This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

~~Vet. Fr. III. 6. 54~~

Vet. Fr. III. b. 2982

Digitized by Google

Digitized by Google

~~Vet. Fr. III. 6. 54~~

Vet. Fr. III. 2. 2982

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL CURIEUX

DE

PIÈCES ORIGINALES

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL CURIEUX

DE

PIÈCES ORIGINALES

RARES OU INÉDITES

En Prose et en Vers

SUR LE COSTUME ET LES REVOLUTIONS DE LA MODE EN FRANCE

POUR SERVIR D'APPENDICE

AUX

COSTUMES HISTORIQUES DE LA FRANCE

PAR

LE BIBLIOPHILE JACOB

(Paul LACROIX)

PARIS

ADMINISTRATION DE LIBRAIRIE,

Rue de Vaugirard, 82.

Digitized by Google

INSTITUTION
UNIVERSITY
OF OXFORD
LIBRARY

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

LOIS SOMPTUAIRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

I

LOIS SOMPTUAIRES.

1294 (PHILIPPE-LE-BEL).

Ordonnance contre le luxe.

Premièrement. Nulle bourgeoise n'aura char.

Item. Nul bourgois ne bourgoise, ne portera vair, ne gris, ne ermines, et se délivreront de ceux que ils ont, de Pâques prochaines en un an. Il ne porteront, ne pourront porter or, ne pierres précieuses, ne couronnes d'or, ne d'argent.

Item. Nul clerc, se il n'est prelat, ou establis en personnage, ou en dignité, ne pourra porter vair, ne gris, et ermines, faits en leurs chapperons tant seulement.

Item. Li duc, li comte, li baron de six mille livres de terre, ou de plus, pourront faire quatre robes par an et non plus, et les femmes autant.

Item. Nuls chevaliers ne donra à nuls de ses compagnons, que deux paires de robes par an.

Item. Tous prelats auront tant seulement deux paires de robes par an.

Item. Tous chevaliers n'auront que deux paires de robes tant seulement, ne par don, ne par achat, ne par autre manière.

Digitized by Google

Item. Chevaliers, qui aura trois mille livres de terre, ou plus, ou li bannerets, pourra avoir trois paires de robes par an, et non plus, et sera l'une de ces trois robes pour esté.

Nuls prélats ne donra à ses compaignons, que une paire de robe l'an, et deux chappes.

Nuls escuiers n'aura que deux paires de robes, par don ne par achat, ne en nulle autre manière.

Garçons n'auront qu'une paire de robe l'an.

Nulle damoiselle, si elle n'est chastellaine, ou dame de deux mille livres de terre, n'aura qu'une paire de robe par an.

Nuls bourgois, ne bourgoise, ne escuier, ne clerc, se il n'est en prelation, ou en personaige, ou en greigneur estat, n'aura torche de cire.

Nuls ne donra au grand mangier, que deux més, et un potage au lard, sans fraude. Et, au petit mengier, un més et un entremés. Et, se il est jeûne, il pourra donner deux potages aux harens, et deux més, ou trois més, et un potage. Et ne mettra en une escuelle, que une manière de char, une pièce tant seulement, ou une manière de poisson, ne ne sera autre fraude. Et sera comptée toute grosse char pour més, et n'entendons pas que fromage soit més, se il n'est en paste, ou cuit en yaue.

Il est ordoné, pour declarer ce que dessus est dit des robes, que nuls prélats, ou barons tant soient grans, en puisse avoir robe, pour son corps, de plus de vingt et cinq sols tournois l'aune de Paris.

Les femmes de barons à ce feur.

Li comte et li baron ne pourront donner robes à leurs compaignons, de plus de dix-huit sols l'aune de Paris.

Li bannerets et li chastelain ne pourront avoir robes, pour leur corps, de plus de dix-huit sols tournois l'aune de Paris, et leurs femmes à ce feur. Et pour leurs compaignons, de quinze sols l'aune de Paris.

Digitized by Google

Les escuiers, fils de barons, bannerets et chastelain ne pourront avoir robes de plus grand prix de quinze sols tournois de Paris.

Prelats, comtes, barons, banerets et chastelain ne donront robes à leurs escuiers, de plus de sept sols ou de six sols l'aune de Paris.

Les autres escuiers qui ne sont de mesnage, et se vestent de leur propre, ne pourront faire robe de plus de dix sols tonrnois l'aune.

Clers qui sont en dignitez, ou en personaiges, ne pourront faire robes, pour leurs corps, de plus de seize sols tournois l'aune de Paris, et, pour les compaignons, de douze sols tournois l'aune.

Clercs qui ne sont en dignitez, ne personnages, fils de comtes, barons, bannerets ou chastelins, ne pourront faire robe de leur corps, de plus de seize sols l'aune, et, pour leurs compagnons ou pour leurs maistres, de dix ou douze sols tournois tout au plus l'aune.

Les autres clercs, qui font robe du leur, ne pourront faire robe pour leur corps, de plus de douze sols six deniers l'aune, Et, s'il est chanoine d'église cathedrale, il pourra faire robe de quinze sols tournois l'aune, et non plus.

Bourgeois qui auront la valuë de deux mille livres tournois, et au-dessus, ne pourront faire robe de plus de douze sols six deniers tournois l'aune de Paris.

Et leurs femmes, de seize sols au plus.

Les bourgois de moins de valüe ne pourront faire de robe de plus de dix sols tournois l'aune, et pour leurs femmes, de douze sols au plus.

Et sont ces ordonnances commandées à garder, aux ducs, aux comtes, aux barons, aux prelats, aux clercs, et à toutes manières de gens du royaume, qui sont en la foy, sur celle foy qu'ils sont tenus. En telle manière que li ducs, li comtes, li bers, li prelats, qui fera contre ceste ordonnance, paiera cent livres tournois pour paine. Et sont tenus

Digitized by Google

à faire garder cest establissement à leurs sujets, en quelque estat qu'ils soient, et en telle manière que, si aucun banneret fait encontre, il payera cinquante livres tournois, et li chevalier ou vavasseur, vingt cinq livres tournois, et les doiens, et les arcediacres, les prieurs, et les autres clercs qui ont dignité, ou personaige, soient de siècle, soient de religion, quiconque sera encontre, il paiera cent sols, aussi comme l'autre; et les amendes de toute manière de gens lays, qui pour cette achoison de cest establissement seront levées, seront aux seigneurs, en qui terre, ou en qui seigneurie li fourfait seront fait, soient li seigneur clerc, ou lays, et les amendes des clercs, en quelque estat que il soient, seront à leurs prelats, ou à leur souverain. Et en telle manière, que cil, par qui li fourfait vendra à la connoissance du seigneur, aura le tiers de l'amende. Et se il avenoit qu'aucun clercs ou lais, de quelque condition que il fust, accusez que il eust fait contre cette ordonance, et il s'en vouloit purgier par son serment, en la manière que chascun a accoustumé à jurer, il en seront creus, et seront quittes de la peine. Et se purgera chascun, soit clercs ou lays, qui de cest chose se voudra purgier. Ce fut fait et ordonné à Paris l'an de grace 1294.

Sic reperitur in quodam parvo libro Cameræ Compotorum pro tranquillo statu regni.

1350 (JEAN).

Extrait de l'ordonnance concernant la police du Royaume.

TITRE XXXIV. — DES COUTURIERS.

Les tailleurs et cousturiers de robbes ne prendront et n'auront, pour faire et tailler robbes de la commune et ancienne guise, de surcot, cotte et chaperon, que cinq

Digitized by Google

sols, et non plus, et si le chaperon est double, six sols : et, pour la façon d'une cloche double, trois sols, et la sangle à l'advenant ; et, pour la façon d'une housse, deux sols, et, de la façon d'une housse longue et à chaperon, trois sols, et non plus : et des robbes à femme, si comme elles seront. Et qui voudra avoir robbes déguisées, autres que la commune et ancienne guise, il en prendra le meilleur marché qu'il pourra. Et s'ils font le contraire, ils l'amenderont, comme dessus.

Les cousturiers qui feront les robbes-linges, prendront et auront de la façon d'une robbe-linge à homme, d'œuvre commune, huit deniers : et de la chemise à femme, d'œuvre commune, quatre deniers, et non plus, et des autres œuvres de linge, à la valüe. Et qui fera le contraire, il l'amendera, et de rappeller comme dessus.

TITRE XXXV. — DES PELLETIERS ET FOUREURS DE ROBBES.

Les pelletiers, pour fourer robbes de neuf de vaïr, ou d'agneau, prendront et auront, pour fourer surcot et chapperons de robbes faites à la commune et ancienne guise, deux sols. Et, pour fourer une housse, ou cloche et chapperon, trois sols, et non plus : et des robes à femme, à la valüe, si comme elles seront. Et qui voudra fourer la robbe autrement qu'à la commune et ancienne guise, comme de trop longues manches, ou de les faire herminer, prenne le marché meilleur qu'avoir il en pourra. Et qui fera le contraire, il l'amendera.

TITRE XXXVI. — DES CHAUSSETIERS.

Les chaussetiers ne prendront, n'auront, pour la façon d'une paire de chausses à homme, que six deniers, et à femmes et enfants, quatre deniers, et non plus.

Ceux qui les appareillent, ne prendront pour mettre un

Digitized by Google

avant-pied en une chausse, que deux deniers, et s'ils sont neufs, que trois deniers, et s'ils sont de leur drap, que quatre deniers, et non plus : et, pour mettre une piece ès avant-pieds, ou de coudre la chausse, deux deniers. Et s'ils font le contraire, ils l'amenderont.

TITRE XXXVII. — DES TONDEURS DE DRAPS.

Les tondeurs de draps ne prendront, n'auront, pour retondre une aune de roy, que quatre deniers, et d'un marbre, ou d'autres draps de vingt aunes, que quatre deniers pour aune; et d'un drap de vingtquatre aunes, que cinq deniers pour aune : d'une escarlate, que douze deniers de l'aune ; et si elle est tondüe à l'envers, que dix-huit deniers de l'aune, et non plus, et des gros draps pour valets et laboureurs, trois deniers de l'aulne. Et si plus ils en prennent, ils l'amenderont, comme dessus.

---

17 octobre 1367 (CHARLES V).

Lettres du Roi, par lesquelles il confirme un reglement touchant les habillements de femmes de Montpellier.

CAROLUS, Dei gratia, Francorum rex, universis, etc. Ex parte dilectorum nostrorum consulum et habitantium villæ Montispessulani, Nobis excitit significatum, quod cùm per certa privilegia eisdem et communitati ejusdem villæ concessa, per Nos et prædecessores nostros confirmata, ipsi significantes se et xij probos homines electos ad consulendum communitatem prædictam, habeant potestatem statuendi, distringendi et corrigendi in villâ antedictâ, et super habitantibus ejusdem, ea omnia quæ eisdem utilia et opportuna visa fuerint pro communitate prædictâ; dictoque privilegio seu libertate dicti significantes usi et gra-

Digitized by Google

visi fuerint à retroactis temporibus huc usque; dictique consules moderni, populo ejusdem villæ seu majori et saniori parte ipsius, ad sonum campanæ more solito coadunato, ac de consilio, voluntate, et assensu ipsorum sic coadunatorum particulariter et divisim, pensatis utilitate et honore communitatis et habitantium villæ prædictæ, ut pompa quorumdam ejusdem villæ et dissolubilis status atque gestus vestium et ornatuum Deo odibiles desererentur, ut omnes habitantes ejusdem villæ, sub habitu humili et corde humido, Deo placere valeant, certas fecerunt Ordinationes in modum qui sequitur.

(1) *Primò.* Quod nulla mulier maritata audeat portare aliquod genus perlarum, vel margaritarum, aut lapidum pretiosorum, nisi saltem in bursis et in zonis, et id genus jam factis, et in annulis qui in manibus portantur.

(2) *Item.* Quòd nullus vir vel mulier audeat portare, in mochis vel pendentibus manicarum, aliquam pellem vel foleraturam, erminorum, vel alterius pellis, vel panni cirici, reversatam.

(3) *Item.* Quòd nulla dictarum mulierum audeat portare in vestibus suis, circa pedes, vel alibi, aliquod perfilum pellis, vel panni cirici vel lanei, aut aliud quodcumque, vel brodaduras, ramatgia, vel alia operagia quæcumque.

(4) *Item.* Quòd nulla ipsarum mulierum audeat portare vestes vel capucia panni aurei vel cirici, aut camelotorum.

(5) *Item.* Quòd nulla ipsorum audeat portare, in suis mantellis vel aliis vestibus, aliquas foleraturas pannorum fratorum, vel de camocato; foleraturas tamen sindonis, vel casacam in ipsis mantellis vel vestibus, licet eis portare, ut antiquitùs est consuetum.

(6) *Item.* Quòd nulla ipsorum audeat portare, in suis capuciis vel vechis, aut aliàs in vestibus suis, aliquod genus rubannorum aureorum vel argenteorum, aut brodaduras aliquas.

(7) *Item.* Quòd nulla ipsorum audeat portare mantellos

Digitized by Google

apertos à lateribus, quia videntur esse viri; ipsos tamen à parte ante, in medio personæ, ante per longum, possunt portare apertos.

(8) *Item.* Quòd nulla ipsarum audeat portare aliquam frapaturam in suis capuciis, vechis vel caragiis capuciorum, aut manicis vestium suarum, aut in pannis profundis vestium suarum vel aliis partibus ipsarum vestium.

(9) *Item.* Quòd non audeant portare mochas et manicas pendentes, latiores triorum digitorum, vel majoris latitudinis, qua fit unum barium, vel unum erminum.

(10) *Item.* Quòd nulla ipsarum, ab inde in antea, audeat facere vel ponere, aut fieri vel poni facere in suis mantellis aliquam foleraturam variorum, clarorum vel escuratorum. Antiquas tamen foleraturas, quas nunc habent, possint aperfechare et de novo foleraturas, variorum minutorum,sicut antiquitùs fieri solebat, in dictis mantellis eis liceat habere.

(11) *Item.* Quòd nulla ipsarum audeat portare aliquam hopelandam vel chopam.

(12) *Item.* Quòd nulla domicella audeat portare aliquod paramentum cum perlis vel margaritis aut lapidibus preciosis; in capite tamen possit portare unum redondellum, vel parectum, cum perlis vel margaritis.

(13) *Item.* Quòd nullus vir audeat portare aliquam vestem, vel imponere breviorem quàm subtus genua, nec illam vel vestem aliam, de cirico.

(14) *Item.* Quòd nullus vir vel mulier audeat portare, in suis estivalibus sotularibus vel botinis, punctas dictas de polaina.

(15) *Item.* Quòd quilibet juxtà sui conditionem et facultates habeat moderare statum suum et ejus uxoris et familiæ; nam si quis contrarium fecerit, taillabitur per nos dictos consules et successores nostros, et in talliis villæ augmentabitur juxtà exigentiam statûs et pompæ in quibus quilibet reperietur.

Digitized by Google

(16) *Item.* Quòd nullus peliperius, sabaterius, sartor, juponarius, argenterius, vel quisvis alius audeat facere aliqua ornamenta pro habitatoribus dictæ villæ, contra formam dictarum Ordinationum; quod si quis contrarium fecerit, punietur acriter in personâ et bonis, absque gratiâ aliquali.

Dilectus quoque et fidelis noster *Episcopus Magalonensis,* in cujus diœcesi dicta villa sunatur, seu ejus vicarius in spiritualibus, dictas Ordinationes approbaverit, in quantum in eò est; et contra rebelles et inobedientes sententiam excommunicationis tulerit, et una cùm... Summus Pontifex easdem Ordinationes auctoritate apostolicâ approbaverit, ac omnes studentes et clerici et aliæ ecclesiasticæ personæ ibi degentes, in et sub dictis Ordinationibus comprehendi voluerint, sicut dicunt, nobis humiliter supplicantes gratiam nostram super hæc elargiri, ne dictæ Ordinationes careant viribus, nec divisio fiat in prædictis inter eos aliqualis. Notum facimus quòd nos attendentes dictas Ordinationes, prout superiùs continentur, in quantum in Nobis est, et jurisdictioni nostræ ac juri superioritatis et ressorti non præjudicam, ratas et gratas habentes, eas et ea in eis contenta de gratiâ speciali et auctoritate regiâ approbamus, laudamus, etc., et tenore præsentium confirmamus, et ipsas Ordinationes per quoslibet habitantes ejusdem villæ, cujuscumque seu flatûs existant, teneri et observari, etc., volumus et jubemus. Quocircà *Senescallo Bellicadri,* rectorique et judicibus ordinario et parvi sigilli *Montispessulani,* et Gubernatori et *Bajulo Montispessulani,* etc., quatenus dictas Ordinationes teneri et observari faciant, etc. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum præsentibus litteris duximus apponendum. *Datum* Parisiis, XVII octob. anno Domini M. CCC. LXVII et regni nostri IV. Per regem, Yvo.

Digitized by Google

Vers 1450 (CHARLES VII).

Deffenses de non porter, en habitz, draps d'or, d'argent, velqux ou satin cramoisy.

« Il est à noter que, après que le roy Charles septiesme de ce nom eut glorieuses victoires contre les anciens ennemys de son royaulme, il en voulut louer glorifier et regracier Dieu le Createur, cognoissant que c'estoit par l'influence de sa divine pitié et miséricorde. Et delibera d'oresenavant se gouverner par bons conseils de gens saiges et experimentez craignant et aymant Dieu le Createur et le bien de la chose publique. Et lors fut remonstré au dit seigneur, què de toutes les nations de la terre habitable n'y avoit point de si defformée, variable, oultrageuse, excessive ne inconstante en vestemens et habitz que la nation françoise, et que, par le moyen des habitz, on ne congnoist l'estat et vaccation des gens, soient princes, nobles hommes, bourgeois, marchans ou gens de mestier, parce que l'on tolleroit à ung chascun se vestir et habiller à son plaisir, fust homme ou femme, soit de drap ou d'or, ou d'argent, de soye ou de layne, sans avoir esgard à son extraction ne à son estat et vaccation, et, à ceste cause, plusieurs bonnes maisons en ont esté mises à destruction et povreté par les boubans oultrageux des ditz Francois, qui est grandement ou dommage de la chose publique, à la quelle il appartient selon droict que les subgectz d'icelle demeurent et soyent riches. Pour y pourvenir le dict seigneur fut en plusieurs lieux conseillé faire deffences, sur certaines et grans peines, de ne vendre drap d'or, d'argent, ne de soye comme veloux satin cramoisy, à personnes quelzconques, sinon aux princes et gens du sang royal; et aussi aux gens d'église, pour faire aornemens. Et à toutes manieres de gens demourans en France, autres que les dessus ditz, est deffendu de

Digitized by Google

porter les ditz draps d'or, d'argent, veloux ou satin cramoisy en vestemens ou habitz, sur peine de confiscation des ditz habitz et de soixante livres parisis d'amende. Et, au surplus, seroit ordonné que de par le dit seigneur seroient pourtraitz et baillez certains patrons et formes de vestemens et habitz que l'on porteroit chacun selon son estat, avecques deffences de non exceder les dictes formes et patrons, sur les dictes peines, et de quelle maison il soit, il fault porter le patron de son estat, *alias* il auroit confusion et rien certain. »

---

17 décemb. 1485 (CHARLES VIII).

De la réformation des habits de drap d'or et d'argent et de soye et autres.

CHARLES, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceux que ces presentes lettres verront, Salut. Comme la chose publique de nostre royaume soit fort endommagée à l'occasion des grans frais et despenses que plusieurs de nostre royaume font en habillemens trop pompeux, et trop somptueux, non conuenables à leur estat : parquoy et aussi que tels abus sont desplaisans à Dieu nostre createur, fust ia pieça par noz predecesseurs defendu et prohibé de porter vestemens et habillemens de drap d'or, d'argent et de soye dont grand desordre s'en est ensuyvi, et griefve foule à nostre peuple : et plus pourroit estre, si prompte prouision n'y estoit donnée.

Sçavoir faisons, que Nous, desirans remettre les choses en bon ordre, et faire garder les bonnes ordonnances de nosdits progeniteurs, et eu sur ce l'aduis des princes de nostre sang, et gens de nostre grand Conseil : auons par edict perpetuel defendu et prohibé, defendons et prohibons generalement à tous nos suiets, que doresnauant ils n'ayent à porter aucuns draps d'or d'argent et de soye en robbes,

Digitized by Google

ou doublures, en peine de perdre lesdits habillemens, et de l'amender arbitrairement enuers nous. Sauf et reserué les nobles, viuans noblement, nais extraits de bonne et ancienne noblesse, non faisant chose derogeant à icelle, ausquels nous auons permis et permettons qu'ils se puissent vestir et habiller de draps de soye, souz la modification cy apres declarée : c'est à sçauoir, que les chevaliers tenans deux mille liures de reuenu par an, pourront porter tous draps de soye, de quelque sorte qu'ils soyent. Et les escuyers ayans semblablement deux mille liures de rente chacun an, draps de damas satin figuré, mais non point veloux, tant cramoysi qu'autre figuré, à la peine que dessus.

Si donnons en mandement au prevost de Paris et tous noz baillifs, et seneschaux, etc. Donné à Melun, le dix-septiesme iour de décembre, l'an de grace mil quatre cens quatre vingts et cinq : et de nostre regne le troisiesme.

Ainsi signé, par le Roy,

PARENT.

1532 (FRANÇOIS 1er).

Prohibitions aux gens des finances, ne porter draps de soye, faire dons par mariage excedans la dixiesme partie de leurs biens, que leurs offices seront baillez à gens fondez en patrimoine, et de la forme et reigle qu'ils doyuent tenir à leurs receptes.

FRANÇOIS, etc. Sçauoir faisons, que Nous, desirans de tout nostre cœur punir et corriger les gros larrecins, abus, faussetez, desguisemens, exactions et pilleries, qui ont cours en nostre royaume, mesmement durant les guerres, entre aucuns de ceux qui auoient l'administration et maniement de noz finances en toutes qualitez et estats, dont sont procedez plusieurs grands maux, à nostre grand

Digitized by Google

interest et dommage, et de noz subjets : à ceste cause, eussions commis et deputez certains personnages à nous agreables, sçauans, experimentez et feables, pour informer et enquerir desdits larrecins, faussetez, maluersations, exactions, et desguisemens, et proceder à l'encontre de ceux qu'ils trouueront coulpables, selon l'exigence des cas, et qu'ils l'auroient derseruy, en autorisant leurs iugemens, et voulant qu'ils fussent de tel effect, efficace et vertu, comme les arrets de noz cours de Parlement, en laquelle commission ils ont procedé, ainsi que leur auions mandé. Quoy faisant, ont condamné plusieurs, et des principaux de noz finances, les uns à estre pendus et estranglez, les autres à priuation de leurs offices, y prinssent exemple, se corrigeassent, et deussent autrement viure. Ce neantmoins nous entendons par les plaintes et doleances, qui de tous costez chacun iour viennent à nostre cognoissance, qu'ils font pis que parauant, aueuglez d'auarice et cupidité, et desia inueterez en leurs maluersations, en manière qu'ils ne s'en peuuent abstenir; lesquelles choses aduiennent, à causes desdits estats, qu'eux, leurs femmes, enfants et seruiteurs portent, tant en habillemens, fourreures, chaines, bagues, multitude de cheuaux et seruiteurs, que pour leur mangeaille, bastimens, dons qu'ils donnent à leurs filles, et acquisitions, de trop plus que leur patrimoine et les gages et biens-faits qu'ils ont de Nous, ne le peuuent supporter, et, pour l'entretenir, sont contraints de maluerser.

D'auantage, plusieurs mal fondez en biens achetent à grosses sommes de deniers leurs offices, la pluspart desquels empruntent la finance à gros interest, et se remboursent sur lesdites pilleries, exactions, et maluersations : tellement que ne voyons, pour le present, d'autre remede, pour mettre fin esdites pilleries, si n'est d'aggrauer la peine de ceux qui delinqueront, et aussi de leur defendre la superfluité des despens qu'ils font : et que

Digitized by Google

nous doresnauant baillons les offices de noz finances à gens fondez en patrimoine, de bonne conscience, et bien renommez, sans prendre d'eux aucune recompense : à l'occasion de quoy auons fait et statué les Ordonnances qui s'ensuyuent.

Premierement, auons ordonné et ordonnons, que, par cy après, nuls ayans office, estat, charge, commission et maniement de noz finances, en quelque estat, qualité ou condition que ce soit, ne pareillement leurs femmes et enfants n'ayent à porter draps de soye de quelque sorte ou qualité qu'ils soyent, en robbes, pourpoints, cottes, sayes, et harnois de cheuaux, ou de mules: ny aussi fourreures de martres subelines, ou de pays, loups ceruiers ou genettes noires ou autres, ny aucunes bordures, encores qu'elles fussent assises sur drap, chaines d'or pesans plus de dix escus, ne bagues et pierres excedans trente escus. Toutesfois, n'entendons esdites soyes comprendre les sarges, taffetas et camelots, soit de soye, ou autres, les ostades et samis qui ne sont de soye. Et ce, sur peine de priuation de leurs offices, desquels en ce cas les priuons dès à present, comme dès lors, et, sans autres Lettres, les déclarons vacans et impetrables. En quoy ne seront comprins ceux qui de leur ancien patrimoine auront de quoy porter plus gros estat, dont prendront dispense de nous, afin de cognoistre les personnages, et leur permettre ce que verrons qu'ils pourront entretenir.

---

8 décemb. 1543 (FRANÇOIS Ier).

Defenses à tous les suiets du Roy ne porter drap d'or, d'argent, de soye, ne bordures, exceptez les Enfans de Françe.

FRANÇOIS, par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Ayant

Digitized by Google

mis en considération l'excessiue et superflue despense qui se fait de present en cestuy nostre royaume, à cause des habillemens tant de drap d'or, d'argent, pourfileures, passemens, brodures d'or et d'argent, qui se portent par plusieurs personnes : au moyen de quoy grandes sommes de deniers se tirent de cestuy nostre royaume par les estrangers, qui apres en secourent et aident noz ennemis, comme nous sommes aduertis. Voulant à ce pourvoir et remedier, tant pour oster à noz suiets l'occasion de eux consommer en frais inutiles, qu'ausdits estrangers le moyen d'eux enrichir de la graisse de nostre royaume, ne d'en pouuoir aider ausdits ennemis. — 1 — Pour ces causes, et autres bonnes et grandes considerations à ce nous mouuans, auons par le conseil et aduis de plusieurs princes de nostre sang et autres bons et grans personnages estanz lez nous, et par la déliberation des gens de nostre Conseil priué, dit, statué, et ordonné, disons, statuons et ordonnons, et par ces presentes inhibé et defendu, inhibons et defendons tres expressement à tous princes, seigneurs, gentilshommes, et autres hommes nos suiets, de quelque estat et qualité qu'ils soyent, sans exception de personne (fors de noz treschers et tresamez enfans les Dauphin et duc d'Orleans) que doresnauant ils n'ayent à porter, ne eux vestir ny habiller d'aucun drap d'or, drap d'argent, toile d'or ny d'argent, pourfilleures, broderies, passemens d'or ne d'argent, veloux ne soyes barrez d'or ne d'argent, soit en robbes, sayes, pourpoints, chausses, bordures d'habillemens, ny autrement, en quelque sorte et manière que ce soit, sinon sur les harnois. Et ce, sur peine de mille escus d'or sol d'amende, de confiscation des dits habillemens, et d'estre punis comme infracteurs et transgresseurs de noz ordonnances. — 2 — Et, à fin que ceux qui ont ia plusieurs habillemens des dites sortes, ayent temps pour les user, et qu'ils ne leur demeurent du tout inutiles, leur auons donné terme et delay de trois mois, à compter du

Digitized by Google

iour et date de ces dites presentes, durant lesquels ils les pourront porter, et en disposer, ainsi que bon leur semblera : apres lequel temps passé, voulons nostre presente ordonnance auoir lieu et sortir son effect.

Si donnons en mandement, par ces mesmes presentes, à noz amez et feaux, etc. Donné à Fontainebleau, le huictiesme de decembre, l'an de grace mil cinq cens quarante trois : et de nostre regne le vingneufiesme. Et signé sur le repli,

Par le Roy,

DE L'AUBESPINE.

Registrata, audito Procuratore generali Regis, hoc requirente, Parisiis in Parlamento, decima octaua die decembris, anno Domini millesimo quingentesimo quadragesimo tertio.

Ainsi signé,

BERRUYER.

---

19 mai 1547 (HENRI II).

Defense et prohibition à tous de ne porter aucuns draps, toilles d'or et d'argent, pourfilleures, passemens, brodures, orfeureries; cordons, canetilles, et plusieurs autres sortes mentionnées en l'edict, sur peine de mille escus, et de confiscation des habillemens.

HENRY, par la grace de Dieu Roy de France, à noz amez et feaux les gens de nos cours de Parlement, et à tous nos baillifs, seneschaux, preuosts et autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, Salut et dilection. Sçauoir faisons que Nous, considerans la grande et superflue despense, du tout inutile, qui s'est faite iusques icy par les gentilshommes et autres personnes de nostre royaume, en ha-

Digitized by Google

billemens de draps d'or et d'argent, pourfillez, passementez, et brodez, où il s'en va et consume tout ou une grande partie de leur bien et substance, au lieu de ce qu'ils le deuroyent employer au seruice de Nous et de la chose publique en temps d'affaires, ou bien pour leurs necessitez et particuliers negoces. Pour à quoy obuier et faire cesser telles superfluitez, furent sur ce faites du temps du feu Roy nostre tres honoré seigneur et pere certaines defenses expresses, lesquelles comme tresutiles et necessaires pour les causes dessus declarées, et autres bonnes et iustes considerations qui à ce nous meuuent, nous voulons estre reiterées : et en ce faisant, auons, par ces présentes, de noz certaine science, pleine puissance et authorité royal, ordonné, prohibé et defendu, ordonnons, prohibons et defendons à toutes personnes de noz royaume, pays, terres et seigneuries, soyent hommes ou femmes de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soyent, reserué les princesses, dames et damoiselles estant de la Royne nostre tres chere et tresamée compagne, et de nostre treschere et tresamée sœur, que doresnauant ils n'ayent à porter sur eux, en habillemens, ny autre ornement, aucuns draps, ne toille d'or et d'argent, porfilleures, passements, brodures, orfeureries, cordons, canetilles, veloux, satins ou taffetas barrez d'or ou d'argent, ny autres telles superfluitez, quelles qu'elles soyent, sinon sur harnois, sur peine de mille escus d'or soleil d'amende, à nous à appliquer, et confiscation desdits habillements, et d'estre punis comme infracteurs et transgresseurs de noz ordonnances, et defenses, que nous vous mandons et commandons et expressement enioignons, par ces dites presentes, faire de poinct en poinct inuiolablement, souz les peines cy dessus indictes, entretenir, garder et obseruer, publier et signifier par tous les lieux et endroits de voz bailliages, preuostez, seneschaucées, pouuoirs et iuridictions que besoin sera : Et enioignons à noz aduocats et procureurs en voz dictes iuridictions tenir la main, et eux employer à l'obseruation et

Digitized by Google

entretenement de noz dites prohibitions et defenses sur le deu de leur office et serment qu'ils ont à Nous : car tel est nostre plaisir. Et pource que de ces presentes on pourra auoir affaire en plusieurs et diuers lieux, nous voulons qu'au vidimus d'icelles, fait souz scel royal, foy soit adioutée comme à ce présent original. Donné à Saint-Germain en Laye, le dixneufiesme iour de may, l'an de grace mil cinq cens quarante sept : et de nostre regne le premier. Ainsi signé, par le Roy, CLAUSSE.

Publié à Paris, le vingt uniesme de may, mil cinq cens quarante-sept.

---

12 juill. 1549 (Henri II).

Iteratiue prohibition de ne porter habillemens de drap d'or, d'argent, et de soye, auec declaration des personnes exceptez et non comprins en la defense et peine de l'ordonnance.

HENRY, par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Comme dès nostre nouuel adueuement à la couronne, considerant les grandes et excessiues despenses, du tout inutiles et superfluës, qui se faisoyent aux accoustrements que portoyent hommes et femmes, sans aucune discretion ne difference de leurs qualitez : Nous, ensuyuant les defenses qui du temps du feu Roy nostre tres honoré seigneur et père auoyent sur ce autresfois esté faites, eussions prohibé et defendu à toutes personnes de nos royaume, pays, terres et seigneuries, de ne porter sur eux, en habillemens, ne autres ornemens, aucuns draps, ne toilles d'or et d'argent, pourfilleures, passemens, brodures, orfeureries, cordons, canetilles, veloux, satins ou taffetas barrez d'or où d'argent, souz les peines sur ce indictes : et combien que lesdites ordonnances

Digitized by Google

et défenses ayent esté publiées partout où besoin estoit, de sorte que nul n'en ait peu prendre aucune cause d'ignorance : si est-ce que de present elles sont mal obseruées, et comme quasi contemnées : et non seulement continuent, mais encore augmentent de iour en autre telles excessiues superfluitez d'habillemens et accoustremens, entre gentilshommes, dames et damoiselles, gens d'Eglise et de justice, et autres hommes et femmes de tous estats : lesquels par ce moyen on ne peut choisir ne discerner les uns d'auec les autres : et s'en va en cela une grande partie de leur bien et substance, au lieu de ce que lesdits gentilshommes le deuroyent employer au seruice de nous : et de la chose publique en temps d'affaires, ou bien pour leurs necessitez ou particuliers negoces, et les autres, à l'entretenement de leurs menages et familles, obseruant l'honnesteté et modestie, selon les estats et vacations où ils sont appellez.

1. — Pour ce, est-il, que Nous, ayans depuis mis en consideration ce qu'il nous a semblé deuoir estre consideré en ceste partie, eu sur ce aduis et deliberations auec aucuns princes et seigneurs de nostre sang, et autres notables personnages de nostre Conseil priué estant lez nous, auons de rechef comme chose tres requise, necessaire et conuenable pour l'utilité publique, ordonné, prohibé, et defendu, ordonnons, prohibons et defendons tres expressement, par ces présentes, de noz certaine science, pleine puissance et authorité royal, à toutes personnes de nostre dit royaume, pays, terres et seigneuries, hommes et femmes, de quel estat ou condition qu'ils soyent, que doresnauant ils n'ayent à porter sur eux, en habillemens ne autres ornemens, aucuns draps ne toilles d'or et d'argent, pourfilleures, broderies, passemens, emboutissemens, orfeureries, cordons, canetilles, veloux, satins ou taffetas barrez, meslez, couuerts, ou trassez d'or et d'argent, ne autres telles superfluités.

2. — Si ce n'est premierement quant à l'orfeurerie,

Digitized by Google

en boutons ou fers, seulement sur les decoupeures des manches des robbes, et sur les sayes au-deuant du corps, et des fentes, et pareillement aux manches desdits sayes qui seront decoupez et non ailleurs. Et quant ausdites broderies, passemens et emboutissemens, ils se pourront porter de soye, et non d'autre estoffe et matiere, aux bords et bordures des accoustremens, seulement de la largeur de quatre doigts : sans ce qu'on en puisse mettre sur les plis, n'aux corps d'iceux accoustremens, soyent robbes ou sayes.

3. — Et, à fin qu'il demeure aux princes et princesses (comme il est tres raisonnable) quelque difference en leurs accoustremens, Nous voulons et leurs permettons porter en robbes tous draps de soye rouge cramoisy, sans que nuls autres hommes et femmes soyent si osez ne hardis d'en porter, sinon les gentilshommes, en pourpoint et en haut de chausses, et les dames et damoiselles en cottes et en manches. Et aussi, à fin que les filles estans nourries és maisons de nostre treschere et tresamée compagne la Royne et de nos trescheres et tresamées fille et sœur Marguerite de France, ayent accoustremens differens des autres, Nous voulons qu'elles puissent porter, en robbes, veloux de couleur autre que rouge cramoisy. En defendant à celles qui sont au service des princesses ou dames, de ne porter en robbe autre veloux que noir ou tanné, leur laissant neantmoins en autres draps de soye les couleurs non defendues.

4. — Et quant aux femmes des gens de nostre iustice et autres demeurans és villes de nostre royaume, Nous leur auons à tous expressement defendu et defendons de porter aucunes robbes de velours ny d'autres draps de soye de couleur, leur permettant seulement (comme dit est) les porter en cottes et manchons. Et ne porteront les gens d'eglise robbe de veloux, s'ils ne sont princes.

5. — En defendant aussi à tous qui ne sont gentilshommes, ou qui ne sont gens de guerre en nostre soulde,

Digitized by Google

ne porter soye sur soye : c'est à sçauoir, s'ils ont un saye de veloux ou d'autre drap de soye, ils ne pourront auoir la robbe de soye, et ainsi consequemment de leurs autres habillemens : aussi, ne porteront bonnets ne souliers de veloux, ne fourreaux de mesmes à leurs espées : exceptant et reseruant quant à ce tous ceux qui sont ordinaires aupres de nostre personne et de nostre Conseil priué, qui iront accoustrez et habillez selon et ainsi qu'ils ont accoustumé.

6. — Et pour ce que, par nos dites premieres defenses, estoit reserué de porter sur harnois toutes sortes d'accoustremens cy dessus prohibez et defendus, Nous, en modifiant cette licence, declarons par ces dites presentes, que, sur les dits harnois de gens de guerre et caparassons de cheuaux, ne se portera drap ne toille d'or et d'argent traict ne tissu, si n'estoit pour une fois en acte notable, comme à une bataille et iournée assignée. Mais bien se portera broderie ou tailleure d'or ou d'argent ou soye, en bord de quatre doigts et enrichissement de croix.

7. — Et doresnauant ne seront les pages, soit de princes, seigneurs, gentilshommes ou autres, habillez que de drap seulement auec vn iect, ou bande de broderie de soye ou veloux, si bon semble à leur maistre.

8. — Et, outre, defendons pareillement à tous artisans mechaniques, paisans, gens de labeur et valets, s'ils ne sont aux princes, de ne porter pourpoints de soye, ne chausses bandées ne bouffées de soye. Et, pour ce qu'une partie de la superfluité de l'usage de soye est prouenuë du grand nombre des bourgeoises qui se sont faites damoiselles de iour à autre, Nous auons fait et faisons defenses, comme dessus, ausdites bourgeoises, que, doresnauant pour l'aduenir elles n'ayent à changer estat, si leurs maris ne sont gentilshommes. = Si donnons en mandement, par ces presentes, à noz amez et feaux les gens de noz cours de Parlement, et à tous noz baillifs, seneschaux, preuosts et

Digitized by Google

autres noz justiciers et officiers qu'il appartiendra, que nosdites ordonnances, prohibitions et defenses, ils facent publier et signifier par tous les lieux et endroits de leurs ressors, destroits et iurisdictions que besoin sera, et icelles de poinct en poinct entretenir, garder et obseruer inuiolablement, sous peine, à ceux qui dedans huict iours après la publication de ces dites presentes seront trouuez transgesseurs et violateurs, de confiscation des habits et accoustremens qu'on trouuera sur eux contre nosdites ordonnances et defenses, de mille escus d'or soleil d'amende, à Nous à appliquer, et à tenir prison iusques à payement. Lesquelles peines nous voulons estres executées et obseruées sur lesdits transgresseurs, reaument et de fait, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans preiudices d'icelles, pour lesquelles ne voulons estre differé. En enioignant tres expressement à noz aduocats et procureurs generaux en nos dits Parlemens, et à leurs substituts esdits bailliages, seneschaucées et iurisdictions, sur ce tenir la main et faire les poursuites et instances, en tel cas requises, pour le deu de leurs estats et offices et serment qu'ils ont à Nous, en certifiant par eux de six mois en six mois les gens de nostre Conseil priué des diligences et deuoir qui se feront à l'obseruation et entretenement de nos dites ordonnances, prohibitions et defenses, à fin que selon cela il y soit pourueu ainsi qu'il appartiendra : car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le douziesme iour de juillet, l'an de grace mil cinq cens quarante neuf : et de nostre regne le troisiesme.

Ainsi signé, sur le repli, par le Roy,

DU THIER.

Lecta, publicata et registrata, audito et requirente Procuratore generali regis. Actum Parisiis in Parlamento, decimaquarta die Augusti, anno Domini millesimo quingentesimo quadragesimo nono. Sic signatum,

DU TILLET.

Digitized by Google

EXTRAICT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

La Cour advertie que, contre la teneur de l'edict n'agueres publié en icelle, sur la reformation des habillemens de soye, et portant inionction dedans huictaine après ladite publication à toutes personnes de laisser la superfluité : neantmoins plusieurs bourgeoises, souz couleur de ladite huictaine, dedans icelle faisoyent tailler et preparer habillemens et estat de damoyselles, cuidans frustrer l'intention d'iceluy edict. Pour à ce obuier, et à ce que tel abus cesse, a ordonné et ordonne au preuost de Paris ou son lieutenant, faire publier promptement, par les lieux et endroits de ceste ville que besoing sera, qu'il est defendu à toutes bourgeoises et autres femmes de la ville, preuosté et vicomté de Paris, non estans damoyselles, de prendre, porter et charger de nouuel estat de damoyselles, dedans ladite huictaine, par iceluy edict, depuis la publication d'iceluy, ny doresnauant, sur les peines contenuës en iceluy edict, et d'amende arbitraire, esquelles elles sont des à présent encouruës en cas de contrauention : et, outre, d'eux enquerir diligemment et proceder contre les personnes qui seront trouuées auoir contreuenu audit edict et presente ordonnance, ainsi qu'il appartiendra par raison. Fait en Parlement, le dixseptiesme iour d'aoust, l'an mil cinq cens quarante neuf.

DU TILLET.

Publié à Paris, le dixseptiesme d'aoust, mil cinq cens quarante neuf. Publié le vingt troisiesme de may, mil cinq cens cinquante, par les carrefours de la ville de Paris.

Digitized by Google

17 oct. 1550 (HENRI II).

Doutes enuoyez au Roy par la Cour, sur l'interpretation de l'ordonnance de l'an 1549, *sur la reformation des habillemens.*

Si les brodures d'orfeurerie que portent les femmes sur la teste, et les chaisnes d'or qu'elles portent en ceintures et bordures, sont comprises et defenduës souz ces mots d'*orfeurerie ?*

1. — Le Roy n'entend que lesdites dorures, brodures, chaisnes, patenostres et autres especes de bagues soyent comprises en l'edict.

Si, sur ce mot de *passement,* les bandes de veloux qui sont sur les habits, et ailleurs qu'aux bords, sont comprises et defenduës?

2. — Le Roy n'entend qu'il y ait bandes, sinon aux fentes et bords des robbes.

Si les petis enfans, de l'aage de dix ans et au dessouz, sont compris en l'edict, soit pour les coiffures, robbes ou autres habillemens?

3. — L'edict s'entend autant pour les petis que pour les grans.

Si le tanné en soye est defendu et compris souz les *robbes de couleur?*

4. — Ledit tanné n'est point defendu.

S'il sera permis aux gens d'eglise, qui ne sont gentilshommes, de porter soye sur soye?

5. — Les euesques, abbez et premieres dignitez des eglises cathedrales et collegiales, pourront porter soye sur soye?

Si, sur ces mots *gentilshommes,* les gens de justice et robbe longue, qui sont gentilshommes, sont comprins. Et en ce plaira considerer que, souz ombre de ce, l'edict n'est point gardé : car chacun se dit gentilhomme. Et si les offices de conseiller de la cour, secretaire du Roy et autres

Digitized by Google

annoblissent les personnes, quant à l'obseruance de l'edict, ores qu'ils soyent d'ailleurs nobles?

6. — Le Roy entend que les gens de robbe longue, qui sont gentilshommes, puissent porter soye, et en user, ainsi que les autres gentilshommes, horsmis és lieux esquels est defendu à noz officiers de justice porter robbe de soye. Veut aussi que les secretaires de luy, de la maison et couronne de France, en puissent porter, comme nobles et non comprins audit edict.

Si, souz ces mots *bonnets de veloux,* les chappeaux et calottes de veloux sont comprins?

7. — Ledit seigneur entend que les chappeaux de veloux sont comprins audit edict.

Si les domestiques de la maison du Roy, qui ne sont actuellement seruans, et qui sont hors leur quartier, sont comprins en l'execution de l'edict?

8. — Lesdits domestiques iouyront de l'exemption de l'edict, en seruice et autrement.

Si souz ces mots de *mechaniques* sont comprins les marchans vendans en detail, et les principaux mestiers de Paris, comme orfeures, apothicaires et autres : et si les femmes des mechaniques porteront soye en leurs bordures et ailleurs?

9. — Tous marchans vendans en detail et gens de mestier sont comprins audit edict : mais bien pourront leurs femmes porter soye en doublures, bords et manchons.

DE PAR LE ROY.

Noz amez et feaux, Nous auons veu les articles des difficultez, par vous enuoyées à nostre trescher et feal chancelier, sur aucuns poincts contenus en l'edict prohibitif de porter draps de soye : sur lesquels et en la marge d'iceux,

Digitized by Google

Nous auons fait escrire et apostiller l'interpretation d'iceux poincts, telle que nous voulons estre suyuie en l'obseruation d'yceluy edict, et presentement les vous renuoyons : voulant et vous mandant iceux faire entretenir, ensuiure et obseruer selon ladite interpretation, et aduertir les substituts de nostre procureur és sieges du ressort de nostre Parlement de Paris, pour obuier aux doutes qui s'en pourront sur ce faire ausdits sieges. Fait à Folembray, le dixseptiesme iour d'octobre, mil cinq cens quarante neuf. Signé, HENRY. Et au dessouz, DE L'AUBESPINE.

EXTRAICT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Apres auoir veu par la Cour les lettres du Roy données à Bolongne le xxiij de ce mois, signé, Henry, et plus bas, Du Thier : et en obtemperant au contenu en icelles, ladite Cour a ordonné et enioinct au preuost de Paris ou ses lieutenans, de faire incontinent et de rechef publier, à son de trompe et cry public, par tous les carrefours et autres lieux insignes de la preuosté et vicomté de Paris, l'edict, et ordonnances cy devant faites par le Roy, et publiées en ladite Cour le xiiij iour d'aoust dernier passé, contenans reformation de la superfluité des habillemens de soye, selon les interpretations depuis faites par ledit seigneur, faire garder, entretenir et obseruer le contenu en icelles ordonnances, inuiolablement sans enfraindre, souz les peines contenuës en icelles. Fait en Parlement, le vingtquatriesme iour de may, mil cinq cens cinquante. Ainsi signé,

BERRUYER.

Defendons à tous manans et habitans de noz villes, toutes sortes de dorures sur plomb, fer ou bois, et l'usage des perfums apportez des pays estranges et hors nostre royaume,

Digitized by Google

à peine d'amende arbitraire, et de confiscation de la marchandise.

---

22 avril 1561 (CHARLES IX).

Reglement sur la modestie que doyuent garder ès habits tous les suiets du Roy, tant de la noblesse, du clergé, que du peuple, auec defenses aux marchans de vendre drap de soye à credit à quelques personnes que ce soyent.

CHARLES, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Par les plaintes, doleances et remonstrances que nous ont fait noz suiets, és Estats dernierement tenus par Nous en nostre ville d'Orleans, Nous auons cogneu que l'une des causes qui apportent l'appauurissement de noz peuple et suiets, procede des despenses superfluës qui se font és habits, tant d'hommes comme de femmes, et de ce qu'ils se composent, en telles superfluitez, à imiter l'un l'autre; qu'il s'en trouue peu qui veuillent avoir esgard à leurs estats, qualitez, facultez et pouuoirs, et se mesurer à la raison : auec cela, grand'partie de ceux qui portent lesdits habits les surachetent, d'autant qu'ils ne les payent comptant, et, pour le payement d'iceux, sont apres leurs biens saisis : qui leur apportent doubles frais. Lesquelles superfluitez et trop frequens usages de draps de soye font d'auantage que pour l'achet d'iceux plusieurs grandes sommes de deniers se transportent hors nostre royaume : et si apportent des simultez, inimitiez et enuies entre nosdits suiets, qui nous ont esdits Estats fait humblement supplier et requerir vouloir refrener tels luxes, demesurées et desreiglées volontez, et sur ce pouruoir, ainsi qu'il est plus que requis, pour le bien, repos et soulagement du public. Sçauoir faisons, que Nous, desirans oster à nos suiets l'occasion desdites

Digitized by Google

despenses superfluës, et apres auoir mise la chose en deliberation de la Royne nostre tres honorée dame et mere, de nostre trescher et tresamé oncle le roy de Nauarre, des princes de nostre sang et autres grans et notables personnages de nostre Conseil priué, et que le tout a esté par eux bien et meurement consulté et digeré, auons par leur advis dit, declaré et ordonné, et par la teneur de ces presentes, disons, declarons et ordonnons ce qui s'ensuit, à sçauoir :

1. — Que tous gens d'eglise se vestiront doresnauant d'habits modestes, decens et conuenans à leur profession, sans qu'ils puissent porter aucun drap de soye, soit en robbes, sayes, pourpoints ou chausses, ny lesdites chausses aucunement decoupees : et si porteront les sayes longs.

2. — Les cardinaux porteront toutes soyes, et toutes fois discrettement, et sans aucune superfluité ny enrichissement.

3. — Et les archevesques et evesques, en robbes de taffetas et damas pour le plus, et veloux et satin plein en pourpoints et souttanes.

4. — Tous noz suiets, de quelque estat, dignité et qualité qu'ils soyent, sans exception de personne, fors de noz treschers et tresamez freres, sœurs et tantes, nostre trescher et tresamé oncle le roi de Nauarre, les princes et princesses, et ceulx qui portent tiltres de ducs, ne pourront doresnauant se vestir et habiller d'aucun drap et toille d'or et d'argent, user de pourfilleures, broderies, passemens, franges, tortils, canetilles, recamures, veloux, ou soyes, barrées d'or ou d'argent, soit en robbes, sayes, pourpoints, chausses, ou autres habillemens, en quelque sorte ou maniere que ce soit : ce que nous leur auons inhibé et defendu, inhibons et defendons : et ce, sur peine de mille escus d'amende, applicable moitié à nous, et l'autre aux pauures du lieu.

Digitized by Google

5. — Defendons, en outre, à nosdits suiets, soyent hommes, femmes, ou leurs enfans, d'user, és habillemens qu'ils porteront, soit qu'ils soyent de soye, ou non, d'aucunes bandes de broderies, picqueures ou emboutissemens de soye, passemens, franges, tortils ou canetilles, bords ou bandes de quelque soye que ce soit, dont leurs habillemens ou partie d'iceux puissent estre couuerts ou enrichis : si ce n'est seulement un bord de veloux ou de soye, de la largeur d'un doigt, ou, pour le plus, deux bords, chenettes ou arrierepoints au bord de leurs habillemens : et ce, sur peine de deux cens liures parisis d'amende pour chacune fois, moitié applicable aux pauures, et l'autre au denonciateur, sans aucune remission.

6. — Permettons aux dames et damoiselles de maison, qui resident aux champs et hors noz villes, s'habiller de robbes et cottes de draps de soye de toutes couleurs, selon leur estat et qualité, pourueu toutesfois que ce soit sans aucun enrichissement.

7. — Et quant à celles qui sont à la suite de nostre dite sœur, et des princesses et dames, elles pourront porter les habillemens qu'elles ont de present, de quelque soye ou façon qu'ils soyent enrichis, et ce, iusques à un an prochainement venant, à commencer du premier iour de juillet prochain, et lors seulement qu'elles seront à nostre suite, et non ailleurs : et sans que pendant ledit temps leur soit loisible faire faire aucuns nouueaux habillemens d'autre sorte et façon que ceux qu'auons permis aux dames et damoiselles qui resident hors noz villes : ce que nous leur auons inhibé et defendu, inhibons et defendons, sur les mesmes peines que dessus.

8. — Et defendons en semblable aux vefues l'usage de toutes soyes, horsmis de sarge et camelot de soye, taffetas, damas, satin et veloux plein : quant à celles de maison, demeurans aux champs et hors noz villes, sans aucun en-

Digitized by Google

richissement ny autre bord que celuy qui sera mis pour arrester la cousture.

9. — Defendons, en outre, à tous seigneurs, gentilshommes et autres personnes, de quelque qualité qu'ils soyent, de ne faire porter à leurs pages aucuns draps de soye, broderies, bandes de veloux, n'autres enrichissemens de soye, soit en pourpoints, chausses, sayes, manteaux, collets, n'autres habillemens; encores que ce fussent les nostres, ceux de nosdits freres et sœurs, et des princes, princesses, et ducs.

10. — Et quant aux presidens, maistres des requestes et conseillers de nos Cours souueraines et grand Conseil, gens de noz Comptes, et tous autres officiers et ministres de nostre iustice (si ce n'est, quant ausdits maistres des requestes, ceux qui seront à nostre suite) et generalement tous autres noz officiers, suiets, habitans et residans és villes de noz royaume et pays de nostre obeissance, ne pourront porter, esdites villes, soye en bonnets, souliers, et fourreaux d'espees, ny semblablement aucuns habillemens de soye : si ce n'est, quant aux hommes, pourpoints et sayes, et les femmes et filles, deuant de cottes, manchons et doubleures de manches de leurs robbes, et toutes fois, sans aucun enrichissement.

11. — Ne pourront aussi lesdites femmes porter dorures à la teste, de quelque sorte qu'elles soyent, sinon la premiere année qu'elles seront mariées. Et seront les chaisnes, carcans et bracelets qu'ils porteront, sans aucun esmail, et ce, sur peine de deux cens liures parisis d'amende pour chacune fois, de laquelle auons dès à present donné moitié aux pauures, et l'autre au denonciateur, sans que noz juges la puissent moderer.

12. — Defendons aussi, sur pareille peine, aux thresoriers de France, generaux de noz finances, noz notaires, secretaires, officiers comptables et autres noz officiers, quels qu'ils soyent, l'usage de soye en robbes, chappeaux, bon-

Digitized by Google

nets et souliers : excepté, quant ausdicts thresoriers de France et generaulx de noz finances, notaires et secretaires, ceux qui seront à nostre suite tant seulement : tous lesquels toutes fois ne pourront user d'aucuns enrichissemens en leurs habits, selon que dessus est dit.

13. — Et, pour le regard des artisans, gens de mestier, seruiteurs et laquais, auons defendu l'usage de toutes soyes, en quelques habits qu'ils puissent porter, et mesmes en doubleures de chausses, sur peine, quant ausdits artizans et gens de mestier, de cinquante liures tournois d'amende applicable aux pauures : et, pour le regard des seruiteurs et laquais, de prison et confiscation d'habits. Enioignons à tous maistres de ne permettre que leurs seruiteurs et laquais contreuiennent, en quelque sorte que ce soit, à cette ordonnance, sur peine d'en respondre ciuilement.

14. — Defendons, en outre, à tous tailleurs, brodeurs et chaussetiers, tant de nostre suite que demeurans aux villes ou ailleurs, de ne faire ou prendre à faire aucuns habillemens, et autres choses cy dessus defenduës : sur peine, là où ils seront trouuez contreuenir à nostre presente ordonnance, d'estre condamnez en la somme de deux cens liures parisis d'amende applicable comme dessus, pour la premiere fois, et pour la seconde, d'une autre amende au double de la premiere et du fouët.

15. — Et considerant qu'il y a beaucoup de personnes qui ont quantité d'habillemens couuerts et enrichis de soye en bords, passemens ou autres choses, lesquels leur demeureroyent inutils, leur auons permis et permettons, que durant le temps et terme de trois mois prochainement venans, à commencer du iour et datte de la publication de ces presentes, ils les puissent porter et user, pourueu que les dits enrichissemens ne soyent d'or ou d'argent.

16. — Et d'autant que la facilité de porter draps de soye a donné l'une des principales occasions d'entier en telles superfluitez d'habits, enioignons à tous juges denier

Digitized by Google

toute action aux marchans, qui, depuis la publication de ces dites presentes, vendront draps de soye à credit à quelques personnes que ce soyent. Et, au cas que lesdits marchans, leurs facteurs ou seruiteurs feront cy apres quelques ventes, en fraude de ceste ordonnance, desguiseront les cedules ou obligations faites pour vente de marchandise de draps de soye, les auons dès à present cassées et icelles declarées nulles : defendans expressement à tous juges receuoir lesdits marchans à en faire aucune poursuite.

17. — Sont exceptez et reseruez de ceste nostre presente ordonnance les iours que ferons nostre entrée en la ville de Reims, celuy de nostre sacre, et celuy de nostre entrée que nous esperons faire en nostre ville de Paris : esquels trois iours seulement Nous permettons l'usage de toutes sortes d'habits : sans qu'aucuns en puissent faire faire de nouueaux, de la qualité cy dessus prohibée, sur peine de confiscation d'iceux, et aux tailleurs qui les feront, de la peine que dessus.

Si donnons en mandement, par ces presentes, à noz amez et feaux les gens tenans noz Cours, etc. Donné à Fontainebleau, le xxij iour d'auril, l'an de grace mil cinq cens soixante et un, apres Pasques : et de nostre regne, le premier. Ainsi signé, CHARLES. Et sur le repli, par le Roy estant en son Conseil, BOURDIN. Et scellé de cire iaune sur double queuë.

Veues par la Cour (les chambres assemblées) les lettres patentes du Roy, données à Fontainebleau le 22 iour d'auril dernier passé, signées, CHARLES, et sur le repli, BOURDIN, contenant defenses de porter habits de soye, et autre reglement sur les habits : les conclusions du procureur general du Roy, et la matiere mise en deliberation : la Cour a ordonné que lesdites lettres seront leuës et enregistrées en icelle : à la charge que tous prelats et personnes ecclesiastiques, de quelque dignité et preeminence qu'ils soyent, seront tenus garder et obseruer les saincts

Digitized by Google

decrets et conciles, concernans leurs habits : et que tous officiers du Roy et leurs femmes, ensemble toutes autres personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soyent, seront comprins en la generalité desdites lettres, et tenuës icelle garder et obseruer : hors mis et exceptez les princes, ducs, cheualiers de l'Ordre, marquiz, comtes, barons et leurs femmes.

Fait en Parlement, le cinquiesme iour de septembre, l'an 1561.

---

17 janvier 1563 (CHARLES IX).

Ordonnance du Roy sur le reiglement des vsaiges de draps, toilles, passements et broderies d'or, d'argent et soye, et aultres habillements superflus.

CHARLES, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Comme peu après la tenue des Estats en nostre ville d'Orleans, ayant cogneu, par les plainctes, doleances et remonstrances à Nous faictes esdits Estats par nos subiects, que l'une des causes qui apportoit appauurissement à nos peuple et subiects, procedoit des depenses superflues qui se font és habits, tant d'hommes que femmes, sans aucune mesure ne esgard aux estats, qualitez, facultez, et moyens que chascun en peult auoir : oultre que grande partie de ceulx qui portent lesdicts habits somptueux et superflus, les suracheptent, d'autant qu'ils ne les payent comptant : et, pour le payement d'iceulx, sont apres leurs biens vendus, qui leur apporte double fraiz. Et dauantage, par le trop frequent usage de tous draps de soye indifferemment, aduient que pour les achepter et faire venir de dehors nos royaume et pays, grandes sommes de deniers s'en tirent et transportent hors iceulx : et si apporte ledict usage des simultez, ini-

Digitized by Google

mitiez et envies entre nosdicts subiects. A la requeste et supplication desquels à Nous faictes esdits Estats, à fin de refrener tels luxes, demesurées et dereiglées volontez, et pour oster à nosdicts subiects toute occasion desdictes depenses superflues, Nous aurions, tost apres iceulx Estats tenus, et dés le vingtdeuxiesme iour d'auril mil cinq cens soixante un apres Pasques, faict là dessus certains bons articles d'ordonnance : laquelle, au moyen des troubles incontinent apres suruenus, est demourée sans execution. Quoy que ce soit, tant s'en fault qu'elle soit practiquée ne obseruée aucunement: qu'au contraire il se voit la despense et superfluité desdicts habits estre de beaucoup augmentée, mesmes aux façons et enrichissements des grosses chausses, qui sont de tel coust, et dont un chascun sans mesure ne discretion veult ordinairement user, qu'il nous a semblé, pour le bien et soulagement de nosdicts subiects, estre tres necessaire y pouruoir et remedier, et, en renouuelant et amplifiant nostre dicte ordonnance inexecutée, comme dict est, declarer là dessus nostre intention.

Sçavoir faisons qu'apres auoir de ce meurement consulté et deliberé auec la Roine nostre tres honorée dame et mere, les princes de nostre sang, et autres grands et notables personnages de nostre Conseil priué : avons, par leur aduis, et en reprenant les mesmes termes et poincts d'icelle nostre dicte ordonnance, dict, declaré et ordonné, et par la teneur de ces presentes, disons, déclarons et ordonnons ce qui s'ensuit : à sçauoir,

Que tous gens d'église se vestiront doresnauant d'habits modestes, decens et conuenans à leur profession, sans qu'ils puissent porter aucuns draps de soye, soit en robbes, sayes, pourpoints, ou chausses, ny lesdictes chausses aucunement decouppees : et si porteront les sayes longs.

Les cardinaulx porteront toutes soyes, et toutefois discrettement, et sans aucune superfluité ne enrichissement.

Et les archeuesques et euesques, en robbes, taffetas et

Digitized by Google

damas pour le plus, et velours et satin plein en pourpoints et souttanes.

Tous nos autres subiects, de quelque estat, dignité et qualité qu'ils soyent, sans exception de personne, fors de nos treschers et tresamez freres, sœur et tantes, les princes et princesses, et ceulx qui portent tiltre de ducs, ne pourront doresnauant se vestir et habiller d'aucun drap de toille d'or ou d'argent, user de pourfileures, broderies, passements, franges, tortils, canetilles, recamures, velours, soyes, ou toilles barrees d'or ou d'argent, soit en robbes, sayes, pourpoincts, chausses, ou autres habillements, en quelque sorte ou maniere que ce soit : ce que nous leur auons inhibé et defendu, inhibons et defendons, et ce, sur peine de mille escus d'amende, applicable partie à Nous, autre partie aux pauures du lieu, et autre au denonciateur.

Defendons, en oultre, à nosdicts subiects, soyent hommes, femmes ou leurs enfans, d'user, ès habillements qu'ils porteront, soit qu'ils soyent de soye, ou non, d'aucunes bandes de broderie, piqueures ou emboutissements de soye, passements, franges, tortils ou canetilles, bords ou bandes de quelque soye que ce soit, dont leurs habillements, ou partie d'iceulx, puissent estre couuerts ou enrichis : si ce n'est seulement un bord de velours ou de soye, de la largeur d'un doigt, ou, pour le plus, deux bords ou arrierepoincts au bord de leurs habillements : de sorte que la façon, tant pour lesdicts hommes que femmes, ne reuienne à plus de soixante sols pour chascune piece d'habillements. Et ce, pour obuier à la despense qui se faict és façons desdicts habillements, qui excede tellement la matiere et l'estoffe, qu'au lieu d'y faire quelque espargne, suyuant nostre intention, il s'en fait plus grande superfluité qu'auparauant : Et ce, sur peine de deux cens liures parisis d'amende pour chascune fois, moitié applicable aux pauures, et l'autre au denonciateur, sans aucune remission.

Permettons aux dames et damoiselles de maison, qui re-

Digitized by Google

sident aux champs et hors nos villes, se habiller de robbes et cottes de draps de soye de toutes couleurs, selon leur estat et qualité : pourueu toutefois que ce soit sans aucun enrichissement.

Et quant à celles qui sont à la suyte et en l'estat de nostre dicte dame et mere, et de nostre dicte sœur, elles pourront porter les habillements que bon leur semblera, lorsqu'elles seront à nostre suyte, ou de nos dictes mere et sœur : et hors de là, garderont la présente ordonnance, sur les mesmes peines.

Defendons en semblable aux vefues l'usage de toutes soyes, si ce n'est à celles qui seront à la dicte suyte d'icelles nos dites mere et sœur, et à celles de maison demourantes aux champs et hors les villes, qui pourront porter seulement serge et camelot de soye, taffetas, damas, satin, et velours plein : et toutesfois sans aucun enrichissement ne aultre bord, que celuy qui sera mis pour arrester la cousture.

Defendons, en oultre, à toutes femmes de porter vertugalles ayants plus d'une aulne ou aulne et demie de tour.

Pareillement defendons, à tous seigneurs, gentilshommes et autres personnes, de quelque qualité qu'ils soyent, de ne faire porter à leurs pages aucuns draps de soye, broderies, bandes de velours, ne autres enrichissements de soye, soit en pourpoincts, chausses, sayes, manteaux, collets, ne autre habillements : horsmis les nostres, ceulx de nos dictes mere, freres et sœur, et des princes, princesses et ducs.

Et quant aux presidens n'estans de nostre Conseil privé, maistres des requestes, conseillers de nos Cours souueraines et grand Conseil, gens de nos Comptes, et tous ministres de nostre justice (si ce n'est, quant ausdicts maistres des requestes, lorsqu'ils seront à notre suyte), et generalement tous nos officiers, subiets, habitans et residents és villes de nos royaume et pays de notre obeissance : ne pourront

Digitized by Google

porter, és dictes villes, soyes en bonnets, chappeaux, souliers et fourreaux d'espées, ny semblablement aucuns habillemens de soye : si ce n'est, quant aux hommes, pourpoincts et sayes : et les femmes et filles damoiselles, taffetas et samy de soye, tant seulement en robbes, et non autre sorte de soye, quelle qu'elle soit, pour lesdictes robbes. Bien pourront, en deuant de cottes, manchons et doubleures de manches de leurs robbes, porter toutes soyes, et de toutes couleurs, excepté le cramoisy : et toutesfois, sans aucun enrichissement, ne qu'ils puissent faire doubler entierement lesdictes robbes de velours, satin, ou autre sorte de draps de soye : ne semblablement les hommes leurs robbes, leurs cappes, ou manteaux, si ce n'est du lay ou demy lay de velours, satin, ou autre sorte de draps de soye, par les deuant des dictes robbes et cappes, et de trois doigts tout autour, si bon leur semble.

Ne pourront aussi les damoiselles porter dorures à la teste, de quelque sorte qu'elles soyent, sinon la première année qu'elles seront mariées : bien pourront porter chesnes, carquans et bracelets, pourueu qu'ils soyent sans aucun esmail : Et ce, sur peine de deux cens liures parisis d'amende pour chascune fois : la moitié de laquelle auons desapresent donnée aux pauures, et l'autre au denonciateur, sans que nos juges la puissent moderer.

Les femmes de nos marchans, et autres de moyen estat, ne pourront porter des perles, ne aussi doreures, qu'en patenostres et bracelets, sous les mesmes peines.

Defendons aussi, sur pareille peine, aux thesoriers de France, generaulx de nos finances, nos notaires et secretaires, officiers comptables, et autres noz officiers quels qu'ils soyent, l'usaige de soye en robbes, chappeaux, bonnets, et souliers : excepté, quant ausdicts tresoriers de France et generaulx de nos finances, notaires et secretaires, ceulx qui seront à nostre suyte tant seulement. Tous lesquels toutesfois ne pourront user d'aucun enri-

Digitized by Google

chissement en leurs habits, selon que dessus est dict.

Et quant aux artisans, gens de mestier, seruiteurs et laquais, auons defendu l'usage de toutes soyes, en quelques habits qu'ils puissent porter, et mesmes en doubleures de chausses : sur peine, quant ausdicts artisans et gens de mestier, de cinquante liures tournois d'amende, applicable aux pauures.

Et, pour le regard des seruiteurs et laquais, de prison et confiscation d'habits. Enioignons à tous maistres de ne permettre que leurs seruiteurs et laquais contreuiennent, en quelque sorte que ce soit, à ceste ordonnance: sur peine d'en respondre ciuilement : Et mesme de faire faire façon en leurs habillements, qui excede vingt sols pour chascun desdicts habillements.

Defendons, en oultre, à tous tailleurs, brodeurs et chaussetiers, tant de nostre suyte, que demourans aux villes, ou ailleurs, de ne faire ou prendre à faire aucuns des habillements ou autres choses cy dessus defendues : sur peine, là où ils seront trouuez contreuenir à nostre presente ordonnance, d'estre condamnez en la somme de deux cens liures parisis d'amende, applicable comme dessus pour la premiere fois : et pour la seconde, d'une autre amende au double de la premiere, et du fouet.

Il est inhibé et defendu, sous les mesmes peines, ausdicts tailleurs et chaussetiers, de faire doresnauant, et à tous nos subiects, de quelque qualité qu'ils soyent, de porter haults de chausses embourrez ny enflez de crins de cheual, coston, bourre ou laine : et n'y mettre dedans que la doubleure, et le taffetas, satin et velours simplement, sans broderie ne recamure. Et pareillement, de ne faire pochettes ausdictes chausses, les quelles n'auront doresnauant que deux tiers de tour pour le plus : sous peine, pour ceulx qui les porteront, de deux cents liures d'amende pour chascune fois, et de confiscation desdictes chausses. Quant à ceulx de nostre suyte, aux archers du preuost, et portiers de

Digitized by Google

nostre hostel : et quant à ceulx des villes, aux sergents de nostre iustice, voulons et entendons que ceste presente nostre ordonnance ait lieu quinze iours apres la publication d'icelle.

Et d'autant que la facilité de porter draps de soye a donné l'une des principales occasions d'entrer en telles superfluitez d'habits : enioignons à tous juges denier toute action aux marchans, qui depuis la publication de cesdites presentes vendront draps de soye à credit, à quelques personnes que ce soyent. Et, au cas que lesdicts marchans, leurs facteurs ou seruiteurs feront cy après quelques ventes, en fraulde de ceste ordonnance, et desguiseront les cedulles ou obligations faictes pour vente de marchandises de draps de soye, les auons des à present cassées, et icelles declarons nulles : defendant tres expressement à tous juges receuoir lesdits marchans à en faire aucune poursuyte.

Si donnons en mandement, par ces presentes, à nos amez et feaulx les gens tenans nos cours de Parlement, baillifs, seneschaulx, preuosts, juges, ou leurs lieutenants, et à chascun d'eulx, si comme à luy appartiendra, que ceste nostre presente ordonnance ils facent lire, publier, et enregistrer, entretiennent, gardent et obseruent, et facent entretenir, garder et obseruer inuiolablement, et sans enfraindre : et contre les transgresseurs d'icelle procedent par les peines dessusdictes, sans aucune moderation, ne user en cela, par nosdicts juges, d'aucun desguisement, dissimulation, conniuence ou longueur, en quelque sorte que ce soit : sur peine de deux cens liures parisis d'amende, applicable comme dessus, et de suspension de leurs offices pour la premiere fois : et pour la seconde, d'autre plus grande. Esquelles amendes et suspensions Nous les auons en ce cas, deslors comme à present, declarez estre encourus. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy, Nous auons faict mettre nostre seel à cesdictes presentes. Donné à Paris, le dixseptiesme iour de januier, l'an de grace mil

Digitized by Google

cinq cens soixante trois, et de nostre regne le quatriesme.

Ainsi signé, CHARLES.

Et sur le reply, par le Roy estant en son Conseil,

ROBERTET.

Et scellé en double queue de cire iaulne.

---

21 janvier 1563 (CHARLES IX).

Defense d'enrichir les habillemens, d'aucuns boutons, plaques, grands fers ou esguillettes d'or et d'orfeurerie : et prohibition du transport hors du royaume, des laines qui ne sont mises en œuure.

CHARLES, par la grace de Dieu Roy de France, à noz amez et feaux les gens tenans noz cours de Parlement, baillifs, seneschaux, preuosts, juges, ou leurs lieutenants, et à chacun d'eux, si comme à luy appartiendra, Salut et dilection. Pource que par inaduertance il a esté obmis, en nostre ordonnance sur le reglement des usages des draps, toilles, passements, et broderies d'or, d'argent et soye, et autres habillemens superflus, à plein declarez par icelle, de faire mention des boutons, plaques ou aiguillettes d'or, auec ou sans esmail, que ne voulons estre permis porter à noz suiets, pour en estre l'usage de non moindre despense et superfluité que les autres choses que nous auons defenduës et reprimées par nostre dite ordonnance.

1. — A ceste cause, voulans à ce pouruoir, et à fin de tant plus oster toute occasion à noz peuple et suiets de despendre en ces choses inutiles et superfluës : Nous auons dit, declaré et ordonné, disons, declarons et ordonnons, voulons et nous plaist, qu'il ne sera permis, ains inhibons et defendons tres expressement à tous noz suiets, soyent hommes, femmes ou leurs enfans, ausquels l'usage desdits

Digitized by Google

draps, toilles, passemens et broderies d'or et d'argent, et de soye, est defendu par nostre dite ordonnance, de porter, user, couurir, n'enrichir leurs habillemens d'aucuns boutons, plaques, grans fers ou esguillettes, petites chaisnes d'or, ne autre espece d'orfeurerie, auec ou sans esmail, de quelque sorte que ce soit : sinon, pour les hommes, en boutons pour fermer les sayes et les fentes de cappes, et aussi en garniture de bonnets : et quant aux damoyselles, en chaisnes, carquans et brasselets : et les autres femmes de villes, en patenostres et brasselets, comme il est porté par nostre dite ordonnance. Et ce, sur les mesmes peines, et d'amende applicable, ainsi qu'il est contenu par nostre dite ordonnance.

2. — Et, en outre, d'autant que par le frequent transport et enleuement qui se fait en nostre royaume des laines qui y croissent et abondent en assez bonne quantité, pour estre transportées hors iceluy, auant que d'estre mises en œuure : la manufacture des draps et sarges, qui s'y souloit faire, se voit quasi aneantie et hors d'usage : Nous, pour à ce remedier, et à fin de faire plus facilement reprendre cours à ladite manufacture de draps et sarges en nostre dit royaume, auons tres expressement inhibé et defendu à toutes personnes, de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soyent, noz suiets ou autres, de transporter ne faire sortir doresnauant hors iceluy nostre dit royaume et pays de nostre obeissance, pour estre portées en quelques autres pays n'endroits que ce soyent, aucunes laines, sans estre mises en œuure, sur peine de confiscation d'icelles, et de deux cens liures applicables moitié à Nous, et moitié aux denonciateurs, contre ceux qui se trouueront transporter et sortir lesdites laines.

Si vous mandons, commettons et enioignons que le contenu cy dessus vous obseruez, etc. Donné à Paris, le vingt-uniesme iour de januier, l'an de grace mil cinq cens soixante trois : et de nostre regne, le quatriesme. Ainsi signé, par le Roy en son Conseil. ROBERTET.

Digitized by Google

Janvier 1563 (CHARLES IX).

Ordonnance du Roy svr le tavx et imposition des soyes, florets et fillozelles entrants dans son Royaume, oultre tout autre gabelle cy deuant ordonnée.

CHARLES, par la grace de Dieu Roy de France, à tous presens et aduenir, Salut. Il nous a esté en nostre Conseil priué remonstré, que en nostre ville de Lyon il entre par chascun an grand nombre de balles de plusieurs sortes de soyes, de pays estranges, tortes, fillates, tramées, non fillées, et autres ouurées et autres manufacturées en fil et tramées, à sçauoir accoustrées et prestes à mettre en ouuraige à faire draps de soye, et autres tortes et à couldre. Et que si lesdictes soyes estoyent accoustrées et manufacturées en cestuy nostre royaume, auec ce que l'argent des façons demoureroit, grand nombre de gens seroyent à ce appliquez, qui en viuroyent, et s'en feroit le pays beaucoup meilleur. Oultre, qu'en accoustrant lesdictes soyes, en sortiroit la fillozelle, dont viendroit grande commodité et profict, non seulement aux manœuures, mais à Nous. Ce qui seroit aussi cause d'y ramener et faire retourner plusieurs ouuriers qui s'en sont allez, durant les troubles, en diuers pays, où ils ont monstré, entre autres choses, à faire la soye à couldre, que auparauant l'on venoit querir et recouurer par deça. Joinct que c'est chose toute certaine que les teinctures y sont meilleures qu'en nulle autre part : Pour laquelle occasion, beaucoup de teintures se y sont venus habituer : par le moyen de quoy, se vend beaucoup de galles et autres marchandises ausdictes teinctures. Parquoy, si c'estoit nostre plaisir d'accroistre et augmenter en cestuy nostre royaume les arts de preparer ladicte soye, la teindre, et les mestiers qui en dependent, Nous et nostre dict peuple en tirerions grands proficts et commoditez, et si seroit cela cause que ceux qui y font venir desdictes soyes teinctes et

Digitized by Google

mettent icelles parmy des balles de toutes marchandises, mesmes esdictes fillozelles, pour frauder notre gabelle, ne le pourroyent plus faire : auec ce, que ladicte gabelle en seroit meilleure, en y mettant quelque petite augmentation.

Nous, pour ces causes, apres auoir eu sur ce l'aduis des gens de nostre dict Conseil, auons resolu et arresté, et de faict statué et ordonné, statuons et ordonnons, par ces presentes, que doresnauant ne pourront entrer en nostre dict royaume soyes, ne doubles soyes, tortes, fillates, tramées, non fillées, ne aucune sorte de soyes accoustrées et manufacturees teinctes, fors soyes gregiées et escreues : sinon, en nous payant dix sols pour chascune liure, oultre toute autre gabelle cy deuant ordonnée, qui est de deux escus pour balle : sur peine de confiscation, non seulement d'icelles, mais des marchandises où elles seroyent trouuées cachées, et autres balles et marchandises marquées de mesme marque par lesdites balles, où seroit la fraude, et appartenant à mesme patron.

Et pour ce que par cy deuant n'a encores esté imposé gabelle sur les florets et fillozelles teincts qu'on amene en nostre dict royaume: Nous disons oultre et ordonnons, qu'il sera prins et payé quatre sols tournois pour liure desdicts florets et fillozelles creus et manufacturez, et aussi teincts, qui entreront en nostre dict royaume. Et le tout receu par les receueurs de nos douannes, sans que l'on puisse faire entrer desdictes soyes et fillozelles par les voyes de Flandres, Mascon, Chaalon, Diion, ne autres lieux et endroicts que ce soit, sinon par nostre dicte ville de Lyon : sur mesme peine de confiscation d'icelles, et de toutes autres marchandises, en la sorte que dessus est dict.

Et des faultes et maluersations qui en ce se commettront, la cognoissance en premier ressort en appartiendra aux maistres de nos ports ou leurs lieutenants, ausquels, partant que besoin est ou seroit, la leur auons par ces presentes attribuée et attribuons, pour estre en ce par eux procedé, selon et

Digitized by Google

en ensuyuant les edicts de leur creation et establissement.

Si donnons en mandement à nos amez et seaux les gens de nos cours de Parlement, de nos Comptes, trésoriers de France, et generaulx de nos finances, et à tous nos baillifs, seneschaulx, preuosts, maistres desdicts ports, et autres nos justiciers, officiers ou leurs lieutenants, et à chascun d'eux, si comme à luy appartiendra, que le contenu en ces dictes presentes ils facent respectiuement lire, publier et enregistrer, entretenir, garder et obseruer, en contraignant à ce faire, souffrir et obeir, et faisant contraindre tous ceulx qu'il appartiendra, et qui pour ce seront à contraindre, par toutes voyes et manieres deues et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelsconques, pour lesquelles, et sans preiudice d'icelles, ne voulons estre differé.

Et pour ce que de ces dictes presentes l'on pourra auoir affaire en plusieurs et diuers lieux, Nous voulons que au vidimus d'icelles, collationné par l'un de nos amez et feaulx notaires et secretaires, ou soubs seel royal, foy soit adioustée comme au present original : auquel, à fin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, Nous auons faict mettre nostre seel à ces dictes presentes. Sauf en autres choses nostre droict et l'autruy en toutes. Donné à Paris, au mois de januier, l'an de grâce mil cinq cens soixante trois, et de nostre regne le quatriesme. Ainsi signé, sous le reply,

CHARLES.

Et sur le reply, par le Roy en son Conseil, ROBERTET.

Lecta, publicata et registrata, audito Procuratore generali Regis, in quantum tangit domanium, Parisiis, in Parlamento, vicesimâ nonâ die februarij, anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo tertio.

Sic signatum, DU TILLET.

Lecta similiter, publicata et registrata, audito Procuratore generali Regis, in camerâ rationum regiarum, decimâoctauâ die martij, anno supradicto. DE BAUGY.

Digitized by Google

10 février 1563 (CHARLES IX).

Interpretation et ampliation de l'article onziesme de l'ordonnance du 17 janvier 1563.

CHARLES, par la grâce de Dieu Roy de France, à nos amez et feaux les gens tenans noz cours de Parlement, Salut. Par l'ordonnance que nous auons fait expedier le dix-septiesme iour de janvier dernier passé, pour oster à noz suiets toutes occasions de despense superfluë en leurs habillemens : Nous auons, entre autres choses, permis aux femmes et filles de noz officiers, qui seront damoyselles, l'usage de taffetas et sami de soye, tant seulement en robbes : ayans dés lors entendu que leurs maris (de la splendeur desquels elles reluysent) eussent semblable permission : mais, pource qu'il n'en a esté faite aucune mention en ladite ordonnance, laquelle nous semble plustost leur oster de pouuoir porter ledit taffetas en robbes, que de leur permettre : Nous, en amplifiant et interpretant nostre dite ordonnance, auons dit et declaré, disons et declarons, que nostre vouloir et intention est que nosdits officiers, de la qualité qui s'ensuyent, à sçauoir les presidens, maistres des requestes et conseillers de noz Cours souueraines, les presidens et maistres des Comptes ordinaires en noz chambres des Comptes, les presidens et generaux des Aides, les thresoriers de France, et generaux de noz finances, noz notaires et secretaires, thresoriers de nostre espargne, et de l'ordinaire et extraordinaire de noz guerres, et de nostre maison, pource qu'ils sont ordinairement à la suite de nostre personne, puissent porter ledit taffetas et sami de soye, en robbes, et non autre sorte de soye, quelle qu'elle soit : pourueu, quant aux officiers de nosdites Cours souucraines, que ce soit en noz cours de Parlement : tout ainsi qu'ils eussent fait et peu faire, si leur eust esté permis par nostre dite ordonnance.

Si voulons et vous mandons que, du contenu en ces pre-

Digitized by Google

sentes, vous faites, souffrez et laissez iouyr et user nosdits officiers, dessus nommez, pleinement et paisiblement, selon et ainsi que dessus est dit : cessans et faisans cesser tous troubles et empeschemens au contraire : car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau, le dixiesme de feurier, l'an de grâce mil cinq cens soixante trois : et de nostre regne, le quatriesme. Ainsi signé, par le Roy en son Conseil,

BOURDIN.

Lecta, publicata et registrata, audito consentiente et requirente Procuratore generali Regis, Parisiis in Parlamento, vicesimâoctauâ die februarij, anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimotertio. Sic signatum, DU TILLET.

---

23 avril 1573 (CHARLES IX).

Arrest de la court de Parlement, et lettres patentes du Roy, prohibitiues à toutes personnes de porter sur eux, en habillemens n'autres ornemens, aucuns draps, ne toiles d'or et d'argent, profileures, broderies, passements, emboutissemens, orfaurerie, cordons, canetilles, velours, satins ou taffetas, barrez, meslez, couuerts ou trassez d'or ou d'argent, n'autres telles superfluitez. Et aussi de porter soye sur soye (excepté ceux qu'il a pleu à Sa Majesté en reseruer) Auec defenses aux bourgeoises de changer leur estat.

Du jeudy vingt troisiesme iour d'auril, mil cinq cens soixante et treize.

Sur les lettres patentes données à Paris le xve iour de feurier dernier, par lesquelles et pour les causes et considerations contenües en icelles, le Roy, en renouuellant et reiterant l'ordonnance du feu Roy Henry, a derechef et d'abondant prohibé et defendu, à toutes personnes de son royaume, pays, terres, et seigneuries de son obeissance, hommes, femmes et enfans, au dessoubz de l'aage de dix ans, de quelque estat ou condition qu'ils soyent, que doresna-

Digitized by Google

uant ils n'ayent à porter sur eux en habillemens, n'autres ornemens, aucuns draps, ne toille d'or et d'argent, profilleures, broderies, passemens, emboutissemens, orfaurerie, cordons, canetilles, velours, satins ou taffetas, barrez, meslez, couuerts, ou trassez d'or ou d'argent, n'autres telles superfluitez. Et aussi de porter soye sur soye, exceptez ceux qu'il a pleu à Sa Maiesté en reseruer. Avec defenses aux bourgeoises de changer leur estat, ainsi qu'il est plus à plein contenu esdites lettres patentes, après qu'elles ont esté iudiciairement leües et publiées, et que Bigot, pour le procureur général du Roy, a dit qu'ils y ont baillé leur conclusion, à laquelle ils persistent.

La Court a ordonné et ordonne que, sur le reply des lettres patentes presentement leües, seront mis ces mots : « Leuës, publiées et enregistrées, oy sur ce le procureur général du Roy, ainsi que il est contenu au registre. Et ne courra le temps que du premier iour de juing prochainement venant. »

Ensuit la teneur desdites lettres patentes.

CHARLES, par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Les feuz Roys, nos predecesseurs, ont de tout leur pouuoir, pendant leur regne, trauaillé et cherché les moyens d'oster le luxe et superfluité qui estoit ès habillemens de leurs suiets, et à ceste fin fait et reïteré souuentefois plusieurs belles ordonnances : specialement le feu roy Henry, nostre tres honoré seigneur et pere, de tres loüable memoire, que Dieu absolue : et Nous consecutiuement, à son imitation, sur les plainctes qui nous furent faites aux Estats tenus à Orleans, au commencement de nostre aduenement à ceste couronne. A l'obseruation de toutes lesquelles nos subiects de tous sexes, aages et qualitez, combien qu'ils en receussent le premier et plus euident profit, se sont neantmoins trouuez si peu enclins et mal affectionnez, que nous sommes contraints

Digitized by Google

de dire, avec extresme desplaisir, qu'au lieu d'obeissance, il ne s'y est veu que mespris et contemnement : s'estant la superfluité et excessiueté esdits habillemens, soit en draps d'or, argent, soyes, passemens, et autres enrichissemens, si desbordement accreuë, qu'il y a peu ou point de difference entre nos subiets, et ne les sçauroit-on discerner et choisir les uns d'auec les autres, y consommant indifferemment la meilleure partie de leur bien et substance : au lieu de ce que les gentilshommes la deuroient reseruer pour l'employer au seruice de Nous et de la chose publique, aux occasions qui se peuuent presenter : et les autres, à l'entretenement de leurs mesnages et familles, gardans chacun modestie, selon les estats, charges et vacations où ils sont appellez, pour obuier aux simultez, inimitiez et enuies que cela apporte parmy eux.

Outre l'apparence euidente, que le trop frequent et commun usage desdits draps d'or, d'argent et soye, est cause que il se tire de nostredict royaume et se transporte hors iceluy grandes sommes de deniers, dont par ce moyen il se trouue fort espuisé, et nosdits subiets tellement desnuez et appauuris, que si le cours du mal, que nous preuoyons en aduenir, n'estoit d'heure arresté, il seroit mal aisé et quasi impossible d'y remedier, ayant prins racine plus auant.

A quoy desirans pouruoir, ainsi que il est plus que necessaire et conuenable pour l'utilité publique, et refrener tels luxes et superfluitez, procedez des demesurées et dereiglées volontez de nosdits suiets, et leur en oster toute occasion :

Sçauoir faisons, qu'en renouuellant et reiterant l'ordonnance de nostredit feu seigneur et pere, le Roy Henry, qui est celle de toutes les autres precedentes, à laquelle nous desirons que nos suiets se conforment et arrestent : après auoir de ce meurement consulté et deliberé auec la royne nostre tres honorée dame et mere, les princes de nostre sang, et

Digitized by Google

autres grands et notables personnages de notre Conseil priué, auons, par leur aduis, et en reprenant les mesmes poincts et termes d'icelle ordonnance, de rechef et d'abondant, ordonné, prohibé et defendu, ordonnons, prohibons et defendons par ces presentes, de noz certaine science, pleine puissance et auctorité royale, à toutes personnes de nostredit royaume, païs, terres et seigneuries de nostre obeissance, hommes, femmes et enfans, au dessouz de l'aage de dix ans, de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soyent, que doresnauant ils n'ayent à porter sur eux, en habillemens, n'autres ornemens, aucuns draps ne toille d'or et d'argent, profilleures, broderies, passemens, emboutissemens, orfaureries, cordons, canetilles, velours, satins ou taffetas, barrez, meslez, couuerts ou trassez d'or ou d'argent, ne autres telles superfluitez, si ce n'est premierement, quant à l'orfaurerie, en boutons ou fers seulement sur les decouppures des manches des robbes, et sur les sayes au deuant du corps et des fentes, et pareillement aux manches desdits sayes, qui seront decouppées, et non ailleurs. Et quant aux dites broderies, passemens, et emboutissemens, ils se pourront porter de soye, et non d'autre estoffe et matiere, aux fentes et bords des accoustremens seulement, et de la largeur de quatre doigts, sans que l'on en puisse mettre sur les plis, au corps ny ailleurs d'iceux accoustremens, soyent robbes ou sayes.

Defendons aux femmes damoyselles de porter brodures, carquans, serreteste, chaines et ceintures de perles et pierreries : bien leur permettons-nous de porter dorures, brodures et chaines d'or sans esmail.

Et, à fin qu'il demeure aux princes et princesses, comme il est tres raisonnable, quelque difference en leurs accoustremens, Nous voulons et leur permettons porter en robbes tous draps de soyes rouges cramoisis, sans que nuls autres hommes, femmes et enfans, au dessous dudit aage de dix ans, soyent si osez ne hardis d'en porter, sinon les

Digitized by Google

gentilshommes, en pourpoincts, et en nauts de chausses : et les dames et damoiselles, en cottes et en manches.

Et aussi, à fin que les filles estant nourries és maisons de la royne nostre tres honorée dame et mere, de la royne nostre tres chere et tres amée compagne et espouse, de nostre tres chere et tres amee sœur la royne de Nauarre, ayent accoustremens differens des autres, Nous voulons qu'elles puissent porter, en robbes, velours de couleur, autre toutefois que rouge cramoisy. En defendant à celles qui sont au seruice des princesses ou dames, de ne porter en robbes autre velours que noir ou tanné, leur laissant neantmoins en autres draps de soye ledit tanné, et les autres couleurs non defenduës.

Et quant aux femmes des gens de notre justice, et autres demeurans és villes de nostre royaume, nous leur auons à toutes expressément defendu et defendons de porter aucunes robbes de velours, ny d'autre drap de soye de couleur, leur permettant seulement (comme dit est), les porter en cottes et mancherons.

Et ne porteront les gens d'Eglise robbes de velours, s'ils ne sont princes. Bien pourront les euesques, abbez, et ceux qui tiennent les premieres dignitez des eglises cathedrales et collegiales, porter soye sur soye. En defendant aussi à tous qui ne sont gentilshommes, ou qui ne sont gens de guerre à nostre solde, de porter soye sur soye, c'est à sçauoir : s'ils ont un saye de velours, ou d'autre drap de soye, ils ne pourront auoir la robbe de soye : et ainsi consequemment de leurs autres habillemens.

Aussi ne porteront chappeaux, bonnets, souliers, ne fourreaux d'espées, de velours, exceptant et reseruant, quant à ce, tous ceux qui sont ordinaires aupres de nostre personne et de nostre Conseil priué, qui iront accoustrez et habillez selon et ainsi qu'ils ont accoustumé. — Entendons aussi que les gens de robbe longue, qui sont gentilshommes, puissent porter soye, et en user ainsi que les au-

Digitized by Google

tres gentilshommes, horsmis és lieux esquels est defendu à nos officiers de justice. — Voulons pareillement que nos notaires et secretaires, de la maison et couronne de France, en puissent porter comme nobles.

Les gens de guerre ne porteront, sur les harnois et capparassons de cheuaux, drap ne toille d'or ou d'argent traict ne tissu, n'estoit pour une fois en acte notable, comme en une bataille et iournée assignée. Mais bien se pourra porter broderies ou tailleures d'or ou d'argent, ou soye, en bord de quatre doigts, et enrichissement de croix. Et doresnauant ne seront les pages (soyent de princes, seigneurs, gentilshommes, ou autres) habillez que de drap seulement, auec un gect ou bande de broderie, de soye ou velours, si bon semble à leur maistre.

Et, outre, defendons à tous marchans vendans en destail, artisans, gens de mestier, paysans, gens de labeur, et varlets, s'ils ne sont aux princes, de porter pourpoincts de soye, ne chausses bandées ne bouffantes de soye. Bien pourront les femmes desdits marchans, artisans, et gens de mestier, porter soye en doublure, bords et mancherons. — Et pource qu'une partie de la superfluité de l'usage de soye, est prouenuë du grand nombre de bourgeoises, qui sont faictes damoiselles de iour en autre, nous auons faict et faisons defenses, comme dessus, ausdictes bourgeoises, que doresenauant pour l'aduenir ils ne ayent à changer leur estat, si leurs marys ne sont gentilshommes.

Si donnons en mandement, par ces presentes, à noz amez et feaux les gens de nos courts de parlemens, et à tous nos baillifs, seneschaux, preuosts, et à tous autres nos justiciers et officiers que il appartiendra, que nosdictes ordonnances, prohibitions et defenses ils facent publier et signifier, par tous les lieux et endroicts, de leurs ressorts, destroits, et jurisdictions que besoin sera, et icelles de point en point entretenir, garder et obseruer inuiolablement, soubs peine, à ceux qui dedans huict jours apres la publication de ces

Digitized by Google

dictes presentes seront trouuez transgresseurs et violateurs, de confiscation des habits et accoustremens que l'on trouuera sur eux, contre nosdites ordonnances et defences, et de mille escus d'or sol, d'amende, applicable partie à Nous, partie aux pauures du lieu, et l'autre au denonciateur, et à tenir prison jusques à plein payement : lesquelles peines Nous voulons estre executées et obseruées sur lesdicts transgresseurs, reaument et de fait, nonobstant oppositions ou appellations quelsconques, et sans prejudice d'icelles, pour lesquelles ne voulons estre differé.

En enioignant tresexpressement à nos aduocats et procureurs generaux de nosdicts parlemens, et à leurs substituts esdicts bailliages, seneschaussées et jurisdictions, sur ce tenir la main et faire les poursuites et instances en tel cas requises, pour le deu de leurs estats et offices, et serment qu'ils ont à Nous : en certifiant par eux de six mois en six mois les gens de nostre Conseil priué des diligences et deuoir qui se feront à l'obseruation et entretenement de nosdictes ordonnances, prohibitions et defenses, à fin que selon cela il y soit pourueu ainsi qu'il appartiendra. Car tel est nostre plaisir. — Et pource que de ces presentes l'on pourra auoir affaire en plusieurs et divers lieux, Nous voulons qu'au vidimus d'icelles deuëment collationné, foy soit adioustée comme au present original.

Donné à Paris, le quinziesme iour de feurier, l'an de grace mil cinq cens soixante et treize, et de nostre regne le treiziesme. Ainsi signé,

Par le Roy estant en son Conseil,

BRULART.

Et scellé, sur double queuë, du grand seau de cire iaune.

Digitized by Google

2 janvier 1574 (CHARLES IX).

Lettres patentes du Roy à Messieurs de la cour de Parlement, leur enioignant tresexpressement de faire garder et obseruer de poinct en poinct l'ordonnance faite par Sa Majesté pour reprimer la superfluité de ses suiets en leurs habits et accoustremens.

CHARLES, par la grace de Dieu roi de France, à noz amez et feaux conseillers les gens tenans nostre cour de Parlement à Paris, Salut et dilection. Estimans coupper chemin et desraciner du tout le luxe et superfluité qui estoit és habillemens de noz suiets, Nous aurions dés le quinziesme iour de feurier dernier passé, à l'imitation des feus Roys nos predecesseurs, fait expedier l'ordonnance cy attachée, souz le contreseel de nostre chancellerie. Et combien qu'elle soit encore si fresche et recente, que l'on ne la puisse ignorer, si est-ce que nosdits suiets en ont iusques cy tenu si peu de compte, que, au lieu de l'obseruer, ils continuent, et sont plus desbordez que iamais, en la superfluité de leursdits habillemens : de maniere qu'il ne se voit, pour ce regard, que mespris et contemnement. Toutesfois à fin que par cy apres ils ne puissent nullement douter de nostre intention à cet endroit, ains prennent garde de plus pres à s'en rendre obseruateurs, qu'ils n'ont fait par le passé, s'ils ne veulent encourir és peines y contenuës, sans esperer grace ou moderation aucune : Nous auons aduisé de faire encore, ceste fois pour toutes, reiterer nostredite ordonnance. Et, à ces causes, vous mandons et tresexpressement enioignons, que vous ayez à la faire de rechef et d'abondant lire et publier partout ou besoin sera ; enregistrer és registres de nostredite Cour, entretenir, garder et obseruer inuiolablement de poinct en poinct, selon la forme et teneur : procedant et faisant proceder, contre ceux qui l'enfraindront et y contreuiendront, huit iours apres ladite

Digitized by Google

publication que nous leur limitons pour toutes prefixions et delais, par confiscation des habits et accoustremens que l'on trouuera sur eux contre nostre dite ordonnance, et de mille escus d'or sol d'amende, applicable partie à Nous, partie aux pauures du lieu, et l'autre aux denonciateurs : et ce, par emprisonnement de leurs personnes, iusques à plein payement : lesquelles peines Nous voulons estre executées reaument et de fait sur lesdits infracteurs et transgresseurs, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans preiudice d'icelles pour lesquelles ne voulons estre differé. Enioignant tresexpressement à noz aduocats et procureurs generaux y tenir la main et faire les poursuites et diligences, en tel cas requises pour le deu de leurs charges et offices et serment qu'ils ont à Nous. Certifiant par eux de six mois en six mois les gens de nostre Conseil priué du deuoir qu'ils y auront fait : à fin que selon cela il y soit par Nous pourueu, comme il appartiendra par raison. Car tel est nostre plaisir. De ce faire vous auons donné et donnons plein pouuoir, authorité, commission et mandement special. Mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et suiets, que à vous en ce faisant soit obey, prestent et donnent conseil, confort, aide, et prisons, si mestier est et requis en sont. Donné à Sainct Germain en Laye, le second iour de janvier, l'an de grace mil cinq cens soixante quatorze, et de nostre regne le quatorziesme; signé, par le Roy,

PINART.

Et scellées, en simple queuë de cire iaune, du grand seel.

Leuës, publiées et registrées, ouy et ce requerant le procureur general du Roy, et comme il est contenu au registre fait sur la verification de semblables lettres, et en celuy de ce iour. A Paris, en Parlement, le vingt uniesme iour de janvier, l'an mil cinq cens soixante quatorze.

Signé, DU TILLET.

Digitized by Google

Leuës, publiées à son de trompe et cry public, par les carrefours de la ville et fauxbourgs de Paris, lieux et places accoustumez à faire cris et publications, par moy Pasquier Rossignol, crieur juré du Roy és villes, preuosté, et vicomté de Paris, accompagné de Michel Noiret, trompette iuré dudit seigneur esdits lieux, et de deux autres trompettes : le XXI iour de januier, l'an mil cinq cens soixante quatorze. Signé, ROSSIGNOL.

Juillet 1576 (HENRI III).

Declaration du Roy sur le faict et reformation des habits, auec defenses aux non nobles d'vsurper le tiltre de noblesse, et à leurs femmes de porter l'habit de damoyselles, sur les peines y y contenues.

HENRY, par la grace de Dieu, roi de France et de Pologne, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Comme, pour donner ordre à l'excessiue et inutile despense que font les gentilshommes, et autres personnes de nostre royaume, en habillemens de draps d'or, d'argent, pourfilure, passemens et bordures, esquelles ils consomment la plus grande partie de leurs biens et substances, noz predecesseurs ayent fait plusieurs belles et sainctes ordonnances, mesmes nostre feu ayeul, de bonne memoire, en l'an mil cinq cens quarante trois : et nostre feu pere, en l'an mil cinq cens quarante sept et quarante neuf : et feu nostre frere, en l'an mil cinq cens soixante un et soixante trois : par lesquelles toutes personnes tant nobles que non nobles estoient reiglez de leurs habits et accoustremens qu'ils doyuent porter selon leurs qualitez et conditions; auec defense ausdites personnes non nobles d'usurper les habits des gentilshommes et faire leurs femmes damoyselles, et se parer d'atour de veloux et autres habillemens

Digitized by Google

de damoyselles : toutesfois, le cours de guerres ciuiles et malices du temps ont peruerty ce bel ordre, ia estably en ce royaume; et chacun a usurpé selon sa volonté et plaisir les habillemens tels que bon luy a semblé : en sorte que les simples gentilshommes se monstrent chacun iour autant superbement parez, comme s'ils estoient ducs ou barons, et les roturiers et commun populaire font telle despense de leurs habits, qu'ils sont contraincts de suruendre leurs marchandises : dont procede en partie la grande cherté des viures et autres marchandises necessaires à l'usage de l'homme : et n'y a à present aucune distinction entre les roturiers et les nobles, soit pour le regard de leurs personnes, ou de leurs femmes. Lequel desordre engendre une confusion telle, que l'on ne peut discerner les uns d'auec les autres : à quoy il est besoin remedier, et par bonne ordonnance policer toutes choses, selon qu'il a esté bien et deuëment statué et ordonné. Nous, pour ces causes et autres considerations, à ce nous mouuans, auons declaré et declarons, que nostre vouloir et intention est, que les ordonnances faites par nos predecesseurs Roys sur le fait et reformation des habits, soyent gardées et obseruées, sur les peines de mille escus portées par lesdites ordonnances. Lesquelles voulons, à ceste fin, mesmes ladite ordonnance de nostre dit feu sieur et pere, de ladite année mil cinq cens quarante neuf, cy attachée souz nostre contreseel, estre de rechef publiée en tous endroicts où besoin sera, mesmes à son de trompe et cry public, par les carrefours de nostre ville de Paris et autres villes de ce royaume. Auec defenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soyent, d'y contreuenir directement ou indirectement, souz les peines portées par icelles : lesquelles auons declaré et declarons encourues contre ceux qui y contreuiendront, sans autre declaration que ces presentes, et sans qu'aucun juge puisse moderer les peines portées par icelles. Defendant tres expressément à toutes personnes, roturiers,

Digitized by Google

non nobles, ou qui n'auront esté anoblis, de prendre et usurper le tiltre de noblesse, soit en leurs qualitez ou en habillements. Ce que nous leur auons inhibé et defendu, inhibons et defendons : et mesmes aux femmes desdits non nobles de porter l'habit et accoustrement de damoyselle et atour de veloux : lesquels nous leur enioignons de laisser, dedans quinze iours apres la publication des presentes. Comme aussi à toutes personnes de ne prendre et usurper le titre d'officier de nostre maison, s'ils ne sont actuellement seruans, ou residens en leurs maisons à moitié gages, sur peine d'encourir les amendes cy dessus declarées : le tiers d'icelles applicable à Nous, l'autre tiers au denonciateur, l'autre tiers au receueur, par Nous commis à faire la recepte des deniers desdites amendes : enioignant à noz aduocats et procureurs de faire lire et publier les presentes, et lesdites ordonnances cy attachées, en tous les sieges et bailliages de ce royaume, et eux employer à l'obseruation d'icelles, selon le deu de leurs offices.

Si donnons en mandement à noz amez et feaux les gens de noz cours de Parlement, baillifs, seneschaux, preuosts ou leurs lieutenans, et à chacun d'eux, si comme à luy appartiendra, que ceste presente nostre declaration et lesdites ordonnances de nostre feu sieur et pere, et frere, ils facent lire, publier, et enregistrer, garder et obseruer, et facent entretenir, garder et obseruer inuiolablement, et contre les transgresseurs d'icelles proceder par les susdites peines. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy, Nous auons fait mettre nostre seel à cesdites presentes. Donné à Paris, au mois de juillet, l'an de grace mil cinq cens soixante seize : et de nostre regne le troisiesme.

Signé, HENRY.

Et sur le reply, par le Roy estant en son Conseil,

BRULART.

Digitized by Google

Et seellé du grand seel de cire iaune.

Et sur le mesme reply est escript :

Leuës, publiées et enregistrées, ouy et ce requerant le procureur general du Roy. Et est enioint au preuost de Paris, et à tous les baillifs et seneschaux de ce ressort, de les faire publier et registrer, en leurs iurisdictions, et estroitement garder selon les modifications faites par la Cour, et ainsi qu'il est porté par le registre. A Paris, en Parlement le vingt deuxiesme iour de decembre, l'an mil cinq cens soixante seize. DE HEVEZ.

Et sur le dos est aussi escrit ce qui s'ensuit :

Leuës et publiées à son de trompe et cry public, par les carrefours de ceste ville de Paris, places et lieux accoustumez à faire cris et publications : auec l'ordonnance du feu roy Henry, du douziesme juillet, mil cinq cens quarante neuf, cy attachée : par moy Pasquier Rossignol, crieur iuré du Roy nostre sire, és ville, preuosté et vicomté de Paris, accompagné de Philippe Noiret, commis de Michel Noiret, trompette iuré dudit seigneur esdits lieux, le vingt quatriesme iour de decembre, mil cinq cens septante six : accompagnez de trois autres trompettes. ROSSIGNOL.

---

24 mars 1583 (HENRI III).

Ordonnance du Roy pour le reglement et reformation de la dissolution et superfluité qui ès habillemens, et ornemens d'iceux : et de la punition de ceux qui contreuiendront à ladicte ordonnance.

HENRY, par la grace de Dieu, Roy de France et de Polongue ; à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Feux nos predecesseurs Roys, de louable et heureuse

Digitized by Google

mémoire, considerans combien le luxe et superfluitez d'habits et ornemens apporte de detriment et ruine à un Estat : pour mettre quelque bon ordre, reglement et reformation à la dissolution qui estoit de leur temps, ils auroient cy deuant, sur ce, fait plusieurs bonnes, sainctes et louables ordonnances. Mais, soit que les troubles et guerres ciuiles passées, qui ont apporté confusion en toutes choses, ou que la negligence en ait esté cause : elles ont esté (comme il s'est veu depuis quelques années) et sont encores auiourd'huy si mal practiquées et obseruées, qu'il ne s'est jamais veu, de memoire d'homme, un tel excez et licentieux desbordement esdits habits et autres ornemens, qu'il est à present. De là vient, que toutes sortes d'estoffes encherissent de iour à autre, l'or et l'argent se transportent en grande quantité hors cestuy nostre royaume, nos subiects se detruisent et appauurissent, et (qui pis est, et dont nous portons le plus de desplaisir) Dieu y est grandement offensé, et la modestie s'en va presque du tout esteinte : tellement que malaisement peut-on recognoistre auiourd'huy les qualitez et conditions des personnes, pour le peu de difference qui est és estoffes, valeur et sumptuosité de leurs vestemens. Pour à quoy remedier, et donner quelque bon ordre, reigle et reformation, au bien, profit et commodité de tous nos subiects : après auoir de ce conferé auec la Royne nostre tres honorée dame et mere, aucuns princes de nostre sang, et autres princes, seigneurs, et gens de nostre Conseil d'Estat estans lez Nous, et selon leur aduis : auons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons ce qui s'ensuit.

I. — Premierement, que doresenauant nuls, soit hommes, femmes ou enfans, de quelque qualité ou condition qu'ils soyent, n'ayent à porter sur eux, en habillements ny autres ornemens, aucuns draps ny toiles d'or ou d'argent, profileures, broderies, passemens, emboutissemens, cordons, canetilles, veloux, satin, taffetas, crespes,

Digitized by Google

gazes, toiles et linges, barrez, meslez, couuerts ou trassez d'or ou d'argent : si ce n'est en crespes faits d'or ou d'argent, seruans à coiffures de chapperons de veloux aux dames et damoiselles, comme il est accoustumé, et en bourses à mettre ouurage ou argent, et demy-ceincts d'argent d'orfauerie pour les femmes.

II. — Que les plus riches habillemens, qui se porteront, soyent de veloux, satin, damas, taffetas, et autres estoffes de soye, simplement, sans aucun enrichissement, sinon de doublures, qui se pourront faire desdites estoffes de soye, pleine ou velouţée, figurées ou ouurées, comme elles se font sur le mestier : et y aura seulement autour desdits habillemens un bord d'icelles estoffes, ou d'autre soye autour, et aux fentes des boutonnieres, et bandes de chausses, que l'on pourra aussi faire d'un passement à chacune bande, et doubler icelles chausses aussi desdictes estoffes de soye. Defendant, par ce moyen, à tous nosdicts subiects, soit hommes, femmes ou leurs enfans, d'user sur les habillemens qu'ils porteront, d'aucunes bandes de broderie, picqueures, ou emboutissemens, passemens, franges, houppes, tortils ou canetilles, bords ou bandes, de quelque soye que ce soit, chesnettes ou arrière-poincts, dont leurs habillemens ou partie d'iceux puissent estre couuerts ou enrichis, si ce n'est, comme dessus est dict. Et les habillemens qui ne seront d'estoffe de soye, comme camelots, draps, serges, et autres estoffes de laine et poil, se pourront chamarrer ou bander de passemens, cordons, ou estoffes de soye : sans toutesfois mettre bord sur bord, ou bande sur bande de soye, mais un simple arrière-poinct pour les coudre. Le tout, sur peine de cinquante escus sol d'amende, pour la première fois : cent escus pour la seconde fois : et deux cens escus, pour la troisième fois : moictié applicable aux pauures, et l'autre moitié au denonciateur, sans aucune remission, auec confiscation de l'habillement, moictié aussi audict denonciateur, et l'autre

Digitized by Google

moitié aux sergens : auxquels il est defendu, sur peine de punition corporelle, d'user d'aucune insolence à l'execution du present article.

III. — Mais, à fin qu'il demeure aux princes et princesses, et aux ducs et duchesses, et aussi aux femmes des officiers de la couronne, et des chefs des maisons, qui portent les ermines mouschetées (comme il est tres raisonnable), quelque difference en leurs accoustremens : Nous leur permettons porter et se parer de perles et pierreries, comme bon leur semblera.

IV. Lesdits princes, ducs, et officiers de la couronne, et aussi lesdits chefs des maisons, qui portent les ermines mouschetées, pourront porter perles et pierreries à leurs bonnets et chappeaux, en chaines et boutonneures de deuant et des manches, et aussi sur les capichons des capes, et hauts des manches de leurs capots, robbes, ou robbons, et pareillement sur les ailerons de pourpoints, collets, sayes, iuppes, ou cazaques.

V. — Est aussi permis aux cheualiers, seigneurs, gentilshommes, et personnes de qualité, de porter chesnes au col, boutons, et fers d'or deuant et sur capichons de capes, et pareillement sur lesdits ailerons de pourpoints, collets, sayes, iuppes, cazaques, capots, robbes et robbons : le tout sans aucun esmail : et aussi porter une enseigne de pierrerie ou d'orfauerie, esmaillée ou non esmaillée, au bonnet ou chapeau, et des pierreries en anneaux dedans les doigts.

VI. — Est pareillement permis aux princes, seigneurs, cheualiers, gentilshommes, capitaines et autres personnes de qualité, de pouuoir porter des gardes et poignées d'espées ou dagues, fers et ceintures, et esperons dorez ou argentez : et faire aussi dorer ou argenter les corselets, cuirasses, morions et harnois, rudaches, et toutes autres sortes d'armes.

VII. — Entendons que les commandeurs, cheualiers et

Digitized by Google

officiers de nos Ordres, portent continuellement à leur col leur croix, ordres d'or esmaillées, et leurs croix brodées d'orfauerie sur leurs vestemens, et pareillement leurs colliers, habillemens et manteaux desdits ordres, aux chapitres, ceremonies et assemblées.

VIII. — Permettons aussi aux dames et filles damoiselles, estans à la Royne nostre tres honorée dame et mere, et à la Royne nostre tres chere et tres amée compagne, et aussi à nostre treschere et tresamée sœur la Royne de Nauarre, et pareillement aux autres dames et damoiselles de maison : comme aussi aux femmes de ceux qui ont cest honneur d'estre de nostre Conseil, et aux filles de toutes les dessus dictes dames, pendant qu'elles seront filles : de porter perles et pierreries, en or esmaillé ou non esmaillé, en accoustremens de teste, pendans d'oreille, carquans, poinçons, bagues, chesnes, brasselets, cottoires et ceintures, patenostres et chappelets, fers et boutons deuant leurs robbes et manteaux, et aussi aux ailerons et fentes de leurs manches, une rangée seulement, et sans aucunes chamarrures.

IX. — Et pour le regard des femmes demourans en nos villes, bourgs et autres lieux : Nous entendons, que les damoiselles, qui sont femmes des presidens, maistres des requestes, et conseillers de nos Courts souueraines, et grand Conseil, des presidens et officiers des chambres de nos Comptes, Courts des aydes, de nos aduocats et procureurs generaux de nos Courts souueraines, baillifs et seneschaux secretaires de la maison et couronne de France, thresoriers de nostre espargne, thresoriers generaux de France, presidens presidiaux, lieutenans principaux des baillifs et seneschaux de nos prouinces, ensemble de nos officiers domestiques, de ceux de la Royne nostre treshonorée dame et mere, de nostre treschere et tresamée compagne, de nostre trescher et tresamé frere le duc d'Anjou, et de nostre treschere et tresamée sœur la Royne

Digitized by Google

de Nauarre, et leurs filles pendant qu'elles seront filles, estans damoiselles : puissent porter, sur leurs chapperons et coiffures, des brodures, un serreteste, et un carquan au col, de pierreries ou de perles : une bague, et des aneaux aussi de pierreries, en or esmaillé ou non esmaillé, et pareillement des chesnes, brasselets et ceinctures, patenostres et chappelets, fers et boutons d'or deuant leurs robbes et manteaux, et aussi aux ailerons de leurs manches, une rangée seulement, et sans aucune chamarrure : toutesfois, sans aucun esmail, perles ny pierreries, si ce n'est en Heures à pendre deuant, qu'elles pourront porter à couuertures d'or esmaillé ou non esmaillé, et y ayant seulement cinq pieces de pierreries.

X. — Et quant aux autres damoiselles, elles pourront porter brodures d'or sur leurs chapperons et coiffures, ensemble une chesne à leur col, et des brasselets d'or : et aussi des marques d'or à leurs patenostres et chappelets, le tout sans aucun esmail. Leur estant aussi permis porter, pendant deuant elles, des Heures à couuercle d'or esmaillé ou non esmaillé, y ayant pour le plus quatre pieces de pierreries aux quatre coings de chacun costé sur la couuerture desdictes Heures, ou une bague et pomme d'or esmaillée : et de porter aussi à leurs doigts des aneaux et pierreries en or esmaillé ou non esmaillé.

XI. — Et quant aux femmes à chapperon de drap, elles ne pourront porter qu'une chesne d'or au col, des patenostres ou chappelets, ou dixains, marquez de marques d'or, non esmaillé, et une pomme ou liure garny de pierreries, iusques au nombre de quatre pieces seulement, comme cy devant est dict, et des aneaux aux doigts, de pierreries, en or esmaillé ou non esmaillé.

XII. — Defendons, sur peine de semblable somme de cinquante escus d'amende pour la premiere fois, de cent escus pour la seconde, et deux cens pour la troisiesme, applicables comme dessus, l'usage de toute sorte de gez, es-

Digitized by Google

mail ou verre, en broderie ou bandes et enrichissement d'habillemens : mais bien permettons-nous aux femmes et filles, d'en mettre à leurs accoustremens de teste, en porter, et aussi de crystal en chesnes, cottoires, pendans d'oreille, carquans, et des boutons, fers, esguillettes et nœuds, sur le hault des manches de leurs robbes, et en manchons à vestir, pieces de deuant ou pourpoincts, qui se portent auec robbes ou manteaux : et aux manches desdictes robbes ou manteaux, qui seront fendues et ouuertes, de boutons, fers, esguillettes ou nœuds, une rangée seulement : et pareillement aux corps et fentes d'icelles robbes par le deuant, aussi une rangée seulement.

XIII — Defendons aussi, sur icelles mesmes peines, appliquables comme dessus, l'usage des longues housses de veloux sur cheuaux pour hommes, si ce n'est aux princes et ducs, officiers de la couronne, et aux chefs des maisons, qui portent les ermines mouschetées.

XIIII — Defendons pareillement, que les pages, soit de princes, seigneurs, gentilshommes, ou autres nos subiets, soyent habillez d'autre estoffe que de drap ou estamet, auec un bord de veloux, ou d'autre soye seulement, ny aussi les lacquais : excepté les nostres, ceux de la Royne nostre treshonorée dame et mere, de nostre treschere et tresamée la Royne nostre compagne, de nos treschers et tresamez frere et beaufrere, les duc d'Anjou et roy de Nauarre, et aussi de nostre treschere et tresamée sœur la Royne de Nauarre, et de nos bienamées sœur et niepce les princesses de Nauarre et de Lorraine, qui pourront estre habillez de veloux, ou autres draps de soye, sans aucun enrichissement qu'un simple bord.

Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens tenans nos courts de Parlement, et à tous nos baillifs et seneschaux, preuosts, et autres nos justiciers, que nos presentes ordonnances, prohibitions et defenses ils facent publier et signifier, par tous les lieux et endroits

Digitized by Google

de leurs ressorts, destroicts et iurisdictions que besoin sera, et icelles de point en point entretenir, garder et obseruer inuiolablement, sur peine à ceux, qui dedans huict iours apres la publication de ces dictes presentes en seront trouvez transgresseurs et violateurs, de confiscation des habits et accoustremens qu'on trouuera sur eux, contre la teneur d'icelles, et de la dicte somme de cinquante escus pour la premiere fois, de cent pour la deuxiesme, et de deux cens pour la troisiesme, d'amende appliquable comme dessus, et à tenir prison iusques en fin de payement. Lesquelles peines Nous voulons estre executées et obseruées sur lesdits transgresseurs, reaument et de faict, nonobstant oppositions ou appellations quelsconques, pour lesquelles ne voulons estre differé. En enjoignant tres expressément à nos aduocats et procureurs generaux en nos dits parlemens, et leurs substituts esdits bailliages, seneschaulcées et iurisdictions, sur ce tenir la main, et faire les poursuytes et instances, en tel cas requises pour le deu de leurs estats et offices, et sermens qu'ils ont à nous. En certifiant par eux, de six mois en six mois, les gens de nostre Conseil d'estat, des diligences et deuoirs qu'ils feront à l'obseruation et entretenement de cesdictes presentes ordonnances, prohibitions et defenses : à fin que selon cela il y soit pourueu, ainsi qu'il appartiendra. Car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le vingtquatriesme iour de mars, l'an de grace mil cinq cens quatrevingts et trois, et de nostre regne le neufiesme. Signé, HENRY.

Par le Roy estant en son Conseil,

PINART.

Et scellées de cire iaulne en simple queuë du grand seau.

Leuës, publiées, et registrées, oy et ce requerant le procureur general du Roy : et enjoinct au preuost de Pa-

Digitized by Google

ris, baillifs et seneschaux de ce ressort, et leurs lieutenans, les faire garder et executer. A Paris, en Parlement, le vingtneufiesme jour de mars, l'an mil cinq cens quatrevingts trois. Signé, DU TILLET.

La presente ordonnance a esté leuë et publiée a son de trompe et cry public, par les carrefours de ceste ville de Paris et faulxbourgs d'icelle, lieux et places accoustumez à faire cris et publications, par moy Thomas Lauuergnat, crieur iuré du Roy ès ville, preuosté et vicomté de Paris: accompagné de Philippes Noyret, commis de Michel Noyret, trompette dudit seigneur esdits lieux, et de deux autres trompettes: le mercredy sixiesme iour d'auril, l'an mil cinq cens quatrevingts et trois.

T. LAUVERGNAT.

EXTRAICT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

Ce iour, sur ce que le procureur general du Roy a dict à la Court, auoir commandement dudict seigneur, faire entendre que, sur l'edict par luy faict pour reprimer le luxe des habillemens, il y auoit quelques articles qui estoient ambigus et douteux: par le moyen desquels les sergens en abusoient: sur lesquels il auoit faict apostiller la declaration de sa volonté, pour apres enioindre au preuost de Paris ou son lieutenant de faire garder. Lecture faicte dudict edict sur l'impression, auec les apostilles sur les articles second et douziesme d'iceluy edict: la matiere mise en deliberation, ladicte Court a arresté et ordonné, que les apostilles et adiection faictes sur lesdits second et douziesme articles seront adioustez en l'impression dudit edict, pour estre enuoyé au preuost de Paris ou son lieutenant, à fin de le faire garder et obseruer, et aux sergens d'y obeyr, sans en abuser. Faict en Parlement, le vingtuniesme iour d'auril, l'an mil cinq cens quatrevingts trois.

Signé, DEHEVEZ.

Digitized by Google

DE PAR LE ROY.

Nostre amé et feal, combien que, par l'ordonnance et reformation par Nous faicte au mois de mars dernier pour le faict des habillemens, nous vous ayons tresexpressement commandé la faire garder et obseruer : toutesfois, à ce que nous voyons, il n'est du tout satisfaict à nostre intention, ains seulement par aucuns, se voyant beaucoup de contrauentions à nostre ordonnance és villes et autres lieux de vostre ressort. Ayant, pour ceste cause, aduisé de vous renuoyer l'exemplaire de nostre dicte ordonnance, laquelle Nous voulons et vous mandons tresexpressément icelle faire derechef publier à son de trompe et cry public, par toutes les villes, bourgs, lieux et villages de vostre dict ressort, à fin que personne n'en puisse pretendre cause d'ignorance. Vous mandant aussi, sur tant que desirez nous obeyr et complaire, la faire garder et obseruer soigneusement, comme il vous est mandé par icelle : sur peine de Nous en prendre à vous, et de Nous en respondre en vostre propre et priué nom. Et, à fin que ce puisse estre sans excuse, Nous voulons que vous bailliez certification de la reception de la presente. Car tel est nostre plaisir. Donné à Coinffi-l'Abbaye, le quatriesme iour de juin, mil cinq cens quatrevingts trois. Signé, HENRY.

Et au dessoubs, PINART.

Leu et publié à son de trompe et cry public, par les carrefours de ceste ville et faulxbourgs de Paris, et reïteré aussi la publication de ladicte ordonnance, par moy Thomas Lauuergnat, crieur iuré du Roy és ville, preuosté, et vicomté de Paris : accompagné de Philippes Noiret, commis de Michel Noiret, trompette iuré dudict sieur esdits lieux, et de deux autres trompettes, le mardy quatorziesme iour de juin, l'an mil cinq cens quatrevingts trois.

T. LAUVERGNAT.

Digitized by Google

DE PAR LE ROY

ET MONSIEUR LE PREUOST DE PARIS, OU SON LIEUTENANT CIUIL.

Sur la requeste faicte par le procureur du Roy au Chastelet de Paris : et en executant l'edict faict par le Roy sur le reglement des soyes et habillemens : auons faict et faisons defenses à toutes personnes de mestier, qui ouurent et besongnent de leurs mains, tenans bouticques en ceste ville, de ne porter veloux, satin, ne taffetas, soit en pourpoincts, chausses, iuppes, doubleure de collets de manteau, doubleure de chappeaux : ne passement de soye, soit en bandes ou dessus manteaux, pourpoinct ne chausses : sur peine de confiscation des habillemens de pareille estoffe, et sur lesquels seront trouuez lesdicts passement ou veloux, et de plus grande amende s'il y eschet. — Sont pareillement faictes defenses à toutes personnes de ne porter aucunes perles, passemens d'or ou d'argent, en broderie, ne autrement, en quelque façon que ce soit, sur lesdictes peines. Enioignant aux commissaires dudit Chastelet de faire garder et obseruer la presente ordonnance, sur peine de s'en prendre à eux. Faict et ordonné en la police tenue au parc ciuil dudict Chastelet, par noble homme et sage, maistre Anthoine Seguier, conseiller du Roy, et lieutenant de ladite preuosté, le lundy quatorziesme iour de nouembre, mil cinq cens quatrevingts et trois. Ainsi signé,

DROUART.

LE NATIER.

Leuë et publiée la presente ordonnance, à son de trompe et cry public, par les carrefours de ceste ville et fauxbourgs de Paris, ès lieux accoustumez et inaccoustumez à faire crys et publications, par moy Jean Fouchier, sergent à verge au Chastelet de Paris, commis de Thomas Lauuergnat, cryeur iuré du Roy ès ville, preuosté et vicomté de Paris,

Digitized by Google

accompagné de Philippes Noyret, commis de Michel Noyret, trompette iuré dudict seigneur esdits lieux, et de deux autres trompettes, le mardy quinziesme iour de nouembre, mil cinq cens quatrevingts troys.

Signé, FOUCHIER.

Novembre 1606 (HENRI IV).

Edict du Roy portant deffences de porter sur les habits aucuns draps, ne toille d'or ou d'argent.

HENRY, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous presens et aduenir, Salut. Par nos lettres patentes en forme d'edict, du mois de juillet mil six cens un, en ensuyuant plusieurs bonnes et sainctes ordonnances des Roys nos predecesseurs, sur le luxe ou la despence inutille qui se fait és habits et accoustremens, et que les guerres passées auoient permis, entre autres desordres et confusions, à la ruine de la pluspart de nos subjets : Nous aurions bien expressement defendu l'usage, esdits habits et accoustremens, de tous draps de toilles d'or ou d'argent, clinquans, porfileures, broderies, passemens, boutons, emboutissemens, cordons, canetilles, velous, satin et taffetas, barrez, meslez, couuerts ou trassez d'or ou d'argent. Et à tous marchans passementiers, et autres artizans, d'en faire pour cest effect : comme aussi à tous chaussetiers, pourpointiers, tailleurs d'habits d'hommes et femmes, et cordonniers, d'en employer, sur les peines portées par nosdites lettres et deffences. Mais, comme l'obseruation des meilleures loix s'oublie et aneantit, si elles ne sont souuent reïterées et publiées : trois ou quatre ans n'ont peu passer, que plusieurs de nos subjets ne se soient de rechef licentiez et laissez emporter à ceste vaine et inutille despence. Pour à quoy remedier, Nous auons estimé qu'il estoit necessaire

Digitized by Google

de renouueller nosdites deffences, et faire executer les peines y contenuës contre les infracteurs d'icelles, afin de les faire plus exactement garder et obseruer, et que par là nosdits subjects recognoissent le soing que (comme pere commun de tous) Nous auons tousiours eu et aurons de leur bien et repos, et de les voir mesnager et espargner leur reuenu, beaucoup plus utile et profitable à leurs enfans et successeurs, que l'exemple de l'employer si mal, et souuent à la ruïne et dissipation des meilleures maisons. A ces causes, de l'aduis et deliberation de nostre Conseil, et de nostre certaine science, plaine puissance et authorité royale, Nous auons de nouueau et d'abondant prohibé et defendu, prohibons et defendons, par cestuy nostre edict perpétuel et irreuocable, à toutes personnes generalement et indifferemment quelsconques de nos royaumes, païs, terres et seigneuries de nostre obeissance, de quelque sexe, estat, qualité et condition qu'ils soient, de porter doresnauant apres le premier iour de mars de l'an prochain, que l'on comptera mil six cens sept, sur eux, en leurs habits et accoustremens, aucuns draps ne toilles d'or ou d'argent, clinquans, porfileures, broderies, passements, boutons, emboutissemens, cordons, canetilles, velous, satin, ou taffetas, barrez, meslez, couuerts ou trassez d'or ou d'argent. Et à tous marchans passemantiers et autres artizans, d'en vendre ne faire pour cest usage. Ensemble à tous chaussetiers, pourpointiers, tailleurs d'habits d'hommes et femmes, et cordonniers, d'en employer, sur peine, aux transgresseurs et violateurs des presentes, apres ledit premier iour de mars prochain, de confiscation desdits habits, estoffes, et ouurages cy dessus, et de quinze cens liures d'amende : le tout applicable, comme il est porté par nosdites premieres deffences : assauoir, un tiers à Nous, un tiers aux hospitaux et pauures des lieux où se feront lesdites condamnations, et l'autre tiers au denonciateur, et à tenir prison iusques à plain payement. Lesquelles peines, Nous voulons pareillement

Digitized by Google

estre executées reaument et de fait : nonobstant oppositions ou appellations quelsconques, et sans preiudice d'icelles, et sans que lesdites peines et amendes puissent estre moderées par nos juges, pour quelque cause, occasion, ou consideration que ce soit. Si donnons en mandement, à nos amez et feaux conseillers les gens tenans nos cours de Parlement, et à tous nos baillifs, seneschaux, preuosts, juges et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que nosdites inhibitions et deffences ils facent lire, publier, et enregistrer, par tous les lieux et endroits de leurs ressorts, iurisdictions et destroicts, et icelles de point en point entretenir, garder et obseruer inuiolablement. Enioignant tres expressement à nos aduocats et procureurs generaux de nosdits parlemens, et à leurs substituts en chascun de nosdits bailliages, seneschaussées, preuostez et autres jurisdictions, tenir la main à ladite execution, et faire toutes les poursuittes et instances pour ce requises et necessaires : à nos receueurs des amendes, de faire recepte actuelle en leurs comptes, de toutes celles qui nous seront pour ce subject adiugées : et aux gouverneurs desdits hospitaux, et maistres des bureaux des pauures, d'en employer les deniers à la nourriture et entretenement desdits pauures, en leurs loyautez et consciences. Car tel est nostre plaisir. Et, pource que de cesdites presentes l'on pourra auoir affaire en plusieurs et diuers lieux, Nous voulons qu'au vidimus d'icelles deuement collationné foy soit adioustée comme au present original, auquel, en tesmoing de ce, Nous auons fait mettre nostre seel. Donné en nos deserts de Fontainebleau, au mois de nouembre, l'an de grace mil six cens six : et de nostre reigne le dixhuitiesme.

Signé, HENRY.

Et sur le reply, par le Roy,

DE LOMENIE,

Et à costé, VISA.

Digitized by Google

Et seellé du grand seau en cire verd, sur lacs de soye rouge et verd.

Plus, escrit sur ledit reply :

Leu, publié et registré, ouy et requerant le procureur general du Roy. A Paris, en parlement, le neufiesme januier mil six cens sept.

Signé, Du Tillet.

---

8 Février 1620 (LOUIS XIII).

Ordonnance du Roy povr reprimer le lvxe et svperfluité qui se void ès habits de ses subjets, et ornemens d'iceux.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Nauarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Bien souuent les desordres du siecle, et des causes qu'on n'a peu preuoir, font enfraindre des loix qui, iujées iustes en leur promulgation, estoient en l'obseruation utiles au general et aux particuliers de l'Estat. Telles ordonnances ne doiuent iamais estre censées enfraintes, bien que par l'inobseruance et la necessité du temps les contreuenans n'ayent esté punis; faute, à la verité, commise par la tolerance et par l'impunité, que le grand nombre des contreuenans a plustost obtenu, qu'aucune autre raison qui deust estre considerable. Mais cela ne doit empescher le Prince, qui est l'image de la vraye Sapience, preuoyant les maux qui s'en pourroient ensuivre, qu'il ne renouuelle ses loix : et, au contraire, iugeant des choses, non par les effets que produisent les causes, mais par la cognoissance d'elles-mêmes en leurs propres origines, qu'il ne preuienne ces inconueniens. Les defenses, qui par tant de fois ont esté publiées de porter or, argent, en clinquans, passemens, porfilleure, toiles et estofes, broderie de soye, bandes de Milan ou con-

Digitized by Google

trefaites, sont de ce nombre, et la desobeïssance appuyée sur le seul luxe, ne peut ny ne doit estre tolerée. Et, pource que de ce mal la necessité s'en suit, par les ruines qu'ne folle despense apporte, qui est suiuie de plusieurs autres qui l'excusent sur elle mesme; il est bien raisonnable de couper la racine à tant de maux, et ne se contenter de defendre de nouueau les choses prohibées, ains y adiouster tout ce qui peut estre de mesme nature, et qui n'en est different que par le nom qu'on luy impose. Pour ces causes et autres, à ce Nous mouuans, de l'aduis de nostre Conseil, où estoient les princes, ducs, pairs, officiers de nostre couronne, et plusieurs des principaux seigneurs d'iceluy, et de nostre certaine science, pleine puissance et authorité Royale, Nous auons dit et ordonné, disons et ordonnons par ces presentes, signées de nostre main, voulons et Nous plaist que les defenses cy-deuant faites sur le port desdits clinquans, passemens, broderie, porfilleure, toiles et autres estoffes d'or et d'argent, broderie de soye, passemens de Milan ou contrefaits, soient de nouueau publiées et obseruées, sur les peines y contenues. Et, afin que par moyens subtils et desguisemens nostre intention ne soit enfrainte, Nous auons aussi defendu tous passemens, cordons, nœuds et autres choses semblables, qui seront cy apres cousues en forme de broderie, soye passee et points noüez, et generalement tout ce qui est broderie et brodé. Et, bien que telle defense deust auoir lieu dès à present, comme ja faite, si est-ce que le but pour lequel nous le renouuellons, estant pour esuiter à la despense en laquelle se consomme nostre noblesse, Nous leur auons permis d'user les habillemens ja faits, iusques au iour et feste de Pasques. Lequel iour passé, Nous voulons et ordonnons estre procedé contre les contreuenans, selon la teneur et rigueur de nos ordonnances. Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gents tenans nos cours de Parlement et à tous nos baillifs, seneschaux, preuosts, juges et autres nos

Digitized by Google

justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces presentes ils facent lire, publier et registrer, par tous les lieux et endroits de leurs ressorts, iurisdictions et destroits : et icelles de poinct en poinct entretenir, garder et observuer inuiolablement. Car tel est nostre plaisir. Et, pour ce que de ces dites presentes l'on pourra auoir affaire en plusieurs et diuers lieux, Nous voulons qu'au vidimus d'icelles deüement collationnées, foy soit adjoustée comme au present original, auquel, en tesmoin de ce, Nous auons fait mettre nostre seel. Donné à Paris, le huitième iour de feurier, l'an de grace 1620, et de nostre regne le dixième. Signé, LOUIS.

Et sur le reply, par le Roy,

DE LOMENIE.

Et seellée, sur double queüe, du grand seel, de cire iaulne.

Leues, publiées et registrées, ouy et ce requerant le procureur general du Roy, et ordonné que coppies collationnées seront envoyées aux bailliages et seneschaussées, pour y estre lueues, publiées, registrées et executées selon leur forme et teneur, à la diligence des substituts du procureur general du Roy, ausquels est enioint, à peine d'en respondre en leur nom, certifier auoir ce fait au mois. A Paris, en Parlement, le 16 mars 1620.

Signé, VOYSIN.

Janvier 1629 (LOUIS XIII).

Extrait de l'Ordonnance sur les plaintes et doléances au Roy, faites par les deputez des Etats de son Royaume, convoquez et assemblez en la ville de Paris en l'année 1614, *et les Avis donnez à Sa Majesté par les Assemblées des Notables tenues à Rouen en l'année* 1617 *et à Paris, en* 1629 *; et publié à Paris, au mois de janvier* 1629.

Cette ordonnance est divisée en 461 articles ; l'article 133 est ainsi conçu :

Digitized by Google

Defendons toute broderie de toile et fil, et ymitation de broderie, rebordement de filets en toile et decoupure de rabats, collets, manchettes, sur quintins et autres linges, et tous points-coupez, dentelles et passemens et autres ouvrages de fil aux fuzeaux, pour hommes ou pour femmes, en quelque sorte et maniere que ce puisse estre, et defendons tout autre ornement sur les collets, manchettes et autres linges, fors que des passemens, points-coupez, et dentelles manufacturées dans ce royaume, non excedans au plus cher la valeur de trois livres l'aune, tout ensemble bande et passement, sans fraude : à peine de confiscation des dits collest et des chaines, colliers, chapeaux et manteaux, qui se trouveront sur les personnes contrevenantes à ces présentes, de quelque sorte et valeur qu'ilz puissent etre : ensemble des carosses et chevaux sur lesquels se trouveront, et de mille livres d'amende. Desquelles confiscations Nous adjugeons dès à présent la moitié à ceux qui feront les saisies des dites choses contrevenantes, et l'autre moitié aux hopitaux, etc.

---

12 décembre 1633 (LOUIS XIII).

Declaration du Roy, portant defenses de porter aucunes découpures, broderies de fil, soye, capiton, or ou argent, passemens, dentelles, poinct-coupez, entretoiles et autres enrichissemens, manufacturez tant dedans que dehors le Royaume; et à tous marchands lingers, de trafiquer desdits ouurages, ny les exposer en vente.

LOUIS, par la grace de Dieu Roy de France et de Nauarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Les ordonnances des Roys nos predecesseurs et les nostres, publiées contre le luxe et les superfluitez, comme elles ont ressenty, ainsi que toutes les autres parties de la

Digitized by Google

police, les effects des guerres ciuiles qui ont à diuerses reprises trauaillé nostre royaume, aussi sont-elles demeurées sans aucune execution : la licence, née dans la confusion de la guerre, a esté suiuie du luxe, qui a pris un tel accroissement par la conniuence des magistrats, qu'il est pour reduire ce royaume à une langueur mortelle : car c'est un moyen très-certain et ordinaire pour transporter l'or et l'argent hors de nostre royaume, les estrangers fournissant volontiers à nos subjets auec grand auantage la cause de leur ruine, par le debit qu'ils leur font des choses du tout inutiles à la vie, dont tres-sagement ils n'usent pas eux-mesmes. D'où vient qu'aucuns de nos subjets, pour oster ce profit aux estrangers, et remedier, ce leur semble, à ce desordre, ont voulu, tant ils sont ingenieux à la ruine du public, imiter et contrefaire ces marchandises, leur imposant neantmoins un prix aussi excessif, comme si elles estoient apportées de dehors; ce qui augmente le mal, le rendant plus facile et plus commode. D'ailleurs, une grande partie de nos subjects, par exemple ou par un vain desir de paroistre, s'engagent tellement à la despense de ces marchandises superfluës, que la ruine des meilleures familles semble ineuitable, et s'ostent le moyen de nous seruir, s'il suruenoit quelque occasion de les employer. Ne pouuans donc plus supporter, sans une manifeste diminution de nostre authorité, un si grand mespris de nos ordonnances; et voulans preuenir la ruine qui menace nos subjets de toutes sortes de qualitez, par les grandes despenses où la vanité les oblige, Nous estimons deuoir opposer de nouueaux remedes à ce mal, qui s'est insensiblement accumulé dans le corps de l'Estat, et de faire les loix, non à la vérité proportionnées à cette effrenée licence, à laquelle, auec l'aide de Dieu, nous esperons peu à peu de mettre ordre, mais tel qu'une partie du mal, qui presse le plus, sera reprimée. Avons, de l'aduis de nostre Conseil, auquel cette matiere a esté mise en deliberation, et de nostre certaine science,

Digitized by Google

pleine puissance et authorité royale, fait et faisons très-expresses inhibitions et defenses à tous nos subjets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'appliquer et porter doresnauant, à commencer huictaine après la publication du present edict, en leurs chemises, collets, manchettes, coëffes et autres linges, aucunes decoupures, broderies de fil d'or ou d'argent, passemens, dentelles, poinct-coupez, manifacturez tant dedans que dehors nostre royaume, fors les passemens qui seront faits en nostre dit royaume, iusques au prix et valeur de neuf liures chacune aulne, desquels nous leur permettons l'usage, et ce, sur peine, à l'encontre des contreuenans, de confiscation desdits linges et ouurages, et, en outre, de quinze cens liures d'amende, applicables le tiers aux denonciateurs, les deux autres tiers au principal hospital de la ville où les jugemens et sentences seront renduës. Et, d'autant que les marchands lingers ont esté ceux qui ont donné occasion au luxe et despenses excessiues qui se sont faites par nos subjets en l'usage desdits ouurages, par le moyen du trafic qu'ils en ont fait auec les estrangers, y estans attirez par le grand gain qu'ils faisoient en ce commerce; afin d'en retrancher entierement la cause, avons pareillement fait tres-expresses inhibitions et defenses à tous marchands lingers et autres de nos subjets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de trafiquer desdits ouurages et marchandises, ci-dessus défenduës, tant dedans que dehors nostre royaume, ny les exposer en vente à nosdits subjets, apres le temps cy-dessus porté, et ce, à peine contre chacun des contreuenans, de confiscation de tous lesdits ouurages et marchandises, et de trois mille liures d'amende, le tiers applicable aux denonciateurs, et les deux autres tiers à l'hospital principal des lieux où ils seront demeurans et domiciliez, et, en outre, d'estre declarez incapables de pouuoir exercer aucun trafic ny commerce, sans que, pour quelque cause et occasion que ce soit, ils puissent à l'aduenir estre restablis à exercer le-

Digitized by Google

dit commerce. Et, afin que lesdits marchands ne prennent occasion de continuer ledit trafic, supposant que ce sont marchandises qu'ils auoient auant nostre present edict, voulons et ordonnons que, quinzaine après la publication d'iceluy, ils se transportent és greffes des justices ordinaires des lieux où ils seront demeurans et domiciliez, pour là affermer et declarer la quantité qu'ils ont par deuers eux desdites marchandises, dont ils laisseront un inuentaire signé d'eux, sur lequel lesdits juges ou autres, par eux commis, pourront faire la visite desdits ouurages, en presence des maistres et gardes de la marchandise, sans que pour ce lesdits juges ny autres puissent, pour raison de ladite visite, prendre n'y exiger aucun salaire. Voulons et entendons que les sentences et jugemens de confiscation et amendes, qui seront rendus à l'encontre des contreuenans, soient executez, nonobstant oppositions et appellations quelconques.

Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens tenans nos cours de Parlements, baillifs, seneschaux, juges ou leurs lieutenans, et à tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces presentes ils facent lire, publier, registrer, executer, garder et obseruer inuiolablement, selon leur forme et teneur; enjoignons à nos procureurs generaux, leurs substituts presens et à venir, y tenir la main, et faire toutes les diligences requises et necessaires pour ladite execution, sur peine de Nous respondre des contrauentions, en leurs propres et priuez noms : car tel est nostre plaisir. En tesmoin de quoy, Nous auons fait mettre nostre seel à cesdites presentes. Donné à Sainct Germain en Laye, le dixhuictieme iour de nouembre, l'an de grace mil six cens trente trois, et de nostre regne le vingtquatrieme. Signé, Louis, et sur le reply, par le Roy,

De Lomenie,

Digitized by Google

Et seellée, sur double queuë, du grand seau de cire iaune.

Et encor à costé est escrit :

Leuës, publiées et registrées, oüy et ce requerant le procureur general du Roy, pour estre executées, gardées et obseruées selon leur forme et teneur, aux charges et conditions portées par l'arrest et registre du septieme de ce mois, et copies collationnées aux originaux d'icelles, envoyées aux bailliages et seneschaussées de ce ressort, pour y estre pareillement leuës, publiées, registrées, gardées et obseruées, à la diligence des substituts dudit procureur general, auxquels enioint d'y tenir la main, et certifier la Cour auoir ce fait au mois. A Paris, en Parlement, le douzieme decembre mil six cens trente trois.

Signé, DU TILLET.

EXTRAICT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

Veu par la Cour, les Grand'Chambre, Tournelle et de l'Edict assemblées, les lettres patentes en forme d'edict données à Sainct Germain en Laye le dixhuictieme iour de nouembre mil six cens trente trois, signées LOUIS, et sur le reply, par le Roy, DE LOMENIE, et seellées en double queuë du grand seau de cire iaune, par lesquelles et pour les causes y contenuës, ledit seigneur fait tres-expresses inhibitions et defenses à tous ses subjets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de porter doresnauant, à commencer huictaine apres la publication desdites lettres, en leurs chemises, collets, manchettes, coiffes et autres linges, aucunes decoupures, broderies de fil d'or ou d'argent, passemens, dentelles, poincts-coupez, manufacturez tant dedans que dehors le royaume, fors les passemens qui seront faits en sondit royaume, iusques à la valeur de neuf liures chacune aulne, et à tous marchands lingers, de trafiquer desdits ouurages, ny les exposer en vente, sous les peines

Digitized by Google

y contenuës, suiuant et ainsi qu'il est plus amplement porté par les dites lettres. Conclusions du procureur general du Roy, la matiere mise en déliberation : Ladite Cour a ordonné et ordonne, que lesdites lettres seront leuës, publiées, registrées, et copies d'icelles enuoyées aux bailliages et seneschaussées de ce ressort, pour y estre pareillement leuës, publiées, registrées, gardées et obseruées selon leur forme et teneur. Et, à ce que fraude ne soit faite à l'execution d'icelles : Ladite Cour, en consequence desdites lettres, a fait et fait inhibitions et defenses, à toutes personnes, de porter, en leurs chemises, camisoles, coiffes, collets, soit à fraises ou rabats, manchettes, mouchoirs tant de col qu'autres, bas à botter et autres linges, aucunes decoupures, broderies de fil, soye, capiton, or ou argent, ny mettre sur iceux aucune dentelle, passemens, poinct-coupez et autres enrichissemens, manufacturez tant dedans que dehors le royaume, fors les passemens qui seront faits dans le royaume, iusques à la valeur de neuf liures l'aulne seulement ; et sans que l'on puisse coudre ny appliquer deux ou plusieurs passements ou entretoiles ensemble, ny que l'on puisse porter sur le col ou ailleurs plus d'une piece qui soit garnie dudit passement, soit fraizes, rabats, manchettes, mouchoirs, tour de col ou autre, ny qui ait plus d'ouurage que le tour d'icelle, le tout sur les peines portées par lesdites lettres, enjoint aux officiers de tenir la main à l'execution desdites lettres, et ce qui sera par eux ordonné, executé, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans prejudice d'icelles. Faict en Parlement, le septieme decembre mil six cens trente trois. Signé, DU TILLET.

---

16 avril 1634 (LOUIS XIII).

Declaration du Roy, portant reglement general sur la reformation des habits.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Na-

Digitized by Google

uarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Nostre extreme affection vers nos subjets nous donnant vn desir continuel d'executer tant de bons desseins mentionnez en nostre Declaration du 17 iour de januier dernier, verifiée en nostre cour de Parlement le dix-huictième dudit mois, Nous auons resolu de pouruoir presentement (ainsi qu'auec la grace de Dieu, Nous ferons ensuite à tout le reste) à ce qui regarde le luxe des habits, lequel est monté iusques à un tel excès, que mesmes les riches en ressentent de l'incommodité et les autres sont quelquefois contraints de recourir à de mauuais moyens, pour soutenir une si grande et si vaine despense : l'imitation, en semblables desordres, estant un mal si contagieux, que la coustume autorise, en peu de temps, les superfluitez que chacun blasme dans leur naissance : et force les plus sages, de suiure auec regret, un abus introduit par le dereglement de l'esprit de quelques particuliers, et deuenu public par la trop grande facilité, auec laquelle on se laisse aller à leur mauuais exemple. A quoy l'authorité absoluë du souuerain, estant seule capable d'apporter remède, en reprimant, par la crainte des loix, ce mal que l'usage rend comme necessaire à ceux mesmes qui l'improuuent le plus, Nous voulons y pouruoir de telle sorte, qu'il ne puisse renaistre à l'aduenir : et par un soin digne d'un prince qui n'estime point de tiltre plus glorieux, que celuy de *Père de son peuple*, procurer du soulagement à infinies personnes, en les empeschant d'employer leurs biens à des despenses inutiles. A ces causes, de l'aduis de nostre Conseil, et de nostre pleine puissance et authorité royale, auons statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui ensuit :

PREMIÈREMENT.

Defendons à tous nos subjets, de quelque âge, qualité et condition qu'ils soient, de porter, en habillemens ou autres ornemens, comme baudriers, ceintures, pendans-d'espées,

Digitized by Google

cordons de chapeaux, eguillettes, jartieres, écharpes, nœuds et rubans, aucuns draps ny toiles d'or et d'argent fin ou faux, porfilleures, broderies de perles ou pierreries; boutons d'or ou d'argent d'orpheuerie : ny pareillement, passemens, franges, emboutissemens, cordons, canetilles, boutons, velours, satin, taffetas ou autres estoffes de soye, crespe, gaze, toiles et linges, barrez, meslez, couuerts ou passez d'or ou d'argent fin ou faux, comme dit est, ou choses équipolentes qui puissent seruir sur les personnes, en quelque sorte et maniere que ce soit, sur peine de confiscation desdites choses, et de quinze cents liures d'amende, les deux tiers applicables à l'hospital principal des villes où les contrauentions seront faites, et l'autre tiers auec les choses confisquées, moitié au denonciateur, et l'autre aux commissaires, sergens et archers qui les auront arrestez.

II.

Voulons que les plus riches et somptueux habillemens soient de velours, satin, taffetas et autres estoffes de soye seulement, sans aucun enrichissement, que de deux bandes de broderie de soye, ou de deux passemens : lesquels passemens ou bandes de broderie ne pourront estre plus larges que d'un doigt chacune, ny estre appliquées, sur les habits des hommes, qu'à l'entour du collet et bas de leurs manteaux, et sur le long et canon de leurs chausses, coustures des manches, haut de manches, au milieu du dos, et le long des boutons et boutonnieres, et aux extremitez des basques des pourpoints.

III.

Et quant aux habits des femmes, filles et enfans, lesdits galons ou passemens, ou bandes de broderie cy-dessus, seront seulement appliquées à l'entour du bas et deuant des robes et juppes, et sur le milieu des manches, autour des basques et corps de robes et juppes.

IV.

Defendant, par ce moyen, à tous nosdits subiets, d'user,

Digitized by Google

en leurs habillemens qu'ils porteront, tous autres ornemens, comme passemens de Milan ou autre de satin brodé ; ensemble toutes broderies, piqueures, emboutissemens, chamarures de passemens, boutons, houpes, tortils, canetilles, chaisnettes, arriere-points, cordons, nœuds et autres choses semblables, qui pourront estre cousuës en forme de broderie, et dont les habillemens ou partie d'iceux puissent estre couuerts et enrichis : à peine, comme dit est, de confiscation desdits habits et ornemens, et de quinze cens liures d'amende, applicables les deux tiers à l'hospital du lieu où les contrauentions seront faites, et l'autre tiers, auec les habillemens et ornemens, moitié au denonciateur, l'autre moitié aux commissaires, archers et sergens qui les auront pris.

V.

Defendons pareillement à tous nos subiets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de faire porter à l'aduenir aucuns habits de soye à leurs pages, laquais et cochers, que nous voulons estre vestus de laine, sans aucune bande de velours ny broderie, mais auec deux galons sur les coustures et extremitez de leurs habits seulement.

VI.

Defendons, en outre, à tous tailleurs, brodeurs, pourpointiers, chaussetiers, et autres ouuriers, tant de nostre suite, que demeurans aux villes, ou ailleurs, de faire ou faire faire aucuns habillemens et autres choses cy dessus defenduës, sur peine, s'ils sont trouuez contreuenans à nostre presente ordonnance, d'estre declarez infames, priuez de l'exercice de leur mestier, sans esperance d'y pouuoir rentrer, et de trois cens liures d'amende, applicables comme dessus.

VII.

N'entendons neantmoins comprendre, aux defenses de porter aucun ornement d'or ou d'argent d'orpheueries, les gardes d'espées et le bout des fourreaux, les boucles des

Digitized by Google

ceintures, pendans d'espées, baudriers et cordons de chapeaux : toutes lesquelles choses pourront estre d'or ou d'argent.

VIII.

Defendons, en outre, à tous carossiers, de faire vendre ny debiter, du iour de la publication des presentes, aucuns carosses, litieres, brodez d'or, d'argent ou de soye, en quelque façon et maniere que ce soit, ny chamarrez de passemens d'or ou d'argent, de passemens de Milan, satin brodé ou passemens veloutez : ny pareillement faire doubler, d'aucune estoffe de soye, les bottes, mantelets, custodes, bouts et goutieres desdits carosses : ny mesme faire dorer les bois desdits carosses et litieres : à peine, contre les carossiers et autres ouuriers contreuenans, de cinq cens liures d'amende, de confiscation de la marchandise et ouurage, et d'estre declarez infames, bannis pour cinq ans du ressort des Parlemens ou les contrauentions seront faites, sans qu'ils puissent iamais exercer aucun mestier : lesdits cinq cens liures d'amende et choses confisquées, applicables comme dit est cy-dessus.

Si donnons en mandement, à nos amez et feaux conseillers les gens tenans nos cours de Parlemens, et à tous nos baillifs, seneschaux, preuosts et autres nos justiciers, que nostre presente ordonnance ils facent lire, publier et registrer par tous les lieux et endroits de leurs ressorts, iurisdictions et destroits, et icelle de poinct en poinct entretenir, garder et obseruer inuiolablement : sur peine à ceux, qui dans quinzaine, après la publication de ces presentes, seront trouuez y avoir contreuenu, de confiscation d'habits et de quinze cens liures d'amende, applicables comme dit est cy-dessus. Lesquelles peines nous voulons estre executées, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et pour lesquelles ne voulons estre differé, et sans préjudice d'icelles, mandons en outre aux procureurs generaux de nos Parlemens et leurs substituts, de faire obseruer et tenir

Digitized by Google

la main à l'execution de ces presentes, faisant toutes les poursuites et requisitions necessaires, en sorte qu'il n'y soit contrevenu en aucune forme et maniere que ce soit ; car tel est nostre plaisir. Donné à Sainct-Germain en Laye, le seizieme iour d'auril, l'an de grace mil six cens trente-quatre et de nostre regne le vingt-quatrieme. Signé, LOUIS. Et plus bas, par le Roy, DE LOMENIE, et scellée du grand seau de cire iaune sur double queuë.

Et au dessous est ecrit :

Leuës, publiées, registrées, ouy et ce requerant le procureur general du Roy, pour estre executées, gardées et obseruées selon leur forme et teneur ; et que copies collationnées aux originaux d'icelles seront enuoyées aux baillages et seneschaussées de ce ressort, pour y estre pareillement leuës, publiées, registrées, gardées et obseruées à la diligence des substituts dudit procureur general, ausquels enioint d'y tenir la main, et en certifier la Cour auoir ce fait au mois. A Paris, en Parlement, le neufieme may mil six cens trente-quatre.

Signé, DU TILLET.

1644-1677 (LOUIS XIV),

Ordonnances contre le luxe et la superfluité des habits.

I.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Comme il n'y a point de cause plus certaine de la ruine d'un Etat, que l'exces d'un luxe dereglé, qui, par la subversion des familles particulieres, attire necessairement celle du public : aussi, ne veulons-nous rien obmettre de tout ce qui peut témoigner le desir que Nous avons de prévenir ce mal, et d'en préserver notre royaume par de bonnes

Digitized by Google

et severes loix. En quoy Nous nous sommes d'autant plus confirmez, que ce seroit en vain que nous travaillerions à soutenir par les armes la gloire et la grandeur de cet Etat, si cependant nous souffrions qu'il fut affoibli par le dereglement de ceux qui ne gardent aucune mesure en leurs vaines et excessives dépenses. Outre que c'est chose digne de notre soin de ne permettre point qu'au milieu des nécessitez publiques, et pendant que la pluspart de nos sujets sont incommodez par les impôts et les subsides extraordinaires, les autres fassent montre de leurs richesses, et les employent avec profusion en des superfluitez et des vanitez inutiles; au lieu qu'ils les pourroient plus utilement faire servir au public et les reserver pour le secours de leur patrie. Pour arreter donc le cours de ce desordre, et apporter des remedes à ce mal, avant qu'il se soit fortifié par la licence et par le temps; Nous avons considéré que les dépenses où le public est plus interessé, se font aux habits, où l'on employe les étoffes et les passemens d'or et d'argent, et aux ouvrages de fil qui viennent des païs étrangers; de sorte qu'outre le transport de nos monnoyes employées à l'achapt de telles étoffes, il se consume encore dans notre royaume une grande quantité d'or et d'argent que l'on convertit en de semblables ouvrages, dont il n'en revient au public aucune utilité, mais, au contraire, un tres notable préjudice, qui est encore augmenté par l'abus de quelques marchands, qui fondent les monnoyes pour les faire entrer dans les manufactures. C'est pourquoy, avant que le mal soit plus fort que les remedes, et pour conserver les richesses dans notre royaume, en empechant la dissipation des biens de nos sujets, Nous ne desirons pas seulement de renouveller les edits qui ont été ci-devant faits contre le luxe, mais encore par la rigueur que nous y apportons, Nous en voulons procurer l'exacte observation. A ces causes, sçavoir faisons, qu'apres avoir mis cette affaire en déliberation en notre Conseil; de l'avis de la Reine ré-

Digitized by Google

gente notre tres honorée dame et mere, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, Nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons, par ces présentes, ce qui ensuit :

Premièrement. — Faisons tres expresses inhibitions et défenses à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de porter es habits ou ornemens, comme cordons, baudriers, ceintures, porte-épées, aiguillettes, écharpes, jarretieres, nœuds, rubans, tissus, ou tels autres ornemens qui puissent être, aucunes étoffes d'or et d'argent, ou barrées, ou mêlées d'or ou d'argent fin ou faux, à peine de confiscation desdites étoffes, habits et ornemens, et de quinze cens livres d'amende, applicable le tiers à l'hôpital des lieux, l'autre tiers aux filles de la Magdeleine établies à Paris, et l'autre tiers aux officiers qui auront fait les captures.

II. — Comme pareillement défendons de mettre, sur lesdits habits ou autres ornemens, aucunes piqueures, emboutissemens, chamarrures de passemens, boutons, houppes, chainettes, porfilures, canetilles, paillettes, nœuds de soye ou d'or ou d'argent, fin ou faux, trait ou filé, ou de gez, ou autre chose semblable, qui pourront être cousuës et appliquées en forme de broderie, et dont les habits et autres ornemens puissent être couverts et enrichis.

III. — Defendons aussi de faire appliquer, sur lesdits habits ou autres ornemens, aucunes pierreries, perles, boutons d'or ou d'argent simple ou doré, cuivre ou laton doré ou émaillé, et telle autre façon d'orfévrerie, telle qu'elle puisse être.

IV. — Voulons que les plus riches et somptueux habillemens soient de velours, satin, taffetas et autres étoffes de soye, sans autre enrichissement que deux passemens ou dentelle de soye, de deux doigts au plus, ou d'une bande de broderie, de largeur d'un pouce : lesquelles dentelles ou bandes de broderie seront appliquées sur les étoffes des

Digitized by Google

habits, sans aucune étoffe entre deux; sçavoir : sur les habits des hommes, deux à l'entour de leur collet et au bas de leurs manteaux, et sur le long et canons de leurs chausses, ouvertures des manches, haut des manches, au milieu du dos et le long des boutons et boutonnières, et aux extrémitez des basques des pourpoints ou juppes.

V. — Et quant aux habits des femmes, filles et enfans portans robes, lesdits passemens ou broderie, d'un pouce de largeur, y seront appliquez, sans pouvoir mettre aucune étoffe entre deux, ainsi que dessus ; sçavoir : deux passemens et dentelles, de la susdite largeur, à l'entour du bas et au devant des robes et juppes, sur le milieu des manches, autour des basques et corps des robes et juppes.

VI.—Defendons, en outre, à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de faire porter à leurs pages, laquais et cochers, aucuns habits de soye, ou bandes de velours, satin ou autre étoffe de soye : voulons qu'ils soient vêtus d'étoffe de laine, avec deux gallons sur les coutures et extremitez des habits seulement.

VII. — Faisons pareillement tres expresses inhibitions et défenses, à tous marchands, de trafiquer ès païs étrangers d'aucunes étoffes, passemens d'or ni d'argent, vrai ou faux, ni de faire ou faire faire lesdites étoffes, passemens, franges d'or ni d'argent vrai ou faux en notre royaume, à peine de confiscation desdits ouvrages, trois mille livres d'amende applicable comme dessus, et d'être déclarez indignes d'exercer ci-après la marchandise, ni autres charges.

VIII. — Défendons à tous tailleurs, brodeurs, carossiers, selliers, de faire aucuns ouvrages de leur métier, où il y ait aucune broderie, passemens, frange d'or ni d'argent, et generalement aucun or ni argent, vrai ou faux, à peine de confiscation desdits ouvrages, quinze cens livres d'amende, et d'être privez ci-après de l'exercice de leur métier; lesdites amendes et marchandises confisquées et applicables comme dessus.

Digitized by Google

IX. — Desirant pareillement empêcher les dépenses excessives qui se font en passemens, dentelles et autres ouvrages de fil qui viennent des païs étrangers; Nous faisons tres expresses inhibitions et défenses à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de porter huit jours après la publication de la présente Déclaration, en leurs linges, collets, manchettes, bas à botter, et generalement en tous autres linges, aucuns passemens, dentelles, entretoiles, points de Gennes, pontignacs, points-coupez, ou autres ouvrages de fil quelconques faits ès païs étrangers : à peine, contre les contrevenans, de confiscation des ouvrages qu'ils porteront, et de quinze cens livres d'amende, applicable comme dessus.

X. — Et d'autant que les marchands lingers sont la principale cause du luxe et des depenses excessives qui se sont faites par nos sujets, Nous leurs faisons tres expresses inhibitions et défenses, et à tous nos autres sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'acheter ni faire trafic d'aucuns ouvrages de fil faits hors notre royaume, et à tous ouvriers en linge, d'en employer en leurs ouvrages.

XI. — Et, en cas de contravention à nosdites défenses par lesdits marchands, voulons que toute la marchandise dont ils se trouveront avoir trafiqué hors de notre royaume, soit brûlée, et lesdits marchands condamnez en six mille livres d'amende, applicable comme dessus, et privez pour jamais de faire aucun exercice de marchandise, ni d'aucune autre charge.

XII. — Et afin que lesdits marchands ne prennent occasion de continuer ledit trafic, supposant que ce sont marchandises qu'ils avoient avant notre present edit; voulons et ordonnons que, quinzaine après la publication d'icelui, ils se transportent ès greffes des jurisdictions ordinaires des lieux où ils seront demeurans et domiciliez; pour là affirmer et déclarer la quantité qu'ils ont pardevers eux desdites marchandises étrangères, dont ils laisseront un

Digitized by Google

inventaire signé d'eux; sur lequel inventaire enjoignons ausdits juges ordinaires de faire la visite desdites marchandises, en présence des maitres et gardes de la marchandise, sans que pour ce ils puissent prendre ni exiger aucun salaire.

XIII. — Enjoignons pareillement aux maitres et gardes desdites marchandises, de veiller et tenir la main à ce qu'il ne s'achette et débite aucunes des marchandises et ouvrages défendus, dans les boutiques des marchands, et faire incontinent le rapport à la police des contraventions qui seront faites, à peine d'être privez, pour leur négligence, de pouvoir jamais exercer la marchandise.

XIV. — Voulons et entendons que les sentences et jugemens des confiscations et amendes, qui seront rendus à l'encontre des contrevenans à nos présentes défenses, soient executez nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles. Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers, les gens tenans nos cours de Parlement, baillifs, sénéchaux, juges ou leurs lieutenans, et à tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils fassent lire, publier, registrer, executer, garder et observer inviolablement, selon leur forme et teneur. Enjoignons à nos procureurs généraux, leurs substituts, y tenir la main, et faire toutes les diligences requises et nécessaires pour ladite execution; car tel est notre plaisir. En témoin de quoy, Nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Paris, le dernier jour de may, l'an de grace mil six cens quarante quatre, et de notre règne le deuxième. Signé, LOUIS; *et plus bas*, par le Roy, la Reine régente sa mère, presente, DE GUENEGAUD; et scellées, sur double queuë, du grand sceau de cire jaune.

II.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de

Digitized by Google

Navarre; à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Considerant combien il importe au bien de notre Etat, que les réglemens ci-devant faits par notre Edit sur le fait des passemens et autres étoffes d'or et d'argent, soient exactement observez; et que les inexecutions causoient un si grand dommage et un préjudice tel, que, le désordre continuant, notre royaume se trouveroit en peu d'années épuisé de monnoye d'or et d'argent : étant bien avéré par les avis que l'on a eus de divers endroits, que le desir de gagner avoit donné sujet à quelques villes du royaume de fondre les especes d'or et d'argent avec un tel exces, que quelques défenses qui ayent été faites, l'on a consommé en la ville de Lyon seulement jusqu'à la valeur de cent mille livres par semaine, pour employer aux manufactures d'or et d'argent; en sorte que le commerce d'argent en reçoit une si notable diminution, qu'il ne peut plus continuer. Et d'autant qu'il n'est pas juste que la passion des uns de s'enrichir, et des autres de faire telles inutiles dépenses, soit cause de la ruine de notre Etat, laquelle ne se pourroit eviter, s'il n'y étoit apporté un prompt remede : Nous avons jugé à propos de pourvoir à ce désordre par un bon réglement, pour ôter à nos sujets l'usage de l'or et de l'argent, tant en étoffes, qu'aux autres choses qui ne servent qu'au luxe. Et comme ce n'est pas assez pour conserver l'or et l'argent dans l'Etat, d'en empêcher l'usage en choses inutiles; mais qu'il est encore nécessaire de tenir la main qu'il ne soit transporté hors le royaume pour fournir aux achapts des marchandises qui n'apportent aucune commodité, et qui ne servent qu'à contenter la passion de quelques esprits déreglez : Nous avons aussi estimé nécessaire de faire des défenses de porter aucuns passemens et ouvrages de fil, quels qu'ils puissent être, manufacturez tant dedans que dehors le royaume; afin qu'en ôtant entierement l'usage des passemens de fil, l'on ôtat le moyen d'en faire venir des païs étrangers, qui ne se peuvent que

Digitized by Google

difficilement connoitre d'avec ceux qui se font dans le royaume. Or, comme l'experience a fait connoître jusqu'icy que tous les réglemens, qui ont été faits par les Rois nos prédécesseurs et Nous, ont été inutiles et sans exécution, et n'ont servi qu'à faire voir le mépris de leur autorité, la foiblesse des magistrats et la corruption des mœurs du siecle, qui a toujours prévalu sur la justice de la loy. Nous nous sommes résolus, pour donner plus de force aux loix, et en faire ressentir l'utilité au public, que Nous nous proposons d'y ajouter notre exemple, en exécutant nous-mêmes ce que Nous commandons; afin que la même puissance qui le fait connoitre necessaire à la raison, le rende désirable à la volonté, et que nos sujets ayent honte de mepriser une loy que Nous observons nous-mêmes. A ces causes, de l'avis de la Reine regente, notre tres-honorée dame et mere, de notre très-cher et tres-amé oncle le duc d'Orleans, de notre tres-cher et très-amé cousin le prince de Condé, de notre très-cher et tres-amé cousin le cardinal Mazarin : avons fait et faisons tres expresses inhibitions et défenses à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de porter aucunes étoffes d'or ni d'argent specifiées en notre Edit du mois de may dernier, vérifié en notre cour de Parlement, que Nous voulons être exactement observé sous les peines portées par icelui. Et afin d'ôter à nos sujets tout moyen de contrevenir à nos reglements, voulons que, dans huitaine, pour toutes préfixions et delais, du jour de la publication des présentes, les marchands de notre bonne ville de Paris portent, au prevôt de Paris ou son lieutenant civil, un état par le menu de toutes les étoffes, passements et autres ouvrages d'or et d'argent qu'ils ont en leurs boutiques et autres lieux; lequel état sera certifié d'eux, à peine de confiscation de la marchandise comprise en icelui, en cas que ledit état ne soit trouvé véritable : avec défense à l'avenir de vendre, troquer, ni débiter aucunes desdites marchandises, tant aux étrangers qu'à

Digitized by Google

nos sujets, sans notre permission expresse ; et à tous ouvriers de les employer en leurs ouvrages, sans ladite permission. Faisons pareillement défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, sans aucuns en excepter, de faire dorer leurs carosses, chaises ou caleches, ni de faire mettre en iceux aucunes franges, broderies, passemens d'or et d'argent, faux ou vray. Et seront tenus nosdits sujets, dans quinzaine après la publication desdites présentes, de faire ôter, de leurs carosses, chaises ou caleches, tous les passemens, franges et broderies d'or et d'argent, et en faire effacer les dorures, à peine de confiscation des carosses, des chaises, caleches et chevaux, et de quinze cens livres d'amende contre les contrevenans. Et quant aux passemens et autres ouvrages de fil, enjoignons pareillement à tous marchands de porter audit prevôt de Paris ou son lieutenant civil, huitaine après la publication des présentes, un état de tous lesdits ouvrages, certifié par eux, à peine de confiscation, en cas d'omission, de toutes les marchandises contenuës audit état ; avec défense à tous nosdits sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, quinzaine après la publication des présentes, de porter aucuns passemens, pointz-coupez, pontignacs, ou autres ouvrages de fil, manufacturez tant dedans que dehors le royaume ; et à tous ouvriers, de les employer en aucune sorte et manière que ce soit, et aux marchands, de vendre et troquer lesdits ouvrages de fil, tant aux étrangers qu'à nos sujets, sans notre permission expresse, à peine de confiscation desdits ouvrages, et autres grandes peines, s'il y echet. Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers, les gens tenant notre cour de Parlement de Paris, que ces présentes ils ayent à faire lire, publier et enregistrer selon leur forme et teneur, et le contenu en icelles faire garder et observer inviolablement, sans qu'il y soit contrevenu en aucune sorte et manière que ce soit. Mandons à notre procureur géné-

Digitized by Google

ral de tenir soigneusement la main à ladite exécution; car tel est notre plaisir; en témoin de quoy, Nous avons fait mettre notre scel à cesdites presentes. Donné à Paris, le douzième jour de décembre, l'an de grâce 1644 et de notre regne le deuxième. Signé, LOUIS, et sur le reply, par le Roy, la Reine régente, sa mère, presente, DE GUENEGAUD, Et scellées, sur double queuë, du grand sceau de cire jaune.

III.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre; à tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut, La considération des dommages qu'apporte dans notre Etat le luxe, qui en consume les meilleures familles, en produisant tous les jours des curiositez vaines et superfluës en la parure des habits, Nous auroit fait résoudre, dès l'entrée de notre regne, à chercher les remèdes que Nous aurions crû nécessaires pour le réprimer. Par nos Déclarations des dernier may et douzième decembre 1644, Nous aurions reglé tout ce que Nous permettions à nos sujets pour l'ornement de leurs habits. Mais lorsque le public commençoit à ressentir les commoditez de ce reglement, l'observation en fut traversée par le malheur des troubles intestins, qui, pendant les dernières années de notre minorité, ont violé en plusieurs manières l'autorité des lois. Comme il a plu à Dieu de Nous donner la force d'éteindre les dangereuses factions que nos ennemis avoient suscitées dans le cœur de notre royaume; que Nous desirons que la mémoire de ces malheurs soit pour jamais abolie, et que les confusions et les désordres qu'ils ont causez, soient entierement reparez : il est principalement necessaire de remettre en vigueur les susdits reglements, et de faire observer nos premieres intentions pour la reformation du luxe et des dépenses insupportables qui se font dans l'étoffe et parure des vêtemens, tant au prejudice de l'Etat, dont la richesse di-

Digitized by Google

minuë notablement, par la consomption de l'or et de l'argent qui se perdent entierement en ces ouvrages, qu'à la ruine de nos sujets, qui se dépoüillent imprudemment de leurs biens par ces dépenses excessives ; et particulierement de notre noblesse, qui, par le mauvais exemple, et par une fausse émulation, se laisse engager à des profusions qui détruisent les maisons, et qui font que plusieurs deviennent à charge à l'Etat, perdant les moyens de soutenir le luxe de leur naissance, et de Nous rendre le service qu'ils nous doivent. A ces causes, et après avoir mis cette affaire en déliberation en notre Conseil, où étoient la Reine, notre tres honorée dame et mere, et notre très-cher frère unique, le duc d'Anjou, plusieurs princes et autres grands et notables personnages ; de leur avis, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, par ces présentes signées de notre main, ce qui ensuit :

Premièrement. Faisons très expresses inhibitions et défenses à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de porter, en leurs habits ou ornemens, comme cordons, baudriers, ceintures, porte-épées, gands, aiguillettes, écharpes, jarretieres, boutons, nœuds, rubans, tissus ou autres ornemens tels qu'ils puissent être, aucun or ou argent, ou soye mêlée d'or ou d'argent fin ou faux ; à la réserve des boutons d'orfévrerie aux endroits où les dits boutons sont necessaires, et des cordons de chapeau d'or ou d'argent trait : à peine de confiscation des dites étoffes, habits et ornemens, et de quinze cens livres d'amende, applicable, le tiers, à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers à l'Hôpital-General des pauvres de ladite ville, et l'autre tiers aux officiers qui auront fait les captures.

II. — Comme pareillement défendons de mettre, sur lesdits habits ou autres ournemens, tant d'hommes que de femmes, aucunes broderies, piqueures, emboutissemens,

Digitized by Google

chamarrures de passemens, boutons, houppes, chainettes, porfilures, canetilles, paillettes, nœuds de soye ou autres choses semblables, à la reserve d'un seul passement, ou d'un rang de boutons, qui pourront être mis aux endroits des coutures et bordures desdits habits.

III. — Défendons, sous les mêmes peines, de mettre sur les habits, tant d'hommes que de femmes, aucuns rubans, aiguillettes, cordons, nœuds et autres garnitures, de quelque manière que ce soit; excepté aux endroits où tels rubans, aiguillettes ou cordons servent pour attacher on nouër.

IV. — Et, à l'égard des passemens et autres ouvrages de fil sur le linge, où l'exces a été jusqu'à présent tres grand, Nous faisons tres expresses inhibitions et défenses à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils puissent être, de porter en tous leurs linges aucuns passemens, dentelles, entretoiles, points de Gennes, pontignacs, points-coupez, points de Venise, et autres de quelque nom qu'ils puissent être appelez, ni géneralement aucuns ouvrages de fil, à l'exception d'un seul passement ou dentelle de fil, qui pourra être appliqué autour des colets et manchettes des hommes, et colets, mouchoirs et manchettes des femmes.

V. — Et pour modérer la dépense en chapeaux de castor, laquelle depuis quelques années est augmentée à l'excès, Nous défendons à tous nos sujets de porter aucuns chapeaux, de quelque poil ou matière qu'ils puissent être faits, dont le prix excede la somme de quarante livres, ou au plus de cinquante livres; et à tous chapeliers, d'en faire dorénavant de plus haut prix : à peine de confiscation et d'amende arbitraire.

VI. — Faisons pareillement défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, six mois apres la publication des présentes, de se servir de carrosses,

Digitized by Google

chaises ou caleches dorées, ni d'y faire mettre aucune frangé, broderie, passement d'or ou d'argent, fin ou faux, sous les mêmes peines.

Voulons et entendons, au surplus, que le présent Reglement ait lieu, et que l'observation en soit commencée huit jours après que la publication en aura été faite ; et que les sentences et jugemens des confiscations et amendes, qui seront renduës à l'encontre des contrevenans à nos présentes défenses, soient exécutées nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles. Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens tenans nos cours de Parlement, baillifs, sénéchaux, juges ou leurs lieutenans, et à tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils fassent lire, publier, registrer, executer, garder et observer inviolablement, selon leur forme et teneur. Enjoignons à nos procureurs generaux et leurs substituts d'y tenir la main, et de faire toutes diligences requises et necessaires pour ladite execution. Et d'autant qu'il importe de réprimer incessamment le luxe, et d'empecher que nos sujets au retour de la campagne ne s'engagent à de nouvelles dépenses, et particulierement en notre bonne ville de Paris, où la vérification des présentes ne peut à présent être faite, à cause que notre cour de Parlement est encore en vacations : Nous voulons néanmoins, et en attendant qu'elles y soient enregistrées, qu'elles soient executées selon leur forme et teneur. Mandons, pour cet effet, au prevôt de Paris, ou son lieutenant civil, d'y tenir la main, et de les faire publier et afficher aux lieux accoutumez, afin que nul n'en prétende cause d'ignorance ; voulant que les ordonnances et sentences qui seront par lui renduës à cette occasion, soient executées nonobstant oppositions ou appellations quelconques : car tel est notre plaisir. En témoin de quoy, Nous avons fait mettre notre sçel à cesdites présentes. Donné à Vincennes, le vingt-sixieme jour d'octobre,

Digitized by Google

l'an de grace mil six cens cinquante six, et de notre regne le quatorzieme.

Signé, LOUIS; *et plus bas*, par le Roy, DE GUENEGAUD. Et scellé du grand sceau de cire jaune sur double queuë.

Il est enjoint au crieur de publier le présent édit, et icelui afficher aux carrefours et places publiques de la ville et fauxbourgs de Paris. Fait ce 29 octobre 1656; signé, DAUBRAY.

IV.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre; à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Les soins de la guerre ne nous ayant pas permis, tant qu'elle a durée, de Nous appliquer autant que Nous l'aurions souhaité, à reformer le dedans de notre royaume, Nous n'avions pas laissé neanmoins de défendre par divers édits les dépenses superfluës et le luxe des habits, qui sont des abus inévitables dans les Etats florissans, et qu'on a toujours taché de réprimer dans ceux qui ont été les mieux policez. Mais nos défenses quoique souvent renouvellées, n'ont pas produit tout l'effet que Nous en attendions, soit par la licence de nos armées, où il étoit plus difficile de les faire observer, soit par l'artifice de ceux qui profitent de ces vaines dépenses, lesquels, au lieu de l'or et de l'argent que nous défendions, inventoient sans cesse d'autres ornemens également ruineux à nos sujets : à quoy nous reservant de pourvoir en un temps plus tranquille, Nous nous sommes relachez quelquefois de l'exacte observation de nos dits édits. Mais aujourd'huy qu'il a plû à Dieu de nous redonner la paix, et avec elle les moyens de veiller plus soigneusement que jamais au bien de nos peuples, pendant que Nous nous appliquons incessamment à chercher

Digitized by Google

et pratiquer toutes les autres voyes possibles de leur soulagement; Nous avons résolu de couper, s'il se peut, ce mal jusqu'en sa racine, par des défenses plus exactes, et qui soient mieux observées, nous y croyant d'autant plus obligez, qu'il intéresse principalement ceux de nos sujets, ausquels il semble que nous devons une affection plus particulière, comme étant les personnes les plus qualifiées de l'État, et toute notre noblesse, que ces sortes de dépenses incommodent notablement, apres celles qu'elle vient de faire dans nos armées, et qu'elle est obligée de continuer à la suite de notre cour. A ces causes, après avoir fait mettre le tout en déliberation, Nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons, par ces présentes signées de notre main, ce qui ensuit.

Premierement. — Faisons tres expresses inhibitions et défenses à toutes personnes, tant hommes que femmes, de quelque qualité et condition que ce soit, de porter à l'avenir, à commencer du premier jour de janvier prochain, en leurs habits, manteaux, casaques, juste-au-corps, robes, jupes, et autres habits generalement quelconques, même en leurs cordons, baudriers, ceintures, porte-épées, aiguillettes, écharpes, jarretières, gands, nœuds, rubans, tissus ou tels autres ornemens, aucunes étoffes d'or ou d'argent fin ou faux, à la reserve des boutons d'orfévrerie sans queuë, boutonnieres d'or et d'argent, ni autres agrémens quelconques; et ce aux endroits seulement où lesdits boutons sont necessaires : à peine de confiscation desdites étoffes, habits et ornemens, et de quinze cens livres d'amende, applicable le tiers à l'hopital des lieux, l'autre tiers à l'Hopital general, et l'autre tiers au dénonciateur et aux officiers qui auront fait les captures. N'entendons néanmoins en ce comprendre les casaques des gens-d'armes et chevaux-legers de notre garde.

II. — Comme aussi pareillement Nous défendons de mettre sur lesdits habits, tant d'hommes que de femmes,

Digitized by Google

ou autres ornemens, aucune broderie, piquure, chamarrure, guipure, passemens, boutons, houpes, chainettes, passepoils, porfilures, cannetille, paillette, nœuds et autres choses semblables, qui pourroient être cousuës et appliquées, et dont les habits et autres ornemens pourroient être couverts et enrichis; voulant que les plus riches habillemens soient de drap, de velours, de taffetas, satin et autres étoffes de soye unies ou façonnées, non rebrodées, et sans autres garnitures que de rubans seulement de taffetats, ou de satin uni.

III. — Ne pourront, en outre, nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, à commencer du premier avril prochain, faire porter à leurs pages, laquais, cochers et autres valets vêtus de livrées, aucuns habits de soye, ou bande de velours, satin, ou autres étoffes de soye. Voulons qu'ils soient vêtus d'étoffe de laine, avec deux gallons ou passemens de la grandeur d'un pouce au plus, sur les coutures et extremitez des habits seulement.

IV. — Defendons pareillement à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de se servir de carrosses, littieres, caleches, chaises, housses, selles de chevaux, et fourreaux de pistolets, où il y ait aucune dorure, broderie d'or, ni de soye, frange d'or ou d'argent fin ou faux, à commencer dudit jour, premier janvier prochain, sur les mêmes peines que dessus.

V. — Desirant pareillement empêcher les dépenses excessives qui se font en passemens, dentelles et autres ouvrages de fil, dont la plûpart viennent des païs étrangers; Nous faisons expresses inhibitions et défenses à tous marchands, et autres personnes, à commencer du jour de la publication des presentes, de vendre ni débiter aucuns passemens, dentelles, entretoiles, points de Gennes, points-coupez, broderies de fil, découpures et autres ouvrages de fil quelconques faits aux païs étrangers, ni autres passemens ou dentelles de France, que de la hauteur d'un pouce au

Digitized by Google

plus; à peine de confiscation, et de quinze cens livres d'amende applicable comme dessus. Et pour l'execution des présentes, voulons qu'il soit fait exacte perquisition et recherche dans les maisons et boutiques des marchands. Et comme depuis quelque temps l'usage des canons en bas de toile a été introduit dans ce royaume avec un excès de dépense insupportable, par la quantité de passemens, points de Venise, Gennes, et autres ornemens dont ils ont été chargez; Nous en défendons absolument l'usage, si ce n'est qu'ils soient de toile simple, ou de la même étoffe qui est permise pour les habits, sans dentelle ni ornements quelconques; et ce à commencer du premier janvier. Permettons néanmoins à nos sujets de se servir de colets et manchettes, seulement garnis des passemens qu'ils auront lors de la publication des présentes, et les user pendant un an, sans pouvoir acheter ni porter, ledit temps passé, autre passement à leur colets et manchettes, sinon une seule dentelle, de la hauteur d'un pouce au plus, fabriquée dans le royaume; et pourront les marchands envoyer et transporter librement hors du royaume, sans payer aucun droit de sortie, les passemens qu'ils auront, d'autre qualité que celle ci dessus. Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers, les gens tenans notre cour de Parlement à Paris, baillifs, senéchaux, juges ou leurs lieutenans, et à tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra; que ces présentes ils fassent lire, publier et enregistrer, garder et observer inviolablement, selon leur forme et teneur : enjoignons à notre procureur géneral et à ses substituts d'y tenir la main, et de faire toutes les diligences et les requisitions necessaires pour l'execution de ce qu'elles contiennent; car tel est notre plaisir. En temoin de quoy, Nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Paris, le vingt-septieme jour du mois de novembre, l'an de grace 1660 et de notre regne le dix-huit. Signé, LOUIS;

Et plus bas, par le Roy, DE GUENEGAUD;

Digitized by Google

Et scellées du grand sceau de cire jaune.

Ensuite de cette Declaration est l'enregistrement au Parlement, du troisieme decembre 1660; et plus bas, cette ordonnance :

Il est enjoint au juré-crieur, ce requerant le procureur du roy, de lire, publier et faire afficher, partout où besoin sera, pour la seconde fois, la Déclaration du Roy ci-dessus, et nous en certifier dans le premier jour. Fait ce dix-neuvième avril mil six cens soixante-un.

Signé, D'AUBRAY DE RIANTZ.

V.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre; à tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. La licence que donne la guerre ayant favorisé le luxe dans notre royaume; nos défenses, quoique de temps en temps renouvellées, n'ont pas été assez puissantes pour en arrêter le cours; mais, ayant plû à Dieu de donner la paix à notre royaume, Nous avons aussitôt employé tous nos soins à regler la police de notre Etat, et à reformer les abus que les désordres de la guerre avoient augmentez, ou fait naître : et comme les dépenses superfluës qui se font en habits, sont montées à un tel excès, que, pour ce déreglement, les maisons les plus puissantes se trouvent incommodées; Nous avons, pour en prévenir les suites, confirmé par notre Déclaration du vingt-septieme novembre 1660, les réglemens intervenus sur ce sujet, et amplement pourvu au retranchement de semblables superfluitez. Mais quelque satisfaction que nous ayons reçuë de voir l'obéïssance avec laquelle nos sujets se sont soumis à l'execution de nos volontez; neanmoins, Nous avons été touchez de compassion d'apprendre qu'un grand nombre de pauvres artisans, qui tiraient la subsistance de leurs familles, de la fabrique et

Digitized by Google

manufactures des passemens de soye, étoient réduits, faute d'ouvrages, en de grandes necessitez : à ces causes, sçavoir faisons qu'en interpretant notre Declaration du vingt-septieme novembre 1660, Nous avons dit et déclaré, par ces présentes, signées de notre main ; disons, déclarons, voulons et Nous plait, que nos sujets puissent porter toute sorte de passemens et dentelles, et autres ouvrages de fil, pourvu qu'ils soient faits et manufacturez dans notre royaume ; faisant néanmoins très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent être, de porter aucun passement, points de Gennes, de Venise, et autres ouvrages de fil, fabriquez dans les païs étrangers, sous les peines portées par notre Déclaration. Permettons, en outre, à nos sujets, pour les considérations ci-dessus, de porter des dentelles et autres passemens de soye qui se fabriquent et manufacturent dans notre royaume, de la hauteur de deux doigts seulement, et qui ne pourront excéder au plus le prix de 40 sols l'aune ; et seront lesdites dentelles ou passemens, appliquez sur les étoffes des habits, sans aucune étoffe entre deux ; sçavoir : sur les habits d'hommes, un passement ou dentelle à l'entour du colet et au bas de leurs manteaux, et sur le long et canons des chausses, ouverture des manches, haut de manches, au milieu du dos, et le long des boutons et boutonnières, et aux extrémitez des basques des pourpoints, et quant aux habits des femmes, filles et enfans portant robes, lesdits passemens y seront appliquez, sans pouvoir mettre aucune étoffe entre deux ; sçavoir : un passement ou dentelle, de la susdite largeur, à l'entour du bas et au devant des robes et jupes, et sur le milieu des manches, autour des basques et corps de robes et jupes. Faisant, en outre, tres expresses inhibitions et défenses à tous marchands de faire venir et vendre aucuns ouvrages de fil ou dentelles, et passemens de soye, fabriquez hors de notre royaume : à peine de confiscation non seulement desdites

Digitized by Google

marchandises étrangeres, mais aussi de toutes celles qu'ils auroient en leurs boutiques, qui seront données par moitié à l'Hôtel-Dieu, et à l'hopital général des villes où seront demeurans lesdits marchands; et de quinze cens livres d'amende pour la première fois; et, en cas de récidive, Nous voulons que lesdits marchands soient déclarez infâmes, et indignes de faire à l'avenir aucun trafic, ni exercer aucune charge. Voulons que, du jour de la publication des présentes, lesdits marchands ayent à déclarer au vrai lesdits ouvrages qu'ils ont de fil, fabriquez ès païs étrangers, et bailler un état signé d'eux au premier magistrat des villes où ils sont demeurans, et que lesdits ouvrages soient mis et déposés en un lieu qui sera avisé par les maîtres et gardes de la marchandise, qui feront les soumissions, pardevant le magistrat, de ne permettre qu'ils ne soient vendus à aucuns de nos sujets, sans qu'ils en puissent faire venir de nouveaux des païs étrangers. Enjoignons aux fermiers des cinq grosses Fermes et leurs commis, de veiller exactement qu'il ne soit apporté dans notre royaume des marchandises de fil et de soye, ci-dessus défenduës; et en cas que quelques particuliers soient si osez d'en apporter ou faire venir des païs étrangers, Nous voulons qu'ils soient confisquez, et les contrevenans condamnez en trois mille livres d'amende, applicable au dénonciateur. Si donnons en mandement à nos amez et féaux les gens tenant notre cour de Parlement à Paris, baillifs, sénéchaux, juges, ou leurs lieutenans, et à tous autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils fassent lire, publier, registrer et exécuter, garder et observer inviolablement selon leur forme et teneur : Enjoignons à notre procureur général et ses substituts, d'y tenir la main et faire toutes les diligences requises et necessaires en cette occasion. Car tel est notre plaisir; en temoin de quoy, Nous avons fait mettre notre scel à ces presentes. Donné à Paris, le vingt-septieme jour de may, l'an de grace 1661

Digitized by Google

et de notre regne le dix-neuvieme. Signé, LOUIS. Et sur le repli, par le Roy, DE GUENEGAUD, et scellé, sur double queuë, du grand sceau de cire jaune.

VI.

Sa Majesté ne pouvant plus souffrir, pendant que la paix lui donne le moyen de réparer les abus que la guerre avoit introduits dans son royaume, et de s'appliquer à tout ce qu'elle croit pouvoir servir au soulagement de ses sujets, que les plus qualifiez d'entr'eux s'incommodent par la dépense excessive où le luxe les engage, et qu'au préjudice de sa Déclaration du vingt-septieme novembre 1661, qu'elle avoit fait pour reprimer ce désordre, il soit contrevenu impunément à son intention, et aux défenses y contenuës : Sa Majesté, voulant qu'elle soit desormais exactement observée, fait de nouveau tres expresses inhibitions et defenses à toutes personnes, tant hommes que femmes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de porter aucun ornement d'or ni d'argent trait, soit vrai ou faux, sur leurs habits, manteaux, casaques, juste-au-corps, robes, jupes et autres habits généralement quelconques, ni même en leurs cordons de chapeaux, baudriers, ceintures, porte-épées, aiguillettes, écharpes, jarretieres, gands, nœuds et rubans; à la reserve des boutons et boutonnieres d'orfévrerie d'or et d'argent, dont Elle permet l'usage aux endroits seulement où ils seront nécessaires : à peine de confiscation de tout ce qui se trouvera sur eux contraire à la presente et à la susdite Declaration, et des autres peines y contenuës. Mande et ordonne Sa Majesté au prevôt de Paris ou son lieutenant civil, et à tous autres ses justiciers et officiers qu'il appartiendra, de tenir soigneusement la main à l'observation de la presente ordonnance, et de la faire publier à son de trompe et cri

Digitized by Google

public, et afficher par tous les carrefours de la ville et fauxbourgs de Paris, à ce que nul n'en puisse ignorer. Fait à Paris, le dixhuitieme juin 1663. Signé, LOUIS. Et plus bas, DE GUENEGAUD.

VII.

Sa Majesté, par ses lettres de déclaration du vingt-septieme jour du mois de novembre mil six cens soixante, registrées en sa cour de Parlement de Paris le treizieme decembre ensuivant; et par autres ses lettres de déclaration du vingt-septieme may 1661, données en interprétation des précédentes, aussi enregistrées en ladite Cour le trentieme juin de ladite année 1661, auroit fait des reglemens pour reformer le luxe qui s'étoit glissé au fait des habillemens, et les abus qui y avoient été introduits par la licence de la guerre, au grand préjudice du bon ordre et police qui doit être gardé dans un État, et à la ruine des sujets de Sa Majesté : mais Sa Majesté, voyant avec déplaisir que la vanité qui regne dans la plupart des esprits, et l'avarice des marchands et des ouvriers, ont rendu presque inutiles les soins que l'on a apportez jusques ici pour l'observation desdites Déclarations, plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe y contrevenans journellement, et particulièrement au premier article de ladite Declaration du mois de novembre 1660, en ce que non seulement l'on met sur les habillemens, au pied, et entre les passemens et dentelles dont ils les font chamarrer, des agrémens veloutez, houpes, ferluches à rozette, à cartizanne, passe-poils, chainettes, porfilures, broderies, et d'autres sortes, même y mêlant de l'or et de l'argent; mais aussi portent des passemens et dentelles de soye beaucoup plus hautes et de plus grand prix qu'il n'est permis par ladite Declaration du vingt-septieme may 1661; que, en outre, les femmes font chamarrer leurs robes et

Digitized by Google

jupes par lez et quarts de lez, ce qui va jusqu'à l'excès, et cause des depenses superfluës : Sa Majesté, voulant arrêter le cours de tels abus et contraventions si manifestes et si publiques à ses reglemens, et en empêcher la continuation ; Sa Majesté a ordonné et ordonne, que sesdites Declarations des vingt-septieme novembre 1660 et vingt-septieme may 1661 seront executées selon leur forme et teneur ; et ce faisant, a defendu et défend tres expressément à toutes personnes, tant hommes que femmes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de porter à l'avenir, sur leurs habits, manteaux, casaques, juste-au-corps, robes, jupes et autres habillemens generalement quelconques, même en leurs cordons, baudriers, ceintures, porte-épées, aiguillettes, écharpes, jarretieres, gands, nœuds, rubans, tissus, ou tels autres ornemens, aucunes étoffes d'or ou d'argent fin ou faux, ni aucunes boutonnieres ou agrémens, soit veloutez, houpez, ferluches à rozette et cartizanne, passe-poils, chainettes, porfilures, broderies, et tous autres generalement quelconques : à peine de confiscation desdites étoffes, habits et ornemens, et de quinze cens livres d'amende, applicable le tiers à l'Hôtel-Dieu, l'autre à l'Hôpital-Général, et l'autre tiers au dénonciateur, et aux officiers qui auront fait les captures. N'entend néanmoins Sa Majesté en ce comprendre les boutons d'orfévrerie, lesquels pourront être mis, sans queuë, boutonniere ni agrément quelconque, aux endroits seulement des habillemens où ils seront nécessaires : N'entend, non plus, comprendre Sa Majesté, dans les susdites défenses, les casaques des gens d'armes et chevaux-legers de la garde de Sa Majesté, ni les juste-au-corps des officiers des troupes servans près de sa personne, et des seigneurs et gentilshommes de sa cour et suite, auxquels Sa Majesté aura permis par ordre ou brevet signé d'elle, et contre-signé de l'un de ses secretaires d'État et de ses commandemens, de pouvoir porter de l'or et de l'argent, soit galon, den-

Digitized by Google

telle ou broderie sur lesdits juste-au-corps. Défend aussi tres expressement Sa Majesté à toutes personnes, sans nul excepter, de porter sur leurs habits aucun passement, dentelle, et autres ouvrages de soye qui auront été fabriqués hors du royaume, ni qui soient plus hauts que de deux doigts, et de plus grand prix que de quarante sols l'aune, ni d'en faire appliquer sur les étoffes des habits au lez, demi-lez, et quarts de lez, mais seulement aux endroits specifiez par ladite Déclaration du vingt-septieme may 1661 : Laquelle, ainsi que celle dudit jour vingt-septieme novembre 1660, Sa Majesté veut être gardée et observée exactement par toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, sur les peines y contenuës. Mande et ordonne Sa Majesté au prevôt de Paris, ou son lieutenant civil, de tenir la main à l'exacte observation de la présente, et de la faire publier et afficher ès carrefours et lieux publics de ladite ville et fauxbourgs d'icelle, à ce qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance. Fait à Paris, le 29 decembre 1664. Signé, LOUIS. Et plus bas, DE GUENEGAUD.

Il est enjoint à Canto, juré-crieur du Roy, de publier l'ordonnance ci-dessus, et icelle afficher aux lieux ordinaires de cette ville et fauxbourgs de Paris. Fait ce trentième decembre 1664. Signé, D'AUBRAY.

VIII.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Les dépenses excessives qui se font en passemens et autres ornemens d'habits ayant toujours été fort préjudiciables aux familles particulières et au public, Nous avons, à l'exemple des Roys nos prédecesseurs, fait publier des réglemens pour en moderer le luxe : mais, quoique

Digitized by Google

par nos Déclarations des 27 novembre 1660 et 27 may 1661, et par notre ordonnance du 29 décembre 1664, en continuant les precedens réglemens, nous y ayons apporté tous les accommodemens convenables pour en faciliter l'execution ; neanmoins, la licence que cause la guerre, favorisant le cours de ces superfluités ; et les grandes occupations de notre dernière campagne de Flandres Nous ayant empêché de donner nos soins pour l'observation de cette police, ces désordres ont passé à de très grands excès : et comme ils intéressent les principales familles de notre Etat, et particulièrement notre noblesse, dont Nous avons notable intérêt de conserver la splendeur et le bien, et d'empêcher, qu'après les dépenses qu'elle vient de faire dans nos armées, elle ne devienne incommodée par ces superfluitez, dont le mauvais exemple ne se communique que trop, et se trouve enfin hors d'état de nous continuer le service que Nous en recevons continuellement, et que Nous avons sujet de Nous en promettre : à quoi étant nécessaire de pourvoir par le renouvellement de nos défenses, et une plus exacte observation d'icelles. A ces causes, et autres considérations à ce Nous mouvans, après avoir fait voir en notre Conseil les Déclarations des 27 novembre 1660 et 27 may 1661, ensemble notre ordonnance du 29 décembre 1664 : de l'avis d'icelui, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, Nous avons dit, statué et ordonné ; et par ces présentes signées de notre main, disons, statuons et ordonnons ce qui ensuit. C'est à sçavoir, que conformément à nos précédents réglements, Nous avons fait et faisons très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes, tant hommes que femmes, de quelque qualité et condition que ce soit, de porter ci-après, à commencer du premier décembre prochain, en leurs habits, manteaux, casaques, juste-au-corps, vestes, robes, et autres vêtemens généralement quelconques, même en leurs cordons, baudriers, ceintures,

Digitized by Google

porte-épées, écharpes, aiguillettes, gands, nœuds, rubans, tissus et autres ornemens de leurs personnes, aucunes étoffes d'or ou d'argent, fin ou faux, à l'exception des boutons d'orfévrerie, sans queuë, boutonnières d'or ou d'argent ni autres agrémens quelconques, et ce aux endroits seulement où les boutons seront nécessaires : à peine de confiscation des étoffes et de quinze cens livres d'amende, applicable le tiers à l'hôpital des lieux, l'autre tiers à l'Hôpital-Général; et l'autre tiers aux dénonciateurs et officiers qui auront fait la capture. N'entendons néammoins en ce comprendre les casaques des gardes de notre corps, gens-d'armes et chevaux-légers de notre garde, ni les juste-au-corps des officiers des troupes servans près de notre personne, et des seigneurs et gentilshommes de notre Cour, auxquels Nous avons permis d'en porter par ordre ou par brevet. Défendons, en outre, très-expressement à toutes personnes, tant hommes que femmes, de porter aucuns passemens, dentelles, ni autres ouvrages de fil facturez à Venise, Gennes, et autres païs étrangers, sous semblables peines de confiscation et d'amende, applicable comme dessus ; et à tous marchands et autres personnes, d'en faire venir dans notre royaume, en vendre ou débiter, soit par eux ou par personnes interposées; au payement de laquelle les contrevenans seront contraints par emprisonnement de leurs personnes; applicable comme dessus. Et pour découvrir avec plus de facilité les contraventions qui pourroient être apportées à l'exécution des présentes, voulons et Nous plait que le lieutenant de police puisse se transporter ou faire transporter les commissaires au Châtelet, dans les boutiques et magasins des marchands, pour y faire les visites et perquisitions qu'ils jugeront nécessaires, et y être pourvu par le lieutenant de police, même par clôture des boutiques des marchands qui auroient contrevenu, ainsi et pour tel temps qu'il avisera, ou autres peines portées par nos précédens réglemens. Et voulons que les juge-

Digitized by Google

mens qui seront rendus, pour raison de ce, par ledit lieutenant de police, soient executez, nonobstant toutes oppositions ou appellations, et sans qu'en les recevant, l'exécution en puisse être sursise par aucune défense. N'entendons néanmoins comprendre aux défenses portées par ces présentes, les ouvrages de soye ou de fil facturez dans notre royaume, dont nos sujets pourront continuer l'usage, et les marchands les vendre et débiter en toute liberté, comme par le passé. Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens tenant notre cour de Parlement à Paris, à notre prévôt de Paris, ou son lieutenant de police audit lieu, baillifs, sénéchaux, juges, ou leurs lieutenans, et à tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils fassent lire, publier et enregistrer, garder et observer selon leur forme et teneur. Enjoignons à notre procureur général, son substitut au Châtelet de Paris, et à tous autres, d'y tenir la main, et de faire toutes les diligences et réquisitions nécessaires pour l'execution des présentes ; car tel est notre plaisir : en témoin de quoi, Nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Données à Paris, le dix-septième jour de novembre, l'an de grace mil six cens soixante sept, et de notre règne le vingt-cinquième. Signé, LOUIS ; et plus bas, par le Roy, DE GUENEGAUD. Et scellées du grand sceau de cire jaune.

IX.

Sur ce qui nous a été représenté par le procureur du roy, que Sa Majesté ayant, par plusieurs edits, déclarations et reglemens, defendu à toutes sortes de personnes, tant hommes que femmes, de porter sur leurs habits aucuns passemens, étoffes ou autres ornemens d'or ou d'argent, fin ou faux, trait ou filé, à l'exception des boutons et boutonnieres d'orfévrerie aux endroits où ils peuvent être néces-

Digitized by Google

saires, et ce, sous des peines rigoureuses : ces défenses auroient été pendant quelque temps assez exactement observées, jusqu'à présent, qu'il est averti que plusieurs personnes en cette ville portent publiquement, sur leurs vêtemens, des passemens, dentelles et autres ornemens d'or et d'argent, au préjudice des défenses et contre l'intention de Sa Majesté, qui a voulu, par ses réglemens, non-seulement réprimer l'excès du luxe et les dépenses superfluës, mais encore empêcher la consomption de l'or et de l'argent qui se perdent à cette sorte d'ouvrage. Et d'autant que, par les mêmes considérations, il a plu à Sa Majesté de défendre l'usage des dorures aux carrosses, chaises ou calèches; et que, par un abus et avec une licence insupportable, plusieurs personnes osent publiquement y contrevenir; requeroit, pour arrêter le cours d'un tel désordre, que les defenses portées par les dites déclarations, édits et ordonnances, fussent de nouveau publiées et réitérées, et autrement par Nous pourvu, ainsi que de raison. Nous, ayant égard audit requisitoire, ordonnons que les édits, déclarations, ordonnances, arrêts et réglemens des 26 octobre 1656, 27 novembre 1660, 27 may 1661, 18 juin 1663, 29 décembre 1664, 17 novembre 1667, seront executez selon leur forme et teneur. Et, en conséquence, faisons iteratives et très expresses défenses à toute sorte de personnes, tant hommes que femmes, de quelque qualité et condition qu'ils puissent être, autres que les personnes exceptées par lesdites déclarations et réglemens, de porter, en leurs habits et sur leurs manteaux, casaques, vestes et juste-au-corps, robes, jupes et autres habillements généralement quelconques, même en leurs cordons, baudriers, ceintures, porte-épées, aiguillettes, écharpes, jarretières, gands, nœuds, rubans, tissus et dentelles, ou tels autres ornemens, aucunes étoffes d'or ou d'argent, fin ou faux, trait ou filé, à l'exception des boutons et boutonnières d'orfevrerie aux endroits où ils sont nécessaires, à peine de

Digitized by Google

confiscation, et de quinze cens livres d'amende, applicable un tiers à l'Hôtel-Dieu, un tiers à l'Hôpital-Général et l'autre au dénonciateur. Comme aussi, et sous les mêmes peines, faisons defenses à toute sorte de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de se servir, trois mois après la publication des présentes, de carrosses, litières, chaises ou calèches, dorées en tout ou en partie. Et, afin que les reglemens faits par Sa Majesté soient d'autant plus exactement observez, faisons très expresses inhibitions et défenses à tous maîtres tailleurs d'habits et brodeurs, d'appliquer aucunes dentelles et passemens, broderies ou galon d'or ni d'argent, fin ou faux, sur aucunes étoffes ou habits, à peine de confiscation et de cinq cens livres d'amende contre lesdits maîtres tailleurs d'habits et brodeurs, qui seront surpris en contravention. Comme aussi faisons pareilles défenses à tous maîtres selliers, carrossiers, peintres, doreurs et tous autres, d'appliquer aucunes dorures sur les corps ou train des carrosses, litières, chaises ou calèches; sous semblable peine de confiscation et de cinq cens livres d'amende, tant contre ceux qui auront fait lesdites dorures, que contre ceux qui auront donné ordre de les appliquer. Et sera la presente ordonnance signifiée, à la diligence et requête du procureur du roy, aux jurez des maîtres tailleurs d'habits, brodeurs, selliers, carrossiers, peintres et doreurs, et affichée dans leurs chambres de communauté, afin qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Mandons aux commissaires du Châtelet de tenir la main à ce qu'elle soit executée; et, en conséquence, qu'ils ayent à faire saisir les habits, vêtemens et autres choses qu'ils trouveront contraires aux édits et déclarations du Roy, et à nous faire leurs rapports des contrevenans à la présente ordonnance, laquelle sera aussi luë, publiée et affichée par les cantons, carrefours et places publiques de cette ville et fauxbourgs, en la manière accoutumée, et exécutée nonobstant oppositions ou appellations quel-

Digitized by Google

conques et sans préjudice d'icelles, attendu ce dont il s'agit. Ce fut fait et donné par messire Gabriel-Nicolas de la Reynie, conseiller du Roy en ses conseils d'État et privé, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, et lieutenant de police de la ville, prévôté et vicomté de Paris, le treizième jour d'avril mil six cens soixante neuf. Signé, DE LA REYNIE; DE RIANTZ; SAGOT, greffier.

X.

Sur ce qui nous a été représenté par le procureur du Roy, que Sa Majesté ayant défendu par ses déclarations l'usage des dorures aux carosses, chaises et caleches; et en conséquence défenses ayant été aussi faites, par notre ordonnance du 13 avril dernier, à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles pussent être, de se servir, trois mois après la publication de ladite ordonnance, de carrosses, litières, chaises ou caleches dorées en tout ou en partie; plusieurs particuliers qui n'ont encore satisfait à ladite ordonnance, seroient à la veille de se voir exposez à la rigueur des peines établies contre les contrevenans, si pour leur donner plus de moyen de satisfaire, et faire ôter lesdites dorures des carosses, litières, chaises ou caleches, dont ils se servent journellement, le délay de trois mois n'étoit encore prorogé. Et se trouvant d'ailleurs necessaire de réïterer lesdites défenses, requeroit que sur ce il fut par Nous pourvu. Nous, ayant égard au dit réquisitoire, faisons défenses à toute sorte de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de se servir, après le dernier jour du présent mois de juillet, d'aucuns carrosses, litières, chaises ou caleches dorées, en tout ou en partie, d'or fin ou faux, à peine de confiscation et de quinze cens livres d'amende. Comme aussi faisons très expresses et itératives défenses à tous maitres selliers,

Digitized by Google

carrossiers, peintres, doreurs et tous autres d'appliquer aucunes dorures fines ou fausses, bronzées et faites avec cuivre ou un autre métail, sur les corps ou trains des carrosses, litières, chaises ou caleches, sous semblables peines, d'amende et de confiscation pour la première fois, et de privation de la maitrise, en cas de récidive. Et sera la présente ordonnance luë, publiée et affichée par les cantons, carrefours et places publiques de cette ville et fauxbourgs, en la manière accoutumée, et exécutée nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles, attendu ce dont il s'agit; même signifiée, à la diligence et requête du procureur du Roy, aux jurés des communautez des maitres selliers, carrossiers, peintres et doreurs, afin qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Ce fut fait et donné par messire Gabriel Nicolas DE LA REYNIE, conseiller du roy en ses Conseils d'État et privé, maitre des requêtes ordinaire de son hôtel, et lieutenant de police en la ville, prévôté et vicomté de Paris, le neuvième jour de juillet mil six cens soixante neuf. Signé, DE LA REYNIE; DE RIANTZ; COUDRAY, greffier.

XI.

Sur ce qui nous a été representé par le procureur du Roy, que, sur diverses considérations importantes, Sa Majesté ayant, par ses édits, déclarations et réglemens, défendu à toutes sortes de personnes, tant hommes que femmes, de porter sur leurs habits aucuns passemens, étoffes ou autres ornemens d'or ou d'argent, fin ou faux, trait ou filé, à l'exception des boutons et boutonnieres d'orfevrerie aux endroits où ils peuvent être necessaires, et ce, sous diverses peines : et Sa Majesté ayant été informée de plusieurs contraventions ausdits édits, et voulant qu'ils fussent étroitement observez à l'avenir, il lui auroit plu de nous ordonner

Digitized by Google

d'y tenir la main ; et en conséquence, nous aurions, dès le mois d'avril de l'année dernière, conformément à la volonté de Sa Majesté, réïteré les mêmes défenses : mais comme elles n'ont pu empêcher qu'il n'y ait eu encore depuis diverses contraventions, et qu'il importe d'en arrêter le cours, même par les voyes les plus rigoureuses, afin, suivant l'intention de Sa Majesté, d'empêcher l'excès du luxe, et que la richesse de l'État ne diminuë par la grande consomption qui se fait de l'or et de l'argent qu'on employe sur les habits en ornemens superflus : requeroit qu'il fut sur ce par Nous pourvû. Nous, faisant droit sur le requisitoire du procureur du Roy, et conformément aux édits, déclarations, arrêts et réglemens des 25 octobre 1656, 27 novembre 1660, 27 may 1661, 18 juin 1663, 20 decembre 1664, 17 novembre 1667, 28 juin 1668, et à notre ordonnance du 13 avril 1669, faisons itératives et tres-expresses défenses à toutes sortes de personnes, tant hommes que femmes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, autres que celles exceptées par lesdits réglemens, de porter, en leurs habits et sur leurs manteaux et casaques, vestes et juste-au-corps, robes, juppes et autres habillemens généralement quelconques, même en leurs baudriers, écharpes, ceintures, porte-épées, aiguillettes, jarretieres, gands, nœuds, rubans, tissus, dentelles, franges, cordons, bordures de chapeaux, ou autres ornemens, huitaine après la publication de la présente ordonnance, aucunes étoffes et ouvrages d'or ou d'argent, fin ou faux, trait ou filé, à l'exception des boutons et boutonnieres d'orfevrerie, aux endroits seulement où ils sont necessaires, à peine de confiscation et de quinze cens livres d'amende. Comme aussi, et sous les mêmes peines, faisons défenses tuous marchands merciers, chapelliers, maitres frangers, boutonniers et tous autres faisant commerce desdites étoffes et ouvrage d'or ou d'argent, d'en exposer à l'avenir aucunes en vente dans leurs boutiques ou magasins ; et à

Digitized by Google

tous maitres tailleurs et brodeurs, de les attacher ou appliquer sur aucuns habits, soit pour homme ou pour femme : à peine, contre lesdits tailleurs ou brodeurs, de cinq cens livres d'amende pour la première fois, et de privation de la maitrise, en cas de récidive. Mandons aux commissaires du Chatelet de saisir lesdites étoffes et marchandises d'or ou d'argent, qui seront ci-après exposées en vente, et de nous faire leurs rapports des contraventions à la présente ordonnance, laquelle sera exécutée nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles, et à la diligence du procureur du Roy, signifiée aux maitres et gardes des marchands merciers, et aux jurez des autres communautez, luë et affichée en leurs bureaux et chambres desdites communautez, et publiée aux lieux accoutumez de cette ville et fauxbourgs, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Ce fut fait et donné par messire Gabriel-Nicolas DE LA REYNIE, conseiller du Roy en ses Conseils d'État et privé, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, et lieutenant de police de la ville, prevôté et vicomté de Paris, le quatorzième jour de fevrier 1670. Signé, DE LA REYNIE; DE RYANTZ; SAGOT, greffier.

XII.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre : A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Comme l'abondance de l'or et de l'argent dans le commerce est une des marques plus assurées de bon ordre et de la prospérité d'un État ; aussi, le mauvais usage qui s'en fait en superfluitez dans les familles particulières, en est une de leur déreglement, et de la ruine qui en est inséparable. C'est ce que les loix somptuaires ont voulu empêcher dans les Etats les mieux policez, et ce qui a donné lieu à diverses ordonnances faites par les Rois nos prédé-

Digitized by Google

cesseurs, dans tous les temps, par lesquelles ils ont réglé le poids de la vaisselle et ustancile d'or et d'argent, défendu d'en employer en dorures, peintures, broderies, étoffes et emmeublemens, et dont même aucuns en ont interdit l'usage à tous autres qu'aux Princes, et pour le service divin. Mais le luxe a tellement gagné partout, dans la licence des derniers temps, que ces profusions absorbent aujourd'huy la meilleure partie du patrimoine des familles qui se consomment par l'abus qu'elles font de leur propre bien, qui pourroit apporter au Royaume et à eux-mêmes des avantages considérables, si, suivant sa plus naturelle destination, ce fonds étoit porté dans le commerce. A quoy étant nécessaire de pourvoir, à l'exemple du réglement que Nous venons de faire pour les tables des officiers de nos armées. A ces causes, de l'avis de notre Conseil, qui a vu les ordonnances des Rois nos prédecesseurs concernant la réformation du luxe, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, Nous avons fait, et par ces présentes signées de notre main, faisons très expresses inhibitions et défenses à tous orfèvres et ouvriers de fabriquer et exposer, ni vendre aucune vaisselle d'or servant à l'usage de la table, de quelque poids que ce puisse être; et pareillement de fabriquer, exposer, ni vendre aucuns bassins d'argent excedans le poids de douze marcs, ni des plats excedans le poids de huit marcs, ni toutes autres vaisselles et pièces d'argenterie pour l'usage des tables, excedans ledit poids de huit marcs. Leur faisons pareillement défenses de fabriquer, exposer, ni vendre des buires, seaux, cuvettes et autres vases d'argent servans d'ornement de buffet, ni chenets, feux d'argent, braziers, chandeliers à branches, girandoles, plaques à miroirs, miroirs, cabinets, tables, guéridons, paniers, corbeilles, vases, urnes, et tous autres ustanciles d'argent massif, ou appliqué sur bois, cuirs et autres matieres, à peine de confiscation et de quinze cens livres d'amende

Digitized by Google

pour la première fois, applicable, sçavoir : un tiers à Nous, un tiers à l'Hôpital-Général, et l'autre tiers au dénonciateur; et outre, de punition corporelle, en cas de récidive; à l'exception toutefois des ornemens d'argenterie des églises, qui seront fabriquez en la maniere accoutumée, et sans limitation des poids. Enjoignons à toutes personnes qui ont de la vaisselle, pièces d'argenterie, meubles et ustanciles d'or et d'argent de la qualité et poids ci-dessus défendus, de les porter, pendant six mois, du jour de la publication des présentes, en nos Monnoyes, pour y être converties en espèces, et leur en être délivré la valeur, sans qu'ils soient tenus de Nous payer aucun droit de seigneurie, que Nous leur avons remis de grâce pendant ledit temps seulement; et à faute de s'en défaire dans ledit temps de six mois, et icelui passé, il y sera par Nous pourvu. Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens tenans notre Cour des Monnoyes, que ces présentes ils ayent à registrer, et le contenu en icelles faire garder et observer, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens qui pourraient être mis ou donnez, nonobstant tous édits, ordonnances, arrêts et réglemens, ausquels Nous avons dérogé et dérogeons; car tel est notre plaisir. En témoin de quoy, Nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Saint-Germain en Laye, le vingt-sixième jour d'avril, l'an de grâce mil six cens soixante douze, et de notre règne le vingt-neuvième. Signé LOUIS, et plus bas, par le Roy, COLBERT. Et scellé du grand sceau de cire jaune.

XIII.

Sur ce qui nous a été représenté par le procureur du Roy, qu'après les défenses si souvent réitérées par plusieurs édits et déclarations, de porter des ornemens d'or ou d'ar-

Digitized by Google

gent sur les habits, il y avoit toujours sujet d'esperer que l'usage en seroit entièrement aboli, et le luxe à cet égard considérablement diminué : mais le desir du gain ayant fourni des inventions nouvelles presque au même temps de la réformation ; et la vanité de ceux qui devoient le plus ressentir les bons effets de ces sages réglemens, leur ayant aussi fait recevoir les nouveaux moyens qui leur ont été donnez de s'engager en des dépenses excessives et superfluës ; toutes les défenses qui ont été faites jusqu'à présent, après avoir été quelque temps observées, n'ont fait, ce semble, qu'augmenter dans la suite la licence et la profusion. Et parce que cet abus pourroit enfin causer, avec la ruine de plusieurs familles, la diminution d'une des principales forces de l'État, par la dissipation prodigieuse qui se fait tous les jours des matières d'or et d'argent en ornemens inutiles : Il a plu à Sa Majesté de nous ordonner non-seulement d'en renouveler les défenses, mais encore d'employer de nouveaux moyens pour les faire observer également à toutes sortes de personnes, sans aucune distinction. Et, après des ordres si précis, étant bien raisonnable de présumer que les personnes de la première qualité s'empresseront à donner l'exemple de l'obéïssance qui est duë à la volonté de Sa Majesté, dès qu'elle leur sera connuë, et que les gens d'une autre condition devront croire, après cela, qu'il pourroit y avoir quelque espèce de honte pour eux à se servir des étoffes et des ornemens dont l'usage autrefois n'étoit permis qu'aux princes : le procureur du Roy nous a requis de vouloir par les voyes ordinaires informer le public de la volonté expresse de Sa Majesté, afin que chacun soit duëment averti des diligences et des recherches qu'elle entend qui soient faites pour empêcher l'usage et le débit des étoffes d'or et d'argent ; et qu'au cas qu'il se trouve ci-après quelques personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles puissent être, qui osent contrevenir aux défenses qui seront faites, soit en portant des

Digitized by Google

étoffes ou ornemens d'or ou d'argent, soit en continuant d'en faire commerce ; Sa Majesté a donné tous les ordres qui sont nécessaires pour les réduire à l'exécution précise de ses réglemens. Nous, faisant droit sur ladite remontrance, en conséquence des ordres exprès de Sa Majesté, de ses édits et déclarations, arrêts et ordonnances ; faisons très expresses défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, autres que celles qui sont exceptées par la Déclaration du 17 novembre 1672, de porter, après la publication de la présente ordonnance, sur leurs habits, manteaux et casaques, vestes et juste-au-corps, robes, juppes et autres habillemens généralement quelconques, même en leurs baudriers, écharpes, ceintures, porte-épées, aiguillettes, jarretieres, gands, manchons, nœuds, rubans, tissus, dentelles, franges, cordons ou autres ornemens, aucunes étoffes et ouvrages d'or ou d'argent, fin ou faux, trait ou filé, à l'exception des boutons sans queuë et boutonnières d'orfévrerie aux endroits où ils sont nécessaires seulement, à peine de confiscation et de quinze cens livres d'amende. Comme aussi, et sous les mêmes peines, faisons défenses à tous marchands merciers, maitres frangers, boutonniers et tous autres, de faire aucun commerce desdites étoffes et marchandises d'or ou d'argent, d'en tenir aucunes dans leurs magasins ou boutiques, ni de les exposer en vente ; et à tous maitres tailleurs et brodeurs, et autres, de les attacher ou appliquer sur aucuns habits, soit pour homme ou pour femme, à peine aussi de confiscation desdits habits, et de cinq cens livres d'amende contre lesdits tailleurs et brodeurs pour la première fois, et de privation de la maitrise, en cas de récidive. Et afin qu'il ne puisse être à l'avenir vendu, débité ou employé en secret aucune des susdites étoffes, ornemens ou marchandises, nous ordonnons qu'il sera fait visite dans les magasins, boutiques et tous autres lieux de cette ville et fauxbourgs qu'il appartiendra, par les officiers

Digitized by Google

qui seront par Nous commis et preposez. Ordonnons aux commissaires du Chatelet de saisir cependant les étoffes et marchandises d'or ou d'argent qu'ils trouveront exposées en vente; ou d'assigner verbalement par devant Nous toutes les personnes qui seront par eux trouvées en contravention, et dont la qualité, ou bien la considération des lieux où ils les trouveront, pourroient faire quelque sorte d'obstacle et de difficulté à procéder par voye de saisie; au lieu de laquelle sera pourvu, selon la qualité de la contravention, sur le rapport desdits commissaires; ausquels, et à chacun d'eux, nous enjoignons de tenir soigneusement la main à ce qu'il ne soit contrevenu à la présente ordonnance, qui sera exécutée nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles; et à la diligence du procureur du Roy, signifiée aux maitres et gardes des marchands merciers, et aux jurez des autres communautez, luë et affichée en leur bureau et chambre de communauté, et publiée aux lieux accoutumez de cette ville et fauxbourgs, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Ce fut fait et donné par messire Gabriel-Nicolas DE LA REYNIE, conseiller du Roy en ses Conseils d'État et privé, maitre des requêtes ordinaire de son hôtel, et lieutenant de police de la ville, prevôté et vicomté de Paris, le septième jour de janvier 1673. Signé, DE LA REYNIE; DE RIANTZ; SAGOT, greffier.

TAYLOR INST. OXFORD

XIV.

Sur ce qui nous a été representé par le procureur du Roy, que les défenses de porter des ornemens d'or et d'argent sur les habits, ayant été, conformément aux édits et déclarations, et aux ordres exprès de Sa Majesté, plusieurs fois réïtérées; il y avoit sujet de croire que cette sorte de luxe, si dangereux et si préjudiciable à l'État, en

Digitized by Google

seroit entièrement retranché, et, qu'à l'exemple des personnes de qualité, chacun s'abstiendroit de porter de ces ornemens défendus. Cependant, comme le desir du gain a fait rechercher à plusieurs marchands et ouvriers des modes et des inventions nouvelles pour employer et dissiper les matières d'or et d'argent, plusieurs personnes aussi, attirées par ces nouveautez, ont repris depuis quelques jours l'usage des étoffes, dentelles et autres agrémens d'or et d'argent. Et, d'autant que ceux d'entre les marchands et ouvriers qui font travailler ausdites étoffes et ornemens, nonobstant les défenses, et qui continuent d'en vendre ou de les employer, sont les premieres et presque les seules causes de ce désordre et de l'inexecution des réglemens : requeroit le procureur du Roy que sur ce il fut pourvu. Nous, faisant droit sur ladite remontrance, et conformement aux édits, déclarations, et aux ordres de Sa Majesté, faisons itératives et tres expresses défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, autres que celles qui sont exceptées par la Déclaration du dix-septième jour de novembre 1667, de porter après la publication de la présente ordonnance, sur leurs habits, manteaux, casaques, vestes, juste-au-corps, robes, jupes et autres habillemens généralement quelconques, même en leurs baudriers, écharpes, ceintures, porte-épées, aiguillettes, jarretières, gands, manchons, nœuds, rubans, tissus, dentelles, franges, cordons ou autres ornemens, aucunes étoffes et ouvrages d'or et d'argent, fin ou faux, trait ou filé, à l'exception des boutons sans queuë et boutonnières d'orfévrerie aux endroits où ils sont nécessaires seulement ; à peine de confiscation et quinze cens livres d'amende. Comme aussi, et sous les mêmes peines, faisons défenses à tous marchands merciers, maitres frangers, boutonniers et tous autres, de tenir, dans leurs magasins ou boutiques, aucunes étoffes d'or ou d'argent, de les exposer en vente, de travailler ou faire travailler ausdits or-

Digitized by Google

nemens et ouvrages d'or ou d'argent : et à tous maitres tailleurs, brodeurs et autres, de les attacher ou appliquer sur aucuns habits, soit pour homme ou pour femme, à peine aussi de confiscation desdits habits, et de cinq cens livres d'amende contre lesdits tailleurs et brodeurs pour la première fois, et de privation de la maitrise, en cas de récidive. Et afin qu'il ne puisse être à l'avenir vendu, débité, ou employé en secret ou autrement aucunes des susdites étoffes, ornemens ou marchandises servant ausdits usages, nous ordonnons que, dans huitaine du jour de la présente, ceux desdits marchands et ouvriers qui se trouveront avoir des étoffes et autres ouvrages d'or et d'argent, seront tenus d'en faire un état ou mémoire signé d'eux, et de le mettre, sçavoir : les marchands entre les mains des maitres et gardes du corps dont ils seront, et les ouvriers en celles des jurez de leur communauté, pour, ce fait ou à faute de ce faire, y être pourvu ainsi que de raison. Et cependant mandons aux commissaires du Chatelet, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, et de saisir les étoffes et marchandises d'or et d'argent qu'ils trouveront exposées en vente, ou d'assigner verbalement et pardevant Nous toutes les personnes qui seront par eux trouvées en contravention, et dont la qualité, ou bien la considération des lieux où ils les trouveront, pourroient faire quelque sorte d'obstacle et de difficulté à procéder par voye de saisie ; au lieu de laquelle il sera par Nous pourvu, selon la qualité de la contravention, sur le rapport desdits commissaires. Et sera la présente ordonnance executée, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles ; et à la diligence du procureur du Roy, signifiée aux maîtres et gardes des marchands merciers, et aux jurez des autres communautez, luë et affichée en leur bureau et chambre, publiée et affichée aux lieux accoutumez de cette ville et fauxbourgs, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Ce fut fait et donné par messire

Digitized by Google

Gabriel-Nicolas DE LA REYNIE, conseiller du Roy en ses Conseils d'État et privé, maitre des requêtes ordinaire de son hotel, et lieutenant de police de la ville, prevoté et vicomté de Paris, le vingt-neuvieme jour de novembre 1673.

Signé, DE LA REYNIE; DE RIANTZ; SAGOT, greffier.

XV.

Sur ce qui nous a été représenté par le procureur du Roy, que l'abondance des matières d'or et d'argent faisant une des principales forces de l'État, il auroit plu à Sa Majesté, pour en empêcher la diminution, de défendre, par plusieurs édits, déclarations et ordonnances, l'usage des étoffes et ornemens d'or et d'argent en toutes sortes d'habits et de vêtemens; mais encore bien que ces défenses ne soient ni levées ni modifiées, le luxe ayant encore depuis peu fait inventer des modes, et trouver le moyen d'employer à des usages nouveaux cette sorte d'étoffe et d'ornemens, plusieurs personnes se sont laissé emporter à des excez si considérables, que Sa Majesté, après avoir été informée de la continuation d'un tel abus, nous auroit encore expressément ordonné de tenir la main à l'exécution desdites déclarations et ordonnances des 27 may 1661, 18 juin 1663, 29 décembre 1664 et 28 juin 1668, et de les faire exactement observer. Et, comme il est nécessaire, pour cet effet, que le public soit de nouveau informé de l'intention et des ordres exprès de Sa Majesté, requeroit le procureur du Roy, que sur ce il fut par Nous pourvu. Nous, faisant droit sur ladite remontrance, et conformément aux édits et déclarations, et aux ordres exprès de Sa Majesté, faisons itératives et très expresses défenses à toute sorte de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de porter, après la publication de la pré-

Digitized by Google

sente ordonnance, sur leurs habits et vêtemens, aucunes étoffes, ouvrages et ornemens d'or ou d'argent, fin ou faux, trait ou filé ; à l'exception des boutons d'orfévrerie sans queuë, et aux endroits seulement où ils sont nécessaires ; à peine de quinze cens livres d'amende et de confiscation. Comme aussi, et sous les mêmes peines, faisons défenses à tous marchands merciers, maitres frangers, boutonniers et tous autres, de les exposer en vente ; et à tous maitres tailleurs, brodeurs, couturieres et tous autres, d'employer lesdites étoffes et ornemens d'or ou d'argent, de les attacher ni appliquer sur aucuns habits, soit pour hommes ou pour femmes, à peine aussi de confiscation desdits habits, de cinq cens livres d'amende pour la première fois, et de privation de la maitrise, en cas de récidive. Mandons aux commissaires du Châtelet de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance ; de saisir les étoffes et ornemens d'or ou d'argent qu'ils trouveront exposez en vente, ou d'assigner verbalement et pardevant Nous tous ceux qui seront par eux trouvez en contravention, et dont la qualité des personnes, ou la considération des lieux où ils les rencontreront, pourroient faire quelque sorte d'obstacle ou de difficulté à proceder par voye de saisie, au lieu de laquelle il sera par Nous pourvu, selon la qualité de la contravention, et sur le rapport desdits commissaires. Et sera la présente ordonnance exécutée, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles : et à la diligence du procureur du Roy, signifiée aux maitres et gardes des marchands merciers, et aux jurez des autres communautez, publiée et affichée aux lieux accoutumez de cette ville et fauxbourgs, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Ce fut fait et donné par messire Gabriel-Nicolas DE LA REYNIE, conseiller du Roy en ses Conseils d'État et privé, maitre des requêtes ordinaire de son hôtel, et lieutenant général de police de la ville, prevoté et vicomté de Paris, le septième may mil

Digitized by Google

six cens soixante-quinze. Signé, DE LA REYNIE; DE RIANTZ; SAGOT, greffier.

XVI

Sur ce qui nous a été représenté par le procureur du Roi, que l'usage des étoffes d'or et d'argent ayant été ci-devant défendu par plusieurs édits et déclarations, et depuis y ayant eu, pour de bonnes et justes considérations, quelque sorte d'interruption à l'étroite et rigoureuse observation de ces défenses pendant un certain temps, le luxe des habits se trouve porté aujourd'huy à un tel excès, par ce relâchement et par la facilité des marchands, qu'on voit tous les jours plusieurs personnes, même d'une assez médiocre condition, qui employent, en étoffes précieuses pour leurs vêtemens, plus que la valeur de leurs revenus, et quelquefois au delà du capital de leur fortune. A quoy Sa Majesté voulant remédier, et ôter à ses sujets tout moyen de se ruiner, comme ils font imprudemment, par des dépenses excessives et inutiles, et voulant aussi en même temps empêcher la dissipation des matieres d'or et d'argent dans son royaume, en remettant de nouveau en vigueur les défenses portées par ses édits et déclarations: il lui a plu encore de nous ordonner, pour cet effet, de les faire observer exactement à l'avenir. Et parce qu'il est nécessaire que le public soit informé de la volonté de Sa Majesté à cet égard, et que chacun sache l'ordre exprès que nous en avons reçu : requeroit le procureur du Roy, qu'il fut sur ce pourvu. Nous, faisant droit sur ladite remontrance, et conformément aux édits, déclarations et aux ordres exprès de Sa Majesté, faisons itérative et très expresse défense, à toute sorte de personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de porter, après la publication de la présente ordonnance, sur leurs habits et vêtements, aucunes étoffes, ouvrages ou ornemens, d'or ou d'argent, fin ou faux, trait ou filé, à l'exception des bou-

Digitized by Google

tons d'orfevrerie sans queuë, et aux endroits seulement où ils sont nécessaires; à peine de quinze cens livres d'amende et de confiscation. Comme aussi, et sous les mêmes peines, faisons défense à tous marchands merciers, maîtres frangers, boutonniers et tous autres, de les exposer en vente; et à tous maîtres tailleurs, brodeurs, couturieres et tous autres, d'employer lesdites étoffes et ornemens d'or ou d'argent, de les attacher ni appliquer sur aucuns habits, soit pour hommes et pour femmes; à peine de confiscation desdits habits; de cinq cens livres d'amende pour la première fois, et de privation de la maîtrise, en cas de recidive. Mandons aux commissaires du Chatelet de tenir la main à l'execution de la présente ordonnance; de saisir lesdites étoffes et ornemens d'or ou d'argent qu'ils trouveront exposez en vente; ou d'assigner verbalement, et pardevant Nous, tous ceux qui seront par eux trouvez en contravention, et dont la qualité des personnes, ou la considération des lieux où ils les rencontreront, pourroient faire quelque sorte d'obstacle ou de difficulté à procéder par voye de saisie, au lieu de laquelle il sera par Nous pourvu, selon la qualité de la contravention, et sur le rapport desdits commissaires. Et sera la presente ordonnance executée, nonobstant opposition ou appellation quelconque, et sans préjudice d'icelles : et à la diligence du procureur du Roy, signifiée aux maîtres et gardes des marchands merciers, et aux jurez des autres communautez; publiée et affichée aux lieux accoutumez de cette ville et fauxbourgs, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Ce fut fait et donné par messire Gabriel-Nicolas DE LA REYNIE, conseiller du Roy en ses Conseils d'État et privé, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, et lieutenant général de la police de la ville, prevôté et vicomté de Paris, le cinquième jour de juin mil six cens soixante-dix-sept. Signé, DE LA REYNIE; ROBERT; SAGOT, greffier.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

PIÈCES EN PROSE.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES EN PROSE.

Extrait du *Trésor de la Cité des Dames*, par Christine de Pisan.

(1400)

Cy deuise comment femmes d'estat doibuent estre ordonnées en leur habit; et comment elles se garderont de ceux qui taschent à les decepuoir.

Le tiers point que voulons notifier à entre vous femmes d'estat de bonnes villes, et aux bourgoyses, lequel touche voz vestures et habillementz, est qu'en iceulx ne vueillez point estre oultrageuses, tant es coustementz comme es facons. Et y a cinq especialles raisons, qui vous doibuent mouuoir à vous en garder. L'une, que c'est peché et chose qui deplaist à Dieu d'estre tant curieux ou curieuse de son corps. La deuxiesme, que de faire oultrage on n'en est ia plus prisé, mais moins, ainsi que ailleurs est ia dit. La troisiesme, que c'est gastement d'argent, appaourissement et vuidange de bource. La quatriesme, qu'on donne mauuais exemple à autruy : c'est assauoir cause d'ainsi faire ou plus : car il semblera à une dame qui verra à une damoyselle prendre si grand estat, ou à une bourgoyse, que de tant qu'elle est plus grande elle debura plus croistre son estat, et c'est ce qui faict tous les iours multiplier et croi

Digitized by Google

tre les estatz et les bombans, parce que chascun tend tousiours à surmonter l'autre. Dont maintes gens sont greuez en France et autre part. La cinquiesme, qu'on donne, par desordonné et oultrageux habit, occasion à autruy de pecher, ou en murmuration, ou en conuoitise desordonnée, qui est chose qui trop deplaist à Dieu. Et pour ce, dames, veu que ce vous peult riens valloir, et beaucoup nuire, ne vous vueillez en telles faulcetez trop delecter. Non pourtant c'est bien droict que chascune porte tel habit et estat qui appartient à son mary et à elle : mais, s'elle est bourgoyse, qu'elle se porte telle comme une damoyselle, et la damoyselle comme une dame, et ainsi de degré en degré en montant, sans faille, c'est chose hors ordre de bonne pollice, en laquelle, se elle est bien ordonnée en quelque pays que ce soit, toutes choses doibuent estre limitées. Or, vient à parler du quatriesme point, qui est comment vous garderez de blasme, et de cheoir en diffame. Auquel point se peult encores toucher le faict de voz habillementz, tant en l'outraige de trop grand coust, comme en la maniere des façons. En ceste manière, est assauoir que posé que une femme soit de tres bonne volunté, et sans mauuais faict ne pensée de son corps, si ne le croyra pas le monde, puisque desordonnée en habitz on la verra, et seront faitz sur elle mains mauuais iugemens, quelque bonne qu'elle soit. Si appartient doncques à toute femme qui veult garder sa bonne renommée, qu'elle soit honneste et sans desguisures, en son habit et habillement non trop estrainte, ne trop grandz colletz, ne autres façons mal honnestes, ne grand'trouueresse de choses nouuelles, par especial non honnestes. Et auec cela, maniere et contenance y faict moult. Car, ainsi que ia est touché cy deuant, il n'est riens plus desseant à femme que layde maniere et mal rassise : aussi, ne chose plus plaisante que belle contenance, et coy maintien. Et quoy qu'elle soit ieune, si doibt-elle estre en ses ieux et ris attrempée et sans

Digitized by Google

desordonnance, et les sçauoir prendre à point, si qu'ilz soient bien seans, et le parler sans mignotise, mais soit propre et doulx, ordonné et attrait, en regard simple tardif et non vague, et ioyeuse par appoint. Mais, ensuiuant la matiere que dessus nous auons dit, il est assauoir que, auecq le mauuais langaige, et blasme qui peult sourdre à femme par habit desordonné et par maniere mal honneste, va ung autre plus perilleux inconuenient, c'est l'amusement des folz hommes, qui peuent penser qu'elle le face pour estre conuoitée et desirée par folle amour. Et, elle, par aduenture, ny pensera, ains le fera seullement pour la plaisance de soy mesmes, et par sa propre condition qui luy enclinera. Si sont des hommes de maints estatz, qui tascheront par grand diligence à les attraire en les poursuyuant par diuers semblantz, et moult s'en peneront. Mais que doibt faire la saige et ieune femme, qui cheoir ne veult en blasme, et qui bien est aduisée que de tel amour ne peult venir que tout mal, preiudice et deshonneur, parquoy nulle volunté n'a d'entendre à telz musartz? Elle ne veult mye faire comme aucunes musardes, à qui trop bien plaist que on les poursuyue par grandz semblantz, et leur semble belle chose de dire. « Je suis moult aymée de plusieurs, c'est signe que ie suis belle, et qu'il y a en moy assez de bien. Je n'aymeray nul pourtant, mais à tous feray bonne chere, et autant y aura l'ung que l'autre, et tous les tiendray en paroles. » Ceste voye n'est mye de garder l'honneur, ains est impossible que longuement soit maintenue par femme, qui qu'elle soit, que n'en chée en blasme, et pour ce, la saige dame, si tost qu'elle appercoit par aucun signe ou semblance, que quelque homme a deuers elle pensé, elle luy doibt donner toutes occasions de s'en retraire, en paroles, et semblantz, et tant faire qu'il appercoiue qu'elle n'y a couraige, ne n'y veult auoir. Et s'il aduient qu'il luy dye, elle luy doibt respondre, et dire sur ceste forme et maniere: « Sire, si vous auez en moy pensée, vueillez vous en

Digitized by Google

retraire, car ie vous prometz et uire ma foy, que en telle amour n'ay mon intention, ne n'auray iour de ma vie : de ce puis-ie bien iurer, car de ce suis-ie bien affermée en telle volunté, qu'il n'est homme, ne chose nulle, qui oster m'en peust, et toute ma vie demoureray en ce point, de ce soyez vous certain. Si perdreriez vostre peine tant plus vous y museriez. Et vous prie, tant comme ie puis, que ne me faciez plus telz semblans, ne disiez ces parolles, car, en bonne foy, ie y prendroie grand desplaisir, et me garderoye, à mon pouoir, d'aller où vous seriez. Si vous le dictz une fois pour toutes, et croyez fermement que iamais en autre propos ne me trouuerez, et à Dieu vous dy. » Ainsi, en brief, et sans longuement escouter, doibt respondre la bonne et saige ieune femme qui ayme son honneur, à tout homme qui la prie. Et auec aussi soient les semblans pareilz aux parolles, c'est assauoir que, de regard, ne de maintien, ne face aucun semblant, parquoy il puisse nullement penser que iamais y puisse aduenir. Et s'il y enuoye dons quelz qu'ilz soient, que elle garde bien que nulz n'en prenne, car qui don prend se vend. Et s'il aduient que aucune personne luy en face quelque messaige, que elle dye expressement, et à rechignié visaige, que iamais plus ne luy en parle. Et sa chambriere, ou varlet qu'elle a, se hardisse à luy dire qu'elle ne le tienne point en son hostel, car telle maisgnée n'est pas seure, et si treuue voye, par bonne maniere, de le mettre hors pour quelque autre achoison, sans noyse, et sans tançon. Mais garde bien (comment qu'il soit) que à son mary ne le dye, car, quelque bonne volunté qu'elle ait, elle le pouroit mettre en telle frenaysie, qu'elle ne l'en osteroit pas, quant elle vouldroit, et est trop grand peril, et aussi n'en est nul besoing, s'en garde saigement, et s'en taise, car ne sera ia homme si grand, que s'elle veult au long aller par tenir saiges manieres, qu'il ne s'en retraye. Ne aussi dire ne le doibt à voysin, ne à voysine, ne à autres, car parolles sont reportées, parquoy il aduient aucunes foys que hommes con-

Digitized by Google

trouuent mauuaistiez sur les femmes, par despit de ce qu'ilz sont refusez, et que ilz sçauent que elles en parlent ou ont parlé. Si ne griefue riens taire la chose de quoy on ne peult de riens mieulx valoir la dire, et n'est point belle vantence à femme. Auec ce, femmes qui se veullent garder de blasme se doibuent garder d'aller en compagnie qui ne soit loyalle, bonne, et honneste, ne en assemblées faictes en iardins, ou en autres lieux, par prelatz, ou par seigneurs, ou autres faictes soubz quelque umbre ou couuerture de festoyer gens, et que ce soit pour autre machination de quelque brouillerie, ou pour elles, ou pour autres. Et posons qu'une femme sache bien que pour elle ne soit faicte telle assemblée, si se doibt-elle bien garder qu'elle ne face umbre à autre, car cause seroit du mal et du peché : si n'y doibt aller se elle le sçet, ou aucune souspecon y a, et ains qu'elle voyse nulle part, si elle est saige, bien doibt aduiser comment, et où elle va. Ne de trouuer ses pellerinaiges hors la ville à faire, pour aller quelque part iouer, ou mener la galle en quelque compaignie ioyeuse, ce n'est fors péché et mal (à qui le faict), car c'est faire de Dieu umbre et chappe à pluye, et ne sont point bons tours, ne aussi tant aller trotant par ville à ieunes femmes au lundy à saincte Auoye, au jeudy ie ne sçay où, au vendredy à saincte Catherine, et ainsi es autres iours. Si aucunes le font n'en est ia grand besoing, non pas que nous vueillons empescher le bien à faire, mais, sans faille, veu le peril de ieunesse, la legiereté, et la grand conuoytise que les hommes ont communement à attraire femmes, et les parolles qui tost en sont leuées, et à peu d'achoison est le plus seur, mesmes pour le prouffit des dames et l'honneur du corps, et ne fault estre coustumieres de tant troter ca et là, car Dieu est partout qui exaulce les oraisons des deuots depriantz, quelz qu'ilz soient, et qui veult que toutes choses soient faictes par discretion, et non mie du tout à volunté. Aussi, de baigneries, d'estuues, et de commerages trop hanter à femmes, et telles compaignies, sans necessité où

Digitized by Google

bonne cause, ne sont que despens superfluz, sans quelque bien qui en puisse venir. Et, pour ce, de toutes telles choses et d'autres semblables, femme, si elle est saige qui ayme honneur, et escheuer veult blasme, se doibt garder.

Cy deuise des femmes des marchantz.

Desormais or viendrons-nous à parler des marchantz, c'est assauoir des femmes aux hommes qui se meslent de marchandises, dont à Paris et ailleurs sont de moult riches, et desquelz les femmes portent grand estat, et plus hault en aucunes contrées et villes que à Paris, si comme à Venise, à Gennes, à Florence, à Luques, à Auignon, et autre part. Mais iceulx lieux, que nonobstant que nulle part ne soit sans oultraige, mieulx sont à excuser, qu'en ces parties de France ne seroit, pource qu'il n'y a pas tant différences des haulx estatz comme à Paris, et ceste part, assauoir Roynes, et duchesses, contesses, et autres dames, et damoyselles, parquoy les estatz sont plus differendz. Et, pour ce, en France qui est le plus le noble royaulme du monde, et où toutes choses doibuent estre les plus ordonnées (selon qu'il est contenu des anciennes usages de France) n'appartient point, quoy qu'elles facent ailleurs, si comme est plusieurs foys touché, que la femme d'ung laboureur de plat pais porte tel estat que la femme d'ung homme d'honneste mestier de Paris ne de celle d'un homme commun de mestier, comme une bourgeoise, ne une bourgeoise comme damoyselle, ne la damoyselle comme la dame, ne la dame comme une contesse, ou duchesse, ne la contesse comme la Royne : ains chascune se doibt tenir en son propre estat, et ainsi qu'il y a difference et maniere de viure des gens, doibt auoir es estatz, mais ces reigles ne sont mie gardées auiourd'huy, ne maintes autres bonnes qui y souloient estre, et, pour ce, y pert à l'effect qui sensuyt, car, sans

Digitized by Google

faille, oncques les orgueilz, ne les estatz n'y furent, en toutes manieres de gens, depuis les grandz iusques aux mendres, si oultraigeux que ores sont, et ce peult-on veoir par les cronicques et anciennes hystoires, et pource que nous auons dict qu'en Ytalie encores les femmes portent plus grand estat (quoyque il soit vray) si ne sont-ilz point de si grand frais que cy endroit à tout regarder, veu les compaignies et bombans en maintes manières et choses qu'elles font, esquelles, aussi bien que es robes, chascune s'efforce de surmonter l'une l'autre. Car, puisque nous sommes à parler des marchandes, ne fut-ce pas voirement grand oultraige à celle femme de marchant de viure (voire comme marchant) : ce n'est mie comme ceulx de Venise, ou de Gennes, qui vont oultre mer, et par tout pays ont leurs facteurs, achaptent en gros, et font grandz frais, et puis semblablement enuoyent leurs marchandises en toutes terres à grandz fardeaulx, et ainsi gaignent grandz richesses, et telz sont appellez nobles marchantz. Mais celle dont nous disons, achapte en gros et vend à detail pour quatre soubz de denrées (se besoing est) ou pour plus, ou pour moins (quoy qu'elle soit riche), et pourtant, trop grand estat elle fist, à une gesine d'ung enfant qu'elle eut, n'a pas longtemps, car, ains qu'on entrast en sa chambre, on passoit par deux autres chambres moult belles, où il y auoit en chascune ung grand lict bien et richement encourtiné. Et en la deuxiesme, ung grand dressoir couuert, comme ung autel, tout chargé de vaisselle d'argent. Et puis, de celle la, on entroit en la chambre de la gisante, laquelle estoit grande et belle, toute encourtinée de tappisserie, faicte à la deuise d'elle, ouurée tresrichement de fin or de Chippre, le lict grand et bel, encourtiné d'un moult beau parement, et les tappis d'entour le lict mis par terre, sur quoy on marchoit, tous pareilz à or, et estoient ouurez, les grandz draps de parement, qui passoient plus d'ung espan par soubz la couuerture, de si fine toille de Reims, qu'ilz estoient prisez

Digitized by Google

à trois cens frans, et tout pardessus ledict couuvertouer à or tissu, estoit ung autre grand drap de lin, aussi delié que soye, tout d'une piece et sans cousture, qui est une chose nouuellement trouuée à faire, et de moult grand coust, qu'on prisoit deux cens frans et plus, qui estoit si grand et si large qu'il couuroit de tous lez le grand lict de parement, et passoit le bort du dict couuertouer, qui traisnoit de tous les costez. Et, en celle chambre, estoit ung grand dressoir tout paré, couuert de vaisselle dorée. Et en ce lict, estoit la gisante, vestue de drap de soye tainct en cramoisy, appuyée de grandz oreillez de pareille soye à gros boutons de perles, atournée comme une damoyselle. Et Dieu sçet les autres superflux despens de festes, baigneries, de diuerses assemblées, selon les usaiges de Paris à acouchées, les unes plus que les autres, qui la furent faictes en celle gesine, et pource que c'est oultraige passant, les autres (quoy qu'on en face plusieurs grandz), il est digne d'estre mis en liure : si fust ceste chose rapportée en la chambre de la Royne, dont aucuns dirent, que les gens de Paris auoient trop de sang, dont l'abondance aucunes foys engendroit plusieurs maladies, c'estoit à dire que la grand habondance de richesses les pourroit bien faire desuoyer. Et, pour ce, seroit leur mieulx que le Roy les chargeast de aucun ayde, emprunt, ou taillée : parquoy leurs femmes ne se allassent pas comparer à la Royne de France, qui gueres plus n'en feroit. Si sont telles choses desordonnées et viennent de presumption, et non de sens, car ceulx et celles qui les font, en acquierant, non mye pris, mais despris. Car, quoy qu'ilz prennent les estatz des haultes dames, ou des princesses, si ne le sont-elles pas, ne on ne les y appelle pas, ains ne perdent point le nom de marchandes, ou femmes de marchantz, voire telz qu'on les appelleroit en Lombardie : non mye marchantz, mais reuendeurs, puis qu'ilz vendent à detail. Si est trop grand follie de se reuestir d'autruy habit, quant chascun sçet bien à qui

Digitized by Google

il est, c'est à entendre de prendre estat qui appartient à autre, non mye à soy. Mais se ceulx et celles qui telz oultraiges font, soit en habitz ou estat laissoient leur marchandise, et prensissent du tout les grandz cheuaulx et les estatz des princes et seigneurs, leur estre s'ensuyuroit, mais c'est trop sotte chose de n'auoir par honte de vendre ses denrées et faire sa marchandise, et auoir honte de porter l'habit, voire qui est moult bel, grand et honneste, qui à droict si maintient, et est l'estat de marchant bel et honnorable en France, et en tout pays. Si se peuent telz gens appeller *gens desguisez*, et ce ne disons mie pour les amenuyser d'honneur, car, ainsi que dit est, estat de marchant est bel et bon (qui à droict le maintient), ains le disons en bonne entente, affin de donner conseil et aduis aux femmes à qui nous parlons, d'elles garder de telles superfluitez, qui bonnes ne sont à corps, ne à âme, et peuent estre cause que leurs maris soient chargez d'aucun nouuel subside. Si est leur meilleur et leur plus grand sens, que leurs habitz propres, chascune selon soy, qui sont beaulx, riches et honnestes portent, sans prendre autres (posons que riches soient). Ha Dieu! que peuent telz gens faire de biens? Certes, s'ilz thesaurisoient au ciel, selon l'admonnestement de l'euangile, ils seroient bien conseillez, car ceste vie est tres briefue, et celle la est à tousiours, si comme ia est dit deuant, ce seroit pour eulx bonne espargne pour le temps aduenir, et de leurs grandz richesses departissent aux paoures par vraye charité, et si font les plusieurs, ce n'est pas doubte, il est bien besoing, car, par celle bonne et noble vertu de charité que Dieu à tant aggreable, elles peuent achapter le champ, dont l'euangille parle en la parabole, où est le grand tresor mussé, c'est la ioye de Paradis. Et ung noble mot d'icelle saincte vertu, dit Leon Pape, au sermon de l'Apparition, où il dit: « Tant grande est la vertu de charitable misericorde, que, sans elle, les autres vertus ne peuent prouffiter, car combien que aucune crea-

Digitized by Google

ture soit abstinente, se garde de peché, soit deuote, et ait toutes autres vertus, sans icelle qui faict les autres valoir, tout est neant, car, au dernier iour du Jugement, elle sera portant la banniere deuant toutes vertus pour ceulx qui en ce monde l'auront exercée et aymée, qui les conduira en Paradis, et confondera ceulx Nostre Seigneur, en qui elle n'aura esté trouuée, donnant sa diffinitiue sentence, ce nous tesmoigne le texte de l'euangille. »

Extrait de l'*Instruction pour les jeunes dames*, par Marie de Romieu.

(1573)

M. Je vous dis que la richesse de l'habillement consiste grandement à rechercher auec diligence que le drap de soye, toile ou autres estoffes, soient bien fines, et des meleures qui se puissent trouuer. Car s'abiller de gros drap, comme vous en cognoissez quelques unes, ne peut auoir que mauuaise grace. D'auantage, l'habillement doit estre ample et plantureux, mais non tant que cela puisse apporter empeschement. Et n'importe pas peu d'auoir l'accoustrement ainsi ample, car il n'y a rien de si mauuaise grace, que de veoir aller une dame auec un accoustrement affamé, Comme i'entends vous dire cy apres, en vous discourant, les particularitez, ie veux encores que les accoustremens ainsi amples soient enrichis de bandes, descoupures, esgratigneures, broderies et autres semblables enrichissements : et quelques fois, qu'ils soient tout simples. Car ceste varieté d'accoustremens à grande parade sent ie ne sçay quoy de gentil.

F. — Mais i'aurois plustost pour que cela en marquast quelque bigarreté de cerueau, accompagné de peu de constance, qui n'est pas petite tâche.

Digitized by Google

M. — Cela serait bien vray, si une ieune dame faisoit paroistre ceste legereté en ses autres actions : mais, se faisant cogoistre pour sage et accorte en toutes les autres affaires, ceste varieté en accoustremens ne luy sçauroit tourner, sinon à grandeur et ornement. Sur tout l'on remarque la richesse de s'habiller, à auoir souuent robbes neufues et ne porter iamais mesme accoustrement, ie ne veux pas dire beaucoup de sepmaines, mais au moins beaucoup de mois.

F. — Vrayement, ce que vous dictes seroit, à mon aduis, suffisant pour ruyner une telle dame que ie suis, mais une grande princesse! Regardez donc : si ceste despence me fait peur, que deuroient dire beaucoup d'autres qui n'ont pas tant de moyens que moy?

M. — Les princesses s'accoustrent de drap d'or fin, et font border leurs robbes de perles, diamans, rubiz, et autres semblables richesses. Aussi, leur ay-ie laissé cela à part et ne vous ay parlé que de ce qui vous appartient.

F. — Il est vray, mais encores, en ces brodures et decoupeures que vous m'auez dites, il s'y en va bien de l'argent.

M. — Pour le faire court, i'entends que chacun en use selon sa puissance, et qui ne peut tout faire, qu'elle en face le plus qu'elle pourra, voire iusqu'à s'efforcer un peu.

F. — Continuez donc vostre discours.

M. — Pour reuenir à mon propos, ie vous dy que c'est une chose bien laide de porter long temps une mesme robbe : Mais c'est encore bien pis, quant on s'apperçoit que d'une robbe l'on en faict une autre, la retournant, la faisant retaindre, ou autrement, comme a fait une damoiselle, que vous cognoissez bien, qui ne s'estime pas de petite qualité, et, à la vérité, elle tient quelque lieu : laquelle, ayant fait faire à ses nopces une robbe de damas blanc, et, pour l'auoir portée plusieurs années, l'ayant desia bien salie, la fist retourner et mettre le dedans dehors, et ainsi la porta

Digitized by Google

très bien, vingt bonnes années apres, de dimenche en dimenche. Mais, estant desia bien deschirée, la fist retaindre en iaune, tant pour faire sembler qu'elle changeoit de robbe, qu'aussi pour ce qu'en ceste coulleur là les dechirures paroissoient moins que sur le blanc; et mesmes, d'autant que desia en son aage le blanc n'est pas bien seant, enuiron un an apres, commençant ce damas à s'user à bon escient, nostre damoiselle se resolut de despecer sa robbe, et du plus usé en fist une frange autour d'un manteau violet, et du demeurant en fit des manchettes, lesquelles en peu de iours estans deuuenues en filet, en feit un dessus de toille de lin decouppé : voila l'estat auiourd'huy auquel est le pauure damas. Nous verrons ce qu'il en deuiendra cy apres : ie m'attends bien que deuant qu'il meure, il aura encore bien des affaires.

F. — Je cognois bien ceste bonne mesnagere là.

M. — Il suffit. Or, outre ce que ie vous ay dit de la richesse, l'accoustrement doit estre accompagné d'une certaine grace garnie de iugement, car autrement tout n'en vaudroit rien.

F. — En quoy gist ceste grace?

M. — Elle consiste principalement en deux choses : l'une a bien assortir l'accoustrement, et à la grace de le porter.

F. — Nous ne sommes pas, à ceste heure, sur la grace, qui despend de la contention et actions? Il nous faut acheuer ce qui touche les habits.

M. — Aussi, ie n'entends parler, sinon de la bonne grace de porter un habillement, sans laquelle il n'y a façon qui ne se trouve bien laide. Et, sur ce subiect, ie vous diray, qu'une ieune dame doit prendre garde de ne s'habiller pas tout à la fois de plusieurs couleurs, et surtout de celles qui ne s'accordent point ensemble, comme le vert et iaune doré, le rouge et le iaune paille, et semblables meslanges qui sont bien layds et tiennent du basteleur.

Digitized by Google

F. — Mais qui voudroit contenter ses opinions à porter quelques couleurs ou liurées?

M. — Quant à celles, on peut en auoir deux, voire iusqu'à trois, mais c'est au plus; et de l'une des couleurs, i'entends comme nostre voisine, à qui i'ay veu souuent quatre couleurs au corps de sa robbe et manches, sans les chausses et pantoufles, qui estoient encore de deux autres, qui est chose de bien mauuaise grace : surquoy, ie concluds que, le corps de la robbe étant tout bigearré, diriez qu'elle prend plaisir qu'on voye sa robbe du bout de la rue. Mais ie n'ay que faire de vous parler de ce dernier article, car vous n'auez partie sur vous, qui ne soit parfaitement belle.

F. — Vous en sçauez bien une autre, qui a prins vne façon de porter manches si estroites, et iustes au bras, que l'on luy veoid toute la façon du bras, qui est si menu que c'est pitié de la veoir, et si elle l'auoit de bonne grosseur, ceste façon de manches estroittes ne seroit pas de mauuaise grace.

M. — Vous dites vray. J'en voy qui ont les espaules grosses et larges et comme un porte fais, et de l'autre costé emplissent leur bust de coton, qu'il semble qu'elles ayent un corcelet, tant cela est contrefait. L'autre, qui a le pied aussi large qu'un vigneron, decouppe encore ses escarpins de telle sorte, que le pied en paroist deux fois plus large : et, de ce subiet, ie vous pourois donner infinies exemples, mais ie croy qu'en sçauez assez, et le pouuez considerer vous mesmes. Il faut donc resoudre qu'il est besoin remedier aux defaux et imperfections de nature le plus que l'on peut, tantost auec du coton pour rembourer ce qui est trop plat ou pour faire un endroit aussi gros que l'autre, tantost s'aidera d'autre chose par des decouppeures : à l'une, pentoufle plus haute; d'un corps, pour une autre : et plusieurs autres secours, selon le besoin. Mais vous qui estes toute belle, prenez tousiours les façons qui feront paroistre vos perfections, comme vostre belle taille,

Digitized by Google

la bonne proportion de vos bras, la maiesté de vos espaules, la disposition de vos hanches, vostre petit pied, et ceste belle greue !

F. — Quel besoin est-il se soucier des iambes, puisque ce n'est pas chose qu'il faille monstrer ?

M. — Si fait dea, on les peut bien monstrer, mais l'importance est d'aduiser comment et de quelle dexterité, comme ie vous diray tantost, quand nous parlerons de la grace.

F. — Hé ! n'est-il pas temps d'en parler, puisque nous auons vuydé le point. Comment il faut assortir l'accoustrement ?

M. — Je veux premièrement despecher, en deux mots, l'ornement de la teste et du corps ; car i'entens accorder cela auec l'ordre de s'habiller, encore qu'il semble qu'il y ait quelque differance.

F. — Bien donc, dites.

M. — Vous deuez donc sçauoir, qu'il n'y a femme, ny fille, quelque belle qu'elle soit, que, si elle ne s'aide, elle ne paroisse aucunesfois moins belle. Et ne me semble bonne l'oppinion de ceux qui disent qu'une femme qui a naturellement la charnure belle, n'a que faire se nettoyer et lauer. Mais ie suis d'aduis que les belles dames se licencient quelquesfois de s'accommoder de quelques eaux pour se nettoyer le visage, mais sans fard, et en ay bien quelques receptes excellentes.

F. — Vous ne trouuez donc pas bon d'user de sublimé, de rouge et blanc d'Espagne et de toutes ces sortes de fards, dont i'ay quelque fois ouy parler ?

M. — Je vous prie, ma fille, gardez-vous-en comme de la peste, car si vous y accoustumez une fois, vous serez toute esbahye que vous vous trouuerez vieille et toute ridée à trente ans : et des moindres commoditez que vous en receurez, sera que vous aurez incontinent l'haleine continuellement puante ; et les dents (qui sont des principaux ornemens

Digitized by Google

de la beauté) vous deuiendront bientost noires, corrompuës et si gastées, qu'ayant souuent mal, vous serez contraincte de les faire arracher l'une apres l'autre, et, perdant celles des costez, vos joües deuiendront toutes plates, et la perte de celles de deuant vous fera contrefaire la petite bouche, et la tenir close de mauuaise grace, sans oser rire, sinon mettant la main au-deuant; et s'il aduient souuent que de telles drogues on perd la veüe, ou elle s'affoiblit beaucoup, et la santé de tout le corps en est pire.

F. — De ma part, ie n'ay iamais eu enuie d'essayer de telles besongnes, et me contente d'une eau que i'ay ouy dire estre fort bonne. Au moins, celle qui m'en ayde, quand i'en ay affaire, en faict bien grand cas: et ne m'en a iamais voulu donner la recepte, quelque priere que ie luy en aye sceu faire.

M. — N'est-ce pas ma cousine?

F. — Ouy.

M. — Vrayement, la recepte est assez bonne. Je scay, il y a longtemps, ce qui y entre: mais quant vous voudrez, ie vous en feray de bien meilleure.

F. — Puisque vous sçauez comment est faite celle dont ie me suis bien trouuée, ie vous prie, ma mere, me le vouloir maintenant apprendre, attendant que vous me ferez ce bien, à nostre premiere veüe, m'en communiquer de plus excellente.

M. — Que vous seruira-il que ie la vous apprenne? Aussi bien, ne la sçauriez vous faire. Il vaut mieux que ie vous en tienne de preste, toutes les fois qu'en aurez affaire, ou bien de quelque autre meilleure.

F. — Non, ie vous prie, apprenez-la-moy?

M. — Escriuez-la donc : Je prends premierement des pigeons à qui j'oste les pieds et les aysles; puis, de la terbentine de Venise, fleurs de lis, œufs fraiz, miel, une sorte de coquilles de mer, appelées *porcellaines,* perles broyées et canfre. Je pille et incorpore toutes ces drogues ensemble.

Digitized by Google

et les mets ainsi dans les corps des pigeons, lesquels ie mets distiller en allembic de verre par bain-marie : ie mets au dedans du bec dudit allembic un petit noüet de linge, où il y a un peu de musc et ambre gris, et attache le recipiant auec du lut au col de la chappe auquel distille l'eau : laquelle apres ie mets au serain, et deuient fort bonne.

F. — Ma mère, ie vous remercie bien fort de vostre recepte qui me semble n'estre que bien bonne, mais i'ay grand peur ne la pouuoir pas bien faire.

M. — Je vous en croy, mais ne vous en mettez point en peine, car ie vous en feray toutes les fois que vous en voudrez.

F. — Je vous en prie. Et les huilles vous semblent-elles bonnes pour le visaige?

M. — N'usez iamais d'huille, si vous me voulez croire. Il est vray que quelque fois, estant aux champs, ayant vsé l'eau que ie viens de dire, afin qu'apres vous ne vous hasliez du grand air, ou au soleil, il n'y aura pas grand danger prendre de l'huille d'amandes douces, tirées sans feu, et un bien peu de canfre, et en faire une pommade auec tant soit peu de cire blanche. Il faut aussi qu'ayez soing de vos dents, car c'est une partie qui pare le plus la beauté des dames. Prenez donc bien garde de les vous frotter une fois la sepmaine, doucement, d'une poudre qui est composée de coral rouge, sang de dragon, tartre de vin blanc, mastic, os de seiches, noyaux de pesches et canelle : cela les vous tiendra tousiours blanches, et gardera de s'y accueillir ceste lye qui s'attache au bout des gensiues, laquelle, outre ce qu'elle est laide à voir à quiconque soit (et d'autant plus à une belle dame) apporte encore tres grande nuisance, car, en peu de temps, cela deschausse la gensiue, et consequemment donne place aux catharres qui incontinent corrompent les dens. Et puis, la langue qui est une des principales choses dont une belle damoiselle se doit donner de garde (et qui la rend autant aymable) et vos mains, ma

Digitized by Google

fille, quel soin en avez-vous? Je vous aduise que la belle main est de grande importance à une ieune dame.

F. — Je m'aide d'un limon et en tire le iust que ie mets un peu sur le feu, y ayant mis dedans du sucre candy, et me laue de cela.

M. — Il y en a tout plain qui font ainsi, et ne seroit pas mauuais, sinon qu'à la longue cela fait venir des rydes aux mains. Mais ie vous veux enseigner une bien meilleure recepte pour cela et bien aisée : Prenez de la moustarde, detrempée trois fois en vin aigre, et sechée ; puis, subtilement passée ; du miel et des amandes ameres ; meslez tout ensemble en forme d'ellectuaire, et en mettez sur vos mains, le soir, vous allant coucher, et prenez des gands de cheurotin bien iustes, et le matin lauez vos mains d'eau de pluye, auec un peu d'huylle de benioin, et vous verrez chose qui vous contentera.

F. — Je vous asseure que ie l'essairay, deuant qu'il soit huict iours.

M. — Encores, ne faut-il pas faire comme quelques unes que ie cognois, qui n'ont soin de ce tenir propre, sinon ce qui parroist à decouuert, se tenant ordes et sales, au demeurant, de ce qui est dessous le linge. Mais ie veux qu'une belle damoiselle se laue toute bien souuent d'eau où on auroit bouilly de bonnes senteurs, car il n'y a rien si certain que ce qui fait plus fleurir la beauté d'une ieune dame, est la propreté de se tenir nettement.

F. — Mais qu'importe-il de se soucier tant de ce que l'on ne veut pas que l'on voye ?

M. — De le monstrer ou non, i'en discoureray tantost, quand nous serons sur ce propos : mais, pour ceste heure, ie vous diray que, posé le cas que ce que couure l'habillement n'ait point à estre veu, si est-ce que l'on doit tousiours prendre garde à se tenir bien nettement, quand ce ne seroit que pour la satisfaction de soy-mesme ou d'un mary : outre que, à faute de se soing, il s'en trouue quelques unes

Digitized by Google

qui viennent à sentir mauuais : qui est chose bien laide et à reprendre à une belle dame, car elle doit tousiours auoir bien grand soin de sa personne, encore qu'elle ne soit asseurée de ne sortir de sa chambre. Mais laissons ce propos, pour parler de l'accoustrement de la teste.

F. — Il y a bien du subiect a mon aduis qui en voudroit discourir bien au long.

M. — Si ne vous en diray-ie qu'un mot, c'est que chacun doit auoir grand iugement à s'accoustrer bien à propos en cest endroit, d'autant que c'est ce que l'on veoit le plustost, et où se descouure incontinent l'imperfection. Ie ne voudrois principalement que en esté une belle et ieune damoiselle portast un chaperon de velours, comme mieux seant à une vieille, mais l'escofion luy sera mieux à propos, regardant de le tenir grand ou petit, selon la proportion de son visage et de sa teste, qui aura assez de cheueux et non trop laids. Je ne luy conseille de se seruir de perruque empruntée et estrangere. L'hiuer, si la ieune dame se trouue en pays trop froid, et que la crainte des caterres ne luy permette se contenter couurir sa teste de coiffes doubles, ou en mettre par dessous, qui soient picquées : portera, durant le froid, son chapperon de velours, mais si bien fait, selon la proportion de sa teste et de sa taille, que la queuë ne soit trop longue ny trop courte ; que le tour de la teste, le touret, les aureilles, et l'assiette et crespe, et aussi les bordures, quant elle en portera, luy donnent si bonne grace au visage, qu'il n'y ait rien à reprendre. Je veux, apres cela, que la ieune damoiselle face despence en linge, comme collets, et doubleures de collets, manchettes, mouchoirs ouurez, et qu'elle ait soin d'en recouurer des plus belles façons et des plus beaux ouurages, et en changer tous les iours de blancs : et mesmes doit auoir de beau linge en chemises, tant celles qui luy seruent le iour comme pour la nuict.

F. — Il me semble que vous n'auez rien oublié de ce qui

Digitized by Google

appartient à l'accoustrement : mais parlons maintenant comme nous nous deuons parer de bagues et pierreries?

M. — Je louë la modestie en cest endroit, et, pour vous en particulariser quelque chose, ie trouuerois bien seant à une ieune dame de porter communement une cottoire de belles grosses perles bien rondes et blanches, un collier qui ne soit guere chargé d'or, mais de belle façon, et bien esmaillé de belles couleurs, et un diamant de soixante ou quatre vingts escus, bien mis en œuvre, qu'elle portera au doigt prochain du plus petit en la main gauche : ie ne luy en conseille pas dauantage, si elle ne veut encore auoir des bracelets, de quelque bel ouurage, en forme de manicles : mais encore m'est-il aduis qu'il n'en est pas grand besoin. Aux iours qu'il se faudra parer dauantage, sur la coiffe ou au touret et oreillettes du chaperon, elle portera des bordeures de pierreries, mises en œuvre bien à propos, et des plus belles et nouuelles façons. Il faut tousiours auoir une bonne paire de gans parfumez, et des plus riches, sans porter sur soy autre santeur, pour ne ressembler celles que ie cognois, que l'on suiuroit bien à la trace, quant elles vont par les ruës : desquelles on dit communément : « Ceste là qui sent tousiours si fort, si elle auoit une fois laissé son parfum, il y auroit danger qu'on ne la trouuast bien puante. »

F. — Il me semble que tant de parfum fait mal à la teste?

M. — Vous auez raison, et mesmes ceux qui sont trop forts donnent ordinairement aux femmes le mal de la mer. Mais un gand bien purgé et bien laué, et apres accoustré d'un tiers de musc et deux tiers d'ambre gris, a la senteur si douce, qu'elle ne fait iamais mal, et si contante grandement ceux qui le portent, et ceux qui en approchent.

F. — Or, puisque des deux parties sur lesquelles auez fondé l'accoustrement, l'une est deschiffrée, qui est le bien

Digitized by Google

et à propos assortir, il reste maintenant à parler de la grace de le bien porter.

M. — Vous auez bonne memoire. Il faut que vous pensiez, ma fille, que quand une ieune dame auroit un habillement le mieux fait du monde, et de couleurs bien à propos, et riche, et ne le sçait bien porter, i'aymeroys autant qu'elle n'en eust point.

F. — Hé ! qui est celle qui ne portera bien une robbe, si elle est bien faicte ?

M. — Dites-vous ? Je voy bien que vous n'y auez gueres prins garde. Il y en a infinies, qui, ou par mauuaise accoustumance, ou par faute d'y aduiser, ont si mauuaise grace à se maintenir en leurs accoustremens, auec si facheuses contenances, qu'elles font peines à ceux qui les reyardent.

F. — Donnez-moy quelque exemple pour voir ?

M. — Je n'iray pas loin. Cognoissez-vous point une de vos parentes, qui fait assez la belle, mais elle a appris une façon de la bouche, en cheminant, qu'elle la contrefaict de sorte, sans y penser, qu'il semble qu'elle face la mouë, ou qu'elle se moque de ceux qu'elle rencontre, et auec cela porte tousiours sa robbe de si mauuaise sorte, que, quelque riche ou bien faicte qu'elle soit, si diriez-vous qu'elle pleure sur son corps ? Mais cuidez-vous que ceste là soit seule ? Regardez aux meilleures villes, et mesmes dans Paris : de cent, vous n'en verriez pas une douzaine, sur qui vous n'en voyez quelque mauuaise contenance à reprendre. L'une va auec sa robe qui luy couure tout le col : l'autre l'a trop aualée sur les espaules, comme si elle la laissait aller ainsi, sans y penser : ceste-cy a la bouche si serrée, qu'il semble que les mouches y entrent : une autre va roüant la teste en auant, comme un laquais : l'autre marche si bellement, que vous la prendriez pour un euesque qui suit la procession : vous en voyez qui remuent tousiours la teste comme les fols, et d'autres qui marchent toutes d'une

Digitized by Google

pièce comme une image : d'autres portent leurs chausses rompues au talon : quelques-unes vont faisant la rouë tout ainsi qu'un paon : autres vont tournant la teste deçà delà, pour conuier de les saluer : autres, se trouuans aux nopces ou à quelques dances, tousiours en ballant ou regardant dancer, tiennent la cadance et la mesure des viollons auec le bransle de leurs testes.

F.—Quand à ce que vous auez dict de porter les chausses rompues au talon, n'est pas tant de faute de bonne grace ou de la contenance, comme il despend de mecaniqueté.

M. — Et bien, si est-ce que vous ne sçauriez dire que cela ne soit bien de mauuaise grace. Il y en a encores d'autres qui ont la bouche ouuerte, de sorte que vous les prendriez pour mourir de soif, ou de trop grande chaleur : les autres qui haussent le nez si haut, qu'il semble qu'elles veulent veoir si les estoiles paroissent au ciel : l'une se mord les leures : l'autre tire à toute heure un pan de langue. Ceste-cy a une autre sotte contenance, et sa compagne l'aura encore pire, comme vous pouuez bien vous en resouuenir, maintenant que ie vous en ay aduisée.

F.—Je le vous confesse, ma mère, mais dictes-moy, ie vous prie, d'où vient cela qu'elles sont si sottes de ne s'auiser poinct que cela leur sied mal ?

M. — Je vous en pourrois rendre beaucoup de bonnes raisons, mais l'une des principales est que ceste race de femmes, dont ie vous viens de parler, oyant loüer et faire grand cas de quelques dames excellentes, se proposent que, si elles leurs peuuent ressembler ou les imiter, elles acquerront pareille reputation que celles-là : et, comme personnes de peu de iugement, se mettent à imiter quelque particularité qu'elles auront remarquée aux autres, qui par fortune en celles-là se trouve seulement à blasmer, ou pour le moins estre moins loüable, comme il est malaisé de trouuer personne où il n'y ayt quelque peu à redire. Et ces pauures sottes se font accroire que c'est ceste imperfec-

Digitized by Google

tion (laquelle elle ont entreprins d'imiter) qui fait que l'on faict cas des autres. Et, sur ceste oppinion, elles s'estudient tant qu'elles peuuent de les bien ressembler de ce costé-là, espérant d'autant plus approcher de leurs loüanges.

F. — Je ne vous entends pas bien. Je vous prie, dictes-le-moy clairement?

M. — Je ne m'interpreteray donc qu'auecq un exemple. La ieune vefue que vous congnoissez, oyant estimer vostre belle sœur pour une femme fort excellente et des plus rares que l'on cognoisse, se mit en l'oppinion que ce qui estoit cause de tant de reputation, deuoit estre qu'elle cheminoit ordinairement bien posement. Si bien que là dessus elle s'alla mettre à accoustumer un si fascheux petit pas, quand elle marchoit, que vous voyez qu'elle en faict rire tout le monde. Je sçay infinies de telles histoires de femmes, qui, par faute de bon iugement, se sont plutost attachées à contrefaire ce qui se trouue de moins loüable en celles de qui on fait cas, qu'à imiter ce qu'elles n'ont sçeu appercevoir, qui estoit le plus recommandable, et cela leur aduient par faute de ceruelle, et pour estre mal instruites.

F. — Comment donc se doit gouuerner une damoiselle pour auoir bonne grace à se bien habiller et proprement, et aussi auoir la contenance agreable dont vous parlez?

M. — Pour le faire court, je concluray premierement quant à l'accoustrement, que, quoy que i'en ay dict cy deuant, si n'y a-t-il ordre quelconque d'y pouuoir donner reigles certaines. En premier lieu, pour estre nostre France si subjete à changemens, et mesmes aux façons de s'habiller, comme chacun sçait, que si nos grands meres pouuoient ressusciter, elles penseroient estre en quelque pays estrange, tant peu elles recongnoistroient nos habillemens trop eslongnez des façons qu'elles usoient en leurs temps, et que moy-mesmes ay veu changer cinq ou six fois, depuis que ie me congnois. D'aduantage, chacune doibt auoir son iugement particulier sur la forme de s'habiller et cognoistre,

Digitized by Google

ce qui luy sied bien ou mal. A la brune sera bien seant ce qui seroit à reprendre sur la blanche. La grande doibt faire differance de ce qui seroit à propos pour la petite. Et semblablement, celle qui est en bon poinct, d'auecq la maigre. De sorte qu'il faut reseruer tout cela au bon iugement de chacune : duquel aussi elle se seruira, pour veoir ce qui sied bien à celles desquelles elle veoit faire plus de cas auec raison, et non-seulement pour auoir des habillements bien faicts à propos, mais encore pour auoir bonne grace en leurs actions, soit en parler, cheminer, dancer, rire, boire et manger, et generallement toute autre convenance, en la moindre desquelles la belle damoiselle doit auoir soing d'auoir bonne grâce, mais auec telle naïfueté, que chacun cuide que cela luy soit don né de nature, et non acquis par art, et moins par affection. Encores ne veux-ie oublier, au cas que le iugement (que Dieu ne donne pas à toutes) viendroit à deffaillir pour sçauoir iuger de soymesme ce qui est bien ou mal agreable en autruy, à fin de suyure le mieux : en ce cas, faut auoir le iugement de celles qu'on tient les plus aduisées, afin de se reigler, en cest endroit, par leur oppinion, et, selon cela, se faconner ; mais, sur tout, tenir un moyen, sans trop tirer d'un costé ou de l'autre ; car, comme i'ay dict, l'affectation est à reprendre : aussi, est bien de faire paroistre trop de nonchalance en sa façon de faire, et faut, quand on est chez soy, donner ordre de si bien s'accoustrer et de n'y oublier rien, que, quand on sortira dehors, il n'y faille plus toucher ny s'accoustrer deuant le monde, mais, au contraire, faire lors paroistre qu'on n'a pas grand soing de se parer.

F. — A ce que ie voy, ma mere, il est donc malaisé de donner reigles particulieres là dessus?

M. — Il est impossible ; mais, gardant le moyen, comme i'ay dict, on ne sçauroit faillir. Et d'auantage, il faut bien prendre garde aux façons d'accoustremens, et les porter de sorte, qu'ils descourent de bonne grace ce qu'on a le

Digitized by Google

plus beau sur soy, et, au contraire, ayent à cacher ce qui est laid ou difforme. Ce qui doit estre obserué au marcher et en toute autre contenance : en quoy faut mettre peine de celer les imperfections de nature, et faire paroistre les beautez le plus qu'on pourra, sans toutefois se destourner de l'honnesteté et modestie et de trop s'eslongner de l'usance du pays.

Extrait du livre intitulé : **Deux dialogues du langage françois italianisé**, *par Robert Estienne.*

(1578)

Cel. Vous m'estonnez merueilleusement, de me dire qu'un si vilain langage soit ordinaire aux gentilshommes courtisans. Phil. Si ne vous di-ie qui ne soit vray. Et si il y a bien davantage, car plusieurs qui parlent ainsi, ne sont pas simplement gentilshommes courtisans, mais bien qualifiez. Cel. Comment entendez-vous ces mots : bien qualifiez? Phil. J'enten gentilshommes bien godronnez, bien frisez, bien fraisez, bien passefillonnez. Cel. Vous me mettez bien chez Guillot le Songeur, touchant ces quatre qualitez. Car, quand ie parti de France, on ne parloit aucunement de qualifier ainsi les gentilshommes : et ne sçay que veulent dire ces quatre epithètes : sinon que, quant au dernier, ie me doute qu'il leur ait esté donné, pour auoir emprunté des dames quelque façon de se parer. Car i'ay bien souuenance de ce mot *passefillons,* qui estoit propre à elles. Tellement que ie me doute que tous ces quatre epithètes appartiennent à une mesme chose, et qu'ils contiennent la description des gentilshommes qui sont bien damerets ou damoiseaux. Phil. Vous n'auez pas mal deuiné. Cel. Puisqu'ainsi est, ils ne se soucient guere de ce que dit Ouide :

Sint procul à nobis iuuenes ut fœmina compti.

Digitized by Google

Mais les dames et les damoiselles, quoy? Car, puisque les gentilshommes leur ont pris leurs passefillons, il leur a bien falu se récompenser sur quelque autre inuention. PHIL. Ne vous en donnez point de peine : elles ont bien sceu pouruoir à leurs affaires et bien tost. Car, en quittant aux gentils-hommes leurs passefillons, elles se sont saisies incontinent de raquettes. CEL. Comment? portent-elles quelque chose pendue à leur teste, qui soit semblable aux raquettes des ieux de paume? PHIL. C'a bien esté à l'imitation de ces raquettes-là, qu'on a usé de ce mot. Toutes-fois, ce n'est pas quelque chouse qui soit pendue à leur teste, mais leurs cheueux, estans tirez d'une certaine façon, et mis en parade à l'endret de leurs tempes, sont appelez de ce nom. Toutefois, quelques docteurs modernes veulent gager tous leurs Bartoles et tous leurs Panormes, qu'il faut dire, non pas *raæpenades*, mais *raæpelades* : pource qu'elles sont en façon d'aisles de chauuesouris, et qu'en quelque pays de satin, on appelle *raæpelade* ce que nous appelons chauuesouris. CEL. La pluralité des voix est-elle pour eux? PHIL. Au contraire, ils mettent leurs Bartoles et leurs Panormes en grand danger, car, en ce pays de satin, lequel ils entendent, ceux qui parlent bien, disent *ratepenade* pour une chauuesouris : comme voulans signifier une rate ou souris empennée, ce qu'on diret en latin *mus pennatus*. CEL. Mais, d'autre part, il faut regarder comment ceci se rapportera à ce que les autres disent : une souris chauve. Toutes fois, à eux la dispute. Je vous confesse cependant que ie ne puis bonnement comprendre comment sont faites ces raquettes ou ratepenades. PHIL. De vray, c'est vn mystere qui est un peu haut, et ne peut pas estre compris du premier coup. CEL. Voila que c'est : encore, faut-il que ie sois moqué, comme si cela estoit de nostre marché. PHIL. Pour parler à bon escient, ie serès bien empesché à les vous descrire si bien que vous puissiez imaginer comment elles sont faittes. Car ie ne vous pourrès dire autre chouse,

Digitized by Google

sinon que ce sont des cheueux (qui, le plus souuent, sont empruntez) tirez sur un fer en demi cercle de chacun costé : lequel fer est esleué haut sur leurs tempes et front : au milieu duquel il vient un peu en abbaissant. Mais, au lieu d'user de longue description, i'ay esperance de vous en faire voir auiourd'huy chez M. Philalethe : pareillement, quelque gentil-homme bien godronné, bien fraisé, bien frisé, ou frisoté, bien crespillonné, bien passefillonné. CEL. Cela meritera bien un grand remerciment, car vous m'aurez fait entendre beaucoup de nouueaux mots tout en un coup. Et (pour vous dire la verité), de ces deux-ci *godronné* et *fraisé*, l'un me fait souuenir de ce que les menuisiers souloyent dire : un chaslit godronné : quant à l'autre, il me remet en mémoire les fraise de veau. PHIL. Vous n'estes pas si loing de l'intelligence des mots dont i'ai usé, que vous pensez. Car les colets de chemises sont godronnez et fraisez à l'imitation des deux chouses dont vous venez de parler. CEL. Voila bien d'autres nouuelles ! Comment donc ? A-t-il falu que les fraises de veau ayent appris aux gentilshommes à accoustrer mignonnement les colets de leurs chemises ; et que les chauuesouris ayent appris aux dames quelque nouueau entortillement de leurs cheueux ? PHIL. Quant a un tel entortillement de cheueux, ie vous confesse qu'il y a de la nouueauté, et principalement à ceux qui ont esté depuis quelque temps absens de la France : mais quant aux fraises des colets de chemises, encore qu'on en ait pris l'exemple sur les fraises de veau, si n'est-ce pas chouse nouuelle. Bien est-il vray que ce n'estet quasi rien des fraises qu'on soulet faire autresfois, au pris de celles qu'ont inuenté les lingeres pour contenter ces messieurs. Surquoy ie vous veux aduertir d'une chouse, quant à ce que ie vous ay dict que ie vous ferai voir chez monsieur Philalethe : c'est que, quand vous viendrez à la cour, il se pourra faire que vous trouuerez les godronnemens, fraisemens, passefillonnemens, un peu d'autre façon : pareillement, les raquettes un peu differentes de celles que

Digitized by Google

vous verrez ailleurs. Je sçay aussi que plusieurs dames de la cour en sont ia desgoustées, pour estre chouse trop commune : et disent qu'il les faut laisser aux damoiselles de village. Et quant à ces desgoustées, elles ont trouué vne autre inuention de tresser leurs cheueux par touffeaux ou, pour le moins, touffillons : en les esleuant aussi haut que les raquettes estoyent esleuées. Or, quand ie vous di leurs cheueux, i'entend les cheueux qu'elles ont, soit de nature, soit par achet : ce qui est le plus ordinaire. Car ce qu'on a bien payé, on le peut dire estre sien : tesmoin Martial,

Nam quod emas, possis dicere iure tuum.

Et, au vers precedent, il auet dict,

Carmina Paulus emit, recitat sua carmina Paulus.

Il y a un autre epigramme aussi, où, se iouant de la mesme sorte, et touchant une mesme chouse, il dit,

Fama refert nostros, te Fidentine, libellos
Non aliter populo quàm recitare tuos.
Si mea uis dici, gratis tibi carmina mittam ;
Si dici tua uis, hæc eme, ne mea sint.

Lesquels epigrammes nous font entendre cestuy-ci, où il parle des cheueux qu'une dame iuret estre siens, pource qu'elle les auet achetez,

Jurat capillos esse quos emit suos
Fabulla : numquid Paule peierat ?

Car il veut dire, qu'elle ne doit pas estre tenue pour periure, suiuant la regle susdicte : *Nam quod emas, possis di-*

Digitized by Google

cere iure tuum. Et on cognoist, par quelques autres lieux de ses épigrammes, que c'estet une chouse commune, d'user de cheueux achetez. Mesmement, en un passage, il se moque d'une qui uset non seulement de cheueux achetez, mais aussi de dents achetées ; luy demandant comment elle pourra faire quant à l'œil : d'autant qu'on n'en trouue point à vendre :

> Dentibus atque comis (nec te pudet) uteris emptis :
> Quid facies oculo, Lœlia ? non emitur.

Ouide aussi parle de cest achet de cheueux :

> Fœmina procœdit densissima crinibus emptis,
> Proque suis alios efficit ære suos.

Et puis, il adiouste qu'on n'a point de honte de les acheter deuant chacun : et qu'on les vend en un lieu public. Voici ses mots :

> Nec pudor est emisse palàm quod ferre uidemus
> Herculis ante oculos, uirgineumque chorum.

Cel. Je ne uerray iamais ceste nouuelle façon de raquettes, qu'il ne me souuienne de ces vers, par vous alleguez ; et, par consequent, que ie pense en moy mesme, quelle pitié c'est de voir que nos dames suiuent en ceci l'exemple des payennes. Phil. Elles le suiuent bien en chouses qui meritent encore une plus grande reprehension. Cel. Tant pis. Mais, dite-moy, ne portent-elles pas aussi tost des cheueux d'une personne morte, que d'une autre ? Phil. Et quoy donc ? Cel. Je m'esbahi comment cela ne leur fait horreur quand elles y pensent. Phil. Je croy que ce n'est pas souuent ; et si cela aduient, elles sont aguerries contre une telle horreur. Cel. Il me tarde desia que ie ne voy de ces belles raquettes : et suis ioyeux que pour moins i'en ay une idée en mon entendement, par la description que vous

Digitized by Google

m'en auez faitte. PHIL. Vous leur faittes beaucoup d'honneur, quand vous en parlez ainsi. CEL. Le haut mystere des raquettes (comme vous l'appeliez naguere) ne vous semble-t-il pas meriter ce mot platonique? PHIL. Vous sçauez bien que i'en ay ainsi parlé en me riant : mais, pour parler à bon escient tant des godronnemens et de leurs dependances, que des raquettes, ces chouses meriteroyent plustost une censure platonique, prise de quelque endret de sa politie ou de ses loix. Or, en disant ceci, ie me suis aduisé d'une autre chouse, qui sera aussi nouuelle que les raquettes (mais plus aisée à entendre) et laquelle meriteret bien encore dauantage d'estre censurée par quelque Platon. CEL. Vous voulez parler des dames? PHIL. Je veux parler d'une subtile et accorte inuention des dames, de laquelle on ne parlet point, auant que vous partissiez de France : encore qu'on lui ait accommodé un mot qui estet des lors en usage et auet esté de tout temps. CEL. Je vous prie de ne me faire pas un si long preambule, mais me dire incontinent que c'est. PHIL. Je parle de l'inuention des masques. CEL. Comment? Voulez-vous dire que les masques soyent une inuention nouuelle? PHIL. Ouy. Mais ayez un peu de patience, et me respondez. De vostre temps, les dames et damoiselles ne se monstroyent-elles point sans masques? CEL. Il me semble (sous correction) que vous dites une chose où il y a repugnance : car le masque n'est pas pour se monstrer, ains pour se cacher. PHIL. Vous prenez garde de trop près à mes paroles. Quand ie parle de se monstrer, i'enten sortir hors le logis. CEL. Vous demandez donc si de mon temps elles ne sortoyent point de leurs logis sans auoir un masque? Et ie vous respon qu'elles sortoient tousjours sans masque, sinon quand elles vouloyent aller iouer une farce, ou porter un momon : ce qu'elles ne faisoyent pas souuent, et encore moins l'autre. PHIL. Sçachez donc que maintenant elles font bien autrement, et qu'elles ne sortent point sans estre masquées. CEL. Portent-

Digitized by Google

elles des mesmes masques, dont on souloit user en farces et en momons? PHIL. Non pas de mesme matiere, mais de mesme façon : car de tout le visage on ne leur void que les yeux. Aucunes, apres les auoir doublez de quelque toile neufue, ou de quelque peau fort deliée, la garnissent de certaines compositions, propres pour leur tenir le teint frais : aucunes aussi y mettent chouses propres pour corriger la trop grande rougeur ou palleur du visage : apres avoir faict un peu de consultation avec ceux qui ont escrit *de medicamine faciei.* CEL. Ces masques ont-ils pris la place des tourets de nez, qu'on appeloit autrement *cachenez?* PHIL. Vous y estes. Mais quelques gentilshommes, se moquans de cette inuention, et voulans aussi faire despit aux dames, appellent ces masques *coffius à roupies.* CEL. Mais telle incommodité est recompensée de plusieurs commoditez. Car, outre celle que vous venez de dire, ie ne doute pas que madame ou mademoiselle, estant ainsi masquée, ne puisse passer tout auprès de son mari, et se presenter deuant ses yeux, sans pouuoir estre par luy recogneue. Et à ce que ie voy, il y a bien gare le heurt, pour les maris : et principalement, pour ceux qui ont des femmes lesquelles desia d'ailleurs leur donnent mal de teste. PHIL. J'enten bien quel mal de teste vous voulez dire. C'est cette micraine qui est engendrée par la ialousie, pour parler en bon francès. Si faut-il que les poures maris en passent par là : car ils sçauent bien que les masques de leurs femmes sont un *videre et non videri* : come on appelet autrefois des cages d'osier, qu'on mettet au deuant des fenestres. CEL. Ceste comparaison ne conuient pas mal : et qu'ainsi soit, ces cages estoyent aussi nommées des *ialousies,* si vous y pensez bien, et croy que c'estoit pource que les maris ialoux s'en seruoyent contre leurs femmes : mais il semble qu'on auroit raison de dire qu'au contraire les femmes se peuuent seruir de ces masques contre leurs maris qui sont ialoux. PHIL. Il n'y a rien plus certain qu'elles s'en seruent. Et

Digitized by Google

considerez la pitié, que, de la mesme chouse qui leur engendre de la ialousie, les femmes se seruent comme de remede contre icelle. CEL. Parlez un peu plus clairement. PHIL. C'est qu'aucuns maris deuiennent ialoux, preuoyans les mauuais tours que leurs femmes leur peuuent iouer ayans la commodité de ces masques que vous auez appelé des *videre et non videri :* et toutefois un des principaux remedes d'icelle, contre toute la preuoyance de leurs maris, ce sont ces masques. Et, pour le vous faire court, vous ne deuez pas douter que ces masques n'ayent faict que maint ialoux, qui n'estet seulement que ialoux, ait eu depuis occasion de chanter la chanson : « Je ne suis pas ialoux sans cause, mais ie suis cocu du tout ! » CEL. Ces masques donques sont une pernicieuse inuention, voire tresque-pernicieuse : s'il m'est licite d'emprunter cette elegance dauphinoise. PHIL. Je vous confesse qu'elle est dangereuse pour les maris qui ont des femmes dangereuses. Mais pensez-vous que ceste inuention n'ait point passé les limites de la cour ? Elles vont toutes masquées par toute la France. CEL. Tant pis. Or ça, les vertugales, ou vertugades, qui auoyent la vogue de mon temps, sont-elle desmeurées ? PHIL. Ouy ; mais elles ont depuis commancé à porter aussi une façon de haut de chausses, qu'on appelle des *calçons :* et comme elles portent des hauts de chausses, aussi portent-elles des pourpoints, tellement que vous en verriez beaucoup en chausses et en pourpoint, aussi bien que les hommes. CEL. De mon temps, cela eust esté trouvé fort estrange. PHIL. Elles ont toutesfois quelque excuse honneste, quant à cette sorte d'habillement. Je ne di pas simplement : excuse honneste, comme on parle ordinairement, mais regardant à l'honnesteté qu'elles alleguent. CEL. Comment ? PHIL. Qu'elles usent de ces calçons, pource qu'elles ont l'honnesteté en grande recommandation. Car, outre ce que ces calçons les tiennent plus nettes, les gardans de la poudre (comme aussi ils les gardent du froid) ils empeschent qu'en tom-

Digitized by Google

bant de cheual, elles ne monstrent *hacryptein ommat arsenœn chreœn* : pour user des mots d'Euripide, où il parle de l'honnesteté de Polyxene, alors mesme qu'elle allet tumber du coup de la mort. CEL. J'enten bien ces mots d'Euripide, Dieu merci. PHIL. Ces calçons les asseurent aussi contre quelques ieunes gens dissolus, car, venans mettre la main soubs la cotte, ils ne peuuent toucher aucunement la chair. Mais comme l'abus vient en toute chouse, encore que l'inuention ne soit pas abusiue, quelques unes de celles qui, au lieu de faire les dits calçons de toile simple, les font de quelque estoffe bien riche, pourroyent sembler ne regarder pas aux chouses que nous auons dictes : mais, en se mettant en chausses et en pourpoint, vouloir plustost attirer les dissolus, que se defendre contre leur impudence. CEL. Je vous sçay bon gré de ce que vous dites bien du bien et mal du mal. PHIL. Il me souuient encore d'une chouse que ie vous veux demander : asçauoir si elles portoyent des miroirs pendus à leurs ceintures ? CEL. Il n'en estoit point de nouuelles ou bien peu, combien que la roine Eleonor en portoit un, ainsi que i'ay ouy dire. Et maintenant quoy ? sont-ils fort communs ? PHIL. Si communs, qu'on ne voit autre chouse : voire aucunes en portent deux. Mais voici de quoy vous serez bien plus esbahi : c'est que quelques gentilshommes commencent à suiure l'exemple des dames quant à ceci. CEL. En ont-ils besoin ? PHIL. Bien grand. CEL A quoy faire ? PHIL. A voir si leurs cheueux, es endrets qu'ils les portent grands, sont bien aiancez et frisottez. CEL. Ces gentilshommes, dont vous parlez, sont de fort bon accord auec les dames. PHIL. Il n'y a pas seulement de l'accord, mais aussi de la sympathie. CEL. Cela est aisé à croire. Or, ne faut-il pas que i'oublie de vous demander si les dames, outre cela, portent aussi ce qu'on appeloit des *contenances*. PHIL. Encore que ces miroirs leur puissent seruir aussi de contenances, si est-ce qu'elles ne sont pas hors d'usage, mais ce nom de *contenances*

Digitized by Google

commance à se perdre en la cour, voire est perdu : et ne se retrouve qu'es villes. CEL. Quel mot donc a pris sa place en la cour? PHIL. Manchons. Et quelques fois elles les mettent en leurs bras, au lieu de les porter pendus deuant elles. Desquels manchons, aussi, il y a des gentils-hommes qui ne veulent pas quitter leur part, quant à les porter ainsi en leurs bras : et c'est à qui les pourra faire mieux enrichir, eux ou les dames. CEL. Il me semble que ce qu'on appeloit des *contenances,* ie l'ay ouy appeler aussi des *bonnes graces.* PHIL. Je n'oy ni l'un ni l'autre en la cour. Mais, s'il faut choisir, ie trouve que le mot de *contenances* est encore plus receuable, pource que, à faute d'autre contenance, on manioit cela. Et vous confesseray que ce nom semble auoir esté aussi bien imposé que celuy de *caquetoires,* à Paris, aux sieges, sur lesquels estans assises les dames (et principalement si c'estet alentour d'une gisante), chacune voulet monstrer n'auoir point le bec gelé. CEL. On appeloit aussi *contenance* une chose ronde faicte d'osier, qu'on tenoit en la main au deuant du feu, comme pour seruir d'escrans. PHIL. Ceci estet ainsi appelé, pour la mesme raison. Et, pour dire la vérité, toutes chouses qui leur seruent à tenir contenance, pourroyent estre appelées ainsi : comme aussi i'ay tantost dict des miroirs. Tellement qu'on en pourret dire autant des gans, quant à la facon de faire qu'ont plusieurs. Toutesfois, ie croy bien qu'il n'y auet que ces deux chouses, dont vous auez parlé, qui fussent appelées *contenances.* CEL. Mais les contenances d'esté (car il vous plaira me permettre de retenir ce nom), quelles sont-elles? PHIL. Alors, les *esuantails* leur font compagnie, qui ne les laissent point auoir faute de bonne contenance, en quelque lieu qu'elles aillent. Et plusieurs les aiment bien tant, de la façon qu'elles les font faire maintenant, que l'yuer venu elles ne les peuuent abandonner : mais, s'en estant seruies l'esté pour se faire vent, et contre la chaleur du soleil, les font seruir l'hyuer contre la chaleur du feu : estans, ces

Digitized by Google

deux chaleurs dommageables au beau teint. Cel. Nos dames françoises doiuent aux dames italiennes ceste inuention d'esuantail : les Italiennes la doiuent aux anciennes Rommaines : ces dames de Romme la deuoyent aux dames de Grece. Phil. A ce que ie voy, ceste inuention auet couru par beaucoup de pays, et estet bien lasse, auant qu'elle vinst à nos franceses. Cel. Je croy qu'elles lui ont sceu tant plus de gré, et luy ont faict tant plus grande caresse. Phil. Et encore luy font grande pour le iourd'huy. Mais apprenez-moy les noms qu'ont donnez à ceste chouse tous les pays par lesquels ceste inuention est passée? Cel. Térence, Ouide et Martial appellent *flabellum* ce que nous disons un *esuantail ;* les Italiens le nomment *ventolo* ou *suentolo,* et aucuns d'entr'eux, d'un mot plus approchant du nostre, *ventaglio* ou *suentaglio.* Et encore, semble que quelques-uns prononcent *ventaio* ou *suentaio* bien ou mal, ie m'en rapporte à eux. Les Grecs l'ont appelé *ripis,* comme ie pense. Phil. Vous n'auez point parlé des dames hespagnoles, ni du nom hespagnol? Cel. Je ne doute point que les dames hespagnoles n'ayent pris ceste inuention des Italiennes, aussi bien que nous : encore que ç'ait esté longtemps deuant nous. Toutesfois, quant au nom, il est certain que *moscadero* reuient plustost au latin *muscarium,* et à l'italien *paramosche :* qui vaut autant que si on disoit en françois un *chassemousche :* auxquels deux respond le grec *myosoun.* Or, ne faut-il point douter que telle chose tout d'un train ne serue d'esuentail. Au reste, quant à ce mot latin *muscarium,* ie ne sçay pas si on le trouueroit en quelcun des principaux auteurs. Phil. Pour le moins, il est en Martial, au quatorzième liure. Cel. La description y est bien, comme il estoit faict de plumes prises de la queue d'un pan : mais, quant au titre *muscaria pauonina,* on ne sçait pas s'il est de Martial ; comme aussi on doute de quelques autres, si luy mesme les a escrits comme nous les auons. Phil. S'il vous souuient des vers, remettez-les moy

Digitized by Google

en memoire, pour la pareille. CEL. A cela ne tiendra que vous ne me deuiez une pareille :

> Lambere quæ turpes prohibet tua prandia muscas,
> Alitis eximiæ cauda superba fuit.

Or, notez que les esuantoirs dont il parle, esuentails ou esuentaux (soit qu'on les appelast *muscaria*, soit qu'on leur donnast un autre nom) seruoyent à chasser les mousches de dessus la viande, pendant qu'on prenoit son repas : selon la description qu'il en fait. Comme nous voyons qu'en plusieurs lieux, d'Alemagne mesmement (combien que ce soit un pays où les gens ne sont pas si delicats et pontieux qu'en France, et en Italie, et où l'on n'a pas mal au cueur de beaucoup de choses dont auroyent mal ceux de ces deux pays) on use de ces instruments pour chasser les mousches, non seulement es maisons des riches, mais aussi des autres. Et, de ces riches, aucuns en ont de tels que descrit Martial ; les autres en ont qui sont faicts de bois. PHIL. Comment ? CEL. De pelures de bois (car ie ne puis autrement exprimer la chose) fort tenues, et toutes regredillonnées. Et faut noter que ces instruments seruent tellement à chasser les mousches, que par mesme moyen ils donnent le plaisir que donneroit un esuentail : et principalement ceux qui sont faicts de plumes de pan, ronds et larges comme un plat. PHIL. Je ne compren pas du tout comment sont faicts ces chassemouches. Mais tant y a que l'inuention en est profitable. Or, vous feray-ie une autre question : asçauoir si le *conopeum* dont parle Horace, quand il dit,

> Interque signa turpe militaria
> Sol aspicit conopeum,

(reprenant la vie trop effeminée que menet Marc Antoine, alors mesmement qu'il estet au camp, auec sa Cleopatre) si, di-ie, ce *conopeum* estet pas aussi un chassemousches.

Digitized by Google

CEL. C'estoit une chose faicte aussi pour chasser les mousches : mais qui estoit bien d'autre sorte, et pour chasser aussi une autre sorte de mousches, plus mauuaises encore que les communes. PHIL. Comment ont appelé les Latins ceste autre sorte de mousches? CEL. *Culices*, et les Grecs *conôpes*, dont vient ce mot *conopeum*. PHIL. Ne sont-ce pas celles que nous appelons des *cousins?* CEL. On l'estime ainsi. Mais ce *conopeum* estoit grand, et faict en forme de pauillon. Aucuns disent que c'estoit comme une courtine autour d'un lict. Et, à propos de pauillon, auez-vous iamais veu ce que portent ou font porter par les champs quelques seigneurs, en Hespagne et en Italie, pour se defendre non pas tant des mousches, que du soleil? Cela est soustenu d'un baston, et tellement faict, qu'estant ployé et tenant bien peu de place, quand ce vient qu'on en a besoin, on l'a incontinent ouuert et estendu en rond, iusque à pouuoir couurir trois ou quatre personnes. PHIL. Je n'en ay iamais veu ; mais i'en ay bien ouy parler. Et si nos dames les leur voyoyent porter, peut estre qu'elles les voudroyent taxer de trop grande delicatesse. CEL. Ouy bien, si elles ne consideroyent que l'ardeur du soleil est bien plus grande en leurs pays, qu'au nostre. PHIL. Les dames ne sont pas volontiers si consideratiues. CEL. Les Latins n'ont point de mot pour signifier cela, comme ie pense : et ne croy pas aussi que telle chose leur fust en usage (et ne sçay pas quel nom lui pourroit estre donné, en un besoin, sinon qu'on usast du mot general *umbrandum*, en adioustant quelques mots) mais ell' estoit en usage entre les Grecs, qui, peut-estre, auoyent pris l'inuention des Perses : veu ce qu'on lit de Xerxes. Tant y a que le nom grec estoit *sxiadion*, qui correspond au latin *umbraculum*, ou *umbella*, comme vous sçavez. Et que la façon de ce petit pauillon, ou ciel, (comme on dict un ciel de lict). appelé *sxiadion*, fust telle que de ceux dont use l'Hespagne, il appert par ces mots d'Aristophane : *Exepetan-*

Digitized by Google

nyto hosper sxiadion, xai palin xynugeto. Or, ce mesme mot *sxiadion* signifioit bien aussi ce dont les femmes greques se couuroyent à l'encontre du soleil (de quoy seruoit aux hommes ce qu'on appeloit *petasus*, qui estoit une sorte de grand chapeau) et quant à ceste signification de *sxiadion*, le mot latin *umbella* correspond totalement. PHIL. Je suis ioyeux que l'occasion de ce discours se soit presentée par le moyen de ce mot *contenance*. CEL. Auant que nous lui donnions congé (car nous l'aurons iantost assez examiné), il faut que ie vous demande si tenir un petit chien, ce n'est pas aux dames une de leurs manieres de tenir contenance. PHIL. Ceste contenance (puisque vous l'appelez ainsi) est tousiours en usage : non pas tant, toutesfois, qu'elle a esté. Vous desplaist-elle? CEL. Je serois trop maugracieux, si ie ne voulois point permettre à nos dames une telle recreation. PHIL. Vous le seriez vrayement : veu mesmes qu'elle a esté permise de tout temps aux autres dames : i'entend, aux dames des autres pays. Car vous sçauez que la race de tels chiens qui sont les petis mignards des dames, est venue de Grece : asçauoir de l'isle qui s'appeloit Melite : dont nous auons faict premierement Melte, par syncope : et puis, par erreur, Malte. Et qu'ainsi soit, vous voyez qu'ils sont appelez *melitæi canes*, ou plustost *catuli* : comme en grec *melitæa xynidia*. CEL. Auant que je m'en allasse de France, Lyon emportoit le pris quant à ces petis chiens. Mais qu'auez vous à rire? PHIL. De ce que uous auez dict que Lyon emportet le pris. Car quelcun pourret equiuoquer la dessus, et dire que les marchands de Lyon emportent le pris de leurs marchandises, quand il les vendent à bel argent comtant. CEL. Je vous guetteray une autre fois au passage, comme vous m'auez guetté ceste-ci. Mais, dite-moy, les Lyonnois ont-ils tousiours cest honneur de pouuoir fournir la France de ceste belle engeance? PHIL. Il est bien mestier qu'ils ayent l'honneur de la fournir de quelqu'autre meilleure engeance,

Digitized by Google

Et quant à celle dont vous parlez, les Lyonnés en ont tousiours laissé la charge aux Lyonneses, et leurs laissent encore pour le iour d'huy. Or, cognoy-ie bien que vous pensez desià à autre chouse. CEL. Je n'ay pas laissé d'ouir ce que vous auez dict : et cependant i'ay pensé à une chose que racomte Plutarque de Jule Cesar, qui est à propos de ces petis chiens. PHIL. N'auray-ie pas ce credit de sçauoir que c'est? CEL. Ouy. C'est qu'il racomte, au commencement de la vie de Periclès, que Cesar, voyant à Rome quelques estrangers qui portoyent ordinairement en leur sein des petis chiens et des petites guenons, il leur demanda si en leur pays les femmes faisoyent point d'enfans. Et Plutarque, en ce propos, recognoit une grauité digne d'un tel prince (car il dit *hugemonicus sphodra noutbetusas*) voulant admonester ceux qui employent enuers les bestes l'inclination naturelle à charité, au lieu qu'elle doit estre employée enuers les hommes. PHIL. Ceci me semble auoir esté dict de bonne grace par Cesar, et puis auoir esté bien entendu par Plutarque. CEL. Mais ie m'esbahi d'une chose : comment Plutarque a pu ignorer que le roy Massinissa auoit faict auparauant ceste question à ceux qui alloyent acheter des singes en son pays de Numidie. PHIL. Ou il ne l'auet pas leu, ou il ne s'en souuenet pas, autrement il n'eust failli d'en faire mention. Mais ie vous fay une question touchant ceste question, asçauoir si Cesar faiset ceste demande, à l'exemple de Massinissa, ou bien si la mesme chouse luy vint à la pensée, sans sçauoir qu'elle auet esté dicte par Massinissa. CEL. Plutarque eust esté aussi empesché que moy à vous respondre : et croy qu'il ne vous eust dict autre chose, sinon qu'encore qu'il pust sembler plus vraysemblable que Cesar auroit voulu se seruir de ce qui auoit esté dict par Massinissa, toutesfois on trouuoit des exemples de deux personnes se rencontrans en une mesme pensée et un mesme propos. Au reste, encore que Cesar, ainsi que racomte Plutarque, parlast des estrangers quant à auoir

Digitized by Google

ordinairement des petis chiens et des petis singes en leur sein, si est-ce que nous sçauons qu'à Rome aussi les petis chiens estoyent tenus au sein et portez entre les bras, principalement toutesfois par les dames. Et quand vous aurez enuie de rire, à propos de petit chien, ou petite chienne, lisez, en Lucian, au traité intitulé *Peri tœn epimisthœ synontœn*, le comte d'une dame rommaine, qui bailla sa petite chienne à un philosophe pour en auoir soin par le chemin en un certain voyage. PHIL. A ce que ie voy, nos dames, en beaucoup de gentillesses, suiuent l'exemple de quelques autres pays. CEL. Et principalement l'exemple des dames du pays dont vous auez emprunté ce mot *gentilesse*. Car, autrement, *gentilezza* est bien loing de la signification du mot *gentilesse* : quand on dit, en parlant comme l'ancien françois : extraict de gentilesse, au lieu de dire *noblesse* : ainsi qu'on appelle gentilhomme celuy qui est de noble race. PHIL. Vous estes trop rigoreux. Eussiez-vous mieux aimé que i'eusse dict beaucoup de galanteries, que beaucoup de gentilesses? CEL. Vous sçauez bien que tous ces deux mots sont italianisez, extraicts de *gentilezze* et *galanterie* : toutesfois, afin que vous ne m'accusiez de rigueur, ie vous permets l'usage d'iceux : et principalement, quand vous les voudrez appliquer à telles choses, qui ont leur origine du mesme pays dont eux ont esté pris. Mais quant à ceste gentilesse ou galanterie, dont les dames italiennes usent fort, de mettre à leur visage *del rosso et del bianco*, la voulez-vous mestre au comte des gentilesses de nos dames françoises? PHIL. Il le faut bien : et principalement sur le comte des gentilesses des dames de la cour (peu s'en est falu que ie n'aye dit, de nos courtisanes), car sinon toutes, au moins la plus grand'part s'accommodent aussi volontiers et aussi bien *del rosso et del bianco*, qu'aucunes Italiennes. Et desia tantost ie vous ay touché un mot de ceci, quand ie vous parlès des masques. CEL. Deuant que ie partisse de France, on faisoit de grandes

Digitized by Google

admirations et exclamations, quand on oyoit parler des femmes ainsi fardées : et ie ne sçay si on eust trouué assez de rhetorique en tout Demosthene et tout Ciceron, pour persuader qu'une Françoise, aimant à se farder, aimast aussi son honneur, et l'eust en recommandation. PHIL. Maintenant, il faut faire autre iugement, car il n'y auret ordre de tenir suspectes toutes celles qui se fardent : veu que plusieurs ne le font que pour s'accommoder aux autres. CEL. Et ne se pourroyent-elles passer de ceste accommodation? PHIL. Vous estes fascheux. Jusques à ce que vous soyez retourné à la cour, vous ne rapprendrez point à parler reuerement des dames ! CEL. Je n'ay pas oublié qu'il faut touiours garder l'honneur des dames : mais cela s'entend qu'elles premierement s'efforcent de le se garder. PHIL. Les ieunes gentils-hommes, estans encore sans barbe, les ont comme contraintes de venir au fard. CEL. Comment ? PHIL. Pour ce qu'ils estoyent aussi mignons et poupins en leur endret, qu'elles estoyent mignonnes et poupines, et monstroyent un visage aussi delicat, aussi frais, aussi vermeil : et (ce qu'il faut noter) portoyent les cheueux longs. Et puis, quelques fois les habillemens aussi s'accordoyent fort. CEL. Toutes ces choses ensemble eussent esté pour faire abuser le prestre. PHIL. Quel prestre? CEL. Celuy qui, ayant à faire un mariage, ne sçauoit discerner l'espoux de l'espouse : tesmoin ceste epigramme,

Cincinnatulus ille, cui undulati
Propexique humeros grauant capilli,
Qui tersa cute, blæsulaque voce,
Qui pætis oculis, graduque molli,
Et pictis simulat labris puellam :
Heri, Posthume, nuptias parabat,
Quum nequissimus omnium sacerdos,
Urbanus tamen et facetus (Hercle),
Utra sponsus erat, rogare cœpit.

PHIL. Ce prestre auet enuie de rire : mais, maintenant,

Digitized by Google

ie ne doute pas qu'il ne pust auenir à quelque poure prestre de s'abuser en ceci, et principalement quand il n'auret pas bien mis ses lunettes. CEL. Vous n'acheuez pas le propos que vous auiez commancé touchant ces ieunes gentilshommes qui ont contraint les dames de se farder? PHIL. J'enten qu'ils les ont incitées à ce faire : pource que, eux estans tels que i'ay dict, les dames ont veu qu'elles ne pouuoyent auoir aucun auantage pardessus eux, quant au visage naturel, et pour tant ont eu recours à la peinture. CEL. De vray, un visage fardé peut bien estre appelé un visage peint : comme aussi il a esté dict *facies picta,* par les Latins, appelans pareillement *pigmenta* les diuerses sortes de fard. Or, ne sçay-ie pas si les dames ont eu ce motif que vous dites, quant à se farder : mais ie ne m'esbahi pas trop si elles, italianizans en leur langage, à l'exemple des hommes, ont voulu aussi italianizer en autres choses. Et, à propos d'italianizer, n'a-t-il point encore pris enuie à quelque dame de la cour de monter sur des eschasses, à la façon des dames d'Italie, et principalement des Venicienes? PHIL. Que voulez-vous dire? CEL. Ne vous souuient-il plus de ces pantoufles appelées *soavli*, hautes d'un pied, voire dauantage, que portent les dames de ce pays-là? Principalement, toutes fois, celles qui sont de petite stature. Car ceci est pour remedier à un tel mal, pour parler selon qu'elles l'entendent. PHIL. Vous auez esté à Venise longtemps depuis moy : vous pouuez mieux vous en souuenir. Quant aux dames de nostre cour, ie pense que peu usent de patins ou mules, de telle hauteur : et n'est pas une chose, que se puisse cognoistre, sans prendre garde de bien pres à leur allure. CEL. Ceste inuention n'est pas venue des Italiennes, mais estoit desia en la Grece ancienne : comme on voit par un comique qui estoit de la nation. Or, ie croy qu'il n'y a femmes en toute l'Italie, qui s'aident plus de ceste inuention que les Venitiennes. PHIL. Elles seules deuroyent payer à l'inuenteur, i'enten à ses heritiers, voire

Digitized by Google

aux heritiers des heritiers de l'heritier du premier heritier. CEL. Quand vous aurez bon loisir, vous les irez cercher. Mais, à propos des dames venitiennes (notez que ie vous parle des gentil-donnes principalement, non pas des courtisanes), auez-vous point memoire d'une chose, en laquelle on peut dire qu'elles ont une opinion du tout contraire aux dames françoises? PHIL. Vous auez esté à Venise longtemps depuis moy (comme ie vous ay desia dict), et pourtant vous pouuez auoir meilleure memoire de ce qui s'y fait, que moy. Pour auoir plustost faict, ie vous respondray comme l'autre : « Dite-moy que c'est, et puis ie le sçauray. » CEL. J'en suis content. C'est que ces dames cerchent une chose que les nostres fuyent tant qu'elles peuuent. PHIL. Vous n'aurez pas un grand-merci de moy, non pas la moitié d'un, si vous demeurez là. Car que m'aurez vous appris, si vous n'adioustez quelle est ceste chouse? CEL. Vous ne me donnez pas courage, quand vous ne me parlez que d'un grand merci. PHIL. Vous en aurez demie-douzaine. CEL. C'est qu'elles cerchent, par tous moyens, à estre non seulement en bon point, mais grasses (et on me disoit que, pour cest effect, elles usoyent fort, entr'autres viandes, de noix d'Inde) ; or, vous sçauez que les nostres hayent et fuyent cela. PHIL. C'est bien (comme vous dites) tout au contraire des nostres : desquelles on pourret dire (au moins, quant à plusieurs) qu'elles font tout ce qu'elles peuuent *ut reddant se curatura iunceas*, pour parler terentianement. Mais leurs messieurs sont cause de cela, qui aiment la bonne robbe, c'est à dire *pinguiarij sunt* : comme ce mauvais garçon a dict : *Carnarius sum, pinguiarius non sum.* CEL. Comment? ce mot de *robbe* est-il aussi dict en ceste signification, en italianizant? PHIL. Ouy. CEL. Vrayement, ceci meritoit bien d'estre mis entre les mots italianisez, où vous parliez de ceux qu'on contraint de signifier autre chose qu'ils ne signifient selon leur naturel. PHIL. Il y eust esté mis, s'il m'en fust souuenu. CEL.

Digitized by Google

Vous oubliez la demie douzaine de grand-mercis. PHIL. J'y pensès : mais, au lieu de ces six, vous n'en aurez qu'un qui sera à la reytre. Prenez vn *Gott danck euch*, que ie vous donne. CEL. D'un mauuais payeur, il faut prendre ce qu'on peut auoir. Mais nous auons assez examiné les dames, pour un coup : il les faut laisser un peu reprendre alene et se rafraischir. Autrement, on dira que nous ne sçauons pas comment il faut manier les personnes si delicates. PHIL. J'en suis d'auis. CEL. Mais c'est à la charge que nous retournions aux gentils-hommes, pour acheuer de leur tenir les assises. PHIL. Si quelcun d'auenture nous oyet, qui leur allast redire cela, nous serions bien accoustrez. CEL. Je croy qu'ils ne feroyent que s'en rire. Pour le moins, vous sçauez bien que vous ne dites que la vérité, aussi bien touchant les gentils-hommes que touchant les dames. PHIL. Ouy, et puis il leur faudret considerer que ie ne parle de tous ni de toutes. CEL. Or-ça, quant à l'invention de porter des miroirs pendus à la ceinture, si on ne peut dire que ceste inuention soit de nostre creu quant aux dames, pour le moins le pourra-on dire quant aux gentils-hommes. PHIL. De cela ie ne vous diray rien : mais bien vous asseureray-ie de rechef qu'aucuns portent des miroirs ; aucuns, des petis ciseaux ; aucuns, aussi de ces manchons. Mais quant aux miroirs, ceux qui n'en portent point (si, neantmoins, ils sont du nombre de ceux qui font profession de s'accoustrer proprement, sadement, gentiment, galantement, ioliment, mistement, cointement, migardement, poupinement, bragardinement, leggiadrement), pour le moins se gardent bien de sortir de la case, qu'ils n'ayent faict consultation auec deux ou trois miroirs, pour voir s'il ne leur manque rien, qu'ils ne soyent bien attilez. CEL. Que n'auez-vous dict plustost attifez? PHIL. Il conuient plustost aux dames. CEL. Vous estes bien conscientieux : n'auez-vous pas confessé qu'il y auoit entr'eux et les dames de la sympathie quant à ce faict? Je sçay qu'autre chose ne vous a faict

Digitized by Google

dire ce mot *attilez*, sinon qu'il vous a semblé plus beau que le nostre *attifez*. PHIL. Je voy bien que c'est : pour auoir paix auec vous, il faut que ie vous confesse qu'il me faschet de parler si longtemps, sans italianizer. CEL. Vous auiez italianizé un peu auparauant, quant vous auiez usé de vostre *leggiadrement*. PHIL. Il ne m'en souuenet plus. Mais escoutez, monsieur Celtophile, ce qu'a dict l'auteur des Distiques moraux : est-il pas vray, que *Turpe est doctori, quum culpa redarguit ipsum?* CEL. Ouy. PHIL. Vous estes condamné par ceste confession. CEL. Comment? PHIL. Pource que vous auez italianizé vous mesme n'aguere, quand vous auez usé de ce mot *gentil-donnes*. CEL. Je n'ay rien faict en ceci, sans estre autorizé. Car i'ai dict qu'il estoit permis d'italianizer en quelque mot, quand on parloit de quelque Italien. Or, ie croy que vous entendez bien que la mesme permission doit estre donnée, quand on parle de quelque Italienne. PHIL. Suiuant ceci, vous seriez autorizé par vous mesmes. CEL. Ouy, si ainsi estoit que moi seul trouuasse ceste permission bonne : mais ie sçay bien qu'elle vous semble encore plus raisonnable qu'à moy. Or, pour retourner à vos gens, dite-moy, s'il vous plaist, comment ils se sont addonnez à ceste imitation des dames? Car ie m'asseure que les poetes françois ne leur ont pas donné à entendre que l'Achilles, l'Aiax, le Hector d'Homere en fissent ainsi. PHIL. Je sçay bien que ces gentilshommes courtisans n'estiment pas qu'en ce faisant ils suiuent l'exemple de ces preux que vous avez nommez, ni aussi d'aucun des nostres : ni mesme des gentilshommes leurs ayeuls. Et, pour vous dire la vérité, ie croy qu'eux mesmes en ont honte quelquesfois, quand ils y pensent bien. Tellement que tout ce que i'en puis dire, c'est que ie crains qu'ils soyent charmez par quelcune des dames, à l'imitation desquelles ils s'addonnent. CEL. En ceci il y auroit bien de la pitié : et telle qu'il y auoit, quand Hercules, se laissant du tout gouuerner par la roine Omphale, en la fin,

Digitized by Google

prit une quenouille et se mit à filer. PHIL. Ne vous en tourmentez pas d'auantage : mais escoutez ce que ie veux vous dire. Sçachez que parmi tout ce que ie vous ay dict, ils ne sont iamais sans canons en leurs chausses. CEL. C'est bien autre chose ceci, qu'ils ne sont iamais sans canons en leurs chausses. Voici à la vérité qui peut aucunement excuser ce qu'il y a de mal en ceste autre façon effeminée. PHIL. Mais notez que ce sont canons de soye? CEL. Qu'est-ce à dire canons de soye? PHIL. Canons de velours, satin, taffetas. CEL. Jamais fondeur de cloches ne fut plus estonné, que m'estonnent vos canons de velours, de satin, de taffetas. Mais parlez vous à bon escient? PHIL. Ouy, ie le vous di sans burler. Pardonnez moy ce mot de *burler*, qui est aussi italianizé : il est sorti de ma bouche, maugré moy. CEL. Ie vous en ay bien pardonné d'autres, ie vous puis bien pardonner encore cesluy-ci. Mais ce sera toutesfois à la charge que vous ne me teniez plus suspens touchant ces canons. Vous entendez (peut-estre) qu'ils portent, dedans leurs chausses, des petites pistoles couuertes de velours, ou autre sorte de drap de soye? PHIL. Rien moins. CEL. Je vous prie donc m'oster hors de peine, car ie ne puis aucunement imaginer quelle sorte de canons vous voulez dire. PHIL. Ce sont des canons que font les tailleurs. CEL. Quels tailleurs? car vous sçauez qu'il y a plusieurs sortes de tailleurs, comme plusieurs matieres lesquelles on taille. PHIL. Comment? ne sçauez-vous pas que ceux qu'on appelet autresfois cousturiers, depuis quelques ans ont esté appelez *tailleurs*, voire sans queue? CEL. On n'en usoit pas ainsi, quand ie parti de France : ou bien ie l'ay oublié. Mais, quoy qu'il en soit, il me semble qu'on fait tort à tant d'autres sortes de tailleurs, de ce qu'on appelle le seul cousturier *tailleur*, sans adiouster aucune queue. PHIL. Vous estes trop scrupuleux, car il vous faut estre resolu que pour parler bon langage courtisan, vostre premiere maxime doit estre de ne cercher ni ryme ni raison en iceluy. CEL.

Digitized by Google

Mais, pour retourner à vos canons de soye, vous dites que les cousturiers les font? PHIL. Ouy, ouy, vous di-ie, les cousturiers les font (puisque vous les aimez mieux nommer *cousturiers*) et de toutes couleurs. CEL. Je voy bien que c'est : vous equiuoquez en ce mot de *canons*. PHIL. Vous commancerez tantost à descouurir le secret. CEL. Il m'est encore fort caché, si vous ne m'aidez. PHIL. Je vous prie d'auoir patience que nous soyons arriuez à la maison de monsieur Philalethe, car nous trouuerons là plusieurs tels canonniers : et pourrez contempler leurs canons tout à vostre aise. CEL. Je doy voir merueilles chez monsieur Philalethe, car il me souuient bien que vous m'auez aussi remis là, quant aux raquettes. Mais quelle mousche a piqué les cousturiers (que vous appelez *tailleurs*) d'emprunter les noms des instruments de guerre?

PHIL. Ils ne commancent pas d'auiourd'huy, car il y a longtemps qu'ils ont emprunté le mot *gorgerin*, et quelque autre, dont maintenant il ne me souuient pas. Et que diriez-vous donc si vous oyiez un tailleur, disant à celuy auquel il essaye quelque habillement (et principalement, si c'est un pourpoint) : « Monsieur, cest accoustrement vous arme bien? » CEL. Je dirois qu'il se moqueroit euidemment de celuy auquel il l'essayeroit. PHIL. Au contraire, ce mot resiouit infiniement les oreilles du gentilhomme. Mais ie vous diray, dont ie pense que vient ceci : C'est que les tailleurs ont esté despitez de ce qu'on leur a voulu oster le mot d'*habillement* pour l'enuoyer à la guerre, quand on a appelé un *habillement de teste* ce qu'on nommet autresfois un *heaume*, et ont esté tousiours après à cercher les moyens d'auoir leur reuenge. Or, vous faut-il noter que les tailleurs (et principalement ceux qui sont fort inuentifs) sont en grand credit aupres des gentilshommes courtisans : d'autant qu'ils aiment ceux qui leur excogitent tous les iours des moyens de despendre de l'argent : pource qu'ils ne sçauent qu'en faire. Vela pourquoy

Digitized by Google

ils cherissent ces inuenteurs de nouuelles façons d'habits, aussi bien que ceux qui leur inuentent des termes nouueaux. Il est vray que ces tailleurs, se trouuans au bout de leur roulet, commancent à retrograder. CEL. Qu'entendez vous ici par ce mot retrograder? PHIL. C'est à dire, qu'ils retournent en arriere et viennent à reprendre quelcune des vieilles façons, qui auoit esté longtemps descriée, et la font trouuer nouuelle. CEL. Auant que ie sortisse de France, les bustes estoyent en grande recommandation. PHIL. Maintenant ils ne le sont pas tant. Et notez que plusieurs disent *busque* au lieu de *buste* (encore que l'Italien die *busto*, appelant ainsi un corps sans teste) et que les dames usent aussi autrement de ce mot *busque*. Car elles appellent leur *busque* un os de baleine (ou autre chouse, à faute de ceci), qu'elles mettent par dessous leur poitrine, au beau milieu, pour se tenir plus droites. CEL. Les bustes (dites-vous) n'ont plus la vogue? PHIL. Non, mais les panses ont grand cours. CEL. Qu'appelez-vous les *panses?* PHIL. C'est un nom que ces gentils tailleurs ont imposé à la façon qu'ils donnent au pourpoint, ou sayon, ou iuppe, pour faire sembler que celuy qui le porte ait grosse panse. CEL. Ils enflent donc l'accoustrement, pour contrefaire une telle panse? PHIL. Ouy, ils l'enflent de cotton. CEL. Or ça, ne voila pas grand cas, que maintenant on veut faire à croire qu'on ait une grosse panse, encore qu'on ne l'ait pas! Et parauant que ie m'en allasse, ceux qui l'auoyent, cerchoyent le moyen de la cacher. PHIL. Et ie m'asseure qu'encores on en reuiendra là, car c'est une chouse trop infame, que contrefaire une panse. Aussi, quant aux longs cheueux, ie ne doute point que bientost on ne s'en moque tellement, qu'on pourra dire qu'en ceci il y aura eu le faict, le desfaict, le refaict, le redesfaict. CEL. De vray, l'incommodité des longs cheueux est grande (quand il n'y auroit autre chose) et quasi insupportable à ceux qui auoyent accoustumé de se tondre. PHIL. Et toutes fois les perruques

Digitized by Google

ont esté tellement en vogue, du temps de nos ancestres, que mesmes aucuns en portoyent de fausses (ceux notamment qui auoyent honte qu'on les vist estre chauues, ou auoir desia les cheueux blancs), et celuy qui faiset mestier d'en faire, estet appelé *perruquier*. Et ie ne doute pas aussi qu'alors il n'y eust bien de la prattique pour ceux de l'industrie desquels se seruoyent les perruquets. Car on appelet *perruquets*, ceux qui par les Latins estoyent nommez *calamistri* et *cincinnatuli*. De là est venue ceste façon de parler qu'on oit encores auiourd'huy : *Si ie fay cela, qu'on me tonde :* pource qu'estre tondu, c'estet vn grand deshonneur. Or, entre les courtisans dont il est question, aucuns ont une nouuelle façon de longs cheueux, car ils se reseruent quelques touffilons des plus grands cheueux, en certains endrets principalement. Mais (comme i'ay dict) i'ay esperance qu'un de ces matins on se moquera de ceci, voire eux mesmes s'en moqueront. De quoy la barbe sera fort ioyeuse, qui se plaind à tous, qu'au lieu qu'on la laisset crestre, et non pas les cheueux, maintenant se void tout le contraire : soubs ombre que quelcun aura dict qu'il faiset beau voir une barbe faicte à la marquizotte, ou à la turque (en ne gardant que les moustaches), ou faicte en telle ou telle façon nouuelle. Et (qui est bien pis) aucuns se la font raire du tout, ne plus ne moins que les prestres.

Cel. En ces choses, ie croy qu'il y aura (comme vous auez dict) le faict, le desfaict, le refaict, le redesfaict. Lesquels mots m'ont faict souuenir de ce que dit Horace :

Quod petiit, spernit, repetit quod nuper omisit.

Phil. Il seret à desirer, pour le moins, qu'il n'y eust du changement en nostre France, que quant à l'exterieur des personnes, non pas aussi quant à l'interieur. Cel. Voulez-vous dire qu'il y a du changement es personnes, non seulement en ce qui concerne le corps, mais aussi quant à

Digitized by Google

l'esprit? PHIL. Ouy, quant à plusieurs, et principalement des courtisans. Car ils n'ont pas seulement changé d'habits (qui seret peu de chouse, et en quoy ils n'auroyent rien faict, qui ne leur fust coustumier), mais aussi de gestes et contenances, mesmement d'alleure, et quasi de toutes façons de faire usitees en la conuersation ordinaire. Voire ils en sont venus iusques à faire de grands vices des vertus, et de vertus en faire des vices. Et s'est faicte une telle revolution en leurs cerueaux, qu'ils aiment ce qu'ils ont hay, et hayssent ce qu'ils ont aimé. Vela pourquoy il ne vous faudra pas estonner, quand vous serez à la cour, si vous voyez que plusieurs chouses qui estoyent trouuées fort inciuiles le temps passé, et qui aussi vrayement sentent leur grobianisme, y sont maintenant les fort bien venues. Et si vous en voulez un exemple, au lieu qu'on eust trouué estrange et de mauuaise grace, de faire des reuerences les uns aux autres, approchantes d'une adoration, maintenant cela est ordinaire et trouué de bonne grace, voire iusques à baiser la cuisse, et le genou, tellement que ie croy qu'à la fin il ne faudra plus aller iusques à Romme pour baiser la pantoufle, ou le soulier, mais que cela se pourra faire, sans bouger de France. Que di-ie? desia on ne parle d'autre chouse que de se vouloir entrebaiser la scarpe l'un à l'autre. CEL. Il ne faut donc plus parler de faire la reuerence comme de mon temps. PHIL. Non, si on ne veut estre moqué. Et notez une autre difficulté : c'est que iamais on ne fut si empesché à cognoistre, par les habits, à qui appartient plus d'honneur. Car on void auiourd'huy non-seulement des simples gentils-hommes, mais aussi des galefretiers, porter des broderies et porfileures, et autres sortes d'enrichissements, qui estoyent autresfois reseruez aux princes, ou pour le moins aux plus grands seigneurs après les princes : voire on leur void porter telle paire de chausses, qui couste plus que tous les habits qu'un prince autresfois pouuet user en demi an. Car il

Digitized by Google

vous faut aussi noter que ces messieurs les tailleurs se sont tant estudiez à l'inuention de façons nouuelles, qu'à la fin ils en ont trouué qui coustent plus sans, comparaison, que les estoffes mesmes, quelques precieuses qu'elles soyent, et notamment quant aux chausses. Ce que vous pourrez cognoistre, par ce que ie vous diray. C'est que Sa Maiesté a voulu qu'on ait publié une ordonnance sur le faict de la police generale de son royaume : où, entr'autres reiglemens, il est faict mention du pris des bas de soye : et n'est permis de vendre ceux d'Espagne et Naples plus de sept escus. *Cel.* Auant que ie sortisse de France, on eust esté merueilleusement estonné d'ouir parler d'un bas de chausses, de si grand pris. Il est vray qu'on ne les portoit pas de soye : et croy que l'inuention soit venue des courtisans de Romme et de Venise : n'en desplaise à ces messieurs. De quelque lieu qu'elle soit venue, ie trouue qu'il y a de l'excez en une telle permission, qui est donnée par ceste police, quant au pris de ces bas de chausses : et me souuient d'une loy qu'on dit estre en un certain pays, par laquelle il n'est point permis de demeurer à table plus de trois ou quatre heures pour un repas. Phil. En ceste mesme police, dont ie vous ai parlé, nous auons le taux des draps de soye, par lequel Sa Maiesté a voulu remedier au pris excessif d'iceux, que les marchands auoyent faict payer, depuis quelque temps en ça, par leur monopole. Nous y auons aussi le taux du passement d'or et d'argent, des toiles d'or et d'argent, et d'autres chouses. Et quant à l'or et à l'argent filé, l'once du brocart est taxée à part, celle du spolin à part, celle aussi du soprefin, et celle du subtil. Cel. Je pense qu'alors que ie laissay la France, ie n'y laissay pas tous ces noms. Phil. Je croy aussi que vous n'y laissastes point plusieurs noms de drap de soye, que vous orrez maintenant, et qu'elle ne les a point eus qu'assez long temps apres. Cel. Sont-ils tous en ceste police? Phil. Non, car il n'est parlé que du velours renforcé, du velours

Digitized by Google

à poil et demi, à deux poils et à trois poils : et du velours à ramage, du velours à fonds de satin pourfillé, de Gennes : item, du velours de toutes couleurs, de Gennes, renforcé : du velours cramoisi violet poil et demi, de Gennes : du velours cramoisi haute couleur, de Florence et de Lucques. Or, quant aux façons nouuelles de velours, ou plutost quant aux nouueaux desguisements de uelours, il y en a bien dauantage qu'en ceste ordonnance. CEL. Encore là il me semble qu'il y en a assez pour la purgation des bourses de plusieurs courtisans, et de ceux principalement qui sont logez chez monsieur d'Argent-Court. PHIL. Ils n'ont point d'esgard à ce qu'ils sont logez chez ce monsieur-là : ils ne laissent, pour cela, à estre bien en conche, ou en bonne conche, comme les autres parlent. CEL. Comment donc sont ceux qui sont logez chez monsieur d'Argent-Court ? PHIL. Ils portent sur soy tout ce qu'ils ont. CEL. Si *omnia sua secum portant*, ils suiuent l'exemple du philosophe Bias, qui disoit : *Omnia mea mecum porto*. PHIL. Ils portent bien une autre sorte de philosophie : terres, prez, uignes : aucuns, des bois ; aucuns, des moulins, des maisons, voire des chasteaux : et si ils ne sont pas encore si chargez, qu'ils ne vousissent bien porter dauantage. CEL. J'enten bien ce que vous voulez dire : c'est ce qu'Ouide a dit, *ferre corpore suos census*, en ce vers :

Quis furor est, census corpore ferre suos :

Vrayment, c'est bien la raison qu'ils soyent en bonne conche : ceste conche leur couste bon. PHIL. Mais par ce mot *census*, entendez-vous tout leur bien, et non pas seulement le reuenu d'iceluy ? CEL. J'enten tout leur bien : comme aussi, en ce passage de Properce :

Matrona incendit census induta nepotum,
Et spolia opprobrij nostra per ora trahit.

PHIL. Ce vers me gardera d'oublier de vous dire, quant aux

Digitized by Google

dames, qu'elles seroyent bien marries de quitter leur part en tels desbordemens et excez : tant s'en faut qu'elles en vousissent quitter leur part, qu'elles estimeroyent faire tort à leur sexe, si elles ne surpassoyent les hommes en ces pompes si outrageusement excessiues. Et quant à l'argent pour y pouuoir fournir, voici la premiere maxime :

Unde habeat quærit nemo, sed oportet habere,

tellement que c'est aux maris, ou à leurs lieutenans (quant à celles qui pourchassent tant de bien et d'honneur à leurs maris) de pouruoir que rien ne leur manque, qu'elles ne soyent en bonne conche. CEL. Comment? ceste *conche* se dit-elle aussi des femmes? PHIL. Pourquoy ne la diret-on? CEL. Je ne sçay d'où vient que cela me semble plus estrange d'une femme que d'un homme. Toutesfois, tout bien comté et rabbatu, aussi bon est-il d'elle que de luy. Mais pourroit-on dire aussi au nombre pluriel des *bonnes conches?* Pour exemple, en parlant ainsi : « Le mari et la femme ont tant despendu en leurs bonnes conches. » PHIL. J'enten bien que vous dites cela, en vous moquant du langage courtisan : mais tant y a, que, si quelcun le diset qui fust en quelque reputation, il seret trouué le meilleur du monde : et chacun suiuret, tellement qu'incontinent on n'orret parler que de bonnes conches. CEL. Pour parler maintenant à bon escient, ie ne doute pas que les femmes ne veuillent, comme vous auez dict, surpasser les hommes, quant à estre bien en conche (pour user de vos termes), car de tout temps elles ont eu cela. PHIL. Mais notez qu'elles ont maintenant beaucoup plus à faire, que, le temps passé, à surmonter les hommes en matiere de bragardise. CEL. Pourquoy? PHIL. Pource que le temps passé il y auet certaines estoffes, certains embellissemens et enrichissemens, qu'on reseruet aux femmes : maintenant, les hommes prennent tout pour soy, tellement qu'on peut dire, les voyans si bragards en toute sorte de bragardise :

Et nihil ad cultus nupta quod addat, habet.

Digitized by Google

Aduis sur l'usage des passements d'or et d'argent.

(1612)

Ceux qui s'estonnent, de prime face, de ce que Denys de Syracuse, bien qu'irremissible en matiere de crimes, permettoit neantmoins les volleries de nuict : sont contraincts, venans à rechercher plus exactement la cause de ceste permission, d'admirer la prudence de ce prince syracusain, d'auoir usé comme à contrepoil de ce secret d'Estat, s'estant apperceu qu'il ne pouuoit autrement empescher les banquets et desbauches nocturnes.

Aussi, est-il à desirer que ceux qui de prime-abord vouldront froncer le sourcil sur ce discours, comme le reputans importun, de penser authoriser l'usage du passement d'or et d'argent, en un temps auquel il n'y a rien plus utile et necessaire que de retrancher le luxe des habits : surseoient à tout le moins leur iugement, iusqu'à ce que, penetrans au sens interieur de ceste superficie, ils viennent à recognoistre l'insigne secret qui se propose icy, de retrancher le luxe par le luxe, ne plus ne moins que, contre le cancre mal irremediable, on n'a sceu trouuer recepte plus singuliere, qu'en y appliquant de la cendre des cancres puluerisez.

De vray, c'est un louable dessein et merueilleusement important à la reformation, soit du public ou du particulier, que de restreindre les pompes et bombances, d'apposer les haches de la censure aux superfluitez des piafes du iourd'huy, lesquelles on a tousiours reputées, pour les certains et malheureux indices des peccantes humeurs, gouestres et abscez du corps des republiques : pource que, selon le dire Caton, le trop grand soing de l'ornement du corps attire ordinairement une negligence de celuy de l'esprit, et de là mille vices, mille desordres, mille confusions.

Digitized by Google

Tellement qu'a prester l'oreille aux remonstrances contenues dans l'Escriture saincte : on ne void autres plus frequentes menaces de ruine et subuersion des villes, prouinces et empires, que par le trop de pompes et braueries. Les Prophetes ne preschent autre chose contre Hierusalem : et, entre les prodiges du desastre d'icelle, Hieremie n'auroit pas oublié de dire, que ceux qui faisoient bouffer la soie, à peine auoient-ils peu trouuer un sac à se couurir, apres que leurs ennemis les eurent despouillez.

Il n'a pas mesmes esté iusques aux philosophes payens, qu'ils n'ayent voulu contribuer des preceptes et fruicts de leur sagesse, à reduire ce luxe es bornes de quelque regle et moderation. Cratès ne cessoit de crier aux dames atheniennes, comme depuis Apollonius à celles de Crotone, que la vertu les sçauoit mieux parer, que tous leurs ioyaux, atours, et affiquets.

Et ceste exhortation fut bien plus viuement rechantée aux dames chrestiennes en l'Eglise primitiue, que par ces paures gentils et idolatres, à celles de leur secte. Car sainct Paul disoit que c'estoit le moyen de discerner les deuotes qui auoient renoncé aux vanitez du siecle, d'auec celles qui trempoient es delices d'iceluy.

A quoy s'estant apporté de l'abus, desia du temps de Tertullien, par la contagion d'un mal si communicatif : ce bon Pere prit subiect de se formaliser, que c'estoit chose honteuse de voir une matrone chrestienne porter sur sa teste la valeur de ses meilleurs domaines, d'auoir pendu à ses oreilles tous les effects de ses liures d'oraison, et à chasque doigt monstrer autant de sacs d'escus. Sainct Cyprian y adioustoit, que c'estoit par là plutost faire monstre et parade de vices, que de richesses.

Mais, outre ce qui est des amiables preceptes que dessus, et tendants plutost à la persuasion d'une bienseante mediocrité, qu'à la rigueur du chastiment du luxe : que n'ont ait, pour ce dernier point, les legislateurs et chefs des re-

Digitized by Google

publiques? Quelles lois somptuaires n'ont-ils introduictes, et quelles peines n'y ont-ils apposées?

Lycurgue, comme autheur d'une discipline plus estroicte et seuere que celle des autres du commun de la Grece, n'eut pas plustost proiecté ceste entreprise dans sa Lacedemone, qu'incontinant le voila battu, chassé, mort en exil, et la fouldre mesmes ne pardonne à ses cendres. Agis et Cleomenes, par suitte de temps, ayans voulu remuer mesme pierre, se voient aussitost accablez soubz la cheute d'icelle.

Voires en l'antique Rome, et d'autant simple et austere, qu'addonnée à l'espargne : Caton eut-il iamais le pouuoir nonobstant toutes ses rigoureuses censures, que d'y mestre remede? Les dames aimerent-elles pas mieux payer les trois asses et demy, de peine et amende, que de quitter leurs pompes ordinaires?

Quel essay de pareille reformation ne fit Auguste, depuis la monarchie? et luy-mesme en peut-il monstrer l'exemple par sa propre maison? Le desespoir qu'en eut Tybere, au rapport de Tacite, fut-il pas cause qu'il trouua plus expedient de remettre chacun à sa discrétion?

Seuere eut-il moyen d'en venir à bout? nonobstant qu'il eust reiecté deux perles de prix inestimable presentées à sa femme, de peur qu'à l'exemple d'elle, le peuple n'estimast illicite ce que sa seule qualité luy pouuoit rendre licite? L'empereur Aurelian, ores qu'il eust esconduit la priere de l'Imperatrice son espouse, par laquelle elle le requeroit de porter robe entiere de soye, fut-il pas enfin surmonté de ceste hydre de luxe? et en aduint-il point autant à l'empereur Tacite, quoy qu'il eust osté à sa compagne propre l'usage des perles et autres ioliuetez?

Deualant plus bas au regne de Constance, soubs le Christianisme : quel prodige de ce qu'escript Ammian Marcellin, du luxe immoderé qui regnoit de son temps? tant de delicatesses des courtisans, tant de mignardises, au viure, aux vestements; tant de robes transparantes, tant de cres-

Digitized by Google

pes diaphanes, tant d'esuentaux exquis, tant de parasoles, bouffans, les uns descouurans ce qui deuoit estre couuert, et les autres descouurans ce que la pudeur de nature a voulu estre caché?

En France, dont la police publique auroit tousiours esté d'autant reglée, que ses loix ont ie ne sçay quelle ciuilité particuliere pardessus celles des autres nations : les remedes de retrancher la superfluitez des accoustremens, n'ont esté negligez, nous en auons de fort belles ordonnances.

Et apprenons du siecle de Charlemaigne et son fils Debonnaire : qu'ils firent tout ce qu'ils peurent pour retrancher le luxe non seulement des habits et armes des courtisans, pour l'inconuenient qui leur en aduint, au rapport du moine de Sainct-Gal, mais tindrent mesmes la main à ce que les Euesques, Prelats et autres Ecclesiastiques, iusques auxquels le luxe auoit donné atteinte, deposassent leurs esperons dorez, leurs baudriers dorez, et couteaux y pendans, garnis de pierreries.

Du temps de Philippes-Auguste, à ce que racontent nos histoires, c'estoit une vraye bastellerie que des habits de France, car ils estoient bigarrez de tant de sortes de couleurs, que le Roy honteux de voir tel desordre en sa cour, luy-mesme s'estudia d'y apporter le chastiment requis : et à bon droict : veu qu'entre les sybarites qui ont esté autrefois des plus delicieux de la Grece, il n'estoit permis à personne de porter vestement de diuerses couleurs, qu'il ne fist, au prealable, une declaration publique, qu'il estoit pathique et vauneant.

Mais enfin, qu'est-ce que ces roys et legislateurs ont gagné à toutes ces deffences et interdits du luxe? Cela mesmes que disoit le philosophe Fauorin, dans Aulugelle, des loix somptuaires appellées Fannia et Licinia : qu'elles auoient seruy plustost à irriter le luxe qu'à l'arester : pour ce que les delices du siecle s'estans venues à desgorger en

Digitized by Google

forme de torrent, auoient renuersé, noyé et abysmé ces digues et escluses.

Cause que de là en auant, le desespoir du remede empescha de plus mettre la main à ce mal, dont la contenance intraictable a tousiours sçeu, iusques à huy, rompre le mors, et secouer le frein d'obeissance : et comme dit est, on a trouué plus expedient, à cet esgard, de ne plus faire aucunes loix, que de les voir sans force ny vertu.

Ne s'estant iamais esprouué, qu'il ayt esté possible de faire quitter les ioyaux et atours, qu'en cas d'extreme deuotion, ou superstition. C'est à quoy fut pris Aaron, frere de Moïse, contre ce qu'il eust pensé. Car le peuple Juif l'ayant importuné de luy fondre un veau d'or, afin de l'adorer pour Dieu, il leur fit demande des affiquets et ioyaux de leurs femmes. C'estoit ce qu'il ne croioit point luy estre onc accordé. Tellement que, par ce stratageme, il s'asseuroit de diuertir ce peuple de si mauuais dessein. Toutesfois, il y fut trompé : tant eut de pouuoir cette rage d'idolatrie.

Ainsi, à Metaponte, sur l'aduis de Pithagore, les dames, voulans bannir tout luxe de leurs habits, dedierent à la deesse Junon ce qu'elles auoient de plus piaffant et de plus magnifique : comme, au cas pareil, les dames romaines baillerent volontairement leurs dorures, pour en faire la couppe d'Apollon Pythien.

Hors ce cas de superstition ou deuotion, qui procede plustost en l'esprit d'un excez de vouloir, que d'aucune contraincte exterieure : plus on a voulu despouiller le luxe, plus il s'est reuestu ; et ne s'est point encores trouué de laict de salemandre assez caustique ou brulant, pour faire tomber le poil de la soie, comme celuy des cheueux.

Defaillant donc, pour ce regard, le secours du cautere : quels cataplasmes lenitifs et anodyns y peut-on apporter? Ce qui a esté touché cy dessus dès le commencement : de retrancher le luxe par le luxe.

Digitized by Google

Inuention qui de prime-abord se trouuera estrange. Mais, à l'espreuue interieure, se recognoistra pour un remede extreme à un symptome extreme. Et sera supportée par la mesme excuse qu'alleguoit l'orateur grec Demades, quand on luy reprochoit qu'il faisoit beaucoup de choses contre la dignité de la ville d'Athenes; qu'on deuoit considerer qu'il ne manioit le gouuernail, que des reliques du naufrage de la ville.

Qu'il est pour dire, que la frugalité de noz peres s'estant escoulée auec l'aage auquel ils ont vescu, et, au lieu d'icelle, ayant succedé l'aise, la richesse et bombance publique : frustatoirement on luy voudroit faire la loy, soubs laquelle, selon le dire de Platon, ne se peuuent captiuer que les plus miserables.

Il en faut donc reuenir à la gageure que firent autrefois le vent de Bise et le Soleil : A qui pourroit plustost faire despouiller l'homme. Le vent de Bise commença dès l'heure à souffler auec telle impetuosité, qu'au lieu de mettre l'homme à nud, il l'entreueschoit mesmes, dans ses habillemens.

Mais, au contraire, le Soleil, venant doucement à darder ses raions, et luy donner l'atteinte d'une chaleur moderée, luy fit petit à petit mettre le pourpoint bas, et puis se despouiller l'un après l'autre de ses accoustremens.

Voila comme la douceur peut plus que la rigueur, en matiere de luxe : et que ce n'est point chose absurde, selon Aristote, que, tout ainsi qu'on donne des poupées et babioles aux enfans, pour les amuser : de peur qu'à ce défaut, ils ne cassent des vases de cristail, ou autres precieux ustensiles de mesnage : la mesme relasche soit faicte à la magnificence et pompe des habits, pour euiter à plus grand esclandre et inconuenient.

Or, ceste relasche ne se peut faire auec plus de bienseance, plus d'utilité, voires de necessité : qu'en permettant l'usage des passemens d'or, d'argent et de soye.

Digitized by Google

Présupposé, pour fondement, que la brauerie a tousiours eu lieu en ce pays de Gaule, et y a pris de si fortes racines, qu'il semble presque impossible de l'en pouuoir distraire et arracher.

Car Ammian Marcellin escrit que, quand il vint au pays de deça soubs la conduicte de l'empereur Julian son maistre, ce fut chose dont luy et les autres s'estonnerent, qu'on ne voioit en Gaule, femme tant pauure fust-elle, qui ne fust bien vestuë et richement ornée.

Et Froissard, parlant de son temps qui a deuancé le nostre de quelques trois centenaires, dict en ces propres mots : qu'en France tous seigneurs et toutes dames sont trop plus honorables, et mieux pouruuës qu'en nulle autre terre : et le mesme adiouste que messire Pierre de Courtenay, Anglois, deuisant auec la comtesse de Saint-Paul, luy recogneut que les estats de France estoient beaux, bien estoffez et bien gardez : « En nostre pays d'Angleterre, disoit-il, nous n'y saurions aduenir? »

Or, ce grand et magnifique ornement procedoit, par especial, selon que nous pouuons apprendre dudit Froissard et de Monstrelet, de ce que les draps d'or et d'argent, les toiles de mesme, les passemens d'or et d'argent, chesnes, carquans, bracelets d'or, et autres orfaueries estoient fort en usage.

Comme de vray, ces deux metaux estans les plus precieux de tous les autres, et ayans une sympathie naturelle auec les deux astres dominans sur la terre, qui sont le soleil et la lune : semblent auoir une grace particuliere, pour orner tout ce à quoy on les applique. L'or en hebreu est appellé *zaab*, qui signifie *reluisant*, et l'argent, en la même langue, est nommé *cheseph*, qui signifie *chose de desir*, tous deux noms plausibles, et de tres bon augure.

Aussi, en la structure du Temple, qui estoit comme un abbregé des merueilles du monde, en la tissure de ses tentes et courtines, façons et artifices des habits du grand

Digitized by Google

Prebstre, l'or, l'argent et la soie en auroient fait la principale matiere et composition : de mesmes en l'enrichissement des palais et cabinets des roys et roynes, des princes et princesses.

Et quant aux particuliers honorez de quelque qualité, les histoires de la Bible, en la Genese, en l'Exode, au liure d'Ester, de Judith, et autres, nous font paroistre que, mesme en l'aage le plus simple et innocent, les draps d'or et d'argent, les passements d'or, d'argent et de soie, les ioyaux, carquans et affiquets estoient en grand vogue entre les hommes et femmes, non par luxe et bombance, mais par iuste ornement.

Car il est certain, selon le dire de Clement Alexandrin, qu'un habit bien estoffé apporte beaucoup plus de grace et entregent à l'homme. Et Homère nous en rapporte l'exemple de son Ulysse, lequel ayant esté trouué sur la greue de la mer, comme un pauure naufrageux, couuert de bure et de meschans haillons, et, pour ceste cause, n'ayant esté tant bien reçu par Nausicaa, fille du roy de Phœace.

Sitost qu'ayant par elle sçeu la desconuenuë de ce laborieux Gregeois, elle luy eut enuoyé de braues et magnifiques habits, pour en couurir sa nudité, et qu'elle le vid venir auec iceux au palais de son père, elle fut rauie en admiration de voir son port, sa grace et contenance, et reputa pour un demi-dieu celuy qui luy auoit auparauant esté comme à mespris, lors qu'elle l'auoit trouué si mal en ordre.

Pour cette mesme occasion, le roy des Perses, Cyrus, fist reuestir ses pairs et homotimes d'habits dorez et riches de passements d'orfauerie et broderie de prix inestimable, afin, dict Xenophon, qu'ils en parussent plus braues et augustes.

Ainsi, la Penthée (de ce mesme autheur grec) fit fondre tout l'or et argent de son riche cabinet, pour en faire des armeures et cottes d'armes à son mary, duquel elle pre-

Digitized by Google

feroit l'amitié à tous ses thresors, ioyaux et affiquets.

A ceste bienseance eut pareillement esgard le grand et incomparable Salomon, quand, se voiant monté au comble de sa gloire, et apres auoir faict apporter force lingots d'Ophir, apres auoir fait bastir tant de palais et cabinets, tant fait ouurer de meubles et ustensiles d'or, il fit, en outre, forger deux cens boucliers ou deux cens lances d'or tres pur, et fit employer en chascune d'icelles deux cens sicles d'or fin.

Ceste mesme gloire enfla aussi le cœur d'Alexandre le Grand, lorsque pour faire paroistre sa cour et son armée à l'aduenant de la grandeur comme née auec luy, il institua les Argyraspides qui estoient des soldats portans boucliers d'argent, et qui esclatoient, par ce moyen, d'un lustre esmerueillable.

En ceste mesme façon, les Samnites se proposèrent de brauer l'orgueil romain, auec leurs armes dorées et argentées. Les Romains aussi, en la splendeur de leur republique, et soubs la monarchie, firent paroistre, par la brauerie de leurs armes et halecrets de guerre, que ceux qui les portoient, auoient bonne enuie d'en deffendre le moule. Maximin le ieune, empereur, fit faire, pour ceste cause, des espées dorées et argentées, et l'empereur Aurelian fit don à ses soldats de robes paragaudes, ainsi appellées à cause de leur lustre brillant.

Tellement que c'est pour en induire, puisqu'il n'y a rien qui puisse tant donner d'esclat et de parure que l'or et l'argent : les passemens d'iceux doiuent iustement estre permis, principalement aux seigneurs, aux gentilshommes et gens de guerre, d'autant qu'en cela se rencontre ce que l'orateur Isocrate, en sa remonstrance au roy Nicocles, requeroit ez accoustremens des princes et seigneurs de marque et qualité : du lustre et de la magnificence beaucoup, du luxe nullement.

Car le luxe est proprement une superfluité de despense

Digitized by Google

inutile, qui, au contraire, est moindre ez passements d'or et d'argent, qu'en tous autres d'estoffes moins utiles. C'est en iceux que se praticque le prouerbe : «Qui plus despend, moins despend» ; comme on disoit de Pomponius Atticus : qu'il estoit splendide et magnifique, sans faire grande despense.

Pour comprendre laquelle utilité, après auoir parlé à suffire de la bienseance, conuient presupposer, que le marc de passement d'or, qui, d'ordinaire, couste vingt huict liures d'achapt, contient pour vingt liures quatre sols de matière, à sçauoir : pour trois liures onze sols, d'or; pour quatre liures trois sols, d'argent ; et pour deux liures dix sols, de soië : de toute laquelle matiere, apres un long usage, n'y a que la soië à perdre : qui monte, par le calcul, à cinquante sols par marc.

Au lieu que le simple passement de soië de couleur couste dix-sept francs la liure, mais, apres qu'on l'a mis en usage, tout desperit : et n'en peut-on rien retirer, qui vaille. Le mesme est-il des passements de gez et soië en broderie. Ce n'est que fleur : la greffe s'y met incontinent, et de là tout mespris.

Veu qu'à l'opposite, l'or, comme il change trois fois de substance, dans les entrailles de la terre, voires au milieu des flammes, il ne deperit point ; et, à l'esgart de l'argent, il soufre petit dechet.

Donc, comme on dict qu'autrefois y ayant eu loy, qui deffendoit de ne releuer que ce qui seroit cheu à terre dans le temple d'Œsculape ; et, par cas fortuit, y estant tombé un sachet plein d'or et d'argent, Pythagore donna conseil de retirer tout l'or et l'argent qui estoit dedans, et laisser là le sac : la mesme pratique se faict-elle sur les passemens d'or et d'argent, apres la soië usée et consommée au feu.

Et puis, on ne mettra en petite consideration l'honneur et le profit qui reuient au public des manufactures de l'or

Digitized by Google

filé et autres estoffes de soië, qui, depuis nagueres, par une prudence extreme, introduites en ce royaume, specialement à Paris, ont esté en peu de temps amenées à telle perfection, que desia les estrangers, qui les vendoient à cher prix par deça, nous en portent enuie, comme frustrez de ce gain, et s'estonnent de se voir surmontez en ce, en quoy ils pensoient auoir barre sur nous.

Il y a plus, que si, selon le dire de sainct Basile, c'est espece de demence et manie, de reueler l'or caché, ou le cacher quand il est reuelé, au lieu d'en secourir les pauures : ce reproche est euité par l'introduction et entretien de telles manufactures, pour ce que plusieurs pauures y sont employez, et y gaignent leurs vies : voires seroit à desirer, que ces queimands qui vaguent par les ruës, auec plus d'oisiueté que d'indisposition, fussent contraints d'aller seruir le public en tels ergasteres, non pas d'esclaues, mais de bons ouuriers, qui, par ceste occupation, sont diuertis d'appliquer leur esprit à aucun mauuais acte : à quoy d'ordinaire se portent les gens oisifs.

Laquelle utilité publique cesseroit de tout point, par la prohibition du port desdicts passements d'or et d'argent ; non seulement pour ce que lesdits ouuriers ne sçauroient plus à quoy gaigner leur vie, faute d'occupation. Mais aussi, pour ce qu'en lieu desdits passements, le luxe public ha introduict ceux de Milan, et broderie en soië, qui ne sont qu'une vapeur passagere, et une fleur qui se flétrit soudain.

Et si faut trois fois autant de tels passements de Milan, pour orner un habit, et encores le parent-ils moins que lesdits passements d'or filé, lesquels d'ailleurs s'accommodent bien à toute estoffe, de quelque pris qu'elle soit : ne plus ne moins qu'on disoit anciennement, par forme de prouerbe, que tout habit estoit bien-seant au philosophe Aristippe : fust-il de pourpre ou de chetiue bure.

Pline a eu bonne grace d'escrire que la contenance de

Digitized by Google

l'homme, indontable au point du luxe, fit à Rome, qu'apres qu'on eut prohibé l'usage de quelques viandes qui de vray estoient fort bonnes, mais s'achetoient à cher prix : les hommes, pour eluder ceste prohibition, ietterent leur luxe sur des chardons, sur des champignons, et sur certains legumes, desquels les bestes mesmes n'eussent voulu manger : et remarque pour exaggeration de ce prodige, qu'un marest de Cordoüe, qui produisoit tels chardons et champignons, rapportoit, par an, pres de cinquante mille francs.

Dauantage, estant venu en fantaisie à Sylla, dictateur de Rome, de rabaisser le prix des viandes exquises, par ce moyen, pensant en retrancher le luxe, il l'accreut, au contraire ; pour ce que les plus petits de la populasse se donnerent la licence d'en achepter, les voyans à vil prix.

Le mesme est aduenu par la prohibition des passemens d'or et d'argent ; car, au lieu de telles enioliueures tres belles, tres utiles et de durée tres longue, on s'est ietté sur des chardons et champignons, sur des passements de Milan, et autres telles manufactures, qui sont de plus grand coust, et de moindre seruice.

D'ailleurs, le populaire, voyant tels passements de petite monstre, s'est donné la liberté d'en porter, qui est un grand luxe et fort preiudiciable au public : veu que telles menues gens s'abstenoient de passements d'or et d'argent, à cause de leur trop grand esclat, qui les eust rendus ridicules et reprehensibles à la veuë d'un chacun.

Il n'a donc point esté dict sans suject, soubs correction, dès le commencement de cet Aduis, que le plus prompt expedient qui se puisse inventer, pour restreindre les despenses superflues, qui espuisent auiourd'huy le public, et le particulier : est de retrancher le luxe par le luxe.

Car, mourant d'une façon, il veut reviure de l'autre, et se complaist autant en soy-mesme, que l'empereur Auguste, lequel, se sentant proche de sa fin, et ayant reco-

Digitized by Google

gneu, par le miroir qu'il se feit apporter, que son visage deschéeoit d'heure à autre, commanda neantmoins qu'on luy broçast les cheueux, et qu'on luy releuast ses ioües flasques et pendantes.

Aussi, trouuons-nous dans Tite-Liue, que ceste consideration politique de l'opiniastreté du luxe, tousiours rebelle, eut beaucoup de force pour esmouuoir le senat romain, à laisser les dorures aux femmes, lorsque Caton, sur la dispute de la loy *Oppta*, leur voulut faire retrancher toutes sortes de braueries.

D'autant que, comme leur remonstra fort à propos Lucius Valerius, c'estoit bien pour leur deffendre, auec apparence de raison, les parfuns apportez des nations estranges, dont la fumée s'escoule en un moment : ou pour leur interdire les perles et marguerites, cherchez au profond des mers plus loingtaines; car le pris ne leur vient que par fantaisie, et la moindre ternissure les faict toutes ietter là, apres auoir perdu leur lustre en peu de iours.

Mais quant aux dorures et argenteries, qui sont, à bien dire, des patrimoines dont on ne void iamais la fin, et qui de main en main passent aux heritiers, voire desquels on se sert bien à point, en cas de necessité, soit publique ou priuée : quelle apparence, disoit ce brave senateur, d'en prohiber l'usage? Et son aduis obtint sur celuy de Caton, comme trop rigoureux.

Aussi, pour toucher maintenant le troisiesme point qui est de la necessité, conioncte à l'utilité susdite : nous lisons dans les histoires grecques, que Periclès, sage gouverneur d'Athenes, fit faire la robbe de Pallas toute d'or massif, pesant quarante talans, qui sont pres de quatre-vingt mille liures, pour le secours du public au besoin.

Et puis que c'estoit un ancien prouerbe entre les Romains, que l'homme bon mesnager et curieux de la frugalité, ne fait iamais rien que bien à point : nous deuons croire que nos maïeurs, qui ont esté des meilleurs œconomes, nous

Digitized by Google

ont monstré une belle leçon de mesnage et parcimonie : d'auoir eu l'usage de l'or et de l'argent si commun : car ils estoient amateurs de vaisselle de ce métal, portoient des boutons d'or ou d'argent à leurs habits ; les dames, des chesnes d'or, patenostres d'or, et autres tels ornemens, qui passoient entiers à trois ou quatre genealogies.

Auiourd'huy, au lieu de tout ce bon mesnage, ont esté introduits des colliers de gez, de bois d'ebene et autres telles estoffes inutiles, sans lustre et sans parement : et qui neantmoins coustent plus que toutes les dorures de noz ancestres.

Pour ne point icy parler des perles et pierreries, tant pour ce que la coquille qui les produit, se venge d'elle mesme, puis qu'elle coupe la main de celuy qui les veut enleuer : qu'aussi pour ne rafraischir la memoire de ceste Lollie Pauline, qui, en certain banquet de nopces mediocres, se trouua porter sur soy, en perles et esmeraudes, quatre cens fois sesterces, qui peuuent reuenir, selon nostre monnoye, à un million d'escus couronnez.

Voylà donc en quoy consiste la despence inutile qui semble meriter quelque reformation : mais, selon le dire de Gracchus Romain, le luxe n'est point ès choses necessaires, ains plustost c'est une opulence sans reprehension, et un bon mesnage esloigné de toute taquinerie.

Quel proffit à l'Aristoxene d'Athenée, d'arrouser ses laictues de miel et de vin doux? Quel acquest à ces delicats Romains, de porter des parfums sous la plante de leurs pieds? et des clous d'or es semeles de leurs bottes? Le mesme est-il des passements de Milan, de broderie en soie, des colliers de gez, de bois d'ebene, de bois d'orenger, et autres telles babioles inutiles.

Quant, le temps passé, à Rome, les marits reprochoient à leurs femmes le luxe de leurs perles : elles leurs faisoient reproche, au reciproque, de l'appetit dereglé de leurs tables de cedre : pource que le pris indicible de celle des Cethe-

Digitized by Google

ges auoir semblé pour un prodige, et que l'un achapt estoit aussi frustratoire que l'autre.

Mais, icy, on ne pourra pas dire, que les dorures et argenteries soyent d'aussi peu d'aquest, que les passements de Milan, et autres bagatelles, qui ont cours auiourd'huy : pour ce que l'experience iournaliere faict recognoistre l'opposite veritable, et qu'il n'y a meilleur mesnage pour les maisons ; bref, que, par iceux, s'acomplit ce qu'un ancien orateur dit auoir esté principalement obserué par nos maïeurs : la magnificence en public, et l'espargne en priué.

De retenir donc ce dernier ornement, au desespoir de pouuoir tout à faict opprimer ou estouffer le luxe, c'est user de la prudence politique de ce braue Leonidas, lequel estant forcé, en certaine guerre, de se seruir du secours des peuples de Messine, et sachant que leur ordinaire estoit de passer iour et nuict leur vie ez cabarets ; il fit establir des cabarets pres de leurs tentes, afin qu'ils ne peussent s'en escarter au loing.

Le trop d'aise et de richesse, a rendu le luxe comme familier en France : le plus seur donc est de le conuertir en choses utiles et necessaires, non pas en des fleuretis qui ne durent qu'un moment, non plus que des chambrettes de roses que faisoit faire l'empereur Gallien : ou ces petits chasteaux de pommes et de melons, dans lesquels l'empereur Carin vouloit, pour son plaisir, demourer au printemps.

On obiecte à cela, que c'est vouloir guarir une simple enfleure par une hydropisie : et qu'il se consomme trop d'or et d'argent es passements susdicts : qui fut la consideration politique, pour laquelle l'empereur Aurelian les deffendit par les terres de l'empire.

On adiouste aussi, qu'il sort, par ce moyen, beaucoup d'or et d'argent hors du royaume ; à cause du debit qui s'en faict : et qu'il vaudroit mieux, en tout euenement, def-

Digitized by Google

fendre autant les uns que les autres : de mesme que Periander enterra, quand et quand sa femme defunte, toutes les bagues et ioyaux : afin qu'il en perdist à iamais la memoire.

Mais la response est : que si les inconueniens que dessus pouuoient arriver de l'or filé susdit : on ne voudroit pescher auec l'hameçon doré, ny, soubs l'esperance de quelque lucre apparent, faire courir une risque et perte si dommageable.

Car on demeure d'accord, que d'affoiblir un corps public de ces deux nobles metaux, c'est luy oster l'un des principaux muscles qui le soustiennent : et, d'ailleurs, le transport forain en a tousiours semblé si preiudiciable : que Pline n'a fait difficulté de se plaindre de ce que, de son temps, en perles et parfums qu'on apportoit à Rome, des Indes et ailleurs, se transportoit hors d'Italie pres de deux millions.

Mais tant s'en faut que les passements d'or et d'argent espuisent le royaume de finance : qu'au contraire, il a esté cy dessus ia prouué, à suffire, qu'ils la conseruent en iceluy, pource que les passements de Milan se font en pays estranger, qui ne nous enuoie que des feuilles pour des fruicts.

En après : ce que l'empereur Aurelian abhorroit de son siecle, que la soye contre-pesast à l'or, aduient au doigt et à l'œil par lesdits passements de Milan : car, pris pour pris, ils coustent plus que l'or filé, en ce qu'il faut trois fois autant desdits passements à parer un habit, que de ceux faicts des metaux dessusdits, et qui encore donnent beaucoup plus de lustre.

Que si les manufactures d'iceux si bien accomodez se debitent partie dans le royaume, partie hors d'iceluy ; c'est tousiours pour entretenir l'ornement de sa gloire : pource que les originaires sont bien aises de porter des estofes, lesquelles parcideuant on alloit rechercher à grands frais es prouinces loingtaines : comme on dit que Pythagore

Digitized by Google

ne voulut iamais user de viandes estrangeres : ni l'empereur Antonin le Pieux voir seruir sur sa table d'autres perdrix et faisans, que ceux qui auoient esté pris par les officiers de sa fauconnerie.

Et quant aux estrangers : voyans par eux sortir tant de beaux artifices de ce royaume de France, ce leur est un subiect d'admirer de plus en plus sa grandeur : puisqu'il sçait si bien multiplier les richesses de la paix, qui sont lesdites manufactures, apres les ruines aduenues en iceluy, par les guerres passées : et les entrepreneurs desquelles manufactures souffriroient un preiudice extreme, si on leur en vouloit empescher le commerce au dehors.

Attendu qu'encores que quelques legislateurs sourcilleux, et meilleurs à l'eschole qu'au regime de l'estat politique, ayent voulu prohiber le trafic auec les estrangers : tant pour euiter audit transport, que pour obuier à une contagion de mœurs par leur hantise et frequentation.

Si est-ce que les necessitez humaines auroient faict recognoistre à l'espreuue, que, puisque toute terre ne porte toute sorte de fruicts, n'y a que le commerce seul qui les puisse communiquer aux uns et aux autres, selon que chascun en peut auoir besoin. Et l'Escriture saincte nous apprend que la grandeur des richesses de Salomon ne vint principalement que des vaisseaux, lesquels par années il faisoit demarer du port de la mer Rouge, pour aller querir l'or en Ophir, que l'on estime estre le Perou, nagueres descouuert, et appelloient tels mariniers *rochelins* ou *rochelois*, comme qui diroit porteurs d'espiceries.

Quant à ce qu'on a voulu obiecter, qu'à toute auenture seroit plus expedient de prohiber les uns et les autres passements, comme n'estans autrement necessaires : et qu'on peut faire un habit sans iceux, comme peut-estre nos ayeulx se sont contentez de ceste simplicité, au siecle heureux auquel ils ont vescu.

La response est, qu'il a ia esté monstré pleinement cy

Digitized by Google

dessus que c'est un vœu plustost à esperer, que facile d'estre mis à execution : puis que selon le dire de saint Jerosme, ce n'est pas tant faict de deposer le luxe, que d'en perdre l'enuie.

Joinct que si on vouloit reietter beaucoup de commoditez, qui sont auiourd'huy parmy nous, pour n'estre tant necessaires, et ne seruir que d'un surcroist de lustre et ornement : faudroit bannir les marbres, iaspes, et porphyres des palais des princes : parce qu'un casot, couuert de chaume, les pourroit aussi bien garentir des iniures de l'air.

Mais les espiceries sont-elles prohibées, sous ombre que la moitié du monde s'en peut passer? He quoy de tant de mestiers et artifices, qui ne touchent qu'aux simples enioliueures! Car il est vray ce que disoit Synese : Au commencement et en la premiere rusticité des hommes, ils ne cherchoient qu'à s'accommoder tellement quellement, et puis à la longue, ils y ont voulu appliquer les embellissements.

De maniere qu'en ce desespoir de pouuoir enseuelir le luxe tout à faict, non plus soubs un tombeau de pierre de liaiz, que de bronze ou de marbre : se trouuera, sous correction, plus expedient de praticquer, à l'endroict d'iceluy, ce que fit Cassius à deux de ses amis, lesquels il tanssa en priué pour quelques fautes par eux faictes, et en public les fit sortir absoubs : remettre à chascun le chastiment du luxe, selon ses facultez et moiens domestiques, et en public luy laisser sa splendeur pour le reduire à quitter ses superfluitez.

Adiousté, qu'on y peut apporter encores un autre remede, sçauoir : que comme ledit empereur Aurelian, à fin d'empescher l'usage trop commun de telles dorures et argenteries, se proposa en l'esprit, de faire qu'il ne fust point appliqué sur du bois, sur des peaux, ou autres viles estofes.

Icy, au contraire : on donnast ordre que les passements d'or et d'argent ne fussent point appliquez sur des habits

Digitized by Google

de soye, et qui portent leur lustre quand et eux : d'autant que c'est faire comme ceux qui gastent la beauté des roses par des parfums : ains, sur les draps de laine, sur les lins, sur les cuirs, et autres estofes qui se font dans le royaume : afin d'accoustumer les peuples d'iceluy à s'entretenir du creu de leur pays. « Si nous auons de bons linges chez nous, disoit l'empereur Seuere, qu'auons nous que faire des pourpres de dehors? »

Surtout, que comme il n'appartenoit qu'aux princes et palladins du passé, de semer leurs cheueux de papillottes d'or, voires de porter des barbes d'or, aux grandes solemnitez : ou ne plus ne moins que les empereurs romains ne permirent l'usage des lictieres, carosses, robes entretissües d'or, des cyclades, et autres ornemens, qu'à certaines personnes illustres, et de grade eminent : la mesme distinction ait lieu pour la permission de porter lesdicts passements tissus d'or et d'argent.

Cela s'obserue en plusieurs estats et republiques florissantes en ce siecle, et des mieux policées ; aïans les chefs d'icelle recogneu que, des deux extremitez du luxe, celle cy estoit la moindre : partant, la deuoit-on tolerer, à l'exemple de ce Flaminius de Rome, qui ayma mieux faire la paix auec Nabis, roy de Lacedemone, que de lui continuer la guerre, laquelle il voioit ne pouuoir faire, sans la ruine de l'une des plus illustres republiques de la Grece.

S. R.

La mode qui court et les singularitez d'icelle,

ou l'ut, ré, mi, fa, sol, la, de ce temps.

(1612)

C'est grand cas et une merveilleuse *chouse* de la folie de plusieurs, lesquels preparent à rire à ceux qui en ont desir et bonne enuie. Je souppois dernierement avec le

Digitized by Google

bon père Aristophane, et philosophe aussi, qui venoit tout estonné de faire la ronde autour de l'esquadre des fols, et me dit et iura sur son petit coutelas, qu'il n'estoit plus si fol qu'il souloit estre, au temps du philosophe Menippus qui portoit tousiours le pacquet de sa folie sur luy, quand il alloit aux champs ou qu'il sejournoit à la ville : mais qu'il auoit quitté la description de ses nuës mal asseurées, parce qu'elles sont en la region des oiseaux, pays fort dangereux pour les goutteux et pour ceux qui apprennent l'estat du faulcon, qui est de voler : c'est un pays mal fortuné pour ceux-là, mais heureux pour ceux qui apprennent à courir la lance, car ils y font bien leur cas, personne ne les presse là. Je voudrois estre en un tel pays (pourveu que ie peusse descendre sans me blesser), ô le grand plaisir ! Il me semble que j'y suis desia. Je verrois, et vous aussi, tant de fols, *mes amis*, tant de fols, que l'air inferieur en seroit obscurcy. N'usons de long langage, le marché se passe, arrivons au point, et disons, auec le meilleur aduis, qu'Aristophane n'estoit gueres sage en son temps, non plus que nous, d'auoir entrepris un long discours, qui ne traite que des nuës : et à quel propos ? N'en voit-on pas assez icy en automne et tout le long de l'hyuer? Homere a esté aussi fol, ou peu s'en faut, que luy (quoique prince des poëtes grecs), qui s'est amusé à descrire une imaginaire et fantastique bataille, survenue en une cruelle et dangereuse meslée de rats et de grenouilles, tant par eau que par terre : leurs saillies, ruses et finesses de guerre; bref, la valeur qui reluisoit sur leurs armes. Mais auiourd'huy ils auroient (au lieu de rats, de grenouilles et de nuës) de tres hautes matieres pour exercer leur style. Je les voudrois cognoistre, et les prierois d'employer quelques heures de leur temps à de plus belles recherches, et on leur feroit quelque honneste present. Il est vray qu'ils se riroient à gueule bée (et ne croy point qu'on les peust appaiser) voyant les Orgueilleux d'auiourd'huy, qui, d'un pas musta-

Digitized by Google

phique, *ansati homines* (comme les nomme un poëte), c'est-à-dire cheminant superbement les mains sur les costez, comme pots à anses, desdaignent moustachiquement tout ce qu'ils rencontrent : leurs foudroyantes espées peuplant presque tous les cimetières de corps, lesquels, apres auoir été tuez de telles gens, ne laissent de se bien porter peu après : et, qui pis est, de leur regard louchant soubs un bran-branlant pennache, ils font fremir Jupin, qui est sur le point de leur ceder son foudre et son aigle, pour auoir paix auec eux ; nonobstant qu'ils ne fassent peur qu'aux limaçons, mouches et grenouilles. Il est vray que si le plaisant Lucian estoit en vie, il s'en riroit et par pitié leur donneroit de ses roses, pour d'asnes les faire deuenir hommes, afin que, estant deschargez du fardeau de folie (qui est tres beau et riche, à qui le peut entretenir), ils peussent passer la barque de Charon, et aller hors de nostre sphære iouir aux Champs Elysiens. Mais, à propos de *choûse*, c'est grand *choûse* de voir auiourdhuy tant de *choûse* mal en ordre. Les chappeliers se plaignent que tant de *choûses* nouuelles leur font perdre l'escrime et la fabrique des chapeaux : l'un les veut pointus en piramides, à la façon de pain de sucre, qui dansent, en cheminant, sur la perruque acheptée au Palais, garnie de sa moustache, derrière l'oreille ; autres les veulent plats, à la cordeliere, retroussez en mauuais garçon (pour signe seulement), auec un pennache cousu tout autour, de peur que le vent ne l'emporte ; autres en veulent en façon de turban, ronds et peu de bords. Voilà donc le chapeau, la perruque moustachée, qui pend sur la fraize veaudulisée à six estages, qui touche le pourpoint de Gygés inconstant, visible auiourdhuy, demain sans forme ni couleur. Cette *choûse* aussi a apporté, du pays des Boutonnières, la façon des boutons sans usage, sur les manches, sur les chausses, deuant, derrière, de costé et d'autre, et n'y a moyen de paroistre autrement : et qui n'en auroit, se pourroit hardi-

Digitized by Google

ment dire descheu du poinct d'honneur et n'oseroit se trouver à la feste de Vaugirard, quoy qu'il allesgast la *choûse*. Après ce que dessus, *choûse* a inventé l'usage des iarretières, chasse-mousches larges, à grands franges, pour défendre à la crotte de toucher au bas, et couvrir une partie de quelque petit loup caché soubs la sale superficie du bas : tellement qu'à ce conte se trouue vray :

Quod tegitur maius creditur esse malum.
Le mal caché est toujours dangereux.

Mais voicy un autre tintamarre. Tous se plaignent que les laictues pommées et roses sont fort renchéries depuis peu de temps ; les iardiniers n'en sont pas marris, ils en rient tant qu'ils peuvent, car elles n'estoient en usage, il y a enuiron deux ou trois mois, qu'en salade. Maintenant, *choûse* les fait seruir aux souliers, voire des laquais, palfreniers et gens de néant. Je croy que c'est pour tenir le soulier ferme, selon l'ordonnance :

Ne vagus in luxa pes tibi pelle natet.
Afin que le pied ne bransle dans le soulier.

Ceste méchante *chouse* fait porter auiourd'huy (ie ne me scaurois tenir de rire) aux plus chétifs, voire iusques aux apparieurs et vendeurs de chair humaine (qui n'ont que disner, s'ils ne travaillent de la courte espée), l'escharpe sur l'espaule, à grandes franges, pendante en bas, sortant hors du manteau, qui sert pour porter un petit coutelas de paix, à la façon des Arabes et Leuantins, et le dit manteau plié soubs le bras, pour faire voir au dessous les chausses decoupées. *Chouse* a fait encore cecy de bon, c'est qu'elle a ramené l'antique origine des François descendus de la belliqueuse nation d'Allemagne : Car les hommes s'accoustument à porter chausses bouffantes de taffetas ou velours, sortant par fentes dehors; et les femmes aussi, sur

Digitized by Google

la manche : hormis qu'elles gastent tout auec leurs faulses perruques, saulpoudrées de poudre de cypre pour corrompre une plus mauuaise odeur. Je sçay bien qu'elles diront : « Nostre Dame ! m'amie, ma commère, qu'est-ce cy ? de quoy se mesle-on ? qu'a-on affaire de nos menues folies ? » Patience, mes bonnes amies, attendez le reste, sans vous fascher.

Chouse a encore inventé de representer le teton bondissant et relevé par engins au dehors, à la veuë de qui voudra, pour donner passetemps aux alterez : et, suiuant cela, on dit :

Jeanne qui fait de son teton parure
Fait voir à tous que Jeanne veut pasture.

Le col garny d'affiquets, de colets à quatre ou cinq estages, d'un pied et demy, pour monter un Donjon de folie, voire telles qui n'ont un seul denier de rente : danger mesme que les porteuses de laict n'en prennent enuie, comme elles ont faict autrefois sur le vin muscat : ie n'en die mot, puisqu'on en aura tousiours des nouuelles à la Pierre-au-laict.

Mais voicy le principal que i'ai pensé oublier, *ô gran cosa, Signor bel mio !* Auant que venir aux bottes, il faut estre muny du langage mignon et le conduire selon les règles fantastiques de *Chouse : Je veuès, ie disès, i'estès, Anglès, Francès*, et autres telles bagatelles qui bannissent l'ancien Gaulois, honneur de nostre France, pour y établir une nouvelle barbarie : et qui n'a ceste pièce en sa valise, qu'il se garde bien, pour son honneur, de porter des bottes, car elles sont auiourd'huy cause d'un grand bruit : Les maistres cordonniers sont sur le point de se battre (quoyqu'il soit deffendu) auec les sauetiers de la rue de la Saueterie et de la Potterie, vers les Halles : car il n'y a qu'eux qui vendent des bottes frippées, et des vieux esperons de la derniere guerre de Parpignan. Encore une autre grande question s'esmeut entre les maquignons, vendeurs de che-

Digitized by Google

uaux, auec les susdits savetiers : car ils veulent sçauoir, *sine iure, sine iniuria*, d'estoc et de taille, en un besoin, pourquoy ils vendent tant de bottes et eux ne vendent point de cheuaux ; disant qu'il y a de la tromperie, veu qu'il n'y peut auoir tant de bottes sans cheuaux. La chose ayant esté débatlue *in utramque partem, pro et contra*, les sauetiers ont sauatiquement représenté que l'incommodité des boues estoit vrayement cause d'une telle confusion de bottes, mais qu'ils n'en estoient cause, et qu'un homme a plustost trouué 20 sols ou demy escu pour une paire de bottes, que 20 escus pour un cheual : ioinct que les bottes sont fort propres pour espargner des souliers, des bas de chausses, se garantir de crotte, espargner le foin et l'auoine qu'il faudroit pour un cheual ; et qui est plus considérable, c'est que par ce moyen un homme botté et esperonné est estimé homme d'honneur et presque gentilhomme, quoy qu'il n'ait point de cheual : c'est tout un, n'importe ; l'estable en est plus nette. Laquelle consideration estant profondement pesée, au hault d'une cheminée, un ramonneur Lombard, entendant les merueilles des bottes et voyant que i'en voulois achepter pour les commoditez susdites et autres, non encore specifiées, iura sur son large coutelas, par la barbe de Mars et le trident de Neptune, qu'il se viendroit icy naturaliser et en achepter deux paires pour se rendre estafier chez quelque honneste homme à bottes et tascher, par ce moyen, de *parestre* (c'est le mot qui court) et faire ses affaires s'il pouuoit : parce, disoit-il, que les bottes font respecter un homme et le rendent presque cheualier, n'estoit le défault du cheual : vray est qu'en Italie, Espagne et Allemagne, il y en a, et que, estant bien botté, on en peut aller quérir, si on veult : mais, attendant les foings nouueaux, on s'en passe. Y aura-il donc maintenant aucun si hardy, qui ose mesdire des bottes, puisqu'elles seruent en tout temps pour aller à pied sans cheual ? Y a il rien de plus plaisant à voir, qu'un homme

Digitized by Google

botté sans cheual? Est-ce pas un traict d'espargne que cela, prouenant d'un bon esprit? On accuse Platon de folie, pour estre descendu de cheual, aussitost qu'il y fut monté : J'ay ouy debattre l'affaire, et dit-on, que ce fut parce qu'il n'auoit point de bottes : et par conséquent, nécessaire ou non, ie dis qu'un homme ne doit aller à cheual sans bottes : et trouuons auiourd'huy véritable ce que dit autrefois l'ancien Grimache en ses diuinations, à sçauoir qu'au temps de M. Guillaume on verroit des merueilles, des cheuaux en pourpoint et des hommes bottés sans mule. Mais, pour éviter à toutes disputes, a esté conclud entre les autres estats, qui y pretendent interests, et les susdits sauetiers (assemblez, pour ce faict, au Gros Escritoire), que lesdits sauetiers n'achepteront n'y vendront aucunes bottes, tant crottées qu'autrement, si le cheual ne les cautionne : or, est-il qu'il n'y a point de cheual à l'estable, *ergo gluc*, les bottes sans cheual sont fessées sous cette modification :

Vado pedes quando copia desit equi,

c'est-à-dire :

Je vais à pied par faute de cheual.

Quittez donc ces bottes, mes bons amis ; laissez-les aux gentilshommes qui ont des cheuaux ; cela ne vous fait qu'empescher et eschauffer les iambes, veu que n'auez accoustumé d'en porter : autrement, on se mocquera de vous : et le pis sera qu'il les faudra reuendre à la Sauaterie, à moitié prix : et aussi, que vos hostesses ne respondront iamais pour ces bottes. Je m'en vay boire à leurs bonnes graces. *Bazo la man, my ricomando.*

Digitized by Google

Extrait des *Diverses leçons* de Loys Guyon, sieur de la Nauche.

(1613)

Invention des chaperons que les femmes portent, et à quelle fin, et de la reformation qu'on en doit faire.

Il à esté, de tout temps, estimé et iugé tres-beau, et tres-honneste aux femmes, d'auoir des cheueux longs et de belle couleur, et cela est assez verifié, à ce qu'en escrit Apulée, ancien autheur payen, Africain, en son liure de l'*Asne doré,* disant, qu'une femme ou fille, encor qu'elle soit couuerte toute de ioyaux, d'or, d'argent, de pierreries, et d'habillements riches et sompteux, si les cheueux ne sont beaux et bien adiancez, elle ne peut estre agreable. Or, volontiers les cheueux se maintiennent beaux aux ieunes filles et femmes, principalement à celles qui n'ont esté mariées, et à celles-ci estoit permis, et encor est tenu pour bien seant de monstrer leurs cheueux. En France, ainsi qu'escrit l'historien Anglois, il y a enuiron quatre à cinq cens ans qu'elles portoyent leurs poils entrelassez et pendans en derriere. Comme font les filles Alemandes auiourd'huy, et ne portent autre chose sur la teste, qu'une toque de drap, ou si elle est gentil-femme, une toque de veloux, et une plume ou une aigrette dessus. Mais les Françoises auiourd'huy (lesquelles aiment se tenir propres et en bon ordre), ayans laissé leurs vieilles coustumes, les troussent et amenent sur le deuant, dressans par ſceux une pyramide.

Or, pour venir à mon propos deliberé de traitter de la source des chaperons : il est à sçauoir que comme les filles estoyent mariées, et auoyent des enfants, il leur estoit in-

Digitized by Google

decent, et tenu pour impudique à monstrer plus leurs cheueux tressez de quelque beau artifice, et laisser pendre par derriere. Mais troussoyent leurs cheueux autour de leur teste, et la couuroyent d'un bonnet, haut d'un bon pied, pointu comme un pain de sucre : et y auoit des bastons dedans, pour luy faire garder sa forme, qui estoit coustumierement de couleur violette, ou rouge, de matiere de drap pour les vulgaires, et de taffetas, de satin, ou de veloux pour les nobles et illustres, et contenoyent tous leurs cheueux soubs ce chapeau pointu, et y auoit une bride qui passoit soubs le col pour le faire tenir. Car le vent l'eust fait voler à tout coup. Mais il auenoit souuent que passans à cheual sous des arbres, ou lors qu'elles vouloyent entrer dans des logis, où les portes estoyent basses, que leurs chaperons tomboyent, les brides rompues, tellement que cela leur rapportoit de grandes incommoditez. Aussi, quand les maris les battoyent ou auoyent bruit entr'elles, la premiere chose qu'elles faisoyent, estoit de faire tomber ce bonnet à pain de sucre.

Fabasius, Champenois, qui a escrit un liure de la superfluité des habillemens des femmes, qui viuoit l'an quatre cens cinquante, dit qu'une femme vefue de Sens en Bourgongne, ayant un grand procès à Paris, et qu'allant solliciter ardemment ses procureurs et aduocats, à l'entrée de plusieurs portes, son chaperon pointu luy tomboit souuent ; que deslors elle fit un bonnet qui couuroit toute sa teste, auquel y auoit derriere un sac qui pendoit, où elle enfermoit ses cheueux pendants : et ce sac est representé auiourd'huy par la queuë du chaperon, qui tombe entre les deux espaules, qui sont de draps, de toiles, comme en Picardie, bonne partie de Lymosin, et de velours, pour les plus illustres, et pour faire que ceste queuë ne tirast en derriere leur couuerture de teste, elles y mettoyent une bride qui passoit soubs le menton. Et ceste façon de couuerture de teste à femme, fut appellé *chaperon*, à l'imita-

Digitized by Google

tion de ceux que portoyent les hommes de iustice, princes, cheualiers, et autres grands seigneurs, lors qu'ils se vouloyent faire paroistre, qui estoit comme un capuchon de moyne, fourré d'hermine, ou d'autre belle fourrure, et y auoit par le derriere une grande andoüille de drap, longue de demi aulne, de couleur rouge. Encore les presidens, conseillers, recteurs d'uniuersitez, et autres officiers en portent, qui est signe de magistrat.

Du depuis, les femmes ont trouué fascheux de mettre tous les matins leurs cheueux tressez dans ceste poche, et l'oster tous les soirs, ont retortillé leurs cheueux et tournez autour de la teste : et, pour indice de sexe feminin, ont laissé ceste queüe, dans laquelle n'y a aucun vuide ou espace. Mais accommodé gentiment auec plis et replis, à fin qu'il ne soit tant large, les femmes s'en sont rendues plus iolies et agreables, ayant laissé l'usage de bride soubs le col. Or, ie me suis trouué en la compagnie de plusieurs illustres femmes et de bon esprit, lesquelles disoyent que ceste queüe de chaperon estoit inutile auiourd'huy, qui ne sert que de marque du sexe feminin. Et que les femmes par leur long vestement font paroistre assez leur sexe, et par les cheueux qu'elles portent sur le deuant, et qu'elles sont imberbes, et que ceste queüe n'est que superfluité, argent mal employé. Et qu'elles ne la peuuent plus laisser pendre entre les espaules, à cause des rabats qui sont amples, garnis de fil de fer pour les tenir imployables, mais qu'il faut que cette queüe soit tenuë tousiours retroussée dessus la teste, et qu'il la faudra retrencher d'oresnauant, et qu'elles se contenteront, par ci-apres, de coiffes, couure-chefs, de toiles, de taffetas, de satin, velours, ou de quelque autre estoffe honneste, sans plus de queüe, et de vray cela leur espargnera beaucoup.

Les dames Romaines ne portoyent rien à la teste, sinon le retortillement de leurs cheueux, comme il se void par les medailles que nous en voyons à foison aujourd'huy.

Digitized by Google

Mais quand elles venoyent sur l'aage, elles portoyent du drap noir sur leur teste à la façon que font encor aucunes dames de religion. Et les dames de Grece, estimées belles et plus auenantes qu'aucunes d'autre nation, portoyent aussi leurs cheueux entournez de rubens, et par dessus un linge, taffetas, ou autre chose de pareille estoffe, attaché seulement auec une seule espingle sur la teste, et continuent encor cela auiourd'huy.

Les longs cheueux ont esté bien seants par tous les pays du monde : voire celles des Indes qu'on appelle Americaines, cultiuent leurs cheueux fort curieusement, à fin de les tenir tousiours longs, une partie desquels elles laissent voler sur le dos, et de l'autre partie se couurent leurs parties honteuses, quand elles ont porté des enfants. Mais, auant qu'elles en ayent eu, elles ne les couurent nullement, et vont toutes nues, en toutes saisons, comme aussi font les hommes.

Or, apres auoir assez escrit des chaperons et cheueux, il ne sera pas mal à propos de dire un mot des poudres que les femmes et filles mettent auiourd'huy sur leurs cheueux.

Ceste façon de mettre des poudres parmi les cheueux, est recente, et on n'a iamais sçeu que les anciennes en ayent usé. Voici son origine. Coustumierement les femmes sedentaires sont suiettes aux douleurs de teste, prouenant la plus part de causes froides. Les médecins leur ordonnoyent, pour les remedes locaux, des coiffes de taffetas clair, de couleur d'escarlate, farcies de poudres de violettes (qu'on dit) ou d'autres de senteur propre au mal. Mais, par succession de temps, l'on cognut lesdites coiffes s'engraisser des sueurs de la teste, et, estant telles, rendoyent une puante senteur, et refroidissoyent le cerueau : ce qu'aperceuant les filles et femmes, n'en voulurent plus user. Mais les medecins persistans à ordonner des poudres eschauffantes le cerueau, s'aduiserent d'en saupoudrer tous les

Digitized by Google

matins les cheueux, et les laisser là iusques au lendemain; quand on se peignoit, on les faisoit tomber, puis on en remettoit d'autres. Or, que cela leur seruist à la douleur de teste, elles disent que si cela n'est d'effect, que l'opinion leur semble diminuer la douleur.

Et comme aucuns ieunes hommes tomboient facilement en amour des ieunes filles et femmes, les baisoient au front, aux ioües, à la bouche, et sentoyent sortir une souefue odeur de leurs cheueux, le disoyent, et rapportoyent en d'autres compagnies, où il y auoit des femmes et filles, et ceste chose les rendoit plus aimables et recerchables. Cela ouy, firent recercher celles qui en auoyent usé, pour en auoir une coppie, ce qu'aucunes obtindrent, et enseignerent l'usage aux autres, qui le diuulguerent. Autant et plus en usent souuent celles qui n'ont douleurs de teste, comme celles qui en ont, et le tout pour la bonne senteur.

Or, ce n'est pas tout. Car les filles et femmes s'aperceurent qu'il falloit trouuer inuention de rendre les cheueux de telle couleur qu'on desireroit, outre la bonne odeur que les poudres rendoyent. Parquoy, celles qui vouloyent auoir leurs cheueux de couleur argentée, se seruirent de poudre d'iris seule, qui seche les cerueaux humides, est de bon odeur, et rend les cheueux de couleur argentine. Et pour les autres couleurs, l'on y mesloit des drogues qui rendoyent tel lustre qu'il plaisoit à la damoiselle. Auiourd'huy on n'en use pas bien. Il y en a qui n'ont moyen d'auoir des poudres aromatiques, au lieu d'icelles saupoudrent les cheueux de poudre de bois pourri, qu'on trouue parmy les vieux bastimens, aux poutres et pieces de bois, sur lesquels il n'a point pleu. A l'imitation des damoiselles, des filles de village de la Marche se voulurent trouuer à une feste de parroisse, il n'y a pas long temps, et à ces festes l'on y danse solemnellement, chose que les filles aiment naturellement. Et une douzaine d'un

Digitized by Google

village, à l'imitation des damoiselles, pour estre trouuées plus belles, s'auiserent de mettre sur leurs cheueux de la poudre blanche, mais elles ne sçauoyent le moyen, et n'auoyent la matiere : neantmoins aucunes asseurerent, que sans doute les filles et femmes de villes n'usoyent que de farine de pur froment, parquoy les autres en mirent sur leurs cheueux. Et auint qu'en allant au lieu où se faisoit la solemnité de la feste, il pleut un peu, qui leur moüilla leur farine et se reduisit en paste : chose qui les rendit ridicules. L'on void que ce qui auoit esté ordonné pour la santé, l'on l'a conuerti en fard. Comme les emplastres de mastic qu'on faisoit sur du velours, ou taffetas qu'on appliquoit sur les veines temporelles, contre la douleur des dents, pour le iourd'huy les femmes et filles, qui veulent estre veües blanches, sans aucune necessité, en portent sur de velours noir, à fin que (par comparaison) elles semblent plus blanches.

Il me semble que, pour delecter dauantage le lecteur qui ne seroit versé aux choses naturelles, seroit bon luy dire d'où et comme s'engendrent les cheueux. Ils prouiennent de l'excrement crasse, terrestre, et espois, delaissé de la tierce concoction, qui se fait en chacune partie, tant interieure qu'exterieure, duquel nous voyons les chemises, draps et linges estre teints, et rendus sales, lequel excrement est esleué en haut par ceste vapeur, et poussé hors par la vertu expultrice aux parties superieures, externes et extremitez d'icelles, et la teste, pour estre plus humide qu'autre partie, en produit de plus longs, et quantité.

Aucuns curieux pourroyent demander, d'où procede qu'aucunes personnes ont les cheueux deliez, et les autres plus gros? Il faut respondre : Cela prouenir des pores du cuir, lesquels à aucuns sont petits, et aux autres plus grands et amples, et les cheueux et poils, qui passent par iceux sont plus gros et forts, tels que nous voyons aux sangliers,

Digitized by Google

cerfs, et autres animaux, et telles personnes qui les ont tels, volontiers sont robustes, forts, et de longue vie. Et les cheueux deliez et mols passent par des petits pores.

Une autre question se peut faire : D'où procedent tant de varietez de couleurs aux cheueux et poils? La cause de leur couleur, selon Aristote, sont les choses exterieures, principalement de l'air, ainsi que nous voyons aux Ethiopiens et Mores, qui, de quelque aage qu'ils soyent, ont tousiours les poils noirs, non pas pour cause de leur chaleur interieure, mais de l'ardeur du soleil qui les brusle. Et aux lieures viuans en temps d'hyuer parmy les montagnes couuertes de neiges, deuiennent blancs, et les loups aussi, et le printemps venant, et les neiges fondues, redeuiennent roussastres comme deuant.

Galen rend une autre raison, qui dit brauement, que c'est ou l'humeur qui domine au corps, ou la vapeur. Car si la vapeur et excrement sont fuligineux, qui est la matiere du poil, et l'excrement de l'humeur : de telle couleur que sera l'humeur, de telle sera la vapeur fuligineuse. Par ainsi le poil blanc vient de la vapeur qui s'exhale de l'humeur pituiteux. Le roussastre, de l'humeur bilieux : le noir, de l'humeur melancolique, ou de bile aduste : le blond, de l'humeur pituiteux et bilieux meslez ensemble. Et combien qu'il y ait un humeur rouge au corps, qui est le sang, et un verdastre, qui est porracée : toutesfois poils aucuns ne sont veus verdastres, ny rougeastres au corps de l'homme, et ce, non point par deffaut d'humeur, mais par une certaine prouidence de nature, laquelle n'admet telles couleurs aux poils humains, comme elle fait aux autres bestes, qui ont les plumes vertes, ou rouges, ou iaunes, ou de telles autres couleurs. Et ne faut croire ce qu'Albert a escrit, que si les cheueux d'une femme menstrueuse sont mis soubs un fumier, que dans peu de temps se tourneront en serpens.

Suetone, Dion, Spartian, Lampridius, Herodian, Eu-

Digitized by Google

trope, et quelques autres historiens Romains, ont escrit que Domitius Nero, sixiesme empereur de Rome, et Annius Varius, autrement appellé Heliogabale, ont eu toutes les enuies d'estre femmes, et mettoyent beaucoup d'artifices à se faire venir les cheueux semblables à ceux des femmes, ce qu'ils ne peurent onques. Or, ie me passe legerement de parler de leur detestable vie plus auant. Ie diray, en peu de paroles, que les histoires grecques disent que Lycurgue, roy des Lacedemoniens, vouloit que les hommes portassent des beaux cheueux bien peignez, disant que les belles perruques et beaux cheueux rendoyent les personnes plus gratieuses et belles : et les hommes laids, ayans les cheueux longs, estoyent rendus plus redoutables à leurs ennemis. Par ainsi qu'à l'un et à l'autre ils estoyent bien seants, tant pour la ciuilité, que pour le fait de la guerre.

Extrait des *Aventures du baron de Faneste*, par Théodore Agrippa d'Aubigné.

(1617)

Moyens de parestre : deffense des bottes et des roses, pennaches et perruques.

Enay. Voilà bien des affaires, mais puis que vous me les contez aussi privément, vous ne trouverez pas mauvais que je vous demande pourquoi vous vous donnez tant de peines?

Fœneste. Pour parestre.

Enay. Comment paroist-on aujourd'hui à la cour?

Fœneste. Premièrement, faut estre vien bestu à la mode de trois ou quatre Messurs qui ont l'autourité : il faut un

Digitized by Google

perpunt de quatre ou cinq tafetas l'un sur l'autre, des chausses comme celles que bous boyez, dans lesquelles tant frise qu'escarlatte, je bous puis assurer de huict haulnes d'estoffe pour le mens.

Enay. Est-il possible que ce gros lodier, qui vous monte autour des reins, ne vous fasse point sentir de gravelle?

Fœneste. Qu'appellez-vous loudier? bous autres, abez d'estranges mouts pour francimantiser aux bilayes! Or, grabelle ou non grabelle, si faut-il pourter, en etay, cette emvourure, puch après il bous faut des souliers à cricq ou à pont levedis, si bous boulez, escoulez jusques à la semelle.

Enay. Et en hyver?

Fœneste. Sachez que dux ans abant la mort du fu Roy, il lui eschappa de loüer S. Michel de ses diligences et d'estre tous jours votté : deslors les courtisans prindrent la feçon de une vottes, la chair en dehors, le talon fort haussé, abec certes pantoufles fort haussées, encores le surpied de l'esperon fort large, et les soulettes qui enbeloppent le dessous de la pantoufle. Ces vottes, ainsi tirées tout du long, bous espargnent toutes sortes de vas de soye; si bous allez à pied par la bille, on conjetture que le chebal n'est pas loin de bous : mais il faut que l'esperon soit douré. Bous boyez tous ces honestes gens d'entre les Huguenots qui bont à pied et en cet équipage à Charenton. Je sai un de mes camerades et un parent mien qui ont fait le boyage du pays, en cet estat, et quant ils trouboient quelques seignurs, ils se jouoient d'une gaule, faisoient semvlant de se pourmener au long de leurs heritages : cela est espargnant. Toutefois Ponpignan inbenta des descoupures sur le pied de la votte, pour faire parestre un vas de soie incarnadin, et ceux qui n'ont de vas de soie, prenent de la decoupure abec le ruven de couleur. Ces vottes bous font chebaucher long, et puis les ladrines, de l'inbention de Lamvert, et puis les grands capuchons qui prennent de dessus le chapeau à la Portugaise

Digitized by Google

jusqu'au dessous des essailles, tout cela fait parestre le cabalier, si vien qu'un gros de cabalerie, ensi equipé, monteroit un tiers dabantaye. Or, ces vottes et ces esperons ne se quittent ni en carrosse, ni en vateau : et quand un galand homme n'est poent votté, faut aboir recours à la vonne fortune pour aller en carrosse, principalement en hyver, de peur d'enfanyer ses roses.

Enay. Vous avez des roses en hyver ?

Fœneste. Oy vien, nos autres, oy, sur les deux pieds trainantes à terre, aux deux jarrets pendentes à mi jamves, au vusc du perpunt, une au pendant de l'espeio, une sur l'estomach, au droit des vrasars et aux coudes.

Enay. Et quels fruits de tant de fleurs ?

Fœneste. C'est pour parestre. Il y a après la diversité de rotondes, à douvle rang de dantele, ou vien fraises à confusion.

Enay. N'avez-vous point de dispute avec les dames?

Fœneste. Boila de bostres prepaux à bous autres que benez quauque biages en cour, abec le cul plat et le coulet ravatu comme les surs de la Nouë et d'Auvigni! Ce n'est pas pour y parestre, et je m'estonne comment l'husier oubre pour telles gens la porte du cavinet. Et puch il y a tant de velles feçons de pennaches.

Enay. Accordez-vous bien ces pennaches avec les perruques?

Fœneste. Oy da. Si bous eussiez bu Monsur l'autre your quand il fit son entrée debant la Rouchelle, bous ne demanderiez pas cela, ou vien si bous abiez bu monsur de Sulli commander à un bailet à l'Arcenal, abec la calotte, qui est vien pis que la perruque, un vrassard de pierrerie à la men gauche, et un gros vaton à la men drette, bous diriez vien que c'est pour parestre?

Enay. Et bien voilà pour les habillemens. Étans ainsi vestus à la trotte qui mode, que faites-vous après pour paroître?

Digitized by Google

Fœneste. Estans ainsi couberts abec trois laquais de vroderies, plutost louez, un videt, plutost emprunté, bous boila dans la cour du Loubre.

Enay. Tout à cheval?

Fœneste. Non pas, non : on descend entre les gardes, entendez : bous commencez à rire au premier que bous rencontrez : bous saluez l'un, bous dittes le mot à l'autre : « Fraire, que tu és vrave, espanouy comme une rose! Tu és vien traitté de ta maistresse? Cette cruelle, cette revelle, rent-elle point les armes à ce veau front, à ceste moustache vien troussée, et puis ceste velle greve? C'est pour en mourir. » Il faut dire cela, en demenant les vras, vranlant la teste, changeant de pied, peignant d'une men la moustache, et d'aucunefois les chebus. Abez-bous gagné l'antichamvre, bous accoustez quelque galant homme et discourez de la bertu.

Enay. Vraiment, monsieur, vous me ravissez, et croy qu'il n'y a gueres de courtisans qui en sçachent tant. Mais encores les vertus, desquelles vous discourez, sont-elles morales ou intellectuelles?

Fœneste. J'ay vien ouy dire ces mouts là. Bous boulez saboir de quoi sont nos discours? ils sont des duels, où il se faut vien garder de admirer la balur d'aucun, mais dire fredement : « Il a, ou il aboit quelque peu de couraye: » et puis des vonnes fortunes enbers les dames, et boila le compagnon qui n'en est pas despourbu.

Enay. Et faudroit qu'elles fussent aveugles.

Fœneste. Et puis, nous causons de l'abancement en cour, de ceux qui ont ovtenu pensions : Quand il y aura moyen de boir le Roy? Comvien de pistoles a perdu Crequi et Saint Luc? Ou, si bous ne boulez point discourir de chauses si hautes, bous philosophez sur les vas de chausses de la cour, sur un vlu turquoise, un orenzé, fueille morte, isavelle, zizoulin, coulur du Roy, minime, tristamie, vantre de viche, ou de Nonains, si bous boulez; amarante,

Digitized by Google

nacarade, pensée, fleur de seigle, grisdelin, gris d'esté, orangé pastel, Espagnol malade, celadon, Astrée, face grattée, couleur de rat, fleur de pesché, fleur mourante, verd naissant, verd gay, verd brun, verd de mer, verd de pré, verd de gris, merde d'oye, jaune paisle, jaune doré, couleur de Judas, de verollé, d'aurore, de serain, escarlatte, rouge, sang de bœuf, couleur d'eau, couleur d'Ormus, argentin, cinge mourant, couleur d'ardoise, gris de ramier, gris perlé, bleud mourant, bleud de la febve, gris argenté, merde d'enfant, couleur de sel à dos, de vefve réjouie, de temps perdu, fiammette, de soulphre, de la faveur, couleur de pain bis, couleur de constipé, couleur de faute de pisser, jus de nature, singe envenimé, ris de guenon, trepassé revenu, Espagnol mourant, couleur de Baise-moi ma mignonne, couleur de péché mortel, couleur de crystaline, couleur de beuf enfumé, de jambons communs, de soulcys, de desirs amoureux, de racleurs de cheminée. J'ai ouy dire à Guedron, que toutes ces couleurs s'appellent la Science de Cromaticque, et que doresenavant on s'avilleroit de couleurs de Physicque, comme de jambes pourries, de nez chancreux, bouches puantes, yeux chacieux, testes galeuses, perruques de pendus, et le tout à la mode, sans y comprendre les couleurs de Rhetoricque, et m'a dit qu'il se falloit garder de la couleur d'amitié.

Enay. Et par ces discours à quoi parvenez-vous ?

Fœneste. Quelquefois nous entrons dans le grand cavinet, dans la foule de quelque Grand, nous sourtons sous celui de Beringand, descendons par le petit degrai, et puis faisons semvlant d'avoir bu le Roy, contons quelques noubelles, et là faut cercher quelqu'un qui aille encore disner.

Enay. Comment encores? Et dîne-t-on deux fois à la cour?

Fœneste. Ha, pourquoi demandez-bous cela ?

Digitized by Google

ENAY. Pource que vous dites *encores ?* Mais je voi bien, c'est un dialecte du pays, comme le *seulement* des Angevins. Ne disputons point du langage. Mais trouvez-vous toujours ce disner à propos?

FŒNESTE. Nenni pas non : les maistres d'hotel quelquefois grondent, les seignurs font fermer leurs portes, disent qu'ils ont affaire, ou qu'ils se trouvent mal.

ENAY. Et lors vous ne vous trouvez pas bien?

FŒNESTE. Nenni certes, mais lors il faut bouter couraye, faire vonne mine, un curedent à la vouche, pour parestre aboir disné.

Extrait des *Ouvertures des Parlements* de Louis d'Orléans.

(1620)

Du mortier de messievrs les presidens.

Il est certain que l'habit donné par les Roys à Messieurs de Parlement (i'entens de messieurs les presidens) estoit le vray habit dont estoient vestües leurs maiestez. Cest habit leur a esté donné, afin qu'estant habillez comme le Roy, on creut que les arrests qu'ils donnoient, estoient arrests du Roy. Toutefois les Roys ne leur ont voulu donner à porter ny leurs sceptres, ny leurs couronnes, qu'ils se sont reseruez, pour ne les communiquer à personne : mais seulement les habits dont ordinairement ils estoient vestus, et distinguez de leurs subiectz. Le premier ornement qu'ils leur ont donné, a esté celuy de la teste, que le vulgaire appelle *un mortier* plustost par un sobriquet que par raison. Ce mortier est un bonnet de veloux noir, en forme ronde, passementé d'or,

Digitized by Google

que les roys anciennement portoient à la teste. Et croy que lors que le Parlement fut fait sedentaire, c'estoit leur commun habillement de teste, que le bonnet de veloux. On l'appelle *veloux* par un mot corrompu, pour dire velu, à cause du poil, dont est faict le veloux, et non pas *à Biro,* comme a estimé un grand personnage, mais plustost *à villo,* à cause qu'il est pelu, et le peut-on nommer *bonnet de velue,* comme on dit *tapis de velue.* Les anciens François l'appeloient *veluel,* comme i'ay dit cy dessus. Les bonnets d'honneur des archiducs, des ducs, et des comtes sont de pareille forme, et ronds tout autour. Vray est que celuy des archiducs a comme un bonnet cornu, au dedans de veloux cramoisi, ainsi qu'il se voit au bonnet du premier huissier de Parlement, qui est de drap d'or, auec un cercle d'hermines, et au dessus sur le milieu et à la poincte du bonnet une rose de perles. Que nos Roys ayent usé de ces mortiers, il en appert, qu'aux vieux bancs, qui estoient n'aguères à la Saincte Chapelle, il y auoit quelques effigies des Roys encore affublez de leur mortier. Et encores aux verrières d'icelle Saincte Chapelle, qui sont du temps de monsieur saint Louys, cet habillement de teste se voit en la personne des Roys, et en toutes les vieilles images de nos princes qui sont du mesme temps. J'ay, du reste des ruines de ma bibliothèque, le pourtraict en airain du Roy Louys XI auec son mortier, et en son mortier l'image de Nostre-Dame pourtraicte. Il se voit à la tombe de messire Adam de Cambray, premier président du Parlement, enterré aux Chartreux de ceste ville de Paris, qu'il est représenté coeffé de son mortier. Et un autre encore, qui est enterré dans les mesmes Chartreux, et dedans le cloistre à main gauche. Et combien que l'inscription soit effacée, si est-ce que les trois boutons de son manteau monstrent que c'estoit un premier président. Il y a une difference, c'est que lors ces mortiers auoient une poincte droicte, où maintenant ils sont tous plats pardessus, ayant varié

Digitized by Google

l'usage, ou peut-estre par une humilité honneste de nos Roys, qui n'ont voulu porter *fastigiatos pileos, et acuminatos,* mais des bonnets plats, et sans orgueil. L'empereur Charles cinquiesme, après ses plus grandes victoires, ne se couuroit la teste que d'un petit bonnet de Mantouë, bien qu'il n'y ait rien si plat. Et me souuient auoir veu plusieurs de la vieille noblesse françoise, en leurs maisons, estre couuerts de mesme façon. Nos Roys donc, humbles et sages, usoient d'un bonnet plat et sans poincte. Aussi, le lys, qui est le symbole de la France, lors qu'il est plus beau, plus flory, et plus odorant, c'est lors qu'il demet sa fueille, et la retourne contre bas, et l'epic de froment et autre grain, plus il est plein, plus il baisse la teste qui est un hyeroglyphique de l'humilité. C'estoit une superbe ordinaire aux Roys de Perse d'auoir leurs thiares et bonnets pointus, et pensoient qu'en ceste pointe estoit la marque de la sublimité. Ce qui estoit interdict à tous leurs subiects, sinon à ceux qui en auoient la permission et priuilege du Roy. Seneque, 6, *de Beneficiis,* parlant de Demaratus : *Rectam capite Thiaram gestans quod solis datum regibus.* Ce qui se voit encore dans Plutarque *in Themistocle.* Bessus, voulant usurper l'empire des Perses, prit la thiare pointuë, et la robbe persienne, comme dit Arrian. Il semble que cela soit passé aux Romains. Car ils ne vouloient permettre que les maisons de leurs citoyens fussent basties en poinctes, ains plattes par dessus, sinon ceux à qui cet honneur estoit octroyé de la ville. Il n'y auoit que les temples des Dieux qui ioüissoient de ce priuilege. De là est venu qu'en France la noblesse use, en ses maisons, de force tourreles, pour une marque de leur grandeur. Comme c'est une marque d'ignominie de les abattre. Car i'ay lu en la vie de Louys VIII, qui est antique, qu'ayant pris Auignon : *Ad mandatum legati, et Rege imperante, fossata implentur : trecentæ domus turrales quæ in villa erant, et omnes muri circumquaque solo diruti coæquantur, villa absoluitur, et legatus in-*

Digitized by Google

ducit in eâ multas bonas et laudabiles constitutiones. Entre les Romains : *Julij domus erat fastigio ornata.* Car Suetone dit : *Collabi fastigium domus eius*, et quand Scipion prit Carthage, pour luy faire ignominie, on abatit les tours, d'autant que Cicéron dit *in Rullum : P. Affricanus nudatam tectis ac mænibus, siue ad notandam Carthaginensium calamitatem, siue ad testificandam nostram victoriam, siue ad oblatam aliquam religionem, ad æternam hominum memoriam consecrauit.* Je ne puis passer, puis que nous sommes sur les choses de la France, et sur les bonnets des Roys, que ie ne die d'où est venu ce mot de *bonnet* : car c'est un mot corrompu pour *bourlet*, pource que le mesme bourlet que portent messieurs les conseillers et aduocats, au Palais, en leurs chaperons, seruoit lors de bonnet et couuerture de teste. Froissard, au quatriesme volume, parlant du connestable de Clisson : *Le connestable osta le chapperon de son chef, et enclina le duc de Bourgongne.* Ainsi appelloit-on *les blancs chapperons de Gand* pour *les blancs bonnets.* Et le mesme autheur parlant du preuost des marchands de Paris, qui tua deux cheualiers d'armes et un de loix, dans la chambre du Parlement : *Ils portoient*, dit-il, *chapperons semblables, afin que mieux s'entre-cogneussent.* Le mesme Froissard, premier volume, chap. 78, parlant du duc de Bourgogne, dit : *Le chapperon osté hors de la teste deuant eux, leur pria à iointes mains tres humblement qu'ils vousissent demeurer auec luy iusques à quatre iours.* Il parle des communes de Flandre qui auoient accompagné le duc deuant la ville de Han. Monstrelet, premier volume, discourant du Roy Charles sixiesme, dit ainsi : *De son hostel de sainct Paul, vint à la grande Eglise Nostre-Dame, portant blanc chapperon comme les autres princes.* On appeloit aussi le bonnet *barrette*, car parlant de la mort de Jean de Bourgongue, il dit *qu'il fut enterré en pourpoint et en houzeaux, sa barrette sur son visage.* Monsieur de

Digitized by Google

Ronsard, en son liure contre les ministres de Caluin, use de ce mot, parlant du Roy Louys XI, car il dit en ces termes :

> Ha ! Terre, creue toy, qui maintenant iouys
> De nos Roys, et nous rends cet unziesme Louys,
> Tel qu'il estoit alors qu'au bout de sa barrette,
> Il portoit en un plomb Nostre-Dame pourtraicte.

Et, à l'entrée que fit le duc de Bourgogne à Gand, après sa reconciliation auec les Gantois : *A costé de luy estoit à cheual, le chapperon sur l'espaule, le bastard d'Armaignac.* Et quand il parle du Roy Louis XI, faisant son entrée à Paris : *Puis estoit le Roy monté sur vn blanc cheual, vestu d'vne robbe de soye blanche sans manches, et affublé d'un petit chapperon-loqueté*, c'est-à-dire decoupé par loquettes, et qui passent, en forme demi-ronde, hors les habits. Car ils appelloient cela des *loques*, comme nous appellons des *loqueteux*, les pauures à qui passent ces lambeaux de leurs habits : ie dy *lambeaux* qui est un nom usité encore auiourd'huy pour les habits des pauures gents, et pareillement aux armoiries qui sont distinguez du *lambel* ou de l'*ourle* des armes du chef de la famille. Je diray, en passant, que ce mot de *lambel* est ancien : car, *Lamberare festo scindere atque verberari est. Epitoma Roberti Regis* dit ainsi : *Ornamentum quod erat in sex vnciis auri dependens à genibus, es quod nos lingua rustica Lambellos dicimus, ipso conspiciente cultello diripit.* Et ce mot d'*ourle* est ce que les Latins appellent *ora aut limbus*, *fimbria*, *margo*, κρασπεδον *in vestimentis.* Mais ie reviens à nostre chapperon. Ailleurs le mesme autheur l'appelle un *bonnet*, comme où il parle des deputez de Bourgongue vers le duc : *Le comte*, dit-il, *en defulant son bonnet, dit qu'il estoit tres ioyeux de leur venuë.* Il se voit encores, aux Jacobins à Paris, en la chap-

Digitized by Google

pelle de monseigneur saint Thomas d'Aquin, une figure d'un Roy, en marbre, que ie pense estre Philippe tiers, fils de monsieur saint Louys, qui a son bonnet ou sa barrette à la main, posé sur son estomach. Le premier de nos Roys que i'ay veu peint en cet habillement, a esté le Roy Charles cinquiesme, assis sur un banc auec madame Jeanne de Bourbon, sa femme, qui fut une singulierement belle princesse, et pres d'eux monsieur le chancelier d'Orgemont. Le Roy Charles VI est affulé de pareil habit, en plusieurs de ses représentations, soit qu'elles soient en platte peinture ou en relief. Ce qui se voit en plusieurs lieux de ceste ville de Paris, et notamment en la grand'salle de l'Hostel de ladite ville, où il est en relief auec la Royne Isabeau de Bauieres sa femme. Et est ainsi vestu le duc Philippe de Bourgongue, à Bruxelles, et en l'hostel de ville, qui fut basty du mesme temps, où l'on voit sa statuë en pierre tenant un oyseau sur le poing. Ainsi se voit-il encore vestu, en toutes les tapisseries de sa maison, dont quelques unes sont à Saincte-Goulle aux festes solennelles. Il porte encore un saye à tuyaux d'orgues à la vieille françoise, voire à la façon des Gaullois. Car c'est ce qu'on appelle *virgulatos Gallorum sagulos et tubulatos* : non pas *tabulatos à tabulis*, mais *tabulatos à tubulis*. Le vieil scoliaste de Juuenal le confirme, quand il dit ainsi sur la satyre huictiesme : *Credamus tunicæ, qua, inquit, Galli vtuntur in sacris in modum organi decrescentibus virgulis purpureis*. C'est ce que dit Virgile parlant des Alemans, dont les François sont venus :

Aurea cæsaries ollis, atque aurea vestis,
Virgatis lucent sagulis, tum lactea colla
Auro innectuntur.

Virgatis pro tubulatis. Les hocquetons de nos archers des gardes sont tels, *manuleati, et tubulati, seu virgu-*

Digitized by Google

lati. Et sont dits *hocquetons* d'un vieil mot anglois. Car Vuarsigan, *in Eduardo 2 de Episcopo Londunensi : Indutus fuit aumatura, quam à* KETON *vulgariter nuncupamus.* Aussi disons-nous *hocqueton* pour *aqueton*, ou *iaqueton*, car nous disons *iaquette* et *iaque de maille.* Le mesme Vuarsingan : *Arreptum pretiosissimum vestimentum duci Lancilastriæ quale* IAKE *vocamus, et impositum lancea, pro signo ad sagittas suas posuerunt.* Or, on portoit en esté tels chapperons sur l'espaule, et en hyuer à la teste. Car, en esté, le plus souuent, ou l'on auoit un petit bonnet, ou l'on alloit la teste nuë. On mettoit aussi sur l'espaule le chapperon, estant à l'Eglise, ou deuant les personnes de reuerence. Et les Roys ordinairement en esté n'estoient affulez que d'une ligne de perles ou d'un ruban, auec de la pierrerie, dont leurs cheueux estoient serrez. Il y a, à la Saincte-Chapelle à Paris, un pourtraict du Roy Jean, en un tableau qui est à costé du chœur, où il se voit deuisant auec le pape, ayant la teste nuë. Froissard parlant du Roy Henry de Lenclastre : *Il estoit en pur chef, et auoit en son col la deuise du Roy de France*, c'est-à-dire le collier de l'ordre, *et estoit accompagné du prince son fils, de six ducs, de six comtes, et dix-huict barons, et estoient, en somme, toute de huict à neuf cens cheualiers.* Voyla quant aux mortiers de messieurs les présidens.

De la robbe et manteau d'escarlatte de messieurs les presidens.

Que tels habits fussent habits du Roy, Monstrelet le dit parlant de l'entrée du Roy Charles VII à Roüen, au liure troisiesme de son histoire. Car il escrit que *messire Jean Juuenal des Ursins, chancelier, estoit lors vestu en habits royaux et auoit robbe, manteau, et chapperon d'escar-*

Digitized by Google

latte fourré de menu vair, et sur chacune de ses espaules rubans d'or en trois proufils de letices. Et l'autheur des *Vigiles du Roy Charles septiesme* le descript en sa rithme, fort proprement, auec ses seaux, quand il discourt de la mesme entrée :

Apres, Juuenal, chancelier,
Vestu de robbe d'escarlatte,
Et mantel royal singulier,
Venoit pas à pas selon l'acte.
  Deuant une hacquenée blanche,
Couuerte de beau veloux pars,
A fleurs de lis tout droict en branche,
Qui reluisoient de toutes parts.
  Puis, auoit sur la couuerture,
Un petit coffret de plaisance,
A fleurs de lis d'or en brodure
Où estoient les grands seaux de France.
  Et ioignant celle hacquenée,
Y auoit un varlet de pied,
Par qui en main estoit menée,
Sans y avoir autre entrepied.

Le mesme Monstrelet, à l'entrée du Roy Henry d'Angleterre à Paris : *Vint maistre Philippes de Moruiliers, premier president, en habit royal, et tous les seigneurs de Parlement vestus de longs habits de vermeil.* Et aux obseques du Roy Charles VII :

Les conseillers de Parlement,
Vestus de robbe d'escarlatte,
Tenoient le poisle honnestement,
Et des presidens trois ou quatre.
  Aucuns auoient leur mantéau rouge,
En exemple et signifiance,
Que Iustice iamais ne bouge,
Pour trespas du Roy, ne muance.

On a escrit qu'au Iournal d'un homme d'Eglise, Parisien,

Digitized by Google

qui a escript depuis l'an 1409, iusques en l'an 1449, parlant de l'entrée du Roy dans Paris (sans dire quel Roy), on dit que le Roy estoit vestu d'escarlatte comme les presidens de la Cour de parlement, et en dit autant maistre Alain Chartier en sa Chronique. Il y a arrest, soubs Charles VIII, de l'ordre que la Cour doit tenir es entrées des Roys, qui porte que les quatre presidens auront leurs chapperons, et manteaux fourrez, et leurs chappeaux de soye à long port, et les conseillers, les clers, vestus de robbes violettes, et les laicques, de robbes d'escarlatte. Et lorsque le Roy Charles septiesme prit possession de la ville de Bordeaux, le mesme autheur escrit que monseigneur le chancelier estoit armé d'un corcet d'acier et monté à cheual, et sur ses armes il auoit une iaquette de veloux cramoisi, qui n'est pas chose vulgaire. Lesdictes *Vigiles* le descriuent ainsi:

Puis, venoit une hacquenée
Couuerte de beau cramoisi,
Toute de fleurs de lys semée,
Sur un beau veloux pas choisi.
Dessus y auoit un coffret,
A fleurs de lis d'or d'excellence,
Où estoient les seaux du secret,
Et les grands seaux du Roy de France.
Et puis venoit le chancelier,
Habillé de veloux vermeil,
Sur un cheual fort singulier,
Couuert de veloux iusqu'à l'œil.

Or, l'escarlatte et le cramoisi sont les vrayes couleurs et habits des Roys. Sainct Hierosme, parlant de l'escarlatte : *Purpura*, inquit, *est regalis habitus*. Et le mesme autheur : *Eligerem magis tunicam Pauli cum meritis, quam regum purpuram cum diuitijs*. Tertullian dit, *in Pallio : Si in purpura philosophatur, cur non in Tyria baxea cal-*

Digitized by Google

ciatur? Seneque. *Nemo ex istis, quos purpuratos vides, fœlix est.* Le pourpre donc estoit le vray habit des Roys. Le poëte, parlant des grands, dit :

Quos regalis purpura vestit.

Dans les Lettres sainctes, au liure d'Hester, où il est fait mention de Mardochée : *De palatio*, inquit, *et de conspectu Regis egrediens, fulgebat vestibus Regijs, hyacinthinis videlicet, et aërüs, coronam auream portans in capite, et amictus etiam pallio, atque purpura.* Clytus, l'amy d'Alexandre : *Cum ius dicturus esset, purpureis vestibus indutus ambulabat*, comme récite Athen., lib. XII, cap. 3 et 8. Or, il y auoit plusieurs sortes de pourpre, selon qu'elles estoient teintes. Car Seneque, *Nat. quæst. ult.* dit : *Purpura eodem conchilio non in unum modum exit. Interest quandiu macerata sit : crassius medicamentum, an aquatius traxerit, sæpius mersa sit, et excocta, an semel tincta.* On les a réduites autrefois à trois, *in* ἀλλουρίδα, φοινικίδα et πορφυρίδα. Auiourd'huy, on ne faict mention que de deux : de l'escarlatte rouge, et de la violette. Froissard appelle l'escarlatte violette, *escarlatte blanche*, en ces termes : *Si fut, ce iour, le Roy de Portugal, vestu de blanche escarlatte, d'une vermeille croix de sainct George : car c'est la deuise de sa maison.* Et quand il parle des présens faicts à Amurat pour redimer le comte de Neuers, il dit ainsi : *Deux sommiers chargez de fines toilles de Rheims, et les autres deux de fines escarlattes blanches et vermeilles.* Ce qui n'est pas nouueau, car *inter violarum genera unum est quod leucoion dicitur, id est alba viola.*

C'est d'elle que Columelle parle en ceste sorte :

Candida leucoia, et flauentia lumina caltæ.

Pline escriuant *de satinis violis, lib.* 21, il les diuise *in*

Digitized by Google

purpureas, luteas, et albas, quæ, inquit, *græce lucoia dicuntur.* C'est la vérité qu'autrefois on tiroit ces escarlattes de France pour les porter au Leuant, et scauent les marchans que l'escarlatte de Paris est fort desirée au Leuant. Soltan Soliman, empereur des Turcs, demandoit au roy Henry second, roy de France, qu'on luy enuoyast des escarlattes de Paris. Froissart escrit d'Amurat : *Il pensoit que fines et blanches toilles de Rheims seroient de Lamorabaquin recueillies à grand gré, et fines escarlattes.* Or, l'escarlatte violette est celle qui est comprise soubs ce mot de ἀλλουρνιδα, *cæruleus enim color est,* απὸ τῆς ἁλὸς, *mare enim ubi cœlum in iras exurgit, cœli sibi colorem indit. At cœlum tunc fit cærulum. Plin.* IX, *cap.* 36 : *Unde conchiliis pretia? quis virus graue in fuco, color austerus in glauco, et irascenti similis mari.* Cornel. Nepos disoit en ces termes : *Me iuuene violacea purpura vigebat.* Et en parle Pline, l. XXXVI, cap. 19. Monsieur sainct Hierosme, *ad Nepotianum*, l'appelle *purpuram violæ.* Pline le confirme en ces mots, l. XII, chap. 9 : *Ex his violis quæ sponte apricis, et macris locis proueniunt, purpureæ latiore folio, statim ab radice carnosa exeunt, solæque Græco nomine à cæteris discernuntur, appellatæ* ἰα *at ab ijs iacinthina vestis*, Horace, *in epistolis* :

Lana Tarentino violas imitata veneno.

Proprement ceste couleur est appellée dans les autheurs : *hyantina à viola siluestri, quæ nunc viola clauda appellatur, et verno tempore prouenit, cum flosculo præcipui odoris, et semine minuto, et rotundo, appellaturque* ἰον, *Græci enim purpuram violam eo nomine intelligunt, et ita à cæteris distinguitur.* La couleur proche de la violette est celle qu'on nomme azurée. C'est celle que, dans le liure d'Hester, ils appellent *aërium colorem*, pource qu'elle est comme le ciel, et de la couleur du ciel, nous l'appellons bleu turquin, et azur. C'est lorsque le

Digitized by Google

ciel est net, et espuré du vent de septentrion car lors il se monstre en sa naïfue couleur. La couleur violette est lorsque le ciel se charge de tempeste, et fait un violet ombragé de noir. Theophraste dit qu'on la varie et transforme en plusieurs autres couleurs. Mais ce n'est pas de cette escarlatte violette, dont vulgairement estoient vestus les roys, c'est de l'autre qu'on met *inter* πορφυρίδα qui est de couleur rouge, que nous appellons vrayement escarlatte. Les roys de Perse estoient vestus de ceste couleur, comme il appert par Xénophon en sa Cyropédie. Et aussi Monstrelet, dit, du roi Charles huitiesme, que, faisant son entrée à Naples : *il estoit vestu d'escarlatte.* Et mesme de Loys, roy de Naples et de Sicile, il dit ainsi : *il estoit vestu de vermeil, quand il vint voir le pape Jean XXIV.* Monstrelet au commencement du 2e volume de sa Chronique, ch. premier, dit, du roi Charles septiesme portant le deuil du roy son pere : *Par l'ordonnance de son Conseil, le roy fut vestu de noir pour la premiere iournée, et le lendemain, à la messe, fut vestu d'une robbe de vermeil.* Le mesme autheur l'appelle *escarlatte, pourpre*, à la différence de l'*escarlatte blanche*, en ces termes : *Pierre de Fonteuille portoit une escharpe et un manteau d'escarlatte pourpré, aussi fourré d'hermines.* Monstrelet, au couronnement du roy Louis XI : *Le service faict, tout incontinent le Roy se vestit de pourpre, qui est la coustume de France : pource que si tost que le Roy est mort, son fils plus prochain se vest de pourpre et se nomme roy, car le royaume n'est iamais sans roy.* Sainct Hierosme, parlant des enfans d'Israël, dit, 14 epistola : *Per singulas vestimentorum fimbrias habebant cum cocco hyacintini coloris insignia. Num.* 15, qui monstre que Dieu, qui a de couleur rehaussé l'ouurage de l'uniuers (car n'y a rien qu'il n'ayt embelly de couleur), a fait porter à son peuple les deux couleurs propres à l'escarlatte : la rouge et la violette. On appelloit aussi les escarlattes rouges, *tyrias pur-*

Digitized by Google

puras, combien qu'à Thyr on teindroit aussi bien en escarlatte violette, comme en escarlatte rouge. Car, de la violette, Columelle escrit ainsi, *lib.* IX, *cap.* 4 : *Serranæ violæ.* Et sçait-on que Thyr estoit autrefois nommé *Sarra,* d'un poisson qu'on nommoit *sar,* et peut estre que ce poisson estoit celuy qu'on nommoit *purpuram. Probus ait Ennium dixisse Pœnos Sarra oriundos, id est Tyro.* De là est venu *Sarranum ostrum,* dont parle Virgile *in Geor.* Quant à l'escarlatte rouge, c'est proprement celle que vestent les roys. Car le vieil Scoliaste de Juuenal, sur ces vers :

Et e sarrana ferentem,

dit que *sarrana* estoit l'habit de Jupiter, lequel par le poëte est donné au triomphateur, et lequel estoit de pourpre broché d'or.

C'est de ceste escarlatte que parle ainsi Claudian, *Padenyr. de* 3. *consulatu Honorij Augusti, principio* :

Cognata potestas,
Excepit Tyrio venerabile pignus in ostro.

Plaute, *in Trucul.* :

Ad id purpuram ex Sara tibi
Attuli.

Pline, liure IX, chap. 36 : *Hinc fasces securesque Romanæ viam faciunt idemque pro maiestate pueritiæ est. Distinguit ab equite curiam, dijs aduocatur placandis, omnemque vestem illuminat, in trumphali miscetur auro.* Aule Gele, *lib.* II, *cap.* 26, dit que *exuberantiam splendoremque ruboris habet. Tibullus, ad Messalam* :

Tyrio sub tegmine vestem
Indueras, Oriente die, duce fertilis anni,

Digitized by Google

Et un autre poëte :

Tyrios indute colores.

Or, ceste escarlatte se faisait *ex purpura, aut ex murice siue conchilio, aut ex grano. De purpura,* Pline, au mesme lieu : *Purpuræ viuunt annis plurimum septenis, latent sicut murices circa Canis ortum, tricenis diebus, congregantur verno tempore, mutuòque atritu, lentorem cuiusdam ceræ saliuant. Purpuræ florem illum, tingendis expetitum vestibus, in medijs habent faucibus.* Quant à l'autre poisson, nommé *murex,* Martial en parle ainsi :

Sanguine de nostro tinctus ingrate lacernas
Induis, et non est hoc satis, esca sumus.

De cocco, Pline, chap. 41, dit au mesme liure : *Quin et terena miscere coccumque tinctum Tyriotingere, ut fieret hisginum. Coccum Galatiæ rubens granum, vt dicemus in terrestribus, aut circa Emeritam Lusitaniæ in maxima laude est.* Nous l'appellons, en France, *cochenille.* Martial, 24, liu. v : ep.

Non nisi vel cocco madida, vel murice tincta,
Veste nites, et te sic dare verba putas.

Monsieur sainct Hierosme dit que : *Coccineus color, est color sapientiæ,* car, *ad Nep. de vita cler.*, il escrit ainsi : *Coccinus est illa Abigail quæ cum Dauid concubuit vergo Sunamitis, id est coccinea, et purpurea.* Il n'estoit loisible à personne anciennement de se parer d'escarlatte, qu'à ceux à qui le prince vouloit faire cet honneur. *Suet. in Julio : Omnibus interdixit purpuræ usum præterquam*

Digitized by Google

senatoribus, qui in magistratibus essent : comme le Roy le communiqua à Messieurs de la Cour, faisant son Parlement sedentaire, et le communique à Monseigneur le chancelier chef de la iustice de France. Je ne veux oublier que les anciens princes et empereurs, faisoient faire l'escarlatte par leurs drappiers et teinturiers, et n'estoit loisible à autres de la faire, et de la teindre. *L. qui textrinas, de Murilegulis Cod.* Le roy Juba auoit choisi quelques isles, *in quibus getulica purpura tingeretur,* ce dit Pline en quelque endroit, dont l'une se nommoit Meninge, *non longè à Syrtibus quam terram Lothophagorum putant, de qua meminit Homerus et ubi furit Ulyssis ara.* Et tels ouuriers se nommoient *purpuraij principis qui à muneribus excusabantur. L. negotioribus de excusat. mun. Cod.* Il n'estoit mesme permis à personne de vendre de l'escarlatte. *L. 1. Quæ res vendi non poss. Cod. Etiam prohibuit Nero apud Suet., cap.* 32 : *Cum interdixisset,* inquit, *usum amethistini act yrij coloris atque aërij, submisissetque qui nundinarum die pauculas uncias venderet, præclusit cunctos negotiatores.* Et comme chacun n'estoit admis à teindre, ny acheter, ny porter de l'escarlatte, aussi tout le monde n'estoit admis *ad adorationem sacræ purpuræ.* Et l'appelloit-on *sacram,* pource que tout ce qui appartenoit au prince, on l'appelloit par adulation *sacrum.* Comme il se voit dans nos derniers liures du Code : *sacrum encaustum, sacra purpura, sacra domus, sacrum stabulum.* Nous auons cet auantage en France, que iusques icy les adulations n'ont fait tort à la reputation des François. Car le vray François n'est que franchise de cœur, sans art, sans fard, et sans feintise. Ce qui est propre et particulier au peuple de Dieu. D'autant qu'entre tant de nations qui sont sur la terre, Dieu ayant choisi les Juifs comme sa part, et portion, et son heritage : il les choisit notamment, pource que ce peuple estoit sans fraude et sans dissimulation. Et, de fait, il dit luy-mesme de sa bouche, qui est la

Digitized by Google

bouche de verité, parlant de Natanaël : *Verus Israëlitza in quo dolus non est.* Car Dieu n'ayme point les regnards, les matois et les dissimulez, et son esprit sainct ne s'associe auec eux : *Virum sanguinarium et dolosum abominabitur Dominus.* Aussi, est-ce la raison pourquoy il ayma tant le patriarche Jacob, car il estoit *vir simplex, et rectus, et iustus,* comme estoit Symeon, et en un mot ἄπλαστος, comme l'appelle monsieur sainct Hierosme, c'est-à-dire, sans fiction. Tels donc sont les mœurs des vrays François, et iustement pour ceste vertu, Dieu a tant aymé la France, qu'il en a fait comme son second heritage. Et pource que ces manteaux des roys sont doublez de fourrures et pannes excellentes, il me plaist bien, en cet endroit, discourir des fourrures, et en dire ce que i'en sçay. C'est donc la verité qu'au premier siecle qu'ils appellent doré, les fourrures estoient en prix et en usage. Juuenal le monstre, en sa sixiesme satyre, de ces vers :

Credo pudicitiam Saturno rege moratam
In terris visamque diu cum frigida paruas
Præberet spelunca domos, ignemque laramque,
Et pecus, et dominos communis clauderet umbra,
Syluestrem montana thorum cum sterneret uxor,
Frondibus, et culmo vicinarumque ferarum pellibus.

Et le Genese nous en donne un argument qui dict, qu'apres le peché l'homme ayant cogneu qu'il estoit nud, et que la nudité luy donnoit honte et vergogne : *fecit dominus Deus Adæ, et uxori eius tunicas pelliceas, et induit.* Qui montre que leur premier habit fut la fourrure, et la pelice. Les Grecs donnent à Agamemnon, comme Homere au commencement du 10 de l'Iliade, une grande peau de lyon qui le couurait iusques à l'extremité des pieds, ce que Virgile a imité, 8. Æn., en ce vers :

Quem fulua leonis pellis obit sotum.

Digitized by Google

Et ne se trouue, en tout ce poëte, aucun des heros qui ne soit couuert de peaux de bestes pour son vestement, soit en la guerre, soit en la paix, comme Laertes au dernier de l'Odyssée qui a un chapeau de peau de cheure. Entre les Latins, la verité est que les premiers Romains usoient de peaux, puis que Properce parlant de leur senat soubs Romulus, il dit ce vers, que i'ay desia dit ailleurs :

Pellitos habuit rustica corda patres.

Car les nations qui ont esté esloignées du septentrion n'ont usé de peaux qu'aux froidures d'hyuer, et non pas en esté, où les Scythes, en nos liures, soit ceux de l'Europe, ou de l'Asie, ont tousiours esté reuestus de fourrures, comme le monstre Ouide, *de Ponto :* et Cesar dit que les Allemans, qu'il appelle *Germanos : pellibus pro tegumentis vsors.* 6, *de bello Galico :* et Tacite dit, *de morib. Germ. : gerunt et ferarum pelles.* Aussi Justin, parlant des Scythes : *Quamquam perpetuis frigoribus vruntur lege* (*quando quidem*) *pellibus felinis aut murinis vestiuntur.* Et Virgile, parlant des Hyperborées, dit cecy, *Georg.* 3 :

Et pecudum fuluis velantur corpora setis
Curia.

Aussi Claudian appelle leur parlement *pellitam curiam,* pour estre leurs conseillers habillez de peaux.

Crinigeri sedere patres, pellita Getarum.

Je trouve qu'entre les Romains, ils ont usé de peaux à diuerses choses. Premierement en habits, secondement en tapis, et couuertures de licts, et tiercement en tentes ou doubleures de tentes. Ce qui estoit aussi commun aux Hebrieux, aux Grecs, et aux Latins. Quant aux habits, il est

Digitized by Google

certain que du temps d'Auguste, ils ne s'habilloient pas de peaux, si ce n'estoit au camp. Car Tacite dit, de Germanicus, 2. *Annal. Contectus humeros ferina pelle* : Ce qui se preuue par Suetone, qui, parlant de ses habits, ne parle d'aucune fourrure, car il dit ainsi, au chap. 28 : *Hyeme quaternis cum pingui toga tunicis, et subucula, therace laneo, et fœminalibus, tibialibus muniebatur.* Et, du temps de Domitian, Martial le confirme, quand il parle d'un nommé *Baccara,* et escrit ainsi :

Optat, et obscuras luces ventosque niuesque,
Propter sexcentas Baccara gausapinas.

J'ay dit que les anciens Romains s'habilloient de peaux, ce qui est vray, puis que Tite Liue dit : *Romanos in obsidione Veiorum pellibus tectos.* Ce que ie prendrois plustost pour les tentes, qui par dedans estoient toutes tapissées de peaux, que pour les habits des Romains, mais Lucrece, en son 5. liure, le dit plus clairement, quand il escrit ainsi :

Tunc igitur pelles, nunc aurum, et purpura curis,
Exercent hominum vitam billoque fatigant.

Nos jurisconsultes ont appelé les peaux, dont on s'habilloit, *pelles indutorias. Paul. lib.* 3. *sent. tit.* 6. *et de his pellibus est l. Vestis et l. Argumento* §. *ult. l. Cum se de aur. et arg. legato D. Vestis,* dit Ulpian : *etiam ex pellibus constabit, cum et tunicas pelliceas nonnulli habeant.* Et la loy *Argumento* qui suit, le declare, quand elle dit : *Argumento sunt etiam nationes quædam veluti Sarmatarum quæ pellibus teguntur.* Le jurisconsulte dit : *pelles caprinæ, et agninæ vestis loco erunt. Vestes coriacæ etiam dicebantur, Poluci lib.* VII. *cap.* 15. Monsieur sainct Hierosme, *contra Jouin.: Deiecti in valle lachrymarum tunicis consutis* (*forte consutitiis*) *et pelliceis vestirentur.* Et Virgile 7 Æne. *ubi de Auentino :*

Digitized by Google

Ipse pedes tegmen torquens immane leonis,
Terribili impexum seta cum dentibus albis,
Indutus capiti, sic regia tecta subibat :
Horridus, herculeosque humeros innexus amictu.

Et au mesme lieu :

Pars spicula gestat,
Bina manu, fuluosque lupi de pelle galeros,
Tegmen habent capiti.

Aussi est-il certain qu'en la guerre, *milites loricas et galeas ursinis pellibus tectas gerebant, quo visu forent truculentiores. Quemadmodum et Græci equinas tubas in galeis, et caudas gestabant, Æthyopum more : imo etiam equina capita cum auribus quæ capitibus suis aptarent ad hostium terrorem.* Quant aux tentes, c'est la vérité qu'elles estoient faictes de peaux de bestes, dont il est dit si souuent dans les bons autheurs : *degere sub pellibus.* Monsieur S. Hierosme, *Apolog. aduers. Rufin.: Alij aurum, et argentum, et lapides pretiosos, alij bissum, et purpuram, et coccum offerunt, et hyacinthum, nobiscum bene agitur si obtulerimus pelles, et pilos caprarum in tabernaculo. Et Exod.* 26 : *Facies pelles ex caprarum pilis operimentum super tabernaculum testimonij, undecim pelles facies.* Et dans Ciceron, 4. *Acad. quæst.: Magna vel militaris esse occupatio solet, ut non multum imperatori sub ipsis pellibus otij relinquatur. Tacitus,* 14 : *Exercitus sub pellibus habitus. Claud., de laud. Stilico :*

Quoties sub pellibus egit,
Ædonas hyemes et tardi flabra Bootæ.

Pœna erat militis à disciplina declinantis ne ten-

Digitized by Google

torum ex pellibus haberet. Val., de Discipl. milit. Isaias, 54 : *Dilata locum tentorij tui, et pelles tabernaculorum tuorum extende. Q. Curtius, l.* 7 : *Sæpe pellibus tabernaculi alleuatis, ut conspiceret hostium ignes.* Et, dans les prophetes, il est souuent fait mention *de pellibus Mad. Inde Pelliones, qui vestimenta et tabernacula ex pellibus conficiunt, Plaut., in Mœnechimis. Quasi supellex pellionis polo proximus.* On couuroit aussi les lits de peaux, dont il y a un lieu dans la Bible, au premier liure des Roys, chap. 19 : *Tulit Michol statuam et posuit eam super tectum, et pellem pilosam caprarum posuit ad caput eius, et operuit eam vestimentis.* Ce qui estoit *non modo in insternendo, sed etiam in susternando, inde stratoriæ vestes. Paul. lib.* 3. *sent. et L.* 13. § *sed si fundus de instruct. vel instrum. legat. Et stragulæ vestes aut vestimenta L.* 23. § *vestimenta de aur. et arg. legat. D.* Et la loy dit *stratu omne vestimentum continuetur, et omnis stragula vestis L.* 45. *D. de verb. signif.* Car il y auoit des peaux et dessus et dessous. Homere, au 14, de l'Odissée, introduit Ulisses dormant sur un lict, enuelopé dessus et dessous de peaux de moutons et de cheures. Et au 13, Penelope commande à ses seruantes de parer le lict de son mary, de belles peaux et riches couuertures, et Virgile, 7 :

Pellibus incubuit stratis, somnosque petinit.

C'estoit la coustume *Danorum et Calabrorum pellibus incubare : et melotas vocabant : id est ouinas pelles.* Aussi se lit-il dans sainct Paul : *In melotis et pellibus caprinis ;* et dans Homere :

Εν δοιῶν τε καὶ αἰγῶν δέρματ'ἔβαλλον.
Pellibus ouium et caprarum sua membra inuoluit.

Ils usoient aussi de peaux, pour tapisser leurs chaires et leurs escabelles : *Odiss.*, 17, *et lib.* 4 *et* 7. *Iliados, et*

Digitized by Google

qui sedere iubebant, prius sedibus pelles iniciebant. Sed et in tegumentis et inuolucris utebantur pellibus ut notaui apud eundem Homerum, omnium rerum fontem viuum. En France, on a eu dès longtemps coustume de se vestir de peaux, et comme les Allemands, de tout temps, pour la rigueur du sol et du ciel où ils sont, ont esté vestus de pannes et fourrures, il ne faut point doubter que les Gaulois, dont ils estoient freres germains, ne fussent habillez de mesme. Monsieur saint Bernard, en quelque lieu de ses Epistres que i'ay autrefois notté, reprend les ecclesiastiques de son temps d'estre habillez de robes et pelices, dont les manches estoient teinctes en rouge, et les nomme *rubricatas manicas.* Monstrelet, parlant de la belle Agnès, mignonne du Roy Charles septiesme, escrit ainsi : *En icelle abbaye trouua le Roy vne dame, nommée la belle Agnès, qui estoit venuë (comme elle disoit) pour aduertir le Roy, et luy dire qu'aucuns de ses gens le vouloient trahir et liurer és mains de ses anciens ennemis Anglois : dequoy le Roy ne tint gueres de compte, et ne s'en fit que rire, et pource que ladicte Agnès auoit esté au seruice de la Royne par l'espace de cinq ans ou enuiron, auquel elle auoit eu toutes plaisances mondaines, comme de porter grands et excessifs atours, des robes fourrées, des colliers d'or, et des pierres precieuses, et que le Roy la voyoit volontiers, il fut commune renommée que le Roy la maintenoit en concubinage, car le peuple est plus enclin à mal qu'à bien.* Aussi, faisoit-on en France distinction des riches et pauures, par les fourrures et par le drap de bure ; car les fourrures estoient portées par les hommes opulents, et le burail par le simple peuple : dont il y auoit un prouerbe, qu'autrefois i'ay veu en un manuscrit de vers françois, qui dit :

On faict aussi bien amourettes
Sous bureaux que sous brunettes.

Digitized by Google

C'est-à-dire que les paysans, vestus de bure, faisoient aussi bien l'amour que les grands, vestus et fourrez de brunettes. Car il appelle *brunettes* les peaux de Lombardie qui sont fort noires : dont il n'y a pas longtemps, et sous le regne du roy Louys XII et du roy François premier, que l'on usoit frequentement, et les femmes en fourroient et doubloient les queües de leurs robes, et les hommes pareillement leurs habits. Mais ces fourrures sont rudes et aspres, *et ex pilorum asperitate non ita cupitæ*. Mais il y auoit des peaux, douces de poil, qui estoient delicieuses et plaisantes, et pour cela fort recherchées, et les appelloit-on par un mot escorché du latin, des *letices, quasi lætitias, nam vestitu et attactu lætitiam pariebant*. Ce qui se voit dans Froissard et Monstrelet, en plusieurs endroits. Et les François, comme ils se fussent adonnez à lire les liures latins, ce qu'ils ont fait il n'y a pas longtemps, ils escorchoient le latin, et en forgeoient des mots, comme s'ils vouloient dire un glorieux soldat, ils disoient un glorieux *loricat, pro loricato milite glorioso*. Ce qui est venu en prouerbe, et le peuple qui depraue ce qu'il n'entend pas, pour *loricat*, l'appelle *loricart*. Mais ie laisse cela, pour venir aux Roys. Or, c'est une chose certaine que les Roys de France, quand ils ont rendu leur iustice, ont tousiours eu leurs manteaux fourrez de ces letices, mesme ès festes solennelles ou aux iours destinez à quelque celebrité. C'a esté de tout temps, que les Roys, rendant la iustice à leurs subiects, se sont vestus d'habits pompeux, que les Bibles appellent *vestimenta iucunditatis, Judith, cap.* 10. *et signa gloriæ in diebus ostentationis, Ester* 14. Desquels estant ornez, ils se presentoient entre les Juifs, aux portes de la ville, et seoyent auec les vieilles gens et vieux bourgeois d'icelles, et rendoient le droict à qui le demandoit, et à cela se rapporte ce qui est escrit dans le Cantique des Cantiques. *Formosa sicut pellex Salomonis*. Car Origene, *homilia* 2, *eiusdem loci*, dit : *Puto referri posse ad glo-*

Digitized by Google

riam Salomonis, de quâ dicit Saluator : Quia nec Salomon in gloria suâ opertus est sicut unum ex istis liliis agri. Les Roys de France, rendant la iustice, estoient magnifiquement habillez, tenant leur parlement. Monstrelet, parlant de Charles VI, 1 volume, chap. 59 : *Ensuiuant les besongues dessusdites, le Roy, auec la Royne, et en sa compagnie le duc d'Aquitaine leur fils, apres qu'il eut tenu plusieurs conseils sur les affaires et regime de son royaume, fit un certain iour ordonner, en la salle du parlement dudict Palais, un siege royal de grand magnificence, et là, par luy mandez et appellez plusieurs grands seigneurs, prelats et clercs, et autre populaire qui là fut assemblé, le Roy en habit royal, seant audit siege, et au plus près de luy estoit le Roy de Navarre*, etc., et au chap. précedent : *Le Roy, assis au milieu de la table, moult noblement orné et vestu d'habillements royaux.* Car, en toutes places où il se trouuoit, et où il falloit se representer en magnificence, il auoit les habits royaux. Et monsieur du Tillet le monstre, au chapitre des Grands de France, en ces mots : *Et est à sçauoir que le Roy, nostre sire, estoit assis en sa Maiesté Royale en la maniere qu'il a accoustumé, quand il siet pour iustice.* Or, ces habits royaux estoient anciennement fourrez de menu vayr ou d'hermines, comme on les voit portez par le premier et autres presidents au mortier. Mais depuis on changea ceste fourrure, et tels habits qui sont demeurez encore auiourd'huy à messieurs les presidents, et les Roys s'habillerent d'autres sortes d'habits et fourrures. Monsieur du Tillet, parlant du Roy Louys XI : *Le Roy* (dit-il) *estoit vestu d'une robbe longue, de damas blanc, brochée de fin or de Chipre bien dru, boutonnée deuant de boutons d'or, et fourrées de martres subelines.* Les estrangers, Moscoues et Poulonnois, les appellent *zibelines*, et *amelines*, pour estre les plus excellentes fourrures que l'on apporte, en France, des pays froids, et sont ces fourrures

Digitized by Google

fort estimées, comme entre les Romains on faisoit grand cas des fourrures, qu'ils appelloient *Parthicas* et *Babilonicas. L. ult.* § *Species D. de Publicanis.* Le mesme sieur du Tillet parlant de Henri II : *Le Roy,* dit-il, *en sa chaize esleuée d'un degré plus haut que celle de monseigneur le Daulphin vestu de robbe de satin noir, fourrée de martres, et sur sa teste un bonnet de veloux, auquel auoit une plume rouge papillotée d'or, portoit le grand collier de son ordre, sur luy auoit un dez dossier et parrement de veloux bleu semé de fleurs de lis d'or, et à ses pieds un oreiller.* Ces fourrures ont esté en fort grand prix autrefois, en France. Car il n'y auoit aucun des grands qui n'en fut orné, et mesmes à present, tous les princes du sang ont leurs manteaux fourrez d'hermines tout semez de fleurs de lis d'or sur un veloux bleu. En Brabant, et en Flandres, et en Allemagne, tous les vieux ducs et comtes, et les palatins estoient tous fourrez d'hermines, comme il se voit en leurs pourtraits. Et, dans Monstrelet, i'ay marqué au 1 vol., chap. 52, qu'au combat de messire Jean de Cornouaille, Anglois, cheualier de grand renom, contre le seneschal de Haynaut : *Ledit Cornouault auoit pres luy six petits pages sur six destriers, dont les deux plus prochains de luy estoient couuerts d'hermines.* Et aux entrées des Roys aux villes de France, et aux magnifiques appareils des François et des Anglois, il se trouue des seigneurs richement parez, et dont les vestements fort riches estoient tous doublez de fourrures excellentes. Je ne veux obmettre ce mot de Zonare, au premier tome de son Histoire, qui dit que nos premiers parents furent iettez du Paradis terrestre auecque leurs pelisses, pour nous montrer que dans le Paradis n'habitent les hommes chargez de chair et de graisse, et qui ont leurs aises en ce monde, et que la chair refractaire et mortelle n'est propre aux habitants de ce lieu. Mais c'est assez dict des fourrures, il faut expedier chemin, et passer ailleurs.

Digitized by Google

Des trois boutons d'or du manteau de messieurs les premiers présidens.

Ça esté une coustume entre les Roys d'auoir plusieurs personnes habillez comme eux, d'autant qu'ils font coustumierement communication de leurs habits à leurs amis. Aussi, que, voyant plusieurs personnes habillez de mesme façon, on ignore plus facilement qui est le Roy, et, partant, ceux qui luy veulent nuire sont plus retenus par ceste ignorance à executer leur mauuaise volontez. Porsena, roy de la Toscane, eschappa ainsi le peril de Mucius Sceuola, car, comme dit Tite-Live : *Ibi cum stipendium forte militibus daretur, et scriba cum Rege sedens pari fere ornatu multa ageret, eumque milites vulgo adirent : timens sciscitari uter Porsena esset, ne ignorando regem, semetipse aperiret quis esset quo temere traxit fortuna facinus* (il faut lire : *quò temere traxit fortuna facinus?*) *scribam pro Rege obtruncat.* Les Roys toutesfois ont voulu auoir quelque marque particuliere, par laquelle ils eussent quelque prerogatiue sur les autres, et pour estre recogneus pour Roys. Car les roys des Perses *candin habebant tinctum murice et conchilio,* que le 2 liure des Macabées appelle *marinam purpuram. Etiam purpureis brachis utebantur sub tunica, quod nemini concessum,* et les appelloient αὐ αξρίδας. Justin, au premier liure, dit : *Brachia et crura velamentis caput thiara tegit, et ne nouo habitu aliquid occultare videretur, eodem ornatu et populum vestiri iubet. Quem morem vestis et adhuc retinet.* Nos Roys, pour estre distinguez des autres, se sont reseruez ces trois boutons, que Monstrelet appelle *rubens,* quand il dit en ces termes. *Sur chacune de ses espaules, estoient rubens d'or en trois proufils de letices.* Et notez ces mots : *Sur chacune de ses espaules.* Car la façon a changé, d'autant

Digitized by Google

qu'il n'y a plus que l'espaule dextre. Or, ces *boutons* se voyent encore figurez aux sepultures des premiers presidents que i'ay nommez, et qui sont enseuelis aux Chartreux de Paris, et en celle de monseigneur le president le Maistre, à qui la France sera redeuable, tant qu'elle sera France. Car ie n'ay veu les autres. Mais on les voit aux audiences et aux actes publics, sur les robbes de messieurs les premiers presidens aux Parlemens. Il y a, dedans le premier liure des Macabées, c. 1, une chose qui approche de cecy, quand il dit : *Rex Antiochus Jonathæ potestatem fecit, ut purpuram indueret, et fibula uteretur aurea,* laquelle estoit sur l'espaule. Et Suetone dict que Jules Cesar *clauo fimbriato utebatur.* L'un estoit Roy, et l'autre affectoit le Royaume. Car, à la verité, nos boutons *et clauis et fibulis successere.* Les Romains avoient le bouton sur l'espaule pour agrapher leurs vestemens, et les Romains aussi. Car Pline, *l.* XXIII, *cap.* 1, dit : *Fibulas et alia muliebris cultus, et fibulæ sunt non vestes, sed vestium ornamenta. L.* 25. § *Item fibulæ de auro et arg. leg.*

Aurea pupuream subnectit fibula vestem.

dit Virgile, et Ouide, au 8 de de sa Metamorphose :

Rasilis huic summam mordebat fibula vestem.

Et veux adiouster que ces boutons d'or sont pris de la coustume des empereurs romains, qui seuls vouloient porter la robbe d'escarlatte, et l'or dessus, ce qui n'estoit permis à personne qu'à eux, non pas mesme aux Cesars, bien qu'ils fussent destinez successeurs à l'Empire, ce que m'a appris Capitolinus, *in Albino,* qui a escrit ainsi : *Hanc familiarem, et manu mea scriptam ad te dirigo, qua tibi do facultatem, si necessitas fuerit, ut ad milites prodeas,*

Digitized by Google

et tibi Cæsarum nomen adsumas. Puis, il adiouste : *Sanè ut tibi aliquod insigne imperialis maiestatis accedat, habebis utendi coccinei pallij facultatem, me præsente, et ad me, et cùm mecum fueris habiturus, et purpuram, et sine auro, quia ita proauus meus Verus, qui puer vitâ functus est, ab Adriano, qui eum adoptauit, accepit.* Ou il y a faute en ces mots, *qui puer,* et faut lire : *Quia puer mortuus inter proauos numerari non potuit.* Au reste, ce passage monstre que nul, fors l'Empereur, n'usoit d'escarlatte où il y eut de l'or, non pas les Cesars destinez à l'empire. Le Roy Louys onziesme n'estoit, en ses habits priuez, distingué de ses seruiteurs habillez comme luy, sinon d'une image de Nostre Dame qu'il portoit en son chapeau. Et quand la Pucelle vint parler au roy Charles VII, elle les distingua seulement, de quelques notions qu'on lui en auoit données en ses reuelations, car le bastard d'Orleans, et autres princes et seigneurs, luy vouloient faire croire qu'ils estoient le Roy qu'elle cherchoit. Les *Vigiles* en parlent ainsi :

Deuant le Roy on la mena,
Un ou deux de sa connoissance,
Et alors elle s'inclina
En luy faisant la reuerence.
Le Roy, par un ieu, s'alla dire :
« Ha ! m'amie, ce ne suis-je pas ?»
A quoy elle respondit : « Sire,
Ceste vous, ie ne me faux pas.
Au nom de Dieu, si disoit-elle,
Gentil roy, ie vous meneray
Couronner à Rheims, qui que vueille,
Et siege d'Orleans leueray. »
Et le feu Roy, sans s'esmouvoir,
Clercs et docteurs si fist eslire,
Pour l'interroger et sçauoir
Qui la mouuoit de cela dire.

Mais son Histoire le declare plus clairement en ces ter-

Digitized by Google

mes : « Fut conclu qu'on la feroit parler au Roy, et de fait y parla à luy, luy fit la reuerence, et le cogneut entre ses gens, combien que plusieurs d'eux faignoient (la cuidant abuser) estre le Roy, qui fut grande apparence; car elle ne l'auoit iamais veu. Si luy dit par maintes belles paroles, que Dieu l'enuoyoit pour luy ayder et secourir. » Le Roy donc pouuoit auoir esté recogneu d'elle par ces boutons, ou bien par quelque reuelation diuine. Froissard parle de ces boutons, et les fait porter aux cheualiers d'Angleterre, car il dit ainsi, au quatriesme volume : *Le lendemain, le duc de Lanclastre les fit tous cheualiers, à la messe, et leur donna longues cottes vertes, à estroictes manches, fourrées de meme vair en guise de prelats, et auoient lesdits cheualiers sur la senestre espaule un double cordeau de soye blanche, à blanches houpettes pendantes.* Le mesme Froissard l'escrit encores, en autre lieu, et use de ces mots : *Et peu apres s'en retourna la procession en ladite eglise, et le Roy ensuyuant apres, et tous les seigneurs auec le Roy : les ducs, comtes, et barons, auoient longues houppelandes d'escarlattes, et longs manteaux fourrez de menu vair, et grands chapperons aussi fourrez en celle maniere : et tous les ducs et comtes auoient trois honobles de menu vair, assises sur l'espaule senestre d'un quartier de long ou enuiron, et les barons n'en auoient que deux, et tous autres cheualiers et escuyers auoient houppelandes fourrées de liurées, et estoient d'escarlatte.* Encores auiourd'huy, en Angleterre, és Estats, les ducs ont ces trois honobles, les comtes deux, les barons une. Ce mot, *honobles*, signifie honneurs nobles, et les capitoux à Tholoze portent ces honneurs, comme, à la vérité, ils sont declarez nobles par arrests et par lettres, et iouissent des priuileges de noblesse, et portent un de leurs boutons de drap d'or. Et puisque ceste ville a tant merité de nostre temps, qu'elle n'a esté alterée par l'heresie, comme les autres villes, ie diray d'elle ce que dit Au-

Digitized by Google

sone : *Non unquam altricem fidei reticebo Tholosam.* Par là, il se voit que ces boutons estoient diuers, car les uns les auoient de soye blanche, les autres, de menu vair; les uns les portoient plus longs, et les autres, plus courts. Mais les Roys de France les ont portez en or, et les ont donnez à leurs premiers presidens, n'y ayant qu'eux en la Cour, à qui ces ornemens appartiennent. Je ne parle point à present des fourrures, car i'en ay desia parlé une fois. Seulement, ie diray que les manteaux de messieurs les presidens estoient fourrez, et Froissard appelle cette fourrure *menu vair,* qui estoit le mot du temps, ainsi appellée pour la varieté. Car c'estoient petites pieces de peaux, de diuerses couleurs, qu'ils cousoient, et en faisoient des fourrures telles qu'on les voit encores aux manteaux de messieurs les presidens qui sont auiourd'huy, et aux aumusses des chanoines. Il dit aussi *houppelandes*, pourcequ'elles trainoient iusques à terre, qui est un mot anglois, car *land* signifie *terre* en leur langage. Ainsi, disent-ils *Holland, Angeland, Zeland.* Nous auons eu de leurs mots par droict de voisinage, et ils ont eu de nos vertus, qu'ils ont depuis possedées, par droict d'heritage.

REMONSTRANCE AU ROY,

Sur la reformation des habits, et de l'employ des estoffes d'or et d'argent, soye et autres, faites et manufacturées dans les provinces estrangères.

(1655.)

SIRE,

Les Roys vos deuanciers, recognoissant que le luxe et la superfluité des habits, et autres excessiues depenses, dont la pluspart des François (plus que nation du monde)

Digitized by Google

sont inconstans et pleins d'inuentions, qui en produisent tous les jours de nouuelles, soit par exemple, ou par un vain desir de paroistre, et, pour ce faire, se portent dans de tres grandes depenses et frais, en l'achat de plusieurs estoffes superfluës, manufacturées chez les estrangers, ce qui ne tend qu'à la ruyne des plus riches familles de ce Royaume : et, outre ce, les moyens tres certains pour transporter l'or et l'argent hors des frontieres d'iceluy ;

Pour remedier que telles choses ne continüassent, ils ont successiuement, les uns apres les autres, deffendu la superfluité des grandes depenses faites aux habits, et l'employ des estoffes et manufactures estrangeres (veu qu'il s'en puisse faire de toutes sortes en ce Royaume, comme il se verra cy-apres), sçachant le prejudice et le mal qui en peut aduenir.

Charles VIII, en l'an 1483 ; François I, en l'an 1543 ; Henry II, en l'an 1549 ; Charles IX, en l'an 1562 ; Ordonnances du Roy Henry III, en l'an 1583 ; et Henry IV, en l'an 1605 : tous lesquels Edicts, et Ordonnances, se plaignent du mal et tres grand prejudice, qu'apportent les diuerses estoffes et manufactures estrangeres (employées aux habits et autres usages), comme estant la cause de la ruyne et pauureté du peuple de ce Royaume, qui pourroit, aussi bien et mieux que lesdits estrangers, s'employer aux façons d'icelles : et aussi, que c'estoient les moyens auxdits estrangers d'attirer les thresors et substances d'entre nos mains. Comme appert en ce qui fut arresté aux Estats-Generaux d'Orleans, et aussi à ceux qui ont esté tenus, par cy-deuant, à Sainct Germain en Laye, où dès ce temps-là il fut ordonné tout ce qui estoit necessaire pour remedier en tel cas.

Si bien que tout le contenu des choses (pour ce regard) qui a esté autresfois arresté dans ces celebres assemblées, sont suffisantes et capables de deffendre, encore maintenant, l'excessiue dépense que l'on fait plus que jamais tous

Digitized by Google

les jours en la superfluité des habits, et autres frais, et empescher aussi l'achat des estoffes, marchandises, et manufactures estrangeres, et maintenir l'ordre qui est de tout temps preparé pour le bien de ce Royaume et soulagement de vos sujets : qui est l'employ et le trauail, pour empescher la pauureté et mendicité du pauure peuple. Chose qui ne depend que de restablir les manufactures des diuerses estoffes et autres marchandises, tant d'or, d'argent, que soye et laines, dont la France est autant et plus fournie, que nation du monde : et puis, reduire lesdites estoffes de toutes sortes, aussi belles, bonnes, et à meilleur marché, que ne sçauroient faire lesdits estrangers. Ce qui feroit que l'argent qui sort dehors, demeureroit parmy nous, pour subuenir aux occasions requises à vostre Estat.

Pour le regard des soyes qu'il conuient à la manufacture des estoffes, comme velours, satins, taffetas, et autres : le Languedoc, et plusieurs de vos prouinces, en fourniront plus qu'il nous n'en est besoin, principallement lors qu'on verra les deffences d'en apporter de dehors, et que vostre Majesté aura fait les reglemens necessaires pour reprimer le luxe, si estrange, que les seuls bas de soye ont cousté à vos sujets plus de vingt et quatre millions d'or, depuis la mort d'Henry II, auparavant laquelle ceste superfluité estoit ignorée.

Et neantmoins il s'en peut faire, de la soye de France, deux fois plus qu'il n'en faut pour l'usage de ceux qui ont les moyens et les qualitez d'en porter : et comme aussi d'autres diuerses estoffes de soye, plus qu'il n'en est de besoin, pour employer à l'usage des habits et autres choses, pour les personnes à qui cela appartient.

Je sçay bien qu'on dira que les soyes de France sont aussi cheres que les estrangeres : a quoy (sous le bon plaisir de Vostre Majesté) je réponds, qu'en effect elles ne coustent rien du tout.

Digitized by Google

Vostre Royaume, Sire, doit estre comparé à une grande famille : tout ce que l'on preste ou vend à l'autre, cela ne peut appauurir la maison, mais bien seulement ce qui en sort.

De mesme, quand bien ceux du Languedoc vendroient leurs soyes plus cher que les marchands de Milan, de Genes, de Sicile, ou du Leuant : ce qu'au regard du bien general de vostre Estat, les soyes du Languedoc ne coustent rien, et les autres tirent les richesses de vostre Royaume.

Et si on met en auant que les estrangers ne voudront plus prendre des estoffes de France, si nous ne receuons toutes celles qu'ils nous voudront apporter : la reponse est, que, pour ce qui concerne le Leuant, ils ne prennent rien du tout de nous, que de l'argent, dont il sort une quantité incroyable du port de Marseille, où on trafique des quarts d'escus pesants, qu'on y porte de tous endroicts, et principallement des villes de Paris et de Lyon. Et si l'on enuoye aussi les belles réalles, que le trauail de vos sujets et la bonté de vostre terre auoient attirées.

Quant à l'Italie, si peu qu'ils enleuent de la France, ce sont marchandises dont ils ne se sçauroient passer.

Et, pour le regard de l'Espagne, ils sont trop bons mesnagers, pour prendre de nous autre chose que ce qui leur est du tout nécessaire, et qu'ils ne sçauroient trouuer ailleurs.

Et pour le payement de nos marchandises, au lieu de se charger de pistolles et de réalles, payent maintenant la plus grande partie d'icelles auec des perles et diamants, qui ne seruent à rien pour subuenir au peuple, ny pour soudoyer les armées. La seulle et vraye richesse est l'or et l'argent, et nous n'auons pas de meilleures mines que la fertilité de nos terres, lesquelles (sans incommoder vos sujets) peuuent attirer quasi tout l'argent de nos voisins, par le bon ordre que Vostre Majesté y pourra apporter.

Quant à la deffence de faire sortir l'argent du Royaume,

Digitized by Google

ne sert qu'à enrichir quelques particuliers, estant tout notoire que, moyennant un pour cent, et aucunes fois moins, on fait passer tout ce qu'on veut, et c'est ce qui fait rehausser tous les iours les monnoyes d'or, parcequ'elles s'enleuent plus facillement.

Tant que les facteurs d'Espagne et d'Italie pourront faire apporter des pierreries et des soyes en France, iamais le transport du prix n'en pourra estre empesché. Mais lors que par edict public elles seront deffenduës, auec don du tiers au denonciateur, il ne faudra plus craindre qu'on tire de Paris, et autres lieux de ce Royaume, de quoy payer les garnisons d'Espagne dans les citadelles des Pays-Bas.

Car, quant aux pierreries, il y en a desia de trop en France, et plus qu'en tout le reste de l'Europe : les perles, les diamans, et les soyes, importent à vostre Royaume plus de deux millions d'or tous les ans.

C'est pourquoy, pour le bien de vostre Estat et de vos sujets, deffences deuroient estre faites à tous marchands françois, traffiquant aux pays estrangers, de vendre ou échanger leurs marchandises et denrées, en perles, diamans, et autres pierreries, ains à or et argent, ou estoffes, pour estre manifacturées, ou bien en autres marchandises necessaires dans ce Royaume. Et d'autant que l'on y apporte si grande quantité desdites pierreries, fait qu'il n'y a bourgeoise, et ny femme de mediocre condition, qui ne porte sur soy des chaisnes et brasselets, la moitié (en valeur) de ce qu'ils peuuent auoir de commoditez en leur mesnage : ce qui est quelquesfois cause des grands divorces qui arriuent dans les familles, et, outre ce, est moyen par lequel les estrangers emportent l'or et l'argent de parmy nous. Il est donc aussi necessaire de faire deffences d'en plus laisser entrer dans vostre Royaume, à cause que les richesses de vos sujets se pourroient écouler auec le temps.

C'est encore, sire, une grande superfluité qui se fait

Digitized by Google

tous les iours dans la ville de Paris, et ailleurs, en la façon d'un grand nombre de passement et broderie d'or et d'argent, qu'autant vaudroit-il jetter les finances de vos sujets dans la mer, attendu que ce sont besongues perduës au monde, et dont il ne reuient aucun proffit, et aussi que ce sont estoffes qui ne se doiuent porter qu'aux Roys et aux princes : à quoy il est tres necessaire de remedier, pour le bien public.

Ce faisant, sire, Vostre Majesté, en suitte de sa derniere Déclaration, verifiée en vostre Parlement de Paris le 12 decembre 1633, couppera le chemin à un nombre infiny d'abus et maluersations ; retranchera le luxe et les superfluitez desordonnées, qui se commettent en la grande dépense des habits (ce qui sera pour le bien des familles) ; fera que la France fleurira plus que iamais, non seullement en marchandise (qui, comme dit est, pourroit estre manifacturée en ce royaume, dont l'employ feroit que les pauures seroient nourris, et l'or et l'argent ne sortiroient vos frontières, ains demeureroit parmy nous, pour subuenir aux occurrences qui pourroient suruenir), mais aussi en tous arts et mestiers, à l'honneur et gloire de Dieu, et de vostre sacrée personne.

Extrait du *Discours traitant de l'Antiquité, utilité, excellences et prérogatives de la pelleterie et fourrures*, par Charrier.

(1634.)

Les peaux ne sont pas seulement en usage chez des nations qui respirent un air froid et glacé, elles sont encore ailleurs, et dans le plus delicieux seiour de l'Europe, les augustes ornements de l'authorité et de la puissance. Les

Digitized by Google

papes, le jour qu'ils reçoiuent les clefs de sainct Pierre, et entrent en possession des thresors de l'Eglise; le college des cardinaux, et tout ce grand peuple d'archeuesques et de prelats, qui accompagnent solennellement cette pompe, marchent reuestus de pelleterie. Nos Roys, soit qu'on les sacre et couronne comme souuerains, ou qu'on les marie comme les fils aisnez de l'Eglise; ou qu'on leur prepare des entrées triomphantes, comme aux dompteurs des rebelles, aux liberateurs des nations, et aux vainqueurs des ennemis, se dépoüillent de l'esclat des broderies, et du bril des diamants, pour prendre leur manteau royal semé de lys, et fourré de peaux d'hermines. Les princes et princesses qui assistent à ces hautes et sublimes ceremonies, s'en ornent. Les manteaux des cheualiers, des ducs et pairs de France, sont superbement doublez de loups ceruiers, de martres, et d'hermines. Les chancelliers, gardes des sceaux, qui rendent les oracles de nos princes, qui sont les gardiens de nos loix, portent les plus exquises fourrures. Les Cours souueraines, qui sont des ruisseaux de la puissance royale, des rayons de ce soleil, et des fleuues qui sourdent de cet océan; à qui le prince donne séance sur ses fleurs de lys, et permet de briller de l'esclat de sa pourpre, et de son hermine, s'en parent aux Ouuertures des Parlements et dans leurs plus celebres assemblées. Les bacheliers et les docteurs, après auoir couru auec honneur dans la carriere des sciences, et auoir foullé les traces des saincts que nous adorons, des empereurs que nous reuerons, des medecins que nous honorons, se reuestent de fourrures, qui representent les mysteres de la theologie, les maximes de la politique, les secrets de la medecine. Les medecins ont raison de s'en seruir, puisqu'elles guerissent les maux de teste, comme les peaux de louueteau; qu'elles corrigent l'intemperie de l'estomach, comme celles du cigne, de l'aigle et du vautour, en dissipant les humeurs, en ostant l'indigestion, en fortifiant la

Digitized by Google

chaleur qui est foible. Les gouttes, qui triomphent des plus puissants remedes, sont vaincuës auec des peaux de chats, d'agneau et de lieure. Monsieur Gitois, tres fameux medecin, est d'aduis, au liure qu'il a composé *de Colico pictonico*, que si les hommes se seruoient d'habits de peaux, ils sentiroient moins souuent les tourments de la colique; les catarrhes ne se desbonderoient pas si impetueusement dans leurs poitrines comme ils font, ny ne tomberoient auec tant de violence sur les ioinctures de leurs pieds, et de leurs mains. Nous, qui durant cette vie auons tousiours à parer aux atteintes de l'air et à souffrir des desreglements des saisons, sommes quasi du tout desarmez, deuant d'auoir gagné le dernier bout de la course : la force nous quitte des quarante-cinq ans; la chaleur nous abandonne à soixante; à septante, nous sommes trahis par nos propres domestiques : l'estomach, le foye, le cerueau, où logeoient nos principales puissances, sont occupés par des excremens qui nous accablent, et si alors nous voulons chercher quelques remedes à nos maux, il faut que nous les empruntions des fourrures. Je ne dis point qu'elles adoucissent le cuir par leur chaleur; qu'elles rectifient le sang; qu'elles espurent les esprits, qui, reluisant sur le visage, luy inspirent des attraits plus fins et plus deliez que les graces que la nature luy donne, et le rougissent d'un vermillon plus beau, que celuy que le fard et l'artifice luy impriment. Les femmes, que le deuot sainct Bernard blasme de preferer la couleur à la chaleur, s'en seruoient autrefois, et certainement elles ont eu grand tort de quitter des estoffes si excellentes, pour prendre celles de Gennes et de la Chine, qui sont si minces, que difficilement cachent-elles la nudité de leurs corps; et si legeres, qu'à peine peuuent-elles balancer leur inconstance.

Le soleil ne monte iamais au-dessus de l'Escreuisse, ny ne descend au-dessous du Capricorne; la sphere du feu elementaire est bornée du ciel de la lune; les mers les plus

Digitized by Google

orageuses ont des accez reglez; les plus orgueilleuses montagnes ont des extremitez de leur hauteur démesurée, les plus inconstantes saisons ont des vicissitudes iustes et regulieres : et ny Dieu, qui nous inspire le bien; ny la raison, qui nous le conseille; ny le discours, qui nous le persuade; ny les loix qui nous le commandent; ny la crainte du supplice, qui nous retire du mal; ny l'esperance des recompenses, qui nous anime à la vertu, n'ont sçeu prescrire des limites aux passions humaines. Ce sont des maladies contre lesquelles il n'y a point d'autre medicament que le poison, ny de salut que la mort : elles ont déuoré les empires, dans Alexandre; elles ont espuisé ce que la mer et la terre produisent de plus friand dans Heliogabale; elles depeuplent les mines, dans les auares; elles corrompent les vierges, dans les lascifs; elles briguent les charges, dans les ambitieux; elles ruinent l'art et la nature, dans les somptueux; et font souffrir aux familles tous les maux qu'elles pourroient apprehender de l'insolence d'un victorieux, et du malheur d'un naufrage. Les habits, qu'on portoit hier, sont auiourd'huy à la vieille mode : ce ne sont ny les trous, ny les taches, ny le long usage, mais nostre mollesse, qui les rend vieux et inutiles. Les François donnent du credit à la nouueauté, et desployent les premiers l'estendart de l'inconstance : nos voisins les suiuent, et de mesme que nos vallets de chambre prennent les habits que nous quittons, et reçoiuent chez eux les modes que nous auons usées.

Neantmoins, dans une si grande diuersité d'ornements, que le luxe a inuentés, il n'y en a point de si glorieux, de si augustes, de si precieux, que les fourrures. De là ie conclus, que, puis que les excellents obiects annoblissent les sciences, qui les considerent; les diamants, l'orfeurerie qui les met en œuure; l'administration des affaires publiques, les ambassadeurs qui les traitent; puis que le marbre rend l'architecture plus esclatante; le délié meslange des

Digitized by Google

couleurs, la peinture plus parfaicte et plus agreable; les fourrures dardent aussi leurs rayons sur ceux qui les preparent, les perfectionnent et les embellissent. Il y a certainement une communication mutuelle de bien et de mal entre l'ouurier et sa matiere : les regles militaires, obseruées rigoureusement, en la conqueste d'un royaume, esclattent bien dauantage, que quand elles sont estroitement gardées au simple siége d'une ville, comme les fautes qui se pourroient commettre en ce haut dessein, preiudicieroient beaucoup plus que celles qui retarderoient ou arresteroient le cours d'une entreprise ordinaire.

Si donc les autres estoffes sont moins nobles que la pelleterie, si celles-là sont des inuentions des hommes, et celle-cy un ouurage de Dieu; si celles-là engloutissent le bien des familles, et celle-cy le conserue; si celles-là corrompent les mœurs, et celle-cy les tempere ; si celles-là font écouler nostre corps en delices, et celle-cy le munisse de vigueur et de force; les priuileges des marchands pelletiers doiuent autant surpasser ceux des autres, que la tempérance surpasse le luxe; que la vigueur, la délicatesse; que la necessité, le plaisir. C'est pourquoy, quand nos Roys reuiennent, ou de vaincre les conquerants, ou de chastier les rebelles, ou de liberer les peuples opprimez, les maistres et gardes de la marchandise de pelleterie (quelle gloire !) portent, selon le degré de leur prééminence, le dais qui couure ces testes couronnées d'un diadesme, qui s'estend aussi loing que l'uniuers, et ombragées de palmes, qui montent aussi haut que le ciel. Après que les Roynes ont longtemps marché sur les terres de la France, et qu'elles sont enfin arriuées aux portes de Paris, on oste au ciel la veuë de ces diuins objects, et on met sur leurs testes un dais que soutiennent aussi les marchands pelletiers, magnifiquement vestus de robes de velours bleu, fourrées de loups-ceruiers. Ils ioüyssent du mesme priuilege, quand le legat vient, ou nous ouurir les

Digitized by Google

thresors de l'Eglise pour en faire largesse au peuple, ou prier nostre inuincible monarque de couurir de sa protection la thiare de nostre sainct Pere, et la maintenir contre les ennemis de la foy. Le iour de l'Assomption de la Vierge, par une saincte et religieuse coustume, l'on pare de couuertures fourrées les licts de l'Hostel-Dieu de Paris, où sont couchez les pauvres membres de Jésus-Christ, qui y sont malades.

Les enfants des Roys, qui doiuent un iour estre les glorieux heritiers de la souueraineté de leurs peres, sont enueloppez de langes fourrez d'hermines, en la ceremonie de leurs baptesme, qui representent ensemble et la majesté de leur extraction royale et la beauté de leur innocence. Quand les dames et les princesses, apres auoir perdu leurs chers maris, s'enferment dans une triste nuict de dueil l'espace de quarante iours en leurs chambres, elles sont reuestuës de robes noires bordées d'hermines, afin de tesmoigner par la blancheur d'icelles la pureté qui doit accompagner leur condition, et faire voir, par cette dixaine quadrangulaire, la fermeté de leur constance. Et mesme n'a-t-on pas veu, de la memoire de nos peres, que les filles et femmes auoient coustume, durant l'année de leur dueil, de se seruir, en leurs poignets, et aux extremitez de leurs vestements, du menu-vair, de l'hermine, ou letisse, selon la difference de leurs qualitez et naissances?

Plusieurs reçoiuent des honneurs humains, qui profanent indignement celuy qu'ils sont obligez de rendre à Dieu; plusieurs s'abstiennent de pecher contre les regles de leur art, qui violent laschement les loix du deuoir et de la vertu : les pelletiers ne sont pas seulement loüables, pour exceller en une vocation, où ils sont les apprentis de Dieu, mais leur piété, leur zele et leur deuotion leur acquierent une immortelle gloire. En effet, que signifie cet Agneau paschal en champ d'azur? Que signifient ces deux her-

Digitized by Google

mines qui soustiennent l'escu de leurs armes, timbré d'une couronne ducale? Vous les pouvez aussi bien appeller les sacrez hieroglifiques de la piété, que les nobles ecussons de la pelleterie. Ils prennent cette deuise : *Malo mori quàm fœdari,* pour tesmoigner que leur art ne souffre point l'apparence du bien, et que les couleurs dont les autres fardent leurs ouurages pour les faire trouuer beaux, sont des propretez deffenduës chez eux. Ils conioignent effectivement l'ardent zele de la religion, qu'ils professent, auec l'extreme pureté de l'art qu'ils exercent; et celebrent encore auiourd'huy leur confrairie, dans un lieu, où les Juifs, traittans cruellement et horriblement la saincte hostie, obligerent Jesus-Christ à leuer les voiles qui le cachoient à leurs yeux, et à se declarer par un épouuantable miracle. C'est pourquoy nos Roys tres chrestiens y ont fait bastir le deuot monastere du Sainct-Sacrement, où les reuerends peres Carmes de la Reforme de Bretagne (religieux à qui la science et la vertu sont aussi essentielles, que la clarté et l'influence aux astres), ont esté establis depuis trois ans, par le plus iuste et le plus puissant monarque de la terre. Les grands chambellans de France, et les freres de nos Roys, ont esté les chefs des marchands pelletiers; eux qui pouuoient estre les protecteurs des Republiques, et les generaux des armées!

S'il est vray, comme personne n'en doute, que ce bel Uniuers ait esté formé sur le patron qu'en auoit Dieu, il faut confesser, qu'il en est le signe et la peinture : l'effect represente sa cause; l'artere, son cœur; l'ordonnance, son legislateur; la conqueste, son victorieux; et la production son principe. Les fourrures, outre les significations qu'elles communiquent generalement auec le reste des choses, elles en ont de specieuses qu'elles empruntent de la plus subtile raison des sages. Strabon tesmoigne que les philosophes indiens alloient couuerts de peaux de cerfs et de dain : Pourquoy? D'autant que la philosophie est une science

Digitized by Google

desensouelie de la matiere, et destachée des obiects sensibles et perissables ; ou bien, à cause qu'elle ne sonde iamais l'interieur des causes; qu'elle est contrainte de s'arrester tousiours à l'entrée des choses naturelles, et de considerer seulement les accidents et le dehors, sans pouuoir cognoistre le dedans, ny la substance. Le heros, qui triompha dès le berceau de la colere de Junon, et qui se rendit ensuite le commun protecteur des hommes et l'espouuantable exterminateur des monstres, s'habilla de la peau du lyon qu'il venoit de terrasser et d'esteindre, afin d'auoir sur soy le signe du courage et de la force. Les peaux des renards appartiennent aux esprits artificieux, qui trompent les autres, et non pas à ces ames genereuses, qui pour de justes querelles portent ouuertement la foudre et le tourbillon aux quatre coins du monde.

Le prestre de la deesse Isis, aueuglé de superstition, ne voyoit pas la dignité des fourrures ; ceux qui demeurent cachez au milieu des tenebres, ne se seruent de leurs yeux, qu'à forger des fantosmes. Les superstitions remplissoient tellement l'esprit de ces pauures idolastres, qu'il n'y restoit point de place pour les veritez les plus communes et vulgaires. Je ne m'estonne doncques pas si ceux, qui ont pris leurs chats pour leurs dieux, et qui ont adoré le plus infâme des animaux, ont meprisé les fourrures. Jason et ses compagnons n'estoient pas de cet aduis, quand, pour remporter cette fameuse Toison d'or, ils entreprirent de trauerser la mer et d'attaquer les taureaux ardents.

Acheuons de loüer les fourrures, et disons que ces presens, que la nature nous offre sans fard, que l'artifice n'altere point; que la rareté rend precieux, la chaleur necessaire, et dont la beauté n'est falsifiée par aucune apparence exterieure, ny l'excellence auilie par des usages rauallez, sont le fidelle miroir des ecclesiastiques, qui en ornent leurs testes, leurs bras et leur col. Car elles denotent que ces demi-dieux sont les parties nobles de l'Église, qui font

Digitized by Google

couler, en tous ses membres, les sentimens de la foy, les mouuemens de la charité, la vie et le sang de Jesus Christ; que leur doctrine est esloignée de la subtilité des sophistes; que leurs mœurs doiuent estre aussi pures que le cristal, et aussi nettes que la prunelle de l'œil, et leur vie eternellement accompagnée d'une honneste grauité, qui ne les quitte iamais. Entrons encore une fois dans l'Escriture, pour demander l'aduis de sainct Paul, quand il nous exhorte à la penitence, et nous conseille de nous habiller de Jesus Christ : Il semble qu'il le prenne pour une chaude et sacrée fourrure.

Il est nécessaire que je sorte de mon chemin, pour aller chasser de la vigne de Dieu une infinité de bestes venimeuses qui la fletrissent et la rongent. Je pose, deuant tous, les fondemens sur qui je pretens esleuer les machines dont ie me seruiray pour les battre en passant. Ne demeurez-vous pas d'accord auec moy, que Jesus-Christ a esté amoureux de la nature humaine, qu'il a esté son espoux, qu'il a esté le restaurateur des affaires de nostre salut? Attens ; si tu l'oublies, tu es un ingrat ; si tu ne le crois, tu es un infidelle ; si tu ne le vois, l'esclat des miracles t'esbloüit ; l'Enfer le confesse ; les diables l'auoüent ; les huguenots se conuertissent ; la foy l'inspire ; Loudun, le Poictou, la France, l'Europe, la terre, et tout l'Univers le publient. Tu as leu comme ie l'ay nommé mystiquement une fourrure ; mais un Judas la vendra trente deniers ; mais un vilain la tâchera de ses ordures ; mais un simoniaque la mettra à l'encan, et la liurera au dernier encherisseur ; mais un glorieux la foulera aux pieds ; et un cœur de diamants la laissera pourrir dans le fumier sur le corps des pauvres. Voilà à peu près les crimes dont les hommes de nostre siecle sont coupables. Neantmoins, puisqu'il n'est pas en nostre pouuoir de changer le passé, nous deuons employer les moyens qui nous restent, pour nous mettre bien aupres de Dieu, et con-

Digitized by Google

fesser ingenument nos fautes, afin d'obtenir certainement nostre grace, et nous resoudre serieusement à une meilleure vie. Cependant il n'y a pas un d'entre nous, qui n'ait fort grand interest à conseruer soigneusement cette adorable fourrure, d'autant que l'Almanach de Dieu nous menace d'un facheux hyuer, contre lequel il faudra nous reuestir de Jesus-Christ, et l'opposer aux rigueurs d'une si dure saison.

Je retourne maintenant d'où je viens. Quand Rebecca conseilla à Jacob de se couurir les mains et le col de peaux, elle aduertissait les chrestiens de s'orner de pureté, pour acquerir une souuerainete et un droict d'ainesse en l'autre monde. Si les prophetes, si les hermites, si les religieux anciens, si saint Jean, qui fut l'aurore du iour qui nous apporta la ioye et la lumiere, se sont vestus de peaux : il faut certainement qu'elles signifient la netteté de l'ame, l'austérité du corps, le mespris du luxe, et la constance de la vertu. Il ne me reste maintenant qu'à terminer ce discours, apres vous auoir fait ressouuenir, que les fourrures sont solemnelles chez les docteurs, mysterieuses chez les prophetes, illustres dans les Cours souueraines, augustes chez les papes et les cardinaux, et pompeuses sur la sacrée personne de nos princes.

Mémoire pour les Coëffeurs des Dames de Paris, contre les maîtres Barbiers-Perruquiers.

(1769)

Nous sommes, par essence, des coëffeurs des dames, et des fonctions pareilles ont dû nous assurer de la protection,

Digitized by Google

mais cette protection a fait des envieux ; tel est l'ordre des choses. Les maîtres barbiers-perruquiers sont accourus avec des *têtes de bois* à la main ; ils ont eu l'indiscrétion de prétendre que c'étoit à eux de coëffer celles des dames. Ils ont abusé d'arrêts qui nous sont étrangers, pour faire emprisonner plusieurs d'entre nous ; ils nous tiennent, en quelque sorte, le *rasoir* sur la gorge, et c'est contre cette tyrannie que nous nous trouvons aujourd'hui forcés d'implorer le secours de la justice.

Nous avons commencé par consulter un jurisconsulte, qui nous a dit, que les lois romaines ne statuoient rien sur les droits que nous reclamons ; qu'il y a grande apparence que nous n'existions pas, lors des capitulaires de Charlemagne ; qu'il est possible que nous ayons eu l'être civil à Athènes, dans ses jours de délices ; qu'au surplus, depuis cette époque jusqu'à nous, il s'étoit écoulé plus de deux mille ans de temps utile pour la prescription.

Ce langage nous a d'abord donné de l'inquiétude ; nous avons cherché d'autres secours, et nous les avons trouvés. La science des jurisconsultes n'est pas celle qui convient à l'exposition de nos moyens ; la question dont il s'agit ici exige des détails étrangers à leur doctrine.

Les perruquiers prétendent que c'est à eux seuls qu'il appartient de coëffer les dames.

Pour renverser leur prétention, nous établirons : 1° que l'art de coëffer les dames est un art libre, étranger à la profession des maîtres-perruquiers ; 2° que les statuts des perruquiers ne leur donnent pas le droit exclusif qu'ils prétendent avoir ; 3° qu'ils ont abusé des arrêts de la Cour, pour exercer des vexations contre nous, et qu'ils nous doivent des dommages et intérêts considérables.

PREMIER OBJET. — Il faut faire une grande différence entre le métier de barbier-perruquier et le talent de coëffer les dames. La profession de perruquier appartient aux

Digitized by Google

art mécaniques : la profession de coëffeurs des dames appartient aux arts libéraux.

Les arts mécaniques ont donné naissance à l'établissement des différents corps et communautés. Ces arts se bornent à une pratique purement manuelle, bien au-dessous des créations du génie, et se tiennent renfermés dans la sphère étroite qui leur est propre.

Il n'en est pas de même des arts libéraux, pour lesquels on payeroit inutilement une maîtrise. Ce n'est point avec quelque pièce de métal, qu'on peut acheter ce goût, cette faculté active d'inventer et de produire, qui leur donne l'existence et la vie. Il faut porter dans son ame le germe des talens créateurs; quiconque à le génie propre à l'art qu'il adopte, doit l'exercer avec pleine liberté ; telles sont les maximes protectrices des beaux-arts, celles à la faveur desquelles ils ont fait en France des progrès si merveilleux. Il eût été ridicule d'ériger en corps et communauté les poëtes, les statuaires, les peintres, les musiciens, comme les perruquiers, les cordonniers et les tailleurs.

Le peintre anime la toille; le statuaire, un bloc de marbre : l'un et l'autre parlent aux yeux pour les tromper, et ce prestige est la perfection de l'ouvrage. Le musicien et le poëte portent à l'ame les objets sur lesquels ils s'exercent, et quand ils ont le génie de leur art, ils peignent en traits de flammes, ils échauffent tout ce qui se trouve dans la sphère de leur activité.

Nous ne sommes ni poëtes, ni peintres, ni statuaires, mais, par les talens qui nous sont propres, nous donnons des graces nouvelles à la beauté, que chante le poëte; c'est souvent d'après nous, que le peintre et le statuaire la représentent; et si la chevelure de Berenice a été mise au rang des astres, qui nous dira que, pour parvenir à ce haut degré de gloire, elle n'ait pas eu besoin de notre secours.

Les détails que notre art embrasse se multiplient à l'infini.

Digitized by Google

Un front plus ou moins grand, un visage plus ou moins rond, demandent des traitemens bien différens. Par-tout il faut embellir la nature, ou réparer ses disgrâces. Il convient encore de concilier avec le ton de chair la couleur sous laquelle l'accommodage doit être présenté. C'est ici l'art du peintre, il faut connoître les nuances, l'usage du clair obscur, et la distribution des ombres, pour donner plus de vie au teint, et plus d'expression aux graces ; quelquefois la blancheur de la peau sera rélevée par la teinte rembrunie de la chevelure, et l'éclat trop vif de la blonde sera modéré par la couleur cendrée, dont nous revêtirons ses cheveux.

L'accommodage se varie encore à raison des situations différentes. La coëffure de l'entrevue n'est pas celle du mariage, et celle du mariage n'est pas celle du lendemain. L'art de coëffer la prude, et de laisser percer les prétentions sans les annoncer ; celui d'afficher la coquette, et de faire de la mere la sœur aînée de sa fille; d'assortir le genre aux affections de l'ame, qu'il faut quelquefois deviner ; au desir de plaire, qui se manifeste ; à la langeur du maintien, qui ne veut qu'intéresser ; à la vivacité, qui ne veut pas qu'on lui résiste; d'établir des nouveautés, de seconder le caprice, et de le maîtriser quelquefois ; tout cela demande une intelligence qui n'est pas commune, et un tact pour lequel il faut en quelque sorte être né.

Les progrès de notre art se portent encore plus loin. Sur ce théatre où règne l'illusion, où les dieux, les héros, les démons, les fées, les magiciens, se reproduisent sans cesse ; une tête, sortant de nos mains, est tantôt celle d'une divinité ; tantôt celle d'une héroïne, tantôt celle d'une simple bergère. La chevelure d'Armide n'a rien de commun avec celle de Diane, et celle de Diane n'a rien de commun avec celle d'Alcimadure. Les cheveux serpentants et entrelassés des Furies ne forment-ils pas le plus parfait contraste avec les ondulations des cheveux flottans de l'Amour?

Digitized by Google

C'est en saisissant les nuances attachées à ces différents genres, que le charme se perpétue, et qu'on reconnoît la main d'un artiste habile.

L'art des coëffeurs des dames est donc un art qui tient au génie, et par conséquent un art libéral et libre.

L'arrangement des cheveux et des boucles ne remplissent pas même tout notre objet. Nous avons sans cesse sous nos doigts les trésors de Golconde. C'est à nous qu'appartient la disposition des diamans, des croissans, des sultanes, des égrettes. Le général d'armée sait quel fond il doit faire sur une *demie-lune* placée en avant : il a ses ingénieurs en titre. Nous sommes ingénieurs en cette partie, avec un *croissant* avantageusement placé, il est bien difficile qu'on nous résiste, et que l'ennemi ne se rende. C'est ainsi que nous assurons et que nous étendons sans cesse l'empire de la beauté.

Les fonctions des barbiers-perruquiers sont bien différentes. Tondre une tête, acheter sa dépouille ; donner à des cheveux qui n'ont plus de vie la courbe nécessaire avec le fer et le feu ; les tresser, les disposer sur un simulacre de bois; employer le secours du marteau, comme celui du peigne ; mettre sur la tête d'un marquis la chevelure d'un Savoyard, et quelquefois pis encore ; se faire payer bien cher la métamorphose ; barbouiller des figures pour les rendre plus propres ; enlever avec un acier tranchant, au menton d'un homme, l'attribut de son sexe ; baigner, étuver, etc., ce ne sont-là que des fonctions purement mécaniques, et qui n'ont aucun rapport nécessaire avec l'art que nous venons de décrire.

Les perruquiers auront, si l'on veut encore, la faculté de faire l'accommodage des cheveux naturels des hommes, parce que cet accommodage ne doit être qu'un arrangement de propreté. Nous aurions pû cependant leur disputer la coëffure des petits-maîtres, par une raison d'analogie ; mais nous laisserons volontiers leurs têtes entre

Digitized by Google

les mains d'un perruquier, pour qu'ils fassent moins de progrès dans la coquetterie. En un mot, nous ne coëffons que les dames ; leurs maris même ne sont pas de notre compétence, et tant que nous nous renfermons dans des bornes pareilles, la jalousie des perruquiers pourra crier, mais la police n'aura rien à nous dire.

En vain les perruquiers objecteroient-ils, que, s'ils ont la main trop pésante pour la coëffure des dames, ils peuvent avoir chez eux des garçons qui l'ayent beaucoup plus légere.

Cette objection serait un aveu, que l'art de coëffer les dames ne seroit pas propre à leur état, puisque les maîtres n'auroient pas le talent nécessaire pour l'exercer ; et de-là nous pourrions conclure, que leurs garçons, distraits par d'autres soins, ne l'acquéreroient pas davantage. Mais une raison bien plus puissante s'oppose à ce que, les dames, employant les garçons perruquiers pour leur coëffure , les garçons perruquiers changent à chaque instant de boutique, et ces changemens perpétuels ne permettent pas de les admettre à un ministere de confiance tel que le notre.

Le coëffeur d'une femme est, en quelque sorte, le premier officier de sa toillette ; il la trouve sortant des bras du repos, les yeux encore à demi fermés, et leur vivacité comme enchaînée par les impressions d'un sommeil, qui est à peine évanoui. C'est dans les mains de cet artiste, c'est au milieu des influences de son art, que la rose s'épanouit, en quelque sorte, et se revêtit de son éclat le plus beau. Mais il faut que l'artiste respecte son ouvrage ; que, placé si près par son service, il ne perde pas de vûe l'intervalle, quelquefois immense, que la différence des états établit ; qu'il ait assez de goût pour sentir les impressions que son art doit faire, et assez de prudence pour les regarder comme étrangeres à lui.

Il est donc vrai de dire, que ni les perruquiers ni leurs

Digitized by Google

garçons, ne sont pas propres à faire l'office des coëffeurs des dames ; que l'art des coëffeurs est étranger à la communauté des maîtres perruquiers, comme étant un art ilbre et libéral.

Voyons maintenant si les statuts de la communauté des maîtres perruquiers ne présentent rien qui puisse porter la plus légère atteinte aux vérités que nous venons d'établir : c'est le second objet de nos réflexions.

Deuxième objet. — L'article 58 des Statuts des maîtres-perruquiers, s'exprime ainsi : *Aux seuls barbiers, perruquiers, baigneurs, étuvistes, appartiendra le droit de faire poil, bains, perruques, étuves, et toutes sortes d'ouvrages de cheveux, tant pour hommes que pour femmes, à peine de confiscation des ouvrages, cheveux et ustensiles.*

Cet article seul suffiroit pour faire sentir la différence essentielle qui se trouve entre les perruquiers et les coëffeurs des dames.

Le perruquier a une matiere d'ouvrage, et le coëffeur n'a qu'un sujet. La *matière* est ce que l'on employe dans le travail ; *le sujet* est ce sur quoi l'on travaille. Le perruquier travaille avec les cheveux ; le coëffeur, sur les cheveux. Le perruquier fait des ouvrages de cheveux, tels que des perruques, des boucles ; le coëffeur ne fait que manierer les cheveux naturels, leur donner une modification élégante et agréable. Le perruquier est un marchand qui vend sa matiere et son ouurage ; le coëffeur ne vend que ses services : la matiere sur laquelle il s'exerce, n'est point à lui.

D'après ces définitions, l'article cité ne présentera point d'équivoques : les perruquiers auront seuls le droit de faire et de vendre des ouvrages de cheveux, tels que des perruques et boucles factices ; il sera défendu aux autres d'en fabriquer et vendre, *à peine de confiscation desdits ou-*

Digitized by Google

vrages, cheveux et ustensiles; mais ils ne confisqueront pas la frisure naturelle d'une dame, qui n'aura point employé leur ministere, parce que cette frisure n'est point dans le commerce, et parce que la chevelure, qui fait ici la matiere de l'ouvrage, appartenant par ses racines à la tête qui la porte, les perruquiers ne peuvent avoir aucun droit sur cette matiere et sur sa modification.

Les perruquiers objectent qu'ils ont, en vertu de l'article cité, le droit exclusif de faire l'accommodage des cheveux naturels des hommes, et que par conséquent ils doivent avoir également le droit de faire celui des femmes exclusivement.

Nous leur répondons d'abord, que l'article cité ne leur donne pas le droit exclusif d'accommoder les cheveux naturels des hommes, puisqu'il ne s'explique que sur les ouvrages de cheveux, sujets à confiscation. Nous ajouterons, que si les perruquiers sont en possession de faire l'accommodage des cheveux naturels des hommes, ce ne peut-être qu'en vertu d'un ancien usage, mais qu'ils ne peuvent invoquer ni l'usage ni la possession, relativement à l'accommodage des cheveux naturels des femmes.

2° Si les perruquiers avoient par leurs Statuts le droit exclusif de coeffer les dames, ils n'auroient certainement pas souffert qu'il s'établit dans cette capitale une quantité de coeffeuses aussi considérable. Que leur importe donc queles dames se fassent coeffer par des femmes ou par des hommes, puisqu'aussi bien ils ne sont point en possession de les coeffer, et qu'ils n'en auraient pas même le talent?

3° Il est certain que les hommes, dans ce genre, ont le goût beaucoup plus sûr; car, s'il est vrai que dans leur parure les femmes cherchent à plaire aux hommes, les artistes de ce sexe, premiers juges des impressions de leur ouvrage, dirigeront plus efficacement vers cet objet, les agrémens dont on leur sera redevable.

Digitized by Google

4° Les maîtres perruquiers de Marseille sont établis à l'instar des maîtres perruquiers de Paris : les perruquiers de Marseille voyoient avec peine, en 1760, dans cette ville, une quantité de coeffeurs à l'usage des dames ; ils leur ont suscité un procès ; ils ont suivi la route que leur avoient tracée les perruquiers de cette capitale, et obtenu au parlement d'Aix les mêmes arrêts que ceux-ci ont obtenus en la Cour ; mais il en est intervenu un définitif, le 20 juin 1761, qui a rejetté les prétentions des perruquiers, et assuré aux coeffeurs des dames le plein et entier exercice de leur état.

Il est donc vrai de dire, que les maîtres perruquiers ne peuvent se prévaloir de leurs Statuts, pour porter atteinte à la profession des coeffeurs des dames.

Il nous reste un troisiéme objet à remplir : c'est de faire voir l'abus que les maîtres perruquiers ont fait, vis-à-vis de nous, de quelques arrêts de la Cour ; et la nécessité d'assurer la tranquillité et la liberté des coeffeurs des dames, par un jugement irrévocable.

Troisieme objet. — Plusieurs garçons perruquiers, dont le nombre est immense dans cette capitale, peuvent s'être mal comportés : ces inconvéniens sont communs à la plûpart des gens qui sont dans la fougue de l'âge. On s'est occupé du soin de réprimer leur licence. Les maîtres perruquiers ont fait une délibération qu'ils ont fait homologuer par sentence du magistrat de police ; et, par arrêt de la Cour du 12 décembre 1760, la sentence fait défenses à tous garçons perruquiers de s'assembler et de s'attrouper ; d'entrer chez les maîtres, sans certificat et enregistrement ; de les quitter, sans les avoir avertis huit jours auparavant, et sans avoir fini les ouvrages qu'ils auroient commencés ; il est enjoint aux garçons venant de province, de se faire enregistrer au bureau de la communauté dans huitaine du jour de leur arrivée, le tout sous peine de prison contre les garçons, et d'amende contre les maîtres.

Digitized by Google

Les précautions prises par cette sentence, pour empêcher les écarts des garçons perruquiers sont bien dignes de la sagesse et de la sagacité du magistrat, qui dans cette capitale préside à la police avec un applaudissement universel.

Le nommé Coursel, garçon perruquier, et quelques autres, avoient été arrêtés pour contravention à ce réglement : ils ont interjetté appel de la sentence du magistrat de police, et formé opposition à l'arrêt qui en ordonnoit l'exécution, et ils en ont été déboutés par un arrêt contradictoire du 29 juillet 1761.

Tout ceci est absolument étranger aux coeffeurs de dames ; cependant les syndics de la communauté des perruquiers, jaloux de leurs succès, ont fait emprisonner plusieurs coeffeurs, entre autres le sieur Barbulé, sur le fondement qu'ils étoient contrevenus à la sentence de police, et aux arrêts de la Cour, en ne se faisant pas enregistrer au bureau de la communauté.

Nous avons formé une tierce opposition à ces arrêts, seulement en ce qu'on en voudroit induire que leurs dispositions s'étendent contre nous ; mais cette tierce opposition est de pure surabondance, car nous ne sommes point garçons perruquiers : nous possedons un talent qui n'a rien de commun avec celui de faire des barbes et des perruques. La plûpart d'entre nous ont appris leur art d'autres coeffeurs, et seroient fort embarrassés, s'il falloit qu'ils s'occupassent de la profession des perruquiers.

On dira peut-être que quelques coëffeurs se sont faits enregistrer au bureau de la communauté : la chose est possible, et cette espece de soumission aura été l'effet de l'inquiétude, occasionnée par l'activité même avec laquelle les syndics abusoient des arrêts que nous venons de citer ; mais il ne résultera pas de là, que ces syndics ayent eu le droit de nous faire emprisonner, sur le fondement que nous ne nous serions point fait enregistrer au bureau de leur

Digitized by Google

communauté; car, avant de pouvoir être punis comme refractaires à une loi, il faut qu'elle existe : or il n'y avoit ni loi ni réglement qui assujettisse les coeffeurs des dames à se faire enregistrer au bureau de la communauté des perruquiers.

Ces vérités ont été déjà senties dans un provisoire que la Cour a jugé, et les magistrats ont en même temps reconnu que les coeffeurs des dames ne devoient point être troublés dans l'exercice de leur art, par les perruquiers, tant qu'ils ne se mêleroient point de coeffer les hommes; en conséquence, il est intervenu arrêt sur les conclusions de monsieur l'avocat général Seguier, qui a ordonné que le sieur Barbulé, l'un d'entre nous, seroit mis en liberté; a fait par provision défenses aux syndics des perruquiers, d'emprisonner les coeffeurs de dames, en défendant néanmoins à ces derniers de s'immiscer en rien dans ce qui peut concerner la coeffure des hommes. Il y a tout lieu de croire, que la Cour, statuant en définitif, suivra le plan qu'elle s'est elle-même tracé par ces dispositions provisoires; et, en le suivant, elle ne manquera pas sans doute de condamner la communauté des maîtres perruquiers en des dommages et intérêts considérables, relativement aux vexations que le sieur Barbulé et plusieurs autres d'entre nous ont essuyé de leur part.

Nous terminerons par cette observation : Nous sommes environ 1200, dans cette capitale, qui subsistons et faisons subsister nos femmes et nos enfans par les ressources que nous trouvons dans l'art que nous professons. Si l'on nous surprend faisant des barbes, fabricant des perruques, accommodant des hommes, nous aurons tort, les perruquiers se plaindront avec raison; mais aussi, si nous nous renfermons dans les bornes de notre état, pourquoi ne nous conserverait-on pas notre existence?

Quelques censeurs sévères diront peut-être qu'on se passeroit bien de nous, et que, s'il y avoit moins de préten-

Digitized by Google

tions et d'apprêt dans la toilette des dames, les choses n'en iroient que mieux. Ce n'est pas à nous de juger si les mœurs de Sparte étoient préférables à celles d'Athènes, et si la bergère qui se mire dans la fontaine et se pare avec des fleurs, mérite plus d'hommages que de brillantes citoyennes qui usent de tous les rafinemens de la parure. Les arts utiles ont amené les richesses ; les richesses ont produit le luxe ; le luxe a donné naissance aux arts frivoles : tel est le cours des choses, parmi toutes les nations. Il faut prendre le siécle dans l'état où il est, puisqu'aussi bien sa reforme subite seroit contre l'ordre des évenemens humains. C'est au ton des mœurs actuels que nous devons notre existence, et tant qu'elles subsisteront, nous devons subsister avec elles.

Que si le genre de notre Défense paroît trop au-dessous de la dignité de la justice, c'est un malheur dont nous nous plaignons d'avance ; mais la gravité du stile du barreau étoit-il propre à présenter des détails de toilette, et ces détails n'étoient-ils pas nécessaires, puisqu'ils sont nos moyens.

Une réflexion nous rassure. Le droit de juger les hommes est un attribut divin ; l'Etre éternel juge jusqu'aux moindres actions des humains : les magistrats connoissent de toutes les contestations même les plus frivoles ; la recherche de la vérité, si précieuse par elle-même, annoblit toutes les matieres dont ils s'occupent ; et de même que l'astre du jour se leve et luit pour tous les êtres, les citoyens de tous les ordres peuvent, avec le même succès, implorer les secours de la justice.

Monsieur JOLY DE FLEURY, avocat général.
BIGOT DE LA BOISSIERE, procureur.

Digitized by Google

Aperçu sur les Modes françaises, par Ponce.

(1800)

La mode est aux usages ce que les préjugés sont aux vertus morales. Elle dicte impérieusement des lois à ceux qui s'asservissent à son empire, et ses arrêts sont irrévocables.

Les femmes, ce sexe enchanteur, né pour le bonheur d'une partie du nôtre, et pour le tourment du reste, les femmes, dis-je, mécontentes du peu que les lois ont fait pour elles dans la distribution du pouvoir direct, ont cherché de tout tems à acquérir par adresse ce qu'elles ne pouvaient raisonnablement espérer d'obtenir à force ouverte. Pour parvenir à ce but, l'esprit et la beauté sont les moyens qu'elles ont toujours employés avec le plus de succès; pour rendre l'effet de ce dernier plus certain, elles ont recours à celui de la toilette; mais, en se laissant guider aveuglément par l'usage, et en adoptant sans choix et sans réflexions les modes nouvelles, les femmes tirent-elles de ces bagatelles, auxquelles elles attachent tant de prix, tout l'avantage qu'elles s'en promettent? je ne le pense pas. Celles que leur fortune ou des circonstances heureuses ont mises en évidence, donnent ordinairement le ton aux autres; elles adoptent les modes les premières, et souvent même elles les puisent à une source où les autres n'auraient pas osé les aller chercher.

Il est bon d'observer que les femmes qui ont dans ce genre le mérite de l'invention, ont ordinairement du goût, et qu'elles se donnent bien de garde d'adopter des nouveautés qui ne seraient pas propres à relever l'éclat de leurs charmes, embellir la nature, ou réparer en elles ce qu'elle a pu former de défectueux. Si c'est là le but que

Digitized by Google

toutes les femmes se proposent, c'est aussi celui que très-peu atteignent. Le grand défaut en matière de toilette, celui contre lequel elles devraient être continuellement en garde, c'est celui de trop généraliser, et de croire qu'à cause qu'un ajustement sied bien à telle femme, il doit aussi être avantageux aux autres. Pour détruire un préjugé aussi ridicule, il suffira d'observer que, les femmes étant très-variées dans leurs formes, les ornemens qui servent à leurs parures doivent être également variés et analogues à la physionomie, à la taille et à la couleur de celles qui les adoptent. Quoiqu'on ne puisse poser sur cette matière que des principes généraux, après avoir donné un apperçu sur les modes des siècles précédens, nous oserons hasarder quelques observations sur les modes actuelles.

C'est avec dégoût que l'imagination se porte vers ces tems reculés, où la nature, outragée sous tous les rapports, défigurée par des ajustemens bizarres, ne présentait aux yeux que des formes hideuses. Dans les premiers siècles de la monarchie, l'habillement des hommes varia davantage pour les grandes formes, que celui des femmes. Leur habit fut alternativement ou trop court, ou trop long. En général, les vêtemens longs habillent mieux, sont plus nobles, et présentent des formes plus pittoresques. Il est fâcheux sans doute que cet usage entraîne après soi tant d'inconvénients, qu'il s'oppose absolument aux exercices du corps, aux travaux qu'exigent nos besoins et notre luxe. Cependant, dans tous les pays et à toutes les époques, l'habit long a prévalu dans les grands costumes et dans les cérémonies.

Sous Philippe-le-Bel, le costume commença à sortir de la barbarie, et l'habit long fut le seul en usage chez les hommes de quelque considération. A l'armée, cependant, ainsi qu'à la campagne, on conserva l'habit court. Dans le quatorzième siècle, la même forme d'habillement devint commun aux hommes et aux femmes. Sous le règne de

Digitized by Google

Charles V et celui de Charles VI, l'habit court fut le seul à la mode; mais Charles VII, qui avait les jambes mal faites, fit revivre l'habit long. Rien de plus plaisant, et en même-tems de plus ridicule que l'ajustement des hommes du bel air dans les premières années du règne de Louis XI. Figurez-vous un petit-maître, en cheveux plats (comme quelques personnes les portent encore aujourd'hui), vêtu d'un pourpoint en forme de camisolle, qui lui couvrait à peine les reins; ses haut-de-chausses très-serrés remontaient fort haut; la ceinture, nouée avec des rubans, accompagnait un ajustement bizarre, dont quelques anciens tableaux peuvent encore donner l'idée. Ajoutez à cela une espèce de matelas qu'on s'appliquait sur chaque épaule, pour figurer une poitrine large et se donner l'air robuste. Cette étrange caricature était terminée par des souliers dont la pointe avait, pour les gens de la première qualité, jusqu'à deux pieds de longueur; le peuple ne la portait que de six pouces; c'est ce qu'on appelait *souliers à la* poulaine. Cette chaussure fut imaginée par Geoffroy Plantagenet, duc d'Anjou, pour cacher une excroissance considérable qu'il avait à l'un des pieds. Comme ce prince, le plus beau et le plus galant de son siècle, donnait le ton à la cour, les courtisans, qui furent les mêmes dans tous les tems, poussèrent la folie au point de se faire faire des souliers pareils. Voilà l'origine du proverbe : Etre sur un grand pied. Sous François Ier et ses successeurs, la forme de l'habillement des hommes commença à se perfectionner; mais, sous Henri IV, elle devint préférable, non-seulement à celles que nous avons adoptées depuis, mais encore à celle qui existe aujourd'hui. La plus utile des modes, celle dont l'usage survivra à toutes les autres, quoiqu'elle ait trouvé en France, dans le principe, grand nombre de contradicteurs, et qu'elle ait eu peine à s'y naturaliser, c'est la perruque; mais, depuis que les femmes s'en sont emparées, et qu'elles en jouissent en quelque sorte exclusive-

Digitized by Google

ment, sa fortune est décidée, la perruque fera le tour du globe. En effet, quelle précieuse découverte! Par elle, aujourd'hui nous semblons varier nos conquêtes, et, dans notre illusion, volant de la brune à la blonde, nous pouvons goûter, au sein de la fidélité même, les charmes de l'inconstance. Mais revenons aux contradictions qu'elle éprouva. En 1685, un chanoine de la cathédrale de Beauvais fut empêché de célébrer la messe, parce qu'il avait une perruque : il la déposa à la porte du chœur, entre les mains de deux notaires, avec une protestation contre la violence qui lui avait été faite. En 1689, plusieurs Oratoriens furent congédiés de leur ordre pour avoir pris perruque. Alors on en portait de fort grosses, et la réputation d'un médecin ou d'un magistrat était proportionnée à l'ampleur de sa perruque.

Dans le commencement de l'adoption des bourses à cheveux, on ne les portait que lorsqu'on était en chenille; dans les visites de cérémonies, on ne pouvait se présenter qu'avec les cheveux noués d'un ruban et flottans sur les épaules; mais, quelques années après, la mode contraire prévalut. Le costume des hommes, qui avait été agréable au commencement du dix-septième siècle, a beaucoup dégénéré depuis cette époque; et, pour peu que les collets et les culottes juponés fassent de progrès, nous retomberons, à cet égard, dans la barbarie la plus complète. La persévérance des jeunes gens à porter d'énormes cravattes, est d'autant plus surprenante, qu'indépendamment que cette mode produit le plus mauvais effet, c'est qu'elle rappelle une infirmité assez commune sur les frontières de la Savoie, dont l'idée n'a rien d'attrayant. D'ailleurs, depuis que cette mode a été adoptée par les hommes du plus mauvais ton, fréquentant les plus mauvaises compagnies, on a vu avec surprise cette persévérance de la part de ceux qui ne doivent rien avoir de commun avec eux.

Dans les premiers tems de la monarchie, les femmes

Digitized by Google

s'occupèrent fort peu de leur parure; alors, uniquement occupées de plaire à leurs époux, et de l'éducation de leurs enfants, le surplus de leur tems était employé au soin du ménage et à l'économie domestique. Si leur habillement varia si peu dans ces temps primitifs, faut-il s'étonner de voir ce sexe se dédommager si amplement aujourd'hui de cette longue inaction? Leur costume éprouva enfin la même révolution que celui des hommes. Il fut un tems que les robes des femmes montaient si haut, qu'elles leur couvraient entièrement la poitrine; mais, sous Charles VI, la reine Isabeau de Bavière, aussi belle qu'elle était galante, amena la mode de découvrir les épaules, ainsi qu'une partie du sein. Ecoutons ce que dit Juvenel des Ursins, sur la manière dont les femmes se coiffaient alors : « *Les dames « et damoiselles faisoient de grands excès en estats, et « portoient des cornes merveilleusement hautes et « larges, ayant de chaque costé deux grandes oreilles « si larges, que quand elles vouloient passer par un « huis, il leur estoit impossible d'y passer.* » Vers ce tems-là, le carme Thomas Cenare, fameux prédicateur, exerça ses talens oratoires contre les cornes. Ce religieux en triompha d'abord; mais son triomphe dura peu : bientôt elles reparurent, et se rehaussèrent à un degré prodigieux; enfin cependant les cornes passèrent de mode chez les femmes.

Le règne de Charles VII ramena l'usage des pendans d'oreilles, des bracelets et des colliers. Quelques années avant la mort de ce prince, l'habillement des femmes devint d'un ridicule achevé. Elles portèrent des robes si longues, que plusieurs aunes de la queue traînaient, et les manches avaient tant d'ampleur, qu'elles touchaient à terre; enfin leurs têtes se perdaient sous de vastes bonnets qui avaient jusqu'à trois quarts de haut. A cette mode bizarre, il en succéda une autre qui ne l'était pas moins: les femmes adoptèrent des matelas de tête, surchargés

Digitized by Google

d'ornemens du plus mauvais goût. Cette coiffure était si prodigieuse, qu'on en vit, disent les contemporains, qui portaient deux aunes de large; alors on fut obligé d'agrandir toutes les portes. On passa de cette extrémité à une autre non moins extravagante : on adopta des bonnets si excessivement bas, et l'on arrangea la chevelure d'une manière si serrée, que les femmes paraissaient avoir la tête rasée. A la mort de Charles VIII, Anne de Bretagne, son épouse, amena l'usage du voile noir, qu'elle conserva toujours. Les dames de la cour l'adoptèrent, et l'ornèrent de franges rouges et pourpres; mais les bourgeoises, enchérissant encore sur cette mode, y ajoutèrent des perles et des agraffes d'or.

Ce fut sous le règne de François Ier, que les femmes commencèrent à relever leurs cheveux : la reine Marguerite de Navarre, sa petite-fille, frisait ceux des tempes, et relevait ceux du toupet. Cette princesse ajoutait par fois à cette coiffure un petit bonnet de satin ou de velours, embelli de perles et de pierreries, surmonté d'un bouquet de plumes. Cette manière était assez agréable, et c'est peut-être la première époque où les femmes ont commencé à se coiffer avec quelque goût. Le règne voluptueux et galant de Catherine de Médicis devait amener nécessairement un heureux changement dans le costume français. Ce fut à-peu-près vers ce tems-là que le chaperon parut : cette mode dura assez longtems, parce qu'une loi somptuaire avait établi une distinction dans l'étoffe qui le composait. Le chaperon des dames de la cour était de velours, et celui des bourgeoises n'était que de drap : en fallait-il davantage pour en perpétuer la mode? Aussi, les femmes y attachaient tant d'importance, qu'on vit la Boursier, sage-femme de Marie de Médicis, solliciter longtemps, et obtenir enfin un ordre exprès du roi pour se parer d'un chaperon de velours. De toutes les lois somptuaires promulgées à différentes époques, aucune n'eut un effet aussi

Digitized by Google

prompt que l'édit de 1604. Henri, après y avoir défendu de porter sur les habits ni or ni argent (ces matières étant alors beaucoup plus rares qu'elles ne le sont aujourd'hui), ajoute : *Excepté cependant aux filles de joie et aux filoux, auxquels nous ne prenons pas assez d'intérêt, pour leur faire l'honneur de donner notre attention à leur conduite.* Cette ordonnance eut son plein effet, et les filles de joie et les filoux n'usèrent pas même de la permission. Les différentes variations qu'a éprouvé le costume des femmes sous le règne de Louis XIII et sous les suivans, sont trop connues pour en parler ici. Tout le monde se rappelle les mantes, les vastes paniers, les tailles écourtées, les larges manches, les manchettes à trois et quatre rangs, etc., etc. Nous terminerons ces observations par quelques observations générales sur les modes, dont le bon goût a plus d'influence qu'on ne le pense sur la considération politique qu'obtient une nation, et par conséquent sur le commerce et la prospérité d'un grand peuple. Nous nous y arrêterons un instant, pour faire sentir que si le goût et les connaissances relatives aux beaux-arts étaient plus universellement répandues, on ne contrarierait pas si souvent qu'on le fait, par une imitation servile et ridicule, les vues de la nature et les principes du bon goût. Je pense que la régénération des modes doit suivre de près celle des mœurs.

Les modes françaises sont généralement adoptées dans toute l'Europe. Les Anglais même, ce peuple, notre ennemi né, qui calcule tout jusqu'à ses plaisirs, sentant bien qu'il ne peut lutter avantageusement avec nous en matière de goût, admet volontiers nos formes dans ses vêtements : mais il se réserve modestement le soin de fournir l'étoffe des nôtres. Nous qui sommes le meilleur peuple de la terre, nous adoptons les modes anglaises aussi facilement que ses étoffes. Il est à remarquer cependant que c'est toujours de la Tamise que nous viennent, ainsi qu'à nos chevaux, les

Digitized by Google

modes les plus ridicules. Revenons à notre sujet. Les Françaises ont fait des progrès si rapides dans l'art de la toilette, qu'elles donnent le ton aujourd'hui à toutes les femmes de l'Europe. Nous avons vu, de nos jours, les diverses modes se succéder avec une rapidité inconcevable; les dénominations de toute espèce ont été épuisées; quatre gros volumes contiendraient à peine la nomenclature des nouveautés que le génie inventif des femmes a imaginé depuis dix ans.

Qu'on nous permette à présent quelques observations sur les avantages et les désavantages du costume des femmes; nous commencerons par les ornemens de la tête, comme le chef-lieu de la coquetterie. La coiffure ne devant être regardée que comme un accessoire, toutes les fois que sa hauteur excédera en longueur celle du visage, elle produira des effets désagréables. Ces effets seront encore plus sensibles chez une femme qui a la physionomie chiffonnée, que chez celle qui a des traits à la romaine. La première ne peut tirer avantage de sa figure, que par des ajustemens légers et de peu d'étendue; elle doit éviter les grandes formes et les lignes droites. Une coiffure, trop en avant sur la tête d'une femme qui a le nez fort petit et le menton rentré, rendra ces défauts encore plus sensibles; tandis que cette même coiffure siera merveilleusement à celle qui a le menton en avant et le nez saillant. De beaux yeux perdent une partie de leur effet sous de grands chapeaux placés trop bas; cette coiffure doit être la ressource des femmes qui n'ont que la bouche jolie et le sourire agréable. Les couleurs des rubans et des gazes qu'on employe pour orner la tête, doivent être assorties à celles des cheveux et du teint. Tous ces soins ajoutent beaucoup aux graces naturelles; il faut cependant en convenir, les femmes entendent infiniment mieux l'harmonie des couleurs que la convenance des formes. Il semble qu'elles se sont un peu corrigées de la manière ridicule dont elles plaçaient leur

Digitized by Google

rouge, il y a quelques années. Cette invention est utile sans doute, quand on l'employe à propos, avec économie, et seulement pour animer un peu les lys d'une belle peau. Il fut un temps que les femmes d'un certain air en abusaient au point que, malgré la loi impérieuse de l'habitude, un homme de goût ne pouvait s'empêcher de reculer à la vue de leurs effrayantes enluminures. Si ce masque choquant a quelquefois sa commodité, on ne peut se dispenser de convenir qu'il détruit tous les avantages d'une jeune femme timide, à qui la douce expression de la pudeur et de la sensibilité peut ajouter de nouveaux charmes; et c'était peut-être là une des causes qui faisaient souvent préférer la suivante à la maîtresse. Quant à la manière d'arranger les fichus, si l'on veut masquer les trésors de la nature, il faut se donner de garde de le faire d'une manière désagréable, comme il y a quelques années; époque pendant laquelle les femmes y sacrifiaient quelquefois deux heures par jour. Qu'on laisse ces impostures maladroites aux femmes qui ne peuvent que perdre à se laisser deviner. Une femme, qui a un joli bras, a-t-elle imaginé la mode de le découvrir, aussi-tôt une autre, qui l'a noir et décharné, s'empresse de montrer le sien. La différence entre ces deux femmes est que la première fait une chose agréable et flatteuse pour son amour-propre, tandis que l'autre indispose contre elle, et laisse une idée défavorable de toute sa personne.

Les avantages d'une belle taille deviennent souvent nuls, par la folle manie de la vouloir rendre trop mince. Il n'y a qu'à consulter les formes de la Vénus antique, on sentira qu'on s'éloigne autant des belles proportions par une taille trop svelte et trop uniforme, que par une taille trop lourde. D'ailleurs, il est bon d'observer que les robes et les corsets trop serrés ôtent absolument la souplesse et la grace; les mouvements deviennent roides, et l'attitude gênée. La dépravation du goût fut portée si loin, il y a quelques années,

Digitized by Google

que des femmes très-grasses, voulant se mettre à la mode, enchérirent encore sur l'ampleur des bouffans, que des femmes trop sveltes avaient ingénieusement imaginés : on en vit alors de fort petites, qui, par l'accroissement de ce ridicule accessoire, avaient acquis plus de dimensions en largeur qu'en hauteur; mais, aujourd'hui, les femmes même auxquelles la nature a tout refusé, suppriment leurs poches, tant ce sexe craint d'être accusé de dissimulation.

Les ajustemens destinés à orner la nature doivent être simples et légers. Les femmes de la Grèce, qui connaissaient parfaitement l'art de faire valoir leurs charmes, avaient grand soin de n'admettre que des voiles d'une étoffe souple et légère : ces voiles se prêtaient aux divers mouvements, et ajoutaient aux graces naturelles. Aussi, toutes les statues qui nous viennent de ce beau pays, le berceau des arts, font-elles l'admiration des artistes et des connaisseurs, par un caractère de vérité et de légèreté qu'on ne pourra jamais surpasser. On aurait tort de penser que les climats froids puissent être un obstacle à la finesse des vêtements. Au moyen des fourrures dont on peut s'envelopper quand on s'expose au grand air, on peut être habillé dessous avec toute la légèreté possible. La manière dont les dames russes se vêtissent, peut venir à l'appui de notre assertion. Il y a cependant un milieu à prendre entre les ajustemens trop lourds et ceux qui, par leur finesse et leur transparence, peuvent choquer la décence. Une femme qui s'expose à ces inconvéniens entend mal ses intérêts : indépendamment des risques qu'elle court pour sa santé, elle se prive des avantages qui peuvent résulter, pour son amour-propre, des brillantes fictions qu'enfante presque toujours l'imagination active des hommes, quand on lui laisse quelque chose à faire.

C'est sur-tout dans l'arrangement de la chevelure que les dames grecques ont excellé, par la simplicité qu'elles y mettaient. Il faut être juste, les femmes s'habillent infi-

Digitized by Google

niment mieux aujourd'hui qu'autrefois, avec plus de goût et de légèreté, et elles sont plus près de la perfection ; il y a lieu d'espérer qu'elles feront des progrès rapides dans l'art de la toilette, si elles consultent davantage la nature et les artistes, et sur-tout si elles se livrent plutôt à ce goût délicat qui leur est si naturel, qu'à cet amour pour le changement que les malveillans leur supposent. Il est à craindre cependant qu'elles ne rétrogradent encore dans la manière d'arranger leurs chevelures. En général, les cheveux trop courts et les coiffures à la Titus et à la Caracalla produisent un très-mauvais effet ; les cheveux bouclés largement, flottans un peu sur les épaules, ou relevés avec goût, me paraissent être ce qu'il y a de plus agréable, et il serait à désirer que les femmes en fissent la base de leur coiffure. Quand, par un heureux hasard, une femme a atteint à-peu-près la perfection dans ce genre, c'est-à-dire, quand elle a trouvé ce qui lui sied le mieux, elle doit être difficile sur le choix des nouvelles modes, et elle ne doit point oublier que, dans ce siècle frivole, une infidélité n'a souvent d'autre cause qu'un déplacement de chapeau.

Les artistes qui ont passé leur vie à l'étude de la nature, sont les juges nés dans cette partie. Ils ont sans doute le privilége de fixer l'opinion sur ces matières, et c'est là véritablement leur empire. L'instant n'est peut-être pas éloigné où le beau sexe, éclairé sur ses intérêts les plus chers, les appellera à sa toilette, comme les arbitres du goût, pour y remplir une place devenue vacante depuis la suppression des abbayes. C'est alors que favorisés par les graces et la beauté, enviés de toutes les autres classes, ils seront vengés avec usure de l'espèce d'oubli dans lequel le beau sexe a semblé les laisser si long-tems.

Digitized by Google

Éloge de la Coiffure à la Titus, par J.-N. Palette, coiffeur.

(1810.)

Pour offrir dignement au monde entier l'éloge de la plus jolie, de la plus agréable, de la plus galante de toutes les coiffures qui ayent paru depuis que le monde existe, il serait bon d'abord de faire une invocation; mais à qui l'adresserai-je?... Sera-ce à Apollon? il ne s'est jamais occupé de la coiffure des Déesses.

Dois-je l'adresser aux Muses? ces vierges savantes pourraient m'être utiles; mais, puis-je me flatter d'avoir jamais aucun commerce avec elles?

J'adresse donc ma prière à Momus :

O toi, Momus! Dieu du goût et de l'enjouement, père de la gaieté qui inspira tant d'hommes illustres, je voudrais te donner un million de qualités, car j'ai le plus grand besoin de ton secours. Prends pitié de mes faibles moyens, sois content du peu d'encens que je puis t'offrir; en échange inspire-moi, répands sur mon ouvrage cette gaieté douce, aimable, décente et surtout persuasive; ajoute, par munificence, un grain de ce sel attique dont tu es si avare, dit-on, pour notre pauvre siècle; songe que j'écris sur un objet très délicat, très important, et principalement pour cette moitié du monde qui voit l'autre à ses genoux; dicte moi mot à mot; prends garde sur-tout qu'il ne s'en rencontre un seul qui choque leur doux tympan. Après cette courte prière, j'entre en matière, non pour justifier nos dames, mais leur coiffure favorite et qui, à juste titre, mérite cette préférence, du moins comme habituelle, et pour le plus grand nombre; car combien de personnes n'ont pas l'avantage d'avoir, pour ainsi dire, la figure encadrée par la plantation des cheveux! Combien ont le

Digitized by Google

front large et les tempes trop découvertes! La Titus couvre agréablement ces défauts. Combien d'autres encore, n'ont ni les traits fins et réguliers, ni certains jeux de physionomie que la Titus donne à celles qui en sont dépourvues! Combien de personnes, enfin, ont le malheur d'être nées avec des traits défectueux ou ravagés par la petite-vérole, et qui deviennent très supportables par la Titus? Pour beaucoup, elle arrête le Tems, et fait croire qu'il s'est trompé.

La Titus a tous ces avantages; ce qui le prouve, c'est sa durée; les dames se trompent rarement sur ce qui leur est avantageux : quant à moi, j'ose prophétiser que jamais elle ne disparaîtra entièrement,

Cependant, il faut en convenir, la Titus n'est pas une coiffure noble, imposante, ni de représentation, mais c'est la plus aimable : elle est celle de tous les jours, car les dames aiment mieux plaire qu'être admirées. Plaire, est le désir perpétuel des personnes du sexe, et la coiffure à la Titus est un moyen utile, pour ne pas dire indispensable, à la majorité.

L'exception n'est que pour les jeunes personnes à qui elle donne l'air femme avant le tems. Toute espèce de frisure sur le front et en avant sur les tempes produit le même effet. Cette exception s'étend encore aux figures très fraîches, qui ont les traits fins, délicats, et la physionomie pleine d'expression. De plus, il faut que la plantation des cheveux autour du visage soit exacte; c'est-à-dire, qu'elle prenne depuis l'os saillant, un doigt en avant de l'oreille; qu'elle décrive un quart de cercle, en montant au-dessus du sourcil; que là elle forme une pointe angulaire, bien nourrie de cheveux, en s'éclaircissant graduellement sur l'extrême bordure du front; que l'autre côté soit parallèle; alors on a quatre pointes, dont deux grandes. Le milieu du front doit dessiner trois ou quatre extrémités d'angles, les côtés s'arrondir en quart de cercle renversé;

Digitized by Google

le goût fait l'appréciation de ce genre de beauté, sans penser même à l'analyser. La largeur du front est indéterminée; elle doit être proportionnée à l'ensemble de la figure : c'est encore au goût à décider. Quant à l'expression, il n'y a point de règle pour l'apprécier; l'extrême froideur et le défaut opposé ont besoin de la Titus pour être tempérés. M. Fontenelle fait la peinture d'un visage qui semble devoir plaire à beaucoup de personnes. Il dit :

Qu'on me trouve, un visage
Dont la beauté soit vive, et dont l'air vif soit sage,
Où règne une douceur dont on soit attiré,
Qui ne promette rien, et qui pourtant engage;
Qu'on me le trouve, et j'aimerai!

Une figure parfaite n'a donc pas besoin de la Titus : ce serait même une profanation de couvrir un beau front, de belles tempes et des sourcils parfaits : les anciens nous ont appris à respecter ces genres de beauté. Mais où les trouvaient-ils réunis? On citera tels ou tels peintres et sculpteurs qui ont employé vingt modèles pour en faire un. Ainsi, j'en reviens à mon texte : la Titus est la coiffure par excellence. Cette assertion est si vraie, que toutes les coiffures qui ont le mieux réussi dans tous les tems, sont celles qui avaient quelqu'analogie avec la Titus. Depuis qu'il existe des ciseaux, a-t-on conservé des cheveux longs autour du visage? On peut voir, sur les portraits conservés de la plus haute antiquité, qu'il n'y a que dans les siècles d'ignorance et de barbarie; encore cherchait-on à dissimuler leur longueur, en les roulant sur des bandelettes. La première coiffure a été inventée, comme le premier vêtement, par la nécessité. En effet, quoi de moins gracieux et de plus embarrassant qu'une longue chevelure flottante? elle couvre sans agrément le col, les épaules, la

Digitized by Google

taille et d'autres charmes encore; elle gêne les mouvemens, et par là ôte la grâce. Il ne faut qu'avoir vu l'opéra de la *Mort d'Adam*, pour apprécier le prétendu avantage des cheveux longs. La longue chevelure sied bien à la Madeleine pénitente ; mais enfin nos dames veulent-elles être des pénitentes? La longue chevelure convient encore pour exprimer un mouvement de désespoir ; alors on attendra, pour se désespérer, que les cheveux soient assez longs pour faire un beau désespoir. Enfin, lorsque les cheveux sont longs, on les natte, on les roule sur leurs pivots ; par là on réduit la tête à peu près comme si elle était à la Titus. Pour donner à cette coiffure des effets pittoresques, il faut friser les bouts de nattes, ou avoir recours à de fausses boucles que l'on fait tomber à flots; n'est-ce pas, par devant, une ressemblance de la Titus? Presque toujours on a, autour de la figure, des cheveux courts et bouclés, des touffes plus ou moins larges; ne sont-ce pas autant d'extraits de la Titus? Puisque l'on a tant tourné avant de trouver cette délicieuse coiffure, pourquoi ne serait-elle pas considérée comme la plus agréable? Elle remplit le principal but : elle rend jolie ; alors, qu'a-t-on besoin de conserver péniblement une longue et gênante chevelure qu'on peut se procurer, lorsqu'on le désire? Les postiches sont des ressources pour les jours de représentation. Il y a peu de personnes qui n'ayent besoin, plus ou moins, de cheveux postiches ; ainsi qu'importe que toute la coiffure en soit faite, ou qu'il n'y en ait qu'une partie? Est-il plus nécessaire que la coiffure tienne à la tête, que la robe au corps? Va-t-on demander à une dame coiffée, si ses cheveux tiennent à sa tête par la nature ou par un effet de l'art? Une Titus bien coupée fournit les moyens de rendre l'illusion complète (c'est pourquoi les dames ne doivent confier leurs cheveux à couper, qu'à leurs coiffeurs habituels, ou au moins à un coiffeur de femmes) ; mais en parlant de Titus, on n'entend point parler de têtes rasées,

Digitized by Google

qui ressembleraient, en effet, aux roses effeuillées. Je ne veux pas dire, non plus, que les dames ayent les cheveux coupés comme ceux des hommes, mais une Titus massée, qui forme des ondes que l'air puisse agiter ; des boucles flottantes auxquelles le moindre mouvement donne du jeu : voilà ce qui donne de l'expression à la physionomie, ce qui semble animer la figure la plus froide; un arrangement désordonné où l'art se cache : il couvre un défaut et laisse voir ce qui est avantageux; c'est alors qu'on peut dire qu'une femme à la Titus est une rose épanouie.

Dans ces masses inclinées en différens sens, les effets de la lumière et de l'air sont vraiment merveilleux et pittoresques ; le poëte, avec raison, peut dire :

> Zéphir, ton souffle amoureux
> Se joue avec ses cheveux.

Pourrait-on en dire autant des cheveux longs, nattés et entassés en tourbillons, que les dames de Calais nomment un *paillasson,* d'autres un *nid de pie,* etc. ? On ne le dirait pas non plus de ces masses de cheveux lisses, ramassés en rond, qui forment une seconde tête. Si Dorat avait vu la Titus, l'aurait-il mieux peinte que dans ces quatre vers !

> Et cette belle chevelure
> Qui se joue en mille replis,
> Et n'a pas besoin de rubis
> Pour devenir une parure.

Quelle coiffure, en effet, a moins besoin d'ornemens? on peut dire même qu'ils sont incompatibles : le jeu des boucles remplace celui des plumes, les reflets de la lumière jettent les feux de l'inutile diamant. Quelles fleurs

Digitized by Google

peut-on employer, sans déranger la fugitive ordonnance de la Titus? Aux coiffures à cheveux longs il faut des fleurs, des perles ou des diamans qui éblouissent et font distraction à une observation trop exacte. Quelle est donc cette coiffure que les diamans seuls peuvent rivaliser? C'est la Titus; la Titus, que les artistes, peintres et sculpteurs anciens ne connaissaient pas, et cependant indiquaient dans leurs chefs-d'œuvres. Les Phidias et les Praxitèle introduisaient, pour ainsi dire, de l'air dans le marbre : les cheveux sont soulevés, dispersés, ondulés. Et qui rend mieux ces effets que la Titus? La prétendue coiffure Grecque, que l'on fait depuis huit ans, est loin de cette grâce, de cet abandon, que l'on trouve chez les antiques. Nos coiffures dites Grecques, que nous voyons tous les jours, sont serrées, entassées; on voit qu'on y a mis plus de force que de goût. Qu'un peintre, qu'un sculpteur les copie exactement telles qu'on les fait, il sera impossible à nos derniers neveux de distinguer les cheveux. La Titus des dames est bien plus pittoresque. Quels avantages inombrables! elle débarrasse d'un superflu incommode, donne à la tête une forme agréable et dans l'ordre infiniment plus naturelle que cette éminence qu'on appelle *chou* (lisse ou naté). Les défauts du front, des tempes et de la figure, sont couverts ou tempérés par la Titus : elle a les mêmes effets sur toute la tête et le col. Si on adopte les systèmes de physionomie, de cranologie, les protubérances et concavités sont couvertes par des flots de boucles; elles forment des ondes semblables à celles de nos moissons, lorsque Zéphir les agite; voit-on alors si la plaine est unie ou raboteuse? A-t-on le col creux et la plantation trop basse, on prolonge la coiffure en frisure jusque sur la fossette, et les imperfections disparaissent. Quelle autre coiffure à la mode, dont les avantages soient si éminens? Elle mérite la préférence. Ce qui est inconcevable, c'est de voir l'art de la coiffure s'appauvrir tous les jours. Cependant les modèles ne man-

Digitized by Google

quent point; chaque année la France s'en enrichit de nouveaux. Peut-être, un jour, il apparaîtra un homme (peut-être existe-t-il déjà), qui, placé sous un jour plus avantageux, fera sentir à notre art sa bénigne influence; nous verrons les dames coiffées; enfin nous verrons, pour la coiffure, revenir le siècle de Périclès. C'est ce que je désire pour la plus grande gloire de notre art!

En attendant, la coiffure à la Titus doit être préférée: elle donne, augmente, centuple la beauté; elle tient lieu de beaucoup d'autres charmes; elle est tout pour les dames: c'est un présent des cieux; c'est un trésor qu'elles ne peuvent trop apprécier. Heureuse qui, la première, a su la rencontrer! On lui doit le bonheur philosophique de s'enrichir en se dépouillant. La Titus tient tout son mérite d'elle-même; à elle seule, elle vaut toute sorte d'ornemens: fleurs, plumes, or, draperies, perles et même les diamans! Ce qui est plus encore, on doit à la Titus l'inapréciable don de la nature: la beauté!....

Je dois à mes Confrères une sorte de justification. Ils pourraient m'accuser d'avoir voulu tenter d'anéantir notre profession, disons mieux, notre art: je leur répondrai que cela ne peut jamais arriver, parce que ce sont les dames qui nous employent, et que chez elles (que ceci ne soit pas pris en mauvaise part), chez elles la variété est absolument essentielle: le beau, le bon goût succède au mauvais qui fait bientôt place à un autre meilleur. Les modes ont toujours varié, et elles changeront toujours. Les plus jolies reviennent le plus souvent. Par conséquent, mes très chers Confrères, n'ayez aucune inquiétude: vos talens feront qu'on reviendra toujours à vous. Je vous suivrai *de loin sans doute*. J'ai déjà copié deux cents de vos modèles, j'en cherche aussi dans les Muséum, dans les Bibliothèques: je serai peut-être assez heureux, un jour, pour vous rendre ce que je vous ai emprunté. Cependant croyez que la Titus ne nous amène pas le siècle de Fer:

Digitized by Google

s'il n'est pas pour nous le siècle d'Or, il est au moins celui d'Argent. La Titus demande plus d'entretien que la longue chevelure. Qu'une femme de chambre natte et tourne à peu près, on s'en contente ; et elle ne peut tailler les cheveux à la Titus. Ensuite, pour les grandes parures, il faut des cheveux postiches, moins faciles à employer. Vous êtes donc indispensables, et même pour la Titus. Ne pouvez-vous pas dire aux dames, que c'est la coiffure des personnes riches, qu'elle exige du soin? Dites-leur enfin :

« N'abandonnez point au hasard
« Tout le soin de votre parure ;
« La nature seconde l'art,
« Et l'art embellit la nature, »
L'esprit, les champs et la beauté,
Ont toujours besoin de culture ;
Junon perd de sa majesté,
Quand elle montre à nu ses charmes ;
Minerve, à l'éclat de ses armes,
Doit un peu de sa dignité ;
Vénus plairait moins sans ceinture ;
L'Amour ajuste son bandeau,
« *Et les Grâces, sous un réseau,*
« *Tressent leurs blondes chevelures.* »

J'accumulerais bien les citations (il est si commode de trouver de l'esprit tout fait !), mais je vous renvoie à la critique des Titus. Quant à mes intentions, elles sont bonnes, n'en doutez pas : mes intérêts et les vôtres sont les mêmes ; comme vous je vis du peigne, puisqu'enfin je suis votre confrère.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

PIÈCES EN VERS.

Digitized by Google

Digitized by Google

III

PIÈCES EN VERS.

Extrait du Miroir de Mariage, par Eustache DESCHAMPS.

(1420)

DES CHARGES QUI SONT EN MARIAGE POUR LE MESNAGE SOUSTENIR AVEC LES POMPES ET GRANS BOBANS DES FEMMES.

Répertoire de Sciences répond à son ami Franc-vouloir, qui l'a consulté sur le fait de mariage.

Et sces-tu qu'il fault aux matrones
Nobles palais et riches trones;
Et à celles qui se marient,
Qui moult tost leurs pensers varient,
Elles veulent tenir d'usaige
D'avoir, pour parer leur mesnaige,
Et qui est de nécessité,
Oultre ta possibilité,
Vestemens d'or, de draps de soye,
Couronne, chapel et courroye
De fin or, espingles d'argent.
Et pour aler entre la gent,
Fins cuevrechiefs à or batus,
A pierres et perles dessus;
Tyssus de soye et de fin or.
Deniers fault avoir en tresor,
Et argent chascune journée,

Digitized by Google

Et qu'elle soit bien ordonnée.
Vert, bleu fin, pers et escarlate,
Et fin blanc d'Yppre lui achate,
Pour faire surecos ouvers,
Cours et longs, et des menuz vers,
Gris escureulx, fines laitisses,
Afin que plus soient faitisses,
Pannes de roix leur sont moult bonnes.
Encor faut-il que tu leur donnes,
Afin d'estre plus gracieuses,
Boutons à pierres précieuses;
Et se tu veulx estre benignes,
Chaperons fault fourrez d'ermines,
Leurs manches l'orfroy par dehors;
Et s'elle veult aler au corps
De Gaultier, Hersan ou Jehannette,
Il li fault robe de brunette,
Et mantel pour faire le dueil.
Et si dira encor : « Je vueil
Une fustaine, monseigneur,
Et me fault un mantel greigneur
Que je n'ay, à droit fons de cuve;
Et si vous di bien que ma huve
Est vieille et de pouvre fasson;
Je sçay tel femme de masson
Qui n'est pas à moi comparable,
Qui meilleur l'a, et plus coustable
Quatre foiz que la mienne n'est.
Et si me fault bien, s'il vous plest,
Quant je chevaucheray par rue,
Que j'aie ou cloque ou sambue,
Haquenée belle et amblant,
Et selle de riche semblant,
A las et à pendans de soye;
Et se chevauchier ne povoye,
Quant li temps est frès comme burre,
Il me fauldroit avoir un curre
A cheannes. bien ordonné.

Digitized by Google

Dedenz et dehors painturé,
Couvert de draps de camocas.
Je voy bien femmes d'avocas,
De poures bourgois de villaige
Qui l'on bien ; pour quoy ne l'arai-je.
A quatre roncins atelé ?
Certes, pas ne sont de tel lé,
Ne de tel ligne com je suy
Par ma foy ; encor ne vi-je huy
Femme qui mieulx le doie avoir.
Et si ne seroit pas sçavoir
A vous, qui estes riches hom,
Que je, dame de la maison,
Entre les aultres n'apparusse
Le plus grant, et que je ne fusse,
Pour vostre estat et révérence,
Femme de plus grant apparence
Que ces poures femmes ne sont,
Qui maintes bonnes choses ont.
Encor voy-je que leurs maris,
Quant ilz reviennent de Paris,
De Reins, de Rouen ou de Troyes,
Leur apportent gans ou courroyes,
Pelices, anneaulx, fremillez,
Tasses d'argent ou gobelez,
Pièces de cuevrechiés entiers.
Et aussi me fust bien mestiers
D'avoir bourses de pierrerie,
Couteaulx à ymaginerie,
Espingliers tailliez à esmaulx ;
Et chambre, quant j'aray les maulx
D'enfans, belle et bien ordonnée
De blanc camelot, et brodée,
Et les courtines ensement,
Pigne, tressoir semblablement,
Et miroir, pour moy ordonner,
D'yvoire me devez donner ;
Et l'estuy qui soit noble et gent,

Digitized by Google

Pendu à cheannes d'argent.
Heures me fault de Nostre-Dame,
Si comme il appartient à fame
Venue de noble paraige,
Qui soient de soutil ouvraige,
D'or et d'azur, riches et cointes,
Ben ordonnées et bien pointes,
De fin drap d'or tres bien couvertes;
Et quant elles seront ouvertes,
Deux fermaulx d'or qui fermeront,
Qu'adonques ceuls qui les verront
Puissent partout dire et compter
Qu'on ne puet plus belles porter.
Escuier fault et chamberière,
Qui voisent devant et derrière,
Et qui facent vuider les gens.
Et si fault faire grans despens :
Un clerc fault et un chapelain
Qui chantera la messe au main;
Un queux, une femme de chambre;
Et si fault, quant je m'en remembre;
Maistre d'ostel et clacelier.
Grant foison grain en un celier,
Bestaulx, poulailles, garnisons,
Foings, avoines, ne leurs maisons,
Grans chevaulx, roncins, haquenées,
Salles, chambres bien ordonnées,
Pour les estrangiers recevoir;
Et si leur fault encor avoir
Beaux lis, beaux draps, chambres tendues,
Et qu'ilz mettent leurs entendues
A belles touailles et nappes.
Et si fault, ains que tu eschapes,
Belles chaières et beaux bans,
Tables, tretiaulx, fourmes, escrans,
Dreçoirs, grant nombre de vaisselle,
Maint plat d'argent, et mainte escuelle,
Sinon d'argent, si com je tain,

Digitized by Google

Les fault-il de plomb ou d'estain ;
Pintes, pos, aiguiers, chopines,
Salières, et pour les cuisines,
Fault poz, paelles, chauderons,
Cramaulx, rostiers, sausserons,
Broches de fer, hastes de fust,
Croches hanes, car, ce ne fut,
L'en s'ardist la main à saichier
Le char du pot, sanz l'accrochier ;
Lardouère fault et cheminons,
Pétail, mortier, aulx et oignons,
Estamine, paelle trouée
Pour plus tost faire la porée ;
Cuilliers grandes, cuilliers petites,
Cretine pour les leschefrites.
Aler souvent querir au four
Longue pelle fault à retour,
Qui dessoubz le rost sera mise ;
Et si convient, quant je m'advise,
Pos de terre pour les potaiges ;
Et encor est-ce li usaiges
D'avoir granz couteaulx pour les queux ;
Et si fault avoir entre deux
Bûche, charbon, sel et vinaigre,
Lart pour larder qui ne soit maigre,
Gingembre, cannelle, safran,
Graine et cloux (très doulx filz, apran ?)
Poivre long, feuille de lorier,
Pouldre pour la sausse lier ;
Et s'aucune fritture est fette,
Oile, sain fault, et la palette
De fer trouvée au remouvoir.
Et si te faiz bien assavoir
Qu'il fault beaus couteaulx à trenchier
Devant la table à ton mangier ;
Pouldre de duc pour l'ypocras
Te convient, et maint lopin cras,
Sucre blanc pour les tartelettes,

Digitized by Google

Pommes, poires, neffles, noisettes,
Frommaiges de presse et de Brie.
Après disner, vient la mestrie
Des dragoirs faire et apporter ;
Lors, convient ses gens enhorter
D'avoir succre en plate et dragée,
Paste de Roy bien arrangée,
Annis, madrian, noix confittes,
Et o les choses dessus dictes,
Convient pignolat qui refroide,
Manus-Christi qui est roide,
Et aultres espices assez,
Que je suy de nommer lassez ;
Pour honourer les estrangiers,
En chambres, après les grans mangiers,
Touailles blanches sanz reprouche,
A quoy on essura sa bouche,
Quant le dragoir yert descouvert.
Encor ne t'ay-je pas ouvert
Qu'il fault escrins, huches et coffres ;
Resgarde à quelz périlz tu t'offres :
Chaussement te fault et solers,
Pour les venues, pour les alers,
De blanc, de noir et de vermeil :
L'un de blanc, l'autre despareil,
Qui soient fait comment qu'il prangne,
Estroiz, escorchiez à poulaine,
Ronde, déliée et agüe,
Tant qu'on la voye par la rue ;
Aucune foiz soient à las,
A bouclettes, puis hauls, puis bas,
Selon l'esté ou les yvers,
Et la saison des temps divers.
Fault chauces et cotte-hardie
Courtelette, afin que l'en die :
Vezlà biau piet et faiticet !
Or, convient un large colet
Es robes de nouvelle forge,

Digitized by Google

Par quoy les tettins et la gorge,
Par la façon des entrepans,
Puissent estre plus apparans
De donner plaisance et désir
De vouloir avec eulx gésir,
Et se de tetins est desmise,
Il convient faire en la chemise
De celle cui li sangs avale
Deux sacs par manière de male,
Où l'en fait les peaulx enmaler,
Et les tetins amont aler.
Et afin qu'elle semble droicte,
Lui fault faire sa robe estroicte
Par les flans, et soit bien estraincte,
Afin qu'elle semble plus joincte.
Là ne fault panne, fors que toile;
Mais au dessoubz fault faire voile,
Depuis les reins jusques au piet,
Du cul de robe qui leur chiet
Contreval comme uns fons de cuve,
Bien fourré où elle s'encuve;
Et ainsi ara la meschine
Gresle corps, gros cul et poitrine,
Par l'ordonnance qu'elle y met
De l'ouvrier qui s'en entremet.
Des nopces qui sont de grans coux,
Puisse bien sermonner à tous
Que c'est folie de les faire! »

Extrait des Controverses des sexes masculin et féminin, par Gratian DUPONT, seigneur de Drusac (1530).

L'HARNOYS QUE LES DICTES MUGUETTES APPORTOIENT CONTRE L'AUTHEUR.

Touchant l'harnoys, que sur elles portoient
N'estoit à craindre, car armes n'estoient

Digitized by Google

Que de fardures, sur leurs mains et uisages
Et sur tetins, dont, par semblans usaiges,
Leur est aduis, qu'elles en sont plus belles
Et que chascun doibt estre amoureux d'elles :
Pour ce que n'ont la beaulté de nature,
Elles s'efforcent de l'auoir par paincture.

LES BONNES SENTEURS QUE LESDITES MUGUETTES PORTENT.

Vis estoient-elles chargées de senteurs,
Pour plaire mieulx à maint ung muguetteurs,
Ainsi que ont, qu'est chose souueraine,
Petis trosiques, muscatz, qui doulce alaine
Font les pourtantz, especialement
Dedans la bouche, car ont bon sentement.

LES POULDRES DESDICTES MUGUETTES.

Aussi portoient, sur les accoustremens,
Plusieurs pouldres, et sur leurs vestemens,
Sur leurs manchons, sur mouchouers et colletz,
Comme de musc, et de Chippre oyselletz.
Et maintz sachetz de pouldre à violete,
Pouldre de Chippre; aussi, de la cyuete,
Que, dans leur c... tant en mettent petit,
Grand chaleur donne, et tres grand appetit.
Aussi pourroient de pouldres d'ambreglis
Grand quantité, aussi pouldre de yris,
D'aultres compostes, que l'on mect en praticques,
Du calamy, qu'est fort aromaticque,
Souchet, cyprès, gyrofle et cynamone,
Aussi des cedres, apportoient grosse somme
Du beninim, et storax calamide,
Lapdane aussi, et de storax liquide.

LES BONNES HERBES QUE PORTOIENT LESDICTES MUGUETTES.

Vis de toute herbe, que bonne senteur maine,
Mente, lauende, serpoillet, maiollaine,

Digitized by Google

Romarin, sauge, roses et marguerines,
Des giroflées, grandes et des petites,
Soulciz, violettes, aussi des esglantines,
Lys, fleurs de seucz, pensées gallantines,
Et toutes aultres herbes, fleurs et fleurettes
Que sentent bon, apportoient les muguettes.

AULTRE FORME DE SENTEURS DESDICTES MUGUETTES.

D'altres senteurs, puisqu'à tant nous en sommes,
Apportoient-elles dedans certaines pommes,
En brasselez, aussi maintz patinostres
Desquelz souuent font-elles grosses monstres
Pour recompense, mainctes foys aloes
Lesquelz l'on nomme : de *lignum aloes*.
D'aultres senteurs portoient grosse abondance,
Desquelles n'ay à present souuenance.

LES GANDZ PARFUMEZ DESDICTES MUGUETTES.

Gandz parfumez! de leurs gandz perfumez,
Je vous promectz qu'on en eust affumez
Et faictz mourir, par dedans leurs tasnieres,
Jeunes et vieulz, et de toutes manieres,
Tous les regnardz que nous auons en France,
Qui pour fourrer nous font grosse souffrance.

LES EAUES DES BONNES SENTEURS QUE PORTOIENT LESDICTES MUGUETTES.

Touchant les eaues si voulez que les renge,
Elles portoient eaues de fleur d'orenge,
Eaues de naphe, eaue de romarin,
Eaue de murtre qu'a sentement begnin.
Aussi de l'eaue qu'est des roses sauluaiges,
Qui bien leur sert souuent à leurs usaiges.

FARDEMENT DESDICTES FEMMES.

Quant à leurs fardz, par art medicinal,

Digitized by Google

De certain laict usent, dict virginal,
De la ceruse, et de mainctz lauemens.
Aussi font-elles de diuers oignemens.
Elles portoient aussi, pour mainct ducat,
Celles muguettes, de bon sauon muscat,
De quoy se lauent, tant visaigé que mains,
Dont de beaucoup l'on les estime moins;
Des fleurs de febues, pour leur tainct refreschir,
Apportoient eaues pour visaiges blanchir,
Et pour oster les tasches des visaiges,
Et plusieurs fardemens saulvaiges

CELLES QUI PORTOIENT LES SENTEURS SUSDITES.

Es senteurs dictes, portoient les trop camuses,
Les verolleuses, celles qu'ont les dentz creuses,
Auec lesquelles ne faict bon deuiser
De gueres pres, encor pys les bayser.
La puanteur estoit si penetrante,
Que vous prometz que i'en veiz plus de trente,
Que, par tout lieu qu'elles passoient et place,
Bien l'on les eusse suyuies à la trasse
Des grans senteurs, dessus elles versées,
Sans point faillir où elles estoient passées.

LES ESPONGES QUE PORTOIENT LESDICTES MUGUETTES.

Plusieurs esponges apportoient aussi celles,
Entre leurs cuisses, et dessoubz les aycelles,
Ou soye-ie donc bien batu d'ung baston,
Pour ne sentir l'espaulle de mouton,
Le faguenas, et telz senteurs infames,
Mais telz harnoys portoient les grasses femmes.

L'INUENTION POUR GARDER DE TUMBER LE BOYAU.

Femmes inuentent maintes subtilitez,
Aussi souuent grandes habilitez;
Car, en dancant celles dances lombardes,
Qu'on appelle en maintz lieux les *gaillardes*,

Digitized by Google

Et dans Tholose, les aulcuns *pantolfines*,
Notez si sont bien habilles et fines :
Pource que à maintes tumbé estoit le boyau,
Lequel nommer ne seroit gueres beau,
Combien que maints, puis qu'il fault que le die,
Disent et tiennent que c'estoit la Landie.
Pour donner ordre à tel affaire,
Certaines brayes elles ont faict faire
A certains maistres de leurs secrets ouuriers,
Qu'elles appellent pour vray *tirebrayes*,
Dont maintenant ne craignent s'aduancer
A telles dances, pour les aller dancer,
Ainsi que chieures, saillans faisant la moue,
Laquelle chose gueres saige ne loue.
De telles brayes, faire n'en fault doubte en ce,
Car les ay veues sans aulcune doubtance :
Dont, au conflictz, une d'icelles folles,
Apres diuers reproches et parolles,
Desdictes brayes elle se deschaussa,
Puis rudement contre moy s'aduança
Pour me iecter, au trauers du visaige,
Ung tel present et fort plaisant ouuraige,
Ce que pour rien ne vouldroys qu'eusse faict;
Car telles brayes estoient, lors en effect,
Et vous promectz que ce ne sont point fainctes,
De troys couleurs, fort mal sonnantes, painctes,

LES LIVRÉES DES FEMMES.

De rouge, blanc, et tané le fisent,
Qui ne le voit, à tout le moins le sent.
Par vrays blasons, les susdictes liurées
A toutes femmes deuement sont liurées :
Lesdictes brayes menoient telle senteur,
Que ne sentiz onc telle puanteur.

LES SENTEURS PUANTES.

Jamais galbane, castor, ne serapin,

Digitized by Google

Armoniac, soufre, aloes, comin,
Huyle de cade, ne l'assa-fetida,
Tant ne sentirent, dont le cueur me cuyda
Du tout faillir, et si ne tout desgorge,
Je fuz bien pres lors de rendre ma gorge.
Oncque retraict n'eust senteur si mauluaise
Qu'elles auoient, ne camuse punaise.

BLASON DES BARBES DE MAINTENANT.

(Vers 1536)

On dict en un commun proverbe
Qu'on ne crainct homme s'il n'a barbe,
Et que nul homme n'a renom,
S'il ne porte barbe ou grenon.

C'est pour cela qu'au temps qui court
On void tant de barbus en court :
En ville, aux champs, et prez herbuz,
On ne rencontre que barbuz ;
De grands barbaulx, petits barbetz,
Qui contrefont les marabetz.

Mesmes on void les paysantz
La pluspart estre barbaysantz :
Dont la pluspart font les barbuz
De tant de gens qui sont barbuz :
Car le barbu qui a forfaict,
Incontinent sa barbe faict,
Et se rend du tout incogneu.

Mais cil qui a le menton nud
Et rasé, ainsi comme un prestre,
Est bien plus facile à cognoistre.

Outre plus, celuy, qui a barbe
Aussi espaisse qu'en pré herbe,
Est subject à mainte fortune.

Digitized by Google

Tout premier il tient de la lune,
Estant triste et mélancolique:
Sa barbe le poinct et le picque,
Et le rend tout pasle et deffait.

Mais celui qui sa barbe faict,
Est mieux qu'un barbu coloré,
Toujours frais, bien delibéré,
Le regard beaucoup plus plaisant
Qu'un hideux barbaux paysant,
Qui tord la gueulle et fait la mine :
Sa barbe plaine de vermine,
De morpions, de poux et lentes,
Sans repos, et puces groulantes :
Mais, sans cesser, sa barbe frotte,
Il la demesle, il la descrotte,
Il la secoue, puis il la tire,
Il la retord, puis il la vire,
Il la resserre, et puis l'espart :
Chacune main en tient sa part;
Il la patine et la manie,
Il la regarde et l'applanie,
Il la testonne, et puis la pigne :
Plus a de façons qu'une vigne,
Sinon que point n'est vendangée.

Il faict bon voir à la rangée
Ces barbes de diverses sortes;
L'une est déliée, l'autre forte,
L'autre comme safran est jaulne,
L'autre de la longueur d'une aulne.

Barbe mouchetée, barbe grise,
Barbe comme coton de frise,
Barbe blonde, barbe meslée,
Barbe à moustache cordelée,
Barbe blanche, barbe florie,
Barbe d'Aaron ou Zacharie,
Barbe qui monstre à son semblant

Digitized by Google

Estre cousue de fil blanc ;
Barbe fourchue bravement,
Barbe à poincte de diamant,.
Barbe noire, barbe morée,
Barbe rousse, barbe dorée,
Barbe qui ne tient qu'à la lèvre,
Barbe saultant comme une chèvre ;
Barbe aussi ronde qu'une esclisse,
Barbe à croc, barbe d'escrevisse,
Barbe à six poils, et barbe à chat,
Qui pleust à Dieu qu'on l'arrachast
Poil à poil à cil qui la porte,
Car une barbe espaisse et forte
Sent mieux son genre masculin.

On void maintenant un colin,
Un planteur d'aulx, un sabbottier,
Porter barbe de savetier,
Qui ne tient que par les rivets.

L'autre, pour faire le mauvais,
Sous le nez porte la moustache,
Où par le froid souvent s'attache
Un glasson venant des roupies,
Gros comme sabotz et toupies,
Tellement qu'il a le menton
Plus roide et plus dur qu'un baston.

Est-ce aussi le faict d'un abbé
Comme un soldat estre embarbé?
Ne qu'un évesque, portant mitre,
Avec sa barbe entre en chapitre?
Est-ce ainsi que nous abusons?

Mais tu diras, par tes raisons,
Que le pape en peut dispenser.
Je respons (sans nul offenser)
Que la dispense en cest affaire
S'appelle congé de mal faire,

Digitized by Google

Donnant scandalle à maintes gens.
Que dirons-nous de noz regens,
Noz licenciés et artiens,
Advocats et praticiens,
Voulans les barbus contrefaire?
Et toutes fois ne sçauroient faire,
Aucun qui telle barbe aura,
Un syllogisme *in barbara*;
Ils sont tous clercz *barba tenus* :
Si ce n'estoit qu'ils sont cogneus,
Ils se voudroient bien faire craindre.
L'autre fera sa barbe taindre
En noir, pour faire la fanfare :
Vous diriez que c'est un barbare
Barbarien de Barbarie.

Je ne puis faire que n'en rie
De voir ainsi ces barbarins
Plus noirs que Mores tartarins,
Laids et hideux outre mesure,
Plus que ne permet leur nature;
Mais je treuve beaucoup plus beau
De voir la carpe et le barbeau,
La barbue et le barbillon,
Bouillir au plat à gros bouillon
Dedans leur sauce à beurre frais :
Puis, boire souvent à grands traicts,
Afin de la soif estancher.

Venons maintenant à touscher
La punition des barbuz,
Et s'ils veulent comme d'abuz
En appeler, sans nul sejour,
Leur soit donné un certain jour,
Pour plaider leur cause d'appel.
Il a semblé très bon et bel
A messieurs les réformateurs
Des barbuz, et leurs correcteurs,
D'avoir un tel édict donné.

Digitized by Google

Tout premier ils ont condamné
Tous barbuz à estre esbarbez,
Barbariquement desbarbez,
Sans que nul s'ose rebarber,
Ne soy mocquer, ne soy gaber,
Sur peine d'estre, par adveu,
Flamboyé d'un flambeau de feu,
Pour leur brusler menton et barbe,
Si vivement que la reubarbe
N'aura en ce lieu nul effect
De les secourir par son fait.
Or, quant aux laboureurs des champs,
Vignerons, bourgeois et marchands,
Et ces gros villains paysants,
Leurs barbes seront bien duysans,
Avec celles des escolliers,
A rembourrer bats et colliers.

Clercs du Palais, bazochiens,
Pour faire des couples aux chiens,
Leur barbe sera bien propice :
Car il n'est tels que gens d'épice,
Pour bien chasser, encor mieux prendre.

Les gens d'armes pourront bien vendre
La leur, puis que plus ne leur sert,
Ou la jetter dans un desert
Dessus les hayes et buissons,
A celle fin que les pinssons,
Les fauvettes et les verdières
Trouvent sur le lieu leurs matières
Pour faire leurs nids à plaisir;
Les cordonniers pourront choisir
De ces barbes les poilz plus gros,
Pour attacher à leur chégros.

Les barbes des prothonotaires,
Des chicaneurs et des dataires
Ne serviront à maistre nul,

Digitized by Google

Sinon que pour torcher le cul.

Quand à ceux qui ont fait leur vœu,
Il leur est permis, par adveu,
De porter barbes comme hermites.
Chartreux, convers, anachoristes.
Les grands seigneurs d'authorité
Auront aussi la liberté
De la porter selon leur guise,
Pourveu qu'elle ne soyt trop exquise,
Fuyant la curiosité,
Et tenant mediocrité;
Car ceux qui en sont curieux,
Deviennent souvent glorieux,
Tellement qu'on voit un chetif
Autant et plus rebarbatif
Que ne sera un gentilhomme.
Or, voilà l'ordonnance, en somme,
Touchant l'affaire des barbux.

Donc, pour oster un tel abuz,
Ami barbu, je te conseille
Que plus en ce cas ne sommeille;
Mais, pour éviter le flambeau,
Rase ta barbe bien et beau,
Et ne te fie en la barbiere,
Qu'elle ne coupe ton herbiere;
Mais fay-toy plutost barbayer
A un gentil joly barbier,
Qui t'esjouit, en barbayant,
Te faisant du tout oubliant
Ton deuil et ta melancholie.
C'est donc une grande folie
D'estimer un homme à sa barbe,
Car bien souvent la belle gerbe
Est sans grain et n'est que paille :
Un barbu, ce n'est rien qui vaille,
S'il n'a courage à l'advenant.
Je dis donc, quant au remenant,

Digitized by Google

Qu'il fait bon sortir de la case,
Le pied ferrat, et barbe raze.

BLASON DU MIROIR.

PAR BÉRENGER LATOUR.

(1536)

Heureux miroir, ô miroir bien heureux,
Représentant le visage amoureux
De ma maistresse : oseray-je entreprendre
A l'univers faire lire et entendre
Combien de loz et de faveur as-tu ?
Combien aussi est grande ta vertu ?
Certes ouy : car, aux louanges tiennes,
Celle que j'ayme y pourra voir les siennes.

Miroir céleste, en vigueur surpassant
Mon cœur robuste, où elle va dressant
De jour en jour mille flesches et dards,
Accompaignez de ses poignants regards,
Contre lesquels ne sert ma résistance :
Or, sommes-nous différens en substance,
Mais le plus fort est blessé de ses yeux,
Et le plus fraisle ha victoire sur eux :
Ainsi, d'un coup, tous deux recevons d'elle,
Toy vie heureuse, et moy playe mortelle.

Miroir plaisant à tous, fors à moy-mesme,
Miroir aymé de celle que tant j'ayme,
Tu es premier entre ses favoris
Qu'elle visite : et si rid, tu lui ris :
Si en maintien elle est grave et modeste,
De ton costé luy fais semblable geste :
Tout ce que fait, tu fais : finablement,
De poinct en poinct, ensuis son mouvement :
Et seul entens ses plaisirs et regrets,
Te faisant part de ses menus secrets.

Digitized by Google

O doux miroir, inventé pour congnoistre
Ce qu'estant nostre apperceu ne peult estre.
Les yeux ont bien force d'appercevoir
L'humain pourpris, mais ne se peuvent voir,
Sans ton moyen : ô miroir souverain,
Miroir gentil, poli, net, et serain,
Faisant rapport de maints lieux, sans rien feindre,
Qui sont en nous, et l'œil n'y peult atteindre :
Car les objets que devant toy rencontres
Si laids, sont laids, si beaux, beaux tu les montres.

A mon vouloir, fut ainsi, clair miroir,
Qu'en tes portraits puissent faire apparoir
L'affection, l'amour, la cruauté,
Si vivement, comme fais la beauté
Ou la laideur au front enracinée :
Celle qui est pour mon grand tourment née,
Alors au moins tascheroit éviter
Si grand reproche : et viendroit imiter
Celles qui ont l'esprit et le cœur mis
Pour satisfaire au gré de leurs amis.

Miroir ardant qui rends l'œil esbloui
Comme un soleil : ô miroir obéi
Mieux que les roys de la region basse,
Car tu ne dis chose que ne se fasse.

Miroir savant, en conseil prompt et meur,
Corps animé sans vie et sans humeur,
Qui à chascun et à plusieurs ensemble,
En mesme instant, leur dis ce que te semble
Des faces leurs diversement formées.

Miroir, mignon des dames renommées,
En est-il une au monde sage et belle
Qui au matin doucement ne t'appelle
Pour assister, quand se pigne ou s'habille ?
Par ton conseil, son poil elle regrille,
Et mistement autour du front l'ordonne :

Digitized by Google

Par ton conseil, plus bel lustre se donne :
Et avec eaux des macules efface,
Enlaidissant sa vénérique face :
Par ton conseil, se farde et espoussette,
Et ses sourcils reforme à la pincette :
Puis, mainte espingle accoustre, et ne fait chose
Que ton conseil premier ne le dispose.
Sage miroir, qui mets loy et police,
En la beauté : ô juge sans malice,
Qui sans faveur montrez à l'œil combien
Est différent le mal, de ce qu'est bien !

Miroir luisant, discret ambassadeur
De Cupido : ô miroir, ta rondeur
Ou quadrature, en ce peu que contient,
Enclorre peult le poinct qui me soustient,
Lequel sus tous est admirable et grand,
Comprenant tout, et rien ne le comprend,
Hormis toy-mesme, ô miroir de beau lustre,
Peintre savant des peintres plus illustres
Qui fut jamais : car, en tes effigies,
Y semble avoir vitales énergies :
Et aussi bien meines tes friands traits,
Que faict Nature en ses divins portraits :
Ce que Parrhase, Appelles et Zeusis
N'entendent point, ô miroir, tu choisis,
Sans mains, sans yeux, le lieu de mes plaisirs,
Quatrième poinct de mes plus grands désirs :
Tu vois à gré ce beau tetin ouvert,
Lequel tousjours m'est caché et couvert :
Las ! tu le vois, sans ce que rien t'en garde,
Par le mesme œil d'elle, qui le regarde.

O saint miroir, ô miroir bon et saint,
Où un miroir, plus beau que toy, s'empreint :
Je voudrois estre en ta forme changé,
Et de ce corps pour un temps estrangé :
Afin de voir, ô quel heur, quel délict !

Digitized by Google

M'amie nue hors et dedens le lict.

Miroir fourbi, bien fait, miroir blanchi,
De toutes parts de splendeur enrichi,
Presque semblable à un très luisant astre,
Fait pour mirer le teint plus blanc qu'albastre
De mon object; miroir de bonne grace,
Miroir loué : miroir de froide glace,
Que ne crains-tu fondre en la même flamme
Où mon cœur ard, non mon cœur seul, mais l'ame?
Certes, miroir, elle est froide et toy froid,
Car, sans cela, ta matière fondroit
Comme la neige au feu : mais tousjours vient
Que le glaçon, de glaçon, s'entretient :
O quel malheur! Madame se congèle
A ma grand flamme, et je brûle au glas d'elle.

Divin miroir, des vices repreneur,
Reformateur, unique entrepreneur
Sur les plus grans : ô miroir très insigne,
Œuvre des mains et toutes fois très digne;
Artistement faict de masse esclaircie,
Semblable à l'eau en sa superficie.

Miroir bien fait, miroir bien composé,
Mieulx que la cire, à prendre disposé
Impressions bien peintes et trassées;
Mais sont aussi proprement effacées.

Miroir muet, qui mieulx dits et harangues
Que ceux qui ont multitude de langues :
Tu es aveugle, et si j'y vois trop mieux,
Que ceux qui ont grand multitude d'yeux.

O hault miroir, miroir hault et supresme,
Œuvre inventé pour congnoistre soy-même.

Miroir utile, ô miroir nécessaire :
Miroir n'ayant en ce monde adversaire,

Digitized by Google

Fors la trop crasse aleine qui rend brune
Ta face claire, ainsi qu'on voit la lune.
O clair miroir, célébré de chascun,
Qui vice n'as pour reprendre, fors qu'un;
Mais celuy-là est plus grave ou autant
Que tes vertus; car tu es inconstant
Comme Vertumne; en ce que tu conformes
Et toutes gens, et de tous prens les formes.
O cœur loyal, ô cœur sur-tout aymable,
Qui comme toy n'est facile ne muable,
Mais constamment imprimé porte en soy
L'image vif de celle à qui doit foy.

Du mien je parle, et fais conte en mes vers;
Car, en dépit du temps aigre et pervers,
Perpétuelle y sera la figure
De ma maistresse : ô miroir, ta nature
Combien estrange est à la mienne donq?
Constant seray, sans que le siècle long
Puisse du cœur m'amie oster ni prendre :
Non, quand la mort le voudroit entreprendre!

BLASON DE L'ANNEAU,

PAR HUGUES SALEL.

(1536)

Je n'oseroys, après tant bons espritz,
Mettre en avant mes imperfectz escriptz,
Pour blasonner quelque membre ou partie
Du femenin: ma force est amortye,
La main me tremble, et mon œil devient lousche,
L'aureille sourde, et muette la bouche,
Deliberans le cueur destituer,
Si à cela se veult esvertuer.

Tant seullement, pour le commencement,
M'essaieray à louer l'ornement

Digitized by Google

Le plus petit, mais le plus précieux,
Joignant de près au corps tant gracieux
De ma maîtresse. O gentil anelet!
Aneau d'or fin, en forme rondelet,
Sur qui l'orfevre a mainct jour travaillé;
Aneau bien faict et trop myeulx esmaillé
Et enrichy de perle orientalle,
D'une turquoyse, esmeraulde royalle,
D'ung dyamant, d'ung rubiz desiré,
D'une esmalite, ou saphir azuré,
Venuz de loing, voire de-là la mer.

Aneau qui es ferme lien d'aimer,
Aneau tesmoing de la foy conjugalle,
Aneau jadiz vraye enseigne royalle,
Cercle petit envyronnant le doy
De celle-là à qui ma vie doy!
Heureux aneau, que, pour laver la main,
La dame mect souvent dedans son sein,
Que ne m'est-il octroyé une chose,
Que de mon corps se fist métamorphose
En ta figure, affin de fréquenter
Où ne me puis que, de loing, présenter!

Aneau, tu as privilége et franchise
Du corps toucher si près que la chemise,
Et bien souvent, sans penser mallefice,
D'aller taster la dure et ronde cuisse,
Le blanc tetin, l'estomac et le ventre,
Et approcher de ce beau corps le centre,
Où gist l'espoir des amans affligez.

Aneau meilleur que celui de Gigès,
Par lequel eut sa dame tant aimée;
Aneau de prix, méritant renommée,
Plus que les sept forgez par Hyarcas.
L'on m'entendroit, si je comptois le cas :
Mais tu m'entends, tu sçais bien mon vouloir,
Et celle là qui tant m'a faict douloir,

Digitized by Google

Lisant cecy, dira que j'ay raison
De m'efforcer à faire ton blason.

BLASON DE L'ÉPINGLE,

PAR HUGUES SALEL.

(1536)

Epingle petite, pointuë,
Ferme, bien faicte, non tortuë,
Affilée de poincte fine;
Espingle d'or, ou argentine,
A la dame tant nécessaire :
Il m'est advis que l'on doyt faire
De ta valeur quelque récit,
Car n'est amant qui ne voulsist
Avoir la moindre liberté,
Que tu as l'yver et esté.

Tu es au lever et coucher
De ma maîtresse, où approcher
Je n'ose qu'une fois l'année :
Par toi est toute gouvernée
La parure du corps joly.

Premier, le front ample et poly,
Quand tu le serres d'une toille,
Se monstre plus cler que l'estoille.
Après, tu tiens le chaperon,
Et la doreure d'envyron,
Qui donne lustre et doulx umbraige
A cest angélique visaige.

Et si nous parlons du tetin,
Il n'est crespe, drap d'or, satin,
Velours, ou quelque autre ornement,
Qu'on y peult asseoir bonnement,
Sans y employer ton office.
Je ne parle point du service

Digitized by Google

Que fais à ce gent corps trousser,
Assez ferme pour repousser,
Lorsqu'il est gorny de tes armes.
Trestous les amoureux gensdarmes.

Espingle souvent indignée,
Qui as ma main esgrafignée,
Quant approchoit de ce gent corps,
Je te supply, faisons accords,
Tant que je puisse, au descouvert,
Taster ce tetin tant couvert?

Espingle, tu as grand-vertu :
Dis-moi pourquoy ne brûles-tu,
En approchant de l'ardant'flame,
Qui mon doloureux cueur enflame ?
Enseigne moy, sans plus attendre,
Comme du feu te peulz deffendre?

Espingle, dont l'on m'a faict don,
Faicte à la forme d'ung bourdon,
Pour substenter l'ardant desir
Qui vient mon faible cueur saisir,
L'exhortant faire le voyage
D'aller voir ce divin corsage,
Je te prye, impêtre la grace,
Qu'une fois tout nud je l'embrasse !

BLASON DES BASQUINES ET VERTUGALES.

(1563)

A vous, dames et damoyselles,
Qui demontrez qu'estes rebelles
A Dieu, vostre Père et Seigneur !
Oyez, oyez par grand'ferueur :

Digitized by Google

Iceluy vous fait à sauoir,
(Qui a entièrement pouuoir
Sus vostre corps et sus vostre ame)
Qu'il se vengera du diffame
Que iournellement commettez
Par vos grands impudicitez,
Par vos habitz et cheuelures,
Anneaux, affiquetz et dorures :
Qui donne suffisante preuue,
Qu'en vous nulle vertu se treuue,
Et qu'auez vouloir de desplaire
A ce Pere tant debonnaire.
Que vous seruent ces vertugalles,
Sinon engendrer des scandalles ?
Quel bien apportent vos basquines,
Fors de lubricité les signes ?
Quel fruit vient de vos paremens,
Sinon pertes et dampnemens ?
Pensez-vous que mieux on vous prise,
Quand vous vous parez à la guise
Des folles femmes eshontées,
Pour apparoir plus affettées,
Ou pour mieux à vostre aise aller !
Fault-il ainsi vous habiller
Dissolument ? O femmes folles !
Notez bien ces saintes parolles :
« Qui veult estre du monde amy,
Se rend du Seigneur ennemy.
Qui suit la prudence charnelle,
Ira en la mort eternelle.
Qui la chair maudite ensuiura,
Torment eternel receura :
Mais qui ceste chair mortifie,
Dieu le benit et iustifie.
Pour rendre Dieu misericords,
Conuient mortifier le corps.
Par croix, ennuit, dueil et moleste,
Irons en la gloire celeste.

Digitized by Google

Si auec Jesus nous souffrons,
Certes auec luy nous viurons.
Il faut doncques s'aneantir,
Et au vueil de Dieu consentir,
Qui veult que les pompes mondaines
Soyent reiettées comme vaines.
Ces dissolutions infames
Font souiller et perdre vos ames. »
Par vos habits desordonnez,
Plusieurs brocards vous sont donnez.
Le peuple dit : « Voyez ! la belle
Pense estre plus iolie en elle,
Pour auoir de l'or sus sa teste ! »
« — O, se dit l'autre, quelle est beste !
Pour fournir à tel ornement,
Chez elle vit fort pouurement. »
L'un dit : « O la gente musquine !
Qu'elle a une belle basquine !
Sa vertugalle est bien troussée
Pour estre bien tost engrossée. »
Un autre dit : « O quel plaisir,
Qui pourroit tenir à loysir
Ceste busquée si mignonne,
Qui a si auenante trongne ! »
Voila les maux que vous causez
Par vos habits si desguisez.
Ne craignez-vous point de Dieu l'ire,
Et qu'en enfer on vous martire,
De tant irriter ce bon pere
Par vostre mal et vitupere ?
Voulez-vous bien que vostre nom
Soit taxé de mauuais renom,
De perdre vos honneurs insignes
Par trop vouloir estre poupines ?
La liberté que Dieu vous donne
Est-ce, à vostre aduis, qu'on s'adonne
A prendre robes dissolues,
Qui vous rendent toutes poluës ?

Digitized by Google

La liberté saincte et chrestienne
Ne permet que l'on s'entretienne
De ces braues mondanités
Ny d'autres grands difformités,
Mais bien icelle nous induit
A renoncer tout'fol desduit,
Et nostre chair rendre subiecte,
Afin qu'en Dieu son espoir iette.
Auiourd'huy, plusieurs libertines
Disent sauoir choses diuines,
Parlent de Dieu souuentes fois
Par grand'ardeur à haulte voix,
Traitent par grande affection
De toute saincte instruction.
Mais si à leur vie on regarde,
On cognoistra l'une paillarde,
Ou de son prochain mal-disante,
L'autre maquerelle meschante.
L'une secrettement derobbe
Son mary, à fin d'auoir robbe
Ou quelque affiquet precieux,
Pour bien se montrer en tous lieux,
Et si son mary n'a puissance
De la vestir à sa plaisance,
Au premier s'abandonnera,
Qui plus d'argent luy donnera,
Pour brauer, à sa voulonté,
Confite en toute volupté.
Ce n'est ainsi qu'il fault cognoistre
Nostre Dieu, nostre pere et maistre :
Car, pour bien cognoistre iceluy,
Nous fault cheminer comme luy.
De nos parolles ne tient compte,
Quand peché nous vainc et surmonte.
Dieu ne cherche ces caqueteurs
Qui de la loy ne sont facteurs.
La langue luy est odieuse,
Si de l'œuure n'est amoureuse.

Digitized by Google

Parlez, dames, tant que voudrez,
Du Seigneur Dieu, ne le rendrez,
Pour cela, vers vous debonnaire,
Si son vouloir ne voulez faire.
Non point celuy qui, par honneur,
Appelle Dieu Seigneur, Seigneur,
Ira en la gloire des cieux :
Mais bien cil qui est soucieux,
D'executer tout promptement
Son souuerain commandement.
Je sçay bien que quelque mondaine
Me fera response soudaine,
Et me dira, pour son excuse,
Que par grande contrainte elle use
D'habits braues et precieux,
Pour à son mari plaire mieux.
Une autre dira : « Ma voisine
Porte vertugalle et basquine,
Et, pour ce, comme elle ie puis
M'acoustrer ainsi que ie suis.
L'autre dira : « Dieu ne prent cure
Et n'a regard sus la vesture.
On peut tous habillemens prendre,
Sans offenser et se mesprendre :
Puisque Dieu l'or et soye donne,
De les porter c'est chose bonne. »
Ce sont les excuses friuolles
D'un tas de plaisantes et folles.
Mais ie leur responds que mieux vault
Complaire à Dieu qui est là hault,
Qu'aux maris, tous à dam faits,
Vains, mensongers et imparfaits.
A iceux on ne doit entendre,
Ny leur instruction apprendre,
Sinon en tant que leur doctrine
Est saincte, fidelle et diuine.
Car sainct Paul, dedans son epitre
Qui a des Colossiens le tiltre,

Digitized by Google

Commande fort estroitement,
Que les femmes tres humblement
A leurs maris seruent et plaisent,
Non selon qu'iceux se complaisent,
Ains selon Dieu : car l'homme vain
Est par trop charnel et mondain,
Et ne sauroit aucunement
Faire ny iuger droitement,
S'il n'ensuit et reuere en crainte
Du Seigneur la parolle saincte.
Parquoy, dames, fermez l'oreille
A tout homme qui vous conseille
De conuerser mondainement
Contre Dieu et son mandement.
N'ensuyuez aussi vostre proche,
Quand il vit en blasme et reproche,
Et quant à ce que ces follettes
Disent, par leurs raisons ineptes,
Que Dieu ne defend que l'on porte
Habits pompeux : ie m'en raporte
Aux saincts et fidelles escrits
Dans les sainctes Bibles escrits.
N'a pas dit l'apostre S. Pierre,
Duquel point la parolle n'erre,
Estant conduicte et inspirée
Du Sainct Esprit, chose asseurée,
Que l'ornement des femmes soit
Non en dehors, comme on parçoit,
Quasi en tout pompeux, lascif :
Ains au dedans un cœur naïf,
Un cœur paisible, doux, begnin,
Soit le parement femenin ?
Sainct Paul aussi, vaisseau eslu
Du Dieu viuant, qui a voulu
Par luy, selon sa grand'bonté,
Nous declarer sa voulonté,
N'escrit-il pas à Timothée
Ceste chose, entre autres, notée :

Digitized by Google

Que les femmes, de façon nette,
S'accoutrent en habit honneste,
Auec modestie et vergongne,
Qui leur pudicité tesmoigne :
Non point en cheueux tortillez,
Passefillons frizez, grelez,
Estofes d'or, perles, rubis,
Semez sus somptueux habits :
Tres subtile et fine pratique
Pour apaster l'œil impudique,
Dont Salomon dit : « Prens-toy garde
Fuir la femme qui se farde ! »
Aussi, certes, par tels apas,
Luy mesme ne treabucha bas.
Parquoy quittez ces vanitez,
Ces lasciues mondanitez.
Reiettez ces grands vertugalles,
Qui vous causent rongnes et galles.
Laissez ces vilaines basquines,
Qui vous font laides comme quines.
Vestez-vous comme preudes femmes,
Sans plus porter ces busqs infames;
Laissez ces cheueux tortillez,
Et simplement vous habillez ;
Ne portez aucunes dorures,
Qui sont du diable les armures.
Car c'est un or fait inutile,
Qui a l'indigent poure et vile,
Que deuant vous voyez mourir,
Pourroit au besoin secourir :
Lequel certes point ne faudra,
Alors que ce grand iour viendra,
Que l'éternel Dieu souuerain
Jugera tout le genre humain,
Et qu'il dira à tous peruers,
Qui plustot ont laissé aux vers,
A la rouillure et moisissure,
Ronger leurs biens, or et vesture,

Digitized by Google

Que subuenir au languissant,
Du bien qui alloit perissant :
« Quand i'auois faim, soif, desconfort,
Nié m'auez aide et confort.
Parquoy allez, gens mal-heureux,
Au feu de l'enfer tenebreux ! »
A ceste voix, vous dy-ie encor,
Ne faudra cest inutile or
De vous conuaincre et accuser,
Qu'en auez voulu mesuser.
Doncq, si auez d'or pleine bourse,
Je vous pry'n'en abuser pour ce :
Ains departez de vostre auoir,
A tous pouures que pourrez veoir.
Nostre Dieu deffend qu'on n'abuse
De ses biens ; mais veult qu'on en use
Auecques actions de grace,
Et que d'iceux l'aumosne on face.
Nous sommes simples gardiens
De nos possessions et biens :
D'iceux chascun compte rendra
Alors que nostre Dieu voudra.
Par ce, pour en rendre bon compte,
N'en abusez à vostre honte.
Vostre famille entretenez,
Et humblement vous maintenez.
Si de Dieu parlez en maints lieux,
Viuez encores beaucoup mieux.
Faites que vos œuures reluisent
En bien, si qu'à bien viure induisent.
Montrez, montrez, par le dehors,
Que Dieu habite dans vos corps.
Faites apparoitre enuers tous
La foy viue qui est en vous,
Si qu'elle opere en charité :
Car, viuant en tell'purité,
Serez du Seigneur couronnées,
Et par sa grace guerdonnées.

Digitized by Google

En renonçant au monde immonde,
Irez en la vie seconde,
Et iouyrez de paradis,
Là où sont tous les benedicts.

MOURIR ET VIVRE.

LA COMPLAINCTE DE MONSIEUR LE C...

CONTRE LES INVENTEURS DES VERTUGALES.

(1552)

Mauldicts soient ses beaulx inventeurs,
Ces coyons, ces passementeurs
De vertugalles et vasquines
Que portent un tas de musquines
Pour donner air à leur devant,
De telle sorte que le vent
Me donne tout droict en la barbe,
Qu'il n'y a casse ny rubarbe
Qui me garde de trucheter,
Quant on vient à les crocheter :
Dont j'ay maints assaultz et alarmes,
Tellement que souvent les larmes
En tombent et me font suer,
A force de m'en remuer :
Voilà la peine que j'en porte.
Que le grand diable les emporte,
Et eulx et leurs inventions,
Et les abominations
Que ces estrangers nous enseignent,
Dont les playes seigneront et seignent !
De ma part, j'en suys morfondu,
Car le devant, pour ce estendu
Au moyen de ces vertugalles,
Me cause tant de rongne et galles,
De cirons et boutons de may,
Que j'en parle tout enrimé.
Ay-je doncq pas bonne raison,

Digitized by Google

Voyant le feu en la maison
De mon prochain qui me tourmente,
Par force et peine vehemente,
De me plaindre et me courrousser
De me veoir tant de foys verser?
  Un temps fut, avant telz usaiges,
Lorsque les femmes estoient saiges,
(Devinez, lecteurs, quant c'estoit?)
Que tant on ne me tourmentoit.
Ce fut quant les cottes serrées
Rendoient les femmes asseurées
Des jolis habits et cacquetz
Des plus grandz et petits nacquetz
D'amours, car quoy, en muguetant,
Pour avoir ce que l'on pretend,
Une heure ou deux on devisoit,
Ce pendant que l'on avisoit
Le lieu convenable et propice
Pour donner droict en la matrice.
On babilloit soir et matin,
On baisoit tastans le tetin,
On mettoit la main soubz la cotte,
On tastoit la cuisse et la motte,
Et ce pendant que j'escoutois
Ces beaux propos, je m'apprestois
Et donnois ordre à mon affaire,
Me doubtant qu'on me vouloit faire
Ou à mon voisin un lardon
D'un pied ou demi de bourdon.
Ainsi, quant propos on tenoit,
Quelque homme ou femme survenoit,
Avant que tout fut debatu,
Qui me gardoit d'estre batu.
Ainsi je n'estois point surpris.
Mais maintenant qu'on a aprins
Moyen qui de l'autre s'esgare,
Je suis frappé sans dire gare,
Et le mal tombe sur ma teste.

Digitized by Google

Auparavant que je m'apreste,
Estant tousjours prins en sursault,
Doubtant qu'on leve si tres hault
Ses vertugalles promptement,
Que l'on veoit tout appertement
La bute où chacun veult tirer
Soubz l'espoir de me martirer;
Et n'ay loisir de m'apprester,
Qu'on ne commence à culleter :
Par quoy j'endure tant de peine,
Que souvent en suys hors d'alaine,
Que l'on diroit estre punaise,
Tant on m'en sent mal à mon aise;
Et ay le cerveau esventé
D'estre en la sorte tourmenté,
Qui bien souvent me rend resvant,
Qu'à tous les diables le devant
Qui faict de mal au derrière,
Et n'y a dame ou chambrière
Qui ne vueille s'entremesler
Aulcunes fois de m'esbranler.
Depuis qu'on les a inventées,
On voit les femmes effrontées,
Et si elles font renverseure,
On les voit jusque à la fressure,
Et ne sçauroient leur c.. cacher,
Quand quelqu'un les vouldroit facher.
Lucifer en fust l'inventeur,
Ou Fricasse son serviteur,
Afin de faire traverser
Ceux qui taschent à les berser,
Celles aussi qui sont bersées
Et par tant de foys renversées
Que icy et en autre cartier.
Ils ne cherchent autre mestier,
Quoyque l'on en die ou barbouille,
Car ce vent d'abas qui chatouille
Leurs devants, les faict soubhaitter

Digitized by Google

Quelque muguet pour les gratter ;
Cependant il n'y a que moy
Qui en ait soucy ou esmoy,
Et me fault le travail choisir,
Pour donner à l'autre plaisir.
Sur cela, qu'en voullez vous dire ?
Y a-il matiere de rire
De veoir ma cause ainsi foullée ?
Car cloche n'est tant esbranlée,
Sonnast-on pour un trespassé,
Que je suys, qui m'en sens lassé,
Et si n'ay trou, sens ne mougnon,
Qui ne serve à mon compaignon.
Quant mon compaignon rit et dance,
J'observe après luy la cadence,
Car les dames aux talons cours
Peuvent bien peu sans mon secours,
Et n'y a point de friandise
Sans mon ayde à la marchandise.
Qu'il soit ainsi, je m'en rapporte
Aux amis de la basse-porte,
Et comment ilz sont angoisseux,
Quant ilz me sentent paresseux ;
Et, au contraire, quant je trotte,
Il n'y a femme, tant soit sotte
Et mal apprise au jeu du bas,
Qui ne donne joie et esbas.
Aussi, sans moy, il ne peut rien,
Car c'est moy qui luy faict ce bien
De lui monstrer son remument,
A qui, pourquoy, où, et comment,
Il doibt tourner, mouvoir, saillir,
Quant quelqu'un le vient assaillir,
Et comment il fault faire l'estraincte.
Or, voyez comment on me traicte,
Pour à tel bien et faictz respondre,
On me faict tous les jours morfondre
Au moyen des habitz recentz,

Digitized by Google

Dont je jure tous mes cinq sens,
Qu'elles mourront ou je mourray;
Et jamais ne me remuray
En despit de tous leurs habitz,
S'elles ne changent leurs habitz;
Mais je m'enquerrois volontiers
S'elles treuvent en leurs psaultiers,
Que tels habitz, au tour ordez,
Leur soient selon Dieu concedez,
Desquels leur devant est coiffé.
J'ay grand peur d'en estre eschauffé,
Après que j'auray bien souffert
Au milieu et profond d'enfer.
Ce n'est pas tout si un miserre
Faict la court, soudain je me serre,
De frayeur que tel bravousin
Ne me prenne pour mon voysin:
Car ces vertugalles ouvertes
Rendent les fesses descouvertes,
Et moy aussi le plus souvent,
Aussi soudain que le devant,
Qui faict qu'à terre je me veaultre,
Ayant peur de l'un et de l'aultre.
Par tant, je les veulx adviser,
Sans plus longuement deviser,
A leurs habitz qu'ils donnent ordre,
Tant qu'on n'y treuve plus que mordre;
Ou contre elles me fascheray,
Et de mon vent leur lascheray
Si tres punais et si tres ord,
Qu'il n'y restera que la mort;
Et s'il advient que quelque amy
Me treuve au combat endormy
En sa grande necessité,
Dy que je suys irrité
Pour ces habillemens nouveaux,
Qu'ont inventé ces jeunes veaux.

Digitized by Google

RESPONSE DE LA VERTUGALE AU C...,

EN FORME D'INVECTIVE.

(1552)

Mercy Dieu ! gentil cul infect,
D'où est venu ce grand forfaict
De parler de la vertugalle ?
Cul vilain, cul punays, cul sale :
En ton epistre malllimée,
Tu denigres ma renommée,
Mal disant de mes inventeurs,
Cul plain de vilaines senteurs ;
As-tu ozé, par sotte rithme
Indigne du tout qu'on l'imprime,
A vertugalle t'atascher,
Pour mon loz et bruyt empescher ?
As-tu ozé par escripture,
Vilaine et orde creature,
Contrepeter en mon honneur,
Voulant de moy estre vainqueur ?
  Ton titre trop presumptueux
Veu que tu n'es qu'un cul breneux,
Te dict Monsieur à pleine gorge,
Monsieur de A P, Monsieur S. George,
Le bon sainct ! Il n'est pas ainsi :
Ton pere fust maistre Fy fy,
Et Chiabrena fut ta mere,
Gens tout remplys de vitupere.
Et tu parles de mes ancestres,
De toute honnesteté les maistres ;
Tu menasses les jeunes femmes ;
Disant que les feras infames,
Et que ne te remuras point,
Quand viendront sentir le doulx poinct !
Cela ne gist en ton pouvoir,
Car subject es à leur vouloir,
Et s'il fault que plus hault raisonne,

Digitized by Google

Membre n'y a sur la personne,
Si noble, si puissant, qui puisse
Sans vouloir faire son office :
Et, pour cela, doresnavant
Tu te remuras plus souvent.

Tu te ventes de tes beaulx faicts,
Et dys que plus souvent tu fays,
Pour ton plaisir, sortir de table
L'homme, fut-il plus venerable,
Quant il a monsieur *Là va tost !*
A cela respondray bien tost :
Ce n'est pas toy, mais bien Nature
Qui ne peult endurer d'ordure ;
Aultrement, l'homme periroit,
Ou bien mille maulx encourroit.

Quant est de moy : le mien usaige
Fut inventé d'ung homme saige ;
Il a voulu que fusse ronde ;
Plus parfaicte figure au monde
Ne trouvez que rotondité,
Plus plaisante à la deïté ;
Le soleil rond, ronde la lune,
C'est une chose bien commune,
Le ciel tout rond pareillement
Et la terre et le firmament :
Brief, toutes précieuses choses
Sont en rotondité encloses,
Et ce qu'ayme surtout la gent,
Rond est l'or, et rond est l'argent.

Faicte je suys pour les grandes dames,
Vertueuses de corps et d'ames :
Faicte je suys pour damoiselles
Qui ont vers leurs marys bons zelles.
Je dis qu'une femme de bien,
Pour avoir meilleur entretien
Et playre plus fort à son homme,

Digitized by Google

Me deust porter, voyre dans Romme,
Non pas une femme commune
Qui change ainsi comme la lune.
Je leur fays avoir bonne grace,
En quelque lieu qu'el'soyent ou place;
Soit pour baller, soit pourcourir,
Preste suys de les secourir.
Bien venue suys en la court,
Pourveu que l'argent ne soit court.
Là tout le monde me salue,
Là je suys la tres bien venue:
Homme n'ha là tant de puissance
Qui ne me doibve obeissance,
Homme n'ha là tant de sçavoir,
Qui ne soit bien ayse à me voir.

Vestue suys de drap de soye
Et satin et veloux en soye:
Le drap d'or et le drap d'argent
Faist avoir aux dames corps gent,
Entretaillé, frangé, houppé,
Bordé et de menu couppé.
Là je suys de tous honorée,
De grans chesnes d'or decorée.
La petite pomme pendant,
Ou la sphere d'or: cependant
Je vous laisse à penser la grace
Que donne à ceste noble race?

Et puys serois exterminée,
Pour ung cul, non pas ung cul, non,
Mais le vray infernal chaudron!
Je m'en rapporte à ces marchantz
Qui sont ès villes et aux champs,
Qui chiraient bien petites crottes,
Si ce n'estoit que tousjours trottes.

Je suys bien venue en tous lieux,
Voire jusques à ces grands dieux,

Digitized by Google

Car quant à moy, toute personne
A qui mon amitié je donne
Devient à tous si gratieux,
Que Juppiter lairroit les cieulx
Et se mueroit encore en cygne,
Pour froter contre moy l'eschigne :
Et ung viel cul, rempli d'envie,
S'efforcera d'oster ma vie!

Trou punais, cloacque et sentine,
Ta langue plus que serpentine
Ainsi me rend le mal pour bien,
Disant que je ne sers de rien ;
Je couvre ta grand infamie,
Et je serai ton ennemie :
Si tu cognoissois le grand bien
Que je te fays, aussi combien
Je te suys en tout lieu propice,
Tu me dirois : « Es-tu sans vice ! »

Sçays-tu pas bien premierement
Que tu es le vray fondement
De toute ordure et vilenie?
S'il y a quelcun qui le nie,
Y mecte le nez bien avant,
En parlera comme sçavant :
Tesmoings seront les chamberieres,
Qui se retirent des croupieres
De leurs maistresses, plus souvent
A cause de ton vilain vent.
Tu es ung traistre arbalestrier,
Car, en feignant estre dextrier,
Tu vise en bas, puis ta poison
Droict au nez les frappe en traison,
Que si ce n'estoit mes parfunctz,
Qui ressuscitent les defunctz,
De toy serois empoisonnée :
Ton honneur, mal assaisonnée

Digitized by Google

Avecques ta puante halaine,
Est de ma maison trop prochaine.

Tu diras qu'on ne peult sans toy
Estre vivant : mais bien sans moy,
Et qui veult vivre longuement,
Il faut donner à son cul vent?
Je le confesse, cul infect,
Car, pour cela, as esté faict :
Mais pourtant ce n'est pas à dire,
Que, quand tu entres en ton ire,
Doibves blasmer les biensfaicteurs
Et mes tres sages inventeurs.

Sçay-tu pas bien que ton office
Est sans douleur et malefice,
Seulement descharger le ventre,
Et alors fault-il pas qu'on entre
En quelque lieu cloz et estroict
Que l'on appelle le retraict?
Mais quoi? en tous temps et saison,
Soit en public, ouen maison,
Tu n'as jamais auculne honte,
Fut ung roy, fut un duc, ou conte.
Au lict, en table, ou en eglise,
Tousjours esventer la chemise,
Et lors, de tout bien ennemy,
Tu fays que souvent ung amy
Qui aymoit ardemment s'amye,
Pour ung pet la tienne ennemye,
Et nous sommes tous estonnez
Comment tu en veulx tant au nez.
Je te diray, venant au poinct,
C'est pour ce que tu n'en as point.
Cul infame, cul envieux,
Cul à tous humains odieux,
Ozes-tu prendre hardiesse
De parler contre ma haultesse?
J'ai veu des culz plus d'un millier,

Digitized by Google

Qui ont voulu s'humilier
A moy, pour acquerir ma grace,
Et eulx aussi, en toute place,
En tous lieux, sont si bien venus,
Que sans eulx froidiroit Vénus.
Pas ung mot ils ne sonneront,
Et leur office ne feront,
Qu'en lieu secret à certaine heure,
Et tousjours est nect leur demeure;
Mais toy ne sçay quel cul tu es,
Pour le moins tu n'es qu'ung punays.

Que mauldit soit le citadoux,
Avecques le sien chicanoux,
Qui l'autre jour me desroberent,
Et au Champ Gaillard me porterent,
Où vilainement fus donnée
A la garse bien verolée
Du citadoux, nommé Le Blanc,
Qui n'ha vaillant ung petit blanc,
Et ne sert que de macquereau.
On deut jetter cela en l'eau,
Ou bien brusler à petit feu!
Estimez-vous cela ung jeu,
De desbaucher d'honnestes femmes?
Au feu, au feu, tous ces infames
Qui vendent les filles de bien!
Je sçai bien qu'on n'en fera rien :
Raison est par trop endormie.

En somme, ceste belle amie
Dudict citadoux, se prepare
Pour faire en rue la fanfare
Et estre de tous regardée.
Or, elle donq, ainsi fardée,
S'en aloit tout droict à la messe,
Mais en allant fit une vesse
Que je sentis tant de travers,
Dont je la feis cheoir à l'envers.

Digitized by Google

Où fut bien une heure et demie,
Pensant que fust evanouye,
Et lors montroit ses gringuenauldes
Plus dures que les baguenauldes
Qui pendoient de son cul infect,
Et pour vous dire tout son faict,
Elle l'a tant faict à chascun
Que ses deux troux ne sont plus qu'un.
Finalement, il se reveille
Et sescouant ung peu l'aureille,
En sa chambre elle est retournée,
Où, comme femme forcenée,
Se tiroit par ses noirs cheveulx,
En faisant promesses et vœulx
Que jamais ne me porteroit,
Et que plustot me brusleroit.

Ce cul, indigné de l'affaire
D'avoir esté veu en sa foyre,
Maintenant me vient à reprendre :
Ne le deust-on pas mener pendre,
De s'attacher à vertugalle !
Je ne suys faicte pour la gale,
Mais bien pour couvrir les genoux,
Mes damoyselles, d'entre vous;
Et ce viel cul de Lucifer
Propice à servir ung enfer,
Sur moy aussi blasonnera
Et point on ne l'en punyra ?

Tu en mourras de malemord,
Cul puant, cul hydeux, cul ord,
Et seras pour plus l'esclaircir,
Porté par les noirs à noircir,
Au trou punais cherderonnet
Encores grace, qu'on li mect.
Là tu recepvras les esgoutz
Du Champ Gaillard qui sont si doulx,

Digitized by Google

Et toutes ces filles paillardes,
Ha, je voulois dire gaillardes,
Le jour et feste sainct Pansard
Descendant de ce Champ Gaillard,
Portantz tribut, faisant hommage,
Baiseront ton pelaut visage,
Et pisseront toutes illec
Pour en roser ton vilain bec.
Quant à cil qui m'a desrobée,
Une potence est préparée
Veis à veis de ta sepulture
Pour reparer la grande injure
Et me faire amende honnorable
Pour le crime du miserable :
Cependant le pauvre villain
Seulement mangera du pain,
Et de l'eau des esgoult bura
Puis après on le pendera.

Ainsi de ces vilains vengée,
En mon estat seray rengée,
Et regneray toute ma vie
Entre les gens malgré envie.

CONSOLATION AUX DAMES

SUR LA RÉFORMATION DES PASSEMENTS, POINCTS-COUPEZ ET DENTELLES

(1612)

Ces points coupez, passements, et dentelles,
Las! qui venoient de l'Isle et de Bruxelles,
Sont maintenant descriez, auillis,
Et sans faueur gisent enseuelis :
Ces beaux quaintins, où l'œil rauy descouvre
Plus de beautez qu'il n'en paroist au Louure,
Sont despoüillez de leurs chers ornemens :
On n'y voit plus ces petits regimens,

Digitized by Google

Ces bataillons, ces mousquets, et ces mines
Qui faisoient voir que vous estiez bien fines :
Tous ces oyseaux, ces amours, et ces fleurs,
Où ne restoit que l'ame et les couleurs,
Sont sans pouvoir, sans grace, et sans merite,
Depuis que l'ordre à ce luxe est prescrite :
Ces beaux collets, ces manches, ces rabas,
Où un Tartare eust trouvé des appas,
Tous ces pourtraicts et ces vaines figures
Qui vous gagnoient beaucoup de creatures,
Comme trompeurs, et du tout superflus,
Dames, enfin ne vous paroissent plus.

Si ces atours auoient une parole,
Qu'ils vous diroient en un langage drolle :
« Cessez, beaux yeux, en vos pleurs vous noyer?
C'est à nous seuls qu'il conuient larmoyer
De n'estre plus maintenant en usage,
D'auoir quitté l'air de vostre visage,
De ne voir plus l'or de vos blonds cheueux,
Cordages saincts, l'object de tant de vœux ;
De ne toucher à vostre belle gorge,
Dont l'Amour faict les soufflets de sa forge,
Et non à vous, qui estes l'ornement
Du plus superbe et riche accoustrement :
Car, sans habits, passemens et dentelles,
Vous ne laissez de paroistre assez belles. »

Mais, dites-moy, ce mal que vous plaignez,
Et pour lequel vos yeux sont tous baignez,
Vous l'eussiez bien inuenté par la mode,
Qu'auriez iugé peut estre plus commode?
Mode feconde en mille inuentions :
Le seul effroy de tant de nations,
Monstre prodige, estrange et bien difforme,
Demain pompeuse, aujourd'huy en reforme,
Voulez-vous point que vos desseins maudits
Soient obseruez plustost que les edicts ?

Digitized by Google

Or, ie sçay bien que chante vostre plainte :
C'est que iamais vous n'aymez la contrainte,
Et en ce poinct vostre sexe est si doux,
Qu'il ne se voit qu'aucune d'entre vous
Ait ceste reigle enfrainte d'aduanture.
Vous vous plaisez à gloser la nature,
Faire des lois, corriger l'univers,
Ne vouloir rien, s'il n'est tuot de trauers :
Contre le droit vostre desir s'obstine,
Pour l'équité vostre ame se mutine,
Rien ne vous plaist que ce qui vient de loing,
Ce qui est cher resueille votre soin;
Vous vous portez tousjours à la deffense,
Le bien permis plus souuent vous offense :
Bref, vostre esprit de contradiction,

Pour le desordre a de la passion.
Ne pleurez plus, changez de contenance,
Et, sans gronder, reuerez l'Ordonnance,
Qui met la drogue à un mal-heur fatal,
Et pour le bien ne faites point de mal.
Que si quelqu'un s'apprestoit pour vous rendre
Ce que le Roy vous a voulu deffendre,
Deuoist-on pas plustost vous consoler !
D'aise, au rebours, vous deuez bien voler,
Puis que l'Edict maintenant vous deliure,
Par chacun an, de huict ou neuf cens livres :
Vous ne perdrez vos amples reuenus ;
Doresnauant point de maris cornus;
Et dans Paris vos filles trop volages
Ne donneront leurs iolis pucelages ;
Vous n'emploirez les soirs et les matins
A façonner vos crotesques quaintins.
O folle erreur ! ô despense excessiue !

Mais, dites-vous, notre beauté si viue,
Sans la faueur de ces riches rabas,
Pour captiuer, n'aura plus tant d'appas,
Et desormais, n'estant veuës si braves,

Digitized by Google

Il ne faut plus espérer tant d'esclaves,
Sous nos drapeaux de ieunes combattans.
Or, en ce poinct, dames, je vous attens;
C'est bien trahir la raison et vous mesme,
Et faire un crime égal à un blaspheme,
De croire ainsi que soyez sans beauté,
Hors la faueur de ce bien emprunté.

Le naturel iamais l'art ne surmonte.
Vous deuriez toutes mourir de honte
De profaner ces aymables tresors,
Que vous auez et de l'ame et du corps !
Comment veut-on qu'une laide se pare,
Si des atours une belle s'empare ?
Les ornements sont pour les seuls défauts;
C'est attirer de soy-mesme les maux,
C'est offenser le ciel et la nature,
De rechercher l'estrangère parure :
Si ces atours estoient plus précieux,
Ny que la main, ou la bouche, ou les yeux,
Auecques vous elle les eust fait naistre
En tous les lieux où ils souloient paroistre.
Trouvez-vous donc un teton plus mignard,
Pour estre plein de parure et de fard ?
Un œil, plus doux, une plus belle bouche,
Pour un atour si superbe et farouche ?
Si vous gardez encor le souuenir
Du temps auquel on vous pouuoit tenir,
En ce temps-là, vous estiez sans dentelles :
Donc, autrefois vous n'auez esté belles ?
Tout cet abus gist en l'opinion,
Et n'est au vray que pure illusion :
Car dans six mois seroit une folie
De ramener ceste mode abolie :
Telle aujourd'huy qui la raison combat,
Qui semble belle en un simple rabat,
Douce, agréable, et humble comme un ange,
Auec une autre elle seroit estrange.

Digitized by Google

Je iure moy, par le flambeau du iour,
Que iamais tant vous ne donnez d'amour,
Qu'en simple habit, ou estant toutes nuës,
Deux veritez qui sont par trop connuës.

J'aduouë bien qu'un subit changement
Peut esbranler un ferme iugement :
Le mal vous cuit, et vous fait de la peine.
Mais qui croiroit guérir une gangrene,
Ou un ulcere, auecque peu de mal :
Le medecin seroit un animal.
Les vanitez, le luxe et les delices,
Qui, en un mot, sont l'amorce des vics,
Chancres malins corrompent les citez,
Et sans douleur ne sont point emportez.

Je veux du mal à celles qui peu sages
Vont ramenant ces funestes usages,
En violant les edicts et les loix,
Ouurage sainct de tant de braues rois.
C'est à chercher tousiours mille artifices
Pour contenter les yeux et les delices,
Par des couleurs taschant à desguiser
Et des façons qu'on leur laisse aduiser,
Qui coustent plus, et qui sont moins utiles,
Par où l'abus se glisse dans les villes.

Cecy n'est dit qu'aux vulgaires espris :
Car ie ne croy qu'il y ait du mespris
Dedans votre ame, ô belle Callirée :
En tous mes vœux saintement adorée,
Vous ne donnez au change vos regrets.
Voudriez-vous enfraindre les arrests,
Vous qui si bien maintenez vostre empire?
C'est faire un crime alors que ie souspire.
Vous gouuernez, par vos commandemens,
Mon cœur, mon ame, et tous mes mouuements :
Bref, vous auez la plus grande puissance

Digitized by Google

Qu'on puisse auoir sur une obeyssance,
Et ce bel œil, qui me donne la loy,
Est mon seigneur, mon monarque et mon roy;
Puis, vous sçavez que la vertu est belle,
Sans le secours d'une mode nouvelle,
Que la beauté a trop d'allechemens
Sans l'attirail de ces vains ornemens,
Que le poison des vertus plus antiques,
Gist en l'abus de ces molles pratiques.

Reserrez-donc vos pleurs et vos soûpirs.
Voicy venir la saison des zephirs,
Où vous aurez les œillets et les roses
Pour vous parer, et maintes belles choses :
Et cependant observez les edits,
Si vous voulez aller en paradis:
N'endurez-point qu'on vous mette à l'amende
Pour ces atours de la terre flamande.

LÉGENDE ET DESCRIPTION

DU BONNET CARRÉ ET LES PROPRIETEZ, COMPOSITION ET VERTU D'ICELUY.

(1578)

Incontinent apres que le grand Lucifer,
Se vide tombé des cieux au plus creux de l'enfer,
Il appella tout haut ses diables et leur dit :
« Or ça, mes compagnons, nous perdons le credit
Et benefice heureux que le beau ciel depart,
Et n'auons seulement qu'enfer pour nostre part :
C'est nostre propre lieu : et ne nous faut pretendre,
Sinon doresnauant à mal faire entreprendre.

Digitized by Google

Le peché nous est bon, le bien nous est contraire :
Il faut donc deuers nous tousiours tacher d'attraire
Quelque pigeon nouueau : bref, par nostre malice,
Faut par le monde rond faire regner le vice,
Abolir la vertu, et d'une estrange sorte,
Tenir à nostre cas iour et nuit la main forte,
Pour rendre des humains le regne diuisé.
Or, voicy ce que i'ay de grand cœur auisé :
Le peuple, en maint endroit, regardant d'auanture
Nostre façon hideuse et notre pourtraiture,
S'en moque et rit souuent ; et surtout est tenue
A desdaing et mespris, nostre teste cornue.
Mais, malgré ces moqueurs, partout le monde entier,
Adorer ie feray de quartier en quartier
Les cornes, tellement qu'heureux s'estimera,
Celuy qui les voyant le genouil flechira.
Et sçavez-vous comment? en cest obscur manoir,
Nous ferons un bonnet de quelque fin drap noir,
Bonnet qui cauteleux quatre cornes aura,
Dans lesquelles du tout nostre sçauoir sera,
Sçauoir, dit-ie, infernal, malheureux et horrible,
Dont sera gardien ce bonnet si terrible,
De façon que tous maux en luy seront compris,
Estant ce beau bonnet de nostre enfer le pris :
Mesmes il sera tel, qu'au plus éminent lieu,
Il sera veneré et serui comme un Dieu,
En faisant triumpher qui luy obeira,
Et mourir forcement qui luy contredira.
Ainsi, ce seul bonnet, par son grand malefice,
Fera, sans nous peiner, cy apres nostre office.
Besongnons donc soudain, et que chacune rage
S'employe auidement à ce gaillard ouurage. »
Lucifer lors se tent, et sans quelque responce,
Chacun des infernaux vint à ceste semonce.
Satan bailla soudain le drap fin au possible,
Belial print l'eguille et poignante et nuisible,
Et les filles d'Erèbe et de la Nuit obscure,
D'aprester tost le fil prindrent toute la cure.

Digitized by Google

Le bonnet fut taillé, et chacun d'eux, à force,
De faire ce bonnet d'heure en heure s'efforce :
Tous les esprits malins, iusques au chien portier,
Exercerent ce iour l'estat de bonnetier,
Sans qu'aucun se trouuast contre l'œuure etriuant ;
Firent premierement la corne de deuant
Pointue en aiguillon, et mirent en icelle,
Pour honneste ornement, rapine et sa sequelle,
Larcin, son propre enfant, qui n'espargne personne,
Fut mis, auec sa mere, en la corne felonne,
Et les accompagna faux semblant, sans raison,
Orgueil, fardé conseil, finesse, trahison,
Cruauté, infamie, horreur auec fallace :
Puis apres, de grand cœur, sans bouger de la place,
Firent des deux costez les deux cornes iniques,
Où furent mises lors mille fausses practiques.
Celle du costé dextre eust pour sa part enuie,
Auec ambition, et n'estant assouuie,
Eust encor derechef bon bec, caquet et ruse,
Qui ses propres amis iournellement abuse,
Auidité, faintise, inuention nouuelle,
Auarice, luxure, inimitié rebelle,
Opinion peruerse, infidèle promesse,
Desloyauté, cautelle, aussi peu de sagesse,
Et de la grosse corne, auec grande furie,
Prindrent possession trompeuse menterie,
Vendition de cause, infime entendement,
Renversement de droit, faux et leger serment,
Mondanité, paresse, iniustice, asnerie,
Falsification, vile chicanerie,
Adiournemens, defaults, sentences, contreditz,
Pour brouiller les plus saincts qui soyent en paradis :
Force prises de corps, apointemens à mettre,
Y entrerent aussi auec procez leur maistre.
Bref, tous les meschans tours, qu'enfer eust en caboche,
Furent mis sur le champ dedans ce costé gauche,
Et dans la grosse corne estant sur le derriere,
Un grand nombre d'esprits de la sombre tasniere

Digitized by Google

Se poserent soudain, aussi firent les rages
Pour, par leur martiaux et veneneux courages,
Deffendre ce bonnet, executer son ire,
Et faire que touiours et sans cesse il s'empire.
Ce bonnet donc parfait par les diables ensemble,
Lucifer, le voyant, estonné, de peur tremble,
En preuoyant les maux qu'il estoit asseuré
Que feroit quelque iour ce beau bonnet quarré.
Ce fait, fit aporter feu ardent de son gouffre,
Et repandant dessus venin mortel et souffre,
Suffumigea tres bien ce bonnet dangereux :
Pirone tout entour, encores tout poureux ;
Puis, en roullant les yeux, de sa griffe le touche,
Et dit les vers suiuans de sa peruerse bouche :

« Bonnet, qu'auec horreur ie monstre,
O bonnet, pestiféré monstre,
Bonnet infernal et damné,
Sur la terre bien fortuné,
Bonnet infidele et inique,
Bonnet qui ne sent que practique,
Bonnet terreur de tout le monde ;
Bonnet en qui tout mal abonde ;
Bonnet, des autres bonnets dieu,
Bonnet qui as le premier lieu
En toute la rotonde terre ;
Bonnet qui tousiours fera guerre,
Bonnet quarré, bonnet cornu
Qui rendra son voisin tout nu ;
Bonnet fait à quatre malices,
Bonnet source de tous les vices,
Bonnet non pareil, bonnet fort,
Qui fera d'un bon droit le tort,
Bonnet plus poignant que sagettes,
Auecques ses quatre brayettes ;
Bonnet, qui portant nom de sage,
Jourra si bien son personnage,
Que les plus grans l'adoreront

Digitized by Google

D'aussi loing comme ils le verront:
Bonnet de soy-mesme meschant,
Bonnet de tous costez tranchant,
Bonnet remply de tricherie,
Bonnet qui par chiquanerie
Rendra maint preud'homme indigent;
Bonnet amateur de l'argent,
Bonnet qui le terrible enfer
A voulu luy mesme etouffer,
Bonnet menteur, bonnet criart,
Bonnet qui fera, par son art,
Un iour l'impossible possible;
Bonnet fascheux, bonnet nuisible,
Hardy bonnet, bonnet fantasque,
Bonnet bon pour aller en masque,
Bonnet qui sent bien sa marmitte,
Bonnet qui fait la chatemitte,
Bonnet qui dinera pour rien
Et mangera d'autruy le bien,
Bonnet pillart, bonnet fort chiche,
Bonnet sur tous les autres riche,
Bonnet friant, bonnet farouche,
Inuenteur de mainte escarmouche;
Bonnet, lequel estant pelé
Sera soudain renouuellé,
Par un morceau de parchemin;
Bonnet qui porté par chemin
Aux petis enfans fera peur;
Bonnet mutin, bonnet trompeur,
Bonnet qui plus d'or gaignera,
Alors que mieux il mentira,
Qu'un autre en disant verité,
Bonnet qui estant irrité
Fera mesme trembler les cieux;
Bonnet par trop audacieux,
Bonnet inuenteur de procez
Duquel on cherchera l'accez;
Bonnet fardé, bonnet mauldit,

Digitized by Google

Bonnet de sçauoir interdit,
Bonnet dangereux et lubrique,
Bonnet plus que diabolique,
Bonnet contraire à Jésu Christ,
Bonnet digne d'un Antechrist,
Bonnet propre pour tout mal faire,
Bonnet pour faire un prince taire,
Bonnet qui tiendra par enuie
Des humains la mort ou la vie;
Bonnet doux, bon et fauorable
Au pecunieux venerable;
Bonnet de credit, bonnet braue
Pour quelque asne qui n'a que baue,
Bonnet qui ne vaut une pitte,
Bonnet plain de fureur depitte,
Bonnet pillart, bonnet infame,
Bonnet qui sçait par cœur sa game,
Bonnet qui fait des loix rempart
Et n'en tient pas la moindre part,
Meschant bonnet, bonnet pointu,
Bonnet ennemi de vertu,
Bonnet fol et opiniastre,
Bonnet sot et acariatre,
Bonnet rempli d'inimitié,
Bonnet sans raison ny pitié,
Bonnet que l'on doit bien fuir,
Bonnet qui ne peut s'esiouïr
Qu'à voir faire du mal : bonnet
Peruers, dangereux et finet,
Il te conuient acheminer
Par le monde et là dominer,
Affin de le mettre en soucy :
Desloge donc viste d'icy,
Et va prendre possession
De ta vraye habitation. »
Si tost que Lucifer, presens tous ses suppos,
Eust mis fin à ses dits et douloureux propos,
Le iour s'esuanouit et l'obscur vint sur terre.

Digitized by Google

Puis après, tout à coup un eclattant tonnerre
Entremeslé d'esclairs vint monstrer ses efforts,
Espouuentant d'un coup des hommes les plus forts :
Voix des malins espritz furent lors entendues,
Qui couroient forcenez çà et là par les rues,
Bref, il sembloit adonc que cette terre basse,
Refust en son chaos et primitiue masse.
Lors, monsieur le bonnet, du centre bas, s'absente
Et aux tristes humains brauement se presente,
En sa lesse les met, les tourmente et menace,
Et leur fait faire ioug sous sa cruelle audace,
Les tond iusqu'à la peau et si bien les martyre
Qu'il leur fait voir qu'il est de tous bonnetz le pire.
Celuy le peut sçauoir, qui, contre l'équité,
L'a helas ! à son dam bien experimenté.

ÉLÉGIE SUR LE BONNET CARRÉ.

Depuis que Lucifer, par son trop grand orgueil,
A esté des haults cieux ça bas précipité,
Le monde tousiours a esté remply de dueil,
Et le bon du meschant a esté reietté.
Il apert par Cayn, de Satan incité,
Qui son frere tua Abel, par grande enuie,
Parce qu'il lui sembloit que sa simplicité
A Dieu plus aggreoit que sa superbe vie.

Des alors Lucifer faulx et malicieux,
Auecques ses suppos, commença à forger
Ce fin bonnet carré, pour ces ambitieux,
Gens d'église et prelats : leur monstrant, sans songer,
Les moyens allechans, pour le peuple renger
A leur deuotion ; et par tel moyen faire,
Que contre leurs edits nul s'osast opposer,
Sur payne de la mort qui feroit au contraire.

N'est-ce pas un bonnet finement composé,
Et tissu d'un esprit fort subtil et abile,

Digitized by Google

Que, quant sur la teste est d'aulcun homme posé,
Et fust-il un asnier de village ou de ville,
Chascun à l'obeïr est prompt et fort abile?
Voire si fermement son dire on sanctifie
Que, combien que d'effect soit de vie orde et vile,
L'abusé plus, en luy, quasi qu'en Dieu, se fie.

Helas! poures mondains, il est plus que saison,
Que d'un cœur fort contrict, et saine conscience,
Vous recouriez vers Crist, fontaine de raison,
Reiettant ce bonnet, de Satan la science.
Car qui de ses pechez a dueil et repentance;
Il ne se laisse plus par telles gens seduire,
De Dieu il sentira en son cœur la puissance,
Et plus ne luy pourra ce bonnet carré nuyre.

SIZAIN A CE PROPOS.

O Dieu, garde nous du bonnet,
De son papier, de son cornet,
Et de sa plume tant inique:
Garde nous de chascune corne,
Saulue nous de son regard morne,
Et de sa façon tirannicque.

Je ne sçay pas ce que tu pense
D'auoir si mal faict ce bonnet:
Mais, pour cercher où le bon est.
C'est une rude penitence.

DISCOURS NOUVEAU SUR LA MODE.

(1613)

L'AUTHEUR.

Un iour que mon humeur me rendoit solitaire,
Tout pensif et songeard, contre mon ordinaire,
Pour m'égayer un peu et pour passer le temps.

Digitized by Google

Je me deliberay d'aller iouer aux champs.
Mais, comme ie sortois des portes de la ville,
Je regarde venir deuers moy une fille,
Toute nuë de corps, de qui les cheueux blonds,
Voletans, descendoient iusques sur ses talons,
Changeante à tout moment la couleur de sa face,
Et toutesfois tousiours auoit fort bonne grace.
Dans une de ses mains elle auoit un cizeau,
Et dans l'autre portoit un taffetas fort beau,
Afin de s'en vestir; mais, pour estre plus belle,
Elle sembloit chercher une forme nouuelle.

Enfin, comme je vis qu'elle approcholt de moy,
Je luy dis, tout surprins de merueille et d'esmoy :
« Avoir vostre façon et vostre beau visage,
Je crois que vous soyez de diuin parentage;
Vos yeux monstrent assez vostre diuinité,
Et que vous ne tenez rien de l'humanité;
Mais, sans passer le iour à plus longtemps m'enquerre,
Si vous estes des cieux ou fille de la terre,
Au nom de Jupiter, dites-moy vostre nom?
Que ie face par tout voler vostre renom! »

Elle, iettant sur moy une œillade diuine,
Tire ce long discours du fond de sa poitrine :

« Je ne desire pas me faire des autels :
Je ne suis que par trop congnüe des mortels :
Je ne te cherche pas pour me faire paroistre.
Ma force et ma vertu me font assez cognoistre;
Toutesfois, ie veux bien, puis que c'est ton plaisir,
Te disant qui ie suis, contenter ton desir.
Je suis (comme tu dis) de la diuine essence,
Mere du Changement, et fille d'Inconstance;
Jupin, Mars, Apollon, et le reste des dieux
Qui ont commandement dedans l'enclos des cieux,
N'ont pas tant de pouuoir en ceste terre ronde,
Certainement, qu'en a mon humeur vagabonde.
Je fais tous les humains sous mes loix se ranger,

Digitized by Google

Mais les François premiers qui aiment le changer,
Les François, qui leur nom ont rendu redoutable
Dedans tous les cantons de la terre habitable,
Viennent s'assubiettir à mon commandement,
Aimans, comme ie fais, beaucoup le changement.
En leur langue commune, ils me nomment la Mode,
Car, ainsi que ie veux, les hommes i'accommode.
Je leur ai fait porter, pour commencer au corps,
La moustache pendante et les cheueux retors :
La France, en ce temps là, s'estant accoustumée
Aux façons des bourgeois de la terre Idumée.
Après, i'ay fait couper ces cheueux qui pendoient
Et iusques au mylieu de leur dos descendoient;
Et, auec le tranchant, mis bas leur cheuelure,
Qui peu auparauant leur seruoit de parure.
Mille fois i'ay changé le blondissant coton
Que l'auril de leurs ans leur fait croistre au menton;
Fait leur barbe tantost longue, tantost fourchuë,
Tantost large; à present, on prise la pointuë;
C'est celle maintenant dont plus de cas on fait:
Qui ne la porte ainsi n'est pas homme bien fait;
Non plus que l'on ne peut estre de bonne grace,
Si l'on n'a aux sourcils releué la moustasse,
Moustasse qu'on auoit iadis accoustumé
Porter rase, qui lors vouloit estre estimé.
Mais venons aux habits, desquels leurs corps ie couure,
Où mon authorité encor mieux se descouure.
Quelle nouuelleté n'ont souffert les chapeaux?
Combien leur ay-je fait de changemens nouueaux?
Je leur ay fait donner la façon albanoise,
Qui a pour quelque temps eu le nom de *françoise*;
Puis, ie les ay fait plats auec un large bord :
Ceste façon plaisoit aussi bien à l'abord;
Mais elle a maintenant perdu toute sa grace;
On n'en fait plus d'estat : Une autre a prins sa place,
Qui a la teste ronde auec les bords estroits,
Et semble mieux turban que chapeau de François.
Et, comme le chapeau de façon renouvelle,

Digitized by Google

Fais-ie pas au cordon une forme nouuelle?
Ne l'ay-ie pas fait gros et puis après petit,
Tantost plat, tantost rond, selon mon appetit?
Je serois trop longtemps, si ie voulois te dire
Combien ie fais par là ma puissance reluire,
Depuis deux ou trois ans seulement, les cordons
Ayans plus de vingt fois rechangé de façons :
Je leur ay pour un temps mis des boucles dorées;
Personne n'en a plus, on les a retirées;
Je les fais maintenant moitié d'un crespe fin,
Bouffant en quatre plis, et moitié de satin.
Nagueres l'on n'osoit hanter les damoiselles
Que l'on n'eust le collet bien garny de dentelles;
Maintenant on se rit et moque de ceux-là
Qui desirent encor paroistre auec cela.
Les fraizes et collets à bord sont en usage,
Sans faire mention de tout ce dentellage.
J'obserue tout le mesme à l'endroit des rebras,
Lesquels i'ay fait porter tantost haut, tantost bas,
Tantost pleins de dentelle, et, quand ie veux, i'y prise
Auec le point coupé l'ouurage de Venise;
Mais ces braues rebras ont perdu leurs beautez :
Ceux à bords, à present, sont les plus vsitez.
A leurs pourpoints ie fais tousiours nouuelle forme;
Ce qui plaisoit hier, auiourd'huy est difforme :
Je les ay fait porter larges, longs, courts, estroits,
Je les ay fait changer de collet mille fois,
Tantost façon de dents, maintenant de rondace :
La nouuelle tousiours est de meilleure grace;
J'ay fait leurs ailerons larges d'un demy pié,
Mesmes souuent pendans du bras iusqu'à moitié;
Pour un temps l'esguillette y a esté prisée,
Qui maintenant n'y sert de rien que de risée;
Les ailerons estroicts sont les plus estimez;
Les busques ne sont plus comme iadis aimez,
Auec quoy l'on auoit accoustumé paroistre.
Les plus estroits pourpoints sont ceux qui sont en estre :
J'ay auec le tranchant découpé leur satin,

Digitized by Google

Pour monstrer le taftas bleu ou incarnadin,
Qu'ils font mettre dessous cette large taillure,
Qui est, à vray parler, vanité toute pure.
Encor, cela est-il peu prisé, si l'on n'a
Le satin verd aux gands ou velours incarna,
Ou bien de franges d'or une paire bordée
Qui porte sur le bras une demy coudée.
Pour se ceindre, l'on a quitté le taffetas :
Personne maintenant n'en fait guère de cas,
Si ce n'est un qui porte une longue sutenne
Qui soit ou de damas ou de velours de Genne ;
Car les ceinturons seuls maintenant sont receus,
Qui sont en broderie ou de soye tissus.
Je ne pense, non plus, que maintenant on puisse
Paroistre auec la chausse estroicte, ou à la Suisse,
Ou bien toute bouffante à l'entour de gros plis,
De crins sous la doublure ou de coton remplis.
Aussi, c'est estre fol que de penser paroistre
Vestu d'une facon qui a perdu son estre ;
Il faut s'accommoder ainsi comme l'on fait,
Refaire ses habits comme l'on les refait,
Changer d'accoustremens, aussi tost que i'allume
Dans les cœurs le desir de changer de coustume :
Car qui porte la chausse, encor que de veloux,
Qui n'est froncée en haut et dessus les genoux,
Qui n'a de gros boutons aux costez une voye,
Ou de rang cinq ou six grands passemens de soye,
Appreste grand subiect de rire à haute voix,
A ceux qui vont suiuant mes inconstantes loix ;
On le monstre du doigt, quand mesmes en science
Il seroit estimé des premiers de la France,
Ainsi qu'un qui voudroit, en la salle d'un grand,
Auec un bas de drap tenir le premier rang,
Ou bien qui oseroit, auec un bas d'estame,
En quelque bal public, caresser une dame ;
Car il faut maintenant, qui veut se faire voir,
Aux iambes, aussi bien qu'ailleurs, la soye auoir.
Et de large taftas la iartiere parée

Digitized by Google

Aux bouts de demy pied de dentelle dorée ;
N'auoir pas les souliers camus comme autrefois,
N'y plats à la façon des lourdauts villageois :
Il les faut façonnez d'une iuste mesure,
Le talon esleué, et pleins de decoupure.
Qui les porte autrement, il entendra tout haut
Que quelque courtisan l'appellera *maraut*,
Comme qui trop hardy voudroit hanter le Louure,
N'ayant pas sur le pied une rose qui couure
La moitié du soulier, ou qui en porte encor,
Qu'il n'y ait alentour de la dentelle d'or.
Mais quiconque, d'honneur desireux, a enuie
Au modelle de court de conformer sa vie,
Il ne faut pas tousiours estre chaussé ainsi?
Il faut qu'il ait souuent la botte de Roussy,
Et l'esperon aux pieds, encore qu'il ne pense
Que de passer le iour alentour d'une danse;
Qu'il ait touiours le dos d'une escharpe couuert,
De taftas de couleur incarnat, bleu et vert,
Ou d'autre qu'il verra plus propre à sa vesture,
Aux deux bords enrichy d'or ou bien d'argenture,
Qui pende, pour le moins, sur le manteau d'un pié,
Et couure du collet une grande moitié;
Qu'il ait sur le costé pendant un cimeterre,
Comme portoient iadis les Perses à la guerre,
Court, mais de bonne trempe, inutil toutesfois
Aux batailles que font maintenant les François,
La garde faite en croix ou en forme aquiline,
Toute luisante d'or, ou d'esmail toute pleine;
Qu'il ait le manteau court, car d'en porter de longs,
Comme anciennement, qui battent les talons,
L'usage en est perdu, si ce n'est quelque prestre,
Sage en théologie, ou qui soit és arts maistre,
Ou quelque conseiller ou quelque président,
Ou un qui s'enrichit au Palais en plaidant;
Car, sans risquer l'honneur, ceste mode est permise
Aux hommes seulement de Justice et d'Eglise,
Qui ne vont pas, s'ils n'ont la sutenne dessous

Digitized by Google

Qui leur pende beaucoup plus bas que les genoux;
Qu'il l'ait, dis-ie, si court, que sa longueur ne puisse
Que couurir tout au plus la moitié de la cuisse,
Doublé tout alentour d'un velours cramoisy
Ou d'autre qu'il aura chez un marchand choisy;
Car par trop, à present, du taftas on abuse,
Et chacun pour doublure à son manteau en use.
Le bourgeois, cy deuant, allant à un festin,
Auoit sur le manteau deux bandes de satin;
Mais maintenant il faut, s'il veut estre honneste homme,
L'auoir plein de taftas comme le gentilhomme.
Pourquoy, d'hanter la Court, qui fait profession,
Que l'on ne voit iamais manquer d'inuention
Pour passer en beauté d'habits la populace,
Qui veut des courtisans tousiours suiure la trace,
Il luy faut le velours; et sur nostre horizon,
Quand reuient à son tour l'estivale saison,
Il luy faut, pour seruir de legere vesture,
De simple taffetas un manteau sans doublure;
Et s'il est quelque fois de chasser desireux
Le cerf viste courant, ou le lievre peureux,
Ou bien le loup, terreur de la rustique race,
L'escarlatte est l'habit ordinaire de chasse;
Aucune fois de court, pourueu qu'il soit paré
De trois ou quatre rangs de passement doré.
Mais mon pouuoir s'estend encor plus sur les femmes,
Soit bourgeoises ou bien damoiselles ou dames.
C'est moy seule qui fais leurs tresses et cheueux
Noüez, poudrez, frisez, ainsi comme ie veux.
Une dame ne peut iamais estre prisée,
Si sa perruque n'est mignonnement frizée,
Si elle n'a son chef de poudres parfumé,
Et un millier de nœuds, qui çà qui là semé,
Par quatre, cinq ou six rangs, ou bien dauantage,
Comme sa cheuelure a plus ou moins d'estage;
Et qui n'a les cheueux aussi longs qu'il les faut,
Elle peut aisement reparer ce deffaut:
Il ne faut qu'acheter une perruque neuue;

Digitized by Google

Qui a de quoy payer facilement en treuue.
Mais c'est là la façon des dames : le soucy
Des bourgeoises n'est pas de se coiffer ainsi ;
Leur soing est de chercher un velours par figure,
Ou un velours rasé, qui serue de doublure
Aux chapperons de drap que tousiours elles ont ;
Et de bien agencer le moule sur le front,
Qu'il face, aux deux costez, de mesure pareille,
Leuer la cheuelure au dessus de l'aureille.
Aux dames ie fais cas d'un visage fardé :
A la court auiourd'huy, c'est le plus regardé,
Car, quand bien elle auroit une fort belle face,
Si elle n'est fardée elle n'a pas de grace,
Et principalement le doit-elle estre, alors
Que la ride commence à luy siller le corps,
Et que de iour en iour une blanche argenture
Va se peslemeslant dedans sa cheuelure ;
Car c'est alors qu'il faut faire mentir le temps,
Pour se faire honorer comme en ses ieunes ans :
C'est lors qu'il est besoin se seruir d'artifices,
Afin de rhabiller les ordinaires vices
Que la triste vieillesse ameine pour recors,
Aussi tost qu'elle vient se saisir de nos corps.
Aussi, faut-il, durant le temps de son ieune âge,
Soigneusement garder le teint de son visage ;
Il faut tousiours auoir le masque sur les yeux,
De peur que peu à peu le clair flambeau des cieux,
De ses raiz eslancez ne bazane sa face,
Où de la femme gist la principale grace ;
Car ny les longs cheueux de son chef blondissant,
Ny de son large sein le tetin bondissant,
Ny les luisans esclairs de sa plaisante veuë,
Ny son gentil maintien, ny sa forme menuë,
Ne peuuent pas la rendre excellente en beauté,
Si elle a sur le front de la difformité.
Mais ie veux maintenant te dire en quelle sorte
Une galante femme en habits se comporte :
Il luy faut des carquans, chaisnes et bracelets.

Digitized by Google

Diamans, affiquets et montans de collets,
Pour charger un mulet, et voires dauantage
Dont on pourroit auoir aisément un village;
Et telle bien souuent porte ces ornemens,
Qui n'aura pas cinq sols de rente tous les ans.
Encor, cela est-il aux dames tolérable;
Mais la bourgeoise fait maintenant le semblable,
Qui ose bien porter des diamans au doigt,
Qui cousteront cent francs, que peut-estre elle doit,
Et aime mieux payer tous les ans une rente,
Que n'auoir pas au col une chaisne pendante,
Qu'elle acheptera plus beaucoup que ne vaut pas
Ce que luy a laissé son pere à son trespas;
Encore n'est-ce rien, si elle n'a sur elle
Colliers et bracelets comme la damoiselle,
Et ne porte cent mille autres tels ornemens
(Toy-mesme, tu peux bien cognoistre si ie mens?)
Qui ne sont, en effect, qu'une vaine despence
Qui donne clairement preuue de ma puissance.
Et quand bien elle aura cela, ce n'est pas tout,
Sa vaine ambition n'est pas encor au bout:
Il luy faut des rabats, de la sorte que celles
Qui sont de cinq ou six villages damoiselles,
Cinq collets de dentelle haute d'un demy pié,
L'un sur l'autre montez, qui ne vont qu'à moitié
De celuy de dessus; car elle n'est pas leste,
Si le premier ne passe une paulme la teste;
Elle a pour ses rabats les fraizes eschangé,
Dont elle auoit iadis tousiours le col chargé,
Quand elle desiroit auoir belle apparence
Ou à quelque festin ou bien à quelque danse;
Et lors il n'y auoit que celles qui estoient
D'une condition honneste, qui portoient
Deux collets ioincts ensemble auec doubles dentelles,
Et les estimoit-on à demy damoiselles.
L'on ne parloit alors sinon de celles-là
Qui auoient à l'entour du col ces collets-là:
Les voilà maintenant laissez aux artisannes,

Digitized by Google

Et ie croy que bien tost, aux pauures paysannes,
La volonté viendra de s'en servir aussi
Et d'en couurir leur col, de hasle tout noircy.
La femme du bourgeois, qui aime l'inconstance
Pour le moins tout autant que la dame de France,
Pour se couurir le sein, la façon a appris
D'user de points-coupez ou ouurages de prix,
Et non d'auoir le haut de la robe fermée,
Comme elle auoit iadis de faire accoustumée,
Et comme font encor beaucoup de nations,
Où ie ne fais pas tant qu'icy d'inuentions;
Mais les dames, au moins pour la plus part, n'ont cure
D'auoir en cest endroit aucune couuerture :
Elles aiment bien mieux auoir le sein ouuert
Et plus de la moitié du tetin descouuert,
Elles aiment bien mieux, de leur blanche poitrine,
Faire paroistre à nud la candeur albastrine,
D'où elles tirent plus de traits luxurieux,
Cent et cent mille fois, qu'elles ne font des yeux.
Des rebras enrichis d'une haute dentelle,
La bourgeoise s'en sert comme la damoiselle;
Mais ceux qui ne vont point iusqu'à moitié du bras,
De la dame de court bien venus ne sont pas.
Aux robes le taftas a perdu son usage
Enuers celles qui sont de noble parentage;
Il leur faut le satin ou velours figuré,
Autour des ailerons force bouton doré,
La manche détaillée à grande chiquetade :
Le taftas seulement sert dessous de parade;
Voires le plus souuent les robes de satin,
Qui sont de couleur rouge ou bien d'incarnadin,
Des damoiselles sont les plus cheres tenuës
Et dont iournellement on les voit reuestuës.
La robe de taftas a prins, d'ailleurs, son cours :
La bourgeoise s'en sert maintenant tous les iours;
Encore, quand il est question d'estre leste,
A quelque mariage, ou bien à quelque feste,
Elle ose bien porter la robe de damas,

Digitized by Google

Qui, pour se faire voir, naguere n'auoit pas
Rien que robes de draps, ou bien robes de sarges.
Auec queüe par bas pendante et manches larges ;
Car, aux robes alors hautes manches portoient,
Seulement celles qui de noble race estoient ;
Mesmes, lors le burail estoit très-rare chose,
Et le turc camelot, dont la bourgeoise n'ose
En faire maintenant sa robe seulement,
Qui de son coffre soit le pire habillement.
Le grand vertugadin est commun aux Françoises,
Dont usent maintenant librement les bourgeoises,
Tout de mesmes que font les dames, si ce n'est
Qu'auec un plus petit la bourgeoise paroist ;
Car une dame n'est pas bien accommodée,
Si son vertugadin n'est large une coudée.
Les cottes de taftas ont beaucoup de credit :
La bourgeoise s'en sert sans aucun contredict,
Aussi communément qu'elle faisoit naguere
De drap et camelot son estoffe ordinaire ;
Car iadis celles qui damoiselles n'estoient,
Aux cottes, ny taftas, ny damas ne portoient ;
Le burail estoit lors l'estoffe plus commune
A celles qui auoient à leur gré la fortune.
Mais déa ! quand ie dis *commune*, ie n'entends
Dire l'estoffe dont elle usoit en tout temps ;
Non, ce n'est pas ainsi comme ie le veux prendre,
C'est mon intention autrement de l'entendre :
Je dis les cotillons qui plus en vogue estoient,
Et lesquels seulement les plus riches portoient,
Au lieu du taffetas, dont à present chacune,
Soit qu'elle ait fauorable ou contraire fortune,
Orgueilleuse se sert, enrichy brauement
Alentour de six rangs de large passement ;
Voires mais du damas, que i'auois, en mon ame,
Designé de garder pour l'habit de la dame,
Qui est contrainte auoir la cotte de veloux,
Et d'autres de damas et de taftas dessous,
Des bourgeoises en ce seulement dissemblable,

Digitized by Google

Jaçoit bien qu'elle porte une estoffe semblable.
Pour une cotte qu'à la femme du bourgeois,
La dame en a sur soy l'une sur l'autre trois,
Que toutes elle fait esgalement paroistre,
Et par là se fait plus que bourgeoise cognoistre.
A leurs bas, l'une et l'autre aime fort l'incarna,
La bourgeoise l'estame, et si la dame n'a
Sur les iambes la soye, elle n'est pas parée,
Bien qu'au reste elle fust richement accoustrée.
Les bourgeoises, non plus que les dames, ne vont
Nulle part maintenant qu'auec souliers à pont,
Qui ayent aux deux costez une longue ouuerture
Pour faire voir leurs bas, et dessus, pour parure,
Un beau cordon de soye, en nœuds d'amour lié,
Qui couure du soulier presques une moitié.
Tout ordinairement prennent les damoiselles
L'escharpe de taftas, pour paroistre plus belles ;
La bourgeoise s'en sert tant seulement aux champs,
Soit hiuer, soit esté, soit automne ou printemps :
Mesmes quand elle va dedans quelque village,
D'un masque elle ose bien se couurir le visage.
Mais que fay-ie ? i'oublie à dire le plus beau :
Mets-ie pas sur le dos des dames le manteau,
Tout fourré par dedans, quand la froide gelée
Arreste les sillons de la liqueur salée ?
Ne fay-ie pas aussi les enfans des bourgeois
Aussi braues que ceux des princes et des roys,
Chargez de carquans d'or, et autour de leurs testes,
Pleins d'ornemens perleux qu'ils nomment *serre-testes*,
Auec accoustremens du moins de taffetas,
Bien souuent de velours ou d'un riche damas?
Leur fay-ie pas tousiours pendre, au bas des aureilles,
Quelques perles de prix ou bien choses pareilles,
La chaisne d'or au col, aux mains les bracelets,
Au doigt les diamants, au front les affiquets,
Et autres tels.fatras qui valent dauantage
Que tout le reuenu du bien de leur mesnage ?
Mais ie ne montre pas seulement ma vertu,

Digitized by Google

Aux façons des habits dont on est revestu.
C'est moi seule qui fais desguiser leur parole;
On a beau consumer tout son temps à l'escole,
Il faut, quiconque veut estre mignon de court,
Gouuerner son langage à la mode qui court:
Qui ne prononce pas *il diset*, *chouse*, *vandre*,
Parets, *contantemens*, fut-il un Alexandre,
S'il hante quelquefois auec un courtisan,
Sans doute qu'on dira que c'est un paysan;
Et qui veut se seruir du françois ordinaire,
Quand il voudra parler, sera contrainct se taire.
Qui peut trouuer un mot qui n'est pas usité,
Est attentivement de chacun escousté,
Et celuy qui peut mieux desguiser son langage,
Est aujourd'huy par tout estimé le plus sage,
Encore qu'il ne soit autre qu'un ieune sot,
Qui de latin ny grec n'ait veu iamais un mot,
Qui n'ait iamais rien fait que tenir des requestes,
Hanter les cabarets et faire force debtes;
Et si quelqu'un prononce ainsi comme il escript,
Quand de France il seroit le plus galant esprit,
Qui auroit employé sa ieunesse à apprendre,
Sans s'exercer à rien dont on l'ait pu reprendre,
Il sera bafoué de quelque ieune veau
Qui ne prisera rien que ce qui est nouueau.
Bref, il faut obseruer, qui veut paroistre en France,
Au parler aussi bien qu'aux habits, l'inconstance.
Mais, pendant que ie vay discourant avec toy,
La court, pour mon absence, est en un grand esmoy.
Adieu! Je m'en vay voir s'il faut que ie reforme
Quelque chose aux habits, qui paroisse difforme.
Je voy les courtisans desià las de porter
Les façons que ie viens de te représenter.
Les passemens dorez reuiendront en lumière:
Je m'en vay les remettre en leur vogue première;
Les marchands se faschoient de voir si longuement
Demeurer dans leur coffre un si beau passement:
Il faut les contenter, et que ceste richesse

Digitized by Google

Serue de parement à toute la noblesse. »

Si tost que ceste dame eust cessé de parler,
Soudain s'esuanouit comme fait un esclair;
Et moy, tout estonné, plus longtemps ne seiourne,
Mais dedans ma maison soudain ie m'en retourne,
Jugeant bien, à part moy, que c'estoit verité
De ce qu'elle m'auoit iusqu'icy recité.

A Dieu.

SATYRE CONTRE LA MODE,

PAR LOUIS PETIT.

(1686)

Retirez-vous, Raison, vous estes incommode :
Vôtre temps est passé, faites place à la mode!
Tout le monde aujourd'huy l'aime, luy fait la cour
Et vous abandonna, dès qu'elle vit le jour.
Elle gouverne tout, et si-tost qu'elle change,
Le plus sage Caton sous ses ordres se range.
«Il faut donc qu'à mon tour j'obeisse à ses loix,
Et que je laisse là mon habit trop gaulois! »
Disoit Alcimedon, plus ridé qu'un vieux singe.
Il prit donc la cravate, il se mit en beau linge,
Se barda de rubans comme un jeune garçon;
Puis, flatté d'en avoir tout l'air et la façon,
Se defit aussi-tost de sa perruque antique,
Et personne à la cour ne fut plus magnifique.

Damon, je fus surpris de voir ce vieux badin
Se complaire en soy-mesme, et faire le blondin;
Luy, dont le dos voûté, dont la démarche lente

Digitized by Google

Démentoient hautement la jeunesse apparente :
Je ne pûs m'empescher de rire avec éclat,
Quand je vis ce vieux fou faire le jeune fat.

« Alcidon, me dit-il, mais qu'avez-vous à rire ?
—Me le demandez vous ? C'est que je vous admire,
Luy dis-je. Eh ! sied-il bien, à soixante et dix ans,
D'estre ainsi curieux de ces vains ornemens ?
Voyez dans le miroir votre bouche enfoncée,
Voyez de votre front la peau sèche et plissée,
Et vos yeux enchassez dans un sale coral :
Tout cela vous dira que rien ne sied si mal
A l'homme près d'entrer dans la décrepitude,
Que de parer son corps avecque tant d'étude.
Sous ces ajustemens, sous cet habit poly,
Croyez-vous qu'une Iris vous trouve plus joly ?
Rendront-ils à vos yeux ces lumieres si nettes
Qui poussoient autrefois leurs rayons sans lunettes ?

« Verrez-vous de nouveau vos gencives s'armer,
Et d'un feu de coral vos levres s'animer ?
Sur ce blanc champignon, qui vous tient lieu de teste,
A semer un poil blond Nature est-elle preste ?
Sçachez que l'air hydeux de l'age décrepit
Est plus hydeux encor sous un pompeux habit.

—« La mode, me dit-il, demande ces manieres,
Et l'on siffle les gens qui les ont singulieres ;
La mode a plus de poids que n'en ont vos discours.
—Vivez donc en vieux fou le reste de vos jours,
Luy dis-je ; Alcimedon, faites-vous leste, brave ;
Donnez-vous à la mode en ridicule esclave,
Je sçay que vous avez beaucoup de compagnons
Et qu'il est aujourd'huy bien des Alcimedons. »

Mais, Damon, tout fléchit sous cette extravagante·
On est toujours charmé de tout ce qu'elle invente.
Aussi, dès le moment qu'elle l'a supprimé,
Ce qu'on estima tant cesse d'être estimé,

Digitized by Google

Lhabit de Pantalon, les fraises gaudronnées
Se virent en crédit durant assez d'années;
La Rotonde eut son temps, la Barette eut son tour,
Et rien ne coiffoit mieux, disoit-on à la cour,
Lorsqu'on s'éguilletoit avecque la ceinture ·
Les galans paroissoient d'agréable figure,
Avec les cheveux courts, avec les pourpoints longs,
Les dames de jadis trouvoient beaux leurs mignons.
La Trousse eut son mérite avec le bas d'attache;
Un temps fut qu'on fit cas de la grosse moustache.
Barbe en pointe eut son regne; et rien ne séioit mieux,
Car aisément à tout s'accoûtument les yeux.

Mais tout cela passa comme le reste passe;
D'une trop longue mode en France l'on se lasse;
Et quand la nouveauté sur la scene paroist,
Bizarre, ou non bizarre, on l'embrasse, elle plaist;
Mesme on peut s'étonner jusqu'où son pouvoir monte.
A ce propos, Damon, je te veux faire un conte.

Au temps que l'on portoit ces monstrueux canons,
Dont souvent la longueur alloit jusqu'aux talons,
Et cachoit les deffauts d'une jambe cagneuse,
Medor et Celadon, ne l'ayant pas heureuse,
Mais d'ailleurs des mieux faits d'entre les courtisans,
Se faisoient un honneur d'en porter des plus grands.
Tous deux ils prétendoient en avoir l'avantage,
Si bien que leurs canons croissoient comme leur âge.
Un jour donc Celadon, dans la chambre du Roy
Paroist en canons, grands à donner de l'effroy;
Puis, ayant fait sa cour, aussi-tost se retire.
Ces canons étonnans forcerent à sourire
Jules, l'homme d'esprit, d'un naturel railleur,
Quand Medor, qui sortoit des mains de son tailleur,
Entra leste, bien mis, en canons aussi larges
Qu'étoient du temps d'Ajax les plus puissantes targes.
Ceux de l'autre pourtant l'emportoient hautement.
Apprenez ce que fit Jules fort plaisamment :
De la teste, et du doigt, ce ministre l'appelle;

Digitized by Google

A ses ordres Médor paroist soûple, fidelle :
Il va les recevoir sentant voller son cœur,
Et se flattant desja d'estre de la faveur.

Ce fin Sicilien, avec son air affable,
Tire à l'écart Médor qui faisoit l'agreable;
Puis, d'un air serieux, il luy tint ce propos
Le raillant finement, mais, en fort peu de mots :
« Bien que vos grands canons épouventent les autres,
J'en vois à Céladon de plus grands que les vôtres;
Prenez y garde au moins! c'est pour vous affronter;
Vous sçavez quel remede il y faut apporter?»

Mais qui peut distinguer le fou d'avec le sage;
Quand de l'homme à la mode on fait le personnage;
Et que peut-on juger de tous ces changemens
Qu'elle introduit sans fin dans les habillemens,
A quoy, sans raisonner, tout le monde défère,
Sinon que les François ont la teste legere?

Ils le font bien paroitre aux ouvrages d'esprit :
On en juge à la mode, à la mode on écrit,
On neglige *Cyrus, Pharamond, Polexandre,*
On laisse la *Clélie,* on ne lit plus *Cassandre*;
Et l'on prend ces livrets, où l'on ne trouve rien;
Où tout le beau travail du sec historien
Est une seule intrigue, et souvent mal noüée :
Il faut voir cependant combien elle est loüée!
On en fait le sujet des conversations,
On en fait le sujet des contestations;
Mesme de beaux esprits, et des plus authentiques,
En donnent au public de savantes critiques.
O l'important ouvrage! En quels temps vivons-nous?
Que la mode, Damon, fait de sortes de fous!

Je tenois l'autre jour ce discours chez Orante,
Orante bel esprit, precieuse, sçavante,
Qui décide du sort des ouvrages du temps;

Digitized by Google

Mais à qui tout déplaist, hors les beaux sentimens,
Chose fade à la langue, et beaucoup ennuyeuse,
Mesme qu'on peut nommer de belle viande creuse.
Sçavez-vous de quel air elle me querella,
Et les piquans propos dont elle m'accabla?
« Vous estes du vieux temps, Alcidon, me dit-elle;
Vous osez devant moy traitter de bagatelle;
Ces ouvrages divins, goûtez des délicats?
Qu'en comparaison d'eux vos gros romans sont plats!

— S'il faut que le roman cede aux historiettes,
Il faut que l'Opera cede aux Marionnettes?»
Luy dis-je en souriant; mais j'en demeuray-là,
Car avec trop d'aigreur elle me repliqua.

Tu peux juger, Damon, par cette impertinence,
Jusqu'où la mode étend son injuste licence.

Elle a sur le Parnasse un absolu pouvoir :
Ce que les Bouts-rimez en leur temps firent voir,
Si-tost qu'à leur fureur la porte fut ouverte,
La plaine d'Hélicon s'en vit toute couverte;
Au bout de quelque temps, la mode s'en passa,
Et celle d'autres vers pour un temps la chassa,
Vers que mirent au jour sous le nom de *burlesque*
Certains rimeurs bouffons, de qui l'esprit grotesque,
A force d'y mesler des mots de crochetteurs,
Fit qu'on estima peu l'ouvrage et les autheurs.
Il en faut excepter un, pourtant entre mille
Qui sçeut faire un plaisant du serieux Virgile,
Et dont les vers badins, aisez, point ennuyeux,
Le peuvent disputer à des vers sérieux.
Chacun sçait cependant combien on eût de peine
A vuider ce limon de la docte fontaine.

Mais, malgré soy, Damon, à la mode on se rend :
Et sa force est pareille à celle d'un torrent,
Dont la rapidité soudaine et violente

Digitized by Google

Entraine en sa fureur tout ce qui se présente;
De tout ce qui luy plaist le monde est enchanté;
Enfin elle fait tout avec authorité.
Ne vois-tu pas comment Hélicon la revere?
A d'assez bons rimeurs aujourd'huy l'on voit faire
De ces vers sans façon, vers libres, inégaux,
Vers qu'on devoit laisser en proye aux madrigaux:
Vers enfin, dont l'oreille est rarement charmée
Et qu'on peut appeller de la prose rimée.
Damon, voilà d'où vient ce grand débordement
D'ouvrages imparfaits, et ce déchainement
De burlesque ennuyeux, de contes à Peau d'Asne,
Qui de ce mont sacré vont faire un mont profane.
Mais prétendre arrester la mode en sa fureur,
C'est prétendre guérir tout le monde d'erreur.

Tout se rend à ses loix, elle taille, elle ordonne,
Aux orateurs sacrez des regles elle donne:
Et ne voyons-nous pas que les prédicateurs
S'accommodent toûjours au goust des auditeurs?

Ils en jugent souvent par brigue, par caprice,
Et l'on peut ajoûter, avec tant d'injustice,
Qu'à la cour un sermon, qui ne reüssit pas,
Met sans aucun retour un prédicateur bas.
La parole de Dieu, dans le siecle où nous sommes,
Devient par ce moyen la parole des hommes:
Ses traits sçavent charmer l'esprit de l'auditeur,
Mais assez rarement vont-ils jusques au cœur.
Aux directeurs aussi la mode est beaucoup chere:
C'est d'elle uniquement qu'ils tiennent l'art de plaire.
Eussent-ils d'un martyr l'ardeur, la piété,
Sans ce je ne sçay quoy, de la mode emprunté,
Qui gagne saintement les dames importantes,
Ils se verroient réduits, tout au plus, aux suivantes;
Mais les grands directeurs, pour leurs devots emplois,
Ne veulent s'attacher qu'à des dames de choix,
Des dames du grand air, des dames distinguées

Digitized by Google

Et leurs confessions aujourd'huy sont briguées.

«Mais d'où vient, demandoient un jour quelques railleurs,
Que si peu d'hommes vont chercher les directeurs,
Et qu'ils ont autour d'eux ce grand nombre de dames? »
Quelqu'un leur répondit : «C'est que ce sont des femmes.»
Leur sexe est agreable, aimant fort l'entretien;
Le directeur s'y plaist, et s'en acquite bien :
La direction faite, on parle de nouvelles,
Sans jamais oublier le secret des ruelles.
Aussi, que diroient-ils en deux heures ou trois?
Prends garde, directeur, le diable est bien matois;
Accourcis le discours, si tu veux estre sage :
Souvent, sans y penser, dans le piege on s'engage,
Et le peril est grand dans de si long propos.
Profitez de l'avis, mes beaux peres devots?
Les dévotes, Damon, sont beaucoup à la mode;
Avec Dieu, comme on peut, le monde on accommode;
On fait un peu de bien, on fait un peu de mal;
Pour le matin, l'Eglise, et pour le soir, le bal.
On rencontre un galand : on luy preste l'oreille,
Mais sans dessein, dit-on, que le cœur se réveille
Par aucun sentiment contraire à la pudeur.
Dites, qu'en pensez-vous? répondez, directeur?

La mode est donc le Dieu presque de tout le monde.
La raison en raison contre elle en vain se fonde:
Il faut bien s'y soumettre, en dépit qu'on en ait,
A moins que de passer pour un esprit mal fait.
Elle décide aussi du prix de la science.
Descartes paroist-il? on l'adore, on l'encense:
Aristote est un sot avec ses qualitez;
Par luy les Accidens furent mal inventez;
Et ses Universaux, et ses Catégories,
Se peuvent appeler de pures rêveries;
Enfin de cet autheur les dogmes sont bernez.
Tel qui dans ses écrits ne mit jamais le nez,
Pour paroistre à la mode homme scientifique,

Digitized by Google

Soutient que ce rêveur a gasté la physique,
Que sa doctrine n'est que pour les seuls pedants,
Mais que celle de l'autre est pour les vrais sçavants,
Qui connoissent à fond dans leur docte cabale,
Laftomate fameux, la glande pinéale,
Et les rares secrets de la sensation
Que ne connût jamais la gréque nation.

« Allez vous promener, formes substancielles,
Dit le Cartesien, ignorances réelles!
Ecoutons prononcer l'oracle de nos jours,
Et n'oublions jamais ce mystique discours :
Substance qui s'étend, et substance qui pense,
C'est la suggestion de quelque intelligence,
Paroles toutes d'or! et qui les entend bien,
Peut se vanter par tout d'estre physicien. »
Voila le procés fait au bonhomme Aristote,
Et quiconque le suit est ignorant, radote :
De son authorité Descartes le proscrit.
C'est le roy des sçavans, et la mode y souscrit.

Si-tost que Copernic présente son systhème,
La mode le reçoit, et c'est presque un blasphême
Que d'oser critiquer ce nouveau Josüé.
Malgré ses ennemis, il doit estre loüé
D'arrester le soleil, qui dans la vaste pleine
Du globe de cristal couroit sans prendre haleine :
D'avoir tant galoppé, qu'il devoit estre las!
De ce grand astrologue, il ne se plaindra pas.
Contre luy cependant la terre est en colere;
Car étant, comme elle est, une pesante sphere,
Qui de tout temps étoit dans un profond repos,
Avec tant de citez qui luy chargent le dos,
De tourner jour et nuit elle doit estre lasse.
En vain à Copernic elle demande grace,
Parcequ'en s'arrêtant une heure seulement,
L'univers tomberoit dans le déreglement.

Tout cela, cher Damon, n'est pas de conséquence,

Digitized by Google

Que la mode en tout temps exerce sa puissance
Sur les vers, sur les mots, sur les physiciens,
Ce sont des jeux d'esprit qu'on peut nommer des riens:
Que tout le genre humain lui serve de poupées,
Tantost les habillant d'étoffes découpées,
Tantost de tiretaine, et tantost de velours;
Ou de riches brocards, les plus chers, les plus lourds;
Que l'une en Pantalon vienne faire une entrée;
Une autre, en vray marquis, sous l'étoffe dorée;
Enfin, sous l'habit brun, ou sous l'habit d'éclat,
Le sage est toujours sage, et le fat toujours fat.
Mais elle veut aussi, par un désordre étrange,
Que l'ame sous ses loix en esclave se range;
Et c'est elle aujourd'huy qui gouverne les mœurs.
La vertu luy déplaist: on rit de ses rigueurs,
Elle ne reçoit plus ny vœux ny sacrifices;
Des vices établis chacun fait ses délices,
Et ceux sur qui le ciel en souphre se fondit,
Par la mode du temps se trouvent en crédit;
La nature s'en plaint, le beau sexe en murmure;
Mais, sans avoir égard à devoir, à nature,
Dès que la mode veut qu'on soit un scelerat,
Le libertin s'oblige au crime par contract;
Il s'établit des loix, sans estre formaliste,
Et c'est là le canal de la secte déiste.

Elle est fort à la mode, on n'en est point gesné:
« Pour vivre sans plaisir l'homme seroit-il né?
Disent les forts esprits. Laissons la loy de grace:
C'est la part des capots, et de la populace.
Crime, fraude, vertu, justice, bien, ou mal,
Allons droit à nos fins; pour nous, tout est égal. »
Il ne faut point flatter cette damnable secte;
Par tout de son venin beaucoup de monde infecte.
Sans elle, verroit-on ce grand emportement
De cent crimes divers commis si hardiment,
Ce brigandage ouvert, ces hautes injustices,
Tant de fausses vertus dont l'on masque les vices?

Digitized by Google

Sans elle, les donneurs de bénédictions
Se verroient-ils atteints des belles passions ;
Seroient-ils si sçavants dans la carte du Tendre ?
Ah ! qu'ils auront un jour de grands comptes à rendre !
En ce siecle doré les vices vont beau train.
La droiture s'en plaint, mais sa plainte est en vain,
La foule des plaisirs occupe tout le monde ;
Si la vertu murmure, on la berne, on la fronde;
Enfin la temperance a perdu son procès,
Et le luxe est poussé jusqu'au dernier excès;
L'horrible soif de l'or va jusques à la rage :
Pour l'attirer à soy, l'on met tout en usage ;
La mode est d'estre riche ; il faut l'estre ; et dust-on
Devenir pour jamais esclave du démon,
Les sens ont le dessus, la raison l'on écrase ;
La seule mode enfin des désirs est la base.

On a beau déclamer, le monde libertin
S'abandonne aux plaisirs, s'abandonne au destin,
S'étant mis fortement ce dogme dans la teste,
Que son ame a le sort de l'ame d'une beste ;
Et son lâche dessein de contenter ses sens
Fomente dans son cœur ces brutaux sentimens.
Ainsi, ne croyant point de peines éternelles,
Il court aveuglément aux choses criminelles ;
Et n'étoit que souvent l'échaffaud luy fait peur,
Il pousseroit plus loin le feu de sa fureur.

Il garde toutefois de certaines mesures :
En bon Tartuffe, il fait les devotes figures ;
Il assiste souvent à nos mysteres saints ;
Les lèvres il remuë, au ciel lève les mains ;
Il fléchit les genoux, se frappe la poitrine,
Et ne diroit-on pas qu'une flame divine
Allume dans son sein l'ardente charité
Qui nous mène au chemin de la félicité ?
Mais ce n'est qu'un trompeur, ce n'est qu'un hypocrite :
Au sortir du lieu saint, ce fou se précipite

Digitized by Google

Dans cet abime affreux de crime qu'on deffend ;
L'un achette une vierge, et sa mere la vend ;
L'un va trouver l'inceste, et l'autre l'adultere ;
L'un, d'un subtil poison, va regaler son pere ;
L'autre, avec un faux coin à l'image du Roy,
Va frapper des loüïs, d'or de mauvais alloy ;
L'un court à son usure, et l'autre à sa vengeance,
Le juge corrompu fait pencher la balence
Du côté qu'il lui plaist, quand le plaideur a mis
Dans le fond de son sac bon nombre de loüïs.

Chacun prend le party qui lui semble commode.
Armide fait l'amour, et dit que c'est la mode,
Qu'un commerce galant n'est point contre l'honneur,
Pourvu qu'un seul amant soit reçu dans le cœur.
« Malgré vous, poursuit-elle, un époux on vous donne,
De qui mille deffauts composent la personne,
Un jaloux, un tyran qui vous fait enrager :
Le cœur, dans ce chagrin, cherche à se soulager.
Ainsi, pour addoucir ma peine trop cruelle,
J'ay conquis un amant à qui je suis fidelle,
Puisqu'il est de mon choix n'est-il pas mon époux ?
Ah ! qu'il me venge bien de mon vilain jaloux ! »
Que la vertu fulmine, et que l'honneur en gronde,
Cette mode est du siecle, et l'équité la fonde.
Ainsi la mode étend son pouvoir en tout lieu,
Et passe jusqu'aux gens que l'on consacre à Dieu.
C'est à qui briguera le meilleur benefice ;
Non pas dans le dessein d'en faire mieux l'office,
Mais pour estre à son aise, et, d'un gros train suivy,
Pour avoir une table où tout soit bien servy,
Et dont les mets friands que le flatteur admire
Sont la substance, helas ! du pauvre qui soupire.
Les pauvres de ces gens sont de bons officiers,
Comme maistres d'hôtel, cuisiniers, sommeliers ;
Ce sont cochers, laquais, portiers, mangeurs d'avéne
Et mesme assez souvent la petite Climene.
Pour soulager le poids du triste celibat.

Digitized by Google

Dont ils rompent le vœu, sans rendre le combat.

Les devots fondateurs de ces gras benefices
Ne croyoient pas fonder de quoy nourrir les vices :
Leur dessein étoit bon ; car ils s'étoient flattez
Qu'on ne changeroit point des morts les volontez ;
Mais Rome trouva bon de les mettre en commande.
Des abbez reguliers la gesne étant trop grande.
Depuis le gros seigneur, jusqu'au moindre bourgeois,
Dans toutes les maisons, d'un enfant on fait choix,
Pour, malgré luy souvent, luy donner la soutane.
Benefices, ou non ; soit dévot, soit profane,
Fut-il un vray brutal, ne sçeut-il A ny B,
La chose est resoluë, il faut qu'il soit abbé :
N'eust-il qu'une prébende, et mesme une chapelle,
Dès qu'il est tonsuré, c'est ainsi qu'on l'appelle ;
Et c'est de là que vient cette confusion
D'abbez, dont on pourroit compter un million.
Il n'est rien de si propre, et leur douce maniere
N'a pas beaucoup de l'air de diseurs de breviaire,
Pour eux les saints canons n'ayant aucuns appas,
La pluspart sont abbez comme ne l'étant pas :
Ils courent les plaisirs, ils cajolent les belles,
Et ce sont aujourd'huy les heros des ruelles;
Ils prennent aisément l'air tendre, l'air galant :
L'un fait des jolis vers; et l'autre, avec son chant
Doux, et passionné de la belle méthode,
Charme Iris, qui s'écrie : — « Ah ! qu'il chante à la mode !
Sans mentir, il enchante; eh ! qui s'en deffendra ?
Il ne s'epuise point, il sçait trois opera !
O l'aimable garçon, et qu'il peut, à bon titre,
Avec tant de talens, aspirer à la mitre ! »
La mode veut pourtant que tous les quatre mois
Cet abbé si joly monte en chaire une fois,
Et les dames y vont en foulle pour entendre
Ce qu'il ne lui coûta que la peine d'apprendre :
Combien de récriemens de ce ton précieux,
Qui, bien que de la mode, est beaucoup ennuyeux ?

Digitized by Google

Et de l'air qu'on l'écoute, et de l'air qu'on le louë,
Ne jugeroit-on pas que c'est un Bourdalouë ?
Mais en ce siecle, helas ! où l'on vit comme on vit,
La vertu, le bon sens se trouvent sans crédit.
La mode a tout gasté, sans aucune espérance
Que l'on puisse des mœurs rétablir l'innocence ;
Et malgré la raison et ses sages discours,
Le monde en usera comme il a fait toujours.
Pour toy, mon cher Damon, suy tes belles maximes,
Detestant toute mode, où se trouvent les crimes.

SATYRE CONTRE LES HOMMES

PAR UNE FEMME D'ESPRIT, EN RÉPONSE A CELLES QUE LES HOMMES ONT FAIT CONTRE LES FEMMES SUR LES MODES OU MANIÈRES DE S'AJUSTER.

(1705)

Non, ne m'en parle plus: quoi que tu puisse dire,
Corine, je rendrai satyre pour satyre.
A mon juste depit tu t'opposes en vain.
Déjà, pour me venger, j'ay la plume à la main.
Notre sexe est en butte aux outrages des hommes:
C'est trop nous taire, il faut montrer ce que nous sommes.
Hé, pourquoi respecter ces superbes rivaux?
Corine, comme nous, n'ont-ils pas leurs défauts.
Nous ne les attaquons du moins qu'en represailles.
Tu vois qu'ils s'en sont pris jusqu'à nos pretintailles?
En nous, s'ils en sont crus, tout est capricieux:
Une mouche, un ruban, tout leur blesse les yeux.
Cependant, si chacun connoissoit son caprice,
Et se donnoit le soin de se rendre justice,
Malgré notre amour-propre où chacun veut pencher,
Je crois que l'on n'auroit rien à se reprocher.
Je suis de bonne foy: je sçai que nos coquettes
Plus haut qu'il ne faudroit font monter leurs cornettes,
Mais on ne les voit point relever leurs beautez
Par un amas confus de cheveux empruntez.
Peut-on, sans eclater, voir l'affreuse perruque

Digitized by Google

De l'insensé Créon, dont la face caduque,
Sous un masque trompeur, se flate à contre-temps
De cacher à nos yeux le ravage des ans;
Une vaste coëffure en vain couvre ses rides:
La mort peinte déjà sur ses lèvres livides,
Annonce que son âme est prête à s'exhaler,
Et que Cloto pour luy n'a plus guere à filer.
Quel est donc son dessein? Par cette vaine adresse,
Croit-il tromper le cœur d'une jeune maitresse,
Et, par le faux éclat d'un bizarre ornement,
Pretend-il l'engager jusques au sacrement?
Que je le plains, Corine! une femme trompée,
D'une juste vengeance est sans cesse occupée:
Et je ne réponds pas qu'il descende au tombeau.
Sans porter sur son front quelque ornement nouveau.
Ne vaudroit-il pas mieux qu'au declin de son âge,
Il affectât du moins de nous paroistre sage?
Il auroit le plaisir de nous en imposer.
Mais, hélas, l'on ne peut longtemps se deguiser!
Pourquoi mal à propos enter sur la vieillesse
Les rameaux verdoyans d'une folle jeunesse?
Pour moy, j'ay beau chercher: sous sa riche toison,
Je ne découvre pas une ombre de raison.
S'il en faut en un mot faire un portrait sincère,
Sa perruque est pesante, et sa tête est legere.
Il peut quand il voudra descendre au sombre bord,
Il a rendu l'esprit longtemps avant sa mort.
Mais laissons ce vieux fou; la vieillesse obstinée
N'est pas à la sagesse aisément ramenée.
L'arbre que nous voyons plier sous son fardeau,
Doit être redressé, lorsqu'il n'est qu'arbrisseau,
Ainsi que ce blondin que nous voyons paroître
Qui se donne avec nous des airs de petit maître,
Juste ciel! que de poudre! Il en a jusqu'aux yeux!
De quoy s'avise-t-il? veut-il paroître vieux?
Que n'attend-t-il du moins que l'âge le blanchisse?
Quel siècle est donc le notre? on ne voit qu'artifice;
On diroit, à les voir se faire remarquer,

Digitized by Google

Que dans le carnaval chacun se veut masquer :
« Mais, quoy, c'est le bel air ? me repondra Timandre.
La poudre à pleines mains sur nous doit se répandre ;
Et quant à moy jamais du logis je ne sors,
Que l'on n'ait avec soin poudré mon juste-au-corps. »
Poudrer un juste-au-corps ! quelle étrange parure,
Quel goût extravagant, et quelle bigarure !
Tels etoient autrefois Scaramouche, Arlequin ;
Tel est le dos d'un asne au sortir du moulin.
Mais un peu trop avant ma censure s'engage :
La perruque, après tout, est d'un commode usage ;
Une tête fèlée, à l'abri d'un chapeau,
Ne peut du mauvais air garantir son cerveau :
D'ailleurs, c'est une loy communément reçuë,
Qu'il faut devant les grands se tenir tête nuë,
Et la perruque à tous est d'un puissant secours.
Mais d'où vient que Dorante en change tous les jours ?
Va-t-il à la campagne ? il prend la cavaliere ;
Revient-il à la ville ? il prend la financiere,
La quarrée aujourd'hui, l'espagnole demain.
Encore, approuverois-je un si plaisant dessein,
S'il changeoit à la fois de perruque et de tête :
Mais sous diverses peaux c'est toûjours même bête.
Corine, qu'en dis-tu de tous ces maîtres fous
Qui se sont mis en droit de se mocquer de nous ?
Tu le vois, leur caprice, au moins, vaut bien le nôtre ;
Mais la moitié du monde est la fable de l'autre,
Et dans ce siècle injuste on se fait une loy,
D'être Argus pour autruy, Tyresias pour soy.
Un auteur irrité fraude la pretintaille,
D'une écharpe rangée en ordre de bataille.
Pourquoi ne pas décrire en style aussi pompeux
Cette épaisse forêt de superbes cheveux,
Que quelquefois un nain de grotesque figure
Fait tomber à grands flots jusques à sa ceinture ?
« Une étoffe, dit-il, mise en divers lambeaux,
Peut servir à cacher de terribles deffauts :
Une vaste perruque aussi couvre une bosse,

Digitized by Google

Ainsi que le harnois fait valoir une rosse. »
Que vous a fait, messieurs, le nom de *falbala?*
Vous en inventez bien qui valent celui-là,
Et la mode, voulant que les cheveux postiches
Fussent communs à tous, aux pauvres comme aux riches,
A produit aussi-tôt plus d'un barbare nom,
Comme *barbe de bouc,* et *tête de mouton.*
Mais laissons là ces noms, et venons à la chose.
Ciel! qu'est-ce que je vois! quelle metamorphose!
Les hommes, censurant l'Ouvrier souverain,
S'avisent de changer leurs cheveux pour du crin;
Des plus vils animaux, ils prennent la figure,
Et l'art impunément reforme la nature.
Quoi! n'est-ce pas assez que pour orner leurs corps,
Les vivans soient couverts de dépouilles des morts?
Par quel abaissement et quelle horrible chûte
L'homme veut-il encor s'allier à la brute?
Je consens volontiers qu'il tire ses cheveux
Des vivans ou des morts, des riches ou des gueux;
Qu'il en fasse chercher au bout du monde: en somme,
Jusques-là je l'excuse: il n'a recours qu'à l'homme.
Mais qu'il se pare enfin du crin de son cheval,
C'est un aveuglement qui n'eût jamais d'égal:
Que Cliton est plaisant, sous sa nouvelle hure,
Lorsqu'un vent un peu fort souffle dans sa frisure!
Mais c'est bien encor pis, s'il pleut, pour son malheur:
Sa tête a pour le moins six grands pieds de rondeur,
Et je ne puis le voir, que je ne me retrace
Ce tableau surprenant que nous dépeint Horace.
Ce n'est rien; il éprouve un autre contre-temps:
Veut-il tourner le col? tout tourne en même temps;
Ainsi que les cheveux le crin n'est pas flexible,
Et prêt à succomber sous un poids si pénible,
Il jure à chaque pas, et, dans son noir chagrin,
Il maudit l'inventeur des perruques de crin.
Je crois entendre ici Liset, dont la coëffure,
Au moins s'il nous dit vray, doit tout à la nature:
Il brille, et devant luy Phœbus, le grand Phœbus,

Digitized by Google

N'oseroit se montrer sans en être confus ;
Sa tête cependant n'est riche qu'en mensonges,
Ce n'est qu'à la faveur de certaines allonges,
Qu'à tant de jeunes cœurs il fait un guet-à-pan :
C'est l'oyseau revêtu du plumage d'un paon.
J'ay honte de traiter cette indigne matière,
Mais les hommes ici m'ont ouvert la carrière ;
Eux-mêmes, du sujet, ils m'ont prescrit le choix.
Pretintaille et perruque ont un semblable poids,
Et rimer avec art pour une bagatelle,
Est pour eux et pour nous une gloire nouvelle.
Pour moy, je l'avoüray, leur ouvrage m'a plû;
Malgré tout mon couroux, je l'ay vingt fois relû,
Et quoique mon dépit m'ait fait prendre les armes,
Des bons mots qu'on y voit j'ay ri jusques aux larmes.
Qu'un quidan, dont le cœur est contraire à son nom,
D'en être cru l'auteur, s'allarme sans raison :
Le public est tout prêt à luy rendre justice ;
On sçait bien que sa tête est féconde en malice,
Mais on verra plutôt naitre un géant d'un nain,
Qu'un ouvrage d'esprit éclore sous sa main.
Muse, changeons de style et montrons qu'une femme
Aux plus nobles projets peut elever son âme;
Reveillons, s'il se peut, les hommes nonchalans,
Et transformons icy nos Medors en Rolans :
Que desormais vainqueurs sur la terre et sur l'onde,
Ils soient dignes sujets du plus grand Roy du monde.
Quoy ! dans le même temps que Baviere et Villars
Du Danube et du Rhin forcent tous les remparts,
Et que l'aigle, à l'aspect de leurs fieres cohortes,
Regagne épouvanté ses places les plus fortes :
Des François, enyvrez des douceurs du repos,
Pourront se contenter d'admirer ces héros,
Et loin d'aller grossir leur triomphante armée,
N'apprendront leurs exploits que par la renommée !
Nous n'en voyons que trop de ces effeminez,
Aux doux chars de Vénus lâchement enchaînez :
De quel front peuvent-ils nous reprocher sans cesse

Digitized by Google

Tout ce qu'à leur égard nous avons de foiblesse,
Eux, qui, moins exposez, mais plus foibles que nous,
Tous les jours en captifs tombent à nos genoux?
Que deviendroient-ils donc, si, pour vaincre leurs ames,
Les femmes les pressoient, comme ils pressent les femmes?
Ces lâches à nos yeux ne savent s'occuper
Que du soin de mieux feindre et de nous mieux tromper,
Et comment se peut-il que nos yeux se défendent
Des pieges dangereux qu'à toute heure ils nous tendent?
Faut-il être surpris de voir qu'ils soient aimez?
Ils sont, pour nous séduire, en femmes transformez.
Dans notre école même, il sont appris l'usage
De poudrer leur cheveux, de farder leur visage,
De deguiser enfin jusqu'au ton de leur voix.
Quel changement honteux! Sont-ce là ces Gaulois,
Dont jadis le seul nom fut la terreur de Rome?
A peine ont-ils encor quelque chose de l'homme.
Je ne veux pas confondre, avec ces lâches cœurs,
Ceux qui, dignes enfants de leurs prédecesseurs,
Comme eux, dans les hazards courent à la victoire,
Et vont rendre à leur cendre une nouvelle gloire.
Non, je ne parle ici que de ceux que l'amour
Attache indignement à nous faire la cour.
Corine, ces objets n'ont rien qui ne me blesse:
Je leur pardonnerois leur honteuse molesse,
Si du moins, en ces lieux, la paix, l'aimable paix,
Faisoit régner l'amour avec tous ses attraits.
Mais vivre auprès de nous dans une paix profonde,
Lorsque Mars en fureur ravage tout le monde!
Quels temps choisissent-ils? Ne rougissent-ils pas
De trouver dans l'amour encore des appas?
Loin de verser du sang, de repandre des larmes,
Est-ce le temps d'aimer, quand tout est sous les armes?
Non, la voix de l'honneur leur fait une autre loy:
S'ils peuvent l'ignorer, qu'ils apprennent de moy
Qu'une femme aujourd'huy, par des conseils sinceres,
Leur montre le chemin qu'ont suivi tous leurs pères.
Loin d'assieger des cœurs, qu'ils forcent des remparts;

Digitized by Google

Qu'ils ne se poudrent plus que dans le Champ-de-Mars ;
Dans un corps vigoureux qu'ils portent un cœur mâle,
Et n'ayent desormais d'autre fard que le hâle.

« Voila, petit magot, malgré ce que l'on dit,
De l'illustre Breonne, un ouvrage d'esprit :
N'ecrit-elle pas bien ? est-ce que sa doctrine
Ne brille pas du feu de la gloire divine ?
Cent comme elle aujourd'huy ne font-elles pas voir
Ce qu'au dessus de nous elles ont de pouvoir,
Et comme l'Hippocrene, en miracle féconde,
Pour elle fait couler les faveurs de son onde ?
Il faut donc convenir, grimaud foible et jaloux,
Que les femmes d'esprit en sçavent plus que nous.
N'en parlez donc jamais qu'avecque reverence ;
Soyez dans le respect et le profond silence :
Apprenez à vous taire, ou craignez, en un mot,
Quand vous en parlerez, de passer pour un sot. »

A ce beau compliment, il sortit sans rien dire,
Et nous fournit par là grande matiere à rire.
« De grace, dit un autre en riant du sujet,
Quel est l'original d'un aussi beau portrait ?
— C'est un petit magot, de fort basse structure ;
Un mauvais composé, de très laide figure,
Qui se mêle de tout, qui brocante en tous lieux,
Et qui de tout sçavoir est toujours curieux ;
Il achete, il revend, il trocque, il trompe, il brigue,
Et du matin au soir est toujours dans l'intrigue.
Il achete pour rien ce qu'il revend bien cher.
Par là chacun luy dit : « Ha, vous avez bon air ! »
On luy gâte l'esprit par mille flateries,
Et comme il ne voit pas que ce sont railleries,
Ce magot indiscret, foible de jugement,
Qui ne se connoît pas dans son égarement,
Est toujours dans l'erreur, et, rempli de luy-même,
Vit, comme nous voyons, dans l'ignorance extreme. »
Comme on alloit finir la conversation,

Digitized by Google

Un autre fit encor certaine question,
Et dit : « Expliquez-moy ce que vous voulez dire
Par ce que vous nommez : *Dame, Vierge* et *Martyre?*
— Qu'il en est, luy dit-on, à la ville, à la cour,
Qui n'oseroient gouter les douceurs de l'amour;
Chez lesquelles ce Dieu n'ose rien faire éclore,
Qu'on appelle *Madame* aussi, par metaphore.
— C'est porter ce beau nom de gloire, sans attraits,
Quand ce Dieu dans les cœurs ne lance point ses traits :
Quoi! Dame, par honneur? — N'en deplaise, dit-elle,
J'aime mieux être femme et simple demoiselle.
En vain, sous ce beau titre, on se flatte l'esprit;
Je ne sçaurois aimer un honneur sans profit.
Je le repete encor, j'aime mieux être femme,
Que tous les vains honneurs que l'on donne à la Dame;
Du moins, l'on est maitresse, et dans le sacrement
L'on joüit des douceurs que l'on goûte en aimant :
Il n'est tel qu'un époux, qui, d'une âme sincere,
Vous embrasse en secret, et quelquefois vous serre.
Cela fait du plaisir, et vaut mille fois mieux
Que de ce titre vain le nom fastidieux.

— Tout cela seroit bon, si toutes leurs promesses
Se passoient sans partage en solides caresses,
Dit un autre; mais, quand ils nous font quelques tours,
Il faut chercher ailleurs quelques nouveaux secours.
Lorsque, pour son malheur, un époux n'est pas sage,
Et qu'il trahit la foy promise au mariage,
Le proverbe autorise une femme de bien,
Qui fait choix d'un amant qui sage ne dit rien.
— Ce beau precepte-là n'est pas une maxime,
Qu'une femme d'honneur dût trouver legitime! »
Reprit une autre dame en fureur de cela,
Et qui n'approuvoit pas ce beau sentiment-là.

Certain abbé présent à tout ce verbiage,
Qui ne se pique point d'être un homme fort sage,
Qui, sans cesse occupé du soin de fleureter,

Digitized by Google

Ne songe tout le jour qu'à rire et bien chanter,
Qu'à joüer à tous jeux, à courir les ruelles,
A débiter par-tout des sornettes nouvelles,
Leur dit : « Si vous vouliez cesser pour un moment,
Mesdames, s'il vous plait, tout ce raisonnement.
Monsieur le Chevalier, parlant de ma figure,
Auroit à faire ici de quelqu'un la peinture,
A vous le dire net, sans le dissimuler,
Nous retenons tous deux notre tour à parler;
Nous n'avons pu trouver dans vos contes frivoles,
Seulement un moment pour placer deux paroles. »

SATYRE SUR LES CERCEAUX,

PANIERS, CRIARDES, MANTEAUX, VOLANTS DES FEMMES, ET SUR LES AUTRES AJUSTEMENTS,

Par le Chevalier DE NISART.

(1712)

Préface sur les Cerceaux,

*En forme de lettre à Madame de ***.*

Ce que je vous ai ouï dire, Madame, sur l'usage immodéré des cerceaux, dont les dames de la ville augmentent chaque jour le ridicule, m'a enfin déterminé d'en faire une critique. J'avois déjà entendu quelques femmes de condition, d'un goût très délicat, s'écrier très fort sur l'inconsidération des bourgeoises, d'ajouter à la mode tant de traits extravagants ; mais depuis que vous avez jugé qu'elles méritaient une satyre, j'ai pensé que ma Muse ne pouvoit se tromper en suivant un si sage conseil. Je vous l'envoye, Madame, pour en juger.

Je dois vous prévenir sur la familiarité des pensées, dont j'ai esté obligé de me servir : j'ai crû que, pour rendre utile cette critique, il falloit peindre à l'esprit les disgrâces attachées aux vanitez et aux dérèglements de la mode, afin d'obliger celles qui en font un mauvais usage, à faire plus de réflexions sur leurs

Digitized by Google

devoirs ; et comme une critique sèche et un style froid font peu de progrès sur les esprits, et qu'il n'y a que les descriptions naturelles qui attachent et qui forcent, pour ainsi dire, les lecteurs d'entrer dans l'esprit de la morale cachée sous l'apas de ces choses agréables à lire, j'ai pensé qu'il n'y avoit que cette voye à tenir pour obliger les coquettes à suivre modérément les privilèges de la mode, et à ne s'en point servir pour donner lieu à la critique d'interpréter criminellement les actions les plus innocentes. En effet, Madame, il est du propre de la nature indisciplinée de se porter toujours au mal, et d'en penser beaucoup sur les moindres apparences.

Les plus sages ou les moins déraisonnables ne peuvent s'empêcher de blâmer cet excès où les femmes et les filles du temps font aller la mode, quand, sous l'abri d'un manteau volant et d'une jupe cerclée, de trente pieds de circonférence, l'on pense qu'il est possible de cacher les disgrâces de la nature, ou les marques qu'elles laisse de ses foiblesses.

Cette idée générale, à laquelle donne lieu l'inconsidération des petites bourgeoises, fait, Madame, l'objet de ma critique · estant vrai qu'il est du propre des femmes de cet ordre, d'oser imiter les nobles inventions des véritables Dames, et d'y ajouter, à telle extrémité, qu'il n'est point de modes dont elles n'altèrent les grâces et n'outrent, pour ainsi dire, les priviléges qu'elles acquièrent dans le monde.

Comme l'objet de cette critique n'a rien de sérieux, et ne peut avoir d'autres applications que celles que je lui donne, il s'ensuit, par une necessité de despendance, que je n'ai pû lui refuser les traits vifs et plaisans qu'exige la poësie, mais dont j'ai retranché l'obscénité pour adoucir les libertés du langage.

Quelque récréatives que soient les histoires que je rapporte, le voile, dont je me sers pour couvrir les graces naturelles, les cachent, Madame, suffisamment, pour estre en estat de paroistre sous vos yeux. Toutes les dames de votre cercle l'ont aprouvé : je dois attendre de vous la même chose, puisque je

Digitized by Google

vous suis redevable de mes idées, et qu'il n'y a que vous à qui je sois obligé d'obéir, quand vous ordonnez. Je suis,

Madame,

Votre très obéissant serviteur,

L. C. D***.

SATYRE.

Ce n'est que pour vous egayer,
Mesdames, que je vous suplie
De lire, sans vous effrayer,
L'ouvrage que je vous dédie.
Quoiqu'il semble être contre vous,
Il est pourtant à votre gloire;
N'allez pas vous mettre en courroux,
Pour deshonorer votre histoire;
Il en faut rire, s'il vous plaist,
Ou, si mon art ne peut suffire,
Considerez votre interest
Comme le sujet qui m'inspire.
Je dois, par respect pour la cour,
Et pour les sages de la ville,
Distinguer au flambeau du jour
La prudente de l'indocile.
N'en croyez point l'extérieur;
Les aparences sont trompeuses :
Je n'en veux qu'à la vaine erreur
De toutes les ambitieuses.

Je vous attaque, et vous deffends!
Suspendez, malgré la satire,
L'aveu des premiers mouvemens,
Pour sçavoir ce que je veux dire.

Si je vous flattois de l'espoir

Digitized by Google

D'une loüange légitime,
Peut estre que de ce devoir
Vous ne feriez pas grande estime?

Pour vous forcer à l'accepter,
Je luy donne un air de satire,
Qui sçaura vous solliciter
Et vous contraindre de la lire;
Sans cela, vous refuseriez
Les loüanges qui vous sont dües,
Et par là vous m'obligeriez
A plaindre mes peines perdües.

Plus je me trouve intéressé,
Plus mon affection est grande :
Voyez si votre droit blessé
Doit mériter qu'on le deffende?

J'attaque icy tous vos atours,
Et plains le sort de quelques-unes,
Qui, trop foibles dans leurs amours,
Donnent dans ces erreurs communes.
Comme on a souffert autrefois
Les gigognes et les troussures,
Il faut bien, sous les mêmes loix,
Souffrir encor d'autres parures.

Lorsqu'un ornement est nouveau,
Qu'il fatigue et qu'il incommode;
L'on veut avec un grand cerceau
Paroistre Madame à la mode.
Les falbalas ont eu leurs temps,
Les stenkerques et les cremones
Faisoient jadis les ornemens
De toutes sortes de personnes.

Mais les bourgeoises de Paris,
Dans ce qu'elles font inconstantes,

Digitized by Google

Ajoutent toujours quelque prix
Au mérite des plus brillantes.

Ce sont tantost manteaux volans,
Ou des troussures équivoques,
Qui font chez les sages du temps
Estimer leurs vertus baroques.
Quoi qu'on en dise, je conçois
Qu'elles sont utiles aux belles,
Qui sous les amoureuses lois
N'ont pas toujours esté rebelles.
Il est de certains accidents
Qui causent souvent du ravage;
Mais, grace à tous ces ornemens,
Ils en réparent le dommage.
Il n'est point de décision
Contre les jupes à la mode :
Pour cacher sa repletion,
On ne trouve rien d'incommode.
L'une est maigre, et voudroit cacher,
Qu'elle n'a ni gorge, ni taille;
Et l'autre voudroit empêcher
Qu'on la mit parmi la canaille.
Chacune a donc son interest,
Dans cette nouvelle structure,
Qui recèle, quand il leur plaist,
Les disgraces de la nature.
Enfin, je ne puis concevoir
Comment, avec ce bricolage,
Une femme peut se mouvoir,
Ou faire de son corps usage;
Car, dans certains besoins pressans,
Chacun se meut à sa manière.
Que font-elles, dans ces instants,
Avec des cerceaux au derrière ?
On loûroit les inventions
De ces ridicules parades,
Si c'estoient des précautions

Digitized by Google

Pour leur servir de palissades.
Mais le public, trop indiscret,
Dit que cette vaine parure
N'est que pour prendre au trébuchet
Ceux qui viennent à l'aventure;
Et la critique, sans égard,
Tient qu'incivile est l'habitude
D'avoir placé le traquenard (1)
D'une façon qui soit si rude.
C'est ainsi que sous cet apas
Le plus honneste homme s'attrape.
Pour moy, qui ne m'y frotte pas,
J'estime heureux qui s'en échape.
Comme on pense differemment
Sur cette invention nouvelle !
L'un dit que c'est pour donner vent
Aux secrets apas d'une belle;
L'autre, que c'est pour éviter
Qu'un peu trop d'ardeur ne l'emporte,
Quand la vertu, pour résister,
Craint de n'estre pas la plus forte.

Un petit zephir à propos
Fait quelquefois grande merveille,
Quand il vient donner le repos
Au mouvement qui nous reveille.
C'est ainsi que de mon prochain
Ma muse se fait l'interprete.
L'air rafraîchit plus un beau sein,
Qu'aucune autre voye indiscrette :
L'air du cercle ou du falbala,
Puisque l'un à l'autre succede,
Opereroit, en soufflant là,
Pour l'incontinence un remede.

Ce seroit un secret nouveau,

(1) Le premier cerceau d'en haut, aux jupes des femmes, se nomme le *traquenard*.

Digitized by Google

Si la sagesse qui l'inspire
Avoit trouvé par un cerceau
L'art de les empêcher de rire.
Que les hommes seroient heureux,
Si, grace à ces nouvelles modes,
Ils voyoient ralentir les feux
De leurs femmes trop incommodes!
Mais c'est en vain : plus les zephirs
Badinent souvent auprès d'elles,
Plus ils raniment leurs desirs,
Et moins ils les rendent fidelles.

Ne restons point dans cette erreur;
Ma fiction n'est que chimère :
Plus leurs cerceaux ont de rondeur,
Moins leur vertu subsiste entière.
Lorsque vous verrez les grands vents,
Pauvres maris, prenez courage,
Pour prévenir les accidents
Qui menacent votre visage;
Ou faites comme d'autres font,
Méprisez cette erreur commune;
Pourvu qu'en timbrant votre front,
Elle augmente votre fortune :
Plus il vente, plus les ardeurs
De tous leurs feux s'épanoüissent;
Plus elles vendent de faveurs,
Plus les maris se réjoüissent :
Il n'est point d'état plus heureux;
Ils ont toujours pistolle en poche;
Plus ils sont commodes chez eux,
Plus ils voyent tourner la broche.
Ont-ils tant de tort, à ce prix,
D'aimer les cerceaux de leurs femmes,
Puisque le bon vent de Paris
En fait de si grosses madames?

Voyons si ces femmes du temps,

Digitized by Google

Qui font à leurs vertus outrage,
Doivent se servir des volans
Dont elles profanent l'usage.
Je sçai qu'ils sont de grand secours
Pour les nocturnes aventures,
Quand ces belles, dans leurs amours,
Reçoivent certaines blessures.
C'est aussi trop manifester
L'extrême besoin qui les presse,
Quand de l'art on veut emprunter
Ce qui cache cette foiblesse;
C'est trop pour la mode encherir.
Je croy qu'il est de la Police,
De moderer le vain desir
Qu'elles montrent dans ce caprice ;
Elle fait naistre le désir,
Où regnoient les indifferences,
Et sous cet habit de plaisir
On croit cacher les apparences.
Par ce risible exterieur,
Elles sont faites de manière,
Qu'on ne vit jamais de rondeur
Aussi large ni plus entiere :
D'un vase la capacité
Jamais n'eut semblable ouverture;
Et cette extreme impunité
Deshonnore bien la nature.
Il n'est plus d'austères vertus,
Depuis cette mode inegalle;
C'est comme des pigeons pâtus
Qu'on voit exposez à la halle :
Tout ainsi que ces animaux,
Toujours pleins d'un amour extrême,
L'on diroit que sous leurs cerceaux
Leurs ardeurs s'épanchent de même.
Ces cercles, montez par gradins,
Enflent si bien toutes les jupes,
Qu'il n'est point de vertugadins,

Digitized by Google

Qui de loin prennent mieux les dupes :
Ce sont filets pour amorcer,
Ainsi que fait la tarantolle,
Qui nous pique et nous fait danser,
Quand sur notre front elle vole :
De cet animal vicieux
Il faut éviter la piqûre;
Elle est trop chere aux curieux,
Quand dangereuse est la blessûre.
Sous ces moules à cotillons,
En forme de panier ou ruche,
Les mouches deviennent frelons,
Et donnent souvent la cocluche :
Leur miel est trop mêlé d'aigreur;
Et si quelques foibles s'y prennent,
De cette traitresse douceur
Les plus frians se ressouviennent.
Ce sont ces insectes du temps,
Dont les aiguillons, tant à craindre,
Piquent tous les jours tant de gens,
Qui par honneur n'osent s'en plaindre.
Frelons malins, noirs papillons,
Guêpes de malheureux augure,
Retranchez tous vos aiguillons,
Ou laissez en paix la nature.
« J'en endure assez, dit Cambis,
Sans souffrir que l'on m'apostrophe :
Ma femme veut dans ses habits
Du moins cinquante aulnes d'étoffe;
Je n'y sçaurois plus resister:
Elle ruine ma fortune;
Elle va partout emprunter,
Pour suivre cette erreur commune. »

Les femmes de tous les états,
De tous les rangs, de tous les âges,
Sous le velours et le damas,
Donnent dans tous ces étalages :

Digitized by Google

C'est, dit-on, l'exemple du temps,
Qui dans ce triste état vous plonge.
Qu'à mon mal font les autres gens ?
La peine d'autruy n'est qu'un songe.
Tous les excez sont vicieux,
Dans la forme et dans la figure,
Et les habits fastidieux
Sont toujours de mauvais augure.
En effet, la grosse Didon,
Dans sa complexion robuste,
Porte un si large cotillon,
A deux doigts de son demi-buste,
Qu'on tiendroit dans ce grand endroit
Un fort bataillon de Pygmées,
Si dans la fable on en voyoit
Qui pussent faire des armées.
J'en connois dont la vaste ampleur
Fait voir une plus large entrée,
Qu'elle ne porte de hauteur,
Bien correctement mesurée;
Tant qu'au lointain l'air confondu
Les expose comme une boulle (1),
Qui fait sur un objet perdu
Douter, ou s'il marche, ou s'il roulle.

Il est des modes de ce temps,
Comme des ardents qui nous luisent :
Si les vapeurs croissent aux champs,
Les météores se détruisent.

Cette mode, aux femmes de goût,
Est quelquefois avantageuse;
Mais leurs vapeurs qui gastent tout,
Rendent la mode vicieuse.
Ainsi qu'un peintre de nos jours,

(1) Les petites femmes, aussi larges que hautes, paroissent de loin comme des boulles.

Digitized by Google

Mécontent de son barboüillage,
A force d'ajouter toujours,
Détruisit enfin son ouvrage :
Les femmes, pour trop imiter
L'ignorant pinceau de ce peintre,
Veulent toujours voir ajouter
Quelques lez à leur large ceintre;
Leur désir ne se peut fixer :
Elles sont esclaves des modes;
Ce seroit les vouloir vexer,
Que s'oposer à leurs methodes.
Passe encor pour les jeunes gens !
Mais pour cette vieille ridée,
Qui sous ces nouveaux ornemens
Marche, comme un oyson, bridée :
Qui voudroit de son grand pannier,
Faire encore avec nous l'usage ?
C'est ma foy gâter le métier,
D'en vouloir porter à son âge.
Cependant elle en veut avoir,
Et des plus beaux, quoi qu'il en coûte;
Le mal d'ignorer son devoir,
Montre assez qu'elle n'y voit goutte.
En vain, pour mieux la disposer,
On lui dit qu'elle est surannée,
Qu'elle ne doit plus embrasser
Qu'une gotique destinée,
Que toutes choses ont leur tems,
Et que chaque terme à son âge ;
Qu'il faut laisser aux jeunes gens
Les habits d'un certain usage :
Point du tout, rien ne la fléchit,
Et la pauvre femme entêtée
Croit que sous ce galant habit
Elle en sera bien mieux festée;
Qu'il suffit, pour sçavoir charmer,
De se mettre en dame Ragonde,
Bien qu'au lieu de se faire aimer,

Digitized by Google

Elle effarouche tout le monde.

Elle est dans cet entêtement,
Et croit que, par sa braverie,
En payant bien cher un amant,
Il l'aimera toute sa vie.
En vain, pour guérir ses vapeurs,
Elle a recours à ce remède;
A toutes les vieilles ardeurs,
Le vertige toujours succède.
A la vieille mère Grimaux
Je reproche la même chose,
Qui croit que, sous les grands cerceaux,
Son âge se métamorphose.
Elle est dans l'état du métier,
Et peut aisément s'y résoudre;
La femme d'un cabaretier
Peut bien cerceaux se faire coudre :
Elle-même y donne le prix;
Elle sçait que chacun en raille,
Et que tout le monde à Paris
L'apelle une vieille futaille.
Je passe condamnation
Aux femmes de ce caractere,
Qui n'ont d'autre occupation,
Que celle de cette chimere;
Mais je ne sçaurois pardonner
Le foible d'un mari commode,
Qui veut à sa femme donner
Tous les extrêmes de la mode.
D'autre part, je crains leurs rigueurs;
Quand les femmes n'ont pas leur compte,
Elles vont en chercher ailleurs,
Et quelquefois à notre honte.
Un homme de petit pouvoir
S'embarasse dans cette route,
Lorsqu'une femme en veut avoir,
Quoi qu'à son époux il en coûte.

Digitized by Google

Je plains fort un homme de cœur,
Quand il est de foible ressource;
Et que sa femme ose en fureur
L'obliger de rendre la bourse.
Je souffrirois plus volontiers,
La grande Colosse de Rode,
Si les cerceaux de ses panniers
N'encherissoient trop sur la mode.
Ils sont si durs d'extensions (1),
Par les contours qu'elle leur donne,
Qu'elle fait des contusions,
Qu'aucun galant ne lui pardonne.

Comme elle marche à pas comptez,
Ainsi qu'un cocq d'Inde en colère,
Elle fait voir, de tous costez,
Du moins un arpent de derriere.
Quand, avec ces airs triomphans,
Elle paroist de cette sorte,
Il faut ouvrir les deux battans,
Pour lui laisser libre la porte.
Malgré toute la vanité,
Qu'il ne faut pas qu'on dissimule,
Jamais les femmes n'ont porté
Si loin l'extrême ridicule.
Puisque la cour veut bien souffrir
Que la ville en cela l'imite,
Elle devroit bien s'en tenir
Au bon goust des gens de mérite.
C'est une très grossière erreur,
De croire que cette parure
Donne, par cet extérieur,
Quelqu'avantage à la nature.
Au contraire, l'on croit toujours
Que cette trompeuse apparence

(1) La dure extension des cerceaux frape quelquefois ou accroche ceux qui passent auprès d'elles.

Digitized by Google

Recelle de folles amours
La criminelle intelligence.
Est-il un homme délicat,
Qui voulut donner sa tendresse
A des femmes de cet état,
Qui de leurs faveurs font largesse ?
L'on craint toujours d'estre trompé
En mille diverses manières;
Il est aisé d'estre attrapé
Par tous ces postiches derrieres.

Pour éviter tous les discours,
Où cette brillante jeunesse
Se voit sujette tous les jours,
Elle devroit, avec sagesse,
Dans un air de simplicité,
Composer si bien sa parure,
Que le médisant, arresté,
Imposât silence au murmure :
Par cet air l'esprit enchanté
Decouvriroit le vray modelle,
Qui peint aux yeux la pureté
De cette grace naturelle.

Est-il rien plus beau qu'un corset,
Qui naturellement figure
Et qui montre comme on est fait
Dans le moule de la nature ?
A quoi servent donc ces habits,
Et tous ces monstres d'étalages,
Qu'à faire naistre du mépris
Contre des criminels usages ?
Dans cet état audacieux,
Qu'anime le desir de plaire,
Elles profanent les saints lieux,
Jusques aux pieds du sanctuaire.
En vain notre sage prélat
Réïtere ses ordonnances :

Digitized by Google

Leur indécence avec éclat
Semble augmenter leur imprudence.
Est-il rien de plus vicieux,
Ni d'un plus malheureux exemple,
D'oser, à la face des cieux,
Insulter Dieu dans son saint temple?
Veut-on inspirer de l'amour,
Du respect et de la tendresse?
Des corps de robes de la cour
Il faut imiter la noblesse.
Il n'est rien de si gracieux,
Que cette charmante méthode;
Et par cet air majestueux,
La femme est toujours à la mode.
Les belles gagneroient par-là
Plus des trois quarts sur leur parure;
La criarde et le falbala
N'exciteroient plus le murmure.
L'on n'auroit plus à reprocher
Les libertez de l'inconstance,
Puisqu'on ne pourroit se cacher
Du manteau de l'incontinence.
Les filles ont donc interest
De quitter cette erreur commune,
Puisque cet habit indiscret
S'opose tant à leur fortune :
Elles trouveroient des galans
Et des maris à la douzaine;
Tandis que l'essor des volans
Aux vrais amans fait trop de peine.
Leurs états beaucoup plus heureux
Seroient respectez davantage.
Il naistroit, de ces amoureux,
A chacune un bon mariage;
Et soumises au sacrement,
Prises à la fleur de leur âge,
Leurs vertus prendroient l'ascendant
Sur l'empire du cocuage,

Digitized by Google

L'on s'aparfroit beaucoup mieux;
De la mode on perdroit l'idée;
La coquette, aux airs vicieux,
Seroit autrement regardée.
Profitez donc de mes avis,
Grandes et petites bourgeoises;
Réformez dans tous vos habits,
Les airs de ces femmes grivoises.
Si j'estois fille par malheur,
Sans taille, figure, ni hanches,
Je ne prendrois rien de trompeur,
Comme on le prend tous les dimanches;
Je ferois voir que la beauté
N'est point dans toute la parure,
Mais qu'elle est dans la pureté
Et dans l'appui de la nature.

Je plaindrois leurs fragilitez,
Dans le temps que je les condamne,
Si de leurs inégalitez
Le Lutin n'estoit point l'organe.

Passe encor pour le changement,
Puisque leur plaist cette méthode,
Si leurs cœurs gardoient un amant
Tout autant que dure la mode!

Je reviens aux belles du temps,
Qui des jupes font leur étude;
Faché que tant d'honnestes gens
En veulent suivre l'habitude.
Il en est pourtant dans l'Etat,
Qui pourroient servir de modelles,
Et qui, loin de ce vain éclat,
N'en font que paroitre plus belles.

J'en connois beaucoup à la cour,
Encore plus en cette ville,
Qui, dans cette espece d'atour,

Digitized by Google

Des trois quarts ôtent l'inutile.

En vain cet exemple fait voir
Les excez de cette folie;
L'on ne se fait point un devoir
D'imiter cette modestie :
La bourgeoise, qui ne sent pas
Cet esprit de délicatesse,
Et qui croit que ces faux apas
Donnent les airs de la noblesse;
Entasse repli sur repli,
Sans en vouloir jamais rabattre,
Ou contre le pauvre mari
Elle feroit le diable à quatre;
Tant qu'enfin, pour avoir la paix,
Les maris ont cette molesse
De n'oser pas trouver mauvais
L'excès d'une telle foiblesse.

Teste-bleu! faut-il, entre nous,
Qu'il en soit de ce caractere,
Qui, peu dignes du nom d'époux,
Deshonorent leur ministère?

Bien qu'il soit honteux de souffrir
Une semblable momerie,
Et que l'on ne puisse guérir
Une femme de sa folie :
Malgré ces traits interessez,
Il faut convenir qu'à tous âges,
Il est moins d'hommes insensez,
Que l'on ne voit de femmes sages.

C'est assez vous représenter
Les désordres de vos caprices,
Pour vous apprendre à méditer
Sur l'excez de vos artifices.

Je passe à des moyens nouveaux

Digitized by Google

Comme témoignages fidelles,
Qui prouvent combien les cerceaux
Nuisent à la vertu des belles.

Ce sont des témoins indiscrets,
Dont on estime la franchise :
Il est quelquefois des secrets,
Que le sage veut qu'on redise.

Voici le fait en racourci,
Comme le rapporte l'histoire :
Lisez ! en deux mots, le voici ;
L'objet est digne de mémoire.

A Boulogne, un beau jour d'été,
Une nombreuse compagnie
Alla, pour estre en liberté,
Célébrer certaine partie.
Le rendez-vous fait aux Perdreaux
Estoit disposé de maniere,
Que le repas fut des plus beaux,
Et la chere la plus entière.
Le jardin, peuplé d'arbres verts,
Et de bosquets épais et sombres,
Recele sous ces beaux couverts
Le frais que nous donnent les ombres :
Là se servit ce beau repas,
Qui, dans sa superbe ordonnance,
Et par tous les mets délicats,
Excitoit la rejoüissance.
L'on se partagea de façon,
Que chacun, ayant sa chacune,
Avoit sujet de trouver bon
Ce que lui donnoit la fortune.
L'on mangea bien, on bût très fort.
C'estoit assez pour faire rire,
Et donner à l'amour essor
Dans le milieu de son empire;

Digitized by Google

Mais Bacchus, qui lui disputa
Les avantages de la gloire,
Voulut que l'on ne s'arrêtât
Qu'à chanter, qu'à rire et bien boire.
Mais, par le secret merveilleux,
Qu'inspira la (1) mère du monde,
On sçut les accorder tous deux,
Et boire et baiser à la ronde.

Mais le vin, estant en fureur,
Avoit déjà fait du ravage.
Et redit les secrets du cœur
D'un amoureux qui faisoit rage.
L'on craignit que l'effusion
Ne portât plus loin l'avanture,
Et que la vive oppression
Ne fist naistre quelque murmure.
Comme il se faisoit déja tard,
Sous ce pretexte raisonnable,
L'on fit consentir le gaillard,
De quitter promptement la table :
Dans le moment, il se ganta,
Pour donner la main à sa belle,
Qui civile n'y resista,
Pour ne point paroistre rebelle;
Il voulut passer le premier,
Mais il chancela de manière,
Qu'il mit le pied dans son panier,
Et lui brisa tout le derriere.

Tandis que tombez à la fois,
A les relever on s'empresse,
Deux autres, dans le petit bois,
Courent débiter leur tendresse.

Un jaloux, qui s'en aperçut,

(1) La Joye.

Digitized by Google

Excita cette compagnie,
Qui d'abord à l'endroit courut,
Pour en faire plaisanterie.

Dans cet endroit, ce brusque amant,
Pour mieux celebrer cette feste,
Et des cerceaux, en ce moment,
Pouvoir mettre martel en teste....
Il fut surpris dans l'attentat.
La belle, vertueuse et sage,
N'auroit osé faire d'éclat,
Pour laisser ignorer l'outrage;
En se défendant, ses cerceaux
Sur sa tête enfin s'accrocherent;
Lorsque de leurs foibles cerveaux
Les sens à la fois se broüillerent :
Elle en gémit, elle en pleura;
On lui fit essuyer ses larmes,
Et bientost on la délivra
De la cause de ces allarmes.
Comme, en semblable occasion,
Aisément on est en déroute,
La belle, dans l'affliction,
A l'embarras ne voyoit goûte (1) :

Il falut l'en débarrasser :
Puis, estant libre, elle fit grace;
On ne la vit plus s'empresser
A demander la contumace.

Voila l'histoire des cerceaux,
Et comme ces belles parures
Font, sous ces ornements nouveaux,
Naistre de belles avantures.

Je ne sçai si tous ces récits

(1) Elle vouloit faire faire le procès au galant, dans le temps du trouble.

Digitized by Google

Meritent votre confience,
Et si vos grotesques habits
Honorent bien votre prudence;
Mais vous voyez les accidents
Qui naissent du goust de ces modes,
Et comme ces ajustemens
Sont à vous défendre incommodes.
Si Cloris, malgré sa vertu,
N'avoit esté bien secourüe,
Après avoir bien combattu,
C'estoit une fille perdüe.

Cet exemple, devant vos yeux,
Doit vous faire battre en retraite;
Il est des momens perilleux,
Où l'on doit craindre sa défaite.

La prudence veut que toujours
En cela votre soin redouble :
Peut-on appeller du secours,
Quand en fureur l'esprit se trouble ?

Méfiez-vous de votre cœur,
Apprenez à le bien connoistre;
Ou ce dangereux seducteur
Se fera toujours votre maître :
En esclaves des nouveautez,
Aux besoins plus ou moins commodes,
Il faut fuir les extremitez,
Et de très loin suivre les modes.
Tous les excez dans les habits
Suposent petites cervelles,
Et grand foible dans les esprits
Qui suivent les modes nouvelles.

Digitized by Google

AUTRE HISTOIRE.

Un certain jour qu'il faisoit beau,
Un fiacre versa de maniere
Qu'un galant, pris dans un cerceau,
Se trouva le nez en brassiere.
Il fut pris, les pieds et les mains,
Et toute la figure entiere :
Comme on voit les petits poussins
Sous la rondache de leur mère.
Chacun crioit de son costé.
Le galant, en cette déroute,
Estant pris dans l'obscurité,
Pour en sortir ne voyoit goûte.
Le cavalier entortillé
Se dégageant, montra la teste ;
Mais, comme il estoit barbouillé
Et rendoit risible la feste!
Après s'estre debarassé
Des bricolles de cette belle,
En cet état, tout herissé,
Il se sauva vite avec elle.
Là, certain cabaret voisin,
A propos servit de retraite ;
Où pour mieux leur prêter la main,
On les mit en chambre secrette.
L'on mit vite un fagot au feu,
Où, tous les deux bien s'essuyèrent,
Tant que, dans le commode lieu,
Les cerceaux se racommoderent.

Par là commence et finit tout ;
Et la brune, comme la blonde,
Veulent, pour estre de bon goust,

Digitized by Google

Porter une jupe bien ronde.

Aussi l'ouvrier du cerceau,
Connu pour un excellent maistre,
En met trente aulnes de niveau
Pour deux toises de diametre.
Il les leur place de façon,
Jusques au dessus des entrailles,
Qu'il ne leur faut plus qu'un bondon,
Pour les mettre au rang des futailles.

Quand je les regarde, en effet,
Si ridiculement cerclées,
La mode auroit beaucoup mieux fait
De les avoir rendu sensées.

Mais tout beau, n'allez pas toucher
Les apas secrets de Lucile!
Sa gloire feroit afficher
La précaution inutile.

AUTRE HISTOIRE.

Dans une chambre du Palais,
Deux plaideuses mal ajustées,
Vouloient entrer, malgré Morlais (1),
Pour estre plustôt écoutées.
Par malheur, leurs jupons usés
Laissant échaper leurs baleines,
Bientôt, de leurs cercles brisés,
Les liens devinrent des chaines.
Comme elles vouloient receler
Le sujet de leur resistance,

(1) Buffetier.

Digitized by Google

Et ne vouloient pas reculer
Pour prendre le pas d'avance,
Elles s'accrocherent si bien
Que celle qui fut la plus forte,
De l'accroc rompit le lien,
Qu'acheva le gond de la porte ;
Tant que les cerceaux malheureux
Resterent, dit-on, sur la place,
Sans que la plus fiere des deux
A l'autre voulut faire grace.
La plus foible, pour se venger,
Prit au bonnet l'autre plaideuse,
Qui, rustre, pour se dégager,
Devint encore plus furieuse.
Elles se reprirent soudain
D'une si plaisante maniere,
Que toutes deux tenoient en main
Des vestiges de leur criniere.
Sans écharpes et sans bonnet,
Les cerceaux bas, leurs têtes nuës,
L'on comprend l'état indiscret
De deux plaideuses bien émuës.
Le mépris que l'on en avoit
Fit que chacun les laissa faire,
Et que le spectateur rioit
De leur audace téméraire.
L'huissier absent revenu là,
Elles s'acharnoient davantage :
Il voulut donc les séparer.
Mais un procureur, bon à croire,
Leur dit : « Laissez-les déchirer,
Leur cause étant contradictoire. »
Au bruit, un magistrat sortit,
Qui, surpris de cette indécence,
Ordonna qu'on les conduisit
Chez le baillif, à l'audience.
L'huissier de service, à l'instant,
Conduisit ces femmes barroques

Digitized by Google

Devant ce juge pénétrant,
Qui rit de leurs airs équivoques.
Toutes deux vouloient à la fois
Et parler et se faire entendre,
Sans qu'on put deviner leurs droits,
Qu'elles vouloient faire comprendre.
A chaque mot que leur disoit
Ce juge pour faire silence,
Chacune d'elles repliquoit :
« Monsieur, écoutez ma défense!
Je suis femme de qualité....

— Point du tout! monsieur, elle impose.
— Ho! monsieur, quelle fausseté!
Repliqua la premiere en cause.
N'écoutez point ce noir museau?
C'est une plaideuse éternelle
Qui, depuis trente ans, au barreau,
Fait toujours question nouvelle.

— C'est elle, dit l'autre, monsieur,
Qui contre son époux fait rage,
Et qui, sans honte et sans honneur,
Met le trouble dans son ménage.
Elle a cent procez à la fois;
Elle emprunte pour ne point rendre:
Au seul aspect de ses exploits,
Personne n'ose se défendre,

— Elle a bonne grace, ma foy,
Reprit encore l'autre en furie,
D'oser ainsi parler de moy,
Après l'histoire de sa vie.
L'objet du procès d'entre nous,
Qui m'a fait une injure atroce,
Est, qu'en me volant mon époux,
Elle a chez moy fait le divorce.
Au plus habile chicanneur

Digitized by Google

Sa Minerve rompt en visiere ;
Elle est au Palais la terreur
De l'ame la plus chicaniere. »

A chaque mot qu'elle disoit,
L'autre l'entrecoupoit sans cesse,
Tant elle montroit de foiblesse
Dans tout ce qu'elle repliquoit.
Le juge eut beau dire et beau faire
Pour adoucir leur aigre ton,
Il fallut, pour les faire taire,
Les menacer de la prison.

A ce mot, il eut audience;
Puis, entrant dans son cabinet,
Il leur dit : « Pour la bienseance,
Remettez donc votre bonnet ?
Je suis honteux pour vous, mesdames,
De votre malheureux état.
Peut-il convenir à des femmes
De votre nom, d'en faire éclat ?
Enfin, vous voilà déchirées
Par tous vos malheureux cerceaux,
Dont les grandeurs demesurées
Font toujours spectacles nouveaux.
Du debris de vos équipages
Vous scandalisez le Palais ;
Mesdames, si vous étiez sages,
Vous n'y reviendriez jamais.
Renoncez donc à vos parures
Qui font naitre ces accidens :
Ces indécentes bigarures
Deshonorent trop notre temps.
Afin que ces cerceaux funestes
Ne vous fassent plus désormais
Exposer les malheureux restes
De vos dépoüilles du Palais;
Allez, retirez-vous, mesdames !

Digitized by Google

L'on va vous prêter des manteaux,
Pour cacher le sujet des blâmes
Que vous ont causés vos cerceaux. »

Ainsi leurs disputes cesserent
Après mainte imprécation,
Mais qui bientost recommencerent
Avec leur protestation.

RÉPONSE A LA CRITIQUE DES FEMMES,

SUR LEURS MANTEAUX-VOLANTS, PANIERS, CRIARDES OU CERCEAUX, DONT ELLES FONT ENFLER LEURS JUPES.

(1712)

Dites-nous, brave Chevalier,
Quelle est contre nous votre haine?
Est-il quelque mauvais panier
Qui vous ait causé quelque peine?
Que vous ont fait tous nos cerceaux?
Est-ce que ces foibles barrieres
Nuisent quelquefois aux travaux
De vos entreprises guerrieres?
Quelques soins que vous ayez pris,
Pour nous faire voir sans scrupule
L'état des femmes de Paris,
Dont vous peignez le ridicule;
Pour ne point flatter votre erreur,
Je ne crois pas que cette histoire
Soit bien digne de la grandeur

Digitized by Google

Dont voudroit briller votre gloire.

Votre enthousiasme en couroux
N'a point consulté la nature,
Qui semble exciter contre vous
Du plus beau sexe le murmure.
Quel a donc esté, s'il vous plaist,
Le guide de votre satire?
Il faut bien que quelqu'interest
Vous ait engagé de médire.
La mode, que vous insultez,
Vous a sans doute fait outrage;
Mais en vain vous lui resistez :
Rien ne s'oppose à son usage.
Notre sexe en est courroucé;
Il trouve que l'injure est grande :
Lorsque l'honneur est offensé,
Il est juste qu'on le défende.
Il faut estre bien de loisir
Et n'avoir rien d'ailleurs à faire
Pour venir troubler le plaisir
Que l'on se fait de pouvoir plaire.
Pourquoi controller nos cerceaux?
Est ce que votre muse oisive
Metamorphose vos chapeaux
En des couvercles de lessive?
Restez libres dans vostre etat :
Nous avons assez de ressources,
Sans critiquer le bout-de-rat,
Ni l'invention de vos bourses.
Que figure ce beau dessein
Dont vous estimez la méthode,
Quand, au lieu de cheveux, du crin
Remplit cette bourse à la mode?
Qu'est-ce que quatre poils frisez
Qui voltigent sur vos oreilles,
Et de certains surtous croisez
Qui bricolent vos nompareilles?

Digitized by Google

De tous ces airs extravagans,
L'on regarde en vous la folie :
Comme vous voyez les volans
Qui causent votre raillerie.
Vous historiez nos cerceaux,
Et, par votre soin inutile,
Pour faire rire les badaux,
Vous insultez toute la ville.

Si nous portons des cottillons
Qui vous paroissent si profanes,
Vous portez au col des cordons
Qui vous brident comme des asnes;
Et, pire que nos tortillons,
Par vos culottes gigantesques,
Vous vous montrez en pantalons
Plus risibles que les Grotesques.
N'avez-vous pas, dans vos habits,
Comme nous, recours aux usages?
N'y voyons-nous pas des replis
Gaudronnez à triples etages?

Les femmes, moins folles que vous,
Ont assez de délicatesse
Pour ne pas montrer de couroux,
De l'excès de votre foiblesse.

Je ne répons à votre ecrit
Que pour vous faire mieux entendre
Qu'il n'est pas d'un homme d'esprit
D'attaquer qui peut se défendre.
Si nous voulons parler de vous,
Et vous peindre à notre maniere,
Je ne sçay pas qui d'entre nous
Fourniroit le plus de matiere;
Mais, puisque vous nous attaquez,
Vous connoistrez, loin de nous rendre,
Qu'il est des endroits pratiquez
Que les femmes sçavent défendre.

Digitized by Google

Nous ne nous rendons pas toujours;
Les plus grands conteurs de fleurettes
Qui se vantent de leurs amours,
Ne disent rien de leurs défaites.
Je sçay bien que tous nos volans,
Nos cottillons et nos troussures,
Passent, chez les honnestes gens,
Pour d'impertinentes parures :
Il faut pourtant s'y conformer
Si l'on ne veut passer pour folle.
La Mode, à la bien exprimer,
D'esclave devient une idole :
Il faut l'encenser malgré soy,
Puisqu'elle veut estre servie,
Et qu'elle seule fait la loy
A la raison assujettie.
Je conviens qu'il est entre nous
Des femmes pleines de foiblesse ;
Mais, dans votre juste couroux,
Vous ne distinguez pas l'espece.
Si les belles ont quelquefois
Voulu, par d'indiscretes flammes,
Usurper les plus nobles droits
Des grands privileges des femmes;
Et qu'en faveur de leurs volans,
Et de leurs trop larges ceintures,
Elles cachent à leurs galans
Les accidens de leurs quarrures :
Pourquoy vous faire le censeur
Des disgraces de la nature?
C'est montrer, dans un mauvais cœur,
Une ame insensible et trop dure ;
C'est n'avoir point d'humanité,
Et, par une rigueur extrême,
C'est affecter la cruauté
Contre la moitié de soi-même ;
C'est même attaquer, dans Paris,
Les hommes ainsi que les femmes,

Digitized by Google

Et, malgré leurs discrets maris,
Publier leurs secrettes flammes.
Nos cerceaux sont-ils criminels
Pour estre un ouvrage de mode,
Et, par vos propos éternels,
En changerez-vous la méthode ?
Quand ils seroient temoins secrets
Des échapades de quelqu'une,
Faut-il, par vos coups indiscrets,
En rendre l'histoire commune ?
Tout est criminel à vos yeux,
Et, sous les jupes étenduës
Et les volans mysterieux,
Vous croyez les filles perduës.

N'en déplaise à votre rigueur,
Votre critique n'est pas sage :
Lorsque vous en voulez au cœur,
Vous tenez un autre langage.
Quand vous estes à nos genoux,
Vous traitez comme bagatelle
Ce qui maintenant, selon vous,
Est une action criminelle ;
Vous vantez nos ajustemens
Et votre sterile abondance,
Toujours d'un même compliment,
Nous promet la perséverance.

Voila le détestable soin
Qui vous procure tant de dupes,
Et par où nous avons besoin
De volans et de grandes jupes.
Pourquoy le prendre sur ce ton ?
Est-ce que la vertu commode,
Dès qu'il vous plaist, change de nom,
Pour rendre le vice à la mode ?

Vous, enfin, qui nous connaissez,

Digitized by Google

Et qui vous piquez de sagesse,
Et qui si souvent joüissez
Des momens de notre faiblesse :
Pourquoy, maitres de notre sort,
A nos habits porter envie ?
Voudriez-vous donner la mort
A qui vous inspirez la vie ?

Puisqu'enfin nous ne pouvons rien,
Que vous seuls formez cette chaîne,
Qui fait entre nous le lien
De la société humaine ;
Vous dispensez donc le pouvoir,
Suivant votre affreuse doctrine,
De faire, malgré nous, mouvoir
Les ressors de notre machine ?
Puisque ce sont tous vos beaux dits
Qui font naistre ces avantures,
Et necessitent les habits
Avec de trop larges ceintures,
Pourquoy les faire remarquer,
Pour nous en rendre les victimes ?
Le malheur de vous pratiquer,
Devient la cause de nos crimes.

Vous faites donc votre procez
Et, sans pouvoir vous en défendre,
Vous rendez criminel l'accez
Qu'auprès de nous vous osez prendre ;
Et, par là, vous nous faites voir
Que, foibles dans notre défense,
C'est vous qui, pour nous décevoir,
Faites toujours les pas d'avance.
Si les foibles dans leurs amours
Quelquefois aux plus forts se rendent :
C'est qu'il est des temps et des jours
Qu'en vain les fieres se défendent.

Digitized by Google

Ceux qui les sçavent engager
Devroient bien estimer ces modes,
Puisque, pour l'heure du berger,
Ils sçavent les trouver commodes.
Si vous seuls causez tous les maux
Que fait naistre votre inconstance,
Vous devez louër les cerceaux
Qui cachent votre incontinence;
Car les interests de Cloris,
En cela, deviennent les vostres.
Pourquoi donc montrer du mépris
Contre les foiblesses des autres?

Cessez donc de renouveller
Les marques de vos cœurs perfides;
Puisque vous n'en pouvez parler
Sans vous montrer leurs homicides;
Ou, comme un galant indiscret,
Si vous voulez en faire gloire,
Vous avez trouvé le secret
De bien enrichir votre histoire.

Toutes les femmes à la fois
Vont, en l'honneur de vostre vie,
Pour la défense de leurs droits,
Bien faire votre apologie.
Contre les innocens plaisirs,
Vous ne faites voir qu'un faux zèle,
Qui montre qu'à tous vos desirs
Toute la nature est rebelle;
Ou bien, par un contraire effet,
Vous ne montrez cette foiblesse
Que contre l'esprit indiscret
De quelqu'infidelle maîtresse.
Avez-vous esté maltraité
Par quelque sinistre avanture?
Quelque inconstante a-t-elle esté
La cause de votre murmure?

Digitized by Google

Vous fait-elle encore souffrir
En secret certaine disgrace,
Dont l'ennuyeux ressouvenir,
A ce triste aspect, se retrace ?
Que, par ce facheux accident,
Votre muse mise en déroute,
Vous ait mis sous un ascendant
Où votre verve ne voit goute?
Si les coups sont encor recens,
Vous avez raison de vous plaindre;
Si ce sont vieux ressentimens,
Je trouve qu'ils sont fort à craindre.
Si quelques objets de mépris
A vos yeux ont paru volages,
Faut-il que cent mille, à Paris,
Soient en butte à tous vos outrages?
Il faut, dans ce simple argument,
Convenir de cette maxime :
Que ce vice, dans un amant,
Est de l'amour le plus grand crime.
Pourquoi donc vous en prendre à nous
Des malheurs de votre disgrace?
Si tous les plaisirs de chez vous
A vos chagrins cedent la place;
Si vous parlez en mécontent,
Votre censure est récusable;
Ou si vous estes impotent,
Votre sort est plus misérable.
C'est une extrême absurdité
De vouloir critiquer la mode :
Ce tiran de la liberté
Veut qu'à son gré l'on s'accommode.
Je ne la suis qu'à petits pas :
Elle ne veut pas qu'on recule,
Et si je ne la suivois pas,
J'en deviendrois plus ridicule.
Ainsi, blâmez à pleine voix
L'invention dans sa naissance;

Digitized by Google

Mais ne vous faites point de loix
Qui maltraitent notre innocence.
Ce sont foiblesses, entre nous :
Mais nous avons chacun les nostres.
L'on passeroit pour estre fous,
Si l'on n'estoit comme les autres.

Non, non, tous vos soins superflus
Ne changeront point nos usages ;
Il est plus d'austères vertus,
Que l'on ne voit d'hommes bien sages.
Que vous font nos ajustemens,
Pour en critiquer les manieres ?
L'on voit, dans vos habillemens,
Tout du moins autant de chimeres.
N'accusez donc point nos cerceaux
De receler nos avantures,
Puisque la cause de nos maux
Vient bien souvent de vos parjures.

Revenez donc de votre erreur,
Ne croyez plus faire des dupes ;
La pureté de notre cœur
Ne doit pas dépendre des jupes.

En vain, vous viendrez à nos piés,
Et croirez que, par vos sornettes
De complimens estropiés,
L'on admirera vos fleurettes ;
Et que, sous l'espoir des volans,
Qui cachent aux yeux les emplettes,
Nous accorderons à vos sens
Ce que demandent vos courbettes.

Esperez cet heureux succez ;
Mais, si quelqu'une vous en flatte,
Craignez que de ce libre accez

Digitized by Google

La malepeste ne vous gratte.

Pauvres hommes, qui vous flattez
Quelquefois d'espérances vaines,
Et qui souvent vous irritez,
Accablez du poids de vos chaînes ;
Est-ce que vous ne sçavez pas
Quel est sur vous notre avantage,
Et que nous avons des apas,
A qui vous devez rendre hommage ?
Que notre empire est souverain,
Et que c'est estre un infidele,
D'oser s'honnorer du dessein
D'estre à son usage rebele ?
Vous devez donc vous rejoüir
D'un bien que nous trouvons commode ;
Et nous laisser en paix joüir
Des avantages de la mode.
Loin d'employer pour nous votre art,
Contre les mauvaises maximes ;
Des modes que fait le hazard,
Vous voulez nous faire des crimes ?
Vous parlez contre votre honneur,
Lorsque vous attaquez le nostre :
Avant de prouver notre erreur,
Il faut reconnoistre la vostre :
Autrement, on dira de vous,
Que, sous les mêmes avantages,
L'on a droit de rire des fous,
Comme ils se sont mocquez des sages.
Vous devez même respecter,
Dans les femmes les plus volages,
L'honneur du sexe, et le porter
Amieux faire admirer les sages.
Sans ce pretexte, vos ecrits
Ne peuvent acquerir de gloire ;
Ils exciteront le mépris,
Au lieu d'honnorer votre histoire.

Digitized by Google

Vous qui vous picquez de grandeur,
D'esprit et de délicatesse,
Vous auriez dû, pour votre honneur,
Ne vous piquer que de sagesse.
Il n'est point d'un homme d'esprit,
De s'occuper de bagatelles,
Ni d'armer contre son credit
Dix mille légions de belles.
Je ne voudrais pas me montrer
Sur l'etiquet de la préface;
Je craindrois, loin de m'illustrer,
Encourir certaine disgrace.
Vous devez craindre les amans
Qui doivent défendre leurs belles,
Si du merite des volans
Ils font quelqu'usage avec elles.

Songez donc à les prévenir
Sur les écarts de votre muse,
Il n'est qu'une voye à tenir
Pour mériter qu'on vous excuse :
C'est d'avoüer ingenûment
Que, chagrin de quelque avanture,
La douleur de l'évenement
Cause malgré vous ce murmure.

Digitized by Google

L'ART DES COIFFEURS DES DAMES,

CONTRE LE MÉCHANISME DE PERRUQUIERS,

Poème.

(1769)

De l'art élégant de coëffer
Je vais célébrer la victoire
Sur le vil métier de raser,
Qui s'étoit arrogé la gloire
D'asservir depuis trop long-tems
Sous son empire tyrannique
Le plus précieux des talens,
Dont les progrès déjà brillans
Languissoit sous la méchanique
De ce despote chimérique.

Coëffeurs, vous voilà triomphans,
Et votre victoire est complette!
Thémis, qui n'a d'autre toilette
Qu'un siege auguste, où ses arrêts
Des dieux mêmes sont les décrets,
Defend votre corps respectable.
Certes, il étoit réservé
A notre siecle éclairé,

L'ami de tout art agréable,
De tirer de l'obscurité
Un talent aussi relevé
Que celui d'un coëffeur aimable,
Qui sçait donner à la beauté
Ces graces nobles et piquantes
Qui rendent le sexe aujourd'hui,

Digitized by Google

Par ses coëffurés élégantes,
Si supérieur au temps jadi.

J'augure tout bien de ceci;
Ce n'est pas une rêverie,
Que des coëffeurs le nouveau corps,
Par ses grands et nobles efforts,
Surpassera la barberie,
Incapable d'aucuns efforts;
Comme on a vu dans nos grands-villes
Les marchandes de modes habiles
Former bientôt un Corps, à part
Des simples lingeres utiles,
Et laisser bien loin à l'écart
Ces obscures douairieres,
Pour arborer leur étendart,
Qu'elles portent avec tant d'art
Dans leurs brillantes carrieres (1).
Tels les coëffeurs, tous gens altiers,
Se séparants des perruquiers,
Laisseront croupir dans la crasse,
Entre le savon et la tignasse,
Ces très-méchaniques ouvriers.

Sexe enchanteur, dont la puissance
Soumet les mortels et les Dieux,
Dames qui régnez en tous lieux,
Et dont le despotisme en France
Sur tout est des plus merveilleux;
C'est vous qui donnez l'existence
A cet art des plus précieux,
Dont vous avez pris la défense;
C'est aussi par reconnoissance
Qu'il vous adresse ainsi ses vœux:

(1) En 1669, les marchandes de modes qui jusqu'alors n'avoient fait qu'un même corps avec les lingères, ont formé à part cette brillante communauté, qui est aujourd'hui si respectable.

Digitized by Google

Heureux et mille fois heureux
S'il mérite votre indulgence!

Mesdames, souffrez qu'en ce jour
Vos coëffeurs, chacun à leur tour,
Vous attribuent toute la gloire
De leur brillante victoire,
Et qu'ils tâchent tous à l'envi,
Quand votre empire les rassure,
D'inventer des goûts de frisure,
Et toujours du beau, du joli,
Où l'art surpasse la nature.

Nous autres experts en coëffure,
Pouvons varier à l'infini
L'art d'orner votre chevelure,
Dont nous sçavons tirer parti
Pour relever votre parure.
Par exemple: est-il créature
Qui n'admire le goût présent,
Ces beaux toupets hauts d'une toise,
Aussi fermes qu'un bâtiment?
Le clocher de Georges-d'Amboise
Menace moins le firmament.

Vive aussi ce mode récent
En tuyaux d'orgue, qui vous donne
L'air de Cibele porte-tours;
Ce cercle en guise de couronne,
Qui releve tant vos atours!

Voyez aujourd'hui nos fringantes:
Entre leurs boucles élégantes
Folâtrent les badins amours,
Se balançant sur les flottantes.
Un dédale a moins de détours
Que ces chevelures magiques,

Digitized by Google

Ces petits canons, ces piques
Braqués, pointés par Cupidon,
Qui se fait un joli brandon
De tous ces contours magnifiques.
Le perruquier le plus vanté
Auroit-il cette habileté?
Ce noble goût pour la parure
Est tout de notre invention.

Nous sçavons dans l'occasion
Suppléer même à la nature.
Vous manque-t-il de chevelure?
Dans ce cas tout-à-fait piteux,
Qui vous priveroit des aveux
Des conteurs de tendres merveilles,
Nous rapportons de faux cheveux,
Des favoris pour vos oreilles,
Qui rappellent ces dédaigneux.
Ceci n'est que trop ordinaire
Chez les dames de qualité;
Alors notre main ouvriere,
Dans une telle rareté,
Sçait remplacer la quantité
Manquante au devant, au derriere,
Où le crâne est en nudité,
D'une architecture factice,
D'un crêpé si bien cimenté,
Qu'en corrigeant au mieux le vice,
Il cache aux yeux notre artifice.

Sexe charmant, vous savez trop
Combien notre art vous est utile?
On nous voit vous suivre au galop,
Aux champs, à la cour, à la ville.

Mais ce n'est pas par son seul art
Qu'un coëffeur luit de toute part.
Qui ne connoît son élégance,

Digitized by Google

Que n'auront jamais les barbiers,
La plupart maussades ouvriers?
Dans le femel aréopage,
Voyez l'allure d'un coëffeur :
C'est un aimable persiffeur,
De Vadé parlant le langage,
Dans les cercles très en usage :
Galant et disert raporteur,
On remarque avec quelle aisance,
Quelle grace, il parle de tout,
D'habits, d'ouvrages de bon goût,
D'esprit, de musique et de danse,
D'agrément de dames surtout;
Historiographe des belles,
Il sçait la nouvelle du jour,
Le dictionnaire des ruelles,
Tous les marchés qu'a fait l'Amour,
Soit avec un duc de finance,
Un talon rouge de la cour,
Ou quelqu'étranger d'importance;
Sur l'épée et le manteau court,
Son esprit n'est jamais à court;
On applaudit son éloquence;
Ses propos sont divins, exquis.
Tel que nos sémillans marquis,
Tournant sur l'axe des fleurettes,
Afin d'égayer les esprits,
Il sçait placer dans ses récits
Des Vulcains nouveaux les aigrettes,
Les complaisances de Cypris,
Et tant de sourdes amourettes
Que l'on intrigue dans Paris.
En un mot, parmi les coquettes
C'est le grand héros des toilettes.

Concluons donc de tout ceci,
Qu'un coëffeur, par sa rare science,
Ses grands talens, son importance,

Digitized by Google

Est un homme très-accompli,
Tel qu'il le faut pour plaire aux dames,
Soit qu'elles soient filles ou femmes.

Mais ce qui paroît singulier,
Même tout-à-fait incroyable,
C'est qu'on lui compare un barbier,
Vêtu comme Fiacre, à la diable,
Un lourd et poudreux perruquier,
Jaseur, conteur impitoyable;
Par état, l'écho du quartier;
Par son babil, insupportable!
Qu'une telle comparaison,
Mesdames, est bien peu raisonnable!
J'en appelle à votre raison,
Qui les bannit de la toilette.
En effet, voit-on Barbillon,
Si téméraire et assez bête
Pour qu'il ose jamais porter
Sa main savoneuse et inepte
Sur un féminine tête
Que les Graces font respecter,
Fut-ce celle d'une grisette?
Car, en fait d'assaut de chignon,
La moindre nymphe vaut Junon,
Junon fut-elle plus coquette.

Eglé, la minaudiere Eglé,
Dont la tête est si vaporeuse,
Et le cerveau si mal réglé,
Essuieroit une crise affreuse,
Si l'humide main d'un barbier,
Fut-il le premier perruquier,
Avec son odeur savonneuse,
Osoit toucher le noble crin
De cette vertigineuse.
Tel est des barbiers le destin.

Digitized by Google

Quant à nos consœurs les coëffeuses,
Qui se donnent des airs penchés
Et des graces majestueuses,
Nous ne sommes pas si fâchés
De les voir des plus envieuses
D'aller sur nos petits marchés :
Une coëffeuse est si rusée,
Et fait si bien la mijaurée!
Un élégant peigne en sa main
Se change en joli caducée;
De plus, elle connoît si bien
L'allure d'un cœur féminin,
Que ce seroit être inhumain
De leur ôter un appanage,
Où le coëffeur tout le plus fin
Près d'elles y perd son latin.
On sçait avec quel avantage
Nos cheres sœurs, dans ce canton,
Font plus d'un galant personnage;
Officieres de Cupidon
Et faiseuses de mariage,
Pardevant le Dieu du plaisir
Et son confrère le Desir ;
Chez les nymphes du bel usage
Se chargeants de leurs billets doux,
Et d'assurer les rendez-vous
Mieux que la poste parisienne,
A l'Amour d'annoncer l'antienne
Et d'amuser l'Hymen jaloux.

Vu cette importance à Cythere,
Et ce besoin si nécessaire
De nos vénérables consœurs ;
Vu que nos droits en sont meilleurs,
Nous les laissons volontiers faire :
Mais que des barbiers mal-adroits,
Pour nous ravir ces mêmes droits,
Fondent sur nous en vrais corsaires,

Digitized by Google

Thémis leur donne sur les doigts,
Frais et dépens sont leurs salaires,
Et, l'art n'étant plus aux abois,
Nous en coëffons mieux mille fois.

Beau sexe, pour nous seuls courtois,
Vainement un barbier se forge
Le droit de jamais vous coëffer;
Contraint par état de raser,
Et prenant les gens à la gorge,
C'est un affront à la pudeur,
Qui ne plaira jamais aux dames.
On sçait, d'ailleurs, qu'à toutes femmes
Les gens à rasoir font peur;
D'entre vous, plus d'une Héloïse
Craint fort pour son cher Abailard,
A qui l'on fit une sottise,
Pour avoir été trop gaillard
Dans une amoureuse surprise.
Jamais donc les barbiers poudreux
Ne pourront être assez heureux
Pour partager nos bénéfices,
Car ils ont les rasoirs contre eux,
Et les rasoirs sont maléfices.

De plus, le barbier-perruquier
Ne poudre que sur l'escalier,
Tandis qu'un coëffeur de Cythere,
Tant moindre que vous le voudrés,
Ne poudroit pas sur les dégrés
Les Graces même ni leur mère.
C'est toujours en lieu solitaire,
Sans jetter de la poudre aux yeux,
Comme à Paris c'est l'ordinaire,
Pour imposer à qui mieux mieux
D'une ingénieuse maniere,
Qu'il vous prodigue la poussiere
Blanche, brune, jonquille, enfin

Digitized by Google

La plus propice à votre tein.

Mais, pour conviction dernière
De la supériorité,
Et de cette dextérité,
Que d'un coëffeur l'habile main
A sur l'engeance perruquiere,
Je ne veux que ce fait divin :
Oui, je le demande au plus fin,
Les blonds cheveux de Bérénice,
En astres seroient-ils changés,
Si les barbiers s'étoient chargés
D'en bâtir le bel édifice?
D'après ce fait, quel perruquier
Ne nous rendra cette justice,
De convenir que son métier
Est en tout inférieur au nôtre.

On peut cependant composer,
Car tout coëffeur est bon apôtre;
Voici façon de s'arranger.
Nous pourrions livrer quelques têtes
Aux fers des barbiers nos rivaux.
Des vieux crins qu'ils soient les bourreaux,
Qu'ils exercent leurs mains ineptes,
Leurs fers, leurs massifs ciseaux,
Sur ces durs cheveux d'etrangeres,
Que le peigne n'exalta guères,
Têtes de champêtres fermieres,
Aux crins gros, aux rempans toupets :
Mais aux têtes vives, légères,
Qui tournent comme moulinets,
A toutes chevelures jeunettes,
Aux beautés tendres et coquettes,
Aux dames de condition,
Nous réservons nos mains adrettes,
Pour les coëffer sur le bon ton.

Digitized by Google

LES TOILETTES DU JOUR,

POÈME BURLESQUE EN 4 CHANTS.

(1806)

LA TOILETTE DU MATIN.

PREMIER CHANT.

Avec une plume d'autruche,
Teinte de serkis, de carmin,
Sur le satin et la baudruche (1),
Je chante, en vers de Pellegrin,
Un art qui changea maint Empire,
L'architecture des plaisirs,
L'art d'étayer ou de construire
Les palais mouvans des zéphirs;
Un art, source de nos conquêtes,
Qui, dirigeant toutes les têtes,
Y réunit, sans accidens,
Les choux, les roses, les comètes,
Les conducteurs, les girouètes,
Les voiles et les coups-de-vents (2);
Une science approfondie

(1) Le serquis est le noir des sultanes pour les cils, les sourcils; la baudruche est une pellicule préparée dont on se sert pour les fleurs artificielles.

(2) Coëffure nouvelle où l'on jette ses cheveux sur le nez, comme si l'on recevait à dos un orage.

Digitized by Google

Qui désespère tour-à-tour
Les Vénus de la Comédie,
L'Institut, l'Encyclopédie....
Enfin, les Toilettes du jour.

Muse ! jette au loin ta tunique,
Ta chlamyde et maint oripeau ;
A nu fais voir le style antique,
Et sois le type du vrai beau ;
De la Nymphe naïve et pure
Peins-nous les secrets innocens,
Et défais de tes doigts décens
Le nœud coulant de sa ceinture ;
Oppose au groupe des amours,
De maintes Circés suranées,
Les philtres, les profonds détours
Dont elles veulent, tous les jours,
Rafraîchir leurs roses fanées ;
Peins-nous, maint fruit rond, succulent,
Mais qui, dans leur jardin brûlant,
Bientôt vers la terre se penche,
Et que moissonnerait le tems,
Si quelques faunes bienfaisans
Ne venaient étayer la branche ;
Puis, esquissant quelque portrait,
Quelques tableaux où la licence
Forcément se mêle au sujet,
Ramène-nous à l'innocence,
A la fraîcheur, à la décence,
Seuls gages du plaisir parfait.

Une persienne demi-close,
Filtrant les premiers feux du jour,
Au regard furtif de l'amour,
Montre Cécile qui repose.
L'Aurore, à ce corps délicat,
D'un souffle donne l'incarnat
Et croit faire naître une rose...

Digitized by Google

Cécile rêve au doux zéphir
Qui, d'un coup d'aile, la réveille;
Elle ouvre une bouche vermeille,
Qui semble exhaler le desir.
Guettons, dans l'amoureux empire,
Le premier souffle du matin....
Laideur baille, beauté soupire;
Elles pressentent leur destin...

Bientôt la douce rêverie
A Cécile vient rappeler
Du zéphir l'image chérie;
C'est d'Orlange!... On n'ose en parler...
Quoiqu'il ait tout, beauté, franchise;
Qu'il présente un époux parfait,
On n'a pas l'aveu de Céphise,
De sa tante.... On souffre, on se tait!
— « Pour mon tuteur, il est bon homme!
« Dit Cécile; mais je ne sais....
« Des gestes, des regards, ses traits.... »

Valsain, entendant qu'on le nomme,
S'approche.... Il circulait la nuit,
Piano, comme l'on peut croire!
Du sentiment qui le conduit
Il faut vous détailler l'histoire :
Valsain, tuteur, à cinquante ans,
Garde tous les travers du temps;
Blasé sur l'amour, la tendresse,
Moins par raison que par faiblesse,
De ses yeux seuls pouvant jouir,
Il cherche à voir dans les prairies,
Las de tant de roses flétries,
Un seul bouton s'épanouir.
La pupille est cette fleurette!
S'il peut entrevoir sa toilette
C'est assez pour le réjouir.
Vingt fois il fit un orifice
Dans le plafond, dans le lambris;

Digitized by Google

Mais, par un moyen plus propice,
Il a trouvé d'heureux abris.

Dans un cabinet inutile,
Touchant la chambre de Cécile,
Un faux poële, fait récemment,
Doit cacher notre vieil amant.
Il peut s'y placer en attente :
Son cœur est la flamme brûlante
Dont Vulcain échauffe ces lieux ;
Et les bouches du calorique,
De Valsain exhalant les feux,
Doivent sur la beauté pudique
Porter ses regards curieux...

Essayons donc. Valsain s'y place
Sans bruit ; bientôt ce corps de glace,
Par l'espoir un peu réchauffé,
Se flatte d'avoir triomphé...
Ne vit-il qu'une ombre légère...
Mais Cécile toujours sévère,
Même avant de fuir le duvet,
Prend une tunique décente,
Voile sa poitrine innocente
Et son pied même à l'indiscret.
Ainsi fait la prude fillette ;
Nuls verroux ne sont assez surs ;
L'œil d'une mouche l'inquiète,
Et l'on voit à travers les murs !

En effet... Mais que sert l'optique,
Lorsqu'on a tiré les rideaux ?
Attendons des objets nouveaux...
La chaussure !... Cet art magique
Établit, à l'aspect du pié,
Un certain rapport sympathique
Par l'épreuve justifié.

Digitized by Google

Pourquoi? connaissez le mistère :
L'Amour, à Cithère caché,
Voulant dérober à sa mère
Les pas de l'aimable Psyché,
Fit à cette nymphe charmante
Un pied si mignon, si bien pris,
Qu'à peine sur l'herbe naissante
Elle effaçait les pleurs d'Iris,
Et que nulle trace imprudente
Ne la décelait à Cypris;
Depuis lors, par reconnaissance,
L'Amour donne de préférence
Un petit pied à la beauté,
Et lui dit, par ce don vanté,
De fuir lentement l'innocence
Et d'aller à la volupté
En s'appuyant sur la décence.

Valsain, de cette vérité
Voudrait s'assurer, et sa vue
Cherche le pied de l'ingénue;
Mais c'est en vain!... Quand à propos
Arrive C...an (1), le héros
Du cothurne et de la chaussure,
Et qui, d'un coup d'œil, prend mesure.
— « Mademoiselle, excusez-moi...
» J'ai tant de visites à faire...
» Je me dois à toute la terre...
» Voyons cette main et ces doigts..?
» Souffrez qu'aux détails je m'arrête...
» Bon! j'ai votre pied dans ma tête!
» Chaussez-moi ce soulier chinois?...
» Pour rendre une jambe divine,
» Que de chef-d'œuvres j'imagine!
» Souliers plians pour les flateurs,
» Couverts pour la femme sensible;

(1) Fameux négociant en chaussure.

Digitized by Google

» Chaussures d'administrateurs,
» Pour marcher droit, s'il est possible
» J'ai pour la scène un brodequin,
» Où maint petit talent se hausse,
» Qui fait marcher comme arlequin
» Et fait crier quand on le chausse;
» Pour les cavaliers, nous ferons
» Des souliers servant d'éperons
» (Car, pour les bottes, l'on s'en passe!
» A cheval, la suprême grâce,
» Tant des arts on a la fureur,
» Est d'aller, les pieds en danseur,
» Et les bras jouant de la basse);
» Talons glissans pour nos Vénus;
» Beaucoup de pointes aux poëtes;
» Coup-de-pied leste aux parvenus;
» Et pas de quartier aux coquettes!
» Enfin, botte molle aux maris,
» Des suvarofs aux militaires,
» Botte serrée aux étourdis,
» Et des revers aux gens d'affaires! »

Pendant ces mauvais jeux de mots,
Cécile se chausse en silence
Et mylord Cuir, avec aisance,
S'assied sur un lit de repos,
Que devant Valsain, juste, on place.
— « Combien mon ouvrage a de grace!
» Mes sots confrères, à genoux,
» Vous chausseraient!... Posture basse;
» Et qui n'est pas faite pour nous!
» Bon pour les tuteurs, les vieux foux! »

Mon Valsain qui déjà se pique,
Prenant pour lui ce compliment,
Par la bouche du calorique
Pousse C...an si rudement,
Qu'aux pieds de la belle pupille,

Digitized by Google

Il s'en va tomber sur le nez...
— « Eh bien ! dit la sage Cécile,
» Que faites-vous donc prosterné ?...
— » Excusez-moi, mademoiselle !
» Une force surnaturelle...
— » Est-il fou ? Quel est ce transport ?
— » En admirant, je vous assure,
» Ce pied divin, cette chaussure...
» J'ai senti le coup le plus fort !...
— » Vous osez ! — A vos pieds, je jure...
— » Vous me pressez..! » Avec effroi
Elle appelle : — « Delivrez-moi
» De cet homme ! » En vain il résiste ;
On prend, on chasse notre artiste,
Qui descend criant : trahison !
Jurant par sa botte colante,
Son vernis, sa cire luisante,
Que le diable est dans la maison...

Valsain pétille en son attente,
Et guette de nouveaux atours.
Heureusement, depuis trois jours,
Cécile paraît languissante ;
C'est la piqûre des amours !
Et Valsain qui sait le mystère
Attend des docteurs complaisans,
Et d'eux son œil beaucoup espère.

Un docteur entre ; c'est B...ems,
Vrai docteur pour apprendre à vivre,
Qui guérit, sans faire un seul livre,
Et porte encor pour écriteau,
L'antique perruque à marteau.
— « Approchez, ma chère Cécile,
Dit-il (en s'asseyant tout près
De Valsain), » j'ai bien des secrets...
— « Bon ! il est dans mes intérêts,
» Pense Valsain ; soyons tranquille.

Digitized by Google

— » Esculape fut foudroyé
» En sauvant le fils de Thésée,
» Dit B...ems : sans être effrayé,
» Je me dévoue à l'amitié,
» Et la cure est bien plus aisée.
» D'un serpent caché sous les fleurs,
» Le serpent du dieu d'Épidaure
» Doit préserver les jeunes cœurs.
» Cécile, il en est temps encore,
» Je suis franc, quoique médecin ;
» Sachez tout... Le tuteur Valsain
» Est honnête, il est très aimable...
— » Bien ! s'écrie en lui le tuteur.
— » Mais c'est un homme épouvantable ! »
Ajoute notre vieux docteur ;
» C'est un libertin... — « Le maroufle !
Dit Valsain. — « Voit-il de beaux yeux,
» Autant de soufflé !... » Valsain souffle
Sur sa perruque, et, furieux,
En poudre il voudrait tout réduire.
— « Que de beautés il sut séduire !
» Combien de volets arrachés !
» Combien de marteaux attachés ! »
Dans sa rage, Valsain accroche
Les marteaux poudreux de B...ems
A la grille dont il est proche.
— « Mais près de vous il perd son temps :
» Vos principes m'en sont garans ;
» Pour votre santé, ma Cécile !
» Ma visite est bien inutile,
» Il suffit de l'entretenir.....
» Je pars... car j'ai bien à guérir !
» Je traite nos grands, de l'enflure ;
» Courtisans, de la courbature ;
» Grand nombre de femmes auteurs,
» Ayant et donnant des vapeurs :
» Je traite encore à maint théâtre,
» Force dégoûts, force embarras,

Digitized by Google

» A l'un un rhume opiniâtre,
» A l'autre une roideur au bras;
» Le transport aux jours de recettes,
» Et, ce qu'à peine l'on croira,
» L'indigestion aux poëtes,
» Le splen aux filles d'Opéra.

» Pour vous, on vous conservera,
» C'est facile, belle ingénue!
» Il suffit de vous bien couvrir
» Et n'aller pas la tête nue. »

Alors, se levant pour partir,
Sa perruque reste accrochée;
Tête nue, il se trouve ainsi
Suivre la mode reprochée;
Mais, sans humeur en tout ceci,
Il recouvre sa tête chauve :
— « Adieu, chère enfant! Dieu vous sauve!
» Valsain n'aura pas réussi.
» En vain, par un hasard fantasque,
» Je perdais ma perruque ici,
» En revanche j'ôte son masque. »

Il sort, et Valsain furieux,
Ouvre encore de plus grands yeux
Sur Cécile qu'on a sauvée...
Elle passe à d'autres appas.
Bientôt, sa manche relevée
Laisse entrevoir le plus beau bras,
Une main potelée et pure,
Des ongles rosés, délicats,
Développant sa chevelure,
Un cou de lis. — « Bon, » dit tout bas
Valsain, « apportez vos merveilles,
» F...on! D...ac! fameux L...our (1)!

(1) Fameux parfumeurs.

Digitized by Google

» Nous allons comme les abeilles
» Butiner au jardin d'amour,
» Et près de tant de fleurs vermeilles
» Jouir des parfums d'alentour. »

Justement vient dame B...ette,
Fine marchande à la toilette...
— « Chez votre tante il n'est pas jour. »
Dit la messagère d'amour;
« Je vous offre donc ma corbeille
» Où zéphir, par mainte merveille,
» Prépare un innocent détour.
» Je suis la rivale de Flore;
» Et comme elle, je fais éclore
» Lys et rose chaque matin...
» Mais ces fleurs sont sur votre teint...
» Ouvrons la boîte de Pandore,
» Car les maux et l'espoir sont-là!
» Poudre pour les dents, en voilà!
» Mais les vôtres sont sans pareilles...
» Ici de charmans cure-oreilles!
» Mais vous m'entendrez sans cela...
» Voici le savon des Sultanes,
» Bon pour blanchir nos Roxelanes!
» Mais vous! c'est le teint de Vénus...
» J'ai là les sucs du faux Bacchus,
» D'un dieu piquant, du fameux Maille,
» Dont le secret, tant envié,
» Fait, dit-on, au bas de la taille,
» Ce que les Chinois font au pié;
» Mais la vertu ne peut m'entendre... »
(Cécile rougit, sans comprendre.)
« Enfin, ici je puis offrir
» Des ridicules à choisir.
» En voici pour les étourdies,
» A doubles fonds, pour leurs billets;
» Pour les intriguantes hardies,
» Ce sont des mailles, des filets;

Digitized by Google

» Dans ceux-ci, la prude orgueilleuse,
» D'une main, sait vous rassurer;
» Dans d'autres, la solliciteuse
» Cache un opiat pour pleurer.
» En serrant ceux-là, beauté vive
» Vous prend les doigts en folâtrant,
» Et, sur le fait même, il arrive
» Qu'elle y prend la main d'un traitant.
» Enfin, voici pour la jeunesse;
» L'hymen y montrant son adresse
» (Car il brode mieux que l'amour),
» Brode au *passé* l'indifférence,
» En *chenille* plus d'un entour,
» Au *crochet* par fois l'innocence,
» Et le fond du cœur est *à jour*.
» Vous en ferez l'expérience.
» Tenez, prenez-moi ce sachet:
» Dessus son cœur quand on le met,
» On en ressent un bien étrange... »

Elle dit, le donne, et s'enfuit.
— « O ciel! un billet de d'Orlange! »
Dit Cécile... Mais certain bruit
Lui cause une terreur panique;
Dans la bouche du calorique
Elle cache le doux billet;
Et Valsain, qui fit le tapage
(Car il avait toussé de rage),
Lit et connaît tout le secret;
Puis remet l'écrit, sans mot dire.

Cécile, n'entendant plus rien,
Prend la lettre, et s'enfermant bien,
Près de son foyer va la lire,
Relit, baise ce doux aveu;
Cette ardeur la gagne elle-même,
Son cœur bat, son teint brille un peu:
— « Mais aussi pourquoi tant de feu?

Digitized by Google

« J'éprouve une chaleur extrême ! »
Dit-elle. « A-t-on froid quand on aime ?
» Voyez encore mon tuteur
» Qui met des bouches de chaleur ! »

Parlant ainsi, comme elle y touche,
Elle sent sortir de la bouche
Soupir étouffé de Valsain,
Qui paraît lui brûler la main.
— « Eh quoi ! dit Cécile étonnée,
» Le poêle est chaud ?.. Quels gens glacés !
» A mon âge, on a bien assez
» D'une petite cheminée ! »
Aussitôt, ses bras élancés
Avec une adresse angélique,
Par la bouche du calorique,
Jettent l'aiguière à flots pressés...
— « J'éteindrai ces feux insensés. »
Dit-elle, en redoublant la dose ;
Valsain jette des cris, pour cause ;
Cécile accourt, Dieux ! quel tableau !
Elle en feu, Valsain tout en eau :
Il tombe aux pieds de sa pupile :
— « Pardon, dit-il, chère Cécile !
» Ah ! d'un Actéon imprudent
» Epargnez la tête éperdue !
» Chaste Diane ! en vous voyant,
» C'est assez de l'avoir perdue.
» Oui, je confesse à vos genoux
» Et votre décence et mon crime.
» Ce moment double mon estime ;
» D'Orlange sera votre époux ;
» Une dot est votre vengeance !
» Cachez bien votre intelligence
» Jusqu'à ce soir ; car, entre nous,
» D'Orlange déplaît à Céphise.
» Ma femme en agit à sa guise ;
» N'importe, avant la fin du jour

Digitized by Google

» Elle fera quelque sottise.
» Son pardon servira l'amour.
» Mais, rassurez-moi sans détour,
» N'allez pas, Ciané barbare,
» Trahissant le dieu du Ténare
» (Car l'hyménée est un enfer),
» Faire rougir mon front de fer :
» Comme cette nymphe inhumaine
» Vous seriez changée en fontaine.....
» Mais non ! l'urne m'arroserait !
» Et j'en ai la preuve, ma chère !
» Soyez plutôt dieu du mystère,
» Qu'ainsi mon pinceau vous peindrait ;
» L'Amour lui dit tout à l'oreille,
» Et dessus sa bouche vermeille
» L'Amitié pose son cachet. »

LA TOILETTE DU DINER.

CHANT SECOND.

Mari qui prédit que sa femme
Avant l'aurore faillira,
Qu'elle suivra nouvelle flamme,
Ou, coquette, le ruinera,
Ou, vertueuse, grondera,
A dit vrai, sauvera son âme :
Le bon Valsain le prouvera.

Déjà cinq heures sont sonnées.
Les Amphions du Limousin,
Viennent de finir leurs journées.
Chez Céphise, il est jour enfin.

Digitized by Google

De cette épouse de Valsain,
Des modes protectrice ardente,
Deux enfans qu'on trouve partout,
S'apprêtent à remplir l'attente :
Ce sont le Bon, le Mauvais Goût !
Le premier eut Phébus pour père :
Aglaé fixa ses regards :
Il a les grâces de sa mère,
Et le charme du dieu des Arts.
Le second naquit de Thalie,
Mais, hélas ! par un accident.....
Cette Grâce était endormie,
Et Midas devint son amant ;
Il en naquit un bel enfant,
Couvert d'or, à face vermeille ;
Mais, malgré son luxe éclatant,
On vit le petit bout d'oreille !.....
Comme elle ainsi, mainte beauté,
Plus d'une muse qui circule,
Rêvant grâce et volupté,
Ne met au jour qu'un ridicule.
Mais, soyons justes, à Paris,
Quand femme perd l'éclat de Flore,
Quand l'Amour fuit avec les ris,
Le fils d'Aglaé reste encore.
Céphise en a fait son héros.
Peignons la donc en arabesques.
Je crains bien qu'en des chants burlesques,
Il ne fuye un peu mes tableaux.....
N'importe, courrez mes pinceaux !.....
Bravez le dieu de la satire ;
Il enrage, quand il admire,
Mais, quand il rit, il ne mord pas :
Chatouillez donc sa barbe grise,
Et revenons à ma Céphise,
A son réveil, ses faux appas.

De ses rideaux de cachemire,

Digitized by Google

Je vois sortir deux bras fanés,
Et le voile, qui se déchire,
Laisse apercevoir un long nez.
Céphise, en sa lampe d'albâtre,
Souffle, non le feu de Vesta,
Mais l'image d'un feu folâtre,
Qu'un souffle, en son cœur, emporta
Sur un autel de forme antique,
Où l'art écrivit : Amitié !
En vain son bras s'est appuyé,
L'autel fuit comme un trait magique.
L'Amitié ne peut soutenir
Qu'un cœur épuré par son frère ;
Mais tout fuit la femme légère.
Ce réveil peint son avenir.

Notre belle, que rien n'afflige,
Et qui ne croit pas au prodige,
Rit, et sonne nonchalamment.
Paraît Emma : c'est sa négresse !
Près de Céphise elle s'empresse,
Et vient annoncer son bain prêt.
C'est un exorde à la toilette ;
Céphise prend des bains de lait ;
Valsain, vrai docteur de coquette,
Les prescrit ; c'est une recette.
Epoux sur le pied d'amitié,
Valsain a de la prévenance ;
C'est un mari de circonstance :
Il est le quart de sa moitié.

On entre au bain ; Valsain arrive,
Et, suivant sa marche attentive,
Pendant le bain il contera
Les nouvelles de l'Opéra,
Les tours de Fatmé, de Zélime ;
Les tours qu'à lui-même on fera.
Tout en contant, Valsain s'anime ;

Digitized by Google

Céphise lui plaît, il l'exprime;
Par prodige, il veut l'embrasser!
Sa femme de le repousser,
En s'étonnant de l'aventure,
Et de s'en prendre à la coëffure,
Perruque neuve à la Titus.
Mais, dans ces transports impromptus,
Tout en disputant la victoire,
Voilà le toupet entraîné,
Voilà ce Titus détrôné
Qui tombe au fond de la baignoire!....
Un nuage le cache aux yeux:
En vain la main précipitée
Cherche, parcourt la mer lactée,
Pour retrouver ses faux cheveux.....
Céphise en rit au fond de l'âme,
Et dit: — «Mon cher! quelle épigramme
» De chercher là votre Titus! »
Après maints efforts superflus,
Pêchant sa perruque humectée,
Valsain, dans le lait de Bagneux,
Puise, ainsi que le roi des Dieux
Le fit dans le lait d'Amalthée,
La sagesse au front radieux.

Soudain on entend la sonnette;
C'est le cousin, le fat Delmon,
Voisin, vrai meuble de coquette,
Qui toujours entre sans façon....
Valsain, en époux qui sait vivre,
Cause un moment, puis prend un livre,
Et part, tandis qu'on sort du bain;
Il sait qu'au cabinet voisin,
Delmon attendra qu'on soit prête,
Il sait aussi qu'à la toilette,
Amoureux, marchands, beaux esprits
En se forçant à la retraite,
Sauvent eux-mêmes les maris!....

Digitized by Google

Céphise en a sa cour complette;
Et, pour commencer, B.....ail
S'annonce; il est gascon, dentiste!.....
Pour la toilette il passe bail.
— « Madame, à regarder ma liste,
» C'est bien votré tour!.... Au corail
» Cetté bouché va fairé honte!....
» Procédons à notré travail.....
» Pendant cé temps, qué jé vous conte...!
» Uné damé, quartier d'Antin,
» Perdait uné dent incisive;
» Mais las! elle était si craintive,
» Qué mé voir pâlissait son teint....
» Jé prends un fil d'or, jé lui lie
» Cetté dent, puis jé la supplie
» De tirer à chaqué momens....
» Cela durait depuis.... deux ans.....
» Jé cherche uné rusé nouvelle,
» Pour qu'éllé réculé d'horreur;
» Au mari (laid à fairé peur),
» Jé parle, en ténant la ficelle;
» Il m'entend, embrassé la belle,
» Qui fait un tel saut dé fureur,
» Que la dent part!.... Et donc! jé pose
» Que haine est bonne à quelque chose!...
» Autre histoire! elle est dé mon fils,
» Premier poëte de Paris,
» Un vrai prodige de lycée:
» En séance, il l'a prononcée!.... »
« Apollon, par un mal de dents,
» Avait la bouche resserrée;
» Nos caustiques, par trop mordans,
» Dit-on, l'avaient même ulcérée;
» Thalie en vain la fit rincer
» Avec nos vers de mélodrames,
» Nos poëmes, nos épigrammes,
» Tout ce qui peut calmer, glacer;
» Des dents on le voyait grincer.

Digitized by Google

» Mais Melpomene fit merveille!
» Dans de l'essence de Cinna
» Trempant la plume de Corneille,
» A l'instant le mal se calma:
» Il en restait un à l'oreille;
» Lors, prenant le fer de Pirrhus,
» Avec tant d'art, du blond Phébus
» Elle effleura les dents divines,
» Qu'il chérit jusqu'à sa douleur,
» Et qu'il applaudit à sa sœur
» D'avoir affermi ses Racines. »

— « Plat calembourg! dit notre fat,
» On devrait faire un oplat
» Pour serrer un peu les machoires
» Aux bavards, aux conteurs d'histoire.
» Qu'en dites-vous, monsieur Corail (1)? »

Sans plus répliquer, B.....ail
Ote un ratelier à Céphise,
L'emporte pour le nétoyer,
En met un d'yvoire à sa guise,
Et court ailleurs faire crier.

Bientôt arrivent à la file
Les grands costumiers de la ville,
De nos toilettes l'ornement:
Céphise tour-à-tour attend,
Entre mille talens qu'on cite
De tant de Phèdres, l'H....ite (2),

(1) Il aurait pu ajouter qu'au faubourg Saint-Germain les dentistes posent des surdents artificielles en ivoire aux vieilles coquettes, pour renfler leurs joues enfoncées.

(2) Aussi grand coiffeur que le Grec était mal coiffé.

Digitized by Google

Et les G...on (3) et les C...ant (4).
C...ant si chère et si célèbre,
Qui, de la Newa jusqu'à l'Ebre,
Fait des tailles et des appas
A cent beautés qui n'en ont pas :
— « Madame, c'est moi qui commence ! »
Dit-elle, entrant avec aisance ;
« Je vends à prix d'or mes lacets ;
» Mais, à Paris, comme à Versailles,
» Point de salut sans mes corsets,
» Point de noblesse sans mes tailles.
» Hélas ! ce n'est plus le bon tems !
» De formes les cieux sont avares ;
» J'ai perdu tous mes ci-devants,
» Et les contraires sont bien rares !....
(On essaye, en causant tout bas.)
» Si l'on payait encore, hélas !
» Mais non..... Mainte actrice vantée
» Dit que je suis un Prométhée,
» Créant nouveaux corps chaque jour :
» Puis, restant court, comme en ses rôles,
» Hélas ! elle paye en paroles,
» Et le crédit est mon vautour !
» La prude m'appelle une Egide,
» Quand son honneur est offensé ;
» Mais, chaque soir, un busc cassé
» Dit que cette beauté timide
» S'expose bien souvent... Enfin,
» Tous les jours j'empêche un Vulcain
» De hausser autant les épaules,
» Mais il les lèvera soudain,
» Si je demande trois pistoles. »
— « Quoi, les hommes ont des corsets ?.... »
— « Madame, à rompre les lacets !

(3) Tailleuse célèbre.

(4) Habile faiseuse de corps. Les épaules, les hanches saillantes s'aplatissent, se nivellent sous ses habiles ciseaux. C'est une véritable statuaire.

Digitized by Google

» Je pourrais en fournir la liste :
» J'ai des corsets, colet monté,
» Pour donner l'air de qualité;
» J'en tiens aussi pour maint artiste
» Aujourd'hui bien souple, bien triste,
» Et qu'un succès, un compliment,
» Font redresser le nez au vent;
» J'en tiens pour les vertus sévères,
» Pour amincir les beaux danseurs,
» Pour les théâtres d'amateurs
» Où les amoureux sont grands-pères....,
» Et, tenez, l'autre jour encor,
» Dans *Omaxet,* chez une dame,
» On ne savait pas que mon corps
» De tous ces talens était l'âme.
» Sans corps, Jacob eût étouffé
» Son cher Joseph, quand il le presse,
» Simon était trop étoffé ;
» Benjamin montrait sa grossesse.... (1)
» Enfin, partout j'ai réussi.
» Mais mon but est de plaire ici !....

» C'est fait; vous êtes à merveille;
» Encor quatre petits coussins:
» En fait de taille, en fait de seins,
» Vous n'avez pas votre pareille !.... »

Elle dit, d'un air satisfait,
Jetant deux mémoires énormes :
Pour tromper ailleurs dans les formes,
Elle part en cabriolet.

L'illustre G...on vient ensuite,
Trottant, déposant au plus vite,
Sur un divan, dans le salon,
Son grand modèle et maint carton;

(1) Ce rôle est toujours joué par une femme.

Digitized by Google

Puis, pénétrant chez la maîtresse;
— « Souffrez, dit-elle, qu'on vous presse,
» Madame! C'est mon jour d'envoi :
» Dès ce soir même, j'expédie
» Le modèle pour la Russie;
» Pétersbourg serait dans l'effroi,
» S'il retardait d'une minute :
» Permettez donc que j'exécute,
» Au plutôt, mon petit emploi..... »

Disant ces mots, elle lui passe
Un galant demi-négligé;
On pose un grand voile avec grâce,
Et l'on s'habille en abrégé.
— « Et votre neveu, belle ingratte?
Dit le fat à dame G...on.
» Court-on toujours à sa leçon?...
» Il est professeur en cravate.
» De son talent Paris est fou,
» Et chacun se jette à son cou :
» Il fait le nœud d'amour qui coule,
» Nœud d'hymen qui ne tient à rien,
» Nœud d'intrigant qui se déroule,
» Aux héros le nœud gordien.
» Fût-on nul, ou même un peu bête,
» Par un élastique caché,
» Il sait donner un air penché,
» Ou faire approuver de la tête;
» Mais le plus fin de son métier,
» C'est sa cravatte dramatique!
» Qui porte le destin tragique
» Et cache un arsenal entier.
» Son tissu, que la chaleur serre,
» Au moindre mot, fait écrier
» Tous les cabaleurs du parterre :
» Des pointes, on feint d'essuyer
» Les pleurs que n'a pas la paupière;
» Un petit sifflet de carton,

Digitized by Google

» Que le plis cache avec mystère,
» Quand on approuve du menton,
» Aux oreilles dit le contraire....
» C'est ainsi qu'on juge aujourd'hui
» La scène, même la tribune.
» Votre neveu fera fortune,
» Madame, et je réponds de lui. »

Pendant qu'on s'habille et qu'on brode,
Notre Valsain qui toujours rode,
Et du jardin est remonté,
A côté d'un carton de mode,
Entrevoit, dans l'obscurité,
Sur le divan, belle ingénue
Et nonchalamment étendue,
Dormant avec sécurité :
— « Sommeil charmant, qu'elle est bien faite !
» C'est une nymphe de G...on !
» Las ! dit-il, la pauvre fillette
» Ici repose sans façon :
» Elle se lève avec l'aurore,
» Fait des chiffons et fait encore
» L'amour, chiffon bien plus joli !....
» Je gage qu'elle rêve à Flore,
» A son Zéphir, à Tivoli..... »

Lors, tout en supposant, il pose
(Volets fermés et porte close)
Une main sur un pied charmant;
Et, comme on ne dit mot, il ose
Davantage.... Un baiser brûlant
Devrait réveiller la petite :
Point ! notre froid Valsain s'agite;
Croyant gagner un nouveau droit,
Il prend un brillant à son doigt,
Veut le glisser à l'innocence,
Et, pour vaincre sa résistance,
Il cherche à décroiser ses bras;

Digitized by Google

Mais soudain avec grand fracas,
Le bras détaché se déploie,
Et de Valsain calmant la joie,
Lui donne un vigoureux soufflet....
Le vieux amant, très-stupéfait,
Saisit cette main échappée....
On vient au bruit, on fait grand jour :
— « Ciel ! dit G...on, quelle équipée !
» Quoi ! vous maltraitez la poupée ;
» Le modèle fait pour la cour !
» Que dira-t-on à Pétersbourg ? »

Valsain, confus, tâche de rire,
En voyant la nymphe à ressorts
Qui causait ses ardens transports ;
Et chacun bientôt se retire,
Habillé comme il méritait :
Dans son boudoir rentre Céphise,
Le mari dans son cabinet,
Et l'artiste dans son remise.

Grâce à tant de Pygmalions,
Céphise, ainsi que Galathée,
Croissait en beauté frelatée,
Quand deux jockeis, fiers embryons,
Annoncent le grand H....ite.
Phèdre attend, les cheveux épars....
Appuyé sur son acolyte,
L'artiste impatient s'agite,
Jette de superbes regards ;
Comme un général il s'avance,
Et son aide-de-camp soudain
Prend ses javelots et s'élance
Pour faire une reconnaissance,
Et lui démêler le terrain.
D'un coup d'œil, il saisit la carte ;
Enfin, tirant une pancarte
Où, suivant lui, David, Gérard,

Digitized by Google

Tracent les prodiges de l'art (1),
H....ite dit à Céphise :
— « Desirez-vous être Artémise,
» Qui, dit-on, mourut de plaisir ?
» Ou bien la belle Cléopâtre,
» Qui buvait le soir dans l'albâtre
» Son époux, afin de dormir (2) ?....
» Pour les hommes, on peut choisir :
» Voyez ces coups-de-vents terribles
» Pour dérober un trop long nez,
» Et ces cheveux abandonnés,
» Pour peindre des amans sensibles !
» Voyez ces toupets d'avocat
» Où l'éloquence est déchaînée,
» Et ces coiffures d'Athenée
» Où tout est bien long et bien plat !....
» En un mot, toute la journée,
» Il me faut noircir des maris,
» Faire valoir des favoris,
» Débrouiller gens d'académies,
» Faire un front aux petits génies ;
» Un plus grand aux dévôts nouveaux.
» Force *mèches* sur les yeux faux !
» Force *crochets* pour la finance !
» Et vous jugez par-là, qu'en France,
» Je n'ai pas d'instans de repos. »

Tout en jasant, l'artiste frise :
« — Je me sers de papier brouillard,
Dit notre habile homme à Céphise,
» Il convient bien mieux à mon art.
» Je coiffe nos femmes poëtes :
» Pour papillote, à leurs toilettes,
» J'employais très-souvent leurs vers ;

(1) Les croquis que portent les coiffeurs sont l'ouvrage de quelques élèves de l'École de dessin et se payent comme les devises de Berthélemot.

(2) Voilà justement comme on écrit l'histoire.... dans les boudoirs !

Digitized by Google

» Mais cela glaçait tous mes fers :
» Le papier blanc, tel qu'on l'aprête,
» Reste beaucoup mieux à la tête. »

Critiquant à tort, à travers,
Il étend son huile de rose;
Le blond cendré devient du jai,
Le paon se forme, se compose,
Et couvre les plumes du geai ;
Le feu d'une ardente prunelle
Par cent *crochets* va ressortir,
Et de la plus folle cervelle
Approche enfin le *repentir* (1) !
H....ite de s'applaudir,
Près de sa Phèdre qu'on colore...
— « Oh oui ! dit-il, le Minotaure
» (Vous savez, c'est un grec charmant ?)
» Eût brûlé d'être votre amant !
» Dans vos traits la pudeur est peinte,
» Tant mon incarnat est subtil !
» Vos charmes sont un labyrinthe
» Dont, seul, j'ai su saisir le fil !

Pour finir ce panégyrique,
Delmon dit au coiffeur gaîment :
» Courez à l'hôtel Britannique !
» La fille du roi d'Astracan,
» Qui vient d'arriver du Mexique,
» Sur un navire de Rouen,
» Grâce à mon appui, vous attend,
» Et je vous donne sa pratique :
» On parle tant de vos succès
» Au grand Opéra de la Mèque,
» Qu'elle en arrive tout exprès
» Pour que vous la coiffiez en grecque,
» Et repart aussitôt après. »

(1) Mèche de cheveux *tombante;* les *misanthropies* sont le contraire.

Digitized by Google

L'artiste, ravi, court, les laisse,
Et cherche encore la princesse.

On préludait à d'autres soins,
Lorsque soudain se fait entendre
Cette voix qui vient tout suspendre,
Débats, fleurettes, faux témoins :
Phrase sublime et tant chérie
De nos abbés, de nos auteurs;
Mot qui fait battre tous les cœurs....
« Madame, vous êtes servie ! »
Valsain entre avec ses amis :
D'Orlange est le seul véritable;
Les autres ont des apétis
Qui du moins honorent la table.
C'est l'abbé Buche, c'est Damon,
Dont les Prônes et les Idylles,
Au cuisinier sont très-utiles :
Le premier verra son sermon
Onctueux servir de tunique
Au dieu que le Juif adora (1);
Damon va voir son opéra
En salmis, comme la musique;
Les petits vers des amoureux
Couvrent les assiettes montées....
On donne la main deux à deux,
En évitant les édentées.
L'Abbé se met près du turbot,
Cécile est auprès de d'Orlange,
Le Docteur auprès du Vougeot,
Delmon près d'un glacé d'orange,
Céphise près du plat couvert,
Les amoureux près des chef-d'œuvres,
Et les maris sont aux hors-d'œuvres !
Chacun est à sa place; on sert.

(1) *Veau doré* pour *veau d'or*. Tous les gastronomes deviendroient juifs pour celui de Robert.

Digitized by Google

TOILETTE DU BAL.

CHANT TROISIÈME.

Bals charmans, jeux légers des Grâces,
Où, près d'un mari peu dispos,
Une femme peint par des passes
Comment elle danse à huis-clos!
Bals, où Vulcain conduit, sans peine,
Vénus à quelque Mars nouveau,
Et fournit lui-même un réseau
Où le couple amoureux s'enchaîne;
Peignez nos plaisirs et nos mœurs!...
En vain dit-on que Terpsicore
Sur le Pinde bégaye encore,
Et cède l'esprit à ses sœurs;
L'Olympe à la danse est propice;
Les astres valsent dans les cieux;
Bacchus, ce fils du roi des dieux,
Bacchus fut fait d'un tems de cuisse;
En nous éclairant Apollon
N'est qu'un pirouetteur habile,
Et tout beau danseur, comme Achille,
N'est vulnérable qu'au talon.

Dansons donc; mais de la toilette
Un bal veut les plus beaux secrets:
Dînons avec notre coquette,
Puis suivons-la dans ses aprêts.

Déjà du Tokai, de l'Espagne,
On a vidé plus d'un flacon;
Et quelques volcans de Champagne
Ont peint un orage au plafond.
Parmi ces têtes échauffées,

Digitized by Google

Pour le soir on fait maint projet,
Et toutes paraissent coiffées
De Céphise, charmant objet
Dont les coups-d'œils sont des trophées:
Verra-t-on le nouveau ballet,
Le Rénelagh, ou bien Boulogne?
L'Abbé, qui sable le Bourgogne,
Croit que du sermon on fait choix;
Delmon croit qu'on parle du Bois :
A ce nom de Bois, il s'enflamme
Et dit : — « Venez-y donc, madame!
» C'est ce soir que nous proclamons
» Le dernier goût, le ton suprême :
» J'en serai le héros moi-même.
» Voici comment nous le formons!
» Cet enfant de la fantaisie,
» Répandant des flots d'ambroisie,
» Et d'un *spencer* emmailloté,
» Sur Pégase sera monté :
» Ses deux bras lui serviront d'ailes;
» Ses pieds, aux regards de nos belles,
» Battant d'élégans entrechats,
» Vont dans l'âme des plus cruelles
» Lui faire faire plus d'un pas.
» Un peu de rouge à la figure
» Et de noir à ses favoris,
» Lui donneront l'éclat d'Iris;
» Il n'aura que demi-chaussure,
» Demi-guêtre, demi-coiffure,
» Moitié d'un bambou, d'un habit!...
» Pourquoi par moitié tous ces charmes?...
» Le voici · Jupin, par pitié,
» Pour tant de Vénus en alarmes,
» Réduit nos attraits à moitié.
» Mais je crains bien, belle Céphise!
» Qu'il ne reste encor trop d'attraits
» Et qu'au quart on ne nous reduise,
» Pour que vous puissiez vivre en paix... »

Digitized by Google

— « Le remède est dans les extrêmes,
» Dit-elle, d'un air dépité ;
» Et vous nous guérirez vous-mêmes
» Sous l'habit de la vérité.
» Allez donc seul à Bagatelle !
» J'ai justement, ajoute-t-elle,
» Un bal prié... Le manquer, moi !
» Manquer une fête nouvelle !...
» J'attends monsieur C...che et Laloi (1),
» Vous jugerez de ma toilette,
» Messieurs, ainsi que mon époux ;
» Il sait vivre, et je suis discrette :
» Il n'a rien de caché pour vous ! »

Soudain arrive monsieur C...che,
Grand homme, illustre bonnetier,
Inventeur des molets de pluche (2),
Le plus gros bonnet du quartier.
— « Allons, monsieur C...che, dit-elle
» Tout bas, nous irons dans ce coin ?
» Adroitement, sous votre aisselle,
» Cachez mes molets avec soin,
» Puis les glissez avec adresse.... »

Le bon homme, que l'on caresse,
(Sans dire quel est l'acheteur)
Conte comment il est l'auteur
De cette mode enchanteresse :
— « Ma femme aimait les beaux mollets ;
» Je n'avais que des cotterets ;
» C'est assez le défaut des C...che !..,
» Pour lui plaire, en peau de baudruche,

(1) Fameux modiste.

(2) Molets très en faveur aujourd'hui, surtout chez les femmes. Cette pluche est tissue en dedans avec la maille; elle se couche sur le molet et le renforce. Un petit maître, en bas noirs et qui les mettrait à l'envers dans l'obscurité, ne ressemblerait pas mal à un ouran-outang.

Digitized by Google

» Je m'appliquai donc deux coussins (1);
» Mais un commis, des plus malins,
» Un beau jour que, par aventure,
» Je dormais dans mes magasins,
» Joint mes molets, d'une couture ;
» De sorte, hélas! qu'en me levant,
» J'eus les deux molets par devant,
» Les voisins pâmèrent de rire ;
» Et pour éviter la satyre
» J'inventai ces molets divers,
» Qui courent dans tout l'Univers.
» J'empluche aussi sous mille formes
» Les gens étiques ou difformes...
» Dans un de nos grands opéras,
» L'Olympe, une antique machine,
» Tomba ; Jupiter sur le bras,
» Junon sur sa chaste poitrine,
» Sur la cuisse le dieu Bacchus,
» Phébé tomba sur son corsage,
» Et Vénus ainsi que d'usage :
» On croyait tous les Dieux perdus ;
» Le parterre criait : A l'aide !
» Mais ils se levèrent fort sains,
» Et dansant avec leurs coussins,
» Montraient le mal et le remède.
» Enfin, j'abonde en tous les cas ;
» Mais pour d'autres sont ces emplettes.
» Madame a les jambes parfaites :
» Elle va donc entrer ses bas. »

Il pose d'énormes lunettes ;
Céphise lève un falbalas.
Sous ce falbalas de dentelles,

(1) Avant que l'art eût perfectionné les molets, c'étaient des coussins où l'on plantait des milliers d'épingles ou même des devises, sans que les porteurs s'en doutassent.

Digitized by Google

Carlin gronde, l'air étonné:
C'est le Cerbère des ruelles;
De C...che il menace le né.
Bêtes enfin font connaissance;
Les molets prennent consistance,
Et monsieur C...che était content;
Lorsqu'un petit sous-lieutenant,
Vrai Champenois, sortant du coche,
D'un clavecin organisé
Ignorant l'usage, s'approche,
Et, croyant prendre un air aisé,
Sur les touches sa hanche pose;
Elles rendent un son flûté
Dont il est fort déconcerté,
Et soupçonnant une autre cause,
Il fuit et renverse Damon,
Qui s'en va tomber sur Delmon,
Lequel tombe sur l'abbé Buche,
Lequel tombe sur monsieur C...che,
Qui tombe enfin sur le carlin,
Lequel n'entend pas raillerie,
Au nez prend la bonneterie,
Et lui fait un petit larcin...

On lave la tête au bonhomme
Qui sort content, quoique berné,
Voyant qu'on a doublé la somme
Et qu'il lui reste un pied de né.

C...che part avec ses costumes.
Entre le plumassier D...our.
« Arrivez donc! Malgré vos plumes,
» Mon cher, votre vol est bien lourd,
» Et vous n'êtes pas un amour! »
Dit Delmon. — « Excusez, Madame,
» Si j'ai tardé; mais quand on court... »
Dit l'emplumé... « Pour mainte femme,
» Au quartier d'Enfer je fournis

Digitized by Google

» Beaucoup d'oiseaux de paradis ;
» Au grand opéra des aigrettes,
» Force plumets à nos coquettes ;
» L'on court après les grands *esprits*,
» Et j'en trouve peu dans Paris !
» En voici pour nos tragédies :
» Esprits longs, blancs comme leurs vers ;
» En voici pour nos comédies :
» Ce sont des esprits de travers ;
» Et pour nos Muses de Lycée,
» Esprits courts, à tête émincée,
» Qui disent au cœur déchiré
» Combien ces Muses ont pleuré !

— « Quel sot abus que tant de plumes
» Au Parnasse et dans nos costumes !
» Je voudrais bien le voir tombé,
» Dit Delmon, car il m'assassine. »
— « Pourquoi donc? lui repart l'Abbé.
« Connaissez sa noble origine.
» Pour fixer le Tems, le Plaisir
» Lui prit un peu de son plumage ;
« A Mercure il courut l'offrir
» Pour hâter son galant message
» Le vieillard, du rapt furieux,
» Cherchait ce qui manque à ses ailes ;
» Le Plaisir, pour tromper ses yeux,
» A la cour, aux champs, en tous lieux,
» Empluma courtisans et belles,
» En perroquets, en tourterelles :
» Plumage du Tems, plus léger,
» Resta toujours au messager.
» Comment démêler sa parure
» Parmi tant de plumes d'oison ?
» Le vieillard y perdit son nom.
» Le Tems, depuis cette aventure,
» Près du Plaisir fuit sans retour,
» Par souvenir de son injure ;

Digitized by Google

» Les belles placent chaque jour
» Force plumes dans leur coëffure,
» Et l'intrigue en orne, à la cour,
» Le chapeau de plus d'un Mercure.

— « Et votre histoire, mons D...our!
» Contez-là nous, c'est votre tour!
» Dit Delmon. Elle est des plus belles!... »
Sans répondre, et tout stupéfait,
D...our s'enfuit à tire d'ailes...
Et mon fat raconte le fait :
— « Femme jolie, adroite à plaire,
» A D..our sut se marier;
» Et comme la plume, légère,
» Elle avait l'esprit du métier.
» Un grand seigneur la voit, l'enflamme;
» Mais, l'argus surveillant sa femme,
» Jamais seule on ne parlera...
» Monseigneur députe un Mercure,
» Qui, pour le bal de l'Opéra,
» Vient commander une ceinture,
» Couronne, barbe, et cétéra :
» Le tout du plus riche plumage;
» C'est un Zamore qu'on verra...
» Deux cents louis en sont le gage,
» Le magasin se vuidera.
» D..our ravi, fait un prodige
» De l'art, mais notre agent exige,
» Sur l'artiste, d'en voir l'effet.
» Après quelques façons d'usage,
» On passe dans un cabinet...
» A peine le mari sauvage
» Pose-t-il le dernier plumet,
» A-t-il compté mainte pistole,
» Que la plumacière s'envole
» Dans un char leste, en tapinois,
» Et laissant là son iroquois.
» En vain il la suit dans la rue

Digitized by Google

» Criant : « Cette femme est à moi ! »
» Maint laquais, aposté, le hüe,...
» Disant : — Messieurs, c'est un huron !
» Il court après toutes les femmes !
» Gâre aux vôtres !... Chacun est prompt
» A rentrer, hors les vieilles dames...
» Enfin, lassé, craignant l'éclat,
» D..our revient, tempête, jure,
» Et bientôt reçoit la parjure
» Qui pleure et rapporte un contrat...
» C'est ainsi que les époux sages
» Doivent se conduire à Paris ;
» Que dans le quartier Saint-Denis
» Se remplument les bons ménages ! »

On rit des malheurs du marchand,
Quand Valsain paraît, annonçant,
Le croirait-on ? L...oi, lui-même !...
Laloi, ce modiste suprême !
A ce nom célèbre, imprévu,
On s'écrie : ô bonheur extrême !
Laloi paraît... On n'a rien vu !
Jamais, jamais, dans l'empirée,
On n'admira le roi des Dieux
Traversant l'enceinte sacrée
D'un air plus grand, plus radieux !
On voit qu'il règle la nature,
Tout dit qu'il met à jour les cœurs,
Et qu'il fait éclore les fleurs
En gaze, en clinquant, en peinture.
Il est suivi de mille amours...
D'autres croiraient, à ses entours,
Voir Bacchus dans les saturnales :
Ses Faunes, au lieu de cimbales,
Portent des tyrses d'oripeaux ;
Et les Bacchantes, pour timballes,
Portent des cartons de chapeaux.

Bientôt s'étalent cent merveilles,

Digitized by Google

De cent beautés illustres veilles !
Enfin, c'est la robe du bal !...
A son aspect, cri général !
L'alégresse est universelle,
On applaudit sur les cartons,
Et l'armure de la Pucelle
Réjouit moins les fiers Bretons.

Le héros fait signe à ses Grâces,
Qui le suivent par bataillons ;
Il leur trace, dans les espaces,
Avec le doigt, quelques sillons...
On exécute ce qu'il pense.
Pendant qu'il veille à son emploi :
« Vous souriez de l'importance
» Qu'on met à mon art ? dit Laloi.
» Messieurs, daignez penser qu'en France
» L'art de plaire est l'unique loi.
» Cet art de plaire, où la Tournure
» Est le fils de la Volupté,
» C'est un vol fait à la nature,
» C'est un rival de la beauté.
» L'Amour piqué, contre sa mère,
» A cet enfant donna le jour ;
» Il est moins joli que son père,
» Mais plus piquant, et fait au tour.
» La Tournure, nouvel Amour,
» Se drape avec goût, élégance,
» Place au hasard ses javelots ;
» Ses mines et sa pétulance
» Derobent ses légers défauts ;
» Ces défauts mêmes sont des charmes
» Il fait des jouets de ses armes,
» Nous aveugle avec son flambeau,
» Tord un peu sa bouche vermeille,
» Place une mouche pour bandeau,
» Ou met son bandeau sur l'oreille.
» Tout cela lui sied à merveille !

Digitized by Google

» Mais, pour modérer son essor,
» En tout lieux, et surtout en France,
» Il faut du goût, de la prudence,
» Et c'est moi qui suis son mentor. »

Chacun en convient sans effort ;
Et l'on revient à l'héroïne.
En vain Céphise se dessine,
Laloi voit les larcins du tems ;
— « J'oubliais les points importans.
» Il faut, dit-il, sur la poitrine,
» Cent mille écus de diamans !... »
Il regarde les assistans.
On se tait. L'époux saute au lustre...
— « Oui, monsieur, une femme illustre
» N'en peut avoir moins, sur ma foi !
» Je vous le dis : de par Laloi !
» Le bon goût n'en peut rien réduire ;
» On peut les louer, sans le dire... »
— « Et combien ? — Pour un soir, au plus,
» Cela coûtera mille écus !
— « Mon mari ! — Non, parbleu, madame !
— « Petit mignon !... — Non, sur mon âme !
— « Fi ! le vilain ! — Vous m'insultez !
» C'est ainsi que vous nous traitez,
» Pauvres maris, sur tout le globe !... »
Lors, s'approchant au petit pas,
Tandis que Laloi tient la robe
Et l'allonge un peu par le bas,
De ses éperons il la presse,
Il accroche le falbalas,
En feignant une maladresse,
Et ravageant crêpe, oripeaux,
Il s'enfuit avec les morceaux.
Quelle terreur dans l'assemblée !
Jadis l'oriflamme enlevée
Epouvanta moins Godefroi.
Sur l'étendard que perd Laloi,

Digitized by Google

Les nymphes tombent consternées,
Les roses languissent fanées ;
Les faunes brisent leurs pipeaux :
On eût dit le siège de Troie,
Voir Hector enlevant sa proie,
Et frémir le grand roi d'Argos.
Mais c'est alors que se déploie
Le talent, l'âme d'un héros :
— « Cessez d'inutiles allarmes ! »
Dit Achille, prenant ses armes,
Et levant au Ciel ses ciseaux.
Puis, pénétré du style antique,
Il taille la robe en tunique,
La borde d'un dessin charmant,
Et d'un chiffon, son art magique
Forme un nouvel ajustement !

Voilà l'a-propos, le génie !
Ne riez point de sa manie ?
Songez plutôt, jeunes guerriers,
Sur quel sol ingrat il travaille,
Et qu'un pareil champ de bataille
A vu flétrir bien des lauriers !

Chacun reconduit le grand homme.
On l'applaudit, on le renomme.
Il part dans son char triomphal.
Puis, tandis que son époux jure,
Céphise monte en sa voiture
Et va tout raconter au bal.

Digitized by Google

LA TOILETTE DE NUIT.

CHANT QUATRIÈME.

La Mode, fille du caprice,
Naquit dans l'isle de Vénus;
L'Inconstance fut sa nourice,
Et son précepteur fut Momus;
Mais son empire est à Lutèce.
Là, sur un trône de chiffons,
En évoquant Rome et la Grèce,
Elle écrit ses décrets profonds
Sur les rubans et sur la gaze...
Ses ministres, avec emphase,
En pet-en-l'air, en blanc corset,
Près d'elle opinent du bonnet;
Comme au Conclave, avec sagesse,
Délibèrent sur des chapeaux;
Ou bien, petits Colberts nouveaux,
Brodent les dessins qu'on adresse
Et jettent un voile à propos.
Là, cette reine des toilettes,
Ayant pour sceptre un évantail,
Envoie en tous lieux son travail
Et la beauté par estafettes,
Fait des Zéphirs, des peuples rois,
Des Sybarites, des Romaines,
Crée un grand homme tous les mois,
Et tous les jours des phénomènes;
Place l'esprit dans nos pourpoints;
Le talent, dans les mélodrames;
Enfin, changeant les corps, les âmes,
N'est constante qu'en deux seuls points:

Digitized by Google

La légèreté dans les femmes,
L'indulgence dans les époux!...
Valsain va le prouver pour tous.

L'Hymen s'endort, quand l'Amour veille.
Sa couche est un champ d'opium ;
Mais, s'il a la puce à l'oreille,
Son lit est celui d'Ixion.
Aussi, Valsain de dépit danse :
Songeant que, malgré sa défense,
Céphise au bal prend ses ébats,
Dans sa chambre il fait de grands pas.

Entre Petit, tailleur habile,
Apportant son habit de bal.
— « Voyez, dit-il, quel goût! quel style!
» C'est un chef-d'œuvre capital!
» Commé jé bombe uné poitrine!
» Commé jé fais muscler vos bras!
» Commé j'exalté votre échine!
» Et mets les gens dans dés beaux draps!
» Mais rien dé perdu, sans reproche ;
» Si vos habits sont écourtés,
» Cé qué j'ôté sur les côtés
» Jé lé fais passer dans la poche...
» Le gilet!... il ne va qu'au cœur ;
» Pas plus loin, afin qu'on respire...
» C'est un bouquet de cachémire
» Qui dit à tout éspéctateur :
» La béllé, dont jé suis vainqueur,
» Donné la palme à mon martyre.
» Lé cœur est dans lé pantalon ;
» Il fait pendant à votre montre :
» Tous deux battent à l'unisson,
» A chaqué beauté qu'on rencontre.
» Mais dans nos goûts soyons bornés ;
» Hier, un fou, céla mé choque:
» Mit son pantalon jusqu'au nez:

Digitized by Google

» On crut qu'il était ventriloque.
» Il faut dé la mésure en tout,
» Et ma mésure est générale;
» Jé n'ai pas la coupé fatale,
» Et mon patron est plein dé goût;
» Cé patron, c'est vous!.. » — « La migraine
» Me retient; allez, cher Petit!
» Je perds le fil de votre esprit! »
Dit Valsain. — « Cé n'est pas la peine? »
Dit Petit. « Jé cours à més fers,
» Jé répasse tout l'Univers. »

Il court. Valsain, piqué, s'écrie :
— « J'entendrai du moins l'étourdie
» Avec son Phébus, au retour.
» Mon cœur pardonne à sa manie :
» Elle suit les travers du jour.
» Mais ayons raison de ce tour!
» Cherchons... Bon! d'Hermès, d'Hippocrate,
» Je posséde tous les secrets,
» De la toilette, je me flatte,
» De troubler enfin les apprêts... »

Il dit, et tenant sa bougie
A sa petite pharmacie,
Il choisit maint ingrédient
Et pianissimo descend :
Devant la porte de Cécile,
Il passe, et songe à sa candeur,
A son sommeil doux et tranquille,
A l'époux qu'il garde à son cœur.
— « Mais sa toilette, quand j'y pense!...
» Si j'osais... Tenons mon serment!...
» Puis, que verrais-je? l'innocence,
» Qu'Amour de ses ailes défend,
» Et pour aiguière une onde pure,
» Qu'avec son carquois il répand.
» Je verrais du Dieu la main sûre,

Digitized by Google

» De Psiché voilant les attraits,
» Posant pour épingle ses traits
» Et son bandeau sur sa ceinture...
» Je le sens, c'est trop et trop peu !
» Tenons parole, comme au jeu
» Font certains joueurs qu'on renomme,
» Quand faillir ne vaut pas la somme!
» Mais la négresse, à mes projets,
» Peut nuire!... A travers les serrures
» Voyons si l'on dort... Deux figures!
» Me trompai-je ? on s'embrasse!... Paix !...
» Parbleu ! c'est un de mes jokeis!
» A la pauvre Emma, bête et sage,
» Ce jokei, fripon, libertin,
» Aura persuadé, je gage,
» Quand elle blanchissait du fin,
» Qu'il pourrait blanchir son visage
» Par un baiser, comme un bazin ! »

Il dit, et ne les perd de vue...
Le baiser finit l'entrevue.
Emma chasse notre étourdi.
Elle est sage quoiqu'ingénue ;
Mais, par un moyen moins hardi,
Voulant toujours être blanchie,
De Céphise elle a les flacons,
Et, de tous témoins affranchie,
Elle prend le blanc par flocons,
Et pose mainte et mainte couche,
En barbouille son nez, sa bouche,
Ses épaules comme son front :
Enfin les pots y passeront.

La pauvre Emma, bien récrépie,
S'admire, pousse des soupirs,
Mélange d'ennuis, de désirs,
Et bientôt retombe assoupie
Dans ses atours de carnaval,

Digitized by Google

Oubliant le retour du bal.

« Elle dort... Entrons chez ma femme !
» Je suis sûr de n'être pas vu !..
Dit Valsain. « Cherchons... Sur mon âme !
» Pour moi, c'est un temple inconnu !
» Voyons d'abord... Ici la jatte,
» Où Céphise, de grand matin,
» Prend du petit lait pour son teint !...
» Un bouillon !... Pour moi ?... je me flatte...
» Non, non, c'est pour le cher voisin....
» Ici le cachou ! Sans scrupule,
» Je puis y faire un changement ;
» Mettons en place un doux calmant...
» C'est de la sagesse en pilule,
» Et le parfum n'est pas flateur...
» Suivons notre échange imposteur...
» Cherchons la pâte de concombre...
» Je l'aperçois, ici, dans l'ombre....
» Un peu de sulfate on va voir :
» Le teint de lys changer en noir ! »

Cela fait, Valsain se retire,
Leur apprêtant un nouveau tour,
Car déjà les éclats de rire,
Du bal, annoncent le retour.
Céphise rentre, évaporée,
Guirlande et robe déchirée,
Bâillant, à voir son ratelier !
— « Ah ! quelle soirée amusante !
» Avez-vous vu ma vieille tante
» Qui valse avec son héritier ?
» Et cette petite bourgeoise,
» Avec sa robe d'une toise !
» Cela n'a qu'un teint et des fleurs,
» Et veut garder les beaux danseurs !... »
— « Les beaux danseurs ! Est-ce qu'on danse ? »
Dit Delmon avec suffisance ;

Et crispant ses petits molets.
« Un provincial qui commence,
» Peut avoir des bras, des jarrets;
» C'est une honte!... A nos laquais
» Laissons les sauts de Mascarille!... »

Tandis qu'ainsi chacun babille,
On prépare son négligé,
Et pour n'être pas dérangé,
On laisse Emma, la pauvre fille,
Et notre potage est mangé.
— « La gélatine est l'ambroisie,
» Dit notre fat, un suc sans prix!
» Moi, je n'ai qu'un souffle de vie :
» J'en sens deux, lorsque je l'ai pris:
» Et si vous étiez moins constante... »
Sentant son haleine brûlante,
De Céphise il prend le cachou....
— « Par ce secret, dont je suis fou, »
Dit Delmon, qui déjà pétille,
« Les paroles sont au cédrat,
» Les soupirs sont au chocolat,
» Et les baisers à la vanille.
» Mais vous n'en voulez pas goûter?
» Quoique coquette, on vous irrite,
» Si l'on veut se faire écouter...
» Et cependant mon cœur palpite!...
— » Votre cœur? Non, non; s'il s'agite,
» Je sais par quelle invention! »
Dit la reine des élégantes;
« Avec un acier à détentes,
» On fait des seins à passion,
» Des cœurs à répétition,
» Et des poitrines palpitantes.
— » Il est vrai; mais ces seins divers
» Palpitent à tors, à travers,
» Et même hier, chez Célimène,
» Ces faux cœurs firent une scène :

Digitized by Google

» L'un battait pour d'anciens amants,
» L'autre pour la beauté naïve;
» L'autre quand un époux arrive,
» Ou lisant les nouveaux romans....
» C'étaient par-tout des contre-sens!
» Et l'on reconnut l'imposture;
» Mais mon cœur bat d'après nature... »

Ainsi causant innocemment,
Avec sa pâte accoutumée
Elle ôte son rouge et son blanc....
Mais, ô ciel! elle est dans l'instant
Noire comme la cheminée!

Elle sonne avec grand fracas;
Accourt Emma, tout assoupie,
Avec sa face récrépie;
Et Delmon de rire aux éclats....
— « Est-ce un songe, et puis-je le croire?
» Emma blanche et Céphise noire!.... »
Céphise formait maint soupçon,
Quand le fat tirant son flacon,
Lui dit : « Tour d'un savant maussade!
» Il a changé votre pommade,
» Le cachou, fait mille noirceurs!....
» Il paîra ces tours, je l'espère;
» Passez cette essence.... Aux couleurs,
» Elle rend l'éclat ordinaire.
» Quand tous les teints sont imposteurs
» C'est un meuble bien nécessaire!
» Emma peut en user aussi,
» Pour reprendre son teint noirci. »

Emma fuit avec la recette;
Céphise respire et s'en sert.
Grâce à ce trésor de toilette,
Son masque tombe, à découvert :
Les rides écrivent son âge;

Digitized by Google

Pour en dérober la moitié
On court au lait clarifié,
Qui n'éclaircit point son visage,
Tandis que Delmon, à longs traits,
Boit le philtre de tant d'attraits.. .
Céphise s'en doute et le chasse ;
Mais Delmon réclame une grâce :
— « Je loge en cet appartement ;
» Il fait un froid de Sibérie.
» Daignez, en voisin, je vous prie,
» M'accorder que bien décemment,
» Et derrière ce paravent,
» A demi je me déshabille :
» Puis, dans mon bazin, lestement
» Je m'enfuis, je suis en famille ! »

La bonne Céphise y consent,
Pourvu que tout soit bien décent,
Et le grand paravent se place :
Il doit prévenir tout regard ;
Mais, dans le cristal d'une glace,
On peut s'entrevoir par hasard.

Commençant par la chevelure,
Chacun se hâte à qui mieux mieux ;
Céphise quittant l'artifice,
Lance la sienne vers les cieux
Près de celle de Bérénice :
Tandis que, de son front, l'amant
Détache vingt boucles noircies,
Et de son vaste coup-de-vent
Éteint la moitié des bougies.
Pour papillottes, tous les deux
Ils s'appliquent, les malheureux !
Lebrun, Fontanes, et Delille,
Legouvé, Picard, Andrieux !
Lorsque tant d'autres, par la ville,
Ont ce qu'il faut, en vers, en style,

Digitized by Google

Pour faire dresser les cheveux !
Céphise ôte un triple collier,
Delmon défait ses six cravattes,
Et leurs poitrines délicates
A l'envi montrent un gosier,
Si sec, que, sans nulle hyperbole,
On y voit passer la parole.
— « En ce moment, si je m'en crois,
» Ma cousine, vos jolis doigts
» Touchent les fruits des Hespérides ?...
» Que ne puis-je, nouveau Pâris,
» Pour vous, cueillir un double prix !
» Quels trésors pour mes yeux avides ! »
— « Taisez-vous ! Nul ne peut les voir ;
» Je les cache à toute la terre. »
En effet, pour plus de mystère,
On les jette au fond d'un tiroir.
De son côté, dans son asile,
Delmon jette son habit bas.
Pour lui la chose est bien facile :
Il n'a qu'à secouer les bras !
Étranger dans sa vaste manche,
Avec art notre fat se penche :
Soudain, collets et matelats,
Ce monde, que son dos supporte,
Roule, fuit, et son poids l'emporte
Avec les épaules d'Atlas.

Bientôt, arrivés à la taille,
Avec ardeur chacun travaille
A faire partir son lacet :
L'une déroule, l'autre arrache,
Car Delmon, il faut qu'on le sache,
Comme maint fat, a son corset.
Céphise se hâtant, pour cause,
Il entend tomber quelque chose,
Comme un coussin, sur le parquet :
— « Quel bruit ! » dit-il, chère Céphise !

Digitized by Google

« Seriez-vous donc tombée assise?... »
— « Non, dit-elle, pas tout à fait.
« Pas d'examen, soyez discret. »
La glace fait voir la cousine
Qui relève un double coussin
Que l'on cache avec la poitrine.
— « Passe! » dit le galant voisin,
« Je n'ai vu tomber qu'une mode;
» Mais ma Céphise en finira,
» Car bientôt elle passera
» Toute entière dans la commode. »
Enfin, arrivés à ce point,
Chacun dépouillé d'embonpoint,
Modeste et tenant sa parole,
Vient d'endosser la camisole,
Et nos squelettes gracieux
Déjà se font tendres adieux :
—« Bon soir, cousin! » — « Bon soir, Céphise!
» Ah! si, malgré votre rigueur,
» Ce paravent (quelle surprise!)
» Disparaissait pour mon bonheur!...
» L'amour me devrait ce prodige! »
— « Il le fait! » s'écrie à l'instant
Valsain, tirant le paravent.
» Ce dieu lui-même vous corrige :
» Sans art vous pouvez juger!
» A travers un voile léger,
» Chacun de vous n'est plus qu'une ombre;
« En voyant vos défauts sans nombre,
» Reconnaissez que les habits
» Ne font ni Vénus, ni beaux hommes,
» Et qu'en un mot, mes chers amis!
» Vous n'adoriez que des phantômes!... »
Céphise veut balbutier,
Dire : « C'est un tour d'écolier! »
— « Point de fable, ma chère épouse!
» Je ne suis pas d'humeur jalouse;
» Mais à l'ordre veillons enfin;

Digitized by Google

» Nous recevrons moins de visites,
» Et désormais le cher cousin
» Ne les fera plus si matin...
» Quant à ces belles interdites
» Qu'ici cette rumeur conduit,
» Emma s'ira coucher sans bruit,
» Et je garde Cécile, un ange,
» Dont je demande le bonheur,
» Pour prix de notre double erreur!
» Demain elle épouse d'Orlange.
» C'est à ce couple séducteur
» Que nous laisserons la toilette;
» Ils ont la grâce et la fraîcheur:
» Pour plaire, telle est la recette!...
» Quant à nous, moins de vanité,
» De costumes, de sots usages;
» Les fleurs ne font pas la beauté,
» Le manteau ne fait pas les sages.
» Sans rien outrer, soyons moins foux;
» Ma femme! tu veux des bijoux,
» Manquant de ceux de Cornélie;
» Eh bien! Cécile et son époux
» Pourront encor charmer ta vie!
» Tâchons d'y joindre plus de mœurs...
» Quoiqu'en glosent certains censeurs,
» Ninon, après mainte aventure,
» Avec raison disait:—Messieurs!
» Sur un bon sol, comme les fleurs,
» Les mœurs repoussent de bouture! »

Digitized by Google

Digitized by Google

CHANSONS

RELATIVES

AUX MODES DES FEMMES A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XIV.

LA POULE DINDE EN FALBALA.

Femme en pretintaille et fontange,
Croit être belle comme un ange ;
Mais ce vain falbala, par son ample contour,
La rend grosse comme une tour.
Et tout cet atirail si fort l'enfle et la guinde,
Qu'elle ressemble un poulet d'Inde.

Dans Paris, beaucoup, pour deuise,
Ont plus d'habist que de chemise,
C'est à dire bien des *rats*,
La poule d'Inde en falbala.

Ah ! quelle etrange métode !
Changer si souuent de mode !
Tous les jours il y en a,
La poule d'Inde en falbala !

L'on voit des metamorphoses
Jusque dans les moindres choses ;

Digitized by Google

Rien n'est exempt de cela,
La poule d'Inde en falbala.

CHANSON NOUVELLE

SUR LA MODE DES CORDELIÈRES.

Jeunes filles d'apresent,
Qui aimez à plaire;
Et pour avoir des amants,
Il faut prendre promptement
Une cordeliere, et vous,
Une cordeliere.

Vous voyez, par tout Paris,
Que c'est la maniere.
Pour avoir des favoris,
Vous faut avoir aujourd'huy,
Une cordeliere, et vous,
Une cordeliere.

Depuis cette mode icy,
Jusques aux tripieres,
Leurs trippes ont rencheri,
Et augmenté de prix,
Pour avoir, sans contredit,
Une cordeliere.

Les vendeuses de navets,
De choux, et herbieres,
Et crieuses de balets,
Disent: « J'auray cette fois
Une cordeliere, moy,
Une cordeliere. »

Digitized by Google

« Puisque la mode est, enfin,
Dit la boulangère,
Je gagne assez sur le pain,
Pour avoir, pour le certain,
Une cordeliere, moy,
Une cordeliere. »

La fille du rotisseur
Et la patissiere,
Et la fille du tourneur,
Veulent avoir, pour leur honneur,
Une cordeliere, au gué,
Une cordeliere.

Un garçon, jeune et courtois,
Qui sçait la maniere,
Pour avoir à peu de frais
Les amours comme il lui plaist,
Faut toujours porter sur soy
Une cordeliere.

Dans le fauxbourg Saint-Laurent,
Une jardiniere
S'est laissé, par son amant,
Attraper bien finement,
Pour avoir plus promptement
Une cordeliere.

Les servantes d'apresent
Qui sont les plus fieres,
Se rengorgent mesmement,
Ayant ce petit agrément
Une cordeliere, au gué,
Une cordeliere.

Une d'entr'elles, par honneur
D'une amour sincere,
Pour avoir un décroteur,

Digitized by Google

A acheté dessus l'heure
Une cordeliere, au gué,
Une cordeliere.

LA DÉSOLATION DES SERVANTES

SUR LA DEFENSE DU GALON.

Ecoutez la chançon,
Laquelle est fort plaisante,
De sur tout le galon
Deffendu aux seruantes.
Ah! ce n'est plus le tems, (*bis.*)
Car apresent, car apresent,
Faut croire,
Le passement d'or et d'argent,
Vous n'en porterez plus guère!
Filles en condition,
Que cela vous est nulle,
Pour porter du galon
D'auoir ferré la mulle,
Car ce n'est plus le temps. (*bis.*)
Vos rubans gallonnez
Qui ornent vos fontanges,
Il vous les faut quiter!
Cela vous seroit étrange,
Car ce n'est plus le temps! (*bis.*)
Pour complaire au garçon,
Donnez vous sur vos gardes
De porter du galon,
Seruante, prenez garde,
Car ce n'est plus le temps (*bis.*)
L'on voit les chambrions,
Comme des demoiselles,

Digitized by Google

Tout ornez de gallons :
Faut quitté ces modelles,
Car ce n'est plus le temps. (*bis.*)

CHANSON SUR LES HABILLEMENS DES DAMES,

Sur l'air des Ramoneurs.

(Aoust 1702.)

Dans les pays où nous sommes,
Les femmes, comme les hommes,
C'est à qui plus changera.
Ramonez cy, ramonez là!

L'habit le plus magnifique
N'est plus qu'un garde-boutique,
Quand à la mode il n'est pas, etc.

A la cour, toutes les dames,
A la ville, toutes les femmes,
Se mettent sur ce pied là, etc.

Tous les jours comtesse change
De cornette ou de fontange,
Selon que la lune va, etc.

Leur cornette à triple étage
En deux rayons se partage,
Pour leur fournir de l'éclat, etc.

Il en est de moins rangées,
Qu'on appelle *négligées*,
Qui servent pour les fracas, etc.

Digitized by Google

Les barbes de ces coiffures
Pendent jusques à la ceinture,
Et peut-estre iront plus bas, etc.

Elles ont des palissades
En forme de barricades,
Comme femmes des combats, etc.

On auroit bien de la peine
A s'eschaper de leur chaisnes,
Quant leurs fers sont en estat, etc.

Quand leur teste se tignogne
De bavollets de Bourgogne,
Le tignon n'y manque pas, etc.

A tous momens elles tapent
Leurs cheveux, pour qu'ils ne chapent :
C'est à qui plus tapera, etc.

On n'oseroit leur deplaire :
L'*assassin*, le *mousquetaire*,
Font respecter leurs apas, etc.

Rien ne resiste à leurs charmes,
Il faut leur rendre les armes,
Quand l'*engageante* est au bras, etc.

En femmes de bon commerce,
Elles ont une *renverse*,
Et l'*eschelle* à l'estomach, etc.

Pour faire mieux une chute,
Elles font une *culbute*
Des favoris avec cas, etc.

Pour mieux donner dans la mine,
Elles sont en gourgandines,

Digitized by Google

Monstrant à tous leur estomach, etc.

Quand elles ont leur visage
Brouillé de quelque mesnage,
Battant l'œil cache cela, etc.

Et pour mieux tenir chez elles
Leurs amans trop infideles,
Licol leur sert dans ce cas, etc.

Elles font de leur visage,
Souvent, comme d'un image;
C'est à qui plus le peindra, etc.

Quand leur beauté vient commune,
Dans certains iours de la lune,
Leurs *escharpes* couvrent cela, etc.

Leurs habits ont plus d'estoffe,
Qu'il n'en faut à saint Christophle,
Pour l'habit, cullotte et bas, etc.

Pour paroistre moins coquettes,
Elles n'ont que des *grisettes*,
Des *cordelieres* avec cela, etc.

Elles paroissent ignorantes
Sous une longue *innocente*:
Dans le fond ne le sont pas, etc.

Jamais elles ne reculent
Avec leurs petites *mulles*,
Qui dans leurs pieds ne tiennent pas, etc.

Toujours nouvelle maniere:
Des *souris*, des *jardinieres!*
Rien ne semble mieux aux rats, etc.

Digitized by Google

Tantost sont des *cadenetes*,
Des *croissants* et des *cometes :*
Bientost le ciel y sera, etc.

Et depuis la grande mode,
C'est une longue et commode
Aussi haute que les bras, etc.

Le Roy, voyant les comettes
S'ellever jusques aux planettes,
A mis les *cornes* à bas, etc.

Si cela mettait des bornes
A toutes les autres cornes,
Messieurs, vous n'en auriez pas.
Ramonez cy, ramonez là !

CHANSON NOUVELLE

SUR LES BAGNOLETS.

Sur l'air : *Je suis un garçon carillonneur ;* ou bien : *Quand je vous ai donné mon cœur, etc.*

Ma comere, j'ai un beau secret !
Il va par toute la France :
On me croit dans la sobriété,
A voir mon apparence,
Car, pour paroître plus cachée,
Je m'ai fait faire un bagnolet.

Autrefois je ne pouvois pas
Estre aimée des bons drilles ;
A présent, portant cet état,

Digitized by Google

On me fait bonne mine;
De tous côtez, je suis aimée,
Depuis que j'ai un bagnolet.

Dans les bals et les assemblées,
Les lieux plus d'aparence,
Dans ces endroits, je peux aller,
Sans faire de resistance;
On me dit : « Vous pouvez entrer
Avec votre bagnolet? »

Si je vais dedans un jardin,
Ou un lieu de plaisance,
On me presente du bon vin
Avec reverence;
On croit que je suis de qualité,
Portant ainsi un bagnolet.

La fille d'un maître savetier,
Ecoutant ces deux filles,
Qui disoient que, pour être aimée
De quelques amans bons drilles,
Il falloit porter un panier,
Sans oublier un bagnolet :

Cette fille ne manqua pas
De le dire à sa mère.
« Maman, tirez-moi d'embaras?
Tâchez de me satisfaire;
Car, pour plaire à mon bien-aimé,
Je veux avoir un bagnolet. »

Sa mère lui répond d'abord :
« Ma petite Isabelle,
Tu crois donc que j'ai des trésors
Pour te faire demoiselle;
Non, ce n'est pas ta qualité,
Pour que tu portes un panier. »

Digitized by Google

Plusieurs servantes du pays
Suivent la mode nouvelle,
Pour gagner un beau favori,
Elles font les demoiselles,
Portent des bas de soye et paniers,
Sans oublier un bagnolet.

Filles, vous pouvez être assurées,
Dans votre jeunesse,
Si vous voulez être aimées,
Et avoir des caresses;
Il vous faut porter un panier,
Sans oublier un bagnolet.

CHANSON NOUVELLE

SUR LES PANIERS.

Sur l'air de *Lon lan là;* ou bien : *C'est Cupidon qui m'inspire.*
(Il se peut dire aussi sur le mirliton.)

Qui veut ouïr chansonnette
Des demoiselles de Paris,
Qui ne sçavent comment se mettre,
Vous les voyez aujourd'huy
Dans un pannier, landerirette,
Dans un pannier, landeriri.

C'est un bon cache-malice
Qui est fort bien inventé,
Car très-souvent il se glisse,
Je ne sçai si vous m'entendez ?
Dans leurs panniers, landerirette,
Dans leurs panniers, landeriri.

Digitized by Google

La fille la plus honnête,
Si elle veut se divertir,
Afin d'être plus allerte,
Elle se met, sans contredit,
Dans un pannier, etc.

L'on n'attend point à l'automne,
Quand Venus veut vendanger :
Il remplit fort bien la tonne ;
L'amant y trouve son plaisir,
Sous un pannier, landerirette, etc.

Les filles sont bien trompeuses
A leurs prétendus maris !
Elles font tant les scrupuleuses ;
Souvent cachent le petit,
Sous un pannier, landerirette, etc.

C'est une jeune bergere,
Voulant en avoir aussi :
Etant par trop ménagere,
Mit des cordons, à ce qu'on dit,
A un pannier, etc.

Il y a des vieilles anticailles,
Pour mieux être dégagées,
Elles disent, coûte qui vaille,
Qu'elles veulent se mettre aussi
Dans un pannier, etc.

Et si cela continuë,
Faudra parler au Voyer,
Qu'il fasse élargir les ruës,
Pour qu'on puisse se ranger
De leur pannier, landerirette, etc.

C'est aujourd'huy la coutûme,
Qu'ainsi les dames vont au marché,

Digitized by Google

Les servantes portent la pécune :
Derriere eux, vous les voyez,
Avec le pannier, etc.

Il faudra, jeunes coquettes,
Garder cet hyver ici,
Puisque vendanges sont faites,
Reserver, je vous le dis,
Tous vos panniers, landerirette, etc.

CRITIQUE DES MODES DES FEMMES.

Sur l'air du *Cordon-Bleu*; ou : *En amour on n'entend pas de raison.*

Pour le coup, ma foi, je n'en puis plus,
Il faut que ma muse se débonde !
Tous les jours nous sommes rebatus
Des attraits de la brune et la blonde :
Chacune veut avoir le devant ;
Aux nouvelles modes,
Elles s'accommodent ;
On les voit se guinder folement ;
Rien n'est épargné dans leur ajustement.

Voyez-les, dans leur appartement,
Consulter, étant à leur toilette,
Un miroir, qui, souvent complaisant,
Leur fait métamorphoser la tête,
Leur cachant un défaut apparent,
Soit dans leurs parures,
Ou dans leurs figures,
Mais hélas ! c'est inutillement...
Tout est découvert à la suite du tems.

Digitized by Google

Satisfaites de leur beau portrait,
On les voit se rôder dans les ruës,
Tout comme un petit cochon de lait,
Allongeant le col comme des gruës,
Affectant un air très-serieux,
La bouche plus close
Qu'un bouton de rose,
Et roulant de tous côtez les yeux :
Imaginez-vous voir un chat amoureux.

Enfin, dans cet insolent harnois,
Je n'en puis plus à force de rire,
Si quelquefois on les montre aux doigts,
Les sottes croyent qu'on les admire ;
Aussi-tôt, comme un poisson dans l'eau,
Elles s'émoustillent,
Et leurs culs fretillent ;
L'habit de chacune est le plus beau...
Chacun, à son goût, a le plus beau museau.

Pleines de leurs sottes vanités,
Vit-on jamais pareille folie !
On voit briller au plus haut degré
En elles la noire jalousie,
Jusqu'à même se maltraiter,
Pour la seule envie
D'être plus jolie,
Et de sçavoir mieux se parer...
C'est à qui mieux sçaura se déchirer.

Consultez chacune dans son goût,
Malgré l'amitié la plus étroite,
Vous les verrez déchirer de coups,
Celle qu'on dit être la mieux faite,
Et dire d'un esprit jaloux :
« Elle est trop coquette !
Sa taille est mal faite !
Ah ! monsieur, vous n'avez pas de goût :

Digitized by Google

Elle a le nez gros, elle a le teint trop roux. »

Mais, pour prouver leur légèreté,
Vous n'avez qu'à consulter les modes
Pleines d'orgueil et de vanité;
Remarquez comme elles s'accommodent:
Elles changent, à tous momens,
Et dans leurs coeffures,
Et dans leurs parûres...
Oui, le beau sexe est plus inconstant,
Et bien plus leger, que n'est encore le vent.

Remontez jusqu'à quinze ou vingt ans,
Et voyez quelles sont leurs parûres?
Bavolets, chicorée et rubans,
Faisoient lors leurs plus belles coeffures;
Et les crémones et les carcans,
Pleins de bigarures
Et des chamarrures;
La cordeliere a fait son tems,
Et les bourguignones n'ont plus d'agrément.

On voyoit briller les falbalas
Même jusqu'au bas de leurs chemises,
Et s'il s'en trouvoit qui n'en eut pas,
On les regardoit comme sœurs grises:
Prétentailles, jupes à volants,
De grandes écharpes!...
Ces vilaines satrapes,
Par ma foi, ne sçauroient comment
Se défigurer, pour faire des amans.

Imaginez-vous voir Arlequin
Gesticulant à la comedie?
C'est le vrai portrait de ce lutin,
Tant pour l'habit, que pour la manie.
A son habit, on juge fort bien
Qu'il est fait pour rire:
C'est ce qu'il inspire.

Digitized by Google

Elles m'en fournissent le moyen :
Je ris tous les jours, qu'il ne m'en coûte rien.

Mais revenons aux modes du tems.
Plus d'écharpes, plus de prétentailles!
Si l'on n'est coeffée en *chien-courant*,
On passe pour de pures canailles;
Puis, il faut avoir des papillons,
De *petits bonshommes;*
C'est ainsi qu'on nomme
Tout l'attirail des pauvres guenons :
Au lieu de rubans, il leur faut des ponpons.

Les *portes cocheres, limaçons*,
Les boucles ornent ces lunatiques;
Le *plein*, le *croissant* et les *tignons*,
Sont modes dont chacune se picque:
Tignon frisé, et tignon carpé !
Margot salissonne
Même se tignonne!
Enfin, pour dire la vérité,
L'on ne voit que chignon tignoné !

Voyez-les avec leurs bagnolets?
Ce sont de véritables guenuches,
Semblables à des esprits folets;
Babillant, tout comme des peruches.
Elles portent un grand *desespoir*
Autour de leur tête;
Mais les pauvres bêtes
Vivent, hélas! sans s'appercevoir,
Que c'est dans le cœur qu'elles doivent l'avoir.

Le *solitaire* n'a plus de goût;
Les folles n'usent que de *follettes;*
Les *mirlitons* sont connus de tous :
On en voit même chez les grisettes
Et de la Régence et de Marly,

Digitized by Google

La mode est récente;
Robe en innocente:
Les sultanes en sont aussi;
La robe habillée est un très-bel habit.

Les jupons picqués sont estimés;
Les cerceaux, les paniers, tout de même;
Et contre les arrêts énoncez,
On en use malgré les loix même;
Par ce moyen, les bosseliers
Ont fait leur fortune:
Car il n'est aucune,
Qui, pour peu qu'elle ait de deniers,
Ne fasse l'emplete de quelques paniers.

On en voit qui sont bourez de crin;
On en voit qui sont remplis de paille:
Le diable en a donné le dessein
Pour la vanité de la canaille.
Par ma foi! je n'ai jamais rien vû
Plus insuportable,
Ni plus effroyable:
On leur voit presqu'à toutes le cul!...
Enfin, c'est la mode, qu'on n'en parle plus.

Je permets, avec juste raison,
Tout cet ornement à la noblesse;
Il convient à gens d'extraction,
Il convient aux illustres princesses;
Mais lorsque je vois dame Alizon
Dans cet équipage,
Jarny! j'en enrage,
Et si je suivois ma passion,
Je décoefferois son indigne chignon.

J'aurois aussi lieu de critiquer
Les hommes qui suivent ces manies:

Digitized by Google

Mais il faut enfin les tollerer :
Ils sont nés pour complaire à Sylvie;
Ils ont tous ce malheureux penchant...
Sotte complaisance !
Fatale indolence !
Mais on voit toujours qu'avec le tems,
Ils reviennent tous de ces égaremens.

Si je n'invective pas contre eux,
C'est que je vois que dans leurs manieres
Ils ne sont pas tant capricieux,
Et ne cherchent seulement qu'à plaire;
De plus, c'est qu'ils s'aiment entre eux,
Et sans jalousie
Ils passent leur vie,
Ils sont galans, ils sont généreux....
Mais, pour le beau sexe, il est toujours envieux.

Ma muse, treve de compliment !
Nous pourrions causer quelque orage;
Laissons là les modes d'à présent,
Gardons-nous d'en dire davantage.
Faisons nos excuses promptement,
Et cessons de rire,
Laissons la satyre;
Rendons-nous un peu plus complaisants...
Ma foi ! rien n'égale la mode du tems.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

DES

COSTUMES HISTORIQUES.

I. *Recueils généraux de Costumes, où ceux de la France se trouvent compris.*

(Franc. Descerpz.) Recueil de la diversité des habits qui sont de présent en usaige tant ès pays d'Europe, Asie, Affrique et illes sauvaiges, le tout fait après le naturel. *Paris, Rich. Breton*, 1562, p. in-8, fig. en b.

J. Sluperius. Omnium fere gentium, nostræ ætatis nationum habitus et effigies; Joan. Sluperii Herzelensis in eosdem epigrammata; adjecta ad singulas icones gallica tetrastica. *Antuerpiæ, J. Bellerus*, 1572, p. in-8, 121 fig. en bois.

Habitus præcipuorum populorum tam virorum quam feminarum singulari arte depicti. Trachtenbuch. *Norimbergæ, Hans Veigel*, 1577, p. in-fol., fig. en bois d'après Jost Amman.

Abr. Bruin. Imperii ac sacerdotii ornatus diversarum gentium peculiaris vestitus. *Colon., Abr. Bruin excudebat*, 1578, in-4 de 21 ff. de texte, par Hadr. Damman, et de 50 fig.

— Omnium pene Europæ, Asiæ, Africæ et Americæ gentium habitus, elegantissime ære incisi: quibus accedunt romani pontificis, cardinalium, episcoporum, unà cum omnium

Digitized by Google

ordinum monachorum et religiosorum habitu. *Antuerp., cura Abr. de Bruin,* 1581, in-fol , 500 fig.

Plusieurs tirages sous différentes dates. L'un d'eux est intitulé : *Habits de diverses nations*, recueillis par Mich. Colyn.

Jacq. Boissard. Habitus variarum orbis gentium. Habitz de nations estranges. Trachten mancherley volcker des erdskreyk. *S. n.* (*Francof.*), 1581, in-fol., 60 fig.

Jost Amman. Gynæceum sive theatrum mulierum, in quo præcipuarum omnium per Europam imprimis nationum, gentium, etc., fœmineos habitus videre est, artificiosissimis figuris expressos à Jodoco Ammano (additis octostichis Franc. Modii). *Francof. ad Mœn., impensis Sig. Feyrabendi*, 1586, p. in-4, 122 fig. en bois.

Il y a une édit. moins complète avec texte allem.

Jost Amman a dessiné les fig. de plusieurs autres recueils de Costumes de son temps.

Cesare Vecellio. Degli abiti antichi et moderni di diverse parti del mondo libri due. *Venegia, Dom. Zenaro,* 1590, in-8, 420 fig. en bois d'après les dessins du Titien.

Réimpr. en 1598, avec un texte latin par Sulstatius Gratialianus, sous le titre de *Habiti... di tutto il mondo; di nuovo accresciuti di molte figure.* Dans l'édit. de 1664, les dessins sont attribués au *grand* Titien.

Alex. Fabri. Diversarum nationum ornatus, cum suis iconibus. *Padova,* 1593, 3 part. in-8, 304 fig,

J. de Glen. Des habits, mœurs, cérémonies, façons de faire anciennes et modernes du monde ; traicté non moins utile que délectable, plein de bonnes et saintes instructions, avec des pourtraits des habits taillés, par J. de Glen, Liégeois. *Liége, J. de Glen,* 1601, in-8.

Habillements de plusieurs nations représentez au naturel

Digitized by Google

en 137 belles figures (par J. Goeree). *Leide, P. Vander Aa, s. d.* (vers 1700), in-4 obl.

Teodoro Viero. Raccolta di stampe, che rappresentano figure ed abiti di varie nazioni, secondo gli originali e le descrizioni di più celebri recenti viaggiatori e degli scopritori di paesi nuovi. *Venezia,* 1783-90, 3 vol. gr. in-fol., 360 fig.

(Sylv. Maréchal.) Costumes civils actuels de tous les peuples connus, d'après nature. *Paris, s. d.* (1784-87), 4 vol. in-8, fig. color.

Maillot. Recherches sur les Costumes, les mœurs et les usages civils des anciens peuples, publ. par Martin. *Paris,* 1804, 3 vol in-4, 296 fig. au trait.

Le second volume est entièrement consacré à l'Histoire de France.

Jules Ferrario. Le Costume ancien et moderne, ou Histoire du gouvernement, de la milice, de la religion, des arts, sciences, usages, etc., de tous les peuples anciens et modernes, déduite des monuments. *Milan,* 1816-27, 13 vol. gr. in-4, fig. color.

Il y a une édit. ital., publ. en même temps, à laquelle ont été ajoutés 3 vol. en 1835, sous le titre d'*Aggiunta e rettificazioni.*

Six vol. de cet ouvrage sont consacrés à l'Europe, un seul à la France.

Le texte ital. a été réimpr. in-8 et in-12, à Florence, à Livourne et à Naples.

Cam. Bonnard. Costumes des treizième, quatorzième et quinzième siècles, extraits des monuments les plus authentiques de peinture et de sculpture, avec un texte historique et descriptif. *Paris,* 1828-36, 2 vol. in-4, 220 fig. color.

Il y a une édit. ital. publ. à Rome.

Mazuy. Types et caractères anciens, d'après des documents peints ou écrits, dessinés par Fragonard et Dufey. *Paris,* 1841, gr. in-4, fig. color.

Fél. de Vigne. Vade-mecum du peintre, ou Recueil de Cos-

Digitized by Google

tumes du moyen-âge pour servir à l'histoire de la Belgique et pays circonvoisins. *Gand,* 1835-40, 2 vol. gr. in-4, 195 fig. grav. et color.

Voy. aussi : *Costumes, mœurs et usages de la cour de Bourgogne, sous Philippe-le-Bon*, tirés de l'Hist. de Girard de Nevers, 25 pl. in-fol., lithog. et color.

Od. Fialetti. De gli habiti delle religioni, con le armie breve descrittion loro. *Venet.*, 1626, in-4, 72 fig.

Reproduit deux fois avec titres français : *Briefve hist. des ordres religieux*, 1658, et *Hist. de l'institut. des ordres religieux*, 1680.

Voy. aussi les mêmes sujets, grav. par Schonebeck, dans l'*Hist. des ordres religieux et militaires* (Amst., 1695-99, 4 vol. in-8); dans l'*Hist. des ordres monastiques* du père Helyot (Par., 1714, 8 vol. in-4), plusieurs fois réimpr.; dans l'ouvrage de Bonanni, *Ordinum religiosor. catalogus* (Romæ, 1706, 3 vol. in-4), et dans un grand nombre d'autres ouvrages spéciaux.

Jacq. Ch. Bar. Recueil de tous les Costumes religieux et militaires, avec un Abrégé historique et chronologique. *Paris,* 1778-98, 6 vol. in-fol., fig. color.

Voy. aussi un recueil analogue, avec explication allem. par C.-F. Schwan, *Abbildungen aller Geistlichen*, etc. (Manheim, 1779-94, 3 vol. in-4, fig. color.).

II. *Recueils particuliers des Costumes français.*

Bern. de Montfaucon. Les Monuments de la monarchie française, avec les figures de chaque règne que l'injure du temps a épargnées (en franç. et en lat.). *Paris*, 1729-33, 5 vol. in-fol., 307 fig.

On trouve aussi les mêmes fig. sans texte, sous ce titre : *Trésor des antiquités de la couronne de France, représ. en figures d'après les originaux* (La Haye, 1745, 2 vol. in-fol.).

(Ch. Jos. de Bevy.) Histoire des inaugurations des rois,

Digitized by Google

empereurs et autres souverains, avec un précis de l'état des sciences et des arts sous chaque règne, depuis Pépin jusqu'à Louis XVI. *Paris*, 1776, in-8, fig.

N.-X. Willemin. Monuments français inédits pour servir à l'histoire des arts, des Costumes, etc., avec un texte historique et descriptif par André Pottier. *Paris*, 1806-33, 2 vol. in-fol., 302 fig. color.

(Beaunier et Rattier.) Recueil de Costumes français ou Collection des plus belles statues et figures françaises, des armes, des armures, des instruments, des meubles, etc., dessinés d'après les monuments, manuscrits, peintures et vitraux, avec un texte explicatif, suivi d'une Notice historique et chronologique devant servir à l'histoire de l'art du dessin en France depuis Clovis jusqu'à Napoléon. *Paris*, 1810 et suiv., in-fol., fig. color.

Cet ouvrage, resté inachevé, s'arrête à Louis XII.

Hipp. Lecomte. Costumes civils et militaires de la monarchie française depuis 1200 jusqu'à 1820. *Paris*, *s. d.* (1820), 4 vol. p. in-fol, 380 fig. color.

Horace de Vielcastel. Collection de Costumes, armes et meubles, pour servir à l'histoire de France depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours. *Paris*, 1828-33, 3 vol. in-4, 300 fig. color.

Herbé. Costumes civils et religieux, avec les meubles, les armes, les armures, depuis les Gaulois jusqu'à 1834, dessin. d'après les historiens et les monuments. *Paris*, 1834, p. in-fol, 90 fig. color.

De Clugny. Costumes français depuis Clovis jusqu'à nos jours, extraits des monuments les plus authentiques de peinture et de sculpture, avec un texte historique et descriptif et des notes. *Paris*, 1836-39, 4 vol. in-8, 640 fig., grav. par Massard, color.

Perrochel. Le jardin de la Noblesse françoise, dans lequel

Digitized by Google

se peut cueillir leur manière de vestement. — Le théâtre de France, contenant la diversité des habits, selon la qualité des personnes. *Paris, Estienne,* 1629, in-4, fig. par A. Bosse, Briot, etc.

(Pierre de Lamésangere). Galerie française de femmes célèbres par leurs talents, leur rang ou leur beauté, portraits en pied dessinés par Lanté, grav. par Gatine, avec des notices biographiques et des remarques sur les habillements. *Paris,* 1827, in-fol., fig.

Muller. Sketches of the age of francis the first. *London,* 1841, fig. color.

Quadrilles des Modes françaises depuis François Ier jusqu'à nos jours. *Paris,* 1834, in-fol., fig. color.

Horace de Vielcastel. Collection de Costumes pour servir à l'histoire de France et de la Révolution française et de l'Empire. *Paris. s. d.*, p. in-fol., fig. color.

Grasset Saint-Sauveur. Recueil complet des Costumes des législateurs, des autorités constituées civiles et militaires. *Paris,* 1796, in-4, fig. color.

(De la Mésangère). Journal des dames et des modes, du 1er juillet 1798 jusqu'à ce jour. *Paris,* 1798 et suiv., in-8 (4 vol. par année), fig. color.

Nous ne croyons pas utile de citer les nombreux journaux de modes, qui se sont établis sur le modèle de celui-ci, sous différents titres, depuis le commencement du siècle, et qui se multiplient tous les jours.

Modes françaises ou histoire pittoresque du Costume en France depuis août 1818 jusqu'en 1821. *Paris,* 1821, 2 vol. 8in-, fig. color.

Digitized by Google

III. *Histoire de la Mode et des choses de toilette, principalement en France.*

G. Clavelin. Étrennes récréatives (Histoire) de la Mode. *Paris,* 1821, in-12, fig.

Voyez aussi : *De la bizarrerie des modes et des usages,* dans les *Variétés hist. et litt.*, recueill. par un amateur (*Par.,* 1756, 3 vol. in-12).

(Louis Charpentier.) Essais historiques sur les Modes et le Costume en France ; nouv. édit. pour servir de supplément aux *Essais histor. sur Paris,* de Sainte-Foix. *Paris,* 1776, in-12.

Le chevalier de C.... (Villiers). Essais historiques sur les Modes et la toilette de France. *Paris,* 1834, 2 vol. in-18, fig.

Hor. de Vielcastel. Modes et Costumes. Voy. ce mém. avec fig. color., dans *le Moyen-âge et la Renaissance,* publ. par Paul Lacroix et Ferdin. Seré.

Ant. Solerii (Théop. Raynaud), De pileo cæterisque capitis tegminibus, tam sacris quam profanis. *Amstelodami,* 1672, in-12, fig.

R. D. P. (Rosnivinen de Piré). La Pogonologie ou Discours facétieux des barbes, auquel est traictée l'origine, substance, différence, propriété, louange et vitupère des barbes. *Rennes, P. Bretel,* 1589, p. in-8.

(Aug. Fangé.) Mémoires pour servir à l'histoire de la barbe de l'homme. *Liége,* 1774, in-8.

Voy., entre autres ouvrages sur ce sujet : Joh. Henningii *Trichologia id est de capillis veterum collectanea historico-philologica* (Magdeb., 1678, in-12); *Pogonologie ou hist. philos. de la barbe*, par J.-A.-D. (Dulaure. *Constantinople,* 1786, in-8, fig.), etc.

Nicolaï. Recherches historiques sur l'usage des cheveux postiches et des perruques dans les temps anciens et moder-

Digitized by Google

nes, trad. de l'allem. (par Jansen). *Paris*, s. d. (1809), in-8, fig. (Extr. du *Magas. encyclopéd.*)

Voy., entre autres ouvrages sur le même sujet : M. C. T. Rangonis, *De capillamentis seu vulgò paruquen liber* (Magdeb., 1663, in-12, fig.), et l'*Éloge des perruques*, par Ackerlio (Deguerle. *Paris*, 1799, in-12).

(Molé.) Histoire des Modes françoises, ou Révolution du Costume en France, depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à nos jours ; contenant tout ce qui concerne la tête des François, avec des recherches sur l'usage des chevelures artificielles chez les anciens. *Paris*, 1773, in-12.

Motteley a extrait de cet ouvrage l'*Hist. des révolutions de la barbe des Français* (Par., 1826, p. in-12).

(Charrier.) Discours traitant de l'antiquité, utilité, excellences et prérogatives de la pelleterie et fourrures, avec plusieurs remarques curieuses. *Paris, P. Billaine*, 1634, p. in-8.

R. P. Lesson. Histoire de la soie, considérée sous tous ses rapports depuis sa découverte jusqu'à nos jours. *Rochefort*, 1846, in-8.

Magino Gabrielli. Dialoghi sopra l'utili sue invenzioni circa la seta : e si dimostrano in varie figure istoriate tutti gl'esercizi ed istromenti, che nell'arte della seta si ricercano. *Roma*, hæred. di *Giov. Giglioti*, 1588, in-fol., fig. en b.

Clairian. Recherches sur les vêtements des hommes, particulièrement sur les culottes, avec des notes critiques, historiques, et des gravures. *Paris*, an XI, gr. in-8, fig.

Giov. Pennacchini. Nobilta et antichita de' sartori, cavate da molti autori approvati. *Venetia*, 1650, in-4.

IV. *Lois somptuaires et ordonnances relatives au Costume.*

Aubert de Vertot. Dissertation sur l'établissement des lois somptuaires parmi les Français. Voy. cette Dissertat. dans le t. vi des *Mém. de l'Acad. des inscr. et bell. lettres.*

Digitized by Google

Edit du roy portant règlement des habits avec défenses à tous ses sujets d'user sur iceux d'or et d'argent. *Paris*, 1613, in-8. — Ordonnance du roy pour la réformation de la dissolution et superfluité qui est ès habillements. *Ibid.*, 1617, in-8. — Ordonnance du roy portant défenses de porter d'aucuns passement, poinctz couppez et dentelles. *Paris*, 1626, in-8.

Il y a, dans le recueil des *Ordonn. des rois de France de la troisième race*, dans le recueil de Fontanon, dans le Code de Louis XIV, etc., une foule d'ordonnances somptuaires qui n'ont pas été imprimées à part comme celles-ci et quelques autres antérieures.

Ordonnance des vicaires généraux de Toulouse contre la nudité des bras, des épaules et de la gorge, et l'indecence des habits des femmes et des filles. *Toulouse*, 1670, pièce in-8.

Il existe d'autres ordonnances analogues, émanées de l'autorité ecclésiastique, mais elles n'ont été publiées que dans les collections de droit ou d'histoire.

Le P. Menestrier. Dissertation sur l'usage de se faire porter la queue. *Paris*, 1704, p. in-12.

Réimpr. avec des notes de Leber, dans la *Collect. des Diss. et traités partic. relat. à l'Hist. de France.*

V. — *Théorie de la Mode et hygiène du Costume.*

(Caron.) Toilette des dames ou encyclopédie de la beauté. *Paris*, 1805, 2 vol. in-18.

Manuel des toilettes, dédié aux dames. *Paris*, s. d., p. in-12, fig.

Le miroir des Graces ou l'art de combiner l'élégance, la simplicité et l'économie dans l'habillement, par une dame, trad. de l'angl. *Paris*, 1811, in-18, fig. color.

C. Mazeret et A.-M. Perrot. Miroir des Graces ou dictionnaire de parure et de toilette, *Paris*, s. d. (1821), p. in-12, fig.

Digitized by Google

Almanach des Modes et des mœurs de Paris. *Paris*, 1813-20, 8 vol. in-18, fig.

(Ch. R. E. de Saint-Maurice.) Almanach de la Mode de Paris. Tablettes du monde fashionable. Première année. *Paris*, 1834, in-18, fig.

Ch. Et. Gaucher Observations sur le Costume françois. Voy. ces observ. dans le *Journal des Beaux-Arts*, en 1774.

Jacq. Agathange Leroy. Recherches sur les habillements des femmes et des enfants ou examen de la manière dont il faut vêtir l'un et l'autre sexe. *Paris*, 1772, in-12.

Bernard Christophe Faust à l'Assemblée Nationale, sur un vêtement libre, uniforme et national, à l'usage des enfants. *S. n.*, 1792, pièce in-8.

VI. *Pièces en prose et en vers sur le Costume et sur les Modes.*

(Oliv. de la Marche.) Le parement et triumphe des dames. (Publ. par P. Desrey.) *Paris, J. Petit* (1510), p. in-8 goth. de 77 ff.

Réimpr. plusieurs fois. L'édit. de *Lyon, Oliv. Arnoullet*, sans date, est intitulée : *Le parement..., auquel sont contenus et declarez tous les habits, paremens, vestures, triumphes et ornemens qui appartiennent à toutes nobles dames et femmes d'honneur.*

La Mode qui court au temps présent. *Paris*, 1612, pièce in-8.

Discours nouveau sur la Mode (en vers). *Paris*, 1613, in-8 de 20 p.

Réimpr., avec des notes de M. Castaigne, dans le *Bull. archéol. et histor. de la Charente* (Angoulême, 1851, in-8 de 32 p.).

La nouvelle Mode à la négligence. *Paris*, 1622, pièce in-8.

De Fitelieu. La Contremode. *Paris, L. de Heuqueville*, 1642, in-8

Digitized by Google

Réglement de la Mode. *L'an* 42 *des bilboquets,* 8 *des pantins et* 1er *des navets,* s. d. (1742), pièce in-8.

Complaincte de monsieur le C... contre les inventeurs de vertugalles. *Paris, Guill. Nyverd,* s. d. (vers 1550), in-8 goth. de 8 ff.

Voy. aussi la *Réponse de la vertugalle en forme d'invective* (ibid., s. d., in-8 de 8 ff.), et le *Debat et complainte des meuniers et meunieres à l'encontre des vertugalles, en forme de dialogues* (ibid., 1556, in-8).

Le blason des basquines et vertugalles, avec la belle remonstrance qu'ont faict quelques dames quand on leur a remonstré qu'il n'en falloit plus porter. *Lyon,* 1563, p. in-8 de 8 ff.

Voy. aussi, dans le recueil de *Blasons, poésies anciennes,* publ. par Méon, ceux qui sont relatifs à quelques objets de toilette.

Traité de l'origine et des progrez du vertugadin. *S. n.* (*Paris*), 1733, in-12.

Satyre nouvelle (en vers) contre le luxe des femmes pour la réformation des modes : nompareilles, rubans, falbalas, abattans, rayons, maris, colinettes, cremones, sourcils de hanneton, mousquetaires, souris, assassins, battanpouces, suffoquants, favoris, steinquerques et pretentailles. *Paris,* 1703, in-8.

Satyre (en vers) sur les cerceaux, paniers, criardes, manteaux volants et autres ajustements des femmes. *Paris,* 1727, in-12.

Jean Dant. Le chauve ou le mespris des cheveux. *Paris, Billaine,* 1621, p. in-8.

Beaumont, coeffeur dans les Quinze-Vingts (J. H. Marchand). Encyclopédie perruquière, ouvrage curieux à l'usage de toutes sortes de têtes. *Paris,* 1757, in-12, fig.

Digitized by Google

(Cte DE CAYLUS?) Encyclopédie carcassière ou Tableaux des coeffures à la mode. *Paris,* 1763, in-12, fig.

(J. HENRI MARCHAND.) Les Panaches ou les coeffures à la mode, comédie représentée sur le grand théâtre du monde; précédées de recherches sur la coeffure des femmes de l'antiquité. *Paris,* 1778, in-8.

La première édition est de 1769, in-12.

J. N. PALETTE. Éloge de la coeffure à la Titus pour les dames, contenant quelques observations sur les coeffures modernes dites à la grecque, romaines, etc. *Paris,* 1810, in-8 de 16 p.

La grande Propriété des bottes sans cheval en tout temps. *Paris,* 1616, pièce in-8.

Le chevalier de ROZANDRE. La Louange et l'utilité des bottes. *Paris, Rob. Daufresne,* 1622, pièce in-8.

Voy. aussi : *Poésies nouvelles sur le sujet des bottes sans couture,* par Nic. Lestage (Bordeaux, 1677, in-4).

La Commodité des bottes en tout temps, sans chevaux, sans mulets et sans asnes, avec la gentilesse des manteaux à la roquette et des cheveux à la garcette. *Paris,* 1629, in-8 de 16 p.

La Fourrure et l'hiver, ou le Mitonnet. *Paris,* 1738, pièce in-8

(GABIOT). Origine de la gaze et des bouffantes. *Paris,* 1776, pièce in-8.

Réimpr. à la suite du *Duel,* poème (Par., 1777, in-8), avec le nom de l'auteur.

Le Caleçon des coquettes du jour. *La Haye,* 1763, pièce in-8.

(Le comte D'ETALLEVILLE.) La Toilette du jour, poème burlesque en quatre chants. *Paris,* 1806, in-12

Digitized by Google

C. M. (Ch. Mulot). L'Art de la parure ou la toilette des dames, poème en trois chants. *Paris,* s. d. (1811), in-18, fig.

VII. *Traités techniques sur les différentes parties du Costume.*

Legros. L'Art de la coeffure des dames dans le nouveau goût d'à présent, avec un Traité en abrégé d'entretenir et conserver les cheveux. *Paris,* 1767, in-8.

L'Allemand. Essai sur la coeffure, trad. du persan. *Césarée* (*Paris*), 1776, in-12, fig.

Lefevre, maître coeffeur. Traité de l'art de la coeffure des femmes. *Paris,* 1778, in-12.

Jos. Duplessis, perruquier. Essai sur l'art de la frisure. *Hollande* (*Paris*), 1760, p. in-8.

Tissot. Traité de la nature des cheveux et de l'art de coeffer. *Paris,* 1776, in-12.

P. Villaret. Manuel du coiffeur, précédé de l'Art de se coeffer soi-même. *Paris, Roret,* 1828, in-18, fig.

— Le Coiffeur de la cour et de la ville, demontrant par un grand nombre d'exemples l'art de composer la coiffure, de l'orner, de la mettre en harmonie avec les différents caractères de physionomie, la nuance des cheveux, le costume, la taille et le teint des personnes; suivi de Conseils aux dames sur le choix des couleurs, des plumes, des pierreries, joyaux et autres objets. *Paris,* 1829, in-18, fig.

Fr. Alex. Garsault. L'art du perruquier et du baigneur étuviste. Voy. ce Traité, avec pl., dans la grande *Descrip. des arts et métiers.*

Nollet. Art du chapelier. Voy. ce Traité, avec fig., dans la grande *Descript. des arts et métiers*

Digitized by Google

Fr. Alex. Garsault. L'Art du cordonnier. Voy. ce Traité, avec fig., dans la grande *Descript. des arts et métiers.*

Morin. Manuel du bottier et cordonnier. *Paris, Roret,* in-18, fig.

P. Camper. Dissertation sur la meilleure forme de souliers. *S. l.* et *s. d.*, in-4 de 45 ff., fig.

Art de la chaussure considérée dans toutes ses parties. *Nancy,* 1824, in-8, fig.

Doffemont, maître tailleur. Avis important sur différentes espèces de corps et de bottines d'une nouvelle invention. *Paris*, 1758, in-12.

Reier, tailleur pour femmes, à Lyon. Essai sur les corps baleinés, pour former et conserver la taille aux jeunes personnes. *Lyon,* 1770, in-12.

Ben. Boullay. Le Tailleur sincère, contenant tout ce qu'il faut observer pour bien tracer, couper et assembler toutes les pièces principales qui se font dans le métier de tailleur. *Paris,* 1671, in-8, fig.

Henry, maître tailleur. Livre de dessins de chamarrure pour les habits, vestes, etc. Dédié à Mgr le prince de Conti. *Paris,* 1741, in-4, fig.

Fr Alex. Garsault. L'Art du tailleur, contenant le tailleur d'habits d'hommes, les culottes de peau, le tailleur de corps de femmes et enfants, la couturière et la marchande de modes. Voy. ce Traité, avec fig., dans la grande *Descript. des arts et métiers.*

Vandael, tailleur. Manuel du tailleur d'habits, contenant la manière de tracer, couper et confectionner les vêtements. *Paris, Roret,* in-18, fig.

Fr. Alex. Garsault. L'Art de la lingère. Voy. ce Traité, avec fig., dans la grande *Descript. des arts et métiers.*

La Fleur des patrons de lingerie, à deux endroits, à points

Digitized by Google

croisés, à point couché et à point piqué; en fil d'or, fil d'argent et fil de soye ou autre, en quelque ouvrage que ce soit, en comprenant l'art de la broderie et tissuterie ou tissoterie. *Lyon, P. de Ste Lucie,* 1539, pet. in-4 goth., fig.

La première édit. paraît être celle de *Paris*, 1530, in-4, souvent réimpr.

Voy. encore différents traités de broderie et lingerie, par Fed. Vinciolo (Par., 1587, in-4, fig.); par J. Ostans (*Lyon*, 1585, in-4, fig.); par Antoine Belin (*ibid.*, s. d., in-4), etc.

Nouveaux portraits de point coupé et dentelles, en petite, moyenne et grande forme. *Monbeliard,* 1598, in-4.

MATH. MIGNERAK. La Pratique de l'aiguille industrieuse pour toutes sortes de lingerie. *Paris,* 1605, in-4, fig.

VIII. *Traités moraux contre le luxe et l'immodestie des Costumes.*

Chrestienne instruction touchant la pompe et excez des hommes débordez et femmes dissolues, en la curiosité de leurs parures et attiffements d'habits qu'ils portent...; avec une briève description d'orgueil et vanité de ce monde. *S. n.*, 1551, in-16 de 45 ff.

H. D. C. (HIEROME DE CHASTILLON). Bref et utile discours sur l'immodestie et superfluité d'habits, avec une traduction de deux oraisons prises de Tite-Live... Sur la fin, est mise la déclaration du roy sur la réformation des habits. *Lyon, Séb. Gryphius,* 1577, in-4 de 71 p.

Traité de l'estat honneste des chrestiens en leur accoustrement. *Geneve, Jean de Laon,* 1580, in-8.

F. A. E. M. (FRANC. ÆSTIENNE.) Remontrance charitable aux dames et damoyselles de France sur leurs ornements dissolus, pour les induire à laisser l'habit du paganisme et prendre celuy de la femme pudique et chrestienne; avec une élé-

Digitized by Google

gie de la France se complaignant de la dissolution desdites damoyselles. *Paris, Seb. Nivelle,* 1581, in-8.

Joan. Frider. Matenesii, Theologici discursus quadraginta de luxu et abusu vestium nostri temporis. *Coloniæ, J. Crithius,* 1612, in-12.

Pierre Juvernay. Discours particulier contre les filles et les femmes mondaines découvrant leur sein et portant des moustaches. *Paris,* 1640, p. in-8.

La 1re édit. de 1637 est intitulée : *Disc. partic. contre les femmes débraillées de ce temps.*

Voy., sur le même sujet, quelques ouvrages publ. vers la même époque : *Le Chanore ou couvre-sein féminin,* par Polman (*Douai,* 1635, in-8); *De l'abus des nudités de la gorge* (Par., 1675, in-12), attribué à l'abbé Jacques Boileau.

(L'abbé de Vassets.) Traité contre le luxe des coeffures. *Paris,* 1694, in-8.

Digitized by Google

TABLE

PREMIÈRE PARTIE. — LOIS SOMPTUAIRES.

1294 (PHILIPPE-LE-BEL). 3
1350 (JEAN). 6
17 octobre 1367 (CHARLES V). 8
Vers 1450 (CHARLES VII). 12
17 décembre 1485 (CHARLES VIII). 13
1532 (FRANÇOIS Ier). 14
8 décembre 1543 (FRANÇOIS Ier). 16
19 mai 1547 (HENRI II). 18
12 juillet 1549 (HENRI II). 20
Extraict des Registres du Parlement. 25
17 octobre 1550 (HENRI II). 26
Extraict des Registres du Parlement. 28
22 avril 1561 (CHARLES IX). 29
17 janvier 1563 (CHARLES IX). 35
21 janvier 1563 (CHARLES IX). 42
Janvier 1563 (CHARLES IX). 44
10 février 1563 (CHARLES IX). 47
23 avril 1573 (CHARLES IX). 48
2 janvier 1574 (CHARLES IX). 55
Juillet 1576 (HENRI III). 57
24 mars 1583 (HENRI III). 60
Extraict des Registres du Parlement. 68
Novembre 1606 (HENRI IV). 71
8 février 1620 (LOUIS XIII). 74
Janvier 1629 (LOUIS XIII). 76
12 décembre 1633 (LOUIS XIII). 77
Extraict des Registres du Parlement. 81
16 avril 1634 (LOUIS XIII). 82
1644-1677 (LOUIS XIV). — Ordonnances contre le luxe et la superfluité des habits. 87

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE. — PIÈCES EN PROSE.

(1400) Extrait du *Trésor de la Cité des Dames*, par Christine de Pisan. 133
(1573) Extrait de l'*Instruction pour les jeunes dames*, par Marie de Romieu. 142
(1578) Extrait du livre intitulé : *Deux dialogues du langage françois italianizé*, par Robert Estienne. 156
(1612) Aduis sur l'usage des passements d'or et d'argent. . 185
(1612) La Mode qui court et les singularitez d'icelle, ou l'ut, ré, mi, fa, sol, la, de ce temps. 203
(1613) Extrait des *Diverses leçons* de Loys Guyon, sieur de la Nauche. 210
(1617) Extrait des *Aventures du baron de Fœneste*, par Théodore Agrippa d'Aubigné. 217
(1620) Extrait des *Ouvertures des Parlements* de Louis d'Orléans. 222
(1633) Remontrance au Roy, sur la reformation des habits, et de l'employ des estoffes d'or et d'argent, soye et autres, faites et manufacturées dans les provinces estrangères. . . . 250
(1634) Extrait du *Discours traitant de l'Antiquité, utilité, excellence et prérogatives de la pelleterie et fourrures*, par Charrier. 255
(1769) Mémoire pour les Coëffeurs des Dames de Paris, contre les maîtres Barbiers-Perruquiers. 264
(1800) Aperçu sur les Modes françaises, par Ponce. 276
(1810) Éloge de la Coiffure à la Titus, par J.-N. Palette, coiffeur. 287

TROISIÈME PARTIE. — PIÈCES EN VERS.

(1420) Extrait du *Miroir de Mariage*, par Eustache Deschamps. 297
(1530) Extrait des *Controverses des sexes masculin et féminin*, par Gratian Dupont, seigneur de Drussac. 303
(Vers 1536) Blason des Barbes de maintenant. 308
(1536) Blason du Miroir, par Bérenger de Latour. 314
(1536) Blason de l'Anneau, par Hugues Salel. 318
(1536) Blason de l'Épingle, par Hugues Salel. 320
(1563) Blason des Basquines et Vertugales. 321
(1552) La complaincte de Monsieur le C.., contre les inventeurs des vertugales. 329

Digitized by Google

(1552) Response de la Vertugale au C.., en forme d'invective. 334
(1612) Consolation aux dames, sur la réformation des passements, poincts-coupez et dentelles. 341
(1578) Légende et description du Bonnet carré et les proprietez, composition et vertu d'iceluy. 346
Élégie sur le Bonnet carré. 352
(1613) Discours nouveau sur la Mode. 353
(1686) Satyre contre la Mode, par Louis Petit. 366
(1703) Satyre contre les hommes, par une femme d'esprit, en réponse à celles que les hommes ont fait contre les femmes sur les Modes ou manières de s'ajuster. 378
(1712) Satyre sur les cerceaux, paniers, criardes, manteaux, volants des femmes, et sur les autres ajustements, par le Chevalier de Nisart. 386
Autre histoire.. 407
Autre histoire.. 408
(1712) Réponse à la Critique des femmes, sur leurs manteaux-volants, paniers, criardes ou cerceaux, dont elles font enfler leurs jupes. 412
(1769) L'art des coiffeurs des dames, contre le méchanisme des perruquiers. — Poème. 423
(1806) Les toilettes du jour. — La Toilette du matin. . . 432
— La toilette du dîner.. 444
— La toilette du bal.. 458
— La toilette de nuit. 469

CHANSONS.

La Poule d'Inde en falbala. 481
Chanson nouvelle sur la mode des Cordelières. 482
La désolation des servantes, sur la défense du Galon. . . . 484
Chanson sur les habillements des dames. 485
Chanson nouvelle sur les Bagnolets. 488
Chanson nouvelle sur les Paniers. 490
Critique des Modes des femmes. 492
Bibliographie des costumes historiques. 501

Paris. — Imp. Lacour et C., rue Soufflot, 16.

Digitized by Google

61622992

Digitized by Google

COSTUMES
HISTORIQUES
DE LA FRANCE

D'APRÈS LES

Monuments les plus authentiques, Statues, Bas-reliefs, Tombeaux, Sceaux, Monnaies, Peintures à fresque, Tableaux, Vitraux, Miniatures, Dessins, Estampes, &c., &c.

AVEC UN TEXTE DESCRIPTIF

PRÉCÉDÉ DE L'HISTOIRE

de la vie privée des Français

depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours

Et suivi d'un Recueil curieux de Pièces originales, rares ou inédites, en prose et en vers, sur le costume et les révolutions de la mode en France,

Par le Bibliophile JACOB,

(Paul Lacroix)

Membre de toutes les Académies.

Vet Fr. III C. 54

PARIS

ADMINISTRATION DE LIBRAIRIE

RUE DE VAUGIRARD, 82.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE NATURELLE

DES

ANIMAUX ARTICULÉS

ANNÉLIDES, CRUSTACÉS, ARACHNIDES, MYRIAPODES ET INSECTES,

PAR MM.

ÉMILE BLANCHARD,

Attaché au Muséum d'Histoire naturelle de Paris, membre de la société Entomologique de France, etc.

COMTE DE CASTELNAU,

Membre de plusieurs sociétés savantes nationales et étrangères.

BRULLÉ,

Professeur de zoologie à la faculté des sciences de Dijon, membre de la commission scientifique de Morée, etc. etc.

LUCAS,

Attaché au Muséum d'Histoire naturelle, membre de la commission scientifique d'Algérie, etc,

OUVRAGE

ACCOMPAGNÉ DE 198 PLANCHES GRAVÉES SUR ACIER

et coloriées avec soin

REPRÉSENTANT PRÈS DE 1100 SUJETS.

On vend séparément les trois parties de cet Ouvrage qui se divise comme suit :

HISTOIRE NATURELLE DES INSECTES ORTHOPTÈRES, NÉVROPTÈRES, HYMÉNOPTÈRES, LÉPIDOPTÈRES ET DIPTÈRES, par MM. E. BLANCHARD, COMTE DE CASTELNAU et BRULLÉ. 1 gros tome en 2 volumes in-8, accompagné de 71 planches coloriées avec soin et représentant près de 800 sujets.

HISTOIRE NATURELLE DES INSECTES COLÉOPTÈRES, par MM. E. BLANCHARD, COMTE DE CASTELNAU et BRULLÉ. 2 gros tomes en 4 vol. in-8, accompagnés de 81 planches coloriées avec soin, représentant plus de 500 sujets.

HISTOIRE NATURELLE DES CRUSTACÉS, ANNÉLIDES, ARACHNIDES, MYRIAPODES, MONOMORPHES ET PARASITES, par M. LUCAS, 1 gros tome en 2 vol. in-8, accompagné de 46 planches coloriées avec soin, représentant près de 300 sujets.

— On ne reçoit que les lettres affranchies. —

PARIS

SOCIÉTÉ BIBLIOPHILE, 82 RUE DE VAUGIRARD.

PARIS. — IMPRIMERIE DE W. REMQUET ET Cie, RUE GARANCIÈRE, N. 5.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google